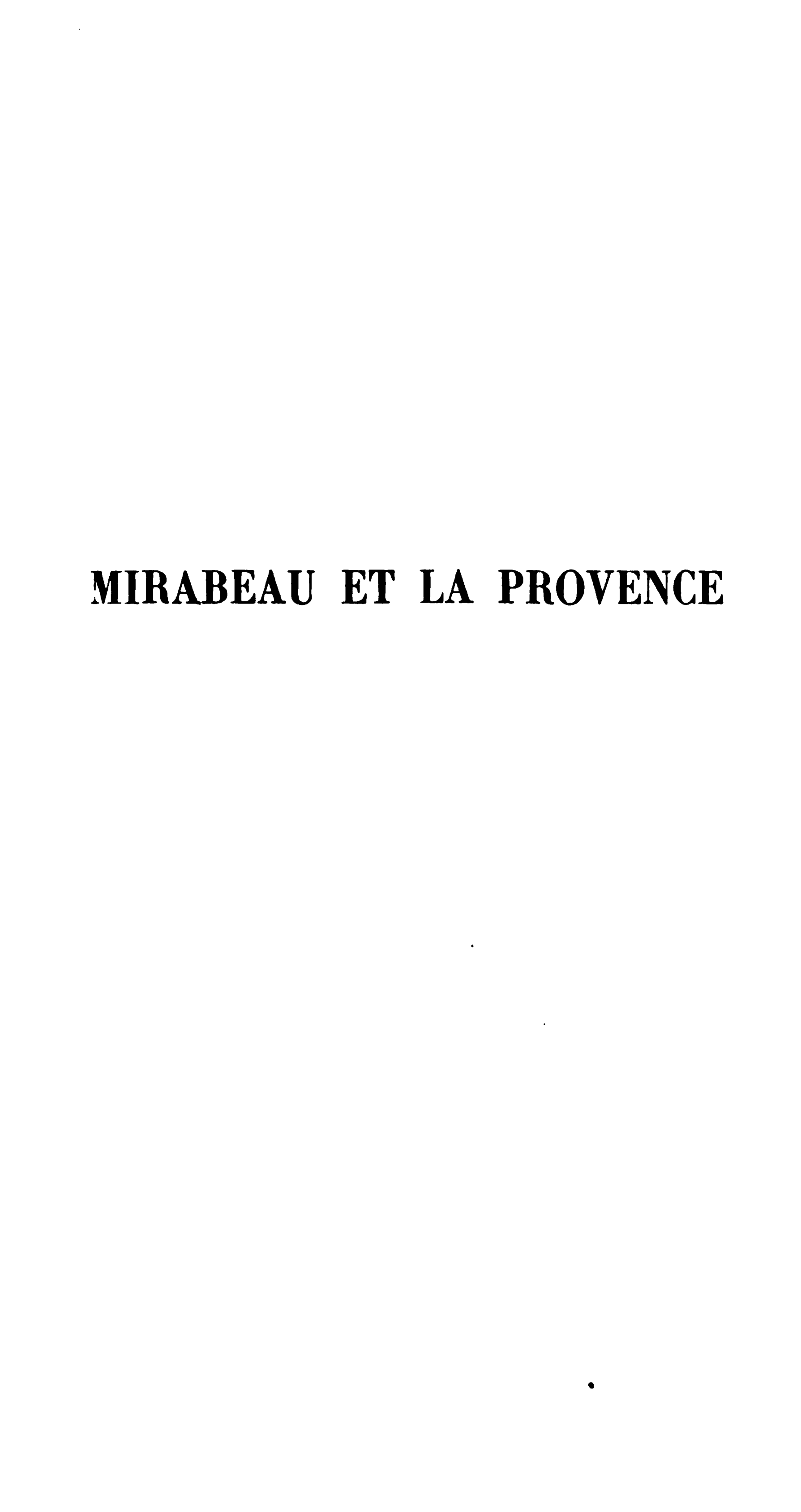




MIRABEAU ET LA PROVENCE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Le poème de la Croisade contre les Albigeois ou l'épopée nationale de la France du Sud au treizième siècle. Etude historique et littéraire. Un volume in-8°, 1863.

Jean de Boysson ou la Renaissance à Toulouse. Brochure in-8°, 1864 (Extrait de la *Revue de Toulouse.*)

Pierre-Paul de Riquet. Etude historique d'après de nouveaux documents. Brochure in-8°, 1866 (Extrait de la *Revue de Toulouse*).

Arnaud de Brescia et les Hohenstaufen ou la question du pouvoir temporel au moyen âge. Un volume in-8°, 1868.

Le siège et le bombardement de Strasbourg. Conférence faite à Castres et à Montauban, le 15 et le 22 octobre 1873. Broch. in-8° (1870).

Agrippa d'Aubigné. Conférence faite à Strasbourg au profit des victimes de la guerre en France (1872).

Le sentiment national en France pendant la guerre de cent ans. Un volume in-8°, 1875.

Les Bulgares (*Revue de géographie*, septembre 1877).

Mirabeau et la Provence en 1789. Un volume in-8°, 1887.

Grenoble et Vizille ou le centenaire du 21 juillet 1788. Brochure in-8° (1888).

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

MIRABEAU ET LA PROVENCE

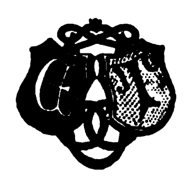
DEUXIÈME PARTIE

DU 5 MAI 1789 AU 4 AVRIL 1791

PAR

Georges GUIBAL

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES D'AIX



PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1891

A. M. Jules ZELLER

MEMBRE DE L'INSTITUT

Souvenir d'Aix et hommage respectueux
de son ancien élève

INTRODUCTION

I

Il y aura bientôt quatre ans, nous publiions une étude sur Mirabeau et la Provence en 1789.

Cette étude, qui portait particulièrement sur la période électorale, s'arrêtait au 5 mai de cette année mémorable.

Nous voudrions la reprendre et la continuer jusqu'à la mort du grand orateur.

Notre plan et notre but seront les mêmes que dans notre précédent travail.

Nous nous efforcerons de reproduire, dans leur vivante réalité, les principaux épisodes de la révolution à Aix et à Marseille pendant cette période, en insistant principalement sur la part qu'y prend Mirabeau et sur le rôle qu'il y joue.

Les événements que nous aurons à retracer dépassent, le plus souvent, soit par leur origine, soit par leur portée, l'horizon de l'histoire provinciale.

Ils ne sont, dans bien des cas, que le contre-coup et la conséquence de ceux qui s'accomplissent à Paris, dans l'Assemblée nationale ou au delà de la frontière ; en revanche, ils ont un retentissement qui se prolonge, à plus d'une reprise, jusque dans les débats les plus éclatants de la Constituante. Si l'on cherchait une épigraphe à cette monographie, on pourrait choisir ces mots : « *Paris en Provence et la Provence à Paris.* »

Importants par eux-mêmes, ces événements empruntent un plus haut intérêt à l'intervention de Mirabeau.

Cette intervention, dont le caractère varie avec les circonstances, est, le plus souvent, celle d'un modérateur chez lequel les préoccupations de la popularité et de la lutte pour le pouvoir se croisent avec des conseils empreints d'une haute sagesse.

Avant d'aborder ce côté particulier de la vie politique de Mirabeau et pour le mieux comprendre, il semble opportun de rappeler ses idées, ses principes et son attitude à l'Assemblée nationale.

II

Chez Mirabeau, l'homme privé et l'homme public présentent un étrange contraste.

Le premier a vécu dans une longue succession de désordres qu'un moraliste, croyant à la loi de l'hérédité, ne doit pas juger sans invoquer, comme explications, et, peut-être, comme circonstances atténuantes, la déraison de sa mère et la folie de sa grand'mère paternelle. Le second a montré un admirable bon sens et un grand instinct de l'ordre unis à l'ardent amour de la liberté.

Ce puissant agitateur était un partisan très convaincu de la prérogative royale. A la tribune, dans la séance du 7 août 1789, il la déclarait le « plus précieux domaine du » peuple. » Il défiait, pour répéter ses propres expressions, « le plus respectable de ses collègues, d'en porter plus loin » que lui-même, le respect religieux (1). »

Sans *veto* aux mains du roi, il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'en France (2); et ce *veto*, à ses yeux, ne doit pas être suspensif, mais absolu. Le 10 octobre 1789, il dit à la Constituante : « Ravivez le pouvoir exécutif;

(1) *Archives parlementaires*, 1re série, t. VIII, p. 359.
(2) *Ibid.*, p. 118.

» étayez-le de tout le secours des bons citoyens, autre-» ment la société tombe en dissolution, et rien ne peut » nous préserver des horreurs de l'anarchie (1). » L'énergie, la violence même de l'expression témoignent de toute la crainte virile que lui cause ce péril. Il estime que la Révolution ne rétrogradera pas jusqu'au despotisme, mais qu'elle peut encore avorter au profit de l'anarchie (2).

Dans sa dix-neuvième lettre à ses commettants, après les scènes atroces des meurtres de Foulon et de Berthier, il écrit : « La société serait bientôt dissoute, si la multitude, » s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-des-» sus des magistrats et bravait l'autorité des lois. Au lieu » de courir à la liberté, le peuple se jetterait dans l'abîme » de la servitude; car, trop souvent, le danger rallie à la » domination absolue, et, dans le sein de l'anarchie, un » despote même paraît un sauveur (3)! »

Mirabeau va au-devant du danger le plus pressant et ne s'attarde qu'à contre-cœur sur les hauteurs de la spéculation où se plaisent trop la plupart de ses collègues, *les constituants*. Si, dans la méditation du cabinet, le métaphysicien saisit la vérité dans son énergique pureté, l'homme d'Etat est obligé de tenir compte des antécédents, des difficultés et des obstacles (4). Mirabeau insiste sur cette vérité. Profondément convaincu qu'il y a une *différence énorme entre voyager sur la mappemonde ou en réalité sur la terre* (5), il se défie de l'absolu qui, en politique, n'est pas toujours bien loin de l'absurde. « Il ne nous reste, » s'écrie-t-il le 15 juin 1789, devant les députés du tiers état, « que des partis décisifs et peut-être extrêmes. Extrêmes! » oh! non, Messieurs; la justice et la vérité sont toujours

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 404.

(2) *Lettres de Mirabeau écrites à un de ses amis d'Allemagne* (le major Mauvillon), p. 524.

(3) *Lettres de Mirabeau à ses commettants*, p. 458.

(4) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 113.

(5) *Lettres de Mirabeau écrites à un de ses amis d'Allemagne* (lettre du 16 juin 1789), p. 469.

» dans un sage milieu (1) ! » — « J'ai toujours désiré res-» ter ou revenir au juste milieu, » disait-il confidentiellement à sa sœur, Mme du Saillant (2).

Ce ne sont certes pas là les idées et le langage d'un tribun; pourtant Mirabeau était et devait rester très populaire !

Dans la nuit du 5 au 6 octobre, où la souveraineté de l'assemblée ne fut guère plus respectée que celle du roi par l'émeute parisienne, une poissarde qui, dans une galerie, dirigeait les mouvements, les huées, les applaudissements d'une centaine de femmes, et surtout de jeunes femmes, criait, sans égard pour l'orateur qui avait la parole : « Qui est-ce qui parle là-bas ? Faites taire ce bavard ! Il ne s'agit pas de cela (la discussion roulait sur un point de droit criminel), il s'agit d'avoir du pain; qu'on fasse parler notre petite mère Mirabeau ! Nous voulons l'entendre !... » Et tout le groupe de femmes de répéter : « Notre petite mère Mirabeau (3) ! »

Mirabeau n'eut garde de répondre à ce vœu, presque à cette sommation. Sa popularité, comme il le disait lui-même, n'était pas *populacière*. Peu de temps auparavant, il avait élevé la voix pour imposer silence au peuple qui venait de faire ripaille, dans la salle des séances, avec des cervelas, du vin et des liqueurs, et n'interrompait pas moins la discussion par des cris répétés : « Du pain ! du pain ! » — « Je voudrais bien savoir, » s'était écrié Mirabeau, « pourquoi l'on se donne des airs de nous dicter ici des lois ? » Et le peuple d'applaudir (4).

Cette popularité de Mirabeau, d'assez vieille date, d'ailleurs, ne tenait pas tout entière à l'autorité souveraine de

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 110.

(2) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 428.

(3) *Souvenirs de Mirabeau*, par Et. Dumont, de Genève, p. 181.

(4) *Archives parlementaires*, t. IX : *Exposé de la conduite de M. Mounier dans l'Assemblée nationale*, etc., p. 576 (en note).

son geste, de sa parole, de son regard, et à ce qu'il appelait lui-même *la puissance de sa laideur* (1). Sous ses hauteurs de grand seigneur, Mirabeau avait je ne sais quelle bonhomie familière qui s'élevait jusqu'à la bonté. Ses gens l'adoraient. Son valet de chambre, Teutch, un ancien contrebandier, fut inconsolable à sa mort. Il prenait comme des marques d'amitié même les coups de pied et de poing que lui donnait son maître, et ne se résignait pas facilement à s'en passer. Lorsque ces bourrades se faisaient trop attendre, Teutch était tout triste : « Qu'avez-vous? » lui demandait Mirabeau. — « Monsieur le comte me néglige tout à fait. » — « Comment? que voulez-vous dire? » — « Monsieur le comte est si sérieux avec moi. » Monsieur le comte savait ce que Teutch désirait, et,. pour l'égayer, l'étendait à terre d'un coup de poing appliqué dans le creux de l'estomac (2).

Mélange de sentiments aristocratiques et d'allures populaires, Mirabeau plaisait au peuple sans se mêler à lui.

« Né avec l'âme, la tête et le caractère d'homme public, » il méprisait cette popularité sans la dédaigner (3); il la cultivait même. Le soin qu'il en prenait, n'allait pas jusqu'au sacrifice de ses opinions, mais il permettait à ses amis de les voiler quelquefois. Il est certain que la masse des Parisiens le crut un des adversaires du *veto*. Lui-même ne répondit pas à l'appel de son nom, le jour du vote sur cette question irritante (4).

On lui sut gré, sans doute aussi, d'une véritable erreur politique et constitutionnelle. Il ne comprit pas tout ce qu'offrent de garantie contre les entraînements, on pour-

(1) Et. Dumont, p. 281.

(2) *Ibid.*, p. 305-6.

(3) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 462 : « Si mon attente n'est » pas déçue, j'aurai une vraie récompense, car je ne la trouve que dans un » petit nombre de suffrages; et ce roulis de la faveur publique est trop » mobile, trop irréfléchi, trop emporté, pour que l'émotion qui en naît se » prolonge assez pour être une vraie jouissance. »

(4) Et. Dumont, p. 156.

rait presque dire contre les affolements de l'opinion, surtout dans un pays tel que la France, l'existence et le jeu combiné de deux Chambres.

A la faveur d'un sophisme qui ressemblait, — qu'on nous permette l'expression, malgré sa trivialité, — à un tour de passe-passe, il essaya, dans la séance du 9 septembre, d'escamoter le vote de la Constituante sur ce point capital. Il soutint qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. L'assemblée, en décrétant la permanence du Corps législatif, en avait, du même coup, décrété l'unité (1). Cette solution, aussi commode que peu rationnelle, fut d'abord accueillie par des applaudissements, mais perdit peu à peu du terrain et fut enfin repoussée, après avoir soulevé un violent orage parlementaire. Le lendemain, on vota sur la question. Ce vote, qui vint après une discussion étouffée par les violences de la gauche, eut le résultat suivant : 490 voix pour une Chambre unique et 89 pour deux Chambres (2).

La Constituante venait de commettre une de ses fautes les plus irréparables pour la plus grande joie de l'abbé Maury et des royalistes.

Mirabeau en est partiellement responsable. Sa responsabilité peut d'autant moins s'atténuer que ce n'est pas chez lui l'erreur d'un moment, mais celle d'un système. Il ne conçoit un grand empire bien gouverné que comme une congrégation de petits Etats fédératifs, dont le lien fédéral serait dans une seule assemblée représentative à côté d'un monarque (3).

Chez Mirabeau, le théoricien politique ne s'est pas toujours élevé au-dessus des préjugés, même des sophismes de son temps ; mais l'homme d'action et de gouvernement a montré ou fait pressentir une incontestable supériorité. Un publiciste, qui l'a beaucoup connu et l'a jugé plutôt avec sévérité, le génevois Etienne Dumont,

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 604.
(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 605-7.
(3) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 506 et 527.

admirait sa profonde sagacité politique, sa prévoyance des événements (1). Il avait de ces mots qui résument toute une situation. « La monarchie, » écrivait-il le 3 décembre 1789 au major Mauvillon, « est plutôt un danger, parce qu'on ne gouverne pas que parce que l'on conspire (2). »

A ces talents, Mirabeau joignait le don d'entraîner et de dominer même ceux qui ne l'aimaient pas et le craignaient. Il avait, dans toute la force du terme, le tempérament, le caractère, le génie d'homme d'Etat.

Promu tardivement à la présidence de l'Assemblée, il déploya dans l'exercice de cette charge une activité, une présence d'esprit, une impartialité qui l'élevèrent de beaucoup au-dessus des autres présidents. Il mit, assure Dumont, un ordre et une netteté dans le travail, dont on n'avait point d'idée; d'un mot, il éclaircissait une question; d'un mot, il apaisait un tumulte (3).

Président, il fit voir ce qu'il aurait été comme ministre.

Le ministère avait été le grand objet de son ambition.

Dès la fin de mai 1789, il avait sollicité une conférence de Necker et de M. de Montmorin, par l'intermédiaire de leur ami Malouet (4). M. de Montmorin refusa de le voir (5). Necker le reçut, la tête renversée avec toute la pruderie de sa vertu quelque peu vaniteuse, et l'accueillant comme s'il venait se vendre, lui demanda quelles propositions il avait à lui faire. — « Ma proposition, » lui répondit Mirabeau, « est de vous souhaiter le bonjour. » Et il lui tourna le dos. — « Votre homme est un sot, et il aura de mes » nouvelles, » dit-il à Malouet qu'il rencontra à l'Assemblée. Et, en prononçant ces mots, il était tout rouge de colère (6). Repoussé par les ministres, il s'adressa plus

(1) Et. Dumont, p. 290.
(2) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 488.
(3) Et. Dumont, p. 264.
(4) *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 277.
(5) *Ibid.*, t. I, p. 279.
(6) *Ibid.*, p. 280-282.

haut : « Faites donc qu'au château, » dit-il à son ami le comte de La Marck, « on me sache plus disposé pour eux » que contre eux (1). » Et ce n'étaient pas seulement ses offres de service qu'il faisait transmettre à la Cour, c'étaient aussi ses idées, son programme. « Le système que l'on » suit, » assurait-il à M. de La Marck, « est absurde, in- » sensé ! On abandonne l'Assemblée à elle-même, et on se » flatte ou de la soumettre par la force, comme le prétend » le parti aristocratique, ou de la ramener par les phrases » vides et redondantes de M. Necker, tandis qu'il faudrait » que le gouvernement cherchât à s'y former un parti au » moyen des hommes qui ont le pouvoir de l'influencer, » de l'entraîner, de la calmer (2). »

C'était se désigner clairement lui-même.

Les événements, en se précipitant, devaient le désigner mieux encore.

A la fin d'octobre 1789, il fut sérieusement question de le porter au ministère avec le secours de Lafayette. En caressant cet espoir, Mirabeau entendait que son élévation coïncidât avec une réforme complète dans les rapports de la Constituante et des ministres tenus jusqu'alors en dehors de ses délibérations.

Le 6 novembre, il proposa à l'Assemblée de décréter que les ministres seraient invités à venir prendre dans son sein voix consultative jusqu'à ce que la constitution eût fixé les règles qui seraient suivies à leur égard (3). Malheureusement, il invoqua en vain les plus hautes considérations et l'exemple de l'Angleterre ; il suscita un amendement dont le succès fut pour lui un pire échec que ne l'aurait été le simple rejet de sa motion. Sur la proposition du député Blin (4) et sur celle de Lanjuinais (5), dont le garde

(1) De Bacourt, t. I, p. 94.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 93.
(3) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 710-711.
(4) *Ibid.*, t. IX, p. 711-713.
(5) *Ibid.*, p. 716.

des sceaux, l'archevêque Champion de Cicé avait adroitement *échauffé la probité* (1), l'Assemblée nationale vota, le 5 novembre 1789, qu'aucun de ses membres ne pourrait obtenir une place de ministre pendant la durée de la session actuelle (2).

Au dire d'Etienne Dumont, la déception de Mirabeau se traduisit par une vive irritation. En s'apaisant, cette irritation lui laissa une sorte de fatigue morale. « J'approche du » soir de la vie, » disait-il à sa sœur Mme du Saillant ; « je » ne suis pas découragé, mais je suis las (3). » Pourtant, il ne croyait pas que la Constituante maintînt le fatal *décret des ministres*. « Il faudra bien que l'on y revienne, » ajoutait-il. « On y reviendra, ou la Révolution ne sera jamais » consolidée (4). » Si, le plus souvent, il jugeait cette Assemblée avec trop de sévérité et de dédain, dans ce cas, il lui prêtait une sagesse qu'elle ne devait point avoir. Elle ne lui permit jamais de travailler, comme ministre, à l'exécution de son beau programme que résumait la pensée de raviver le pouvoir exécutif, de régénérer l'autorité royale et de la concilier avec la liberté nationale (5). Il dut se contenter de déployer une activité infatigable, de diriger des bureaux qui ressemblaient à ceux d'un ministère, recevaient, chaque jour, cent lettres (6) et en cachetaient cent cinquante (7), de conseiller la Cour en secret et d'exercer sur la Constituante l'empire de son éloquence.

Pour se faire l'idée de cette éloquence, il ne faudrait pas se borner à lire dans ses œuvres complètes le recueil de ses discours. Beaucoup paraissent aujourd'hui froids et languissants ; en assez grand nombre, ils ne sont pas de lui.

(1) *Mémoires de Lafayette*, t. II, p. 370. *Mémoires de M. le comte de Montlosier sur la Révolution française*, t. I, p. 338 et 339.
(2) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 718
(3) De Bacourt, t. I, p. 430.
(4) *Ibid.*, p. 429.
(5) *Ibid.*, p. 429-430.
(6) *Archives parlementaires*, t. XVIII, p. 719.
(7) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne* (21 janvier 1790), p. 506.

La mode était alors aux discours écrits. L'éloquence de la tribune garda longtemps, sous la Révolution, le tour académique. Or, Mirabeau écrivait péniblement de suite ; il avait l'horreur de la page blanche (1). D'ailleurs, le recueillement et la méditation lui étaient, de son aveu, presque entièrement ravis (2).

Il lui fallait des collaborateurs pour lui fournir des matériaux et un premier fonds auxquels il donnait le trait, la force, la vie et le mouvement de la pensée (3).

Ses collaborateurs furent assez divers ; c'étaient l'avocat marseillais Pellenc (4), le mystique marquis de Cazeaux (5), les genevois Clavière (6), Etienne Dumont et le pasteur Reybaz.

En public, il prenait pour lui les applaudissements ; mais dans l'intimité, il les renvoyait à qui de droit. Le 27 août, après un grand discours sur les assignats, il félicitait Reybaz, qui l'avait rédigé, et en même temps s'excusait de deux ou trois mots qu'il avait glissés dans le texte. « Je » vous demande, » continuait-il, « d'exercer la dictature la » plus absolue sur le discours où vous voulez bien donner » droit de cité au petit nombre de pages que j'y ai ajoutées. »

« Au reste, » disait-il en terminant, « je me suis aperçu » que l'écriture, toute charmante qu'elle soit, est un peu » petite à la tribune. Mes respects aux pieds du secrétaire. » C'était Mlle Reybaz (7).

Mirabeau ne traitait pas tous ses collaborateurs avec les mêmes égards. Il faut voir comme il menait Pellenc. Un soir, celui-ci faisait quelque difficulté pour composer et livrer, le lendemain matin, la réfutation complète d'un discours de l'abbé Maury qu'il n'avait pas entendu. Mirabeau

(1) Et. Dumont, p. 276.
(2) Ph. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, p. 85.
(3) Et. Dumont, p. 276.
(4) *Ibid.*, p. 222 et suiv.
(5) *Ibid.*, p. 152.
(6) *Ibid.*, p. 401.
(7) Ph. Plan, p. 64 et 65.

le prit à la gorge, en le poussant contre un mur, et lui dit qu'il voulait être servi sans délai. Pellenc n'avait qu'à prendre garde à sa conduite. Le lendemain, la réfutation était terminée et fort remarquable pour la marche des idées et la force de l'argumentation (1).

Les secours que Mirabeau demandait à ses auxiliaires ne le diminuent pas aux yeux de Gœthe. « C'est, » déclare Gœthe (2), « parce qu'il s'entendait à agir par les autres et » avec les autres qu'il avait du génie, de l'originalité et » une grandeur à lui. » Il y a, dans cette appréciation, beaucoup de vérité et une vérité piquante ; mais il y a aussi un peu de paradoxe.

Mirabeau nous paraît encore plus grand, plus extraordinaire lorsqu'il est lui-même et rien que lui-même. Dans sa fameuse improvisation sur la banqueroute, il s'est élevé jusqu'au sublime, et l'Assemblée secouée, transportée hors d'elle-même, a éclaté en applaudissements frénétiques (3). Ce sont les termes mêmes de l'un des comptes rendus de la séance.

Au nombre de ses auditeurs était l'acteur Molé. Il s'approcha de Mirabeau pour le féliciter. « Ah ! Monsieur le » comte, » lui dit-il d'un ton pathétique, « quel discours, » et avec quel accent vous l'avez prononcé ! Mon Dieu ! » Comme vous avez manqué votre vocation ! » Molé, prétend Dumont, ne put s'empêcher de sourire lui-même de la singularité de cet éloge. Mirabeau en fut très flatté (4). Pourquoi ne l'aurait-il pas été ? La tribune n'exige-t-elle pas quelques-unes des qualités de diction qui sont indispensables au théâtre ? L'un des premiers conseillers de Démosthène n'a-t-il pas été un acteur ?

Mirabeau disait admirablement ; sa voix était pleine, large, sonore, caressante et flexible. Il prononçait les

(1) Et. Dumont, p. 224, 225.
(2) Cité par Plan, p. 32.
(3) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 195-6. Et. Dumont, p. 190.
(4) Et. Dumont, p. 192.

finales avec tant de soin qu'on ne perdait jamais les derniers mots ; même dans les moments les plus impétueux, il s'interdisait cette volubilité et cette fausse chaleur qu'il appelait *les tonnerres* et les *tempêtes* de l'opéra (1). Il ne se départait jamais de la gravité d'un sénateur. Cette attitude qui, dans les débuts surtout, n'était pas exempte d'un peu d'apprêt et de prétention, pouvait tenir au remarquable empire que Mirabeau à la tribune exerçait sur ses idées comme sur ses passions. Les plus violentes interpellations le laissaient maître de lui-même. Un jour, pendant la lecture d'un rapport sur Marseille, la droite le harcelait d'invectives, en vocabulaire des halles. « J'attends, » se prit-il à dire doucement, « que ces aménités soient épuisées (2). »

Calme, fier, hautain et superbe dans la défensive, il était irrésistible dans l'attaque. Il faut voir son portrait par Boze dans la bibliothèque du château de Mirabeau. Ce portrait est en pied, presque au niveau du parquet. L'orateur a l'air de s'élancer comme pour une charge oratoire. Sa pose, son regard fascinent. Sa parole va subjuguer.

Avec tous ces talents et ces puissances, il ne parvenait pas à faire oublier l'immoralité de sa jeunesse. Il sentait lui-même combien cette immoralité « faisait de tort à la chose publique (3). » « Dans certains moments, » écrit Dumont, « il eût consenti à passer à travers les flammes pour » purifier son nom (4). »

III

En Provence, le souvenir des désordres dont Mirabeau s'était rendu coupable, servit à colorer les préventions que sa gloire et sa popularité irritèrent, au lieu de les désarmer.

(1) Et. Dumont, pp. 280-281.
(2) *Ibid.*, p. 278.
(3) De Bacourt, t. I, p. 109.
(4) Et. Dumont, p. 287.

Arthur Young nous les signale. Les colères de l'esprit de parti et les ressentiments des intérêts blessés y entrèrent pour une large part ; mais leur concert n'empêcha pas l'admiration et la confiance d'aller au-devant du grand orateur.

De nobles dames, comme M[me] de Montalet née d'Arbaud de Ruffo, louaient son âme noble, généreuse, sensible et fière, son génie ardent, son esprit vif, très instruit, son cœur tendre, simple et franc (1). Dès les premiers jours de mai 1789, la comtesse de Mirabeau voulait absolument, malgré l'opposition intéressée de sa famille, revenir vers son cher et glorieux époux (2). Le peuple, les jeunes gens, les amis de la Révolution, saluaient dans Mirabeau leur protecteur, leur guide, leur vengeur, leur conseiller, leur maître. Son prestige allait sans cesse grandissant en Provence. Il se vantait un jour lui-même du crédit dont il y jouissait. « Le voilà qui se croit déjà comte de Provence ! » s'écria son collaborateur le génevois Duroverai. — « Eh » bien ! » reprit Mirabeau, « beaucoup sont partis de plus » bas ! » Sous cet échange humoristique de plaisanteries qui ne laissaient pas que d'avoir une saveur un peu acerbe, se cachait une allusion très nette à l'autorité de Mirabeau sur la majorité de la nation provençale (3).

Dans le précédent travail, dont cette monographie pourrait être le second volume, nous avons essayé de rappeler comment se forma cette autorité. Nous nous proposons de raconter maintenant la manière dont Mirabeau la conserva et l'usage qu'il en fit.

Nous avons puisé aux sources mêmes les éléments de notre récit et consulté avec un soin tout particulier les recueils imprimés ou manuscrits des bibliothèques publiques

(1) Lettre autographe de M[me] de Montalet à M. Lucas de Montigny (28 juillet 1807), communiquée par M. Ch. de Loménie (collection Lucas de Montigny).

(2) Lettre autographe de M. Baud (16 mai 1789), communiquée par M. Ch. de Loménie (collection Lucas de Montigny).

(3) Et. Dumont, p. 170-171.

d'Aix et de Marseille et les documents en partie inédits que possèdent sur ce sujet les archives nationales, les archives départementales des Bouches-du-Rhône et les archives municipales de Marseille et d'Aix. Aux archives nationales, les liasses F[7] 3195, 6 et 7, H 1274 ; les papiers des comités des rapports et des recherches ; aux archives départementales, les nombreuses lettres adressées aux trois commissaires des communautés, MM. de Baux, Philibert et Juglar, le registre de celles qu'ils ont eux-mêmes écrites ; les procès-verbaux des séances des conseils et directoires du département des Bouches-du-Rhône, des districts d'Aix et de Marseille ; quelques pièces curieuses possédées par la section des archives départementales installée dans les combles du palais de justice d'Aix ; les registres de correspondance et de délibérations du corps municipal et du conseil général de la commune conservés aux hôtels de ville de Marseille et d'Aix, nous ont fourni des renseignements précieux.

En indiquant les riches dépôts à travers lesquels il nous a été donné de poursuivre nos investigations, nous tenons à exprimer nos remerciements à MM. les directeurs, conservateurs ou archivistes dont l'obligeance les a facilitées ou secondées. MM. Guérin et Le Grand des archives nationales ; MM Reynaud et Michel, des archives départementales des Bouches-du-Rhône, et leur savant directeur, M. Louis Blancard; MM. Gaut, conservateur de la *Méjanes;* Séjallon, ex-secrétaire de la mairie d'Aix, et Ollivier, préposé aux archives municipales de Marseille, voudront bien recevoir le témoignage tout particulier de notre reconnaissance. M. O. Teissier, l'auteur de tant de curieuses monographies d'histoire locale, et qui, avec l'inventaire de la chambre de commerce de Marseille, a élevé un véritable monument; MM. Lucas de Montigny, qui ont honoré nos recherches d'un sympathique intérêt, M. Charles de Loménie, qui a eu la bonté de nous communiquer quelques papiers de famille provenant de la riche collection de

M. Lucas de Montigny, confiée alors à ses soins, et M. Gabriel Marcel, conservateur de la Bibliothèque nationale, nous permettront de les comprendre dans l'expression publique de nos sentiments de gratitude.

LIVRE PREMIER

LA FIN DE L'ANCIENNE PROVENCE

CHAPITRE PREMIER.

UNE TENTATIVE DE RESTAURATION MUNICIPALE A MARSEILLE.

Le 6 février 1789, une ordonnance dressée de concert par MM. de Boisgelin, de La Tour et de Caraman, c'est-à-dire par l'archevêque d'Aix, par l'intendant et le commandant de la Provence, avaient prorogé les Etats provinciaux au 10 mars. Ils ne se réunirent, en réalité, que le 21 avril. Leur session dura sept jours et ne devait laisser que bien peu de traces. Le clergé et la noblesse ne purent pas même faire nommer une députation prise dans les trois ordres pour porter au roi le cahier des Etats. Leur motion, présentée par le président, évêque de Fréjus, fut repoussée avec cris et tumulte par la grande majorité des députés du tiers, sous prétexte que l'assemblée actuelle était illégale (1).

Ce fut la fin des Etats de Provence. Leur rétablissement, si ardemment sollicité par les privilégiés, n'avait pas duré un an et demi.

Deux jours plus tard, le tiers état tenait à part une de ces assemblées qui, de 1639 à 1787, avaient remplacé l'aristocratique représentation provinciale des Etats. Un seul jour suffit aux délibérations de cette session, qui ne devait plus se renouveler.

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Etats de Provence*, 31323, t. III, pièce XXXVI. — Lettre autographe de M. Baud à Mirabeau, communiquée par M. Charles de Loménie (collection Lucas de Montigny).

C'était là encore une institution du passé frappée à mort; mais l'esprit qui inspira ses vœux et ses décisions suprêmes, était orienté vers l'avenir : elle se survécut à elle-même pour servir la cause de la Révolution modérée en Provence, avec les trois commissaires qu'elle désigna, en les chargeant d'une mission étendue et assez mal limitée.

Tracer un plan d'ensemble pour régénérer la constitution provençale, étudier les réformes à introduire dans l'administration locale, entretenir avec les représentants de la Province aux états généraux la correspondance la plus assidue, tel était le programme qu'ils avaient à remplir.

Les communes allouèrent à chacun d'eux une indemnité de six livres pour chaque jour qu'ils passeraient à Aix; elles se chargeaient de tous les frais de correspondance, d'impression et de voyage.

Elus au scrutin par l'Assemblée, qui avait d'avance dressé leur mandat, ces commissaires furent MM. de Baux, Philibert et Juglar, députés des trois vigueries respectives de Saint-Maximin, de Barjols et de Castellane (1).

Leur influence se substitua rapidement à celle des anciens procureurs-nés du pays, les consuls et assesseur d'Aix, qui devinrent jaloux de leur autorité et accusèrent leurs usurpations (2).

Fiers de leurs antiques prérogatives, qui s'étendaient à l'administration intérimaire de la province entière, ces magistrats municipaux voyaient, avec irritation, tout pouvoir réel s'évanouir dans leurs mains.

Leur histoire fut celle du parlement d'Aix; mais le Parlement, dont le président était, en même temps, intendant de Provence, essaya de résister plus énergiquement au courant des faits et de l'opinion.

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Etats de Provence*, 31323, t. III, pièce XXXI.

(2) Bibliothèque de Marseille, manuscrit F° 15, correspondance des consuls d'Aix, procureurs du pays : lettre à M. de la Fare, f° 44.

CHAPITRE [illegible]

[illegible]NE TENTATIVE DE RESTAURATION [illegible]

Le 6 février 1789, une [illegible]
ar MM. de Boisgelin, de La T[illegible]
re par l'archevêque d'Aix, par l'inten[illegible]
andant de la Provence, avaient [illegible]
iciaux au 10 mars. Ils ne se [illegible]
21 avril. Leur session dura [illegible]
que bien peu de traces. Le [illegible]
ent pas même faire nommer [illegible]
trois ordres pour porter au [illegible]
motion, présentée par le pré[illegible]
poussée avec cris et tumulte par [illegible]
éputés du tiers, sous prétexte que [illegible]
était illégale (1).

it la fin des Etats de Prov[illegible]. Leur [illegible]
nment sollicité par les privilégiés, n'avai[illegible]
t demi.

jours plus tard, le tiers état tenait à par[illegible]
mblées qui, de 1639 à 1787, avaient [illegible]
tique représentation prov[illegible] des [illegible]
suffit aux delibérations de cette sessi[illegible]
s se[illegible] veler.



C'était là encore une institution du passé frappée à mort; mais l'esprit qui inspira ses vœux et ses décisions suprêmes, était orienté vers l'avenir; elle se survécut à elle-même pour servir la cause de la Révolution modérée en Provence, avec les trois commissaires qu'elle désigna, en les chargeant d'une mission étendue et assez mal limitée.

Tracer un plan d'ensemble pour régénérer la constitution provençale, étudier les réformes à introduire dans l'administration locale, entretenir avec les représentants de la Province aux états généraux la correspondance la plus assidue, tel était le programme qu'ils avaient à remplir.

Les communes allouèrent à chacun d'eux une indemnité de six livres pour chaque jour qu'ils passeraient à Aix; elles se chargeaient de tous les frais de correspondance, d'impression et de voyage.

Elus au scrutin par l'Assemblée, qui avait d'avance dressé leur mandat, ces commissaires furent MM. de Baux, Philibert et Juglar, députés des trois vigueries respectives de Saint-Maximin, de Barjols et de Castellane (1).

Leur influence se substitua rapidement à celle des anciens procureurs-nés du pays, les consuls et assesseur d'Aix, qui devinrent jaloux de leur autorité et accusèrent leurs usurpations (2).

Fiers de leurs antiques prérogatives, qui s'étendaient à l'administration intérimaire de la province entière, ces magistrats municipaux voyaient, avec irritation, tout pouvoir réel s'évanouir dans leurs mains.

Leur histoire fut celle du parlement d'Aix; mais le Parlement, dont le président était, en même temps, intendant de Provence, essaya de résister plus énergiquement au courant des faits et de l'opinion.

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Etats de Provence*, 31323, t. III, pièce XXXI.

(2) Bibliothèque de Marseille, manuscrit F° 15, correspondance des consuls d'Aix, procureurs du pays : lettre à M. de la Fare, f° 44.

Après les émeutes qui, en mars et avril 1789, avaient troublé les villes et les campagnes de son ressort, il crut que son devoir était d'informer sur les excès qui avaient été commis, de châtier ceux qui s'en étaient rendus coupables, et de rétablir non seulement l'*ordre*, mais l'*ordre ancien.*

Marseille lui semblait mériter tout particulièrement une répression rigoureuse.

On sait les désordres qui avaient agité, dans ses murs, la période électorale.

Cette période s'était terminée, le 14 avril 1789, par la désignation de deux députés suppléants : le notaire Castellanet et le manufacturier Peloux des *cinq arts* de la soie (1).

Ces suppléants devaient, pendant leur séjour à Paris, aider les députés ordinaires de la sénéchaussée de Marseille pour le tiers état, MM. Michel Roussier, Lejean, Delabat, Liquier, et remplir les vides causés dans les rangs de ces derniers par la démission ou par la mort.

Le 14 juin 1789, M. Castellanet obtenait le droit de siéger au lieu et place de M. Liquier qui venait de décéder. Dans l'automne, M. Peloux succédait à M. Michel Roussier, démissionnaire pour raison de santé (2).

L'un et l'autre joueront un rôle actif dans les événements que nous nous proposons de raconter.

Entre les troubles que nous avons retracés dans notre précédente étude et ceux qui vont se dérouler à travers les chapitres de cet ouvrage, Marseille jouissait d'une tranquillité relative.

Ses rues étaient d'une sûreté qu'elles ne semblaient pas avoir encore connue et qu'elles n'ont pas toujours, dit-on,

(1) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations du Conseil de cette ville, f° 95. — Archives nationales, B, III, 82, f° 406. — *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, par un vieux Marseillais (Lautard), t. I, p. 38.

(2) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 185. Recueil de la Méjanes, intitulé : *Assemblée nationale*, 31324, t. VI, procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marseille, p. 24.

C'était là encore une institution du passé frappée à mort; mais l'esprit qui inspira ses vœux et ses décisions suprêmes, était orienté vers l'avenir; elle se survécut à elle-même pour servir la cause de la Révolution modérée en Provence, avec les trois commissaires qu'elle désigna, en les chargeant d'une mission étendue et assez mal limitée.

Tracer un plan d'ensemble pour régénérer la constitution provençale, étudier les réformes à introduire dans l'administration locale, entretenir avec les représentants de la Province aux états généraux la correspondance la plus assidue, tel était le programme qu'ils avaient à remplir.

Les communes allouèrent à chacun d'eux une indemnité de six livres pour chaque jour qu'ils passeraient à Aix; elles se chargeaient de tous les frais de correspondance, d'impression et de voyage.

Elus au scrutin par l'Assemblée, qui avait d'avance dressé leur mandat, ces commissaires furent MM. de Baux, Philibert et Juglar, députés des trois vigueries respectives de Saint-Maximin, de Barjols et de Castellane (1).

Leur influence se substitua rapidement à celle des anciens procureurs-nés du pays, les consuls et assesseur d'Aix, qui devinrent jaloux de leur autorité et accusèrent leurs usurpations (2).

Fiers de leurs antiques prérogatives, qui s'étendaient à l'administration intérimaire de la province entière, ces magistrats municipaux voyaient, avec irritation, tout pouvoir réel s'évanouir dans leurs mains.

Leur histoire fut celle du parlement d'Aix; mais le Parlement, dont le président était, en même temps, intendant de Provence, essaya de résister plus énergiquement au courant des faits et de l'opinion.

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Etats de Provence*, 31323, t. III, pièce XXXI.

(2) Bibliothèque de Marseille, manuscrit F° 15, correspondance des consuls d'Aix, procureurs du pays : lettre à M. de la Fare, f° 44.

Après les émeutes qui, en mars et avril 1789, avaient troublé les villes et les campagnes de son ressort, il crut que son devoir était d'informer sur les excès qui avaient été commis, de châtier ceux qui s'en étaient rendus coupables, et de rétablir non seulement l'*ordre*, mais l'*ordre ancien*.

Marseille lui semblait mériter tout particulièrement une répression rigoureuse.

On sait les désordres qui avaient agité, dans ses murs, la période électorale.

Cette période s'était terminée, le 14 avril 1789, par la désignation de deux députés suppléants : le notaire Castellanet et le manufacturier Peloux des *cinq arts* de la soie (1).

Ces suppléants devaient, pendant leur séjour à Paris, aider les députés ordinaires de la sénéchaussée de Marseille pour le tiers état, MM. Michel Roussier, Lejean, Delabat, Liquier, et remplir les vides causés dans les rangs de ces derniers par la démission ou par la mort.

Le 14 juin 1789, M. Castellanet obtenait le droit de siéger au lieu et place de M. Liquier qui venait de décéder. Dans l'automne, M. Peloux succédait à M. Michel Roussier, démissionnaire pour raison de santé (2).

L'un et l'autre joueront un rôle actif dans les événements que nous nous proposons de raconter.

Entre les troubles que nous avons retracés dans notre précédente étude et ceux qui vont se dérouler à travers les chapitres de cet ouvrage, Marseille jouissait d'une tranquillité relative.

Ses rues étaient d'une sûreté qu'elles ne semblaient pas avoir encore connue et qu'elles n'ont pas toujours, dit-on,

(1) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations du Conseil de cette ville, f° 95. — Archives nationales, B, III, 82, f° 406. — *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, par un vieux Marseillais (Lautard), t. I, p. 38.

(2) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 185. Recueil de la Méjanes, intitulé : *Assemblée nationale*, 31324, t. VI, procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marseille, p. 24.

C'était là encore une institution du passé frappée à mort; mais l'esprit qui inspira ses vœux et ses décisions suprêmes, était orienté vers l'avenir; elle se survécut à elle-même pour servir la cause de la Révolution modérée en Provence, avec les trois commissaires qu'elle désigna, en les chargeant d'une mission étendue et assez mal limitée.

Tracer un plan d'ensemble pour régénérer la constitution provençale, étudier les réformes à introduire dans l'administration locale, entretenir avec les représentants de la Province aux états généraux la correspondance la plus assidue, tel était le programme qu'ils avaient à remplir.

Les communes allouèrent à chacun d'eux une indemnité de six livres pour chaque jour qu'ils passeraient à Aix; elles se chargeaient de tous les frais de correspondance, d'impression et de voyage.

Elus au scrutin par l'Assemblée, qui avait d'avance dressé leur mandat, ces commissaires furent MM. de Baux, Philibert et Juglar, députés des trois vigueries respectives de Saint-Maximin, de Barjols et de Castellane (1).

Leur influence se substitua rapidement à celle des anciens procureurs-nés du pays, les consuls et assesseur d'Aix, qui devinrent jaloux de leur autorité et accusèrent leurs usurpations (2).

Fiers de leurs antiques prérogatives, qui s'étendaient à l'administration intérimaire de la province entière, ces magistrats municipaux voyaient, avec irritation, tout pouvoir réel s'évanouir dans leurs mains.

Leur histoire fut celle du parlement d'Aix; mais le Parlement, dont le président était, en même temps, intendant de Provence, essaya de résister plus énergiquement au courant des faits et de l'opinion.

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Etats de Provence*, 31323, t. III, pièce XXXI.

(2) Bibliothèque de Marseille, manuscrit F° 15, correspondance des consuls d'Aix, procureurs du pays : lettre à M. de la Fare, f° 44.

Après les émeutes qui, en mars et avril 1789, avaient troublé les villes et les campagnes de son ressort, il crut que son devoir était d'informer sur les excès qui avaient été commis, de châtier ceux qui s'en étaient rendus coupables, et de rétablir non seulement l'*ordre*, mais l'*ordre ancien.*

Marseille lui semblait mériter tout particulièrement une répression rigoureuse.

On sait les désordres qui avaient agité, dans ses murs, la période électorale.

Cette période s'était terminée, le 14 avril 1789, par la désignation de deux députés suppléants : le notaire Castellanet et le manufacturier Peloux des *cinq arts* de la soie (1).

Ces suppléants devaient, pendant leur séjour à Paris, aider les députés ordinaires de la sénéchaussée de Marseille pour le tiers état, MM. Michel Roussier, Lejean, Delabat, Liquier, et remplir les vides causés dans les rangs de ces derniers par la démission ou par la mort.

Le 14 juin 1789, M. Castellanet obtenait le droit de siéger au lieu et place de M. Liquier qui venait de décéder. Dans l'automne, M. Peloux succédait à M. Michel Roussier, démissionnaire pour raison de santé (2).

L'un et l'autre joueront un rôle actif dans les événements que nous nous proposons de raconter.

Entre les troubles que nous avons retracés dans notre précédente étude et ceux qui vont se dérouler à travers les chapitres de cet ouvrage, Marseille jouissait d'une tranquillité relative.

Ses rues étaient d'une sûreté qu'elles ne semblaient pas avoir encore connue et qu'elles n'ont pas toujours, dit-on,

(1) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations du Conseil de cette ville, f° 95. — Archives nationales, B, III, 82, f° 406. — *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, par un vieux Marseillais (Lautard), t. I, p. 38.

(2) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 185. Recueil de la Méjanes, intitulé : *Assemblée nationale*, 31324, t. VI, procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marseille, p. 24.

délai déterminé. On leur procurerait des passeports suffisants ; mais il fallait que les compagnies de la jeune garde missent bas les armes. Si elles ne se soumettaient pas volontairement, elles seraient désarmées de force, et au lieu de partir, leurs chefs les plus compromis seraient arrêtés.

Une proclamation du comte de Caraman devait porter à la connaissance des volontaires les intentions du roi. Le commandant la lancerait aux portes de la ville et à la tête de troupes rassemblées en assez grand nombre autour de lui pour imposer aux Marseillais (1).

Les députés de la sénéchaussée avaient réussi, — ils s'en flattaient du moins, — à convaincre les ministres des bonnes intentions de la garde civique ; mais les ministres persistaient à la craindre, lui reprochant d'être trop ardente et pas assez sous la main de la municipalité. Il n'était pas jusqu'aux mots trop complaisamment répétés de *braves jeunes gens*, de *patrie*, de *patriotes* qui ne sonnassent mal à leurs oreilles, comme s'ils impliquaient des idées d'insubordination (2).

On ne pouvait pas précisément accuser ces volontaires de révolte ouverte ; mais ils étaient inquiets, agités, prompts à la panique. La fermentation était dans leurs rangs, comme dans la ville.

Le jeudi 30 avril, le bruit se répandit que la commission entrerait dans Marseille la nuit suivante. Quelques mouvements observés dans le régiment de Vexin, qui occupait les forts, semblèrent confirmer ce soupçon. Aussitôt les miliciens de courir aux portes et de mettre à chacune d'elles un poste de cinquante hommes. Trois mille firent patrouille toute la nuit. Le lendemain, 1er mai, ces dispositions fu-

(1) Archives nationales, H, 1274 : extraits de la lettre écrite à M. le comte de Caraman par M. de Villedeuil, ministre et secrétaire d'Etat de la maison du roi. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 492 : lettre de M. de Villedeuil à M. de La Tour, 25 avril 1789.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788, etc. : lettre de MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, 16 mai 1789, p. 198.

rent renouvelées et trois cents gardes nationaux placés en vedette sur la route d'Aix (1).

A midi, M. La Flèche et un autre échevin prirent cette route pour aller se concerter avec M. de Caraman.

Le compte rendu de la conférence qu'ils eurent avec le commandant de la Provence ne nous a pas été conservé ; mais on sait indirectement que M. de Caraman leur représenta la nécessité de désarmer la garde citoyenne.

Le 2 mai, ils retournèrent à Marseille. Les jeunes miliciens s'étaient portés au-devant d'eux malgré la défense du comte de Caraman et contre l'avis des deux échevins qui n'avaient pas été du voyage ; mais, avant l'arrivée de M. La Flèche et de son collègue, ils s'étaient déjà retirés (2).

Sous le coup des alarmes auxquelles ils étaient en proie et qui se communiquaient à la population, Marseille était dans une véritable crise de terreur. Les partisans de l'ancien ordre de choses qui, pour le délégué de la cour des comptes d'Aix, étaient les citoyens honnêtes, tremblaient d'être découverts et même pénétrés dans leur façon de penser. On visitait toutes les voitures, on arrêtait toutes les lettres dont les adresses paraissaient suspectes. Le délégué, qui nous a conservé ces détails, empruntait une main étrangère pour écrire à son avocat général, M. d'Autheman (3).

Avec les dispositions que manifestaient les volontaires,

(1) *Journal de Provence*, t. XXV, p. 11 du 2e supplément du n° 41.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettre à M. de Caraman, 3 mai 1789.

(3) Archives nationales, H, 1274 : lettre du délégué de la Cour des aides à Marseille, à l'avocat général de cette même cour, à Aix, 2 mai 1789.

Aux assertions de ce délégué de la cour des aides d'Aix, il est juste d'opposer les dénégations des capitaines des patrouilles bourgeoises de Marseille. Mandés à l'Hôtel de ville, devant les échevins, ils déclarèrent n'avoir aucune connaissance des faits qui leur étaient imputés ; ils les rejetèrent sur des gens mal intentionnés et désireux de leur nuire. Les échevins firent observer à M. de Caraman qu'il serait dangereux de poursuivre en ce moment des recherches trop scrupuleuses. (Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 11 février 1789 : lettre au comte de Caraman, 5 mai 1789, p. 85.)

les échevins ne crurent pas prudent de leur lire les ordres de M. de Caraman ; ils leur recommandèrent simplement de ne pas porter les insignes de leur service et de ne tenir aucune assemblée. On interdit les revues.

Ces défenses et ces recommandations ne furent que médiocrement observées. On signala, le jour même, aux échevins, des rassemblements de miliciens hors de la porte de Noailles et sur la plaine Saint-Michel (1). Mais l'esprit de sagesse et d'abnégation patriotiques l'emporta bientôt chez ces jeunes gens. Bravés par les employés de la ferme qui affectaient de passer devant leurs corps de garde en armes et avec des airs provocateurs, ils opposèrent à ces manœuvres, qui semblaient un complot pour les pousser à bout, un sang-froid et une modération auxquels les échevins et les négociants les plus respectables de la Bourse rendirent justice (2). Ils consentirent même à déposer les armes et, se conformant aux vues de M. de Caraman, convinrent avec les échevins d'apporter à un conseil municipal extraordinaire une démission qui pouvait être considérée comme un véritable sacrifice à la patrie.

Ce conseil se tint le 14 mai.

Les échevins ouvrirent la séance par un exposé, assez poussé au noir, des contradictions que rencontrait, en haut lieu, la demande de Marseille relative à la commission parlementaire ; puis les capitaines de la garde bourgeoise furent invités à entrer, et l'ami de Mirabeau, le jeune avocat Brémond-Julien, lut, en leur nom, la délibération qu'ils venaient de prendre.

Elle respirait le patriotisme et la soumission ; le Conseil la ratifia, mais non sans de longs débats. Il était plus de

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites : lettre à M. de Caraman, 3 mai 1789, p. 81.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789; lettres : 1° à MM. de Villedeuil, Necker, de Caraman et de La Tour ; 2° à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, p. 87 et 88.

quatre heures et demie du matin, lorsque les échevins purent, de l'Hôtel de ville, annoncer à M. de Caraman que la garde bourgeoise s'était licenciée volontairement, et que des patrouilles improvisées, recrutées dans le sein du Conseil, parcouraient, en ce moment, les rues de Marseille. Dans la journée, ils se proposaient de descendre à la Bourse (1) et de demander le concours personnel des négociants pour la garde de la ville (2).

En apprenant ces nouvelles, M. de Caraman fut d'autant plus satisfait qu'un courrier de la Cour venait de lui remettre les instructions ministérielles, arrêtées le 11 mai dernier. Ces instructions lui prescrivaient, comme il le mandait aux échevins, de terminer, par les moyens les plus courts et les plus décisifs, les troubles qui agitaient Marseille et *blessaient également le cœur et l'autorité du roi.* Heureusement, les ministres s'en rapportaient à lui pour différer et pour éviter même l'emploi de la force et de la rigueur. Le désarmement de la garde bourgeoise, la démission des officiers lui permettaient de concilier ses instincts de clémence avec les prescriptions du gouvernement. Il demandait seulement aux jeunes volontaires de reconnaître qu'ils avaient eu quelques torts, et terminait en indiquant les conditions et l'étendue de l'amnistie promise par le roi (3).

La soumission de Marseille était bien moins avancée que ne se le figurait M. de Caraman.

Pendant toute la nuit, du 14 au 15, le café François était resté ouvert. C'était le rendez-vous des volontaires ; plu-

(1) Il ne faut pas oublier que la Bourse de commerce occupait alors le rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. (Augustin Fabre, *Les rues de Marseille*, t. II, p. 310.)

(2) Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du Conseil municipal, fos 110-113. Registre des lettres écrites, commencé le 11 février, etc. : lettres au comte de Caraman, le 14 mai et le 15 mai, à 4 heures 1/2 du matin et à midi, p. 94-97.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788, et fini le 17 juillet 1789 : Lettre de M. le comte de Caraman, 15 mai 1789, p. 195-196.

sieurs d'entre eux étaient mécontents que leur garde eût renoncé à ses armes et à son service. Pour protester contre cette résolution, ils se montraient, dans les rues, avec leurs insignes, cocarde, pouf et ruban.

Le peuple et une partie considérable de la bourgeoisie partageaient ce mécontentement.

Dans leur irritation, ils s'en prenaient à l'intendant, dont le nom était exécré, au commandant, qu'ils accusaient d'une liaison intime avec M. de La Tour, et à une trentaine de personnages les plus notables de la ville qui avaient, disait-on, signé un mémoire ou adresse au roi. Ce mémoire, qui peignait l'état de Marseille sous les plus noires couleurs, avait, assurait-on, armé le Parlement de prétextes et de motifs pour solliciter la déclaration du 16 avril. On le dénonçait comme une sorte de trahison envers la cité; on désignait le citoyen chez lequel il avait été dressé et qui, le premier, y avait apposé sa signature : c'était M. Borelli des Carmes. Les échevins s'émurent d'abord de la divulgation de cette pièce; ils parurent accueillir le bruit public, d'après lequel Mirabeau se la serait procurée dans les bureaux des ministres pour la livrer aux jeunes gens de la milice; le lendemain, c'est-à-dire le 15, ils la traitèrent de fiction et de mensonge, parce que, si bien des gens en parlaient, personne ne pouvait la produire, et, probablement, personne ne l'avait vue. Le peuple et même des bourgeois, qui étaient peuple à cet égard, ne continuaient pas moins de s'indigner et de crier vengeance contre les signataires de ce mémoire plus ou moins légendaire.

Parmi ceux-ci, la rumeur populaire nommait des avocats, comme MM. Lavabre et de Villecrose et des magistrats, comme le lieutenant civil de la sénéchaussée, M. Demandolx de la Palud. Deux échevins, MM. Durand et Thulis, étaient véhémentement soupçonnés d'avoir trempé dans cette œuvre de délation et de calomnie.

Ce soupçon ne faisait que mieux ressortir encore aux

yeux d'une grande partie de la population le tort qu'avaient eu les chefs de la municipalité en poussant au désarmement de la milice nationale.

Le peuple craignait que ce désarmement ne fût suivi d'une élévation dans le prix du pain et de la viande. La bourgeoisie frémissait à l'idée de rester sans défense. Déjà on parlait de brigands étrangers qui étaient accourus. Deux navires de pirates croisaient sur les côtes de Provence; les équipages qui les montaient envoyaient, disait-on, des détachements prendre leur part du pillage. Et quelle riche proie pour attirer de loin pillards et forbans! Ici, les marchandises entassées dans les magasins; là, le lazaret, qui contenait des trésors, mais renfermait aussi la peste. Les biens, la vie des habitants, rien ne semblait en sûreté.

Ces craintes, mêlées de colère, causèrent, dans la journée du 15, une grande fermentation. Sur le cours et dans le quartier de Saint-Jean habité par une population de pêcheurs et de marins, on vit, dès le matin, des groupes de femmes ameutées se promener, le bâton à la main et le tablier plein de sable qu'elles voulaient jeter dans les yeux des traîtres signataires de l'infâme mémoire. A la plaine Saint-Michel, ce fut, vers midi, un meeting de maçons et de portefaix; ils accusaient de lâcheté les chefs de la milice qui avaient consenti à donner leur démission. Des gens sans aveu arboraient le pouf proscrit dans tous les quartiers de la ville. Une foule compacte marchait sur le bâtiment du poids de la farine, à la porte d'Aix, pour y chercher d'anciens employés des fermes municipales et brisait les serrures des appartements, dont le peseur public n'avait pas les clefs.

Un vent d'émeute soufflait sur Marseille. Les échevins s'effrayèrent d'autant plus qu'ils sentaient planer sur eux l'accusation ou tout au moins le soupçon d'avoir pris l'initiative de ce désarmement si impopulaire. On entendait crier dans les rues : « *S'aquo ven daoû rei, n'avên ren à diré, mai se venié pas d'éou, Diou gardé!* » (Si cela vient du

roi, nous n'avons rien à dire, mais si cela ne vient pas de lui, Dieu garde!) Dieu garde ceux qui ont devancé ou supposé ses ordres! Dieu garde MM. les échevins!

Ceux-ci s'empressèrent de communiquer leur inquiétude à M. de Caraman et le prièrent de vouloir bien venir à Marseille, où sa présence serait le meilleur moyen de rétablir l'ordre.

Le premier mouvement du commandant fut de se mettre en marche avec les trois cents dragons du roi et les deux bataillons du régiment de Lyonnais, qu'il avait sous la main à Aix; les dragons et les fantassins de Lyonnais devaient se tenir prêts à partir dans la nuit même; puis, ils reçurent contre-ordre. M. de Caraman réfléchit que, si les échevins pouvaient contenir et rassurer les séditieux, son arrivée serait inutile. Dans le cas où la révolte serait générale, son intervention à la tête de forces insuffisantes ne ferait que l'animer et peut-être en rendre les effets plus funestes. La cruelle déception que lui causait Marseille, retombée, d'une manière si brusquement inopinée, dans cette désobéissance, ne lui permettait pas d'y reparaître en pacificateur; il ne devait plus s'y montrer qu'avec une armée. Ses instructions lui en faisaient une loi.

Il ne restait aux échevins qu'un parti à prendre : déférer au vœu de la grande majorité de leurs concitoyens.

Ils allèrent trouver le duc de Pilles, viguier-gouverneur de Marseille, et s'entendirent avec lui.

Le soir, le duc de Pilles vint à l'Hôtel de ville, autour duquel grondait la foule. En sa présence, les capitaines de la milice furent invités à reprendre provisoirement leur service avec leurs compagnies; ils s'y prêtèrent de bonne grâce, en s'engageant à renouveler leur démission, dès qu'ils en seraient requis.

M. de Pilles proclama le rétablissement de la garde citoyenne. Le peuple le ramena chez lui avec des acclamations enthousiastes; il entra même dans son hôtel et ne le quitta qu'après avoir baisé ses habits. Les femmes, le pouf

à leur coiffe, la cocarde sur l'épaule et le bâton à la main, criaient : « *Vive le roi !* »

Les échevins n'eurent point de part à cette ovation. La populace les attendait à leur sortie de l'Hôtel de ville ; elle voulait les massacrer. Les capitaines de la milice durent les protéger. Et, cependant, M. de Pilles n'avait agi que de concert avec eux. Le peuple ne le savait pas ou sa justice n'en avait cure (1).

Le gouvernement ne pouvait pas rester sous le coup de cette reculade, qui n'était pas une défaite pour la seule autorité municipale. M. de Caraman s'occupa activement de masser autour de lui les troupes que les ordres ministériels mettaient à sa disposition; le 18 mai, elles étaient concentrées à Aix ou dans les environs. Le Parlement députa vers le commandant quelques-uns de ses membres pour être instruit des arrangements que cet officier supérieur se proposait de prendre relativement à Marseille. La Commission, dont il avait fait choix, pourrait-elle aller y poursuivre ses procédures en sûreté ? M. de Caraman répondit qu'il lui faudrait au moins huit mille hommes pour les

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettres de M. Louet, de Marseille, à son frère (15 et 16 mai 1789); lettre du comte de Caraman à M. de Villedeuil (19 juin 1789).

Lettre de M. Baud (a) à Mirabeau (16 mai 1789), communiquée par M. de Loménie (collection Lucas de Montigny).

Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettres des échevins au comte de Caraman (15 et 16 mai 1789), et à MM. les députés des trois ordres de la ville de Marseille, p. 96 et 99. Registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 : lettres du comte de Caraman, 15 mai 1789, p. 195.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre C, 1380 : suite de la correspondance de MM. les commissaires des communes; lettre de M. de Baux à M. de Villedeuil (16 mai 1789), p. 114 et 115.

(a) Ce correspondant de Mirabeau, dont on a déjà rencontré le nom, était un ancien directeur des droits en régie pour le roi, en Provence. En décembre 1786, l'assemblée générale des communautés lui alloua les appointements de 1,500 livres, à condition qu'il prêterait gratis son ministère aux habitants qui auraient besoin d'être éclairés ou défendus sur les matières obscures et litigieuses relatives à la manutention de la ferme et de la régie générales. En proposant le sieur Baud au choix de l'assemblée, l'assesseur Dubreuil eut soin de rappeler que cet ancien agent fiscal était un citoyen. (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Etats de Provence, C 98, f[os] 301 et 302.)

protéger efficacement ; d'ailleurs, il avait reçu des instructions qui lui prescrivaient un autre plan de conduite.

Cette réponse dut d'autant moins satisfaire le Parlement que ses envoyés avaient trouvé, chez M. de Caraman, quatre délégués des capitaines de la jeunesse citoyenne de Marseille : MM. Vasque, Lieutaud, Brémond-Julien et Chompré. Il ne serait pas impossible que cette démarche eût été suggérée à l'état-major de la garde bourgeoise par M. de Baux, qui s'était rendu à Marseille en médiateur, avec la double approbation de MM. de Caraman et de La Tour. Elle eut, d'ailleurs, les meilleurs résultats, dissipa, par des explications claires et loyales, les préventions du commandant, et apaisa son irritation contre Marseille. M. de Caraman permit aux délégués de rapporter aux Marseillais l'assurance qu'il n'introduirait dans la ville ni troupes, ni commission. Le lendemain, une proclamation officielle sembla confirmer ses promesses.

Aussi ce fut sans crainte et sans défiance que Marseille le vit arriver sous ses murs, le 20, à 8 heures du matin, avec une petite armée. Le *Courrier* d'Avignon et, après lui, l'historien de la Révolution en Provence, Lourde, la portent à huit mille hommes (1); d'après le comte de Caraman, elle n'en comptait pas plus de trois mille, répartis entre six escadrons de cavalerie et six bataillons d'infanterie. Les escadrons avaient été fournis par les dragons du roi et de Lorraine ; les bataillons appartenaient aux régiments de Royal-la-Marine, d'Ernest (Suisse), de Lyonnais et de Barrois. Six pièces d'artillerie s'avançaient au centre de ces troupes.

Marseille, n'avait pas seulement pris un aspect de soumission, mais de fête.

Un arc de triomphe, sur lequel on remarquait les armes du roi entre celles de la ville et du comte de Caraman, à

(1) Lourde, de Mazamet, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 63.

droite et à gauche, s'élevait en avant de la porte d'Aix. A cette porte, les échevins et M. de Pilles attendaient le commandant. « M. le comte, » lui dit le viguier, « je remets entre vos mains Marseille, dont les habitants n'ont jamais cessé d'être fidèles au roi ; je vous en suis garant. » Les échevins le haranguèrent à leur tour, et « leur discours fit couler les larmes d'un peuple immense. »

Le comte de Caraman avait tenu sa parole et laissé ses troupes dans les faubourgs. Il traversa la ville de la porte d'Aix à l'hôtel du duc de Pilles, accompagné des magistrats municipaux et des capitaines de la garde bourgeoise. Sur tout le trajet, cette garde lui rendait les honneurs militaires et bordait la haie, tandis que mille boîtes éclataient et que les acclamations de *vive le roi !* se succédaient sans relâche.

L'écho de ces vivats semblait vibrer encore dans la lettre où, dix-huit jours plus tard, M. de Caraman rassemblait les détails de cette entrée triomphale. Le style est animé, vivant. On dirait que le commandant se souvient de la description que, le 22 mars dernier, Mirabeau lui faisait de sa propre ovation dans Marseille ; mais peut-être cette réminiscence a-t-elle moins guidé sa plume que son émotion ne l'a inspiré.

L'accueil de Marseille n'avait pu que lui causer une profonde impression (1).

La ville avait été emportée par un brusque revirement

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettres de M. de Caraman à M. de Villedeuil (?) (19 juin 1789); du même à Necker (8 juin 1789); de M. de Latour à Necker (22 mai 1789). Archives départementales des Bouches-du-Rhône, suite de la correspondance de MM. les commissaires des communes, C, 1380 : lettre de M. de Baux à M. de Villedeuil (16 mai 1789), p. 114. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettres au comte de Caraman, 18 et 19 mai 1789, p. 99-100; à MM. les députés des trois ordres (29 mai), p. 103; à MM. de Villedeuil, Necker, et au garde des sceaux (8 juin), p. 106; à M. de Baux (3 juin), p. 104. — *Courrier d'Avignon*, mercredi 27 mai, p. 176. — Bibliothèque publique de Marseille, F° 15 : lettres manuscrites des procureurs du pays; lettre à M. de la Farc (24 mai 1789), f° 45. Recueil intitulé : *Garde nationale*, DcK, 1767, t. I, pièce n° 7, rapport des députés de la jeunesse citoyenne de Marseille à M. de Caraman.

et par un élan enthousiaste d'obéissance et de fidélité monarchique. Les habitants des faubourgs avaient offert aux soldats une hospitalité empressée ; ils avaient même cédé leurs lits.

Cette réaction morale ne pouvait qu'aplanir les voies à une restauration politique de l'ancien régime municipal, qui s'accomplit pour ainsi dire d'elle-même et comme sous le coup d'une impulsion irrésistible.

Le Conseil renforcé disparut sans résistance. Le 25 mai, les trente-six membres de l'ancien Conseil s'assemblèrent seuls. M. de Caraman intima, devant eux, aux capitaines de la jeunesse citoyenne, et, par l'intermédiaire de ces derniers, aux volontaires, l'ordre de cesser leur service. Cet ordre fut ponctuellement exécuté. En retour, le commandant proclama une amnistie pour tous ceux qui avaient pu participer aux mouvements populaires depuis le 23 mars 1789. Six officiers de la milice, entre autres Lieutaud, Brémond-Julien, Chompré en avaient été exceptés ; ils étaient déjà sur le chemin de Paris et de Versailles.

Le 30 mai, le maire, M. de Gaillard, et l'assesseur, M. Capus, qui n'étaient pas rentrés dans l'Hôtel de ville depuis le soir du 23 mars, allèrent y reprendre leurs places. Le peuple, rassemblé sur la porte, ne put contenir un frémissement hostile en les voyant paraître ; mais M. de Caraman s'avançait entre eux à pied ; sa présence imposa à la foule ; en plein conseil, il se félicita de la réintégration de ces deux magistrats ; à la sortie de la séance, il les fit monter dans son carrosse, et la foule battit des mains. O mobilité méridionale (1) !

M. de Caraman triomphait. « Tout est calme, » écrivait-il le 8 juin, « tout est obéissant. » Pourtant, sous cette obéissance, il pouvait déjà reconnaître comme une résistance d'inertie. Avec le conseil municipal ramené à son ancienne

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. de Caraman à Necker (8 juin 1789). — Registre 190e des délibérations du Conseil municipal, f[os] 118, 119, 145.

forme, il avait dressé les cadres d'une nouvelle garde civique, qui devait offrir les meilleures garanties au gouvernement et au parti aristocratique. Le nombre des compagnies était fixé à 60, commandées par autant de capitaines, à la nomination du Conseil et pris, 28 dans la noblesse, 32 dans le haut commerce. Beaucoup étaient d'anciens officiers de Saint-Louis. Chacun d'eux avait sous ses ordres 14 lieutenants et 14 sous-lieutenants ou adjudants, ce qui faisait 29 officiers par compagnie et 1740 pour toute la garde, soit un corps absolument fermé et assez nombreux pour contenir le peuple dans un moment d'effervescence. La malignité publique répétait qu'il y avait maintenant, dans Marseille, douze à quatorze cents nobles de plus.

On donna à ces officiers un uniforme bleu avec des broderies ; mais, malgré toutes les proclamations du commandant, on ne put leur donner des soldats. Blessés d'être exclus des grades, peu de membres des corporations s'enrôlèrent dans les compagnies ; cette nouvelle garde resta toujours impopulaire, tandis que les regrets du peuple entouraient le souvenir de l'ancienne et que tel *maëstro* marseillais composait une marche en son honneur (1).

Ces regrets et cette sympathie n'étaient pas sans danger pour le calme à peine rétabli dans Marseille.

M. de Caraman comprenait bien le caractère instable et précaire de cette pacification. Il recommandait aux négociants, patrons ou maîtres-artisans de surveiller attentivement la conduite de leurs employés, ouvriers, apprentis. Ces jeunes gens devaient perdre l'habitude de mener une vie oisive et d'aller sans cesse au café François qui était pour eux une sorte de club. Ils y resserraient les liens qui les avaient unis dans une commune fraternité d'armes, comparaient la garde où ils avaient eu l'honneur de servir

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. de Caraman à Necker (?) (8 juin 1789). Papiers du Comité des recherches, D, XXIX^{b}, 1 : interrogatoire de Joseph Savournin. — *Journal de Provence*, t. XXV, p. 334. — Recueil DeK, 1747, pièce XLII.

avec celle dont la composition blessait les instincts d'égalité grandissant au milieu de la population. Au reste, ils ne se laissaient pas oublier. Une quête, commencée par leur initiative et faite par leurs commissaires dans leurs quatre divisions, avait produit, en faveur des prisonniers pour dettes, la somme de 19,321 livres, 16 sous, 3 deniers. Le 16 juin, par-devant notaire, ils en versaient le montant dans les mains du trésorier de l'œuvre.

S'ils n'étaient plus une force armée, ils restaient une force morale et d'opinion. Ils ne craignaient pas de faire la leçon aux autorités municipales. Un beau jour, le tapis qui ornait le devant de la loge des échevins disparut soudain et fut remplacé par un placard portant ces mots à l'adresse de M. La Flèche en particulier et à celle de ses collègues : « La patrie te l'avait donné, parce qu'elle te » croyait honnête homme ; la patrie te l'ôte, parce que vous » êtes de f... coquins. Signé : La jeunesse de Marseille (1). »

Ce n'était là qu'un de ces mille brocards dont se plaignaient les échevins (2).

Les injures et les menaces qui les attristaient en les effrayant n'étaient que les explosions violentes du mécontentement qui fermentait dans Marseille.

(1) Une brochure(a) publiée au nom des jeunes gens attribue, il est vrai, cette double impertinence à leurs ennemis : « Cet écrit, » dit l'auteur anonyme de la brochure, « attente, en même temps, à l'honneur de MM. les consuls et à celui de la jeunesse citoyenne. » — Bibliothèque publique de Marseille, carton IIc, in-8°, n° 2. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettre du 1er juillet à MM. les députés des trois ordres, p. 120; à M. de Caraman, p. 121. Registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 : lettre de M. de Caraman (26 mai 1789), p. 204. — Archives nationales, papiers du Comité des rapports, D, XXIX, 57 : interrogatoire de Joseph Savournin. Au café François, on discourait sur le bien qu'avait fait l'ancienne garde, et combien la nouvelle remplissait mal ses fonctions. — Bibliothèque de Marseille, recueil intitulé : Garde nationale Dek, t. I, pièce n° 13 : extrait d'acte d'emploi du produit de la quête faite par l'œuvre bienfaisante de la jeunesse citoyenne de Marseille pour des prisonniers civils, le 16 juin 1789.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, etc. : lettre à M. de Villedeuil et Necker (15 juillet 1789), p. 135.

(a *Avis au peuple marseillais sur l'enlèvement du tapis, etc*

M. de Caraman avait bien pu y restaurer l'ancien ordre de choses ; mais il n'avait pas dépendu de lui de ranimer la confiance des Marseillais dans l'administration dont il venait de remonter les rouages. Pour la reconquérir, il aurait fallu que M. de La Tour et les échevins fissent la lumière sur leur gestion financière ; ils ne la firent point, et l'on put craindre le retour complet des abus dont on exagérait peut-être la gravité, avec le rétablissement d'un régime étroitement aristocratique qui laissait trop de citoyens en dehors de la représentation incomplète et partiale de la cité (1).

Les échevins sentaient eux-mêmes l'opportunité de donner quelques satisfactions au vœu populaire ; mais les consuls d'Aix, procureurs du pays, M. de La Tour et le Parlement étaient bien éloignés de la comprendre. Dès le lendemain du 20 mai, ils accusèrent avec aigreur les ménagements de M. de Caraman pour la révolution marseillaise. Les procureurs du pays crurent de leur devoir d'éclairer ce commandant sur les erreurs funestes où l'entraînaient sa conscience surprise et son humanité séduite ; ils poussèrent la défiance à son égard jusqu'à mettre sous la protection de son lieutenant, M. de Miran, l'ancien régime, les droits et la sûreté de Marseille et du reste de la Provence. Ils ne se contentèrent pas de le blâmer, de l'humilier en face ; ils le dénoncèrent aux ministres. Le Parlement ne récrimina pas contre lui avec moins d'âpreté. Il s'entendit avec les consuls d'Aix pour représenter en haut lieu que l'impunité, qui venait d'être accordée à Marseille, pouvait avoir les plus fâcheuses conséquences au moment où la moisson allait rassembler dans les campagnes un grand nombre de paysans. M. de Caraman fit ressortir l'exagération de ces alarmes, protesta contre les accusa-

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. le comte de Caraman à M. Necker (20 juin 1789); lettre anonyme signée : Philopatria. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites : lettre à MM. les députés des trois ordres de Marseille, 1er juillet 1789, p. 120, et 15 juillet, p. 134.

tions dont il était l'objet et contre ceux qui, en les lui intentant, oubliaient qu'il avait l'honneur de représenter leur maître, montra l'exacte conformité de sa conduite aux instructions qu'il avait reçues et sollicita de Sa Majesté un témoignage d'approbation. Ce témoignage lui était d'autant plus indispensable, que l'on avait répandu à Aix le bruit de sa disgrâce ; on désignait M. de Jaucourt comme son successeur.

Le parti de la réaction avait alors le verbe haut. Les commissions du parlement de Provence informaient sans rencontrer d'obstacle. Le transport des prisonniers et les exécutions s'accomplissaient au milieu de l'indifférence ou de la résignation générale. Cette cour souveraine ne souffrit que plus impatiemment l'exception qui arrêtait ses enquêtes et ses procédures aux portes de Marseille ; elle remontra au garde des sceaux, M. de Barentin, les inconvénients frappants et sans nombre d'une amnistie qu'elle traitait d'injuste, d'illégale, d'irrégulière et même d'oppressive. Elle insista sur l'exécution stricte de la déclaration du 16 avril dernier. Il fallait que la commission parlementaire vînt à Marseille ; les citoyens considérables et honnêtes l'y désiraient. M. de Barentin estima que ces raisons étaient fort justes. Avec une subtilité de *casuiste*, il essaya de prouver à Necker que le roi n'était pas lié par sa promesse d'amnistie, et qu'il convenait de laisser, dans Marseille, le champ libre aux informations du Parlement. La justice le voulait ainsi. En user autrement, ce serait pardonner aux plus coupables, quand on aurait puni ceux qui l'étaient moins. Marseille avait présenté le spectacle de la révolte la plus décidée (1).

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettres de M. le comte de Caraman à M. de Villedeuil (?) (19 juin); à Necker (20 juin); des députés du Parlement d'Aix à M. le garde des sceaux (9 juin); du garde des sceaux à Necker (11 juin). — Correspondance des procureurs du pays (Bibliothèque de Marseille, F° 15); à M. le comte de Caraman (23 mai 1789), f° 43 ; à M. de Miran, f° 43; à M. de la Fare, f° 45.

Il y avait dans ces raisonnements du garde des sceaux une étrange sécurité morale doublée d'une illusion politique que les circonstances expliquent jusqu'à un certain point.

Ministre du roi, M. de Barentin ne se doutait pas du degré auquel les institutions de la vieille monarchie étaient usées. Leurs rouages grinçaient, criaient, mais ils fonctionnaient encore sous le branle d'un passé plusieurs fois séculaire. Au contraire, les Etats généraux ne réussissaient pas à se constituer. Les esprits les plus fermes étaient anxieux. « L'horizon, » écrivait Mirabeau à Mauvillon, « est » si nébuleux, qu'il y aurait plus que de la témérité à pré- » dire ce qui arrivera. Mais le peu de véritables citoyens » et d'hommes éclairés qu'il y a dans la tourbe de l'As- » semblée nationale, fera bien de gagner le grand procès » de la Révolution ou de fuir en Amérique ; car si l'aristo- » cratie, judiciaire du moins, n'est pas tuée, les vengeances » de l'aristocratie et de la *jugerie* n'auront ni terme, ni » mesure (1). »

En traçant ces lignes, Mirabeau songeait à lui-même. Ses partisans en Provence avaient appréhendé que le Parlement ne cherchât à l'impliquer dans les procédures contre les émeutes (2). Il avait échappé à cet ennui, sinon à ce danger ; mais, à son retour à Paris, où il était arrivé le 19 avril (3), il avait dû subir comme une amère revanche des triomphes de sa double élection. En proie à des douleurs qui ressemblaient à des atteintes de goutte, il avait eu le chagrin de voir ses avances, ses protestations de dévouement et d'affection repoussées par l'évêque d'Autun, qui ne voulait pas lui pardonner la publication de l'histoire secrète de la cour de Berlin (4). La même affaire lui

(1) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 465.

(2) Lettre de M. Baud à Mirabeau, du 30 avril 1789, communiquée par M. Ch. de Loménie (collection de M. Lucas de Montigny).

(3) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 457.

(4) Lettre de Mirabeau à Lauzun (21 avril 1789), publiée par M. Ch. Nauroy. *Le Curieux*, t. II, n° 27, mars 1886.

avait attiré une lettre très sévère et très dure de M. de Montmorin. Ecrite le 26 février, cette lettre ne lui avait été remise que le 24 avril (1).

Mirabeau avait été plongé, par ce double incident, dans un trouble profond (2).

Il avait à peine eu le temps de se remettre, lorsque les états généraux s'ouvrirent, le 5 mai.

Dans cette solennité, les grands services qu'il avait rendus en Provence, et ses éclatants succès qui excitaient l'admiration du marquis de Mirabeau et faisaient pleurer de joie le bon bailli (3), ne le préservèrent pas des murmures peu flatteurs de l'Assemblée lorsqu'il entra dans la salle des Etats (4).

Ces murmures furent le signal d'un long déchainement d'injures et de calomnies de la part de MM. les *bulletinistes* ou journalistes (5).

Mirabeau s'en émut plus peut-être qu'il ne veut le dire ; mais il fut bien autrement sensible à la sévérité, pour ne pas dire à la vengeance ministérielle, qui essaya, dès le début, d'étouffer son indépendance de publiciste.

Il venait de fonder son journal des états généraux.

Dans le second numéro, il rendit compte de la séance d'ouverture.

Le discours de Necker, « l'homme qui prétendait régénérer le royaume avec *du tabac en poudre* (6), » fut de sa part l'objet d'une critique pénétrante et approfondie.

Il reprocha au directeur général des finances ses réticences ; Necker n'avait parlé à l'Assemblée ni de constitution, ni du droit inaliénable et sacré de la nation de

(1) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. I, p. 342-343, 346 et 348.

(2) Lettre de M. Baud (30 avril, citée plus haut).

(3) Lettre de Baud à Mirabeau (30 avril).

(4) Etienne Dumont, p. 46. *Jared Sparks, the life of Gouverneur Morris*, t. I, p. 304 : « M. de Mirabeau est sifflé, quoique pas très bruyamment. »

(5) De Bacourt, t. I, p. 348.

(6) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 464.

consentir l'impôt. Parmi ses longueurs insupportables, ses répétitions sans nombre, ses trivialités dites avec pompe, Mirabeau n'avait découvert ni un principe, ni une assertion inattaquable, ni une ressource d'homme d'état, ni même un grand expédient de financier (1).

Cette note d'aigre critique tranchait trop sur les applaudissements qui avaient été, jusqu'à la satiété, prodigués à Necker, pour ne pas déplaire dans les régions ministérielles. Un arrêt du Conseil supprima le journal. Pendant dix jours ç'avait été, dans la boutique du libraire Lejay, un déluge de souscripteurs. Etienne Dumont en compte trois mille (2). Après l'arrêt, ce fut un autre déluge de *repreneurs d'argent* (3). Ils purent bientôt s'apercevoir qu'ils s'étaient trop hâtés. Mirabeau n'était pas homme à laisser, dans cette affaire, le dernier mot au ministère.

Il commença par protester énergiquement : « Vingt-cinq » millions de voix, » dit-il, « réclament la liberté de la » presse. La nation et le roi demandent unanimement le » concours de toutes les lumières. Eh bien ! c'est alors » qu'on nous présente un veto ministériel ; c'est alors » qu'après nous avoir leurrés d'une tolérance illusoire et » perfide, un ministre soi-disant populaire ose effrontément » mettre le scellé sur nos pensées (4). »

Après avoir signalé l'inopportunité choquante de cet arrêt, Mirabeau sut le rendre illusoire. Le journal supprimé renaquit sous le nom de *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants.* Elles sont au nombre de dix-neuf.

Il ne faudrait pas conclure de ce titre que l'auteur prétendit restreindre son public ou la portée de sa feuille.

S'il s'adressait à ses commettants, ce n'était pas à eux seuls qu'il songeait. « Souffrez, » leur écrivait-il, « que je

(1) *Courrier de Provence*, t. I, p. x.
(2) Et. Dumont, p. 120.
(3) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 466.
(4) *Courrier de Provence*, t. I : lettre du comte de Mirabeau à ses commettants, p. 2 et 3.

» publie cette correspondance et qu'elle devienne commune
» entre la nation et vous; car, bien que vous ayez des
» droits plus directs aux instructions que mes lettres pour-
» ront renfermer, chaque membre des états généraux de-
» vant se considérer non comme député d'un ordre ou
» d'un district, mais comme procureur fondé de la nation,
» il manquerait au premier de ses engagements s'il ne
» l'instruisait de tout ce qui peut l'intéresser (1). »

Ce premier conflit entre Necker et Mirabeau eut du retentissement en Provence.

A Aix, par un brusque revirement, Necker, si fort décrié et injurié au café de la noblesse, y fut tout d'un coup porté aux nues; celui de la bourgeoisie, qui l'exaltait, se prit à l'abaisser.

Sa popularité fut compromise; celle de Mirabeau grandit. Son journal, que la contrefaçon reproduisait à Avignon, fut recherché et lu avec empressement par les Aixois. L'un des principaux libraires de la ville assurait qu'il avait trois cents souscripteurs (2).

Pourtant, le peuple, qui appréciait mal les forces des deux adversaires, craignait que Mirabeau ne fût brisé dans la lutte. C'était sa manière de comprendre et d'admirer la fière et difficile tâche qu'avait entreprise le grand tribun, se transformant en homme d'Etat; celle « de gravir au bien
» public, » comme il disait lui-même, « sans ménager au-
» cun parti, sans encenser l'idole du jour, sans autres ar-
» mes que la raison et la vérité, les respectant partout, ne
» respectant qu'elles, n'ayant d'amis qu'elles, d'ennemis
» que leurs adversaires, ne reconnaissant d'autre monarque
» que sa conscience et d'autre juge que le temps. Eh
» bien! » ajoutait-il, « je succomberai peut-être dans cette
» entreprise, mais je n'y reculerai pas (3)! »

C'était un noble et magnanime programme, mais il

(1) *Courrier de Provence*, t. I, p. 1.
(2) Lettre de M. Baud à Mirabeau, etc. (16 mai 1789).
(3) De Bacourt, *Correspondance*, etc., t. I, p. 349-350.

vouait celui qui avait le courage de se l'imposer, à un isolement qui pouvait, à certains moments, être pris pour l'effet d'une sorte d'ostracisme.

Mirabeau en souffrit parfois jusqu'à verser des pleurs de dépit (1). Au milieu de reproches contradictoires qui se croisaient sur sa tête, les uns l'accusant « d'acharner les » communes par son insidieuse et funeste éloquence, » les autres s'irritant de ce qu'il était toujours aux partis modérés (2), il insistait avec colère sur les préventions, les préjugés, l'étroitesse d'idées, l'envie de l'Assemblée. Peut-être n'avait-il pas tout à fait tort, mais il devait aussi faire la part des circonstances et songer que lui-même n'avait pas moins de hauteur dans le caractère que dans le génie.

Un jour, il alla jusqu'à dire à la Constituante qu'il ne serait pas mal que l'Assemblée nationale de la France parlât français, et même écrivit en français les lois qu'elle proposait. Une partie des députés se récria aussitôt contre les récriminations sarcastiques de Mirabeau, en les qualifiant de tyrannie (3). Etienne Dumont assure que, dès le début, il était en hostilité avec la plus grande partie de la députation de la Provence. C'était, pourtant, à cette époque que les membres de cette députation convenaient de se réunir chez lui les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine (4) pour expédier les affaires relatives à leur mandat et à leur correspondance. Rien n'indique que ces réunions aient été exactement tenues. Il est certain que Mirabeau ne prit qu'une part très faible et un très médiocre intérêt à cette correspondance. Lorsque MM. de Baux, Philibert et Juglar se plaignirent de sa négligence, il les renvoya à ses *lettres à ses commettants* et au *Courrier*

(1) Et. Dumont, p. 48.

(2) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 464 et 469.

(3) *Archives parlementaires*, t. IX (séance du 22 septembre 1789), p. 101-2. — Il était despote par essence. *Dubois-Crancé*, par Th. Jung, t. I, p. 10.

(4) Archives départementales, correspondance avec les commissaires des communes, C, 1337; lettre de Verdollin, 23 mai 1789.

de Provence, qui en était la continuation (1). Il tenait à faire bande à part, se sentait supérieur à ses collègues (2). Il écrivait à Mauvillon qu'il avait l'honneur unique, en France, de représenter le tiers état de Provence (3). C'était singulièrement grandir son mandat au détriment de celui des autres députés de cette province pour le même ordre.

Aussi, par une sorte de retour, dans la correspondance assez active qu'ils entretenaient, du moins pendant les premiers mois de la Constituante, avec les commissaires des communes de Provence, Bouche et Verdollin, députés du tiers état, le premier, pour la sénéchaussée d'Aix, le second, pour celle de Draguignan, semblèrent faire à dessein le silence autour du nom de Mirabeau.

Cette correspondance, encore inédite, que possèdent les archives départementales des Bouches-du-Rhône, n'a pas beaucoup d'originalité et de profondeur de vues, mais elle nous offre quelques détails intéressants à recueillir et, surtout, nous permet de saisir dans l'âme de ces deux députés et dans celle de leurs commettants la trace et comme l'image d'événements qui, trop connus pour être racontés de nouveau, tiennent, pourtant, de trop près à l'objet de notre étude pour être passés sous silence, car ils doivent décider la crise où la Provence se débat entre le retour offensif de l'ancien régime et les aspirations un mo-

(1) Archives départementales, C, 1263; lettre du comte de Mirabeau, publiée par MM. Mouttet et Guibal dans *La Révolution française*, du 14 juin 1887.

(2) Mirabeau semblait adopter sur ses collègues les appréciations de son correspondant M. Baud. « Leur secret orgueil vous redoute, » écrivait ce dernier, le 30 avril; « vous vous emparerez de leur imagination qui les ravira » sous vos drapeaux. Attendez tout de leur imagination, et rien de leur bon » jugement qui est nul; c'est là leur caractère général. Je voudrais pouvoir » vous les peindre en particulier. Audier est un homme de bien, bégayant » les idées d'autrui, plus opiniâtre que ferme; Bouche, un audacieux pé» dant, étourdi flagorneur; Pochet, entiché de sa noblesse naissante, ne » sera pas aussi aisé à gagner, car il a toute la morgue de l'assessorat. » Soit qu'il ait voulu justifier son acceptation, soit qu'il se soit enrégimenté » dans un parti contraire, il s'est donné l'air d'écrire que votre admission » aux Etats souffrirait de grandes difficultés. »

(3) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 457.

ment déconcertées, mais frémissantes, de la Révolution.

Le premier de ces événements, par ordre chronologique, s'accomplit le 17 juin. Le tiers état et quelques curés qui l'ont rejoint, au milieu d'embrassades et de cris de joie retentissants, se constituent en *Assemblée nationale.* Cette dénomination, proposée par un obscur député. Legrand, et appuyée par Sieyès, est adoptée; celle d'assemblée de *représentants du peuple*, soutenue par Mirabeau, est repoussée. Le débat a été haletant. « Les quatre jours con» sacrés à cette importante délibération ne nous ont pas » laissé respirer (1), » écrivait Mirabeau. Pour soutenir sa motion, il a parlé trois fois dans *le frisson et lesté de fièvre* (2). Son dernier discours, dont Etienne Dumont s'attribue la péroraison, s'est achevé au milieu d'un tumulte de protestations (3).

Les séances n'ont pas été seulement orageuses, mais longues et laborieuses.

Elles duraient de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi et de cinq à onze heures du soir. Les députés siégeaient treize heures par jour, et cela, sur des bancs sans dossier. Bouche, qui nous donne ces renseignements, ne nous dit pas un mot des discours qui furent prononcés et des orateurs qui se firent successivement entendre, mais il nous signale les trois mille spectateurs qui assistaient aux discussions et s'y mêlaient par leurs manifestations. L'air était pesant et pestilentiel, et le docteur Guillotin, le philanthrope de sinistre mémoire, assurait qu'il produirait un effet funeste sur tous les députés (4); mais Bouche, pas plus que ses collègues, ne paraît avoir souffert de ses longues fatigues dans ce milieu insalubre, et c'est sur un ton de triomphe qu'il s'écrie : « Voilà un grand événement (5). »

(1) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 467.
(2) *Ibid.*, p. 468.
(3) Et. Dumont, p. 79. *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 126.
(4) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 129.
(5) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 1046 : lettres de Bouche aux commissaires des communautés; lettre du 18 juin 1789.

Trois jours plus tard, l'Assemblée *nationale* se transforme en *constituante*. C'est le 20 juin.

Un récit complet de cette journée révolutionnaire ne saurait ici trouver place.

Bouche attribue aux machinations du haut clergé la mesure qui fit fermer la salle des séances, dès le 20 au matin. Il faut se rappeler que, la veille, la majorité du premier ordre avait voté sa réunion avec le tiers. Le prétexte donné par le gouvernement était la nécessité de préparer la salle pour une séance royale. Cette séance était alors annoncée pour le surlendemain, lundi 22.

Quoi qu'il en soit, d'après le récit de Bouche, qui complète, sur quelques points, le procès-verbal, les membres de l'Assemblée nationale se présentent, sur les neuf heures du matin, à la porte de la salle, et la trouvent gardée militairement. Les officiers de service, en tête M. de Vassan, leur témoignent une courtoisie respectueuse, et, malgré leur consigne, laissent entrer le président, les secrétaires et quarante ou cinquante députés. Après une conférence d'une demi-heure dans le cabinet présidentiel, ces députés sortent avec tout le bureau pour ne pas compromettre les généreux officiers qui leur ont permis l'accès de la salle; et, à dix heures et demie, la séance s'ouvre au jeu de Paume en plein vieux Versailles; quatre cent cinquante-huit représentants y sont bientôt réunis. Ils ne se séparent qu'à huit heures du soir, après avoir prêté, sur l'initiative de Mounier, le serment que chacun sait (1).

Errante, réduite, suivant le mot de Mirabeau, à quêter un asile et à prendre l'attitude d'un attroupement illicite (2), l'Assemblée grandit et se fortifie par l'adjonction de la majorité du clergé, le 22 juin (3). Elle n'en doit pas

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 1046 : lettre de Bouche, du 20 juin. — *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 137 et 138.

(2) *Courrier de Provence*, t. I, dixième lettre de Mirabeau à ses commettants, p. 265.

(3) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 141.

moins subir un dernier affront, le 23 juin, avant la séance royale. Ses membres sont obligés de se morfondre plus d'une heure, la plupart sous la pluie, tandis que l'on plaçait les ordres privilégiés. Deux secrétaires vont se plaindre de l'indécence d'une attente si longue.

Déjà l'on proposait de se retirer, lorsque M. de Dreux-Brézé arrive. Les députés entrent deux par deux; il est dix heures et demie.

A onze heures, Louis XVI sort du palais accompagné d'un pompeux cortège.

La séance a tout l'aspect d'un lit de justice. Le roi prononce un double discours, fait lire une double déclaration, prend, pour la troisième fois, la parole, s'exprime en termes sévères, et termine par ces mots : « Je vous ordonne, » Messieurs, de vous séparer, et de vous rendre, demain » matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, » pour y reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, » au grand maître des cérémonies de faire préparer les » salles (1). »

On sait ce qui suivit, et l'on peut lire tout au long, dans les Archives parlementaires, la vraie réponse de Mirabeau à M. de Dreux-Brézé. M. Reynald a montré combien elle diffère de l'apostrophe légendaire.

Mirabeau venait si bien de dire ce que chacun de ses collègues avait dans le cœur qu'ils crurent l'avoir dit eux-mêmes. Ni Bouche, ni Verdollin ne parlent de son intervention ; ils font de sa riposte une sorte de réponse impersonnelle, collective, qui aurait été comme une clameur de l'Assemblée. « Nous lui répondîmes, » écrit Verdollin, « qu'il n'y avait que la force qui pût nous empêcher de » remplir notre devoir envers la patrie (2). »

Unanimes pour protester contre les formes de la séance royale, les députés étaient plus hésitants en face des dé-

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 142-146.

(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 146. — Archives départementales, C, 1046 : Lettre de Bouche, du 23 juin; C 1037 : lettre de Verdollin, du 27 juin.

clarations lues dans cette séance. Aussitôt après le départ du roi, Mirabeau s'était écrié que ce que l'on venait d'entendre pouvait être le salut de la patrie, si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux (1).

Le vote des emprunts et des impôts par les Etats généraux, la liberté de la presse, l'adoucissement de la gabelle, l'amélioration des lois civiles et criminelles, la suppression des lettres de cachet, l'abolition de la corvée et de la mainmorte dans tout le royaume étaient annoncés ou promis ; mais la distinction des trois ordres était conservée en son entier ; ils ne pouvaient délibérer en commun qu'avec l'autorisation du roi. Le roi exceptait expressément des affaires susceptibles de ce mode de délibération celles qui regardaient les droits antiques et constitutionnels des ordres privilégiés, la forme organique à donner aux prochains Etats généraux, les propriétés féodales (2).

Sur bien des points, il faut le reconnaître, les vœux exprimés dans les cahiers étaient satisfaits. Bouche avoue qu'il y avait dans l'une et l'autre déclaration d'excellentes choses pour le peuple. Ni lui-même, ni ses collègues de la députation de Provence, ne voulaient prendre sur eux de juger ces actes législatifs du roi. Ils en faisaient passer un exemplaire aux commissaires des communautés. « Vous » les méditerez, » ajoute Bouche, « et les référerez à nos » mandants dans toute la province, afin qu'ils nous disent » ce qu'il faut que nous fassions. Tous les autres députés » agiront de même (3). »

C'est le 23 juin, au sortir de la séance, levée par le tiers, sur les trois heures et demie du soir, que Bouche écrivait cette lettre. Deux jours plus tard, le 25, sa pensée a pris plus de fermeté ; ses indécisions semblent fixées. L'expédient de consulter les communautés lui paraît d'une exécution difficile et d'un résultat presque illusoire. La situation

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 146.
(2) *Ibid.*, t. VIII, p. 143-145.
(3) Archives départementales, C, 1046 : lettre de Bouche, du 23 juin.

ne le comporte déjà plus. Les députés de Provence ne peuvent pas se séparer des six cents autres députés du tiers qui tous maintenant se réunissent pour réprouver les déclarations royales (1).

Le gouvernement faiblit à mesure que l'Assemblée nationale se redresse dans la conscience de sa force. Les expressions du texte imprimé des déclarations ont été soigneusement adoucies. Là où le secrétaire avait lu les *volontés* du roi, on peut lire les *intentions* du roi. Beaucoup de *je veux* et *j'ordonne* ont été supprimés (2).

C'est un commencement de reculade et de capitulation. Un propos de Louis XVI, le 23 juin, pouvait le faire prévoir. Informé que les députés du tiers refusaient de sortir de la salle des Etats, ce prince s'est, dit-on, écrié avec un vert juron : « Eh bien ! f..., qu'ils restent (3). »

Ils sont restés ; et le 27 juin, par ordre du roi, la minorité du clergé et la majorité de la noblesse, qui se tenaient encore à part, viennent les rejoindre.

La réunion, sinon l'union des ordres, est un fait accompli. « Ce jour, » s'écrie Bailly, le président trop optimiste de l'Assemblée, « sera célébré dans nos fastes ; il rend la » famille complète ; il finit à jamais les divisions qui nous » ont mortellement affligés (4). »

C'était aller un peu vite. N'en déplaise à Bailly, les divisions ne pouvaient pas cesser si promptement, car il y avait, le 27 juin, des vainqueurs et des vaincus. Le tiers état poussait un cri de victoire. « C'est, » écrivait Bouche, « ce même jour, à notre inébranlable constance, que ce » résultat est dû. Parmi les provinces qui ont été les plus » intrépides, » ajoutait-il, « l'opinion publique place la » Franche-Comté, la Bretagne et la Provence (5). »

(1) Archives départementales, C, 1046 : lettre de Bouche, du 25 juin.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) Jallet (Journal inédit de), p. 99.
(4) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 169.
(5) Archives départementales, C, 1046 : lettre de Bouche (27 juin) à M. Phi-

Si les partis et les ordres ne désarment pas, ils semblent pourtant, dans la soirée du 27, consentir tacitement à une sorte de trêve. Versailles est en fête ; un peuple immense a accueilli, par ses acclamations enthousiastes, l'arrivée de la noblesse dans la salle de l'Assemblée nationale ; le voilà maintenant qui se porte en foule dans la cour du palais, poussant jusques aux nues les cris de *vive le roi ! vive la reine ! vive la réunion ! vive l'Assemblée nationale !* Le roi et la reine viennent de paraître sur le balcon. « Des larmes de tendresse, » raconte M. de Verdollin, auquel j'emprunte le tableau de cette allégresse toute spontanée, « ont coulé de leurs yeux ; le peuple, qui adore son roi, est ivre de joie ; la ville est illuminée ; des feux d'artifice se tirent sur différents points (1). »

A peine les échos de cette fête ont-ils eu le temps de s'éteindre, que l'Assemblée nationale est en proie à de vives inquiétudes. Les députés patriotes sont traités en suspects. Leurs lettres sont arrêtées, décachetées, interceptées. Une partie de celles qu'ils écrivent ou qu'on leur écrit, n'arrive pas à destination. Ils soupçonnent à leur tour la minorité du clergé et la majorité de la noblesse de se livrer à des intrigues effrayantes pour faire dissoudre l'Assemblée. On peut se croire à la veille d'un coup d'état. Une armée de trente mille hommes s'échelonne entre Paris et Versailles. Les troupes qui la composent subissent elles-mêmes, il est vrai, le contre-coup des divisions qui règnent dans la société et dans l'Etat ; elles se battent entre elles (2).

Leur présence n'est pas moins une menace et un outrage pour l'Assemblée. Dans une éloquente adresse (3), Mirabeau

libert et, en son absence, à M. Juglar, avocat chez M. Gabriel, rue Plateforme, à Aix.

(1) Archives départementales, C, 1337 : lettre de Verdollin (27 juin).

(2) Archives départementales, C, 1046 : lettre de Bouche (7 juillet).

(3) Et. Dumont a revendiqué la rédaction de cette adresse (a). Al. Lameth (b) la restitue à Mirabeau, tout en faisant la part des conseils de Dumont.

(a) Etienne Dumont, p. 105.

(b) Al. Lameth, *Histoire de l'assemblée constituante*, t. I, p. 49.

demande leur renvoi. Le roi répond d'une manière évasive, et pour rassurer l'Assemblée, lui propose de la transférer à Noyon ou à Soissons. Cette réponse est accueillie par des murmures.

Nous sommes au samedi 11 juillet 1789. Le soir même, Necker est congédié avec MM. de La Luzerne, de Saint-Priest et de Montmorin. Le lendemain, dimanche 12, les troubles commencent. Le lundi 13, M. Rostagny écrit à la chambre de commerce de Marseille, dont il est le délégué : « Je ne puis vous exprimer le mouvement qu'il y a dans » Paris, ni vous prévenir de ce qu'il y a à craindre ou » espérer. Nous sommes véritablement dans un moment » de chaos (1). »

Le mardi 14, la Bastille est prise.

Pendant ces journées, l'attitude de la Constituante est admirable de calme, de constance et de sang-froid.

Le 13, Mirabeau dit à Dumont qu'il y a une liste de proscription, que Sieyès, Chapelier, La Fayette et lui-même doivent être arrêtés. Ils ne quittent pas l'Assemblée, où ils se croient plus en sûreté que chez eux. On ne lève pas la séance.

La Constituante reste également en permanence dans la nuit du 14 au 15 ; les délibérations cessent à deux heures du matin ; on est prêt à les reprendre, s'il est nécessaire. A neuf heures, une députation est sur le point de partir pour aller présenter au roi, sur le rappel des troupes, une dernière adresse à laquelle Mirabeau a joint un commentaire passionné. Tout d'un coup, on annonce l'arrivée de Louis XVI sans gardes et accompagné seulement de ses deux frères. Il se rend au milieu des députés pour leur demander leurs conseils ; il a donné aux troupes l'ordre de s'éloigner de Paris et de Versailles (2).

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, BB, art. 126 : lettre de M. Rostagny à MM. les échevins et députés du commerce (13 juillet 1789).

(2) Et. Dumont, p. 112 et 113. — *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 227 à 236.

« Tout est fini, » annonce M. Rostagny à ses correspondants de la chambre de commerce ; « le roi revient à la » nation. Son retour fera notre bonheur et le sien ; il a » appris bien chèrement ce que sont les Français. On ne » le trompera plus. On lui a donné des preuves du cou» rage de cet excellent peuple, et il a su en apprécier la » générosité (1). »

Certes, M. Rostagny, conseiller d'état et député du commerce de Marseille, n'est ni un révolutionnaire, ni un démagogue ; il oublie cependant le meurtre du major de Launay et du prévôt des marchands Flesselles pour louer la bonté et la générosité du peuple de Paris. Ces taches de sang ne ternissent pas à ses yeux *cette aurore du bien public*, dont il parle dans une de ses lettres aux chefs de la municipalité marseillaise (2). M. Verdollin ne s'émeut pas davantage de la mort atroce de Foulon et de l'arrestation de Berthier de Sauvigny. « On croit, » ajoute-t-il, « que le même supplice attend Berthier, parce qu'il est accusé du même crime (3). » Et c'est tout. M. Verdollin a hâte de raconter les hommages rendus à la Constituante victorieuse par la cour des aides, par celle des monnaies et par les magistrats du parlement de Paris, qui sont obligés d'avoir, pour la souveraineté des représentants de la nation, les mêmes égards que pour la majesté royale.

Cette indifférence ou cette indulgence pour le crime, chez des hommes honorables et honnêtes, est un signe des temps. Elle expliquera bien des excès, et ne peut s'expliquer à son tour que par je ne sais quel saisissement de l'imagination, de l'esprit et de la conscience même en présence du grand événement qui venait de s'accomplir.

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, BB, art. 126 : lettre de M. Rostagny à MM. les échevins et députés du commerce de Marseille (16 juillet 1789).

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 12 mai 1788 : lettre de M. Rostagny, p. 245.

(3) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 1337 : Lettre de Verdollin (23 juillet 1789).

Fait militaire d'une importance fort médiocre, la prise de la Bastille devait avoir une immense portée morale et politique. C'était plus qu'une révolte heureuse ; c'était une révolution !

CHAPITRE II.

LE CONTRE-COUP DU 14 JUILLET EN PROVENCE.

La France et l'Europe même ressentirent un de ces tressaillements d'espérance et de joie, dont notre tristesse actuelle a bien de la peine à se faire l'idée. Tandis que la jeune poésie d'André Chénier chantait

> L'enfer de la Bastille à tous les vents jeté,

dans les rues de Saint-Pétersbourg, raconte M. de Ségur, on voyait des Français, des Russes, des Danois, des Anglais, des Hollandais s'embrasser et se féliciter (1).

La secousse fut profonde en Provence. Les journaux étaient encore peu nombreux, peu répandus en France ; au mois de juillet 1789, on n'y comptait pas plus de trente-trois feuilles périodiques (2). Marseille, ses cafés et ses cercles en recevaient ou allaient en recevoir une quantité relativement considérable. Arthur Young le remarquait à son honneur, dès le mois d'août 1789 (3). Les communications étaient lentes ; il fallait au courrier le plus rapide de soixante à soixante et douze heures pour franchir la distance de Paris à Marseille (4). Mais le temps exigé par leur trans-

(1) *Mémoires de M. de Ségur*, t. III, p. 108.

(2) *Journal de Provence*, t. XXV, n° 41 ; *Supplément*, p. 2.

(3) Arthur Young, *Voyages en France*, t. I, p. 310 : « Marseille ne mérite » en aucune façon le reproche que j'ai fait à d'autres villes de manquer de » journaux. J'en trouvais plusieurs au café d'Acajou où je déjeunais. »

(4) Archives de la chambre de commerce de Marseille, BB, art. 126 : lettre de M. Rostagny aux échevins et députés du commerce de Marseille (25 mars 1789).

mission n'enlevait pas aux nouvelles ce qu'on serait tenté d'appeler leur puissance électrique.

Quatre jours après la prise de la Bastille, c'est-à-dire le 18 juillet, le bruit sourd du coup d'état ministériel du 11 et des événements qui l'avaient suivi arrivait à Marseille. Sur la foi de ces rumeurs, encore vagues et incertaines, les échevins, avec l'approbation de M. de Caraman, commençaient à tourner le dos à la réaction et donnaient une première satisfaction au parti populaire. Ils convoquaient le conseil municipal renforcé qui, le 24 et le 26 mars dernier, avait aidé Mirabeau à pacifier Marseille (1). L'inquiétude se mêlait encore à la satisfaction et semblait même la dominer ; mais le 20 juillet, le Conseil renforcé recevait des renseignements nets et précis, appuyés sur des documents officiels, tels qu'une lettre du ministre de Villedeuil et le texte du discours prononcé par le roi devant l'Assemblée nationale. C'était aussitôt dans la ville une explosion de joie et d'enthousiasme (2). Les habitants se paraient de la cocarde, sans distinction d'âge, d'état ou de sexe. Les hommes la portaient à leur chapeau ; les femmes, à leur coiffure; les religieux, sur leur cœur.

En s'exaltant, cette joie devint de l'effervescence et prit un caractère violent. Tandis que le Conseil renforcé du 20 juillet se bornait à voter des motions de reconnaissance et de charité et accueillait, par exemple, l'idée suggérée par l'avocat Lejourdan, d'ouvrir une souscription de secours pour les femmes et les enfants des citoyens morts en combattant à Paris pour la liberté (3), celui du 23 prenait des délibérations dans lesquelles éclatait plus d'une pensée de guerre ou de représailles.

(1) Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du conseil municipal, fos 168-170.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettre du 20 juillet, à M. de Villedeuil, p. 147 ; — 190e registre des délibérations, fo 172.

(3) Archives municipales, 190e registre des délibérations, fos 172-3.

Non content d'adhérer à tous les récents décrets de l'Assemblée nationale (1), de placer les députés sous la sauvegarde de la nation et chaque député, en particulier, sous celle des Etats généraux, il déclarait que tous les Français devaient se réunir par *une fédération juste et sacrée* pour repousser les attentats des ministres et de l'aristocratie, pour défendre l'honneur du roi et *celui d'une nation essentiellement libre.* Il dénonçait comme infâmes et traîtres à la France ces conseillers perfides et criminels qui voulaient élever *le colosse de leur despotisme sur les ruines du trône et sur les débris de la liberté nationale*, proclamait coupables de lèse-humanité et de lèse-patrie tous ceux qui avaient sollicité et provoqué l'exil de ministres amis de la nation, et enveloppait dans la même sentence les généraux, officiers et soldats qui, de sang-froid ou sans motifs, avaient égorgé leurs frères (2).

Pendant que le conseil de ville délibérait, un nombreux meeting remplissait de tumulte la grande salle de la taverne Arquier, aux allées de Meilhan.

Il avait été convoqué pour trois heures de l'après-midi. Tous les bons citoyens de Marseille étaient invités à s'y rendre. Cette convocation avait produit de l'émotion dans le haut commerce. A la Bourse, l'échevin Thulis fit aux négociants un devoir d'y répondre ; plus de deux cents d'entre eux s'aventurèrent chez Arquier pour modérer cette assemblée. Ils y furent bientôt débordés.

Les principaux meneurs ou orateurs populaires de mars et avril 1789, entre autres Lieutaud, Chompré, Brémond-Julien, étaient encore à Paris où ils vivaient dans une sorte d'exil; mais les avocats Barbaroux et Chéri, l'imprimeur Mossy cadet, le liquoriste Trophime Rébecqui, le négociant Omer Granet et surtout l'ambitieux chevalier de Brancas, littérateur, philosophe, révolutionnaire, ancien

(1) Notamment ceux des 17, 20 et 23 juin et du 13 juillet.

(2) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations du conseil municipal, fos 174-6.

correspondant de Beaumarchais, devaient les suppléer.

Avec les gestes et l'emportement d'un énergumène, le chevalier de Brancas s'écria que les échevins et le conseil municipal n'avaient que des pouvoirs illégaux. Seule, la présente assemblée était légale. Cette déclaration fut applaudie avec transport. Barbaroux proposa de demander au comte de Caraman le renvoi immédiat des troupes; un négociant, M. Jacques-Marc Fraissinet, fit observer que l'objet de cette demande dépassait l'étendue des pouvoirs du commandant. Cette objection fut mal accueillie. Les têtes étaient très montées; les discussions offraient l'image d'un véritable chaos; l'on ne votait que par acclamations.

On décida de réformer une partie des officiers de la garde bourgeoise, de ne plus reconnaître le parlement d'Aix et de proscrire, avec M. de Miran, le premier président et le procureur général de cette cour souveraine, MM. de La Tour et de Castillon. Barbaroux fit la motion d'interdire aux échevins toute correspondance avec les personnages proscrits. Un assistant, M. Poilvert, voulut remontrer les difficultés contre lesquelles se heurterait l'application de cette espèce d'interdit. Sa vie fut en danger.

Ce n'était pas tout de voter des résolutions; il fallait les soumettre ou plutôt les imposer au conseil de ville et à M. de Caraman.

Ce soin fut confié à vingt-quatre commissaires. On arrêta de les nommer séance tenante.

A peine cette nomination eut-elle commencé, que les négociants présents au meeting tâchèrent de s'esquiver; mais il leur fut difficile de percer la foule immense qui se pressait dans la salle. Tandis que l'un d'eux, M. Jean Baux, tentait d'inutiles efforts pour se frayer un passage, il fut saisi par l'habit et poussé dans la tribune où se trouvaient déjà les autres commissaires; il venait d'être élu lui-même, ainsi que M. Fraissinet. Avec un sens judicieux qu'on n'aurait pas attendu d'une assemblée aussi agitée, elle comprenait l'opportunité d'adjoindre aux hommes qui

représentaient le mieux ses idées et partageaient ses passions, quelques négociants qui, trop peu nombreux et pas assez énergiques pour les gêner longtemps dans leur mission, leur prêteraient, presque malgré eux, l'appui de leur honorabilité et de leur grande situation.

Le meeting séparé, les vingt-quatre commissaires et les négociants s'assemblèrent dans une chambre pour rédiger les vœux qui venaient d'être votés. Mossy et Barbaroux prirent la plume; leurs collègues, sans doute les négociants, soulevèrent des objections, des protestations même contre leur rédaction. Barbaroux et Mossy les écartèrent toutes, par cette unique fin de non-recevoir : « Il y a eu acclamation dans l'assemblée. » Tout ce que purent faire les modérés et les modérateurs de cette commission fut de renvoyer la signature au lendemain matin, comptant sur les conseils de la nuit pour *assagir* Barbaroux et ses amis. Mais à peine ceux-ci furent-ils débarrassés de leurs adversaires, qui étaient allés avec empressement rendre compte à M. de Caraman, qu'ils coururent eux-mêmes à l'Hôtel de ville. Il était dix heures du soir. Le Conseil renforcé siégeait encore, mais allait lever la séance. Un membre de ce conseil, Marie Servan du Belloy, chanoine de la cathédrale ou de la Major, a raconté l'entrée de Barbaroux dans la salle et ses fières sommations à la tête des commissaires de son parti. Il lut les différents articles dans lesquels Mossy et lui avaient enfermé les vœux plus ou moins impérieux du meeting de la taverne Arquier. Il demanda et obtint qu'ils fussent annexés au procès-verbal de la séance du Conseil. C'était demander et obtenir leur prise en considération. Le texte en était par là même fixé.

Le lendemain, pourtant, M. Baux conservait encore l'espoir d'y faire introduire des corrections. Accompagné d'un négociant, membre, comme lui, de la Commission, M. Sollier, il alla inutilement frapper à la porte de M. Mossy et de tous les autres commissaires. M. Lejourdan les renvoya,

en leur témoignant cette affectation de sécurité (1), qui n'est qu'un optimisme niais, lorsqu'elle ne dissimule pas la peur sous le masque du courage (2). Du reste, M. Baux ne montra pas, de son côté, beaucoup de fermeté civique. Craignant de se compromettre, — c'est lui-même qui en fait l'aveu, — il signa, en se contentant de changements à peu près insignifiants.

Ces changements n'occupèrent pas la nouvelle réunion des vingt-quatre commissaires annoncée dès la veille et qui se tint au café Jean, sur le port. Barbaroux y donna lecture d'un discours qu'il avait composé pour le prononcer devant le Conseil. On peut imaginer le saisissement que M. Baux et les autres négociants durent éprouver en entendant cette phrase caractéristique : « Ce sont les vœux » du peuple que nous vous présentons, et les vœux des » peuples sont des lois. » Le principe de la souveraineté populaire était, d'un coup, porté aux limites où l'exagération devient le *sophisme*. Quelques jours avaient suffi pour donner à la Révolution, dans Marseille, un degré singulier d'audace (3).

Aix n'avait pas traversé une crise de réaction comme celle dont Marseille sortait presque violemment; aussi mit-il plus de lenteur à s'émouvoir sous le contre-coup de la prise de la Bastille (4) et conserva-t-il plus de mesure

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : déposition de Jean Baux, négociant. « Le sieur Lejourdan les renvoya en leur » disant que, dans un moment d'effervescence comme celui-là, il fallait laisser » aller les choses et n'avoir rien à craindre sur les suites, ni par rapport » aux personnes. »

(2) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 635. Séance du 7 septembre 1790 : « Quand on feint de mépriser les menaces et les séditions, c'est qu'on en a » peur » (Dupont de Nemours).

(3) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : dépositions des sieurs Fraissinet, Baux, Solier, Simon Gai, Marie Servan du Belloy. — Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du conseil municipal, f° 176.

(4) Archives départementales, C, 1380, suite de la correspondance des commissaires des communautés : lettre du 26 août 1789 à MM. les députés aux Etats généraux, p. 194 : « La ville d'Aix vient enfin de se montrer et » de délibérer une adresse. »

dans la manifestation de sentiments qui, chez ses consuls et assesseurs, pouvaient être sincères, mais n'étaient pas de bien vieille date. Ce n'est pas sans étonnement qu'on les voit *saluer le jour de la liberté qui luit sur la France* (1).

Le 23 juillet, à la demande générale de tous les citoyens, ils convoquèrent un conseil de ville, renforcé de notables : gentilshommes, bourgeois, magistrats, hommes d'Eglise. Malgré sa composition aristocratique, cette assemblée se haussa au ton des félicitations qui, de toutes parts, affluaient vers la Constituante, et sut, d'ailleurs, ne pas le forcer.

Dans l'adresse, dont elle confia la rédaction à l'abbé de Jouques, archidiacre de l'Eglise d'Aix, au père André, supérieur de l'Oratoire, à l'ancien consul, marquis de Vauvenargues, au comte de Galiffet et à MM. Goyrand, Portalis, Lombard et Dubourg, elle disait aux constituants : « Recevez l'hommage de notre éternelle reconnaissance. » Appelés au grand ouvrage de la régénération de l'Etat, » vous avez montré le courage qui accompagne les grandes entreprises et le génie qui préside aux établissements durables (2). »

Certes, ce langage était noble et digne ; mais des citoyens qui n'avaient point été invités à cette séance, en attaquèrent les délibérations comme illégales, et demandèrent un conseil général de tous les pères de famille. Ce conseil fut convoqué par affiche, cri public et par la cloche du beffroi. Il tint dans l'église du collège Bourbon une première séance, le 25, et une seconde, le 28 juillet.

De pareilles assemblées étaient et ne pouvaient être que tumultueuses. Des étrangers, des femmes, des enfants, écrivent les commissaires des communautés, y étaient admis ; on n'y discutait rien, on n'y prenait les voix sur rien. Des applaudissements ou des huées exprimaient les

(1) Bibliothèque publique de Marseille, F°, 15, correspondance des procureurs du pays : lettre à M. l'abbé de Beausset, f° 73.

(2) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, commencé le 22 avril 1789, f° 25.

sentiments de l'assemblée ou du moins ceux des personnes qui avaient les poumons les plus solides (1).

En Provence, et avec les tempéraments méridionaux, le tumulte extérieur, la mêlée des paroles et des cris ne mesurent pas toujours d'une manière exacte l'emportement des esprits. La violence à la surface peut cacher une certaine modération.

Le meeting du 25 juillet ne dépassa point les limites dans lesquelles s'était contenu, le 23, le conseil des trois ordres de Marseille. On voua à l'exécration publique les généraux, officiers et soldats qui avaient trempé leurs mains dans le sang des citoyens. Les habitants de Paris furent mis sous la sauvegarde de la nation.

Si l'on nous demande en quoi devait consister cette sauvegarde, nous avouons l'ignorer, et l'auteur de la motion, l'avocat Arbaud, ne le savait sans doute pas beaucoup plus que nous-même. Cet orateur, qui s'agita fort, émit le vœu que les gardes françaises fussent désormais appelées gardes nationaux. Ce vœu n'avait rien de bien subversif. Les remerciements qui furent votés à Mirabeau n'étaient que légitimes ; mais il est difficile d'excuser la légèreté avec laquelle M. Arbaud intenta à l'administration municipale une accusation absolument fausse : il soutint que la dette de la ville ne s'élevait, en 1753, qu'à 75,000 livres et qu'elle atteignait 3,000,000 à l'heure actuelle. Or, la vérité était qu'en 1753 elle dépassait 2,200,000 livres et, qu'en 1789, elle ne montait pas à plus de 2,400,000 livres. Un autre avocat, M. Miollis, ajouta aux motions qui venaient d'être accueillies celle d'une amnistie pour les malheureux prévenus d'avoir trempé dans les troubles de Provence. Depuis deux jours déjà, le Parlement avait arrêté de la solliciter auprès du roi, en faveur de ces accusés qui n'avaient pas encore été condamnés ou

(1) Archives départementales, C, 1380, suite de la correspondance des commissaires des communautés : lettre à MM. les députés des États généraux (29 juillet), p. 205.

jugés. En même temps, il décidait de surseoir à toute instruction (1).

Cette Cour souveraine avait bien compris l'inopportunité de ses rigueurs, que plusieurs exécutions venaient de signaler. La démarche dont elle prenait l'initiative enlevait d'avance tout prétexte plausible à l'expédition séditieuse qui, le 27 et le 28 juillet, inaugura la série des irruptions marseillaises dans la ville d'Aix.

Le peuple de Marseille était animé par les diatribes qu'il entendait lancer contre le parlement de Provence ; un récent incident avait contribué à l'exciter plus encore. Le garde de chasse du seigneur des Pennes avait tué un braconnier pour un lapin, à ce que l'on assurait. Le curé de l'endroit s'était répandu en plaintes ; le Parlement l'avait décrété de prise de corps sous la prévention d'avoir poussé à la révolte les vassaux de M. des Pennes. Il avait été traduit dans les prisons du roi ; mais devant les murmures du public et l'agitation qui commençait à se produire dans Marseille, il avait fallu le relâcher (2).

Cette satisfaction ne fit qu'encourager la populace et les révolutionnaires de cette ville ; ils voulurent délivrer en masse les prisonniers retenus pour faits d'insurrection dans les geôles du Parlement et de la Cour des aides.

Le 27 juillet au soir, une horde que Lourde porte à quinze mille hommes, et que les évaluations officielles réduisent à deux ou trois mille personnes (3), s'ébranla dans

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 22 avril 1789 : conseil général de tous les citoyens de cette ville assemblé dans l'église du collège royal Bourbon, le 25 juillet, f°ˢ 27-30 ; conseil ordinaire du 4 août, f° 45. — Archives départementales, C, 1380, suite de la correspondance de MM. les commissaires des communes : lettre aux députés de la Provence, p. 196.

(2) Archives départementales, C, 1380 : lettre des commissaires des communes aux députés de la Provence (24 juillet), p. 197.

(3) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 80 et 81. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettres à nos seigneurs de l'Assemblée nationale (6 août), p. 249 ; à Necker, p. 250 ; aux députés des trois ordres de la ville de Marseille, p. 251.

la direction d'Aix. Elle était armée d'épées, de hallebardes et de fusils. Troupe réglée et garde bourgeoise ne mirent aucun obstacle à son départ. A son approche, la terreur se répandit à Aix. On dit qu'elle venait égorger magistrats et nobles. Les uns et les autres, ou du moins la plupart d'entre eux, s'enfuirent et se cachèrent. La municipalité fit distribuer à ses frais du pain, du vin, de la viande à ces hôtes incommodes, qui, le 28, dès quatre heures du matin, étaient entrés dans la ville (1).

A huit heures et demie, six individus de cette bande, le fusil à la main, abordèrent M. d'Autheman, avocat général à la cour des aides, et lui demandèrent un ordre à l'effet que toutes les procédures prises par cette Cour, pour émeutes et soulèvements, leur fussent remises. M. d'Autheman s'informa du nom de leur chef : « C'est, » lui répondirent-ils, « l'abbé de Beausset, chanoine de Saint-Victor; » il est en ce moment à Aix, logé chez monsieur son » père (2). »

M. d'Autheman se rendit auprès de lui.

A la fois prêtre et gentilhomme, comte de Saint-Victor, l'abbé de Beausset était une sorte de cardinal de Retz, marseillais ou plutôt aixois d'origine. Il n'était pas cardinal, et aurait bien voulu être coadjuteur de l'évêque de Marseille. Il n'avait encore été nommé à cette dernière dignité que par les suffrages des habitués du café François. Lui-même fréquentait ce café ; il y pérorait aux applaudissements de l'assistance (3).

Il s'était mis à la tête des Marseillais qui avaient marché

(1) Archives départementales, C, 1380 : lettre du 29 juillet de MM. les commissaires des communes à MM. les députés aux Etats généraux, p. 206. — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 22 avril 1789 : conseil général des citoyens assemblés dans l'église du collège, le 28 juillet 1789, f° 38.

(2) Cette maison est celle qui est désignée aujourd'hui par le n° 18, rue du 4 septembre.

(3) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^{b}, 1 : interrogatoire de Joseph Savournin.

sur Aix, pour les contenir, en assurant le succès de leur réclamation insurrectionnelle. Sa popularité l'aida à protéger l'ordre matériel aux dépens de l'ordre moral. Il signifia à M. d'Autheman que la remise des procédures en question était absolument nécessaire pour la sûreté d'Aix et de Marseille. Cette déclaration si catégorique imposa à l'avocat général ; il se concerta avec le conseiller Menc et le président d'Albert, de la même Cour, et envoya au greffier en chef l'ordre de livrer à l'abbé de Beausset toutes les procédures que celui-ci demandait. Le Parlement se dessaisit également des siennes.

Sans commettre d'excès, la troupe marseillaise avait atteint son but ; les prisonniers étaient entre ses mains. L'intercession de M. de Beausset auprès du commandant de la place avait ouvert les portes de leur prison. Ils étaient au nombre de soixante-neuf. Deux seulement avaient été arrachés aux poursuites de la cour des aides : c'étaient Joseph Deidier et Joseph Roustan, surnommés l'un le Bâtard et l'autre l'Escamoteur. Ces surnoms n'indiquent pas une condition sociale bien relevée. Joseph Roustan venait d'être déjà condamné à trois ans de galères, par arrêt du Parlement, en punition des excès qu'il avait commis, pendant les troubles à Brignoles, dans une maison particulière. Les soixante-sept autres prisonniers ne paraissent pas avoir joui de beaucoup de considération et de sympathie auprès de leurs communautés respectives, dont les habitants n'étaient guère impatients de les voir revenir au milieu d'eux (1).

Leurs libérateurs ne les emmenèrent pas moins en triomphe à Marseille sur des chariots recouverts de feuillage. L'entrée de ces singuliers triomphateurs et le retour

(1) Archives nationales, H, 1274 : lettre de M. d'Autheman, avocat général de la Cour des aides (31 juillet 1789). — Archives départementales, C, 1380 : lettre des commissaires des communautés aux députés de la Provence (24 juillet), p. 196. Le 2 août, ces commissaires écrivaient aux mêmes députés qu'une douzaine de mutins élargis par la horde marseillaise soulevait le peuple d'Aups et menaçait de tout mettre à feu et à sang (C, 1380, p. 214).

de l'escorte fort irrégulière, pour ne rien dire de plus, qui les entourait, préoccupaient les échevins. Ils confièrent leurs perplexités à l'un des vingt-quatre commissaires qui avaient été élus, le 23 juillet, dans le meeting de la taverne Arquier, le négociant Omer Granet. Celui-ci leur suggéra l'idée de placer le buste du roi sous un dais, dans la grande salle de la Bourse, et d'inviter le peuple, ou plutôt l'émeute triomphante, à défiler et à poser les armes devant cette royale image. Les échevins suivirent ce conseil ; le succès fut complet (1).

Bien qu'il se fût laissé désarmer et pacifier fort aisément, ce peuple venait de prouver sa force ou plutôt la faiblesse des autorités auxquelles s'étaient adressées ses sommations. Ses chefs et ses organes parlèrent en maîtres au conseil renforcé de Marseille. Le 30 juillet, Barbaroux dit à ce conseil que le *bon peuple* n'était pas à craindre, mais qu'il ne fallait pas mépriser ses demandes. En son nom, il venait prendre la réponse de l'assemblée aux requêtes qu'il lui avait présentées. Cette réponse fut un arrêté qui déclarait M. de La Tour auteur de tous les malheurs de la Provence, enjoignait aux administrations locales, à la chambre de commerce, à la généralité des citoyens, de cesser tout rapport avec lui, et défendait de reconnaitre l'autorité du parlement d'Aix. On devait demander au roi pour Marseille l'institution d'un tribunal suprême (2).

Rédigé par M. Lejourdan, cet arrêté rompait avec les traditions du passé, et, dans un autre sens, les exagérait. *Terre adjacente*, Marseille était, dans une certaine mesure, restée en dehors de l'administration de la Provence; elle

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : *Mémoire en faveur des sieurs Rebecqui et Granet.*

(2) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. I, p. 85. — Archives nationales, carton du comité des rapports, DXXIX, 58 : déposition de Marie Servan du Belloy. — Bibliothèque publique de Marseille, délibérations du conseil municipal de cette ville, DcK, 4768 : dépend de la délibération du conseil des trois ordres, du 30 juillet 1789, t. I, p. 191 et suiv.

réclamait et se donnait une situation encore plus indépendante, sans s'isoler, pourtant. Au contraire, elle allait être, dans la province, un centre d'action et un foyer d'agitation révolutionnaire.

Le 23 juillet, on avait, dans son conseil des trois ordres, parlé d'une fédération de tous les Français. Le 29, elle envoya à Aix une petite députation de gens honnêtes avec mission de remettre aux citoyens de cette ville un drapeau en signe d'alliance (1). Les consuls et assesseur d'Aix écrivirent à l'abbé de Beausset que cette alliance ne pourrait qu'être inviolable, et assurèrent de leur sympathie et de leur reconnaissance ce chanoine tribun, en faveur duquel la municipalité de Marseille sollicitait la protection de l'Assemblée nationale (2).

M. de Beausset était alors une puissance; les bruyants remerciements qu'il recueillait pour sa conduite, dans les journées des 27 et 28 juillet, étaient comme le symptôme d'une anarchie qui allait s'aggraver et s'étendre.

Dès le 6 août, les commissaires des communes signalaient aux députés de la province les progrès de cette anarchie; elle devenait oppressive, violente, et semblait vouloir inaugurer un régime de proscription. Les mêmes commissaires mandaient à M. de Caraman qu'ils ne négligeraient aucune occasion, ni aucun moyen de faire sentir à Aix la nécessité de laisser vivre en paix et en sûreté la magistrature et la noblesse; mais ils craignaient l'influence ou, pour nous servir de leur propre expression, la contagion de Marseille (3).

(1) Archives départementales, C, 1380 : lettre des commissaires des communes (29 juillet) à MM. les députés des Etats généraux, p. 200.

(2) Bibliothèque publique de Marseille, F°, 15, correspondance manuscrite des procureurs du pays : lettre à M. de Beausset (2 août 1789), f° 73. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février : lettre à nos seigneurs de l'Assemblée nationale (6 août), p. 249.

(3) Archives départementales, C, 1380 : lettres des commissaires des communes à MM. les députés des Etats généraux (6 août), p. 224; à M. de Caraman, p. 231.

Si les Aixois n'échappaient pas à cette influence, ils ne la subissaient que d'une manière superficielle et comme accidentelle.

L'irruption des Marseillais de l'abbé de Beausset put contribuer à l'agitation particulièrement effervescente qui marqua la seconde séance du conseil de tous les citoyens, celle du 28 juillet; mais, au milieu du brouhaha, cette assemblée ne perdit pas le respect des formes légales entretenu, dans le sein de la population d'Aix, comme une tradition, par sa grande école de jurisconsultes.

Les événements de Paris, des vœux formés par une partie des habitants d'Aix secondaient l'attaque violente que l'avocat Arbaud dirigea contre le régime municipal de leur cité. Le traitant d'absurde et de vicieux, l'orateur en proposa une réforme radicale et réclama l'élection des consuls par les citoyens. Malgré sa popularité, il ne put obtenir du meeting qu'un simple vote de prise en considération général et théorique. L'assemblée estima qu'il lui était impossible d'aller plus loin. La question devait d'abord être soumise à l'étude de commissaires qui seraient élus au scrutin par un conseil de tous les pères de famille ultérieurement convoqué. Une autre motion de M. Arbaud, relative à la formation d'une garde civique, serait renvoyée à ces mêmes commissaires (1).

Cette marche méthodique et réfléchie pouvait presque sembler trop lente. Les faits devancèrent l'œuvre du législateur. Avant d'être organisée, la garde bourgeoise se montra et agit. Le dimanche 2 août, sous la forme embryonnaire de deux compagnies, elle escorta les consuls et l'assesseur, lorsque, avec pompe et le chaperon en tête, ils vinrent sur le cours, en présence des régiments de Lyonnais et de *roi dragons*, présenter la cocarde nationale aux officiers de ces deux corps. L'assesseur Roman-Tribu-

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, commencé le 22 avril 1789 : conseil général des citoyens, etc., assemblé le 28 juillet 1789, f°s 38-42.

tiis prononça un discours patriotique. On aurait dit un renouvellement dans les idées et les sentiments de ces magistrats, en attendant la rénovation de la constitution municipale (1).

Elus de l'aristocratie, ces anciens procureurs du pays se prêtèrent avec une bonne grâce, du moins apparente, au rôle nouveau pour eux, d'exécuteurs des volontés du peuple.

Le 4 août, le conseil de ville était assemblé aux formes ordinaires. Un des consuls, M. Duranti-Collongue, lui exposa que, conformément au vœu populaire des 25 et 28 juillet (2), il fallait nommer une commission et lui confier le soin de convoquer un conseil général de tous les pères de famille. Le mot de convocation n'exprimait que d'une manière bien incomplète les devoirs de cette commission, tels qu'elle les entendit elle-même. Ils consistaient surtout à éclairer d'avance les délibérations de ce nouveau Conseil qui devait travailler à l'organisation d'une garde bourgeoise et préparer la réforme du régime municipal (3).

Les commissaires désignés furent des jurisconsultes et des administrateurs distingués, entre autres Portalis, Emérigon, Dubreuil, Alphéran. Ils remplirent leur tâche d'une manière supérieure. Se gardant bien d'imiter la faute que l'on avait commise, à Marseille, le lendemain du 20 mai 1789, ils se concertèrent avec les syndics généraux de la coterie ou association de tous les arts et métiers d'Aix et avec les syndics ou chefs particuliers des corporations (4) pour dresser leur plan de garde nationale.

(1) Bibliothèque publique de Marseille, F°, 15, f° 77. — Archives départementales, C, 1380 : les commissaires des communes à MM. les députés des Etats généraux, 2 août 1789, p. 214.

(2) En réalité, ce vœu avait été émis seulement dans le conseil du 28 juillet (Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, etc., f° 47 : conseil du 13 août 1789).

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, etc. : conseil ordinaire du 4 août, f° 45.

(4) *Id.*, *ibid.*: conseil de tous les pères de famille assemblé le 13 août 1789, f° 47.

De ce concert, ou si l'on aime mieux de cette collaboration, sortit un projet qui, de l'avis de M. de Caraman, méritait de servir de modèle pour tout le royaume (1).

Il fut lu, le 13 août, au conseil des pères de famille. Ce conseil ne paraît pas y avoir apporté de modifications. Il se contenta de nommer de nouveaux commissaires qui reçurent une double mission : préparer la réforme municipale et remplir les cadres de la garde nationale. Ils se bornèrent à la seconde partie de leur tâche.

Leurs choix semblèrent guidés par la parole que le président de la Chambre des comptes, M. d'Albert de Bornes, avait prononcée dans l'assemblée du 25 juillet : « ce jour » réunit tous les citoyens; le patriotisme est la seule dis- » tinction dont ils s'honorent (2). »

Obéissant aux inspirations d'une sage et libérale démocratie, sans étroitesse et sans exclusion, les commissaires appelèrent au commandement des trente compagnies de la garde bourgeoise des hommes pris dans toutes les classes de la population : ici un maçon, là un avocat ou un notaire. Un officier d'artillerie, M. de Bec, commandait la quatrième compagnie; un gentilhomme, M. de Meyronnet, était capitaine de la septième. La treizième et la quatorzième étaient sous les ordres d'un conseiller au Parlement, M. de Fortis, et du premier président de la Cour des comptes, M. d'Albertas; M. d'Albert de Bornes était major général (3).

Ces commandements militaires, exercés dans les rangs de la milice bourgeoise par des magistrats des cours souveraines, étaient dans les traditions de l'ancienne monarchie.

Du reste, le Parlement d'Aix cédait lui-même au mou-

(1) Archives départementales, C, 1261 : lettre de Riquet, comte de Caraman, aux commissaires des communes (20 août 1789).

(2) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, etc. : conseil du 25 juillet, f° 30.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, etc., f° 50.

vement. Le 8 août, avec un empressement médiocre, il délibérait d'adresser, par l'intermédiaire de M. d'André, à l'Assemblée nationale, « les témoignages de son respect et » de son amour, l'assurance de son adhésion aux maximes » qu'elle soutenait avec une si généreuse fermeté et l'ex- » pression de la confiance où il était que la constitution » qui allait être donnée au royaume ferait le bonheur du » peuple français et des habitants de cette province (1). »

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 457.

CHAPITRE III.

LA FIN DU COMTÉ DE PROVENCE.

Les Provençaux étaient en ce moment singulièrement agités.

Dès les derniers jours de juillet, un ouragan de panique s'était déchainé sur leur pays. On assurait que des brigands de la Savoie et du Piémont accouraient pour tout mettre à feu et à sang. Le 31, le maire et les consuls de Pertuis écrivaient que six à douze mille Savoyards avaient commis beaucoup de ravages à Romans, dévasté deux ou trois villages, attaqué Valence. La municipalité de Seyne signalait la présence et les excès d'autres brigands à Gap. Le même jour, les échevins de Marseille étaient informés de l'entrée d'une bande en Provence, du côté de Mallemort. Sur les bords de la Durance, des villages entiers s'enfuyaient (1).

Le comte de Caraman essaya de résister à cette contagion d'épouvante ; il y céda pourtant dans une certaine mesure, et les commissaires des communes se crurent autorisés par lui à répandre dans toute la Provence qu'il allait faire établir, à Aix, un dépôt d'armes et de muni-

(1) Archives départementales, C, 1380 : lettres des maire et consuls de Pertuis, p. 209; des consuls de Seyne, p. 210; des commissaires des communes à MM. les députés (31 juillet), p. 207. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à M. de Baux (31 juillet), p. 248.

tions destinées aux habitants des villes et des villages qu
voudraient s'organiser en gardes nationales (1).

Bientôt cependant ces alarmes se dissipèrent ; le direc
teur des postes de Valence manda qu'il ne s'était rie
passé de fâcheux ni dans cette ville, ni à Romans (2). U
courrier, qui venait de Lyon, n'avait trouvé, sur son pas
sage, que la plus grande tranquillité (3). Une lettre d
commandant en chef du Dauphiné, M. de Durfort,
M. de Caraman, expliquait l'origine de ces rumeurs. Elle
n'étaient que l'exagération et comme la légende spontané
des excès de la jacquerie nouvelle, provoquée par le contre
coup de la victoire populaire des Parisiens, le 14 juille
Il était vrai que plusieurs châteaux avaient été saccagé
dans le pays de Vienne; mais ces attentats étaient de
vengeances locales. Les brigands étrangers n'y avaien
point participé (4).

Du danger auquel les Provençaux s'étaient crus exposé
et qui n'avait existé que dans leur imagination, pouva
bien naître un danger réel. M. de Caraman appréhenda
que le gaspillage d'un temps précieux, le mépris des auto
rités locales, ne fussent les conséquences de cette furi
de s'armer qui avait saisi les communautés (5). Bouch
lui-même partageait ces craintes. « Armez vos milice
» bourgeoises, » mandait-il aux commissaires des com
munes; « mais n'armez que d'honnêtes gens, de bon
» citoyens (6). » Si, en effet, c'est la seule condition à la

(1) Archives départementales, C, 1380 : les commissaires des communes M. de Caraman (3 août 1789), pp. 213 et 214.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 210.

(3) *Id.*, *ibid.* : le comte de Caraman aux commissaires des commune (31 juillet 1789), p. 208.

(4) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman au commissaires des communautés (15 août 1789).

(5) Archives départementales. C, 1261 : lettre du comte de Caraman au commissaires des communes (15 août 1789). Dans sa correspondance avec municipalité de Clermont, le constituant Gaultier de Biauzat exprimait d vues et des craintes analogues. (Francisque Mège, *Gaultier de Biauzat, sa vie et sa correspondance*, t. I, p. 37.)

(6) Archives départementales, C, 1046 : lettre de Bouche, du 7 août 178

quelle la garde nationale peut être une institution raisonnable et utile, en temps de révolution, cette condition est bien difficile à remplir. Les plus empressés à prendre les armes ne sont pas toujours les plus dignes de les porter, et les plus influents dans les délibérations tumultueuses de soldats citoyens sont, bien souvent, ceux qui n'y devraient point avoir de part. Mme de Cabris, la sœur de Mirabeau, assure que, dans les conseils de la milice rurale de son village, le dernier mot restait à de tout jeunes gens et à des repris de justice (1).

Aussi ne faut-il pas s'étonner si la crainte des brigands une fois dissipée ne rendit pas le calme aux esprits en Provence : on était armé; on s'en prit aux seigneurs ; on leur prêta les plus absurdes et les plus noirs desseins : leurs châteaux, criait-on, recélaient des amas de poudre et de munitions (2). On fit dans ces châteaux des visites inquisitoriales, lorsqu'on ne les brûla pas (3).

La Provence n'était pas seule secouée par cette fièvre d'inquiétude et de colère. « De toutes les parties du » royaume, » écrivait le député Verdollin à M. Juglar, « nous recevons des adresses contenant les détails les plus » tragiques et les plus effrayants (4). »

Le 3 août au soir, l'Assemblée constituante s'était émue plus particulièrement des incendies de châteaux, des attentats contre la propriété et de l'anarchie générale dont un de ses membres, M. de Salomon (5), lui avait, au nom du comité des rapports, présenté le tableau. Le lendemain 4 août, à l'ouverture de la séance du soir, Target lui

(1) Archives départementales, C, 1263 : lettre de Mme de Cabris aux commissaires des communautés (22 août 1789).

(2) Archives départementales, C, 1263 : Mme de Cabris aux commissaires des communes (22 août 1789).

(3) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : procès-verbal de la visite du château du Canet, appartenant à M. et à Mme de Colbert.

(4) Archives départementales, C, 1337 : lettre autographe de M. Verdollin à M. Juglar (16 août 1789).

(5) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 336.

donna lecture d'un projet de déclaration condamnant les désordres des provinces et déclarant que les lois anciennes, les impôts, les redevances et prestations personnelles devaient être maintenus jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Le vicomte de Noailles proposa de faire précéder cette déclaration d'une proclamation aux termes de laquelle tous les citoyens, sans distinction d'ordre et de classe, seraient soumis à l'impôt, les droits féodaux, rachetés et les servitudes seigneuriales, corvées, mainmorte, abolies (1).

On applaudit; bientôt l'Assemblée fut, comme l'a dit Mirabeau « dans un véritable tourbillon électrique (2). » Les commotions se succédèrent sans intervalle, et à chacune d'elles c'était un privilège qui tombait immolé par les privilégiés.

Après les sacrifices du clergé et de la noblesse vinrent ceux des provinces.

Les députés de toutes les sénéchaussées de la Provence avaient peine à contenir leur impatience. Tous, moins Mirabeau, qui n'assistait pas à la séance, s'avancèrent au milieu de la salle et avouèrent le mandat impératif qui leur interdisait de renoncer aux privilèges de leur province, mais au moment où ce mandat leur avait été imposé, leurs commettants ne prévoyaient pas la réunion des ordres : ils

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII.

(2) *Courrier de Provence*, cinquième n°, p. 107. Thibaudeau et Gaultier de Biauzat laissent entendre que des causes physiques ou, pour parler plus brutalement, des libations trop abondantes, dans ces chaudes soirées d'été, n'étaient pas étrangères à cet enivrement de l'Assemblée. « Le 5 août, en se réveillant, » dit Thibaudeau, « on réfléchit sur l'œuvre de la nuit : alors » vinrent le calcul des pertes, celui des vanités, le regret et le repentir. » Comment avait-on pu s'abandonner à cet excès de vertige? On ne le con» cevait pas. On l'attribuait à la fumée des libations qui, dans les séances » du soir, exaltaient plus ou moins les têtes au préjudice de la raison et du » jugement. Il y avait quelque chose de vrai... » Biauzat fait évidemment allusion à ce fait, lorsque, dans sa lettre du 11 août 1789, il parle des causes particulières qui occasionnent plus de bruit dans les séances du soir que dans celles du matin. (Francisque Mège, *Gaultier de Biauzat, sa vie et sa correspondance*, t. I, p. 43.)

n'avaient pas moins de patriotisme que les autres Français, et s'empresseraient de confondre leurs intérêts avec ceux du reste du royaume. La députation allait leur rendre compte et croyait pouvoir promettre leur adhésion (1).

A deux heures et demie du matin, la séance fut levée. A cinq, Bouche écrivait rapidement à M. Juglar, ou, en son absence, à M. de Baux. Ivre de sommeil, il ne se souvenait pas de tous les objets qui avaient été proposés et reçus avec transport; mais il insistait sur la renonciation aux privilèges de la province (2).

Ces privilèges touchaient bien moins le peuple provençal que les droits féodaux ne l'irritaient. Dans une lettre à Mauvillon, avec son remarquable bon sens, Mirabeau avait dit, en parlant de ses collègues et de lui-même, que leurs commettants s'intéressaient extrêmement peu aux discussions métaphysiques : « Nous ne pourrons, » avait-il ajouté, « compter directement sur leur appui qu'alors que » nous toucherons directement au pot-au-feu (3). » Le pot-au-feu est comme le symbole vulgaire de la vie matérielle, au jour le jour, pour laquelle le paysan lutte rudement. Or, les droits féodaux ou seigneuriaux aggravaient les difficultés de cette existence, contrariaient les travaux qui l'assuraient et prélevaient une part des fruits amassés par ces labeurs. En outre, ils avaient quelque chose de vexatoire qui sentait ou rappelait la servitude. On comprend que les paysans aient accueilli avec une joie violente les décrets de la nuit du 4 août, d'autant mieux que pour eux *rachat* signifiait *suppression*. Ceux de Provence spirituels, fiers, processifs, avec leurs goûts d'élégance et leurs cheveux soigneusement frisés et poudrés à la neige (4), les dimanches et jours de fête, donnèrent un

(1) *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 347.
(2) Archives départementales, C, 1046 : lettre de Bouche, du 5 août.
(3) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 469.
(4) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 15 : lettre de M. Sers, secrétaire de MM. les commissaires des communes de Provence (4 novembre 1790).

éclat bruyant à la satisfaction de leurs rancunes héréditaires; ils unirent dans leurs représailles contre leurs seigneurs, la hauteur et l'insolence à la brutalité.

Si la publication de l'amnistie que le Parlement d'Aix avait sollicitée, et le roi, accordée, suspendit les incendies des châteaux (1), la guerre contre le gibier et les pigeons, ne continua pas avec moins d'acharnement. Chacun se prit à chasser sur sa terre comme sur celle d'autrui. Arthur Young, qui parcourait alors la Provence, voyageait au milieu d'une perpétuelle fusillade (2). Il était inutile, et il eût été imprudent de protester, même au nom du simple droit roturier de propriété, qui était quelque peu confondu avec les droits féodaux. Plusieurs meuniers se permettaient de couper l'eau aux moulins des seigneurs (3).

Les consuls d'Aix représentaient à Mme de Cabris la nécessité pour elle et pour les personnes de sa condition d'observer les plus grands ménagements envers leurs vassaux (4). Avec son tempérament à la Mirabeau, Mme de Cabris devait médiocrement goûter ce conseil. Plus intraitable encore, M. de Cuers, seigneur de Cogolin, que le maire et les consuls de cette localité dépeignaient comme un véritable tyran féodal, s'emportait jusqu'à échanger des menaces et même des coups de fusil avec leur garde nationale, et sortait d'ailleurs de la bagarre assez maltraité, la tête fendue. Ajoutons, pour faire entendre les deux sons de cloche, que ce gentilhomme prétendait n'avoir eu aucun tort (5). Il est possible qu'il exagérât son innocence et

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^b^, 2 : lettre du procureur du roi auprès de la prévôté de Provence au président de l'Assemblée nationale. Cette amnistie avait été enregistrée par le parlement d'Aix, le 11 août 1789.

(2) Archives départementales, C, 1234 : lettre de M. Philibert à M. de Baux (16 août). Arthur Young, t. I, p. 306.

(3) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman (4 septembre 1789).

(4) Bibliothèque de Marseille, correspondance manuscrite des procureurs du pays, F° 15 : lettre à Mme de Cabris (27 octobre 1789), f° 79.

(5) Archives départementales, C, 1380 : lettre des maire et consuls de Co-

fût porté à oublier le mal qu'il avait fait; mais même en s'interdisant toute provocation, on n'était pas à l'abri de l'insulte et de la menace. Un paysan, débiteur de M. d'Arbaud-Jouques, allait, accompagné de sa femme, sommer son créancier de lui donner quittance de sa dette, dont, bien entendu, il ne voulait pas lui remettre le montant. M. d'Arbaud le traitait d'abord avec modération, puis le menaçait de le faire sortir de force. Le paysan se retirait, mais annoncait qu'il allait revenir avec beaucoup de monde. Il reparaissait à la tête d'une émeute. Lui-même s'était armé d'un fusil. Il se tint longtemps devant le château, défiant M. d'Arbaud de sortir, et l'accablant des injures les plus grossières et les plus atroces (1).

Au milieu de cette agitation des campagnes, l'attitude du clergé inférieur, séculier et régulier, offre un curieux sujet d'étude.

Tandis que les capucins de la Provence insistaient sur la nécessité de les séculariser (2), tel curé correspondait avec Mirabeau, et lui témoignait son admiration, en rappelant que, malgré son état ecclésiastique, il lui avait procuré des voix. Son adhésion, et l'on pourrait presque dire son dévouement à Mirabeau, est peut-être un fait moins remarquable que les vues de son large programme pédagogique ; il demandait des écoles publiques et gratuites pour les jeunes gens des deux sexes; et à l'appui de ce vœu, qui rencontrait des contradicteurs, il invoquait son expérience : « Ceux qui savent un peu lire » et écrire dans ma paroisse, » faisait-il observer, « sont

golin (17 août), p. 255; lettre des commissaires des communes aux députés des Etats généraux, p. 253; les mêmes aux maire et consuls de Cogolin (19 août), p. 255. C, 1383 : M. de Cogolin aux commissaires des communes (11 avril 1790), p. 45.

(1) Archives départementales, C, 1006 : d'Arbaud-Jouques aux commissaires des communes de Provence (1er novembre 1789).

(2) Copie d'une lettre des capucins de Provence demandant leur sécularisation, communiquée par M. Ch. de Loménie (collection de M. Lucas de Montigny).

» les seuls qui travaillent, qui ne fréquentent pas les ca-
» barets ; les ignorants sont mauvais chrétiens. » Quel était ce prêtre ? On pourrait le savoir, si l'on parvenait à découvrir, sous les ratures croisées, qui la recouvrent, sa signature qui lui avait échappé. Il avouait naïvement que par prudence il tenait à garder l'anonyme ; il serait perdu, si l'on connaissait ou même si l'on soupçonnait son nom (1).

Sans avoir peut-être la même largeur de pensée, d'autres curés provençaux se mettaient plus résolûment en avant. « Il survient toujours quelque nouveau mouvement dans » divers cantons de la province, » écrivait M. de Baux à ses collègues, MM. Philibert et Juglar, « et malheureusement « les curés s'en mêlent (2). » Plusieurs prêtres étaient à la tête des séditieux (3). A Vergons, le curé se joignait aux consuls pour mettre en pièces, dans l'église, le banc seigneurial (4). Au Canet, assisté d'un collègue, ancien desservant de la cure, il dirigeait avec le maire de la commune Perrymont, qui ne savait pas lire, et un commissaire du peuple, F. Granet, une visite domiciliaire à tous les étages du château de son seigneur, M. de Colbert. Le procès-verbal de cette visite, qu'il avait probablement rédigé lui-même, s'attachait à faire ressortir que, dans toutes les tours, avaient été fraîchement pratiquées des meurtrières visant les principales avenues et la maison de M. le curé (5). Le presbytère s'élevant contre le château, auquel il supposait des desseins hostiles, n'était-ce pas un signe bien caractéristique du trouble qui agitait le pays ?

(1) Lettre d'un curé à Mirabeau (24 août 1789), collection de Lucas de Montigny.

(2) Archives départementales, C, 1030 : lettres de M. de Baux, lettre du 24 septembre 1789 à MM. les commissaires des communes de Provence.

(3) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX, B[2] : le procureur du roi auprès de la prévôté de Provence au président de l'Assemblée nationale (29 septembre 1789).

(4) Archives départementales, C, 1030, lettre du 24 septembre.

(5) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : procès-verbal de la visite du château du Canet, appartenant à M. et à M[me] de Colbert.

Tandis qu'en Provence, la société était ainsi ébranlée par la grande secousse de la nuit du 4 août, l'administration locale ne l'était pas moins. La vieille constitution provinciale ne pouvait plus compter sur de longs jours. La force des choses allait en avoir raison.

Cette force fut, il est vrai, aidée par les remontrances de la députation provençale. Pendant tout le mois d'août, Bouche et Verdollin insistèrent auprès de leurs compatriotes sur l'obligation de renoncer à des privilèges surannés. Bouche s'efforçait d'atténuer la portée de cette renonciation (1); il ajoutait qu'elle ne pressait pas et devait se faire à tête reposée. Verdollin heurtait avec plus de brusquerie les susceptibilités de la Provence, ses souvenirs et ses prétentions d'autonomie locale. « Notre intérêt, » disait-il carrément aux Provençaux, « exige qu'il n'y ait » qu'un roi, qu'une nation, qu'une loi. » « D'ailleurs, » ajoutait-il, « l'opposition de la Provence ou de toute autre » province ne saurait arrêter l'exécution des décrets de » l'Assemblée nationale (2). »

Ces lettres plus ou moins confidentielles étaient le commentaire de la circulaire que la députation de Provence adressa aux communautés du pays pour réclamer leur adhésion. Une pensée résume cette circulaire : c'est que la renonciation sera plutôt un avantage pour les Provençaux. Ils n'abandonneront aucun de leurs droits. Ils vont seulement en les partageant avec tous les Français, les retrouver mieux garantis par la constitution que l'Assemblée nationale prépare pour le royaume entier (3).

Le 4 septembre, devant le Conseil de la ville d'Aix, assemblé aux formes ordinaires, l'assesseur Roman-Tributiis ne fit que paraphraser cette circulaire en termes em-

(1) Archives départementales, C, 1046 : lettres de Bouche, du 15 août et du 2 septembre, aux commissaires des communautés.

(2) *Ibid.* : lettres de Verdollin aux mêmes, C, 1337 : lettres du 7 août à M. de Baux, et du 16 à M. Juglar.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 22 avril 1789, f° 59.

phatiques : « Ce n'est, » dit-il, « que sur la liberté de la » France que peut s'affermir la liberté provençale ; ne cessons pas d'être Provençaux, mais cachons cette égide » pour ne la montrer qu'au monstre du despotisme, si jamais, dans les autres provinces, il reparait encore. Aujourd'hui que la France reprend son antique constitution » de monarchie libre, incorporons-nous au grand état » autant qu'il le faut pour rendre sa constitution plus » robuste (1). » Sa conclusion était de ratifier le vote conditionnel émis par les députés de la Provence dans la nuit du 4 août.

Le Conseil accorda cette ratification dans la mesure où elle dépendait de lui (2). Cet exemple exerça une grande influence sur les autres communautés de la Provence qui l'imitèrent en foule.

D'un coup, le 25 septembre, les commissaires des communes envoyèrent aux députés de la province à l'Assemblée nationale les extraits de quatre-vingt-cinq délibérations conçues dans le même sens que celle d'Aix (3). D'autres allaient les suivre. Cent-quarante communautés n'adhérèrent qu'en réservant la décision dernière à une espèce de convention provençale qui se réunirait après l'établissement de la nouvelle constitution pour juger de l'opportunité qu'il y aurait à l'adopter. Cette réserve ne pouvait rien empêcher ; elle ne sauva pas l'ancien comté de Provence (4).

Quelques voix courageuses, interprètes d'un patriotisme local, dans lequel entrait une grande part d'illusion, protestèrent seules contre la fin de cet état *uni*, mais non *su-*

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, f° 60.

(2) *Ibid.*, f° 62.

(3) Archives départementales, C, 1381 : lettre des commissaires des communes, du 25 septembre, aux députés des Etats généraux, p. 91.

(4) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 22 avril 1789 ; conseil convoqué aux formes ordinaires, le 9 janvier 1790 : discours de Dubreuil, f°° 142 et suiv. — De Ribbe, *Pascalis*, etc., p. 227-231.

balterné au grand état de France. Faut-il, avec M. de Ribbe, déplorer leur isolement et blâmer ou tout au moins regretter comme une faiblesse ou une indifférence coupable, l'attitude des Provençaux qui ne soutinrent pas ces protestations?

Nous ne le pensons pas ; d'abord les Provençaux avaient alors bien le droit de croire qu'ils ne sacrifiaient pas leur autonomie provinciale, mais simplement une constitution qui ne les avait guère défendus contre le despotisme de Louis XIV (1) et que beaucoup d'entre eux sentaient le besoin de renouveler par les réformes les plus profondes, sinon les plus radicales. Avec cette constitution ou plutôt avec ces privilèges sur lesquels le temps avait accompli son œuvre et qui étaient emportés par la fatalité d'une loi historique, disparaissait la vieille Provence, mais non la Provence même. Celle-ci restait vivante avec son unité morale, ses souvenirs, son génie qu'il dépendra toujours d'elle de conserver. Si elle le veut, il sera aussi malaisé de les lui ravir que de lui enlever le mistral qui l'agite, la mer qui la baigne et le soleil qui l'éclaire, la réchauffe et la colore de ses magiques rayons.

(1) Voir le livre de M. Marchand : *Un intendant sous Louis XIV.*

CHAPITRE IV.

L'ÉCHAUFFOURÉE DE LA TOURRETTE.

Le sort de la vieille constitution de la Provence préoccupait assez peu Marseille ; cette ville s'inquiétait bien autrement du conflit qui mettait aux prises, au milieu de ses habitants divisés, la révolution d'une part, la réaction ou, comme on disait alors, l'aristocratie de l'autre.

La Révolution avait regagné une grande partie du terrain perdu ; elle comptait de nombreux partisans dans le conseil des trois ordres qu'elle avait réintégré à l'Hôtel de ville ; mais l'aristocratie restait comme exclusivement cantonnée dans cette garde bourgeoise que ses partisans et le comte de Caraman avaient réorganisée après le 20 mai 1789.

Cette garde avait contre elle l'animosité des jeunes volontaires licenciés qui aimaient à dénigrer ses services et à rehausser les leurs (1), les regrets et les sympathies d'une partie de la population pour la milice qu'elle avait remplacée, l'impopularité attachée à l'uniforme qu'elle portait, et qui lui communiquait un esprit militaire incompatible, disait-on, avec celui du commerce, enfin et surtout la composition de son corps d'officiers (2).

Elle était prise à partie dans des brochures, et même en

(1) Archives nationales, carton du comité des rapports, DXXIX, 57 : extrait du greffe du siège prévôtal : interrogatoire de Joseph Savourna.

(2) Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Garde nationale*, DcK, 4767, t. I, pièce XIX : des patrouilles bourgeoises de Marseille (août 1789), par M. Blanc-Gilly, p. 2, 3 et 4.

plein conseil des trois ordres (1). Barbaroux lui reprochait d'être anti-constitutionnelle et anti-politique (2). Blanc-Gilly ne la traitait pas moins durement. Pourtant ni l'un ni l'autre ne songeaient à la détruire. Ils voulaient seulement l'améliorer et la transformer sans blesser ses officiers (3). Le comte de Caraman lui-même tout en reconnaissant qu'elle servait utilement, avouait qu'elle avait besoin d'être perfectionnée (4). L'éloge qu'il donnait au règlement de la milice bourgeoise d'Aix indiquait le sens libéral et démocratique de la réforme qu'il désirait pour celle de Marseille. Ce désir semblait toucher à sa réalisation.

Les principes et le détail de cette réforme ou plutôt de cette réorganisation venaient d'être étudiés dans une conférence qui avait réuni MM. Lejourdan, Barbaroux, de Caraman et le chevalier de Damas, colonel du régiment de Vexin et commandant de la garde nationale. De l'aveu de M. de Caraman, Barbaroux avait suggéré de très bonnes idées. M. de Damas les avait rédigées supérieurement. Un projet de règlement ou plutôt de traité de paix était déjà dressé et allait être soumis à un conseil des trois ordres convoqué uniquement pour cet objet (5). Il semblait de nature à rapprocher les esprits ; malheureusement, dans le corps des *habits bleus* (c'était le nom des nouveaux gardes nationaux), nombre d'officiers étaient trop jeunes et fort emportés. Si l'on peut croire à une assertion de Mirabeau (6), reproduite par MM. Fabre et Lourde, l'un d'eux

(1) Recueil DeK, 4767, t. I, pièce xxxv : principes de ma conduite et mon opinion sur la garde bourgeoise, par M. Lejourdan, membre du conseil des trois ordres.

(2) *Id.*, *ibid.*, pièce xxviii : observations sur la garde bourgeoise, lues le 5 août 1789, dans le conseil des trois ordres, par M. Barbaroux, avocat, l'un des vingt-quatre commissaires du peuple, p. 5 et 6.

(3) *Ibid.* : Blanc-Gilly, p. 1.

(4) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman à M. de Baux, Marseille, 18 août 1789.

(5) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : lettre imprimée, adressée à M. le comte de Caraman par M. Barbaroux, avocat.

(6) Discours de Mirabeau, du 27 janvier 1790 (*Archives parlementaires*, t. XI, p. 335).

s'oublia même jusqu'à mettre l'épée à la main dans la salle où délibérait le conseil de ville.

Du côté du peuple et de la révolution, les têtes chaudes ne manquaient pas non plus.

Dans les corporations, au-dessous des patrons ou des maîtres, il y avait les ouvriers qui formaient des associations occultes sous le nom de *compagnons du devoir* et de *gavots*. Ces associations étaient fort redoutées des autorités. Au fur et à mesure que l'on s'était rapproché de la révolution, elles avaient pris plus d'importance, excité de plus vifs ombrages. En 1787, à Nîmes, on avait craint que les compagnons ne missent le feu à la ville (1).

A Marseille, excités, soudoyés peut-être par les agents du parti anarchique (2), ils auraient formé la portion la plus turbulente de la population, si cette dernière n'avait recélé, dans ses profondeurs, beaucoup d'étrangers, d'aventuriers et de gens sans aveu.

Malgré tous ces éléments de discorde et de trouble qu'elle renfermait dans ses murailles, Marseille jouissait d'une tranquillité apparente, lorsque tout d'un coup, le 15 août, un dépôt d'armes fut découvert sur le vieux chemin de la porte de Rome. La rumeur ou plutôt l'exagération populaire portait à dix, vingt, trente mille le nombre des fusils que renfermait ce dépôt. Ces armes appartenaient à un garde d'artillerie, M. Bellon : elles furent

(1) Albert Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, p. 357. — Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman aux commissaires des communes : « Il est bien essentiel que l'association des compagnons soit » examinée dans l'Assemblée nationale ; c'est une agrégation indépendante » de l'autorité et de la plus dangereuse conséquence. » Sur le rôle des compagnons du devoir dans l'affaire de la Tourrette, voir Archives départementales, C, 1381 : lettre des commissaires des communes à MM. les députés aux Etats généraux (22 et 28 août 1789), pp. 8 et 24.

(2) Archives départementales, C, 1381 : Les commissaires des communes aux députés à l'Assemblée nationale (28 août), p. 24. « Il y a des gens » qui soufflent cette division ; ils tiennent au parti qui a agité tout le » royaume par ses correspondances et ses émissaires. On soudoie des » ouvriers ou des gens sans aveu ; on annonce un changement considérable » en faveur de leur classe. »

mises sous séquestre; M. Bellon fut conduit en prison.

Le peuple s'émut comme s'il venait de saisir la trame d'un complot contre-révolutionnaire. Pour le rassurer, la garde bourgeoise dut se livrer dans divers couvents et chez plusieurs particuliers, à des perquisitions sans résultat.

Ces visites domiciliaires, souffertes plutôt qu'ordonnées par l'autorité, étaient un désordre, peu grave d'ailleurs. M. de Caraman le signalait dans une lettre qu'il écrivait a M. de Baux, mais ne s'en inquiétait pas (1).

Cette lettre était datée du 18 août.

Le lendemain, la tranquillité publique devait être troublée d'une manière bien autrement profonde.

Dans la matinée, on trouva au coin d'une rue un placard signé : *Sans-Soucy*, *citoyens de Marseille* et invitant les braves volontaires de l'ancienne garde, *les poufs*, comme on les appelait, à se rassembler, le soir, à quatre heures, sur la place de la Tourrette. Ce placard fut même affiché sur la façade et entre les deux portes du café François

On a prétendu que c'était le commencement d'exécution d'un complot ourdi par les *poufs* contre la nouvelle garde; que ce complot avait été préparé dans une série de conventicules secrets, et qu'enfin plusieurs agents de ces conspirateurs s'étaient répandus sur les marchés, dans les ateliers et dans les fabriques pour gagner le peuple à leurs desseins (2).

Ces assertions qui remplissent les remontrances du procureur du roi auprès du siége prévôtal, sont loin d'être démontrées.

La pensée de ce placard, dont on devait, dans peu de

(1) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman à M. de Baux (18 août 1789).

(2) Mirabeau, discours du 26 janvier, *Archives parlementaires*, t. XI, p. 336. — *Courrier d'Avignon*, lundi 31 août, p. 287. — Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : extrait du greffe du siége prévôtal de Marseille, remontrances du procureur du roi. etc.

temps, contester l'existence même (1) et l'idée d'une levée de boucliers contre les *habits bleus* ont pu surgir dans l'esprit de plusieurs volontaires de l'ancienne milice. Six mille jeunes gens en formaient l'effectif; rien d'impossible à ce que, sur un pareil nombre, il se trouvât une centaine de cerveaux brûlés; mais de propos de café, peut-être exagérés, on aurait tort de conclure que cette milice ait voulu être solidaire de ces quelques fous et commettre l'imprudence d'aller, sans armes et toute désorganisée, se mesurer avec une troupe bien armée et passablement commandée. Comment supposer qu'elle ignorât absolument l'œuvre de conciliation à laquelle concouraient Lejourdan et Barbaroux?

M. de Caraman comprit qu'il importait de communiquer au public ses intentions réformatrices au sujet de la milice bourgeoise. A midi, il fit imprimer une affiche dans ce but. « Cette pièce, » affirme Mirabeau, « est au comité des rapports. » Nous l'y avons retrouvée imprimée. Les officiers de la milice, d'après Mirabeau, les échevins, si l'on en croit Barbaroux, s'opposèrent à sa publication (2).

Les *poufs* ne s'abstinrent pas moins de toute prise d'armes, de tout rassemblement.

Beaucoup voyaient dans le placard qui les convoquait un piége de l'aristocratie; ils entendaient bien n'y pas tomber (3). Le peuple ne semblait pas plus disposé à se lever en masse. A trois heures, le fils du comte de Caraman se rendit à la Tourrette, et put constater qu'il n'y avait aucun attroupement.

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : interrogatoire de Brémond-Julien (extrait du greffe du siége prévôtal).

(2) Mirabeau, discours déjà cité, *Archives parlementaires*, t. XI, p. 336. — Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : lettre écrite à M. le comte de Caraman par Barbaroux, avocat.

(3) Archives nationales, DXXIX, 58 : interrogatoire de Brémond-Julien, le 9 novembre; mémoire de Barbaroux à l'Assemblée nationale : « L'Assemblée nationale n'apprendra pas sans horreur que les affiches qui plongèrent Marseille dans la désolation furent placardées par des gens chargés de maintenir la tranquillité publique. »

Les *habits bleus* ne trouvaient pas d'émeute devant eux; ils allaient en faire, c'est-à-dire en provoquer une.

Vers quatre heures, ils se massèrent assez nombreux sur le cours, armés de fusils et d'épées. Leur commandant en chef, M. le chevalier de Damas, était avec eux. Calme et plein de sang-froid lui-même, il paraissait craindre de leur part quelque coup de tête désastreux. Pour en conjurer le péril, il ordonnait avec douceur aux hommes populaires qu'il pouvait aviser, comme l'ancien capitaine des portefaix, Arnaud, et l'adjudant au régiment de Lorraine, Joseph Savournin, de se mettre à ses côtés et de l'accompagner.

Bien qu'il ne sût pas lire, Savournin avait de l'intrigue, de l'adresse, de l'entregent, une certaine influence et des relations avec quelques chefs du parti révolutionnaire. Arnaud s'était déjà mêlé à tous les principaux épisodes de la révolution marseillaise. Au mois de mai dernier et lors de l'entrée de M. de Caraman, il avait failli être arrêté, et ne s'était dérobé à la prison que par la fuite. L'amnistie générale du 11 août lui avait rouvert les portes de Marseille. Le chevalier de Damas comptait se servir de sa médiation et de celle de Joseph Savournin pour apaiser le peuple et procurer la paix.

Ce rôle sourit médiocrement à Arnaud; sans doute, il se sentait mal à l'aise au milieu des uniformes bleus; au bout de quelques pas, il s'esquiva (1). Savournin ne se laissa pas déconcerter par les propos malveillants de deux ou trois officiers, qui demandaient d'une manière inconvenante où il allait. Il alla jusqu'au bout.

Cinq heures sonnaient, lorsque la garde bourgeoise déboucha de la ville haute sur la place de la Major.

Toute la partie de Marseille que limitent d'un côté la

(1) *Lettre aux citoyens de la ville de Marseille*, par M. Arnaud, ancien capitaine des portefaix, et actuellement capitaine de la garde nationale (imprimerie de Jean Mossy), p. 12.

Major, de l'autre, le fort Saint-Jean, a subi, depuis 1789, de grands changements.

L'antique cathédrale, dont on voit encore quelques débris de voûte et de clocher, est remplacée par une splendide église byzantine. Le fort Saint-Jean a été détaché du continent par un canal qui relie le vieux port à celui de la Joliette. Ce canal lui-même est longé par une voie creusée en tranchée dans le promontoire dont le fort Saint-Jean occupait l'extrémité, et qui du côté de la terre s'élargissait en une sorte de plateau ou esplanade de la Tourrette. Toutes les rues de la vieille ville venaient y converger. Cette esplanade dominait la place de la Major.

Une centaine, au plus, d'hommes du peuple, d'enfants, de compagnons du devoir, s'y trouvaient à l'apparition de la garde nationale devant la cathédrale. Mirabeau, qui exagère sans doute leur attitude et leurs sentiments pacifiques, nous les représente travaillant, buvant ou faisant les curieux (1). Ils eurent bientôt formé un attroupement hostile au sommet de la montée qui conduisait de la place de la Major à l'esplanade de la Tourrette. « A bas ! à bas ! » criaient-ils aux *habits bleus*, qui se dirigeaient vers eux, ayant la mer à droite, la ville haute à gauche. Et les pierres de voler avec les huées.

M. de Damas ordonna à Joseph Savournin d'aller vers ces gens-là pour les apaiser. Savournin s'avança, n'ayant pour toute arme que son épée dans le fourreau ; à peine eût-il fait quelques pas, que plusieurs coups de feu retentirent ; ils semblaient tous venir du côté de la garde bourgeoise ; mais Savournin réfléchit que si cette garde avait été seule à tirer, il y aurait eu des morts parmi le peuple. Or, un seul homme fut tué ; et c'est dans les rangs de la milice qu'il tomba. Il se nommait Garcin et avait le grade de brigadier.

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 336 : discours de Mirabeau (26 janvier 1790).

L'inspection de ses blessures prouva qu'elles avaient été causées par un coup plongeant, allant de gauche à droite, et parti, soit d'une fenêtre, soit d'une rue latérale. Le chirurgien militaire Ouvière, qui les examina par ordre de M. de Caraman, pensa qu'elles devaient être attribuées à la décharge d'un tromblon et non d'un fusil. Or, la garde bourgeoise n'avait que des fusils pour armes à feu (1).

Si elle n'était pas responsable de la mort de Garcin, elle n'avait pas moins manqué de calme, de sang-froid et de discipline ; elle avait peut-être tiré en l'air, mais tiré sans ordre.

De graves malheurs pouvaient être la conséquence de cet acte de précipitation et de violence. M. de Damas crut les prévenir (2) en ramenant ses gardes nationaux par le chemin qu'il avait déjà suivi à l'aller. Lui-même donna l'exemple de la retraite. Une partie seule de ses bourgeois armés le suivit. Parvenu à la rue du Panier, il enjoignit à Savournin de retourner à la place de la Major et à la Tourrette pour faire retirer la milice qui ne s'était pas encore repliée et engager les hommes du peuple à rentrer chez eux.

Aide de camp improvisé, Savournin n'eut pas assez d'autorité pour faire exécuter les ordres dont il était porteur. Ses conseils ne furent pas mieux écoutés.

Lorsqu'il revint devant la Major, les miliciens qui n'avaient pas opéré leur mouvement de retraite, s'étaient formés en colonne, et montaient à la Tourrette pour redescendre ensuite vers le port : « Allez-vous-en plus haut, » lui répondirent les premiers officiers auxquels il s'adressa, « vous

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : extrait du greffe prévôtal, dépositions de noble Jean Kick, de Victor Geffier, négociant, de Georges Bégon, marchand sellier : note probablement de la main de Bournissac ; rapport du chirurgien aide-major des armées du roi, Ouvière.

(2) Savournin, dont la déposition circonstanciée nous sert ici de guide, indique cette retraite, mais n'en fait pas connaître le motif ; il nous semble difficile d'en imaginer un autre que celui que nous supposons.

» le direz à ceux qui sont en tête ! » — « Allez à tous les » diables, » lui crièrent quelques-uns des capitaines qui dirigeaient les premières compagnies de la colonne! Ainsi rebuté, mais non découragé, Savournin se porta vers le peuple, laissant derrière lui la garde bourgeoise, à cinquante pas et la conjurant de ne pas avancer, de crainte qu'il n'arrivât un malheur. Il dit à quelques hommes du peuple de se retirer; mais ils n'en firent rien. Savournin retourna vers la milice, et insista de nouveau auprès des officiers pour l'exécution des ordres du commandant; on le menaça de l'arrêter. Il dut s'éloigner et alla rendre compte à M. de Damas, chez le gouverneur-viguier, M. le duc de Pilles. La garde nationale, qui avait refusé de l'écouter, continua son mouvement; l'attroupement de la Tourrette, réduit alors, paraît-il, à une quarantaine de personnes, s'ouvrit pour la laisser passer. Mais, restée sans direction supérieure et sans but, elle ne tarda pas à se disloquer; les compagnies se séparèrent les unes des autres, les hommes rompirent leurs rangs; la dislocation tourna à la débandade (1).

C'eût été, au contraire, pour cette milice, le moment de se grouper en forts détachements et en puissantes patrouilles. L'émeute qu'elle avait provoquée se formait et semblait devoir être redoutable. La fusillade de la Tourrette avait douloureusement retenti dans les vieux quartiers. Le peuple s'attroupait, prenait des pierres, de gros bâtons, ou bien, s'amassant sur la place Montyon (2),

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57, et du comité des recherches, DXXIX[b], 1 : interrogatoire et réponses de Joseph Savournin, prises par Joseph Martial du Veyrier, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, ancien prévôt de l'armée, etc., assisté de M[e] Jean-Baptiste-Joseph Miollis, avocat, assesseur subrogé.

(2) La place Montyon, alors fort isolée et déserte, était limitée par les rues de Grignan, de Breteuil, de Montgrand et de la Paix; elle mesurait une surface de 4,961 mètres carrés. Le couvent des Picpus bordait l'un des côtés de cette place. (Augustin Fabre, *Les rues de Marseille*, t. IV, p. 327 et 256. *Plan routier de la ville et faubourgs de Marseille*, levé par Campen, 1790, *apud* O. Teissier, *Les anciennes familles marseillaises*.)

pillait les magasins d'armes de l'enclos attenant au couvent des Picpus, brisait les caisses et s'emparait de sabres, d'épées, de fusils finement damasquinés. On a prétendu que le prieur du couvent livrait lui-même ces armes aux émeutiers. Le fait est démenti par Joseph Savournin, qui assistait à ce pillage et essayait, mais vainement, de l'empêcher.

Une fois armée, la colère populaire devint implacable. Malheur aux officiers de la garde bourgeoise qui tombaient aux mains d'un attroupement ! On les injuriait, on les dépouillait de leur uniforme, on les maltraitait avec fureur.

M. de Caraman était à la plaine Saint-Michel avec ses régiments. Il vient d'apprendre le pillage des magasins des Picpus et les autres excès qui se commettaient dans la ville; sa première pensée a été de les réprimer avec les baïonnettes de ses soldats ; mais il aime mieux recourir d'abord à la douceur, et court se présenter au peuple, sans gardes, accompagné seulement de ses aides de camp et de son fils. Par les remparts extérieurs, les rues Paradis et de Grignan, il se porte sur la place Montyon. Le peuple ameuté lui demande vengeance. En termes vagues, le commandant promet justice, ordonne de poser les armes, ou plutôt de les restituer aux dépôts où elles ont été enlevées. Le peuple crie : « Vive le roi ! » obéit et se sépare.

Sur la place Necker (1), M. de Caraman peut un moment espérer le même succès ; déjà la multitude répondait à sa harangue par des vivats, lorsque soudain retentissent des coups de fusil dans la rue Vacon, autour d'une maison où est installé un cercle. On a vu quelques capitaines et lieutenants de la milice bourgeoise y chercher un refuge. Une bande d'insurgés les réclame. Peut-être est-ce elle-même

(1) C'est l'ancienne place de la Tour; elle a été appelée depuis place Necker, de la Liberté, place impériale, royale, etc. Sous le second empire, le préfet des Bouches-du-Rhône, M. de Maupas, prit sur lui de la transformer en square. C'est le square qui fait face à la Bourse. A. Fabre, *Les rues de Marseille*, t. III, p. 168, 169, 175.

qui tire à balle contre les fenêtres du cercle? Peut-être est-ce une compagnie de miliciens qui accourt et décharge ses armes en l'air pour effrayer les émeutiers?

A ce bruit de mousqueterie, le peuple redevient violent. Un homme saisit par la bride le cheval de M. de Caraman; on oblige le commandant de mettre pied à terre; on veut le refouler dans le couvent des Carmes déchaussés; mais il réussit à se remettre en selle, et va au trot rallier ses troupes qui, du faubourg de la plaine Saint-Michel, sont descendues à celui de la porte de Rome. Rue Paradis, un attroupement de soixante personnes, qui poussait de grands cris et s'acharnait après des officiers de la milice bourgeoise, lui barre le passage. L'adjudant Savournin l'aide à se dégager et court à pied à ses côtés. Il est frappé de l'expression de tristesse peinte sur ses traits.

La ville elle-même prend un aspect sinistre; on interdit les spectacles; les magasins se ferment. Une lugubre procession parcourt les rues, à la lueur des torches.

Le corps du malheureux Garcin est d'abord resté gisant à terre et à l'endroit où il est tombé; on l'a ensuite transporté dans l'église de la Major.

C'est là que les compagnons du devoir sont allés le prendre.

Improvisant autour de ce pauvre mort une véritable légende, ils répètent qu'il a été tué par sa propre troupe, parce qu'il était du peuple et dévoué aux intérêts du peuple ; ils le placent sur une échelle et vont le montrer à la foule comme une victime, comme un martyr. Les voilà qui l'appportent à l'hôtel du comte de Caraman, au café de la *Veuve* où se réunissent les officiers de la garde bourgeoise, et enfin dans le vestibule de l'échevin La Flèche. Ils l'y déposent, et se mettent en devoir de saccager la maison. Ils rompent les dames-jeannes du caveau, brisent les portes des appartements, arrachent les tapisseries, enfoncent les armoires. On amoncelle les meubles devant la porte, au milieu de la rue. On y met le feu. Tandis qu'une

partie des séditieux attise la flamme, les autres y jettent par les fenêtres le linge et les hardes. Cette œuvre de dévastation, de pillage et d'incendie dure depuis neuf jusqu'à onze heures du soir. Les échevins ne sont pas en mesure de protéger la propriété de leur collègue. Une bande les tient assiégés à l'Hôtel de ville ; elle leur réclame à grands cris des armes et la mise en liberté des factieux arrêtés par la milice. Après s'être rendus à cette dernière sommation, ils se décident enfin à sortir, nous ne disons pas à faire une sortie. Ils se sauvent ; ils fuient, et c'est en passant sous les vociférations et les haches levées d'une populace qui croissait à chaque pas, qu'ils parviennent à l'hôtel du commandant. Cet asile ne leur offre pas une sûreté suffisante ; ils l'échangent contre le presbytère du curé de la paroisse de Saint-Ferréol, en attendant d'aller rejoindre M. La Flèche dans la citadelle ou fort Saint-Nicolas.

Evidemment, on peut les excuser, s'ils n'ont pas eu l'esprit assez libre pour adresser à l'autorité militaire une réquisition qui lui permît d'agir contre les pillards de la maison de M. La Flèche.

Las de l'attendre, M. de Caraman s'est décidé à s'en passer. Sûr de répondre aux vœux d'une partie notable de la population, il a fait publier, à son de trompe, l'invitation à tout citoyen honnête de se retirer dans sa demeure, et envoyé contre les émeutiers un détachement de dragons accompagné de gardes nationaux ; mais ces forces n'ont pas suffi pour imposer aux mutins. Il faut que les Suisses d'Ernest interviennent ; leur régiment marche sur la rue de Noailles.

Bordée d'hôtels aristocratiques ou bourgeois, qui prenaient vue sur des jardins, cette rue était alors beaucoup plus étroite qu'elle ne l'est aujourd'hui (1). Les Suisses ne purent s'y ranger en bataille, tant le bûcher qui consu-

(1) A. Fabre, *Les rues de Marseille*, t. V, p. 140-153.

mait les meubles et divers effets de M. La Flèche, était ardent! Ils entrèrent pêle-mêle dans la maison. Les grenadiers refoulèrent dans un salon de derrière tous les individus qui se trouvaient dans le vestibule et ceux qui descendaient des étages supérieurs. Un détachement alla chercher les pillards qui restaient dans les appartements, et les amena dans le même salon. Tous étaient prisonniers; on les attacha avec les cordes d'un tourne-broche, que prêta le propriétaire d'une maison voisine, et on les conduisit au fort Saint-Jean. Ils étaient vingt-sept. Un assez grand nombre de leurs complices avaient pris la fuite, à l'approche du régiment (1).

Malgré la répression énergique, mais un peu tardive de ce désordre et de ce pillage, il est probable que Marseille ne dormit pas cette nuit-là d'un sommeil bien paisible.

Le lendemain matin, elle se réveilla occupée par deux régiments d'infanterie, un bataillon de Royal-la-marine, une compagnie d'artillerie et un détachement de dragons. On annonçait de nouvelles troupes. Le comte de Caraman appelait d'Aix d'autres dragons et les fantassins du régiment de Lyonnais. En même temps, il s'appliquait à isoler les émeutiers et à leur couper les renforts qu'ils pouvaient recevoir. Les matelots du commerce n'étaient pas moins dangereux que les vagabonds. Leur métier aventureux

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58, et du comité des recherches, DXXIX[b], 1 : interrogatoire et réponses de Joseph Savournin. — Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman aux commissaires des communes (20 août 1789); C, 1380 : lettre des commissaires des communes à MM. les députés aux Etats généraux (20 août 1789). p. 253; C, 1381, les mêmes aux mêmes (22 et 28 août), p. 8, 23 et 24. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789, et terminé le 4 juin 1790 : Lettre à M. de Saint-Priest, le 25 septembre, p. 17. — *Courrier d'Avignon*, lundi 31 août, p. 287 : Mirabeau, discours du 26 janvier 1790, *Archives parlementaires*, t. XI, p. 336. — *Journal de Provence*, t. XXV, 4[e] *supplément*, détail de ce qui s'est passé à Marseille les 19, 20 et 21 août, p. 1-5. — *Siège de la Tourrette ou les événements du 23 mars et du 19 août 1789* (imprimé à Lausanne, etc.). — Mézières, *L'écho du peuple marseillais suivi des principaux événements qui se sont passés à Marseille depuis le 23 mars 1789 jusqu'en septembre 1790.*

était le refuge de plus d'un repris de justice (1); les premiers durent se retirer à leur bord; les seconds, quitter la ville, tandis que les citoyens étaient invités à rester chez eux, et les marchands, à fermer leurs magasins.

Les ouvriers et compagnons du devoir ne descendirent pas moins dans les rues; ils les parcoururent au son du tambour pour rallier leurs partisans.

Ils formèrent bientôt un attroupement considérable, parlèrent d'incendier les vaisseaux du port et menacèrent d'enlever le fort Saint-Jean pour délivrer leurs camarades prisonniers. Déjà ils se massaient sur l'esplanade de la Tourrette.

Les invalides qui gardent le fort tireront sur eux, s'il le faut, quelques volées de canon. Heureusement les troupes sont en mouvement. Le régiment d'Ernest s'achemine vers la Tourrette en suivant le port. Un détachement de Royal-la-marine et les dragons s'y rendent par la rue du Panier et la place de la Major.

Sans être de grands tacticiens, les insurgés s'aperçoivent qu'ils pourraient être pris entre deux feux; ils se dispersent (2).

La milice n'a point participé à cette manœuvre décisive; elle a cessé son service. On va s'occuper d'en former une nouvelle selon le vœu populaire. Les troupes réglées ont tout fait. La veille, sans s'inquiéter du vieux privilège de Marseille, on a demandé leur entrée dans la ville. Aujourd'hui l'on bat des mains sur leur passage; dans la soirée, le comte de Caraman sollicite les citoyens honnêtes de se joindre à elles pour faire les patrouilles (3).

Le calme se rétablit dans la rue; le commandant pourra donner contre-ordre au renfort de dragons et au régiment

(1) Archives départementales, section du palais de justice d'Aix, arrêts à la barre, du 20 mars 1789 au 8 juillet 1790 : contre Joseph Daumas, marinier, repris de justice, contre Jacques Eyme, repris de justice, matelot, etc.

(2) *Journal de Provence*, t. XXV, 4e *supplément*, p. 6.

(3) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman aux commissaires des communes (20 août 1789).

de Lyonnais qu'il avait appelés d'Aix (1); mais les esprits restent agités.

Une vive émotion règne dans le haut commerce, à la pensée du traitement qu'a subi M. La Flèche.

Successivement membre de la Chambre de commerce, juge-consul, administrateur du bureau de la santé, directeur de plusieurs hôpitaux (2), cet échevin a conquis l'estime et la sympathie de la bonne société. Une belle figure, l'usage du monde contracté dans les salons de l'ambassade française à Constantinople, une élégance qui se montre jusque dans les traits nets, fins, allongés, de son écriture presque féminine, s'unissent chez lui à un patriotisme éclairé par l'expérience, à une profonde connaissance des intérêts commerciaux de Marseille (3), à l'élévation dans les idées et à la fermeté du caractère (4).

Cette aristocratie de sentiments et de manières n'est pas dans ce moment une recommandation auprès du peuple qui sait les attaches de M. La Flèche avec la garde des *habits bleus* et ne les lui pardonne pas (5); mais les grands négociants veulent protester contre l'injure qu'il a reçue. Le 21, ils vont le prendre au fort Saint-Nicolas, et l'amènent ou plutôt le portent en triomphe à l'Hôtel de ville. Tout l'état-major de cette citadelle les accompagne. Sur le passage du cortège éclatent mille applaudissements (6).

(1) Archives départementales, C, 1381 : les commissaires des communes aux députés aux Etats généraux, pp. 8 et 9.

(2) Journal de Provence, t. XXV, 4e supplément, p. 4.

(3) Archives de la chambre de commerce, BB, art. 76, copie des lettres du comité de correspondance du commerce adressées à MM. les députés extraordinaires du commerce de Marseille auprès de l'Assemblée nationale, commencée le 15 novembre 1789, et finie le 20 novembre 1790 : lettre à M. La Flèche (3 mai 1790); BB, art. 126 : lettre de M. Rostagny, du 27 septembre 1789, à MM. les échevins et députés du commerce de Marseille.

(4) *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, t. I, pp. 46 et 47.

(5) Lourde, t. I, p. 98.

(6) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettre à MM. Necker, de Saint-Priest, de Beauvau, et députés des trois ordres (24 août), p. 265. — *Journal de Provence*, t. XXV, *4e supplément*, p. 7.

Mais M. La Flèche ne consent pas à conserver le chaperon municipal; dès la veille il a déclaré à ses collègues l'obligation où il se sentait d'abdiquer « une autorité avilie par l'injustice et outragée par les ennemis de l'ordre. » Il a écrit à M. de Saint-Priest qu'aucune considération ne saurait le retenir plus longtemps en fonctions (1).

Si M. La Flèche est blessé au cœur par l'injure dont il a été l'objet, M. de Caraman n'est pas moins irrité d'une émeute qui a déconcerté ses vues de conciliation. Il ne peut se l'expliquer que par des machinations mystérieuses : « Il ne faut pas se flatter, » écrit-il; « il » existe un agent secret, puissant, et dont les vues exi- » gent une fermentation continuelle : c'est un ennemi de » l'humanité, de la France; mais il a un dessein, une » machine montée, une correspondance suivie; et actuel- » lement il est bien clair que la cause publique n'étant » pour rien dans tout ce qui se passe, c'est la cause parti- » culière qui agit (2). »

Certes, ces lignes sont obscures, même énigmatiques; l'énigme n'est peut-être pas indéchiffrable; il nous semble bien que Mirabeau est le personnage visé par l'allusion de M. de Caraman.

Mais il y a loin de cette allusion, de ce soupçon même, si l'on veut, à une accusation prouvée.

Notre conviction intime est que la main de Mirabeau n'est pour rien dans les troubles des 19 et 20 août, que nous avons essayé de retracer.

D'abord, en thèse générale, plus homme d'Etat que tribun, il avait une répugnance marquée pour cette politique de caverne qui *prend des attentats pour des expédients* (3) comme il disait lui-même.

(1) Registre des lettres reçues, commencé le 11 juillet 1789 : lettre de M. La Flèche (20 août 1789), p. 35.

(2) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman aux commissaires des communes (22 août).

(3) Et. Dumont, p. 100.

Avec ce fatal souci de la popularité auquel les plus grandes individualités des assemblées parlementaires n'échappent point, et qui, chez les petites, devient une honteuse obsession, il a pu être plus qu'indulgent pour des désordres une fois commis; on ne voit pas qu'il y ait jamais trempé ou qu'il les ait provoqués lui-même.

La Constituante (1), le comte de La Mark (2), l'abbé Maury (3), l'ont absous de toute complicité dans les attentats des 5 et 6 octobre 1789.

A Marseille, il avait mis son ambition et sa gloire à faire la *paix*, comme il le dit un jour à la tribune de l'Assemblée nationale. Moins que jamais, en août 1789, il pouvait être tenté d'exciter dans cette population effervescente une agitation absolument stérile pour ses intérêts.

Le centre de son activité politique était alors dans la Constituante; il s'appliquait à ranger sous sa domination cette *assemblée tumultueuse*, *récalcitrante*, *ostraciste par excellence* (4). Les plus longs espoirs et les plus vastes pensées lui semblaient permis. Il était question d'une ambassade à Constantinople. « La nature de mes affaires, » de mes projets, de mes perspectives, » mandait-il à Mauvillon, « est devenue telle, mon cher ami, qu'il est absolument impossible que je m'explique par écrit... Je ne » puis pas m'expliquer, mais promenez vos regards du » Bosphore à la Tamise, et tenez-vous prêt à faire les » conditions de vous et des vôtres (5). »

Mirabeau pouvait-il descendre des hauteurs où son génie semblait s'épanouir dans l'attente et presque dans la certitude d'une grande situation diplomatique pour s'at-

(1) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 404.

(2) De Bacourt, *Correspondance entre le comte Mirabeau et le comte de La Mark*, t. I, p. 113-116.

(3) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 399 : « Relativement à M. de Mi- » rabeau, j'avoue que je ne vois aucune accusation grave dans l'informa- » tion. » — Abbé Maury, *Discours du 2 octobre 1790*.

(4) *Lettres écrites à un ami d'Allemagne*, p. 508.

(5) *Ibid.*, pp. 476 et 477.

tacher à fomenter de misérables discordes à Marseille ?

En outre, les chefs du parti révolutionnaire marseillais n'étaient ni en disposition ni en état de tenter une émeute ou une sédition. Les uns, comme Barbaroux, Lejourdan, Blanc Gilly, inclinaient vers les idées de conciliation; les autres, comme Chompré, Brémond-Julien et Lieutaud, étaient toujours à Paris et à Versailles; ils ne s'entendaient guère entre eux.

Chompré, le rhéteur parisien, hautain, hâbleur, plein de morgue, insupportable dans son intérieur, lorsque les affaires publiques ne détournaient pas sa pétulance de sa famille (1), s'était bientôt fatigué de ses compagnons d'exil, ne voulait plus rien avoir de commun avec eux, insinuait qu'ils avaient manqué de délicatesse dans le règlement des dépenses du voyage (2), craignait qu'ils ne le compromissent, entendait n'agir que pour son compte dans ses visites et ses sollicitations, se vantait d'être écouté par le gouvernement, à l'exclusion des deux autres (3), et comptait ne reparaître à Marseille que placé (4).

Avec plus de bonhomie, Lieutaud cherchait à édifier sa fortune sur la protection de Mirabeau (5).

Pendant ce temps, s'il faut en croire Chompré, Brémond-Julien accumulait étourderie sur étourderie, dette sur dette et finissait par n'avoir plus le sou (6).

Il était temps qu'il repartît.

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58, fragments de lettres de Chompré écrites à sa femme : 8 août 1789 : « Ma pétulance, tournée vers la chose publique, va faire ton bonheur, ton repos et » celui de tes enfants. »

(2) *Id.*, *ibid.*, le même à la même : 17 juin : « Je me sais bon gré de » n'avoir plus rien de commun avec les deux autres, car il m'en a coûté horri- » blement cher. »

(3) *Id.*, *ibid.*, fragments de lettres de Chompré, etc. (17 juin 1789).

(4) *Id.*, *ibid.* (16 juin).

(5) *Id.*, *ibid.* (13 septembre).

(6) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58; fragments des lettres de Chompré (15 et 17 juin, et 3 septembre).

Pour revenir à Marseille en toute sécurité, il dut promettre de ne plus se mêler d'affaires publiques (1).

Il est probable qu'on exigea la même promesse de Lieutaud et de Chompré.

Tous les trois quittèrent Paris dans la première quinzaine de septembre.

Leur attitude et leurs préoccupations n'avaient pas été et n'étaient pas celles de conspirateurs ou d'agents de conspiration.

Les événements des 19 et 20 août, à Marseille, n'avaient pas été préparés et produits par les sourdes menées d'une ambition perverse et puissante. Mirabeau s'y était si peu mêlé que, pour les retracer plus tard à la Constituante, il dut recourir aux renseignements et même à la plume de son secrétaire marseillais Pellenc (2).

Cet incendie avait été allumé par un brandon que des mains imprudentes ou coupables avaient jeté dans un amas de matières inflammables.

En elles-mêmes, ces journées n'eurent pas beaucoup de gravité, et n'aboutirent pas à un résultat bien décisif.

Les révolutionnaires et les aristocrates en retirèrent les uns et les autres une part de succès et une part d'échec qui se balancèrent mutuellement.

La garde des *habits bleus* reçut un coup dont elle ne se releva plus. Vingt-huit capitaines sur soixante donnèrent aussitôt leur démission. Vingt des grades vacants furent offerts aux corporations qui finirent par obtenir tous les vingt-huit (3). Mais en dépit des démarches de M. de Ca-

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : lettre de Brémond-Julien aux membres de l'Assemblée nationale (27 décembre 1789), contenant extrait de son interrogatoire par le lieutenant de la maréchaussée Duveyrier.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues du 10 février au 9 septembre 1790, lettre de M. Blanc, député de la commune de Marseille, 10 mars 1790, p. 45.

(3) « Vingt-huit capitaines des corporations ont pris la place de ceux qui se sont retirés. » Lettre de M. de Caraman à MM. les maire, échevins et assesseur de Marseille, le 3 novembre 1789. — Faisons observer, en passant,

raman auprès de leurs prieurs, elles ne se décidèrent pas à fournir à cette garde ce qui lui manquait surtout, des volontaires, des soldats (1).

Si le parti aristocratique perdait le privilège exclusif des grades dans cette milice, en revanche il avait la satisfaction de voir les troupes réglées dans Marseille et put bientôt se croire sur le point d'être vengé par les procédures d'une justice d'exception, siégeant dans l'un des forts de la ville avec les pouvoirs les plus étendus.

que M. Lourde (*Histoire de la Révolution à Marseille*, t. I, p. 97) dit à tort, dans son récit de l'épisode de la Tourette : « le chevalier de Damas, qui n'a » pu empêcher cette scène sauvage, s'indigne et donne sa démission. » — Dans un projet de règlement de la garde citoyenne lu au conseil des trois ordres, le 9 septembre 1788, par le chevalier de Damas, ce dernier parle encore de lui-même comme investi du commandement de cette garde. (Bibliothèque publique de Marseille, DeK, 4707, t. I, pièce XXXVIII, p. 4.)

(1) Archives départementales, C, 1261 : le comte de Caraman aux commissaires des communes (29 septembre 1789) ; C, 1381 : lettre des commissaires des communes (28 août 1789) à MM. les députés aux Etats généraux, p. 24. — Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Garde nationale*, DeK, 4767, pièce XXX : Etat des compagnies échues aux corporations.

CHAPITRE V.

M. DE BOURNISSAC ET LA JUSTICE PRÉVÔTALE A MARSEILLE.

Dans son numéro du lundi 31 août, le *Courrier* d'Avignon (1) raconte qu'à la suite des désordres du 19 les théâtres restèrent encore fermés pendant deux jours à Marseille. La veille de la saint Louis, il n'y eut point de feu de joie sur le cours de ce nom; pourtant la ville reprit peu à peu sa physionomie extérieure. Le 22, l'académie de musique et les autres spectacles rouvrirent leurs portes; on put aller applaudir des fragments d'opéra de Gluck, des symphonies à grand orchestre de Pleyel et Haydn (2). Mais le travail languissait, le commerce souffrait, quoi que veuille dire Lautard dans ses esquisses historiques (3).

« Il est à la veille de la crise la plus violente, » écrivait le 16 septembre, M. de Baux à ses deux collègues. Au mois de novembre, le ralentissement des affaires devenait une véritable stagnation (4) et avec l'entrée de l'hiver, amenait une misère pour laquelle la chambre de commerce croyait devoir voter un secours de 10,000 livres. L'année précé-

(1) *Courrier d'Avignon*, n° du 31 août 1789, p. 288.

(2) *Journal de Provence*, t. XXV, p. 389; t. XXVI, p. 90.

(3) Lautard, *Esquisses historiques*, t. I, p. 44. — Archives départementales, C, 1030 : lettre de M. de Baux à MM. les commissaires des communes (16 septembre 1789).

(4) Archives de la chambre de commerce de Marseille, registre de la correspondance administrative, BB, art. 71, f° 1 : lettre à M. Rostagny (16 novembre 1789).

dente, elle avait estimé que 4,000 francs suffiraient ; mais elle jugeait que la situation s'était fort aggravée, et que ce ne serait pas assez de doubler le don de sa charité pour prévenir les malheurs que l'oisiveté ou les privations pourraient occasionner (1).

Cette crise économique n'était pas particulière à Marseille ; elle tenait à une cause générale qui, dans cette ville, se renforçait d'une cause locale. Marseille souffrait, parce qu'on ne l'administrait pas ou qu'on l'administrait mal.

Ses autorités municipales étaient dans le plus grand désarroi.

Privés, depuis l'émeute du 23 mars, des ressources ordinaires de leur budget qui n'avaient pu être remplacées, contraints d'emprunter le crédit de la chambre de commerce (2), réduits à trois par la retraite de l'assesseur, par la démission du maire, M. de Gaillard, et par celle de M. La Flèche (3), les échevins étaient surchargés de besogne et pliaient sous le poids de leur responsabilité.

Le 25 novembre, des élections exceptionnelles leur donnèrent pour successeurs provisoires, jusqu'à l'établissement des nouvelles municipalités, MM. Nicolas Gimon, Basile Sa-

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, BB. art. 71 : lettre à M. le comte de la Luzerne (24 décembre 1789), f° 19.

(2) O. Teissier, *Inventaire des archives de la chambre de commerce de Marseille*, p. 72. — Archives de la chambre de commerce, correspondance administrative, BB, art. 71 (1789-90) : les échevins et députés du commerce à M. de la Luzerne (20 novembre 1789), f° 5. « Contrairement à l'attente de la » chambre de commerce, les 120,000 fr. qu'elle avait avancés à la communauté » avec l'autorisation ministérielle n'ont pas suffi. Les difficultés d'établir » un mode d'imposition convenable dans une ville, dont la population est » aussi étendue et qui renferme tant de citoyens différents, n'ont pu per- » mettre de convenir d'un objet aussi intéressant. Cependant, les dépenses, » dont la communauté est chargée, devant être pareillement acquittées, » elle s'est trouvée dans la nécessité, en attendant, de prendre une délibé- » ration, dans le dernier conseil, pour demander à la chambre d'ouvrir un » emprunt de 600,000 livres. »

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1790, et terminé le 4 juin 1790 : lettres à M. de Saint-Priest (25 septembre), p. 18; au même (16 octobre 1789), p. 31. Registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789 : lettre du comte de Caraman (9 août 1789), p. 21.

matan, Etienne Martin et Merle, tous négociants (1). Le 5 décembre, le roi décida que l'installation de ces magistrats serait immédiate. Ils deviendraient aussitôt les collaborateurs des anciens échevins qui, de leur côté, s'engageraient à continuer leurs fonctions jusqu'au 31 décembre; mais, en réalité, ils ne parurent que rarement à l'Hôtel de ville et laissèrent tout le faix de l'administration peser sur MM. Thulis, Durand et Verdilhon (2). Menacés, injuriés, calomniés, ces derniers tremblaient pour leur vie aux dépens de laquelle ils ne se souciaient pas d'acquérir de la gloire (3). Ils n'osaient se rendre à l'Hôtel de ville que sous l'escorte d'un détachement de dragons (4).

Sans cesse sur le qui-vive, ils avaient l'oreille tendue à tous les bruits alarmants. Le 22 août, on les informait que la bourse devait être attaquée, à deux heures, par les brigands (5). C'était une fausse alerte. Les compagnons du devoir leur donnèrent longtemps le cauchemar. Ils les voyaient conspirant tantôt dans une maison au delà de la porte de Rome, tantôt dans le bois de la Reillane où l'on avait aperçu des feux de distance en distance, même des fusées. Ils en venaient à craindre qu'il n'y eût des canons cachés au fond d'une guinguette sous des sarments et des amas de broussailles (6).

Rendus plus rigoureux par leur anxiété et par le sentiment de leur faiblesse, ils avaient, au lendemain du

(1) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations du corps municipal, fo 267.

(2) *Id.*, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre, etc. : lettre du 27 décembre 1789 à M. d'André, p. 84.

(3) *Id.*, registre des lettres écrites, etc. : lettre à M. de Saint-Priest (11 novembre 1789), p. 50.

(4) *Id.*, *ibid.* : lettres à MM. Necker, de Saint-Priest, de Beauvau, aux députés des trois ordres, p. 265; à M. le chevalier de Damas (24 août 1789), p. 266.

(5) *Id.*, *ibid.* : à M. le comte de Caraman (22 août), p. 261.

(6) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : à M. de Caraman (3 septembre), et au même, sans date, pp. 275 et 280. Registre commencé le 8 septembre 1789 : à M. de Caraman (2 novembre), p. 46.

19 août, sollicité une répression sévère qui paraissait également nécessaire à une grande partie de la population, au comte de Caraman et aux commissaires des communautés (1).

Le parlement d'Aix, dont l'autorité était absolument méconnue des Marseillais, ne pouvait être chargé de cette répression : il fallait la confier au prévôt général de Provence. Celui-ci était alors à Noves.

Dans la nuit du 21 au 22 août, M. de Caraman lui expédia, par un cavalier de la maréchaussée, l'ordre de venir à Marseille (2). D'accord avec le commandant, les échevins sollicitèrent des ministres et de l'Assemblée une déclaration qui non seulement donnât à ce prévôt la connaissance exclusive, avec le jugement en dernier ressort, des récentes émeutes, mais encore affranchît sa juridiction des entraves dont les lois l'avaient entourée et en étendît les attributions (3).

Cette demande répondait trop bien aux préoccupations du Conseil du roi pour n'être pas accueillie. Le 30 août, le maréchal de Beauvau, dont les échevins avaient sollicité la protection en faveur de leur requête, leur transmettait l'assurance qu'il avait la veille reçue du garde des sceaux : des ordres conformes à leur désir allaient être expédiés (4).

Ici nous nous trouvons en présence d'une justice d'ex-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février, etc. : à M. le garde des sceaux et par copie, à MM. de Saint-Priest, Necker, maréchal de Beauvau, à MM. les députés aux Etats généraux, p. 265; à M. le comte de Caraman (24 août 1789), p. 267. — Archives départementales, C, 1380, les commissaires des communes à M. le comte de Caraman (22 août), pp. 258-9; C, 1381 : les commissaires des communes à M. de Saint-Priest (27 septembre), p. 102.

(2) Archives départementales, C, 1381 : les commissaires des communes à MM. les députés aux Etats généraux (22 août 1789), p. 8.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 11 février 1789 : lettres précédemment citées, à MM. de Saint-Priest, Necker, maréchal de Beauvau, et à M. de Caraman.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789 : lettre de M. le maréchal de Beauvau (30 août 1789), p. 67.

ception, qui a disparu de l'ordre de choses actuel. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, un mot d'explication est nécessaire.

Qu'on se figure nos colonels et capitaines de gendarmerie investis du droit de juger certains délits ou crimes et certaines catégories de prévenus. On aura une idée à peu près exacte des attributions des prévôts de la maréchaussée.

Ils dataient du règne de Louis XI. Mais c'est sous François Ier, Henri II et Charles IX, que leur compétence fut étendue et réglée.

Simples officiers militaires à l'origine, ils n'avaient eu pour justiciables que les gens de guerre et les vagabonds; mais peu à peu, pour employer l'énergique et triviale expression d'un jurisconsulte, leur *gibier* s'accrut des voleurs, guetteurs de chemin, sacrilèges et faux monnayeurs.

L'article 13 du titre premier de la grande ordonnance criminelle de 1670 augmenta leurs attributions; elle déféra à leur tribunal un certain nombre de cas prévôtaux qui étaient tels par la nature des crimes, et non par la qualité des personnes. Au nombre de ces cas, figurèrent les séditions et émotions populaires; mais en même temps, les garanties imaginées par la jurisprudence, pour contenir et diriger cette justice, furent maintenues et multipliées. A chaque cas, les prévôts durent faire juger leur compétence par le présidial, dans le ressort duquel l'arrestation avait été opérée. Ils ne purent rendre de sentence qu'avec le concours de sept juges, dont cinq au moins devaient être étrangers au corps de la maréchaussée.

1789 trouva cette juridiction en vigueur.

La France comptait alors trente-trois prévôtés, à peu près autant que de gouvernements militaires. Les grands prévôts qui étaient à la tête de ces ressorts, subdivisés eux-mêmes en lieutenances ou sièges, avaient sous leurs ordres, une compagnie répartie en plusieurs brigades. Chaque siège était composé d'un prévôt ou d'un lieute-

nant, d'un assesseur gradué, d'un procureur du roi et d'un greffier (1).

Les cahiers s'accordèrent à demander l'abolition de ces tribunaux mi-partie civils et militaires qui, jugeant d'une manière rude, sommaire et sans appel, ne pouvaient que heurter l'opinion. — Le pays réclamait l'adoucissement de nos lois criminelles et plus de garanties pour l'accusé, entre autres, l'assistance d'un conseil et la publicité de la procédure (2).

Au lieu de tenir compte de ce vœu, le gouvernement de Louis XVI, obéissant à une inspiration de rigueur et de violence que sa faiblesse explique peut-être, sans la justifier, imagina de débarrasser la justice prévôtale des entraves, dont, sous le règne de Louis XIV, on avait jugé sage de l'entourer. Pour rendre son action plus rapide et plus redoutable, une déclaration en date du 23 mai et des lettres patentes du 15 août 1789 dispensèrent les prévôts des formalités qui les assujettissaient à faire juger leur compétence pour chaque cas particulier (3).

La commission remise au grand prévôt de Provence fut dressée, conformément aux dispositions de cette déclaration et de ces lettres patentes que le ministre, M. de Saint-Priest, envoya au Parlement d'Aix (4).

L'officier ou plutôt le juge d'épée auquel était remis ce pouvoir extraordinaire se nommait Sainchon de Bournissac; c'était un sexagénaire de haute taille, avec les cheveux blancs, le front un peu chauve, les yeux gris et clairs. Mirabeau l'appelle un honnête homme (5). Petit-fils d'un

(1) Esmein : *Histoire de la procédure criminelle en France*, pp. 241, 219 et 220. — Muyart de Vouglans, *Instruction criminelle*, pp. 38, 39 et 47. — *Archives parlementaires*, t. XI : discours de l'abbé Maury, p. 298.

(2) Desjardins, *Les cahiers des Etats généraux et la législation criminelle*, pp. 369 et 373.

(3) *Journal de Provence*, t. XXVI, p. 19.

(4) Archives départementales, C, 1154 : le comte de Saint-Priest à M. de Baux (30 août 1789).

(5) Mirabeau, discours du 25 novembre 1789. — *Archives parlementaires*, t. X, p. 257 : « Ne croyez pas que je veuille inculper indirectement le prévôt ;

subdélégué de l'intendant que le roi avait anobli pour ses services en 1723, il était parvenu lui-même au grade de maréchal de camp (1). A ses qualités militaires, il joignait des goûts d'étude, de lecture et de travail. Le tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône devait lui reconnaître des lumières (2).

Il arriva à Marseille avec l'intention d'être impartial (3). Quoi qu'ait prétendu Mirabeau, il n'avait pas de relations avec M. de La Tour, et était resté, de parti pris, étranger aux rancunes du Parlement d'Aix contre les agitateurs de Marseille (4), mais à son insu et presque malgré lui, il s'exposa à dévier de cette impartialité par la manière dont il comprit sa commission.

Au lieu de se borner à poursuivre prévôtalement les séditieux et incendiaires qui venaient de troubler Marseille, il se crut appelé à rétablir, dans leurs prérogatives et dans le respect qui leur était dû, les autorités légitimes de cette ville « depuis si longtemps, » disait-il, lui-même, « méconnues et outragées. » Ces autorités étaient M. de Caraman, le maire et les échevins, le conseil municipal, même la garde bourgeoise nommée et organisée par ce conseil, brevetée par le commandant, sanctionnée par le roi, enfin tous les tribunaux de justice et leurs subordonnés (5).

c'est un militaire digne de l'estime de ses concitoyens. » — Signalement donné par le maire de la dernière résidence de M. de Bournissac, *apud* O. Teissier, *Les anciennes familles marseillaises*, p. 54.

(1) Artefeuille, *Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, p. 378.

(2) Interrogatoire, réponse et jugement d'Et. François Antoine Baudit Sainchon de Bournissac (Tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône), nivôse, sextidi, an II : « Il a des lumières. » Cette pièce se trouve aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, section du palais de justice d'Aix. M. Teissier avait eu l'obligeance de nous en communiquer une copie certifiée. Depuis, il en a publié des fragments dans *Le Petit Marseillais*, et dans son ouvrage *Les anciennes familles marseillaises*.

(3) Adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale, 9 novembre, citée par l'abbé Maury (23 janvier 1790). *Archives parlementaires*, t. XI, p. 303.

(4) Adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale, 6 décembre 1789, citée par l'abbé Maury. *Archives parlementaires*, t. XI, p. 302.

(5) Adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale, du 9 novembre, *loc. cit.*, p. 303.

Cette base une fois assignée à ses opérations, M. de Bournissac qualifia de délits tous les attentats commis contre ces autorités et s'imposa le devoir de poursuivre ceux qui les avaient provoqués, ou s'en étaient eux-mêmes rendus coupables.

En somme, envoyé pour faire son procès à l'émeute, M. de Bournissac le faisait à la révolution.

On comprend tout ce qu'il dut exciter de colères et de craintes dans le parti populaire.

Au contraire, l'aristocratie l'encouragea et l'applaudit. Bournissac était son homme.

Il lui avait déjà donné des gages par le choix qu'il avait fait des avocats Laget et Miollis pour remplir auprès de son tribunal les fonctions de procureur du roi et d'assesseur (1).

Tous deux étaient officiers de la garde bourgeoise ; le 19 août, ils s'étaient trouvés à la Tourrette. Une rumeur, qui ne pouvait pas résister au moindre examen, mais que ne repoussait pas la crédulité haineuse de l'esprit de parti, leur imputait le meurtre du malheureux Garcin (2).

Si le barreau de Marseille ne refusa pas absolument des

(1) Le rôle de l'assesseur était très considérable. Le prévôt, n'étant pas gradué, ne pouvait interroger les prisonniers qu'en sa présence.

(2) Mirabeau, discours du 26 janvier 1790, *Archives parlementaires*, t. XI, p. 336. — Le récit que nous avons fait plus haut de l'échauffourée de la Tourrette prouve la fausseté de cette rumeur. La garde nationale a énergiquement protesté, le 8 février 1790, contre l'accusation d'avoir tué Garcin (Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57). — Quant à l'argument invoqué par l'abbé Maury et Bournissac (*Archives parlementaires*, t. XI, p. 312, et Archives nationales, comité des rapports, DXXIX, 58), et qui consiste à dire que MM. Laget et Miollis, en leur qualité d'officier, n'avaient qu'une épée à la tête de leurs troupes, qu'ils ne portaient pas d'arme à feu, et n'en touchèrent aucune, le 19 août, sur la place de la Tourrette, il ne nous paraît pas sérieux. Dans une milice où les soldats étaient moins nombreux que les officiers, ceux-ci pouvaient bien prendre et manier le mousquet. Brémond-Julien était lieutenant commissaire d'une compagnie, lorsqu'il fut arrêté, le 9 décembre 1789, et le procès-verbal de son arrestation le représente revêtu d'un habit uniforme, muni de son baudrier et de son sabre, et tenant entre les mains son fusil, la baïonnette au bout.

auxiliaires à M. de Bournissac, il n'en fut pas de même de la sénéchaussée ou du tribunal civil et criminel de cette ville. Voyant avec un sentiment de jalousie et de mécontentement les procédures extraordinaires du prévôt général, elle ne souffrit pas qu'aucun de ses membres vînt la seconder. Il fallut que M. de Bournissac s'adressât à la sénéchaussée d'Aix pour remplir son tribunal. L'arrêt du Conseil du 22 septembre 1789 lui en accorda la permission (1).

Ce fut là une cause de retard; mais M. de Bournissac ne perdait pas de temps; il travaillait depuis le point du jour jusqu'à minuit. Assisté par M. de Caraman, qui lui prêtait main-forte avec la docilité consciencieuse d'un soldat, il informait et lançait des décrets de prise de corps. Le nombre des prisonniers allait successivement s'élever à quarante et même à soixante et dix (2).

Malgré toute son activité, on trouvait qu'il allait un peu lentement en besogne. Quel que fût d'ailleurs son zèle, il ne pouvait rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration.

La présence d'un commissaire du roi, qui tiendrait provisoirement lieu d'intendant, était nécessaire. Après une conférence avec M. de Caraman, M. de Baux avait écrit au garde des sceaux pour lui représenter cette nécessité. Il avait même recommandé M. d'André au choix des ministres (3).

Conseiller au parlement d'Aix depuis le 29 avril 1778, M. d'André avait joué dans cette ville, pendant les der-

(1) Archives nationales, registre des arrêts du conseil, 2656 : arrêts du 22 septembre 1789. — Archives départementales, C, 1261 : lettre de M. de Caraman à l'un des trois commissaires des communautés (M. de Baux, peut-être?), 16 septembre 1789.

(2) Archives départementales : lettre du comte de Caraman à l'un des commissaires des communes (16 septembre 1789). — *Archives parlementaires*, t. XI, p. 301 : adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale, du 6 décembre 1789.

(3) Archives départementales, C, 1380 : M. de Baux au garde des sceaux (29 août 1789), p. 265.

niers jours de décembre 1788, un rôle que nous avons retracé ailleurs (1). MM. de La Tour et de Castillon l'avaient dépeint comme un tribun du peuple. Il n'était au fond qu'un novateur modéré. Elu le dimanche 5 avril premier député de la noblesse pour la sénéchaussée d'Aix (2), il fit partie de la vaillante et libérale minorité du second ordre qui, le 25 juin, le comte de Clermont-Tonnerre en tête, vint s'unir à la Constituante (3).

Son extérieur commun, sa physionomie vulgaire, son maintien gauche, laissèrent bientôt percer ses qualités. Bon, généreux, bienveillant, il avait beaucoup de finesse et de dextérité, un coup d'œil sûr, prompt, une grande netteté dans les idées. S'il n'était pas orateur, il s'exprimait avec une rare facilité (4).

L'Assemblée lui accordait son estime ; le roi, sa confiance (5).

Avec l'agrément de l'Assemblée, Louis XVI le nomma commissaire en Provence.

Mirabeau l'avait désigné (6).

Cette mission ne laissait pas que d'être épineuse. M. d'André n'avait pas quitté Paris, que déjà il avait excité le mécontentement de Mirabeau. Celui-ci lui reprochait une faiblesse qui ressemblait beaucoup à une perfidie et sur laquelle nous n'avons pas de renseignements (7).

Arrivé à Aix le 14 septembre, M. d'André blessa les consuls de cette ville en se tenant avec eux sur une ré-

(1) *Mirabeau et la Provence, en 1789*, pp. 40 et 41.

(2) *Mirabeau et la Provence, en 1789*, p. 296.

(3) *Archives parlementaires*, t. VIII, pp. 153 et 154. — Archives départementales, C, 1046 : lettres de Bouche aux commissaires des communautés ; lettre du 25 juin.

(4) Et. Dumont, pp. 357 et 358.

(5) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 696 (discours de Mirabeau, 5 nov.).

(6) Lettre inédite de Mirabeau à M. d'André, 24 mars 1790 (collection Lucas de Montigny), communiquée par M. Ch. de Loménie : « Vous n'oubliez apparemment pas que c'est moi qui vous ai désigné. » — *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 605, séance du 9 septembre.

(7) Lettre inédite de Mirabeau, etc., *ut supra*.

serve qui leur laissa même ignorer l'objet de son voyage (1). Par contre, il s'empressa d'informer les commissaires des communes que le roi l'avait chargé de les entendre quand eux-mêmes le désireraient, ou que le bien de son service l'exigerait (2). M. d'André sentait que leur concours pourrait l'aider à surmonter les difficultés qui l'attendaient à Marseille.

Bien des préventions hostiles semblaient, dans cette ville, conspirer contre lui. Membre du parlement de Provence, il avait, disait-on, pour les Marseillais les sentiments de malveillance et de haine qui animaient cette Cour souveraine ; il était le gendre de M. Mignard. Or, M. Mignard, l'entrepreneur chargé de la reconstruction du palais de justice d'Aix, était intimement lié avec M. de La Tour ; M. d'André lui-même était l'ami de ce président détesté (3).

M. de Caraman, qui s'alarmait de ces préventions, ne voulut rien négliger pour les dissiper, ou tout au moins les atténuer. Le mardi 15 septembre, il annonça aux échevins que M. d'André se proposait d'arriver le lendemain soir à cinq heures : « Il n'aime pas les cérémonies, » ajoutait le commandant ; « mais je pense qu'il conviendrait de » le recevoir avec le plus de compagnies bourgeoises qu'il » sera possible, auxquelles nous joindrons, sur votre ré- » quisition, des dragons, si vous le jugez convenable. Il » faut aussi lui trouver un logement ; et, en général, an- » noncer qu'il vient pour faire le bien, et qu'il est capable » de le faire, et mettre la ville à la joie et à la gaieté (4). »

Les échevins répondirent, avec plus d'obéissance que d'élan, qu'ils venaient de convoquer les capitaines des com-

(1) Bibliothèque de Marseille, F° 15 : Roman-Tributiis à l'archevêque d'Aix (1er octobre 1789), f° 89.

(2) Archives départementales, C, 999 : lettre de M. d'André aux commissaires des communes (14 septembre 1789).

(3) *Ibid.*, C, 1261 : lettre de M. de Caraman aux commissaires, etc. (11 septembre).

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues (du 17 juillet 1789 au 9 avril 1790) : lettre du comte de Caraman, p. 91 (15 sept.).

pagnies, pour le mercredi, à quatre heures du soir, qu'ils ordonnaient une salve de cinquante boîtes, et faisaient préparer le vin d'honneur. Ils demandaient au commandant si les appartements de l'intendance pourraient convenir à M. d'André; enfin, ils terminaient en disant : « Nous nous rendrons, avant cinq heures, à la porte d'Aix, » en chaperon; mais nous devons vous prévenir, Monsei» gneur, que nous ne faisons cela que pour le bien de la » paix et au risque d'être désapprouvés. » Ils le seraient, ils n'en doutaient pas (1).

Le langage que M. d'André tint tout d'abord aux Marseillais était de nature à lui concilier les esprits sages et honnêtes du parti révolutionnaire et du parti conservateur. « Il se félicitait, » écrivait-il aux échevins, « d'avoir » à traiter avec une ville dont le caractère distinctif fut » toujours le patriotisme le plus distingué et le dévoue» ment le plus sincère aux ordres du roi (2). »

Du même coup, il leur indiquait la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre ; elle était comme tracée d'avance entre les excès des factions opposées par l'impartialité la plus sévère, par le souci le plus vigilant de l'ordre et par la préoccupation la plus bienveillante de l'équité.

Attentif aux vœux légitimes de l'opinion, il accueillit les réclamations qui lui furent adressées sur la direction imprimée par M. de Bournissac à ses procédures ; on accusait le grand prévôt de n'ouïr que des dépositions à charge. M. d'André lui fit passer une liste de témoins à décharge, qui furent presque tous entendus. Dans une autre circonstance, il arrêta des poursuites que le grand prévôt jugeait opportunes (3), mais, d'autre part, il se con-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789, etc. : lettre au comte de Caraman, le 15 septembre, p. 11.

(2) *Ibid.*, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789 : lettre de M. d'André (15 septembre 1789), p. 91.

(3) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 304 : adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (9 novembre 1789).

certa avec lui pour lutter contre le même mal et conjurer le même péril : l'anarchie (1).

Un certain sentiment de solidarité, dans la poursuite de buts semblables et dans l'accomplissement de devoirs analogues, ne put que diminuer, au moins d'une manière apparente et passagère, l'écart qui existait entre les sentiments, les principes et les arrière-pensées de ces deux hommes; leurs rapports furent empreints d'une estime et d'une bienveillance réciproques. M. d'André trouva toujours M. de Bournissac disposé à concilier, d'après son vœu, les convenances réclamées par l'humanité avec les règles exigées par la procédure. De son côté, il s'interdisait d'empiéter sur les attributions du prévôt; il reconnaissait qu'il n'avait aucune autorité sur lui (2).

Au moment même où M. de Bournissac recevait cet auxiliaire loyal, l'arrêt du conseil du 22 septembre donnait à sa juridiction extraordinaire un nouveau cachet de légalité et l'autorisait à rendre ses jugements, soit dans la citadelle Saint-Nicolas soit dans le fort Saint-Jean, où, du reste, on le trouve installé dès le 3 septembre (3). Il se sentait là à l'abri d'un soulèvement populaire (4).

Malheureusement, il y avait un point noir à l'horizon; le bruit courait que l'on se proposait de solliciter la clémence du roi au sujet des derniers troubles. « M. de Bour-» nissac pensait que tout serait perdu et à Marseille et » dans la province, si un nouvel exemple d'impunité

(1) Archives départementales, C, 999 : lettre de M. d'André aux commissaires des communes (19 septembre 1789).

(2) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 302 : adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (6 décembre 1789). — Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du conseil de ville, séance du 16 décembre 1789, f° 283.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789, lettre de M. de Bournissac au fort Saint-Jean (3 septembre 1789), p. 76.

(4) Archives nationales, registre des arrêts du conseil, E, 2656 : arrêt du 22 septembre 1789.

» venait enhardir les séditieux à bouleverser toutes cho-
» ses (1). »

Le roi n'accorda pas cette amnistie si redoutée. Il est probable qu'elle ne fut pas même sollicitée; mais le 8 et le 9 octobre, sur un rapport de M. de Beaumetz, président du conseil souverain de l'Artois, l'Assemblée opéra dans l'ordonnance criminelle de 1670 une réforme qui devait être pour M. de Bournissac l'occasion d'un assez grand désarroi.

Entourant l'accusé d'une sollicitude que l'ordonnance avait eue seulement pour l'accusation, le nouveau décret distinguait deux périodes dans la procédure criminelle : celle qui précédait le décret et celle qui le suivait. Dans la première, il fallait que le secret continuât d'envelopper les recherches de la justice; mais même à ce moment, le juge qui était chargé de l'instruction, ne devait pas agir sans contrôle. Le soin d'exercer ce contrôle était confié à deux adjoints pris sur une liste de notables qui seraient choisis par les municipalités, parmi les habitants de la commune, de bonne vie et mœurs et âgés d'au moins vingt-cinq ans.

Leur rôle cessait quand la procédure devenait publique; et cette publicité commençait aussitôt après l'exécution du décret. Dès le premier interrogatoire, pour lequel l'Assemblée nationale accordait presque un jour et une nuit de préparation, l'accusé avait l'assistance d'un conseil. L'interrogatoire terminé, il recevait, sans frais, s'il la requérait, la copie sur papier libre de toutes les pièces de la procédure.

Ainsi donc, contrôle des adjoints sur l'instruction préliminaire du procès, assistance d'un conseil pour l'accusé qui pouvait, en tout état de cause, présenter ses faits justificatifs, tels étaient les points les plus importants de cette

(1) Archives départementales, C, 1381 : lettre (de M. de Baux?) à M. de Saint-Priest, p. 102.

belle réforme « harmonieusement combinée, » pour répéter l'expression d'un jurisconsulte, M. Esmein (1).

Ce décret bienfaisant mit beaucoup de temps à parvenir officiellement en Provence et à Marseille. Il ne fut enregistré que le 4 novembre au Parlement d'Aix, que le 10 à la sénéchaussée de Marseille, que le 18 au siège prévôtal établi dans cette ville.

Le 5 novembre, Mirabeau, qui voyait dans les procédures de M. de Bournissac une œuvre de contre-révolution, dénonça à la Constituante ce qu'il appelait de coupables délais et s'éleva contre la persistance du siège prévôtal de Marseille à juger suivant les anciennes formes (2). Il conclut par la motion suivante :

Le garde des sceaux et le secrétaire d'Etat ont dû recevoir des intendants et des dépositaires du pouvoir judiciaire des accusés de réception des décrets de l'Assemblée nationale et notamment du décret relatif à la procédure de la justice criminelle. Il leur sera demandé de les représenter. En second lieu, « il sera provisoirement sursis à » l'exécution de tous jugements en dernier ressort rendus » dans la forme ancienne par tous les tribunaux antérieu- » rement à l'époque où le décret a dû parvenir à chaque » tribunal (3). »

Mirabeau faisait alors le siège du ministère, où il se croyait sur le point d'arriver; sa motion ne visait pas moins le garde des sceaux, Champion de Cicé, que M. de Bournissac (4).

Un député du tiers état du bailliage de Bar-le-duc, Duquesnoy, vint encore aggraver la proposition de Mirabeau, en y joignant deux articles. Aux termes du premier, « toute

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, pp. 213-219, et 337. — Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, p. 410 et suiv.

(2) Témoin une sentence interlocutoire rendue le 27 octobre par ce tribunal, garni d'avocats marseillais et de juges venus d'Aix.

(3) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 696.

(4) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 419.

» cour, même en vacation, tribunal, municipalité et corps » administratifs qui n'auront pas inscrit sur leurs registres » dans les trois jours après la réception, et fait publier » dans la huitaine les lois faites par les représentants » de la nation, sanctionnées ou acceptées et envoyées par » le roi, seront poursuivis comme prévaricateurs dans » leurs fonctions et coupables de forfaiture. » Le second article additionnel ordonnait de remettre au comité des recherches « les dénonciations faites contre les tribunaux, » qui auraient refusé d'exécuter les décrets de l'Assem- » blée. »

Séance tenante, l'Assemblée vota le projet de décret de Mirabeau avec l'amendement de Duquesnoy.

Pendant la discussion, qui fut assez courte, un membre proposa d'ajourner la motion.

« Si l'on devait vous pendre, Monsieur, » s'écria Mirabeau, « proposeriez-vous l'ajournement d'un examen qui » pourrait vous sauver? Eh bien! cinquante citoyens de » Marseille peuvent être pendus tous les jours (1)! »

C'était singulièrement exagérer leurs dangers.

M. de Bournissac était humain. Il a pu abuser des décrets de prise de corps; mais plus clément que le parlement d'Aix ne l'avait été naguère, il ne devait pas, dans les six mois et demi qu'a duré sa juridiction à Marseille, faire dresser une potence ou verser une goutte de sang.

Au moment même où Mirabeau l'accusait, il venait de donner une singulière marque de déférence aux volontés de l'Assemblée.

Le 31 octobre, le conseil municipal était réuni.

Ce n'était plus celui des trois ordres, mais bien l'ancien conseil de ville renforcé de quatre-vingt-quatre membres nouveaux.

De concert avec M. de Caraman (2), M. d'André avait ré-

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 697.
(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789, etc. : lettre de M. d'André, du 2 octobre 1789, p. 100.

parti tous les pères de famille entre vingt-quatre districts pour la ville et quatre quartiers pour la campagne ; puis les avait convoqués pour élire les conseillers complémentaires à raison de trois par quartier ou district. Ces élections s'étaient accomplies au milieu d'une assez vive effervescence. Au lieu des décrétés eux-mêmes, exclus par la loi, elles avaient envoyé au conseil leurs parents ou leurs amis (1). L'un de ces conseillers nouvellement nommé, M. Lejourdan père, avocat, proposa de députer vers M. le grand prévôt pour le prier de suspendre la poursuite de sa procédure jusqu'à la promulgation dans Marseille du décret de l'Assemblée nationale.

D'André présidait le conseil. Après avoir mis cette motion aux voix, il promit de l'appuyer de tout son pouvoir.

Neuf députés furent aussitôt choisis pour aller porter cette délibération à M. de Bournissac.

M. de Bournissac les accueillit favorablement, leur témoigna combien il était sensible aux sentiments d'humanité et de bienfaisance qui animaient le conseil et les assura qu'il déférait volontiers à leur demande (2). Ce langage ne répond pas à l'idée que le parti révolutionnaire se faisait du grand prévôt. Il jure même avec les principes ordinaires de M. de Bournissac.

Dejà âgé, celui-ci ne concevait l'*ordre* que sous la forme de l'*ordre ancien*.

Il n'est pas douteux que le décret du 8 octobre ne déroutât ses habitudes et ses instincts de juge militaire ; pourtant, il ne se permit pas de n'en point tenir compte. Pouvait-il, lui, simple grand prévôt, braver une puissance devant laquelle s'étaient inclinées les cours souveraines ?

(1) Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du conseil municipal, f° 215. — *Journal de Provence*, t. XXVI, 2e *supplément*, p. 5. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, p. 124. *Archives parlementaires*, t. IX, p. 696.

(2) Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du conseil municipal de cette ville, f° 239. — *Archives parlementaires*, t. XI, p. 299.

Le 9 novembre, dans une adresse pleine du respect le plus absolu pour l'Assemblée nationale, qu'il appelait une assemblée de sages, il lui soumit quelques observations relatives à l'application de la loi nouvelle dans Marseille. Quel était le lieu qui pourrait être choisi pour procéder publiquement? Donnerait-on la libre entrée d'un fort à une populace vivement exaltée et si difficile à contenir? Le grand jour de la publicité tout d'un coup répandu sur les procédures commencées ne serait-il pas comme une sorte de trahison envers les trois ou quatre cents témoins, qui n'avaient déposé que sous le sceau du secret (1)?

Ce sont ces observations que Mirabeau, dans une nouvelle dénonciation, le 25 novembre, transforma en refus de rendre la procédure publique, c'est-à-dire d'exécuter la loi (2).

Evidemment, il avait lu trop rapidement l'adresse du prévôt qu'il prenait pour une lettre aux députés de la ville de Marseille? L'avait-il même tenue entre les mains? Qui sait s'il ne s'en était pas simplement fait rendre compte (3). Il mettait quelquefois beaucoup de légèreté dans ses dénonciations, et ne craignait pas d'ériger cette légèreté même en devoir. Dénoncez, dénoncez : il en restera toujours quelque chose ; tel semblait être son principe. Il disait de la délation exercée au sein de l'Assemblée nationale : « Je la regarde comme la plus importante » de nos nouvelles vertus (4). »

(1) *Archives parlementaires* : adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (9 novembre), t. XI, p. 304-5.

(2) *Idem*, t. X, p. 257 : discours de Mirabeau, du 25 novembre.

(3) *Idem*, t. XI, p. 301, adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (6 décembre 1789).

(4) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Assemblée nationale*, 31324, t. III, pièce XVIII : lettre du comte de Mirabeau au comité des recherches, etc. : « L'homme qui remplit des fonctions telles que les nôtres n'est plus » le maître de ses opinions, de son silence, ni même de sa prudence. Sentinelle vigilante, ce n'est point à lui à décider si ce qu'il a entendu ou » ouï dire est ou n'est pas fondé sur des preuves. Il n'est que rapporteur. » Son ministère est un devoir, son silence serait un crime. »

« Chez un peuple voisin qui, depuis longtemps, a des lois politiques, et qui

Cette vertu, d'ordre vraiment révolutionnaire, ne portait pas bonheur à Mirabeau. En perdant le soin scrupuleux de la vérité, c'est-à-dire de la justice, son éloquence détonnait. — Il faut voir avec quels accents faux et violents il dénonçait le transfert au château d'If de trois des principaux accusés : MM. Rébecqui, Pascal et Granet.

« Le prévôt de Marseille, » disait-il, « loin de traiter les » accusés avec cette humanité que sollicitent vos nouvelles » lois, les a fait enfermer dans une prison d'Etat; ils avaient » été resserrés jusqu'ici dans une citadelle, ils ne sont plus » aujourd'hui sous *la sauvegarde de la loi mais dans les an-* » *ciens cachots du despotisme* (1). »

Le ton de cette accusation paraît bien forcé, lorsqu'on se met en présence de la simple réalité.

Ce transfert, que Mirabeau représente comme un retour aux pires traditions de la monarchie, avait été une mesure inspirée en grande partie par une pensée de sollicitude pour les prisonniers qu'elle concernait.

Rébecqui, Pascal et Granet occupaient au fort Saint-Jean des chambres étroites et mal disposées. A l'entrée de l'hiver, ils y avaient souffert du froid. A plusieurs reprises, ils avaient sollicité le commandant du fort de leur accorder un autre local; le commandant avait engagé le grand prévôt à souffrir qu'ils fussent transportés au château d'If. Ils s'étaient montrés reconnaissants de cette détermination. Depuis qu'ils avaient été enfermés dans *les anciens cachots du despotisme*, ils y avaient joui « de » toutes les facilités et de tous les soulagements qui pou- » vaient être compatibles avec leur détention. Ils y rece-

» les révère, la dénonciation devant le Corps législatif est regardée comme » un devoir. Lorsqu'elle est exercée auprès d'un despote, la délation fait » horreur. Mais, dans l'Assemblée nationale, au milieu des dangers qui nous » environnent, je la regarde comme la plus importante de nos nouvelles » vertus. »

(1) *Archives parlementaires*, t. X, p. 257.

» vaient journellement les visites de leurs parents et amis;
» ils vivaient ensemble sans aucune gêne (1). »

Une certaine exagération se mêlait aussi aux accusations, plus fondées d'ailleurs, que Mirabeau portait contre la partialité de M. de Bournissac et dont il entourait, pour ainsi dire, sa conclusion.

Cette conclusion était de confier à un autre grand prévôt qui serait assisté de juges empruntés à la sénéchaussée de Marseille, une procédure que le procureur du roi et l'assesseur actuels avaient convertie en instrument d'oppression (2).

L'Assemblée renvoya cette nouvelle dénonciation au Comité des rapports (3). C'était l'accueillir avec un peu de froideur. De son côté, le conseil municipal de Marseille déclara qu'il entendait y rester étranger; mais en même temps il députa au fort Saint-Jean les membres de son comité de conciliation en les chargeant : 1° de demander au grand prévôt les motifs pour lesquels il ne prenait pas sa procédure au palais de justice : 2° de s'informer si, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, cette procédure était publique (4).

Elle l'était à peu près. M. de Bournissac assure qu'on laissait entrer tous les citoyens sans aucun choix, tant que l'auditoire pouvait en contenir. Il est vrai qu'avec quarante personnes, le prévôt général jugeait la salle remplie, et c'est à ce chiffre environ qu'après des incidents tumultueux, les ordres du commandant, M. de Calvet, réduisirent le nombre d'assistants admis (5).

Dès lors, si le décret du 8 octobre ne fut pas violé ou-

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 301 : adresse du grand prévôt, etc. (6 décembre 1789), p. 311 : certificat du comte de Caraman.

(2) *Archives parlementaires*, t. X, pp. 257-8, 427; t. XI, p. 300.

(3) *Ibid.*, t. X, p. 258.

(4) Archives municipales de Marseille, 190e registre des délibérations du conseil municipal, séance du 11 décembre, f°s 278-279.

(5) *Archives parlementaires*, t. XI : adresse de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (19 décembre), pp. 305 et 306.

vertement, il ne fut pas, non plus, absolument observé?

M. de Bournissac put excuser ou tout au moins expliquer cette demi-violation par des circonstances atténuantes, telles que les diffamations, les calomnies et les interpellations injurieuses qui l'atteignaient en face, sur son tribunal (1).

Ce n'était pas seulement l'application de la loi nouvelle qui lui offrait des difficultés. L'interprétation était aussi malaisée.

L'article XIV de cette loi prescrivait de remettre à l'accusé la copie des procédures qui le concernaient (2).

Les prévenus, Rébecqui, Pascal et Granet, requirent du prévôt général l'exécution de cet article. M. de Bournissac ne leur opposa pas une fin de non recevoir, mais crut pouvoir différer de satisfaire à leur demande jusqu'au moment où leurs coaccusés auraient consenti à être interrogés, « à prêter leurs réponses, » pour employer l'expression technique (3).

Ici M. de Bournissac pouvait se tromper sur les intentions des législateurs; mais il y avait encore loin de cette erreur à une révolte contre le décret de la Constituante.

C'est pourtant d'une révolte de cette nature et d'une véritable prévarication que Mirabeau accusa le grand prévôt, le 8 décembre, du haut de la tribune. Il remontra à l'Assemblée qu'elle se devait à elle-même de punir ce qu'il appelait une *infraction formelle de ses décrets*. Cette infraction, que la Constituante avait qualifiée de forfaiture, semblait doublement évidente. Une pièce expédiée dans une forme authentique et légalisée par le lieutenant de la sénéchaussée de Marseille, la constatait (4).

Ce réquisitoire était véhément. Mirabeau pensait qu'il

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 306.
(2) *Idem*, t. IX, p. 387.
(3) *Idem*, t. X, pp. 427-428, et t. XI, pp. 307 et 308 : lettre de M. de Bournissac au président de l'Assemblée nationale, le 26 décembre.
(4) *Idem*, t. X, pp. 427 et 429.

n'était plus temps d'user de modération envers M. de Bournissac. Aussi ne se bornait-il pas à demander avec le député Goupilleau, organe du comité des rapports, le transfert des accusés aux prisons royales de Marseille. Il ajouta à cette demande la motion que les requêtes présentées par les trois prisonniers au prévôt général de Provence et les ordonnances rendues par ce magistrat sur ces requêtes, fussent déférées au procureur du roi du Châtelet de Paris pour y être donné les suites convenables.

Cette fois, la Constituante entraînée, vota sur l'heure un décret, en deux articles, conforme aux conclusions de l'orateur; mais le roi ne sanctionna pas ce décret, et la question resta ou revint à l'étude entre les mains du comité des rapports (1).

Mirabeau achevait à peine de parler que M. de La Fare, l'évêque de Nancy, lut une lettre qui lui avait été écrite par M. de Caraman. Elle contenait l'assurance que Marseille était tranquille.

Ce même jour, à la même heure, Marseille assistait à une nouvelle émeute.

Certes, l'énergie passionnée avec laquelle Mirabeau attaquait M. de Bournissac, ne pouvait qu'exciter le courage et l'audace des chefs du parti révolutionnaire dans cette ville : les Brémond-Julien, les Lieutaud, les Chompré et autres.

Rentré à Marseille dans le courant de septembre, Brémond-Julien n'avait pu longtemps tenir sa plume en bride.

Sans se mettre en peine de la parole qu'il avait donnée de ne plus s'occuper des affaires publiques, il écrivit et publia, le 30 octobre, une lettre à MM. les représentants de la cité et du conseil municipal de Marseille.

Cette lettre, qui tenait du pamphlet, revenait, pour l'envenimer, sur la question de la milice bourgeoise; elle comparait la garde actuellement existante à un corps gagné par

(1) *Archives parlementaires*, t. X, p. 429-430.

la gangrène, et qu'il importait de remplacer par un autre plein de vie (1).

Les souvenirs irritants se mêlaient, dans ces quelques pages, aux expressions injurieuses. Glorifiant les actes reprochés, comme autant d'excès, aux volontaires de la première garde, l'auteur semblait tressaillir encore de la joie dont il avait été transporté quand il avait vu ces braves jeunes gens *écarter de leurs foyers les fureurs aristocratiques, extirper le brigandage municipal, secouer le joug honteux d'une puissance intermédiaire qui les opprimait par elle et par ses agents* (2).

Lieutaud voulut bien recevoir le dépôt de cette brochure, qui avait été tirée à environ mille exemplaires. Ce fut chez lui que Brémond-Julien les distribua a deux colporteurs.

Un échevin dressa procès-verbal contre l'un de ces colporteurs et l'envoya au fort Saint-Jean. Le tribunal de la prévôté fit jeter ce pauvre homme en prison et décréta Brémond-Julien de prise de corps.

La nuit qui suivit, une escouade (3) fut commandée pour exécuter ce décret. Elle se livra aux recherches les plus minutieuses et les plus inquisitoriales dans toutes les maisons que fréquentait le décrété. A son domicile, rue de la Roquette, on troubla inutilement le sommeil de sa mère âgée de soixante et dix ans; lui-même fut introuvable. Le lendemain, il courut chez M. d'André. M. d'André vit le grand prévôt. M. de Bournissac fut accommodant; il convint avec le commissaire du roi que Brémond-Julien se présenterait à son tribunal pour y être interrogé, et, ses réponses prêtées, serait aussitôt élargi (4).

(1) Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Garde nationale*, DeK, 4767, t. I, pièce XLV : lettre à MM. les représentants de la cité, etc., p. 6.

(2) *Idem*, p. 2.

(3) Brémond-Julien dit qu'elle était de soixante hommes; mais ne faut-il pas se défier un peu de son imagination méridionale et marseillaise?

(4) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 :

Il comparut le 9 novembre. Duveryer, l'honnête lieutenant de la maréchaussée de Provence, qui, chargé de conduire Mirabeau du château d'If au fort de Joux, lui avait témoigné des égards pleins de délicatesse, procédait à l'interrogatoire.

Brémond-Julien déploya plus de dextérité que de franchise. On voit dans ses réponses l'avocat qui manœuvre, se dérobe et ne craint pas de recourir aux faux-fuyants.

Sa nature offrait un singulier mélange. Il ne mentait pas à lui-même et aux autres, lorsqu'il disait que ses discours, ses écrits, ses actions avaient toujours eu pour inspiration l'amour de la patrie et pour but le maintien de l'ordre; mais jeune encore (1) et tourmenté du besoin de jouer un rôle, il était brouillon et inconséquent. Il cherchait à procurer la paix et, tout en y travaillant de bonne foi, soufflait la discorde et la guerre.

Une compagnie de la garde nationale, touchée sans doute du zèle qu'il montrait pour décider les citoyens à remplir les cadres toujours mal garnis de cette milice, le nomma lieutenant-commissaire; il accepta, mais en même temps il adressa à ses nouveaux compagnons d'armes une lettre, où un appel à la conciliation jurait avec une véhémente diatribe contre l'aristocratie, le prévôt, et la garde bourgeoise elle-même (2).

Il achevait à peine de rédiger cette lettre, lorsque parvint à Marseille le discours prononcé par Mirabeau, le 25 novembre. On y apprit en même temps les nouveaux troubles qui venaient d'agiter Toulon.

lettres de Brémond-Julien au président de l'Assemblée nationale (27 décembre 1789), et à l'Assemblée nationale, même date. — Interrogatoire de Brémond-Julien, le 9 novembre, par Duveryer, lieutenant au corps de la maréchaussée de Provence.

(1) Il n'avait que vingt-neuf ans.

(2) Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Garde nationale*, DeK, 4767, t. I, pièce XLVII : lettre à MM. les capitaines, lieutenants, adjudants et volontaires de la compagnie de M. Saint-Rémi. On la trouve également imprimée dans les papiers du comité des rapports, DXXIX, 58.

Ces troubles avaient été fort graves.

Le 30 novembre, M. d'Albert de Rioms, commandant la marine royale de ce port, avait chassé deux maîtres d'équipage dont la conduite lui donnait, depuis longtemps, des sujets de plainte.

Le lendemain, 1er décembre, le peuple s'émut de leur renvoi et s'ameuta.

Outre la municipalité ordinaire, il y avait à Toulon un conseil permanent de quarante-huit membres. Il avait été élu le 26 août par une assemblée de tous les pères de famille. Ses attributions révolutionnaires comprenaient la police, les subsistances, la correspondance avec la Constituante et les ministres du roi (1).

Au milieu des grondements de l'émeute, un membre de ce conseil, M. Barthélemy, et le second consul, M. Roubaud, allèrent demander à M. d'Albert la grâce des deux maîtres d'équipage congédiés. M. d'Albert résista d'abord, puis finit par se rendre à leurs instances.

Ils lui avaient promis que tout rentrerait aussitôt dans la tranquillité. Le désordre ne fit que s'accroître. Les majors de vaisseau de Broves et de Saint-Julien ne furent pas sans peine arrachés aux mauvais traitements de la foule.

Le commandant avait envoyé un sous-aide major de la sixième escadre, M. de Vilaron, réclamer à l'Hôtel de ville la proclamation de la loi martiale. Le consul Roubaud s'y était refusé. Il avait simplement donné à plusieurs compagnies de garde nationale, l'ordre de se porter à l'hôtel de M. d'Albert. Leur devoir était de le protéger. Elles en forcèrent l'entrée, arrêtèrent le commandant et, au milieu des plus violentes clameurs, le traînèrent dans la prison du palais avec le marquis de Castelet, chef d'escadre distingué, neveu du bailli de Suffren, et deux capitaines de vaisseau, MM. de Bonneval et de Villages (2). On les enferma

(1) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 156.

(2) *Archives parlementaires*, t. X, copie de la lettre de M. de La Roque

dans des cachots séparés jusqu'au moment où le consul Roubaud les en fit sortir et les réunit dans une chambre. Leur détention devait se prolonger jusqu'au 15 décembre; il fallut un décret de l'Assemblée nationale pour leur rendre une liberté qu'ils n'avaient à aucun titre mérité de perdre. Malouet rappela à la tribune que M. d'Albert avait fait ses preuves de patriotisme et d'amour de la liberté en aidant les Américains à la conquérir (1).

Peu de jours après, ce député honnête et modéré transmit au Comité des recherches des renseignements d'où semblait résulter la présomption que cette insurrection avait obéi à un mot d'ordre venu de Paris (2).

Qu'elle eût été le résultat de lointaines menées ou l'effet spontané de causes locales, elle devait avoir du retentissement à Marseille. Sous le coup de cet événement, Brémond-Julien ajouta à sa dernière lettre, ou plutôt à son dernier pamphlet, un véhément post-criptum. Au lieu de s'alarmer des attentats dont Toulon venait d'offrir le spectacle et qui étaient d'effrayants symptômes de la dissolution de l'état, il en triompha comme s'il avait pris la contre-révolution en flagrant délit (3).

L'histoire impartiale ne peut voir dans la triste succession des scènes lamentables qui avaient marqué la journée du premier décembre à Toulon que la licence du peuple, la complicité de la garde nationale et la faiblesse de l'autorité municipale. Comment Brémond-Julien arrivait-il à y

Dourdan à M. le comte de La Luzerne (2 décembre), pp. 416-7. — Mémoire historique et justificatif de M. le comte d'Albert de Rioms, pp. 542-549; décret du 7 décembre, p. 420; p. 692 : procès-verbal de la sortie des officiers prisonniers, en date du 15 décembre.

(1) *Archives parlementaires*, t. X, p. 417.

(2) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^b, 26 : lettre autographe de Malouet au comité des recherches, Paris, le 16 décembre 1789.

(3) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 338 et 339 : post-scriptum à la lettre de Brémond-Julien aux capitaines, lieutenants : « Eh bien! avais-je » tort? et l'événement survenu à Toulon ne justifie-t-il pas mes craintes? » Peut-on révoquer en doute l'existence du projet d'une contre-révolution? »

découvrir les preuves d'un complot contre-révolutionnaire? Il est malaisé de le dire. La logique, ou plutôt la violence sophistique des partis a des raisons que la raison ne comprend pas. On aime mieux se contenter de cette explication générale que de faire à Brémond-Julien l'injure de supposer qu'il admettait la fable ridicule d'une trahison ourdie pour livrer le port de Toulon à une prétendue flotte anglo-hollandaise en croisière dans la Méditerranée (1).

Quelles que fussent d'ailleurs les complaisances de sa crédulité ou les emportements de son imagination passionnée, il ne sonnait pas le tocsin de l'émeute; il battait le rappel en faveur de la garde bourgeoise (2) et lui décernait même des louanges. L'avant-veille cette garde avait fait don de ses boucles à la patrie, et s'était honorée en repoussant les conclusions d'un mémoire dont l'auteur, M. Mersanne, ancien volontaire de la jeunesse citoyenne, proposait de soutenir le prévôt contre la dénonciation de M. de Mirabeau. Indigné de cette proposition, Brémond-Julien s'écriait : « Les vexations de ce magistrat trouvent » donc des partisans, lors même qu'elles font frémir tous » les bons citoyens ! »

C'était le mot ou le trait de la fin. Il dut s'enfoncer dans le cœur de M. de Bournissac !

La lettre de Brémond-Julien fut lue, semble-t-il, avec avidité, par les jeunes gens, ses anciens compagnons d'armes. Commentée par les propos de l'auteur lui-même, elle leur mit dans la tête l'idée de se former en une compagnie particulière et de demander à la municipalité et à M. de Caraman, Lieutaud et Brémond-Julien, l'un pour capitaine, l'autre pour lieutenant (3).

(1) *Archives parlementaires*, t. X, p. 572, séance du 14 décembre : discours de Malouet.

(2) « Citoyens, si ceci ne vous décide pas à marcher sous les drapeaux de la patrie, vous ne méritez pas les bienfaits de l'Assemblée nationale. »

(3) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac aux députés de l'Assemblée nationale (9 décembre 1789); copie du placet remis à M. le comte de Caraman et Archives

Lieutaud avait, le 31 octobre, soumis au conseil des représentants de la ville de Marseille une motion ou projet de réorganisation de la milice. Il l'avait fait précéder de réflexions sur l'institution de cette garde, dont il signalait les vices, sur l'entrée des soldats dans la ville qu'il blâmait, enfin sur la terreur des Marseillais que sa déclamation pessimiste représentait comme tremblant devant les décrets de la justice prévôtale (1).

Cette motion, qui datait de plus d'un mois, et la lettre même de Brémond-Julien, tout incendiaire qu'elle parût au prévôt général, n'auraient certainement pas suffi à provoquer une émeute sans la contagion des désordres de Toulon.

Dans la soirée du 7 décembre, les échevins furent avertis que divers particuliers devaient, le lendemain, arborer le signe de ralliement de la première milice.

Le huit au matin, quelques poufs parurent dans les rues. A dix heures, beaucoup de monde se pressait déjà dans le café d'Acajou, auprès de MM. Chompré et Brémond. Chompré, le disert et fougueux maître ès arts, pérorait avec une faconde qui semblait s'exciter elle-même. Il regrettait bien haut la suppression des anciennes compagnies, licenciées au mois de mai dernier, rejetait sur les troupes réglées la responsabilité des troubles arrivés dans cette ville : « Ce » n'est pas nous qui sommes les factieux, » criait-il, « mais » bien ceux qui nous traitent de tels. » Avisant un officier, « vous nous coûtez cinquante mille francs, » lui disait-il; puis il passait en revue ministres en exercice ou démissionnaires, intendant, commandant, prévôt général pour décocher à chacun une injure. M. de Barentin, l'ancien

municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettre à M. de Saint-Priest, au maréchal de Beauvau, etc., p. 70, et à M. d'André, p. 67.

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 339. Bibliothèque publique de Marseille, recueil, DeK, 4767, pièce L : motion faite par Jean-François Lieutaud au conseil des représentants de la ville de Marseille.

garde des sceaux, était une grosse bête avec la figure la plus basse et la plus ignoble, M. de Saint-Priest, un intrigant sans esprit, sans honneur, sans dignité (1). Chompré se vantait de l'avoir fait pâlir; il ne triomphait pas moins des politesses infinies que lui avait prodiguées, s'il faut l'en croire, M. de La Tour intimidé. Quant à M. de Caraman, il n'avait aucune autorité, et était sous la main du peuple. M. de Bournissac, juge prévaricateur et tyran sanguinaire, s'inquiétait peu de l'émotion que ses procédures irrégulières causaient dans Marseille; il avait du canon et de la mitraille (2)!

Ce langage ne pouvait qu'animer plus encore des esprits déjà irrités.

L'effervescence régnait dans la ville. Les échevins inquiets ne savaient pas trop ce qui allait en sortir. On vint leur dire que le tocsin sonnerait à trois heures du soir, et que les émeutiers se porteraient sur les forts pour en demander la garde et pour réclamer la délivrance des prisonniers; sur cet avis, ils allèrent à la citadelle conférer avec M. de Caraman. Il était environ deux heures de l'après-midi.

Dès le matin, M. de Caraman avait pris ses mesures pour défendre l'ordre.

A l'entrée de la nuit, de nombreux jeunes gens qui, divisés en pelotons, avaient parcouru les différents quartiers de Marseille, se massèrent sur le cours. Vers cinq heures du soir deux ou trois cents d'entre eux se dirigèrent sur l'Hôtel de ville, escortés par un attroupement de femmes et d'enfants; mais au lieu de la municipalité, ils n'y trouvèrent qu'un fort détachement de Royal-la-Marine. Les plus intrépides seuls se décidèrent à prendre le chemin de la

(1) « On lui jetterait des ordures au visage, qu'il les recevrait sans riposter. »

(2) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : dépositions de Simon Gai et de Jean Barthélemy, négociants, de Jean-Baptiste-Rodolphe Martin, écuyer.

citadelle Saint Nicolas. Ils n'étaient plus que quatre-vingts ou cent, lorsqu'ils en atteignirent les abords. Arrêtés par les grenadiers du régiment de Vexin, ils firent remettre à M. de Caraman la requête qu'ils avaient inutilement portée à l'Hôtel de ville. On en connaît déjà l'objet. En voici la teneur : « Les jeunes citoyens, qui, dans le temps de la » révolution arrivée ici, se sont montrés patriotes, vous » supplient, Monseigneur, de leur accorder pour capitaine » M. Jean-François Lieutaud, et pour son second, M. Bré- » mond-Julien. Ce sont les tristes événements arrivés à » Toulon qui nous ont engagés à cette démarche. Nous » vous promettons de soutenir de toute notre force la » tranquillité publique et le bon ordre. Nous vous prions » de répondre sur-le-champ. Nous sommes les citoyens » que vous honorez de votre estime. »

La réponse fut sèche et cassante; elle rappelait que c'était au conseil municipal présidé par le commissaire du roi à régler le nombre de compagnies nécessaires à la police et au bon ordre de la ville. Ce nombre était fixé à soixante, et devait rester tel jusqu'au décret annoncé de l'Assemblée nationale sur l'effectif et le service des milices bourgeoises. « Les affaires de Toulon n'ont aucun rap- » port avec celles de Marseille, » continuait M. de Caraman, sans aucun souci des transitions. Il terminait par une injonction formelle aux jeunes gens de se séparer sur-le-champ et de quitter les poufs défendus par les ordonnances (1).

Les jeunes gens s'éloignèrent.

Ils n'avaient pas été menacés de coups de fusil, comme le prétend M. Lourde, sans produire d'ailleurs aucun document à l'appui de son allégation (2); ils n'avaient pas moins essuyé un refus péremptoire suivi d'une sommation, dont

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : copie du placet remis à M. le comte de Caraman, copie de la réponse faite par M. de Caraman.

(2) Lourde, t. I, p. 130.

le ton impérieux contrastait avec les ménagements habituels de M. de Caraman.

Irrités, ils se gardèrent bien de se disperser. La populace se pressa autour d'eux et les accompagna à travers tous les quartiers de Marseille aux cris mille fois répétés de : « vive la jeunesse citoyenne, vive la patrie, vivent les poufs ! » Cette bande nombreuse courut à l'église Saint-Martin pour enfoncer les portes et y sonner le tocsin, mais fut repoussée par un détachement de dragons qu'elle rencontra sur son passage. D'autres émeutiers eurent le même insuccès dans une tentative analogue sur une autre église. Le cours ne fut pas moins envahi par une foule menaçante. Vingt-quatre Suisses, postés dans un corps de garde, surveillaient cette promenade. En butte aux insultes, aux huées du peuple, ils furent admirables de calme, de modération, de courage. Leur attitude ne fit qu'exaspérer l'émeute qui se prit à les lapider.

Plus la soirée s'avançait, plus le désordre s'aggravait. A neuf heures et demie, on commença à battre la générale ; à dix heures, les échevins proclamèrent la loi martiale. Le drapeau rouge fut arboré au balcon de l'Hôtel de ville et sur le corps de garde des Suisses.

Les soldats, massés sur le cours ou distribués en fortes patrouilles, prévinrent les attentats que déjà quelques personnes redoutaient pour la nuit. Un seul coup de fusil fut tiré ; mais il n'y eut ni tué ni blessé (1).

Le lendemain l'agitation, les cris séditieux, les attroupements, surtout à la plaine Saint-Michel continuèrent.

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac aux députés de l'Assemblée nationale, le 9 décembre 1789; DXXIX, 58 : plainte du procureur du roi auprès du siège prévôtal. — Archives départementales, C, 1261 : M. de Caraman aux commissaires des communautés (10 décembre 1789). — Archives municipales de Marseille, registre de correspondance (lettres écrites), commencé le 8 septembre 1789, et terminé le 4 janvier 1790 : lettres à M. d'André (8 et 9 décembre), à M. de Saint-Priest, pp. 67, 70-71 ; registre 190e des délibérations du conseil de ville, séance du 11 décembre, f° 279. — *Courrier d'Avignon*, mercredi 16 décembre 1789.

Les émeutiers essayèrent d'enlever et d'outrager le drapeau rouge qui flottait sur le corps de garde du cours : deux officiers de la garde bourgeoise et un soldat suisse furent assez grièvement blessés à la tête de coups de pierre (1).

Le 10 décembre le calme parut rétabli; il ne l'était guère qu'à la surface : plusieurs incidents le prouvèrent. Dans la nuit du 13 au 14, deux sentinelles, postées près de l'église Saint-Martin, furent attaquées avec acharnement par cinq individus à peu près ivres. Pour se défendre, elles furent obligées de faire feu; deux de leurs agresseurs tombèrent morts (2). Le lendemain matin, un sergent-major de Royal-la-Marine entendit des femmes, parmi lesquelles il pouvait y avoir des hommes déguisés, dire qu'elles s'ameuteraient après s'être enivrées. Malgré le temps qu'elle mettait à s'apaiser, cette fermentation n'était pas, de l'avis des échevins, le fait du peuple, mais l'ouvrage de quelques têtes exaltées, qui avaient su le séduire. Bournissac pensait comme eux (3).

Brémond-Julien lui semblait particulièrement coupable et dangereux.

Encore tout ému des acclamations qui avaient mêlé le nom de ce jeune avocat aux cris de l'émeute, le grand prévôt incriminait fortement ses libelles et ce qu'il appelait ses harangues enflammées (4).

Le 9 décembre, il rendit contre lui un second décret de prise de corps; ce décret fut exécuté le soir même, à onze heures.

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac aux députés de l'Assemblée nationale (10 décembre 1789). — Archives départementales, C, 1261 : M. de Caraman aux commissaires des communes (10 décembre 1789).

(2) Archives départementales, C, 1261 : M. de Caraman aux commissaires des communes (14 décembre).

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : à MM. les députés des trois ordres (10 décembre) et à M. de Caraman (14 décembre), pp. 72 et 75.

(4) Archives nationales, DXXIX, 57 : Bournissac aux députés de l'Assemblée nationale (10 décembre).

Le maréchal-des-logis de la maréchaussée, Jean Rouvière, se présenta avec le sous-brigadier Félix Mougin et deux cavaliers, au corps de garde de la milice bourgeoise sur le cours. Brémond-Julien s'y trouvait, revêtu d'un uniforme, avec épaulettes, sabre et baudrier. Entre ses mains, il tenait son fusil, la baïonnette au bout. Avec l'aide du marquis de Boisseuli, chef d'escadron de dragons, Jean Rouvière et ses hommes mettent la main sur lui. « Au nom » de qui? » leur demande Brémond-Julien. « — Au nom » du roi et de la nation, » lui répondent-ils. — « Com» ment! » reprend Brémond-Julien en se tournant vers les gardes nationaux du poste, « vous me laissez arrêter en » votre présence! Je suis un honnête citoyen. » — Pas une voix ne s'élève en sa faveur. — « Allons, marche! de » quel droit portes-tu l'habit d'ordonnance? » lui crient trois lieutenants. Ils se joignent à l'escorte qui, renforcée de gardes nationaux et de Suisses, conduit le prisonnier au fort Saint-Jean. Au corps de garde de ce fort, ils le dégradent; l'un d'eux s'oublie jusqu'à lui arracher cocarde, épaulettes et pouf.

Brémond-Julien est mis au secret. Le surlendemain seulement, c'est-à-dire le 11 décembre, on le tire de sa prison pour lui faire reconnaître et parafer quelques papiers qui ont été saisis sur lui. Il demande son crime; on lui répond qu'il en sera instruit. Il doit attendre deux jours encore la communication du procès-verbal de sa capture (1).

Le conseil municipal semble vouloir seconder les sévérités du prévôt, et ouvre, de son côté, une enquête. Le 12 décembre, il vote une récompense variant entre 200 et 2,400 livres pour ceux qui dénonceront les fauteurs et complices de toutes les émeutes (2).

(1) Archives nationales, DXXIX, 58 : Brémond-Julien au président de l'Assemblée nationale (27 décembre 1789); procès-verbal de l'arrestation, de Brémond-Julien.

(2) Archives municipales de Marseille, registre 190e des délibérations du conseil, f° 280.

Il n'en est pas moins ému, lorsqu'un de ses membres, M. Chompré, est, par ordre de M. de Bournissac, arrêté le 15, à dix heures du soir, dans le vestibule de l'Hôtel de ville, à la sortie de la séance.

Appréhendé au corps, le malheureux agitateur s'écrie en se tournant vers d'André : « M. le commissaire royal! » Celui-ci ne peut pas le protéger contre le décret qui l'atteint, mais est ému à la pensée des onze enfants que le travail de Chompré fait vivre. Les conseillers municipaux voient dans cette arrestation un attentat à la liberté de leurs délibérations. Plusieurs mêlent à ces réclamations générales des larmes, des supplications, des cris. M. d'André leur promet que Chompré sera élargi, si son arrestation a pour cause le langage qu'il a tenu dans le conseil; il va prier M. de Caraman d'écrire au grand prévôt. Un des échevins provisoires, élu le 25 novembre, porte la lettre. M. de Bournissac se contente de lui répondre qu'il y a des charges graves contre Chompré. Si l'on savait la moitié de ce qu'il connaît lui même, on ne s'intéresserait pas à ce prévenu (1).

Le grand prévôt devient dur, rigoureux; en même temps, il semble redouter la lumière. C'est de nuit que ses décrets s'exécutent. C'est à deux heures du matin qu'il va procéder à une perquisition dans la demeure de M. Chompré. Son assesseur et son procureur du roi l'accompagnent avec quelques cavaliers de la maréchaussée. Un détachechement de Suisses d'Ernest amène le prisonnier. M. de Bournissac n'hésite pas à saisir même les lettres intimes que Chompré a, dans son dernier séjour à Paris, adressées à M[me] Chompré. Elles fourniront un témoignage à charge contre l'accusé; elles n'ont pas provoqué son arrestation; car M. de Bournissac ne les a eues entre les mains que le 18, au matin.

(1) Archives municipales de Marseille, registre 190[e] des délibérations du conseil municipal, f[o] 288.

Longue et minutieuse, cette perquisition est à peine achevée lorsque les premières lueurs du crépuscule paraissent. M. de Bournissac et ses auxiliaires se hâtent de parafer les pièces saisies et de rentrer au fort Saint-Jean (1).

Il y a chez le prévôt un mélange d'inquiétude et d'irritation. Une véritable conspiration de colère, de ressentiments, de calomnies et de haines s'est formée contre lui, et a déjà éloigné de son tribunal son assesseur, l'avocat Miollis, qui lui a, le 1er décembre, envoyé sa démission (2) : la plupart des écrivains du greffe ont déserté; le petit nombre de ceux qui sont restés rend excessivement lente la copie des dépositions qu'il faut envoyer à l'Assemblée nationale. Un libelle rééditant un propos de Chompré assure que les notables adjoints au grand prévôt, en vertu du décret du 8 octobre, n'ont plus voulu assister à ses procédures criminelles, dès qu'ils en ont reconnu l'irrégularité. C'est faux. Dans une attestation en bonne forme, ces notables rendent hommage à l'observation fidèle de ce décret par M. de Bournissac, et déclarent qu'ils se sont toujours empressés de se rendre à son tribunal, dès qu'ils ont été appelés (3). Il ne faudrait pas jurer que cette réfutation péremptoire ait absolument détruit l'effet de l'allégation calomnieuse contre laquelle elle était dirigée. On connaît le mot de Beaumarchais.

Le décret du 8 décembre ne pouvait être qu'un puissant encouragement pour tous les sentiments d'hostilité ou de vengeance qui se déchaînaient contre le grand prévôt à Marseille. Il y fut accueilli avec reconnaissance par les

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 341. — Archives nationales, DXXIX, 58 : procès-verbal de l'*accrédit* chez M. Chompré (18 décembre 1789, 2 heures du matin); Bournissac au président de l'Assemblée nationale.

(2) Archives nationales, DXXIX, 58 : copie de la lettre de l'avocat Miollis donnant sa démission d'assesseur à M. de Bournissac (1er décembre 1789).

(3) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac à l'abbé Maury (21 décembre 1789) : envoi de l'attestation des notables, attestation même. — *Archives parlementaires*, t. XI, p. 307.

ennemis de M. de Bournissac ; mais n'étant pas sanctionné, il n'avait pas de valeur légale.

Remercier l'Assemblée nationale de l'avoir voté, et la supplier d'en ordonner la plus prompte exécution possible, comme si elle avait ce droit, tel fut l'objet d'une adresse rédigée dans la seconde quinzaine de décembre.

Assez correcte dans la forme et modérée dans le ton, cette adresse renouvelait les accusations déjà plus d'une fois portées contre les procédures de M. de Bournissac. Le 23, elle fut déposée en plusieurs exemplaires dans le magasin de Mossy, libraire-éditeur (1).

Nul doute qu'elle n'exprimât la pensée d'une partie de la population; « dans quelques heures, douze cents ci-
» toyens l'eurent signée, » assure Mirabeau. « On trouve
» parmi eux, » ajoute-t-il, « huit membres du conseil, des
» prêtres, des militaires en retraite, des capitaines de na-
» vire, des négociants, des fabricants et des artisans, des
» bourgeois, neuf lieutenants de la milice bourgeoise et
» un capitaine (2). »

Un assez grand nombre de ces signatures étaient ce qu'on pourrait appeler des signatures *conscientes ;* elles étaient données par des hommes qui savaient ce qu'ils faisaient et ce qu'ils voulaient. Un ancien capitaine du régiment des vaisseaux du roi, François Mas Tourris, allait jusquà déclarer qu'il n'y en avait pas de forcées ou de supposées (3). Il s'avançait beaucoup. M. de Bournissac prétend et les résultats d'une enquête poursuivie par le procureur du roi de la police municipale prouvent que les parents, les ouvriers, les commis de Mossy cadet, décrété et en fuite, employaient des moyens peu délicats pour se procurer à la fois la quantité et la qualité des signatures;

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (29 décembre 1789).

(2) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 347.

(3) Archives nationales, DXXIX, 57 : Lettre de François Mas Touris, ancien capitaine du régiment des vaisseaux du roi à l'Assemblée nationale.

ils prenaient et sollicitaient pêle-mêle celles de gens sans consistance, d'illettrés, de mendiants, même d'enfants de six à sept ans. Le jour de Noël et le lendemain, ils provoquèrent devant leur magasin de véritables attroupements de badauds qui devinrent autant de signataires. Les noms que l'on réunit ainsi étaient bien obscurs; on les rehaussa en les faisant suivre de professions ou de qualités absolument étrangères à ceux qui les portaient. On joignit à la liste, sans les consulter, des citoyens honorables. Quelques personnes n'eurent pas scrupule de signer plusieurs fois sous des noms différents (1).

Ce ne furent pas seulement des adhésions individuelles qui vinrent, par centaines, donner à cette adresse, dite des patriotes, une autorité plus ou moins factice; elle recueillit aussi celle de dix-huit corporations (2) sur lesquelles l'avocat Lejourdan, leur conseil, exerçait une grande influence. Les cordonniers furent les plus ardents. Le 29 décembre, ils arrêtèrent les termes d'une adresse spéciale où ils encadrèrent le vœu de celle des patriotes dans un exposé emphatique des revendications et des griefs du parti populaire (3). Ces adresses, ces votes de corporations auxquels vont bientôt se joindre ceux des districts (4), cette agitation qui semble sur le point de dégénérer en nouvelles émeutes, ne conviennent guère à une ville « tremblante et désolée, » comme Mirabeau se plaît à représenter Marseille. Certes, il n'était pas vrai que l'abattement et le désespoir concentrés eussent remplacé le courage parmi ses habitants et que la tyrannie eût étouffé dans leur cœur jusqu'au désir de la liberté (5). Les révo-

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac à l'Assemblée (29 décembre); DXXIX, 58 : procédure prise par la police municipale sur les attroupements du 25 et du 26 décembre 1789.

(2) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 347.

(3) Archives nationales, DXXIX, 57 : M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (29 décembre).

(4) Archives nationales, DXXIX, 57 : délibération du district du concert n° 4 (18 février 1790).

(5) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 338.

lutionnaires marseillais croyaient cette tyrannie disposée à transiger, pour ne pas dire à capituler. On prétendait que le prévôt avait fait offrir la liberté aux trois prisonniers du château d'If, MM. Granet, Pascal et Rébecqui, et que ceux-ci l'avaient refusée pour être jugés publiquement suivant les formes de la nouvelle procédure.

M. de La Roque, major commandant de la citadelle de Saint-Nicolas, avait eu à se louer de M. Lejourdan. Le sachant décrété, il prit sur lui, avec plus de candeur que de tact, de faire lever ce décret, et d'intercéder en faveur des prisonniers du prévôt. Il consigna les idées de conciliation qui lui étaient venues sur ce sujet dans un petit mémoire qu'il soumit à M. Lejourdan. M. Lejourdan ne l'approuva pas, mais se garda bien de le rendre. Ses amis en triomphèrent, comme si M. de La Roque n'avait été qu'un médiateur mis en avant et soufflé par le prévôt, effrayé lui-même et désireux de se tirer d'un mauvais pas (1).

A l'Assemblée nationale, on fit beaucoup de bruit autour de cette démarche et de ce mémoire du major. Les commentaires malveillants des ennemis de M. de Bournissac durent lui nuire plus que ne le servit une lettre apologétique de M. d'André, où étaient rassemblés les témoignages d'estime et de confiance du conseil municipal de Marseille pour le grand prévôt (2).

La majorité de la Constituante ne lui était pas favorable. Elle lui témoignait de l'indifférence et du dédain. Le 30 décembre, le maréchal de Beauvau venait en personne remettre une lettre de ce prévôt à Desmeunier qui présidait alors l'Assemblée. « Cette lettre, » lui faisait-il observer, « est la quatrième que M. de Bournissac adresse à l'As» semblée, sans être parvenu jusqu'à présent à savoir si » elle en a reçu aucune (3). »

(1) Archives nationales, DXXIX, 58 : lettre de M. de Bournissac à l'Assemblée nationale (3 janvier 1790) ; lettre imprimée de M. de La Roque.

(2) *Idem*, DXXIX, 57 : lettre de M. d'André (30 décembre).

(3) *Id.*, 58 : billet du maréchal de Beauveau à Desmeuniers (30 décembre 1789).

Il était assez illusoire pour le grand prévôt de continuer à se défendre lui-même par écrit. Il fallait que sa défense fût présentée et pour ainsi dire imposée à l'attention des députés par la parole d'un orateur. Bournissac correspondait, au moins depuis la fin de décembre 1789 (1), avec l'abbé Maury, comme avec son avocat tout naturellement désigné; mais cet avocat allait augmenter son impopularité et confondre sa cause avec celle de la contre-révolution.

En apparence, l'abbé Maury se présenta, le 23 janvier, devant l'Assemblée comme l'organe du Comité des rapports. Son mémoire visait, pour le combattre, le décret du 8 décembre, toujours privé de la sanction royale. Il s'agissait d'amener l'Assemblée à se déjuger et à revenir sur un vote pour lequel elle avait déjà recueilli les remerciements de l'opinion populaire à Marseille.

Le but était malaisé à atteindre. Comme pour augmenter encore la difficulté, l'abbé Maury avait, la veille, injurié gravement une partie de la Constituante, et interpellé ceux de ses membres « à qui la nature, » s'était-il écrié, « a » refusé tout autre courage que celui de la honte (2). » Lorsqu'il parut à la tribune, le 23, il y fut salué par les protestations et les cris les plus violents. La gauche le sommait de descendre à la barre pour y lire son rapport. Beaucoup de députés de la droite se levaient, et se répandaient avec emportement au milieu de la salle. Le tumulte dura une heure et demie, d'après le *Courrier de Provence* (3), un peu plus d'un quart d'heure, suivant le procès-verbal officiel (4). Il ne s'apaisa que lorsque le président eût donné lecture du décret de censure déjà rendu contre le trop fougueux abbé.

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac à l'abbé Maury (22 décembre 1789).

(2) *Archives parlementaires*, t. XI, séance du 22 janvier 1790, p. 286.

(3) *Courrier de Provence*, t. V, n° XCVII, p. 7.

(4) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 297.

Celui-ci avait soutenu cet orage avec une intrépidité à laquelle le journal de Mirabeau a rendu hommage (1). — L'Assemblée devenue plus calme, il put commencer sa lecture, qui ne se termina qu'à onze heures du soir (2).

Il y avait du Figaro dans ce fils du cordonnier de Valréas qui avait si lestement vaincu dans la bataille de la vie. L'abbé Maury étincelait d'esprit. Ce jour-là, il sut n'en pas mettre dans son rapport !

Ce rapport était sévère, substantiel, bourré de faits, appuyé sur de solides documents cités *in extenso* (3).

Le texte publié dans les *Archives parlementaires* ne le reproduit pas évidemment sous sa forme primitive ; car on y trouve de nombreux passages où Mirabeau est pris à partie pour des opinions et des jugements qu'il ne devait émettre que trois jours plus tard, c'est-à-dire le 26 janvier. Il faut que l'auteur ait remanié son œuvre après coup pour en faire un plaidoyer plus complet et plus convaincant.

Ce remaniement lui fut d'autant plus aisé que la Constituante refusa à son rapport les honneurs de l'impression (4) et que le *Moniteur* ne l'inséra pas dans ses colonnes. Libre de le transformer, il y fit une large place à la réfutation du discours de son adversaire.

Sa défense, qui avait eu le désavantage de précéder l'attaque, laissa l'Assemblée indécise (5).

Le débat fut repris le mardi suivant 26 janvier. La réplique de Mirabeau était attendue avec une vive impatience (6) ; il ne l'avait finie qu'une heure avant de monter à la tribune, et s'en était occupé de toutes les forces de sa tête et de son âme, comprenant bien qu'il s'agissait de dé-

(1) *Courrier de Provence, ut supra.*
(2) *Journal des débats et décrets*, n° 135, p. 3.
(3) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 297-315.
(4) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 403
(5) Le Hodey de Saultchevreuil, *Journal des Etats généraux*, t. VIII, séance du 23 janvier 1790, p. 46.
(6) *Id., ibid.*, séance du 26 janvier 1790, p. 86.

concerter la contre-révolution, d'affranchir à jamais la Provence ou de la laisser asservie pour toujours. « Cette af» faire, » ajoutait-il, « était devenue son affaire (1). »

Il l'a traitée dans une œuvre complexe, qui renferme à la fois un résumé de l'histoire de Marseille depuis le 23 mars 1789 et un réquisitoire d'ensemble contre le grand prévôt.

Le mérite de la partie historique revient à Pellenc; Mirabeau n'a pas hésité à le lui attribuer (2). Il s'était réservé pour le réquisitoire auquel il a imprimé une singulière vigueur.

Les aveux échappés à M. de Bournissac, qui trahissent ses sentiments intimes, peu favorables à la Révolution et sa partialité pour l'aristocratie, les erreurs d'interprétation dans lesquelles il a persisté, malgré les avertissements de l'Assemblée, les arrestations qu'il a ordonnées dans les derniers temps, les souffrances d'une longue captivité qu'il a infligées à de nombreux prévenus, fournissent à son accusateur des armes que celui-ci manie avec une dialectique pleine de passion et d'habileté.

Il sollicite ou contraint les faits à déposer en faveur de ses clients, substitue adroitement la pénombre à la lumière, lorsqu'une clarté trop vive pourrait nuire à sa cause (3), prête aux rigueurs de M. de Bournissac des mo-

(1) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. I, p. 457.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, du 10 février au 9 septembre 1790, p. 45 : lettre de M. Blanc, du 10 mars : « M. de Mirabeau, chez qui nous dinâmes hier, nous avoua que toutes les » notions locales de son discours lui ont été par lui tracées (Pellenc). Nous » croirions important, pour la municipalité, qu'elle eût l'occasion de fixer » M. Pellenc auprès d'elle. » On sait qu'en avril 1790, la municipalité lui donna la succession du dernier *archivaire*, Louis-Charles Thiers, grand-père de l'illustre homme d'Etat. — O. Teissier, *Biographie de M. Louis-Charles Thiers.*

(3) Il dit, par exemple, qu'à la Tourette, un citoyen a été percé de trois balles, mais ne fait pas observer que ce malheureux était dans les rangs de la garde nationale (a).

(a) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 336.

tifs dont il serait bien en peine de démontrer la réalité (1); mais ne laisse pas à ses auditeurs le temps de la réflexion; il veut les entraîner plus que les persuader, et songe moins à convaincre le grand prévôt qu'à l'accabler. Il lui intente sept chefs d'accusation principaux et lui reproche une quadruple violation du décret et des principes de l'Assemblée.

Cette simple analyse ne donne qu'une faible idée d'un discours où l'éloquence dégénérant parfois en emportement, fait perdre à la pensée toute justice et toute justesse. N'y a-t-il pas une dissonance criarde dans cette phrase où Bournissac est comparé à ces « hommes barbares, à ces inqui- » siteurs féroces qui, regardant un dieu de paix comme » une autorité susceptible de haine, et toutes les opinions » contraires à cette autorité comme des attentats, punis- » sent les pensées, épient les sentiments et allument les » bûchers du fanatisme avec les torches de la vengeance (2). »

C'était là une exagération déclamatoire, et nous ne sommes pas absolument sûr que cette exagération n'ait fait que du bruit et point de mal. Mirabeau a porté au grand prévôt un coup bien autrement dangereux en lisant à la tribune une lettre intime qu'il avait reçue de M. d'André et qui témoignait d'un véritable désaccord entre M. de Bournissac et le commissaire du roi. Lire publiquement cette lettre était une indélicatesse. Mirabeau le sentait bien; mais il fallait sauver les amis de la liberté et assurer le triomphe de la révolution à Marseille (3).

Il y avait déjà trois heures et demie que l'orateur parlait; il n'avait pas encore fini son discours (4). L'Assem-

(1) Il prétend, sans le prouver, que Chompré a été arrêté pour avoir été, dans le conseil municipal, l'organe d'une opinion de Lieutaud, contraire à une demande du grand prévôt (*Archives parlementaires*, t. XI, p. 342).

(2) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 340.

(3) *Ibid.*, t. XI, p. 348. — Lettre inédite de Mirabeau à M. d'André (collection de M. Lucas de Montigny), communiquée par M. Charles de Loménie : « Je ne me suis même décidé à rapporter une de vos lettres, à la vérité un » peu contradictoire à votre conduite, que pour aviser le ministre, à qui » vous écriviez blanc, lorsque vous m'écriviez noir. »

(4) *Journal des débats et décrets*, n° 157, p. 5. — Le Hodey de Sault-

blée renvoya l'affaire au jeudi soir, 28 (1). En réalité, elle ne reparut à l'ordre du jour que dans la soirée du samedi 30.

A peine la séance fut-elle ouverte qu'un frémissement d'impatience et des murmures courant de banc en banc l'annoncèrent longue et orageuse (2).

Mirabeau résuma ses développements du 26 janvier, les compléta et, à travers de nouvelles attaques contre le grand prévôt, arriva à sa péroraison.

Cette péroraison était violente; mais qu'on y prenne garde; cet éclat de violence ne semblait destiné qu'à faire passer une conclusion modérée. Mirabeau proposait de révoquer le décret du 8 décembre « au chef portant le ren- » voi du sieur de Bournissac et du sieur Laget son procureur » du roi au Châtelet. » Il tient peu à les poursuivre; mais demande : 1° que toutes les procédures, instruites dans la ville de Marseille depuis le 19 août dernier, soient remises à la sénéchaussée de cette ville, pour y être jugées en dernier ressort, ou au prévôt général le plus voisin; 2° que les citoyens décrétés par M. de Bournissac, à l'exception des accusés pris en flagrant délit, le 19 août, soient déclarés éligibles aux nouvelles charges municipales et rendus à la liberté, s'ils sont prisonniers (3).

Ainsi donc le dernier mot de ce discours, si rude contre le grand prévôt, est une parole de ménagement pour lui, et ce ménagement n'est que de la politique.

Mirabeau juge imprudent de traduire M. de Bournissac devant le Châtelet. Les patriotes ne sont pas sûrs de ce tribunal. M. de Bournissac, puissamment protégé, pourrait bien y trouver une absolution qui le vengerait de ses accusateurs et le rendrait plus redoutable à ses accusés (4).

chevreuil, *Journal des Etats généraux convoqués par Louis XVI*, séance du 26 janvier 1790, t. VIII, p. 91. — De Bacourt, t. I, p. 457.

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 349.

(2) Le Hodey de Saultchevreuil, séance du 30 janvier, t. VIII, p. 150.

(3) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 349.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 10 fé-

Le succès de ce discours fut prodigieux, s'il faut en croire l'orateur; pourtant Mirabeau n'emporta pas ses conclusions comme il l'avait espéré (1).

Le journaliste Le Hodey de Saultchevreuil devait lui reprocher de n'avoir pas discuté d'une manière assez approfondie les vices de forme de la justice prévôtale. Cette discussion n'aurait pas effacé la disproportion qui existait entre la véhémence du réquisitoire et la modération des conclusions (2). — L'Assemblée dut, à coup sûr, en être frappée, peut-être déroutée.

Son attention ne tarda pas à être attirée par l'abbé Maury. Il était à la tribune; il essaya de rétablir quelques faits à l'aide de renseignements fournis par la procédure, tenta de réfuter son adversaire et l'accusa d'être sorti du sujet pour confondre la cause du grand prévôt et celle des accusés. D'après lui, l'une était étrangère à l'autre. Le rapporteur ne devait s'inquiéter que de la question de savoir si le prévôt avait, oui ou non, désobéi aux décrets de l'Assemblée nationale (3).

Mirabeau s'éleva énergiquement contre cette distinction. Une discussion très vive ou plutôt une sorte d'assaut s'engagea entre les deux orateurs. Quelque défaveur en rejaillit sur le rapport de l'abbé Maury (4).

Celui-ci était en butte à un véritable feu croisé d'interpellations (5). Une des plus dangereuses fut celle de M. Regnault d'Epercy, député du tiers état du bailliage de Dôle.

Pressé par Mirabeau, l'abbé Maury venait d'avouer que

vrier au 9 septembre 1790 : lettre de M. de Mirabeau, 11 mars 1790, p. 42. — *Les révolutions de Paris*, t. III, n° 36, p. 18.

(1) De Bacourt, *Correspondance*, etc., t. I, pp. 457 et 463.

(2) Le Hodey de Saultchevreuil, *Journal des Etats généraux convoqués par Louis XVI*, t. VIII, séance du 30 janvier 1790, p. 152.

(3) *Journal des débats et décrets*, n° 61, p. 3. — Le Hodey de Saultchevreuil, t. VIII, séance du 30 janvier 1790, p. 154.

(4) *Journal des débats et décrets*, n° 161, p. 4. — *Courrier de Provence*, t. VI, n° C, p. 108.

(5) Le Hodey de Saultchevreuil, *Journal des Etats généraux*, etc., t. VIII, séance du 30 janvier, etc., p. 153.

le grand prévôt avait informé sur des faits antérieurs à l'amnistie accordée par lettres royales dans les premiers jours d'août (1).

Il n'aurait guère pu se refuser à cet aveu (2); mais il s'était empressé d'ajouter que M. de Bournissac avait simplement usé de son droit et rempli son devoir (3); car aux termes des lettres du roi, la récidive rendait leur culpabilité aux actes amnistiés. M. Regnault d'Epercy demanda au rapporteur s'il résultait des pièces que les accusés eussent récidivé postérieurement à l'amnistie.

La question était précise; l'abbé Maury louvoya dans sa réponse et, après avoir commencé par une fin de non-recevoir passablement cavalière termina par un aveu assez humble. « Le prévôt de Provence, » dit-il, « peut avoir » commis une erreur; mais les juges n'en sont pas exempts » et ce n'est pas là un crime de lèse-nation (4). »

Cette réponse où l'humilité même avait une sorte de désinvolture provocante agaça Mirabeau.

« Comment! » s'écria-t-il aussitôt, « peut-il être indifférent à l'Assemblée nationale de savoir si le prévôt a informé et décrété sur des faits antérieurs ou postérieurs » à l'amnistie, alors que cette affaire intéresse le parti populaire et que son sort tient à la constitution? Quant à » l'argument du rapporteur, que le prévôt a pu connaître » des faits antérieurs s'ils étaient ravivés par des faits postérieurs, c'était là une clause comminatoire qui ne lui permettait pas de violer douze fois l'ordonnance de 1670 et de » faire tous ses efforts pour faire avorter la révolution (5). »

(1) Le Hodey de Saultchevreuil, *Journal des Etats généraux*, etc., t. VIII, p. 155.

(2) Le 26 février 1790, deux avocats de Marseille, MM. Fornier et Lavabre, attestaient que les plaintes et additions de plaintes rendues par le procureur du roi, subrogé en la prévôté des maréchaussées de Provence, contre leurs clients Rébecqui, Granet, Pascal, portaient sur des actes antérieurs à l'amnistie (Archives nationales, DXXIX, 57).

(3) Le Hodey de Saultchevreuil, t. VIII, p. 155.

(4) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 402.

(5) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 403.

Mirabeau en prenait à son aise avec les lettres d'amnistie. Son apostrophe, dont la véhémence allait presque jusqu'à la révolte, souleva un grand tumulte dans la droite.

L'affaire de la justice prévôtale s'élargissait pour se transformer en épisode de la grande lutte entre la révolution et la réaction;

M. Briois de Beaumetz intervint à son tour dans le débat.

Il se rappelait l'affirmation de Mirabeau que M. de Bournissac avait envoyé une partie de sa procédure au Comité des rapports et que toutes les dépositions choisies de préférence pour donner aux membres de ce Comité une idée des crimes des accusés, n'étaient relatives qu'à l'assemblée du 23 juillet chez Arquier. « Je demande, » dit-il, « si les faits antérieurs à l'amnistie et qui se sont passés » le 23 juillet, sont mentionnés dans la plainte portée de- » vant le prévôt (1). »

L'abbé Maury se déroba encore à cette question. S'attachant à son point de vue avec un mélange d'obstination et de bravade, il répondit : « Le Comité ne m'a chargé que » de la cause du prévôt; il n'a pas vu la plainte; je ne l'ai » pas lue (2). »

Là dessus, M. de Beaumetz fit la motion qu'un second rapport fût présenté à l'Assemblée. Un membre proposa que toutes les pièces fussent remises au nouveau Comité. Il eût été plus exact de dire au comité des rapports renouvelé. Ce renouvellement avait eu lieu le 26 janvier (3).

La nomination d'un autre rapporteur était le complément naturel de ces deux premières motions. Elle fut votée en même temps.

Minuit sonnait; on leva la séance (4).

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 335 et 403. — *Journal des débats et des décrets*, n° 161, p. 4.
(2) *Ibid.*, t. XI, p. 403. — *Courrier de Provence*, t. VI, n° C, pp. 107-108.
(3) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 352.
(4) *Ibid.*, t. XI, pp. 402 et 403.

Mirabeau avait, dit-on, précipité la clôture du débat, après l'avoir passionné (1).

Cette séance eut un assez curieux épilogue; ce fut un échange de lettres entre l'abbé Maury et l'abbé Grégoire, président du comité des rapports.

L'abbé Maury avait renvoyé à ce comité les pièces qui se rapportaient à la procédure prévôtale de Marseille. Le comité avait refusé de les recevoir sous prétexte qu'il en manquait une partie. Grégoire pria Maury de faire de nouvelles recherches dans ses papiers. Elles furent infructueuses, et l'abbé Maury assura qu'il n'avait connu et cité que les pièces dont il venait d'offrir la remise : « Je se- » rais fort aise, » ajouta-t-il, « sur un ton où perçait une » véritable aigreur, de savoir quelles sont les autres qui ne » m'ont jamais été communiquées. Mon récépissé démon- » tre que je les ai reçues sans les *compter;* et mon rapport » prouve que je n'en ai pas connu d'autres. Voilà une ré- » ponse définitive. Je ne crains pas que l'on puisse en » contester l'exactitude avec le plus léger fondement; mais » puisqu'on a osé dire que j'avais négligé cette cause, » tandis qu'il est démontré que je n'ai pu avoir la pro- » cédure entre les mains que trois jours avant mon rap- » port (2), je ne dois plus être surpris de rien dans ce » genre (3). »

La lecture du discours de Mirabeau causa à M. de Bournissac une irritation bien autrement vive que ne l'était le dépit de l'abbé Maury. Le grand prévôt ne vit dans ce réquisitoire qu'un tissu de suppositions absurdes, de sophis-

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 403 : « La discussion fut fermée par l'ascendant du comte de Mirabeau avant que j'obtinsse la parole. » (Comte de Clermont-Tonnerre.)

(2) L'abbé Grégoire affirme qu'elles furent remises à l'abbé Maury le 19 janvier, c'est-à-dire quatre jours avant la lecture du rapport, au nombre de quarante deux, cotées, parafées et inscrites par les secrétaires commis « sur les registres. » Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 97 : lettre de l'abbé Grégoire, président du comité des rapports, à l'abbé Maury (4 février 1790).

(3) *Ibid.* : l'abbé Maury à l'abbé Grégoire (Paris, 4 février).

mes disposés avec art, de témoignages mendiés, intéressés et faux. Il n'adressa pas sa protestation à l'Assemblée, qui probablement ne l'aurait pas écoutée, mais au maréchal de Beauvau.

Rédigée avec une véhémence où l'on sentait toute l'indignation de l'honnête homme calomnié, cette protestation infirmait au moins sur deux points les accusations de Mirabeau.

Pour montrer que le prévôt se moquait de l'article du décret d'octobre qui prescrivait la publicité de la procédure, Mirabeau avait invoqué le témoignage de l'avocat des accusés, Etienne Seytres. Bournissac produisit une sentence du lieutenant criminel de la sénéchaussée de Marseille, en date du 14 août 1787, qui déclarait Etienne Seytres dûment atteint et convaincu de calomnie, et le suspendait pour vingt ans de ses fonctions d'avocat. La valeur de ce témoignage était par là singulièrement affaiblie.

Sur la foi d'une lettre de M. Lejourdan, Mirabeau avait raconté une singulière conversation dans laquelle le grand prévôt aurait fait à cet avocat la confession politique la plus naïvement anti-révolutionnaire, et se serait vanté de ne connaître d'autorités que celles qui subsistaient avant qu'on eût bouleversé le royaume. M. de Bournissac déclara que cette conversation très impertinente n'avait jamais eu lieu que dans la cervelle de M. Lejourdan. Les propos que celui-ci lui prêtait, n'étaient ni de lui, ni dignes de lui. « J'affirme avec fermeté, » continuait-il, « et je me » flatte d'être cru, qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette » lettre que M. de Mirabeau a citée comme pièce pro- » bante (1). »

Ces accents de fière sincérité ne pouvaient avoir ni retentissement, ni écho. Eussent-ils été répandus par la voie de la presse, ils n'auraient pas touché le parti populaire de

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : M. de Bournissac au maréchal de Beauvau (Marseille, 12 février 1790, au fort Saint-Jean).

Marseille, qui était de plus en plus monté contre le prévôt.

M. Brémond-Julien lui rendait, sous une forme humoristique et méprisante, une justice injurieuse, dont M. de Bournissac n'eût guère été flatté. « Dites au comte, » écrivait-il à Pellenc, le secrétaire de Mirabeau, « qu'il ne demande plus de nous faire juger par des prévôts; ce ne » serait que changer de visage; autant j'aimerais garder » celui que nous avons. C'est une bonne bête qui n'aurait » pas mal officié sans le chantre Caraman, sans le diacre » Laget et sans les acolytes Carbonel et Mossel (1). »

Ce ton d'indulgence contrastait avec le déchaînement général de l'opinion. Les districts s'assemblaient pour les élections municipales; ils élisaient les victimes de la justice prévôtale et réclamaient la mise en liberté de ces élus.

Un cavalier de la maréchaussée, Darnaud, avait l'inconvenance de remettre un décret d'ajournement au citoyen Resquier, président du district de Saint-Martin dans l'exercice de ses fonctions, pendant une séance consacrée au dépouillement des votes. Aussitôt, les vingt-quatre districts de prendre feu et de s'unir dans une même protestation contre l'insulte faite à l'un d'eux (2).

Des bruits sinistres arrivaient aux oreilles du grand prévôt : on voulait lui enlever de vive force ses prisonniers; on parlait de le décréter, de le fusiller, de le noyer ou de l'égorger avec les membres de son tribunal (3).

Dans le quatrième district, le journaliste Sarrasin de Montferrier, proposait de s'assurer des personnes de Bournissac et de Laget pour que l'évasion ne pût les soustraire à la justice de la Constituante. D'un commun consente-

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : Brémond-Julien à Pellenc.

(2) Archives nationales, DXXIX, 57 : extrait des registres des délibérations du 7e district, assemblé dans la chapelle des pénitents bleus de Saint-Martin; adhésions des différents districts.

(3) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettres de M. de Bournissac à... (22 février 1790), et du même au garde des sceaux (6 février).

ment, tous les membres de ce district votaient de dénoncer au conseil général de la commune et à l'Assemblée nationale Bournissac et ses auxiliaires, comme les auteurs des désordres qui avaient affligé Marseille, comme prévaricateurs en leurs fonctions, comme ennemis déclarés de la constitution du royaume, véhémentement soupçonnés d'être les agents secrets de la contre-révolution (1).

Çà et là une voix (2) réclamait bien en faveur du prévôt; mais elle était comme perdue dans le concert de protestations, d'invectives, d'accusations dirigées contre lui.

Ce concert semblait d'autant plus irrésistible que la nouvelle municipalité l'encourageait. Elle adhérait à l'accusation des districts et à la dénonciation que le comte de Mirabeau avait faite « au nom de l'innocence persécutée (3). »

Mirabeau était, de la part des chefs de cette municipalité, l'objet des remerciements les plus chaleureux : « L'amour » de la patrie, » lui disaient-ils en terminant, « fut toujours une vertu héréditaire dans votre famille. Vous avez » les talents et le zèle de l'orateur romain ; il fut le patron » et le défenseur de cette ville ; vous le serez comme » lui (4). »

Forte d'un tel appui, la municipalité prit une mesure

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : extrait des registres des délibérations du district n° 4; séance du 18 février 1790, adhésions des différents districts.

(2) Archives nationales, DXXIX, 57 : M. Méjan de la Boissière aux députés de l'Assemblée nationale (9 février 1790) : « On vous trompe indignement, Messieurs, lorsqu'on vous annonce que tous les citoyens réclament » contre la justice du prévôt. Quelques factieux, intéressés à avilir le ministère de la justice, ennemis de toute autorité légitime, réclament, sans » doute, l'abolition de ce tribunal; mais la saine, la plus grande partie des » citoyens, vote pour sa conservation, et j'ose dire donc que, ce tribunal » anéanti, la perte de Marseille reste inévitable. »

(3) Archives municipales de Marseille, registre de correspondance (lettres écrites), commencé le 8 septembre 1789 : à nos seigneurs de l'Assemblée nationale, pp. 118 et 119. — Archives nationales, DXXIX, 57 : adresse du conseil général de la commune de Marseille aux membres de l'Assemblée nationale.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : à M. le comte de Mirabeau (19 février 1790), p. 124.

qui ressemblait à un empiètement d'attributions. Elle ordonna à MM. Achard, médecin, et Brémond fils, chirurgien, de visiter les prisonniers et de rédiger un rapport sur les résultats de cette visite. Ce rapport lui fut présenté le 15 février 1790 (1). M. de Bournissac en fit dresser un autre par le médecin du roi et le chirurgien-major qui avaient jusqu'alors soigné ces prisonniers. Leurs assertions démentirent celles de MM. Achard et Brémond sur les points les plus essentiels (2).

Dans la même lettre où il opposait ces deux rapports l'un à l'autre, M. de Bournissac annonçait à l'Assemblée nationale qu'il venait de recevoir une députation des officiers municipaux. Après la lecture d'une délibération prise la veille, à l'Hôtel de ville, cette députation lui avait demandé la remise des prisonniers et de la procédure.

Bien loin de déférer à cette sommation, M. de Bournissac ordonna que très expresses inhibitions et défenses seraient faites à tous corps, communautés et à tous les particuliers quelconques de s'immiscer, directement ou indirectement, dans la connaissance des matières qui lui étaient exclusivement attribuées, à peine d'être poursuivis extraordinairement comme perturbateurs du repos public (3).

Cette ordonnance fut aussitôt envoyée à l'imprimerie de Brébion. Les officiers municipaux, assure M. de Bournissac, contraignirent l'imprimeur à leur en remettre un exemplaire. Ils ne gardèrent pas le secret pour eux; cent cinquante citoyens actifs le partagèrent bientôt. Sur leur demande, les districts furent convoqués à son de trompe dans tous les coins et carrefours de la ville. Ils se rassemblèrent l'après-midi du 22 février. Un nombre relativement peu considérable de citoyens répondit à la convo-

(1) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, pièces justificatives, p. 406 et suiv.

(2) Archives nationales, DXXIX, 57 : Bournissac aux députés de l'Assemblée nationale (20 février 1790).

(3) Archives nationales, DXXIX, 57 : Bournissac aux députés de l'Assemblée nationale (20 février 1790).

cation. Il y en eut deux cent quarante-trois au huitième district, cent quarante-huit au troisième, cent quarante-cinq au vingt et unième, cent trente au quatorzième, quatre-vingt-trois au vingt-troisième, soixante-cinq au quinzième, etc. Les résolutions votées ne furent que plus empreintes d'énergie et même de violence.

Considérant que cette ordonnance ne tendait à rien moins qu'à exciter l'effervescence dans les esprits, qu'elle était fort injurieuse pour tous les citoyens et pour leur administration communale, le huitième district décida unanimement de demander à la muninicipalité qu'elle voulût bien :

1° Mettre sous sa sauvegarde les citoyens menacés par le tribunal prévôtal;

2° Défendre au prévôt de faire placarder l'ordonnance en question;

3° Requérir main-forte de la garde nationale et, au besoin de la troupe de ligne;

4° Adresser à la Constituante un extrait de la délibération qu'elle prendrait, sur le vœu des citoyens, et qui serait jointe au dossier du prévôt, comme nouvelle pièce à charge;

5° Instituer un Comité de recherches, pour rassembler les preuves nécessaires à la condamnation des auteurs, fauteurs et complices de tous les délits qui tendent à altérer la tranquillité publique (1).

Les autres districts reproduisirent dans leur vote celui que nous venons d'analyser et qui semble leur avoir servi de modèle. Quelques-uns allèrent plus loin dans le sens de la rigueur. Le neuvième fut d'avis qu'un conseil général de la commune, rassemblé expressément pour cet objet, privât de tous les droits de citoyens actifs, comme infâmes et traîtres à la patrie, ceux qui imprimeraient,

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : extrait des registres des délibérations du 8e district.

vendraient, afficheraient, distribueraient quelques jugements du prévôt général ou prêteraient main-forte à l'exécution de ses décrets (1). Plus violent encore, le treizième district déclara à l'unanimité, sur la proposition d'un de ses membres, Bournissac traître à la nation et indigne de la charge qui lui avait été donnée (2).

Effrayé de ce soulèvement de l'opinion populaire, le grand prévôt écrivit aux officiers de la sénéchaussée de Marseille qu'il serait imprudent de publier l'ordonnance (3). Le même jour, c'est-à-dire le 23 février, il prit une résolution plus grave encore. Il ne lui était plus possible de tenir ses audiences. Les prisonniers, dont quelques-uns étaient les collègues des membres de la municipalité, devenaient de plus en plus insolents. Les deux forts ne retentissaient que de leurs jactances; trois d'entre eux insultaient gravement deux cavaliers de la maréchaussée (4). Le grand prévôt crut devoir fermer son tribunal (5); mais il n'en conservait pas moins son mandat. L'arrêt de l'Assemblée nationale sur ses procédures n'était pas encore prononcé. Il fallait obtenir sa condamnation ou tout au moins un décret qui le dépouillât de sa juridiction et le renvoyât devant le Châtelet comme prévenu du crime de lèse-nation.

Atteindre ce double résultat était l'un des objets de la mission confiée à deux délégués de la municipalité, qui s'acheminaient en ce moment même sur Paris : MM. Blanc et l'abbé de Beausset.

Leur voyage ne fut pas exempt de traverses. Un de leurs essieux se rompit à Orgon; ils durent y rester quatre ou cinq

(1) Archives nationales, DXXIX, 57 : extrait des registres des délibérations du 9e district.

(2) *Id.*, *ibid.* : extrait du registre des délibérations du 13e district.

(3) *Id.*, *ibid.* : lettre de Bournissac aux officiers de la sénéchaussée de Marseille.

(4) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre de M. de Bournissac, du 22 février 1790, peut-être aux députés de la sénéchaussée de Marseille.

(5) *Id.*, *ibid.* — Les membres du tribunal prévôtal surseoient à leurs fonctions (23 février).

heures pour la réparation de cet accident. A Montélimar, tous leurs bagages furent noyés par une pluie battante. Après une halte à Lyon, ils arrivèrent à Paris, le 27 février, à huit heures et demie du soir. Le lendemain matin, ils allèrent à l'Assemblée nationale où ils entendirent le prince de Broglie, Dubois de Crancé et l'abbé Maury (1). La discussion, qui roulait sur la constitution militaire, paraît ne les avoir que médiocrement divertis. Ils s'amusèrent des soupirs de l'abbé Maury, dont le procès-verbal n'a d'ailleurs conservé aucune trace, et qui n'étaient guère dans la note de cet orateur plein de fougue et d'entrain (2). S'ils étaient arrivés au commencement de la séance, ils seraient tombés sur un sujet qui les aurait bien autrement intéressés ; ils auraient entendu M. de Bournissac malmené par Durand de Maillane (3), député du tiers état de la sénéchaussée d'Arles, et rapporteur de l'affaire des Baux.

Cette affaire, que Durand de Maillane avait, dès le 2 février dénoncée aux sévérités de l'Assemblée et sur laquelle il venait de répandre les lumières diffuses d'un rapport verbeux, avait fourni aux révolutionnaires un nouveau grief contre M. de Bournissac.

La commune des Baux se composait de la ville de ce nom qui, perchée sur son rocher, n'était plus guère qu'un souvenir, et des trois villages fort habités de Mouriés, de Maussane et de Paradon. Jusqu'au terrible hiver de 1789, meurtrier pour ses oliviers, elle avait joui d'une grande prospérité matérielle. L'huile qu'on y récoltait produisait annuellement plus d'un million, et l'on n'y connaissait pas un seul pauvre. L'instruction du peuple n'était pas négligée. La commune payait plusieurs maîtres d'école.

(1) La lettre des commissaires, copiée sur les registres municipaux, porte l'abbé *Morie.* Cette erreur ne saurait être de leur fait.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février, et fini le 9 septembre 1790 : lettre de MM. les députés de la commune de Marseille (1er mars 1790), p. 19. — *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 732-742.

(3) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 732.

Un des propriétaires les plus considérables était M. Le Blanc de Servane. L'arrière-fief dont il portait le nom valait 100,000 écus.

Fils d'un ancien conseiller au Parlement d'Aix, il avait lui-même siégé pendant quelques années à ce titre dans cette cour souveraine, mais pour répéter sa propre expression, les *aristo-robinocrates* le considéraient comme un faux frère, parce qu'il était de cette faible minorité de gentilshommes qui avaient désiré la révolution.

Non content de l'appeler de ses vœux, il voulut l'accomplir lui-même dans sa commune des Baux; il y réussit en partie.

A la tête d'une assemblée de tous les pères de famille, convoqués sur son initiative le 26 décembre 1789, il fit suspendre le premier consul Pierre Ayme, exercer une perquisition dans tous les papiers du sieur Manson, agent du seigneur, le prince de Monaco, enfin nommer un conseil permanent de trente-six membres chargés, avec le second consul Pierre Bassac, de remplacer une administration municipale étroitement aristocratique.

Bassac n'était qu'un pauvre homme, un *ménager* timide, quelque peu grotesque. Tout le pouvoir fut dès lors en réalité aux mains de M. de Servane; mais M. de Caraman ne souffrit pas qu'il en jouît longtemps.

Le 22 janvier 1790, à l'instigation de ce commandant, M. de Bournissac lança des décrets de prise de corps contre M. de Servane, son fils et ses amis.

Le 24, à trois heures et demie du matin, sa maison de campagne fut investie par des cavaliers de la maréchaussée, des dragons et des gardes nationaux d'Arles. Lui-même surpris n'eut que le temps de s'enfermer dans un réduit. M. Bonnaud, sous-lieutenant de la maréchaussée à Salon, qui avait été chargé de sa capture, se mit à sa recherche, malgré les prières de sa fille et les emportements de Mme de Servane. Il allait découvrir et forcer sa retraite, lorsqu'un bruit de clefs jouant dans des serrures se fit en-

tendre. M. de Servane se livrait. M. Bonnaud l'arrêta avec beaucoup d'égards et de courtoisie.

Quelques heures plus tard, M. de Servane partait dans sa voiture pour Salon avec son fils. Tous deux étaient prisonniers. Une forte escorte les accompagnait.

Au bout de peu de jours, et après une évasion déloyale qui ne rendit à M. de Servane qu'une liberté précaire, ils se retrouvèrent dans les prisons du fort Saint-Jean (1).

Cette arrestation ne put qu'augmenter l'irritation du comité des rapports contre M. de Bournissac.

Le Comité était des mieux disposés pour Marseille. M. Brevet de Beaujour (2), qu'il avait chargé du nouveau rapport, ne le différait que pour le présenter sous un jour absolument favorable à cette ville (3).

Comme s'il eût pressenti cette intention, l'abbé Maury s'alarmait de ce délai. Le samedi matin, 6 mars, il dit à l'Assemblée : « A peine m'a-t-on donné trois à quatre » jours pour faire mon rapport sur l'affaire de Marseille » et voilà six semaines que les nouveaux rapporteurs » en sont saisis, sans que l'on sache encore les résul» tats de leur travail. Cependant l'on ne peut se dis» simuler que cette affaire exige la plus grande célérité. » Marseille ne jouit pas, à beaucoup près, du calme; les » esprits fermentent : une insurrection est à craindre ;

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 46 : adresse à M. le président de l'Assemblée nationale, en réponse au libelle du sieur de Servane contre le lieutenant de la maréchaussée de Salon, chargé de faire sa capture. DXXIX, 54 : mémoire imprimé, suivi de pièces justificatives, par Jean-Baptiste Le Blanc de Servane; deuxième adresse à l'Assemblée nationale, par Le Blanc de Servane. F7, 3197 : relation du sieur Bonnaud, sous-lieutenant de la sénéchaussée de Provence, envoyé à M. le prévôt général de Provence. DXXIX, 57 : M. de Bournissac au garde des sceaux (6 février 1790). — *Archives parlementaires*, t. XI, p. 753 et suiv. : rapport en défense dans la cause du peuple des Baux, en Provence, contre le prévôt général de la maréchaussée de cette province, par M. Durand de Maillane, député d'Arles.

(2) Député du tiers état pour la sénéchaussée d'Anjou.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. Blanc (4 mars 1790), p. 41.

» peut-être même est-elle sur le point d'éclater, du moins » si j'en crois les nouvelles que j'ai reçues de cette ville. »

Il conclut en demandant à la Constituante de vouloir bien fixer un jour pour la lecture de ce rapport trop longtemps attendu (1).

L'Assemblée n'accueillit pas cette demande; mais le soir même, M. Brevet de Beaujour monta à la tribune, son manuscrit à la main et se mit à le lire.

MM. de Beausset et Blanc avaient été pour lui d'actifs collaborateurs; ils se vantaient aussi d'avoir modifié l'opinion de Mirabeau qui ne trouvait plus, croyaient-ils, la peine du renvoi au Châtelet trop forte ; malheureusement, ils acquéraient de plus en plus la certitude qu'il y avait dans cette affaire un grand dessous de cartes et chez les protecteurs puissants de M. de Bournissac l'arrière-pensée machiavélique de pousser Marseille à la révolte (2). Pourtant la lecture du nouveau rapport eut lieu au milieu d'une grande tranquillité. Elle dura de sept à onze heures du soir. « Jamais, » écrivent les députés, « séance plus calme » et plus intéressante. L'abbé Maury voulut interrompre » le rapporteur, il fut rappelé à l'ordre par un cri univer- » sel (3). » Les conclusions du rapport reproduisaient les deux articles du décret du 8 décembre avec de légères variantes qui constituaient une aggravation : les dénonciations des districts et du conseil général de la commune de Marseille étaient jointes au dossier du grand prévôt, qui continuait d'être déféré au procureur du roi du Châtelet (4).

L'heure trop avancée ne permit pas d'aborder immédia-

(1) Le Hodey de Saultchevreuil, *Journal des Etats généraux*, etc., t. IX, séance du 6 mars, matin, p. 161.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre des députés de la commune (4 mars 1790), pp. 31-32.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de MM. Blanc et de Beausset (9 mars 1790), p. 39.

(4) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 62.

tement la discussion. Elle fut renvoyée au mardi, 9 mars, dans la soirée. On pouvait s'attendre à ce qu'elle serait bruyante et tumultueuse. L'abbé Maury essaya de justifier son rapport du 23 janvier, excita des murmures, fut même interrompu. Le président, — c'était l'abbé de Montesquiou, — fit observer que l'orateur avait le droit de donner des raisons tant bonnes que mauvaises, sans qu'il fût pour cela permis de l'interrompre. L'observation ou plutôt les termes dans lesquels elle était présentée blessèrent la droite. Un de ses membres les plus fougueux demanda que le président fût rappelé à l'ordre. Cette motion n'eut d'ailleurs pas de suite; et l'incident clos, l'abbé Maury continua son discours, mais abandonna l'apologie de son rapport pour attaquer celui que Mirabeau avait lu, le 26 janvier, et revint sur les témoignages de l'avocat Etienne Seytres, auquel son adversaire avait accordé peut-être trop de confiance. Il cita l'arrêt que le lieutenant criminel de Marseille avait prononcé contre cet avocat, et que Bournissac avait communiqué au maréchal de Beauvau. Seulement, il ne le cita pas avec exactitude, et eut le tort de l'attribuer au Parlement d'Aix. Le député marseillais Castellanet lui reprocha même d'avoir commis une erreur plus grave et confondu l'avocat Seytres dont Mirabeau avait invoqué le témoignage avec un homonyme (1).

Il nous paraît peu vraisemblable que l'abbé Maury et surtout M. de Bournissac dont émanait ce renseignement, se soient rendus coupables d'une semblable confusion. La sentence flétrissante, que l'on peut lire dans les papiers du Comité des rapports (2), donne à l'avocat qu'elle frappe le même nom et le même prénom qu'à celui dont plusieurs prévenus du grand prévôt ont réclamé l'assistance (3).

Mirabeau ne sembla pas rassuré par la riposte de

(1) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 101.
(2) Archives nationales, DXXIX, 57.
(3) *Id.*, DXXIX, 58 : pièces du procès de Brémond-Julien.

M. Castellanet. Vivement atteint par le coup droit de Maury, il lui riposta avec une vivacité qui était plutôt de la colère. Il le somma de dire qui lui avait fourni ce fait, quel était le dénonciateur.

« Les juges de Marseille, » répliqua l'abbé Maury, « m'ont fait passer ces pièces. »

« Quels sont ces juges? » reprit Mirabeau. « Comment » ces pièces sont-elles au procès? Où est la lettre d'en- » voi? Je demande une réponse catégorique. Si vous ne » répondez, je vous interpelle (*sic*) d'un faux. »

Cette sommation menaçante n'intimida pas l'abbé Maury; il se contenta de l'éluder par un mot d'esprit et revint à son sujet. A travers quelques développements qui reproduisaient ou complétaient pour la défense de Bournissac ceux de son grand rapport, il arriva au discours de M. Brevet de Beaujour et se prit à le saper. M. Brevet de Beaujour s'était appuyé sur la dénonciation de la municipalité marseillaise. L'abbé Maury s'efforça d'atténuer l'autorité de cette municipalité. Il dénonça le nombre relativement peu considérable d'électeurs qui lui avaient confié son mandat.

Sa hardiesse grandissait à chaque phrase, à chaque mot. Il mettait le feu aux poudres, sans s'inquiéter des explosions de colère qu'il provoquait. Au besoin, il prêtait au grand prévôt plus de courage que celui-ci n'en avait eu réellement (1).

Sa conclusion fut un de ces audacieux paradoxes qui, devant un public français, ont bien des chances de réussir. Lui aussi demanda le renvoi de M. de Bournissac au Châtelet; mais avec cet amendement que tous ceux qu'avaient atteints les décrets du grand prévôt comparaîtraient en

(1) C'est ainsi qu'il dit : « Malgré ces menaces et ces défenses, M. de Bour- » nissac a courageusement fait afficher la défense à tous corps, commu- » nautés ou association quelconque, de s'immiscer dans la connaissance des » matières qui sont exclusivement réservées à son tribunal. » On sait que, par prudence, Bournissac retira cette ordonnance, alors qu'elle n'était encore qu'à l'impression.

même temps devant ce tribunal : « C'est là, » s'écria l'abbé Maury, « qu'en présence de ses ennemis, il sera entendu » devant des juges à qui vous avez accordé votre con- » fiance. Ils oseront sans doute être justes, et M. de Bour- » nissac sera vengé (1). »

A ces mots, toute la droite applaudit des pieds et des mains ; l'orateur est embrassé par deux ou trois de ses amis (2). Son triomphe est complet.

Mirabeau comprend le coup de maître que l'abbé Maury vient de porter aux patriotes. Sa pénétrante sagacité enchaîne l'élan de sa riposte et en affaiblit la vigueur. Placé entre son irritation contre le prévôt et la conviction où il est que le déférer au Châtelet serait une sottise, il se sent gêné : aussi est-il plus violent que fort, plus amer que spirituel. Il injurie l'abbé Maury plutôt qu'il ne le réfute, provoque des protestations et n'enlève pas d'applaudissements.

La discussion n'est pas terminée ; elle est ajournée au jeudi soir 11 mars (3).

Les députés extraordinaires de la municipalité marseillaise ont assisté à la séance. Ils en sortent à demi anxieux. « Nous croyons, » écrivent-ils à leurs collègues, « pouvoir » vous faire espérer que les conclusions du comité des » rapports seront décrétées. » Leur ton n'est pas très affirmatif. Ils analysent d'une manière un peu fantaisiste le discours de Mirabeau, mais n'ajoutent pas un mot d'éloge ; leur emportement contre la scélératesse de l'*infernal abbé* semble l'aveu de l'impression profonde que cet orateur a produite dans l'Assemblée. Ils avaient demandé eux-mêmes à parler à la barre ; mais un faux bruit leur a annoncé la présence du prévôt à Paris ; ils ont craint qu'il ne prétendît être entendu contradictoirement, et ne retardât ainsi la

(1) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 101-103.

(2) *Journal des débats et décrets*, n° 200, p. 3 : « Toute l'Assemblée a rendu justice aux talents oratoires de l'abbé Maury. »

(3) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 103.

clôture du débat; ils ont retiré leur demande; ils le regrettent, et ce regret est significatif (1).

Le 11, ils seront à leur poste, c'est-à-dire à la barre. La séance semble devoir être décisive; l'Assemblée nationale est plus nombreuse qu'elle ne l'a été depuis longtemps; tous les partis sont sur pied de guerre.

L'affaire de la juridiction prevôtale de Marseille a, ce jour-là, atteint toutes les proportions d'un conflit entre la révolution et la contre-révolution. Les délégués de la municipalité de cette ville ont contre eux les nobles et les prêtres; mais les chefs des patriotes les protègent, les festoient. Bailly leur a fait le meilleur accueil; ils ont diné chez Lafayette et Mirabeau (2). Ils s'aideront eux-mêmes, s'il le faut, mais on les aidera surtout.

M. Faydel, député du Quercy, ouvre la discussion par un discours sage, serré et logique; il montre que les griefs imputés à M. de Bournissac ne sont pas des crimes de lèse-nation et ne sauraient justifier son renvoi devant le Châtelet. A peine a-t-il cessé de parler qu'un député du tiers état du bailliage d'Etampes, Laborde de Méréville, propose à l'Assemblée de ne pas se séparer avant d'avoir prononcé sur l'affaire du prévôt de Marseille. La discussion générale est fermée; on lit le projet de décret du comité. L'abbé Maury reproduit ses conclusions de l'avant-veille, les précise et les rend plus agressives. Il veut traduire

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. Blanc, député de la commune de Marseille, du 10 mars 1790, pp. 43 et 44. — Cette lettre renferme une analyse des discours prononcés dans cette séance surtout de ceux de Mirabeau et de l'abbé Maury. Il y a, entre cette analyse et le procès-verbal officiel, des différences qu'on peut expliquer de deux manières : ou bien le délégué de Marseille confond ce qu'il a lu dans les comptes rendus des séances du 26 et du 30 janvier, et ce qu'il a entendu lui-même, le 9 mars, ou bien les orateurs sont revenus eux-mêmes sur leurs discours antérieurs, et ces développements, qui n'avaient rien de nouveau, ont été omis par le procès-verbal officiel.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de MM. Blanc et de Beausset, du 9 mars 1790, p. 40.

devant le Châtelet le prévôt, les décrétés et la municipalité. La question préalable, demandée par Charles de Lameth, écarte cette triple motion. Le marquis Guilhelm de Clermont-Lodève (1) présente un amendement qui substitue la sénéchaussée d'Aix à celle de Marseille pour le jugement des accusés Pascal, Granet, Rébecqui et autres. MM. Blanc et de Beausset pensent que ce serait les livrer à la vengeance parlementaire. Ils passent un mauvais moment, lorsqu'ils voient cet amendement appuyé par Fréteau et sur le point de réussir. Castellanet, Peloux, Mirabeau le combattent ouvertement. Mirabeau prend Fréteau à part, lui dit quelques mots à l'oreille ; les députés Peloux et Castellanet lui représentent que le triomphe de son opinion mettrait Marseille en feu. Fréteau se laisse convaincre et déclare qu'à son avis l'Assemblée doit se conformer au vœu de la députation marseillaise (2).

Le danger est conjuré et l'article premier du projet de décret, voté ; les procès criminels, instruits depuis le 19 août dernier par le prévôt général sont renvoyés aux officiers de la sénéchaussée de Marseille. Les accusés seront transférés dans les prisons royales du palais de justice.

En apparence, ce transfert, que leurs amis réclament avec un véritable acharnement, ne semble pas si désirable. Les prisons où l'on va les conduire sont encore moins saines, aérées et spacieuses que celles du fort Saint-Jean ; mais on compte bien qu'ils n'y séjourneront pas longtemps et seront sans retard rendus à la liberté. Mirabeau l'écrira tout à l'heure aux officiers municipaux de Marseille.

On passe au vote sur le second article, celui qui défère M. de Bournissac au Châtelet. Il est repoussé après deux épreuves par une majorité si faible qu'elle paraît douteuse

(1) Député de la noblesse de la ville d'Arles.

(2) *Archives parlementaires*, t. XII, pp. 136-140. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de MM. Blanc et de Beausset (11 mars 1790), pp. 51-52 ; de M. Castellanet (12 mars 1790), pp. 53-55 ; de M. de Mirabeau, p. 42.

à ceux pour lesquels ce vote est une déception. On réclame l'appel nominal; mais il est dix heures et demie du soir; les députés fatigués se refusent à subir les longueurs de cet appel. Le vote est maintenu et l'article rejeté.

M. Castellanet demande à l'Assemblée de prononcer l'élargissement provisoire des détenus ; mais l'Assemblée dont l'impatience paraît aviver les scrupules constitutionnels, ne veut pas entendre parler d'une telle usurpation de pouvoirs.

Un député du tiers état de Paris hors les murs, M. Guillaume, propose de transmettre, par l'intermédiaire du président, des félicitations aux membres du conseil général de la commune de Marseille pour leurs réclamations patriotiques contre les vexations dont ils croyaient leurs concitoyens victimes. Les murmures l'arrêtent; la proposition n'est pas mise aux voix (1).

MM. de Beausset, Blanc et Mirabeau lui-même courent au sortir de la séance chez M. Castellanet et y rédigent aussitôt leurs dépêches à la municipalité marseillaise.

Les délégués sont moins satisfaits que Mirabeau.

Celui-ci s'applique à justifier devant ses correspondants le verdict que l'Assemblée vient de rendre ; il leur explique le motif de prudence ou de tactique parlementaire qui l'a empêché d'insister pour l'acceptation complète des conclusions du comité des rapports, et s'efforce, en malmenant Bournissac, de se mettre à l'unisson de leurs colères qu'il tient à ménager, pour ne pas dire à flatter. « Quelques dé» putés ont pensé, » dit-il, « que le prévôt, une fois dé» pouillé, était une victime immonde, peu digne de la co» lère de l'Assemblée (2). »

(1) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 140.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790, etc., p. 42 : lettre de M. de Mirabeau, du 11 mars 1790 « MM. vos députés ont l'honneur de vous faire passer le décret de l'As» semblée nationale qui dépouille le sieur de Bournissac de la procédur» prévôtale, et la renvoie à la sénéchaussée de Marseille pour être jugée e» dernier ressort, et ordonne que les prisonniers soient transférés dans se

Si l'on pouvait enlever à ces mots leur sens injurieux, ils seraient l'expression exacte de la vérité!

La situation du grand prévôt était bien faite pour désarmer la vengeance et pour exciter la pitié.

Il était malade, découragé, abattu. « Je ne suis pas plus » heureux que vous, » disait-il le 5 mars, à l'un de ses prisonniers, M. Chompré (1).

Depuis un mois, il avait la permission de s'éloigner de Marseille; par zèle, par dévouement à la cause de l'ordre qu'il croyait défendre, il était resté; mais il voyait maintenant que sa présence était inutile et pouvait être dange-

» prisons ; ce qui, je l'espère, ne *vous donnera pas de longues inquiétudes* » *sur leur liberté*. L'Assemblée nationale l'aurait prononcée elle-même, si » les principes ne s'étaient opposés à ce qu'elle exerçât cette fonction judi- » ciaire, et c'est l'unique raison qui nous a empêchés de lui en faire la pro- » position ; mais j'ose vous dire qu'il n'est pas un membre populaire qui ne » soit consolé de son impuissance à cet égard par la ferme certitude que » votre sénéchaussée y pourvoirait sans délai. Quant au renvoi au Châtelet, » quelques-uns de nous ont cru que ce tribunal, très occupé, jugerait bien » peu d'ici à l'érection d'un nouveau tribunal politique; d'autres, que le » prévôt, une fois dépouillé, était une *victime immonde*, *peu digne de la* » *colère de l'Assemblée* ; d'autres, enfin, qu'il y aurait une espèce d'injustice » à priver, par le fait, les prisonniers de leurs moyens de cassation, de prise » à partie, etc. Pour moi, je penche à croire qu'en l'état, le sieur Bournissac » est plus compromis qu'il ne l'eût été, et la proposition, très appuyée, de » joindre votre dénonciation et celle des districts aux pièces envoyées au » Châtelet, ainsi que le comité des rapports y avait conclu, m'a *paru pré-* » *senter trop de danger, instruit, comme je le suis, des protections du* » *sieur Bournissac et consorts, pour que j'aye cru devoir insister*. Au » reste, le prévôt n'a échappé qu'à une très petite pluralité. Je ne vous ai » encore rien dit, Messieurs, des marques de bonté dont vous m'avez » comblé : je n'ai pas voulu l'écrire que votre sort ne fût décidé. J'ai cru que » la meilleure manière de vous remercier était de vous servir, de seconder » vos amis, ceux de vos députés qui ont servi avec le zèle le plus fervent » et le plus énergique (je parle de MM. Castellanet et Peloux et de vos » députés extraordinaires), et vous prouver, par mon invincible opiniâtreté » et mon infatigable ardeur, que je me regarde comme chargé, envers votre » cité, d'une dette inattaquable que vos pères m'ont transmise, et que votre » honorable confiance a fort augmentée. Je vous demande pardon de cet » indéchiffrage (*sic*) griffonnage ; mais votre courrier part et ne me laisse, » au sortir d'une séance longue et fatigante, que le temps et la force de » laisser courir ma plume au hasard...

» *P. S.* — Daignez me donner quelque nouvelle consolante du rétablisse- » ment de la paix. »

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. Chompré, du 5 mars 1790, p. 28.

reuse. « Le mal, » écrivait-il à M. de Miran, « est aujour» d'hui tellement empiré que ma persévérance passerait » pour un scandale. » Déjà deux jours auparavant, c'est-à-dire le 3 mars, M. Laget, son procureur du roi, avait cédé à la force des circonstances, aux prières d'une famille alarmée et était parti dans la nuit, à la faveur d'un déguisement militaire, sous l'escorte de quelques dragons. L'assesseur, M. Carbonel, avait différé, tant qu'il avait pu, d'imiter cet exemple; mais les instances des siens, et les avertissements sinistres qu'il recevait de tout côté, avaient surmonté sa constance. Il venait de s'éloigner à son tour. Ce départ consommait la dissolution du tribunal du grand prévôt. Celui-ci prit alors le parti de se réfugier à Aix.

Le 5 mars, le jour même où il avait adressé à Chompré les paroles attristées que nous venons de rappeler, à six heures et demie du soir, il sortit du fort Saint-Jean, portant le sabre en bandoulière avec le manteau blanc d'un cavalier de la maréchaussée, et monta en bateau comme s'il voulait gagner la citadelle. Sa fuite ne semble pas avoir été inquiétée (1).

Elle fut consolée par la pensée que s'il avait éprouvé bien des déboires à Marseille, depuis le 23 août dernier, il n'y avait pas fait répandre une goutte de sang.

Un document, conservé sous les combles du palais de justice d'Aix, nous permet de suivre M. de Bournissac dans ses dernières années. C'est son procès devant le tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône (2).

(1) *Revue de la Révolution* (Gustave Bord), 5 janvier 1887. — Taine, *La Provence en 1790 et 91*, pp. 11-14 : lettre écrite par M. de Bournissac, grand prévôt, à M. le marquis de Miran... (mars 1790). La date précise de cette lettre (5 mars), que M. Taine n'indique pas, peut être déterminée à l'aide de la lettre de M. Chompré, que nous avons citée quelques lignes plus haut. La lettre de M. Chompré a été, comme celle de M. de Bournissac, écrite le jour du départ de ce dernier; elle porte le quantième du 5 mars. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. Chompré (5 mars 1790), p. 28.

(2) Archives départementales, section d'Aix, palais de justice. Ce document est aujourd'hui publié (voir, plus haut, la note 2 de la p. 112).

Après quelques temps passé à Aix, il gagna Lyon qui servait d'asile à de nombreux représentants de la société aristocratique de Marseille menacée ou alarmée par la révolution (1). Obligé de soigner sa santé, il y vécut dans la solitude, toujours avec ses livres. Dans l'été de 1792, il échangea le séjour de cette ville contre celui d'une campagne qui en était éloignée de trois lieues.

Pendant la période de proscription et de terreur qui suivit la prise de Lyon, il fut arrêté, tandis qu'il allait à sa municipalité chercher un certificat de résidence. Il était à pied, un bâton à la main, et conduisait l'âne sur lequel était montée Mme de Bournissac.

Le tribunal révolutionnaire l'envoya à l'échafaud; il fut exécuté à Marseille, le septidi, première décade de nivôse, an II de la république.

Cette sentence n'était qu'un assassinat judiciaire ; elle ne peut entacher la mémoire de la victime; mais l'interrogatoire auquel M. de Bournissac fut soumis, doit entrer, comme élément, dans l'appréciation finale de sa conduite à Marseille. Tout ce que le président lui reprocha en passant pour cette époque de sa vie, fut d'avoir persisté à tenir ses audiences dans un fort.

Un édit du roi l'y autorisait et l'on ne saurait lui faire un grief de s'être reposé sur la lettre de cet édit. Il s'était plus gravement trompé sur l'étendue de sa mission et sur l'esprit de son temps; mais l'histoire, telle que nous la concevons, est indulgente aux erreurs et réserve ses flétrissures pour les crimes, pour les misérables qui les commettent et pour les écrivains qui les inspirent ou ne craignent pas de les glorifier.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790, etc. : lettre de M. Chompré (de Lyon), 21 mai, p. 138.

CHAPITRE VI.

LA LUTTE POUR LA VIE.

« S'il se vante, » dit Pascal de l'homme, « je l'abaisse.
» S'il s'abaisse, je le vante; et je le contredis toujours,
» jusqu'à ce qu'il comprenne qu'il est un monstre incom-
» préhensible. »

Cette pensée célèbre peut, dans une certaine mesure, s'appliquer à la Révolution.

La Révolution est sinon un monstre incompréhensible, du moins un fait singulièrement complexe où le mal mêlé au bien et le bien confondu avec le mal provoquent les appréciations les plus contradictoires. A côté des aspirations les plus élevées, se déchaînent des instincts grossiers et farouches. Aux élans les plus enthousiastes répond un redoublement d'égoïsme local auquel la peur de la famine donne une âpre brutalité. La grande lutte entre le passé et l'avenir se complique d'une lutte non moins implacable et plus violente peut-être : la lutte pour la vie, pour la vie matérielle, pour le pain quotidien.

Dans les chapitres précédents, nous avons essayé de retracer la première, telle qu'elle se déroula en Provence, à Aix et à Marseille, du 5 mai 1789 au 5 mars 1790. On voudrait maintenant raconter un épisode de la seconde. C'est à Aix qu'il s'est passé.

Depuis la récolte de 1789, il y avait eu des transports considérables de blé du marché de cette ville sur celui de Marseille. Le peuple d'Aix s'en était inquiété ; il avait con-

tre le commerce des grains des préjugés que l'on trouvait partout alors en France, et qui aggravaient la disette ; il criait contre les marchands, mais ne se contentait pas de les accuser d'accaparement; il leur imputait une manœuvre frauduleuse consistant à faire passer et repasser au bureau de douane de Septèmes les mêmes chargements de blé de mer pour gagner plusieurs fois la prime d'importation! Ce blé était de qualité inférieure à celui que produisaient la haute et surtout la basse Provence. Les négociants aixois l'achetaient à Marseille, le faisaient conduire à Aix et l'y revendaient à des marchands au détail chez lesquels les pauvres gens allaient s'approvisionner.

Tout enchérissement du pain augmentait les ombrages du peuple.

Or, le 18 janvier 1790, les prix s'étaient élevés d'un denier par livre pour la première qualité, et de deux deniers pour la seconde. De là, un vif mécontentement. Les murmures s'accrurent encore le mardi 19, dans l'après-midi, à la vue de dix-huit charrettes, chargées de froment, qui partaient pour Marseille. Elles étaient près de la grille du Cours, lorsqu'on s'aperçut qu'un des sacs de la première charrette était troué et laissait le blé se répandre. On avertit le charretier. Il se mit en devoir d'arranger le sac. Le peuple s'approchant crut reconnaître du blé de mer; il s'émut aussitôt. « Au moment où le pain déjà cher » le devient plus encore, » dit-il, « on ne doit pas souf- » frir plus longtemps l'accaparement et la fraude de la » *double prime.* »

Les charrettes sont arrêtées ; la foule s'amasse à l'entour.

Prévenu, le colonel de la garde nationale (c'était M. Perrin, avocat) accourt sur le lieu de l'attroupement. Le peuple lui signifie qu'il ne faut pas laisser sortir les grains, et que les marchands de cette denrée affament la ville. M. Perrin répond que Marseille envoie plus de blé à Aix qu'elle n'en reçoit; l'intérêt d'Aix est d'en favori-

ser la libre circulation. L'Assemblée nationale veut d'ailleurs qu'il n'y soit point apporté d'obstacle. Il faut avoir le plus grand respect pour ses décrets ; la garde nationale a juré de les faire exécuter.

Excellentes raisons, mais incapables d'entrer dans des esprits remplis de préventions, de préjugés et de passions! Le colonel n'est pas écouté. Un homme s'avance vers M. Perrin et lui dit que les charrettes n'ont point de plaque, les charretiers pas de lettre de voiture, et que le blé répandu est du blé de mer. Il répète l'histoire de la spéculation frauduleuse imputée aux négociants, et ne semble pas douter que ces négociants ne viennent d'être surpris en flagrant délit. Sur cette plainte, soutenue par les cris d'une foule assez nombreuse, le colonel ordonne au brigadier qui commande le poste établi à la grille du Cours de lui apporter au corps de garde un échantillon de toutes les charges de blé. Il prend ces échantillons, en fait autant de petits paquets dûment cachetés et signés des charretiers qui les ont fournis. Pendant cette opération, il envoie trois fusiliers prévenir les consuls. Après plus d'une heure, ne les voyant point paraître, il perd patience, et va attendre chez lui les ordres de la municipalité.

A peine s'est-il éloigné que le second consul, M. de Duranti-Collongue, arrive, s'informe du motif de l'attroupement, dit que cela ne regarde ni ses collègues, ni lui-même, qu'il faut mander les membres du comité des subsistances, et s'en va.

Ce comité était composé de conseillers de ville. Jean Espariat en faisait partie.

Encore assez obscur, il était à la veille d'acquérir une renommée légendaire; en janvier 1790, il avait quarante-deux ans.

Fils de M. Charles Espariat, orfèvre, il était né à Aix, le 17 septembre 1747 (1). Il avait étudié à l'université de

(1) Registre de l'état civil d'Aix, paroisse de Saint-Sauveur : Jean Espa-

cette ville, où il avait successivement conquis ses grades de bachelier (1), de licencié (2), de docteur en droit (3). Sur les bancs de la Faculté, il avait certainement connu Dubreuil et Portalis ; il appartenait à la même génération d'étudiants, mais n'avait pas réussi à se créer au barreau une situation comparable à la leur ; il ne pouvait se défendre à leur égard d'un sentiment d'envie (4). La Révolution était en train de lui ménager une revanche. Des talents de second ordre, mêlés à une bonté réelle, qui se reflétait, sans les poétiser, sur les traits lourds et empâtés d'une figure à la Louis XVI, l'avaient rendu très populaire. Du jour où le peuple fut consulté, Espariat put compter sur ses suffrages. Déjà la garde nationale l'avait nommé major.

Un double titre ou plutôt un double devoir l'appelait à intervenir pour apaiser et contenir l'attroupement qui grossissait.

Sur les derniers mots et après le départ de Duranti-Collongue, on était allé le prendre au *poids de la farine*,

riat, fils de M. Ch. Espariat, orfèvre, et de la demoiselle Claire Béraud, est né ce jourd'hui 17 septembre 1747, et à 6 heures du matin ; il a été baptisé ce dit jour.

(1) Le 21 juin 1766 (19e registre de l'université d'Aix, fo 127).

(2) 15 juin 1767 (*Idem*, fo 204).

(3) 7 juillet 1768 (Catalogus doctorum almæ universitatis aquensis), p. 13.

(4) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : copie de la lettre écrite par le maire à M. Bouche, député à l'Assemblée nationale, p. 3 : « Tu connais personnellement le caractère de ces deux personnes; *tu » sais qu'ils tiennent à une colonne qui a toujours cherché à s'approprier » les places principales* (a). Dans le dépit que les membres de cette colonne » ont de n'être pas employés dans les municipalités, malgré les efforts qu'ils » ont faits pour y parvenir, ils n'oublient rien pour arriver aux administra» tions du département et du district; ils n'y réussiront pas mieux. Ne » pouvant rien gagner à la révolution, puisqu'ils y perdent tous, et en très » grande partie, le produit d'un cabinet très productif, ils désireraient, du » moins, conserver le bénéfice des places assessorales qui leur donnaient » le moyen d'asservir leur patrie. »

(a) Dans notre étude, publiée en 1887, sur Mirabeau et la Provence, nous avons retracé à grands traits (pp. 132-133) l'organisation originale qui réunissait tous les corps de métiers d'Aix en une vaste association ou coterie. Cette association se subdivisait en plusieurs groupes appelés successivement à en soutenir les charges : ces groupes portaient le nom de colonnes.

C'est à cette institution qu'Espariat faisait une allusion fort claire pour son correspondant.

où, en qualité de commissaire du conseil de ville, — car il avait aussi ce troisième mandat, — il travaillait à la répartition de la population aixoise en districts pour les prochaines élections municipales. Il vint en toute hâte.

Il était quatre heures du soir; les charrettes étaient toujours à la même place; la fermentation augmentait. Espariat est mis rapidement au courant de la situation. Un homme du peuple veut faire battre la générale. Le major le lui défend et demande les consuls. On lui répond qu'ils n'y sont pas. Il prend aussitôt le chemin de l'Hôtel de ville pour les aller quérir. En route, il rencontre M. de Duranti-Collongue que deux commissaires du Comité des subsistances ramenaient au bas du Cours. Tous ensemble interrogent les charretiers.

M. de Duranti est d'avis de ne retenir que le blé de mer et de laisser partir l'autre; mais les commissaires ne partagent pas son opinion. La nuit vient; cinq heures vont sonner; l'attroupement tourne à l'émeute. On peut craindre le pillage des blés. Espariat s'aperçoit aux mouvements du peuple que la vie du second consul court des dangers. Une femme menace ce magistrat. Sans autorité et sans force, M. de Duranti cède aux volontés de la foule; il ordonne de ramener les charrettes au marché.

Cet ordre est aussitôt exécuté. Les sacs des différentes voitures sont déposés dans les greniers publics en tas séparés et soigneusement étiquetés sous la surveillance du commissaire du marché Emérigon.

Après un nouvel interrogatoire, le colonel Perrin consigne, pour leur sûreté, les charretiers au corps de garde de l'Hôtel de ville. Le peuple, qui vient d'assister à cette procédure sommaire, voudrait qu'ils fussent traînés en prison. On n'a point d'égard à ce vœu; même plus d'un charretier est conduit à l'auberge par des sous-officiers de la garde nationale (1).

(1) Archives municipales d'Aix, correspondance non classée : Mémoire de

Dès sept heures du soir, il n'y a plus un seul magistrat municipal à son poste. M. de Duranti s'est retiré en laissant à M. Perrin le soin de se concerter avec le colonel du régiment de Lyonnais, M. de Fezenzac, pour les mesures nécessaires au maintien de l'ordre qui est menacé et pourrait être gravement troublé.

Le peuple reste houleux; il réclame un jugement immédiat de l'affaire pour mieux surprendre les prévenus et les frapper plus à coup sûr. Mais le colonel et le major lui font observer que les consuls sont absents, et qu'il faut procéder à une vérification en forme de cent quatre-vingt-six charges de froment. Il n'y a pas de péril en la demeure, puisque le blé est déposé dans les greniers publics et que ces greniers sont sous la garde de la milice nationale et de la troupe réglée. Le peuple se rend à ces raisons, mais prétend ne pas perdre de vue les prisonniers. Il est probable que le sommeil aura bientôt raison de cette prétention. A onze heures du soir, MM. Espariat et Perrin sortent de l'Hôtel de ville. Ils y laissent un renfort de quatre-vingts hommes. Toutes les patrouilles sont doublées; pour le moment, il n'y a rien à craindre.

Entre minuit et une heure du matin, le major fait la ronde de tous les postes. Aix est dans une tranquillité apparente.

Mais avec le jour, l'agitation recommence. Le colonel Perrin trouve, à huit heures du matin, un attroupement en train de se former sur la place de l'Hôtel de ville et de demander le jugement des coupables. Il dit à ceux qui se pressent sur ses pas qu'il faut attendre les consuls. « Nous » allons les chercher, » crie le peuple tout d'une voix. Le colonel répond qu'il va les faire prier de venir. Il dicte au

la veuve Honorat sur le logement des charrettes de blé en 1789 (erreur pour 1790) : « Le sieur Bastien Laurent, lors brigadier de la garde nationale, amena au cabaret de la veuve Honorat douze bêtes et quatre charretiers. La municipalité ne se mit pas en peine de payer la dépense de ces bêtes et de ces gens. »

greffier de la ville un mot assez peu respectueux pour l'assesseur.

Une demi-heure après, l'assesseur, — c'est M. Roman-Tributiis, — apparaît.

Il nomme quatre experts, dont trois cultivateurs, et avec leur assistance, va procéder à la vérification des blés.

L'opération dure sans interruption de neuf heures du matin à cinq ou six heures du soir. Pendant qu'il préside à ce minutieux travail, M. Roman-Tributiis voit se succéder autour de lui les figures sinistres de délégués du peuple qui se sont certainement délivré eux-mêmes leur mandat. Ils n'en sont que plus défiants. Ils ne souffriront pas que l'assesseur s'installe, pour éviter le froid, dans une espèce de *niche de bois* qui sert de bureau au contrôleur municipal du marché aux grains. Comme trois ou quatre d'entre eux peuvent seuls trouver accès dans ce local, ils vont aussitôt accuser devant le peuple M. Roman-Tributiis de vouloir se soustraire à leur inspection et procéder à sa fantaisie. Le peuple les croit et s'irrite. Informé de la fermentation qu'il provoque, l'assesseur sort de son réduit pour s'exposer, avec une courageuse prudence, au froid des grandes salles.

Cette longue et fatigante enquête établit qu'il n'y avait dans tout le blé arrêté que quatre charges de blé de mer à destination d'un habitant de Gardanne.

Le peuple, qui a trompé la longueur de son attente par quelques visites domiciliaires absolument infructueuses, n'a cessé de répéter qu'après l'émeute du 25 mars dernier, on a pendu un innocent, le boucher André, et qu'il faut maintenant pendre les coquins. Il n'admet pas que dans la conjoncture présente il n'y ait pas de coquin pris en fraude. Il murmure à la nouvelle que les prévenus ne seront jugés que le lendemain matin, jeudi 21, à dix heures. On lui représente que ce retard est inévitable, et que messieurs les consuls ne peuvent pas travailler sans relâche. Il accueille mal ces observations, menace ceux qui les lui

adressent et ajoute qu'en mars 1789, il n'a pas fallu tout ce temps pour pendre un innocent.

C'est l'idée fixe d'une revanche de la justice populaire.

L'attroupement ne se disperse qu'à neuf heures du soir pour se reformer après une nuit paisible, le jeudi 21, jour de marché, plus nombreux, plus irrité. La veuve d'André, le supplicié du 28 mars, l'excite. Une compagnie de la milice citoyenne, commandée pour renforcer la garde de service à l'Hôtel de ville, ne réussit pas à nettoyer la place.

Le bureau ou tribunal de police se rassemble au milieu de cette effervescence.

En vertu de l'article 36 du règlement du 25 septembre dernier sur la garde nationale d'Aix, les consuls qui tiennent ce bureau doivent s'adjoindre trois capitaines, trois lieutenants et trois sous-lieutenants, fournis à tour de rôle par les trente compagnies de la garde nationale, en commençant par les trois premiers numéros.

A raison de l'émotion populaire de ce jour, ils appellent à eux, sur les avis de MM. Perrin et Espariat, les capitaines de cette milice; bientôt après, ils décident d'en convoquer tous les officiers avec les deux commissaires du marché, MM. Redortier, ancien consul, et Emérigon, procureur au Parlement.

A coup sûr, la composition de ce tribunal est irrégulière et, comme le fera bientôt observer M. de Caraman, contraire au décret de l'Assemblée nationale sur l'incompatibilité des fonctions civiles et militaires.

Le jugement ne sera que trop empreint de complaisance et de partialité pour le peuple ameuté.

Dressé avec une subtilité plus adroite que loyale, il écarte, sans la détruire, la prévention de la *double prime*, et en réserve la punition aux juges ordinaires comme pour laisser subsister un soupçon, dont l'enquête vient de faire justice.

Ne pouvant plus invoquer ce délit dans leurs considérants, ces officiers, qui ne sont ni militaires, ni juges,

mais obéissent aux suggestions de quelques légistes plus ou moins retors (1), se rabattent, pour trouver matière à condamnation, sur la négligence des formalités prescrites par les décrets du 29 août et du 18 septembre 1789 pour les transports de blé par mer ou dans une zône de trois lieues à partir et en deçà des frontières. Ces formalités consistaient à prendre sous bonne et suffisante caution devant les officiers municipaux du lieu du départ l'engagement de rapporter, dans un délai qu'ils déterminaient, un certificat de déclaration signé et visé par ceux des lieux de destination ; mais les envois de grain d'Aix à Marseille ne pouvaient tomber sous le coup des peines édictées pour la violation de ces décrets que si l'on assimilait les charrettes aux bateaux ou la ligne de douane passant par Septèmes à la frontière politique. La première de ces deux assimilations était absurde ; la seconde trop ingénieuse. Il est douteux qu'elle ait été dans la pensée du législateur.

Elle ne servit pas moins à justifier la sentence qui rallia la majorité du bureau de police renforcé au point de ressembler à une façon de club.

Cette sentence rendait la liberté aux charretiers, condamnait à une amende de trente sols ceux qui n'étaient pas pourvus de lettre de voiture, restituait les charrettes et les bêtes de trait à leurs propriétaires, mais confisquait les blés au profit des pauvres de la ville.

Le décret du 18 septembre attribuait la confiscation aux hôpitaux.

On croit entrevoir les motifs pour lesquels les juges inexpérimentés d'Aix, plus soucieux de popularité que de justice, ont remplacé les hôpitaux par les pauvres.

Pendant qu'on rédige ce jugement, le major, le colonel et divers officiers de la milice s'empressent de l'annoncer

(1) L'un de ces légistes ne serait-il pas Espariat? Le rapport des officiers de la garde nationale, semblable à celui que le major adresse en son nom à à M. d'André, insiste complaisamment sur l'interprétation des décrets qui sert de base à l'arrêt.

au peuple pour calmer son agitation qui grandit de moment en moment. Le peuple est loin d'en être satisfait; il réclame avec fureur la confiscation des charrettes et des mulets, l'emprisonnement des charretiers, la punition des marchands de blé, et surtout celle de deux d'entre eux, MM. Lion et Audemard. Il rend M. Lion responsable du supplice d'André. Le pillage des magasins de ce négociant a été le chef d'accusation qui a envoyé ce misérable à la potence.

Il faut à cette foule, qui devient émeute, une application sauvage, inique, absurde de la loi du talion; elle veut pendaison pour pendaison. Elle se fera justice elle-même, puisqu'on refuse de la lui rendre.

Devant ces sommations menaçantes et sur l'avis que déjà quelques hommes sont allés s'armer pour arrêter eux-mêmes M. Lion, l'assesseur se trouble, propose d'ordonner la prise de corps des deux négociants, et de confier l'exécution de cet ordre à la troupe réglée et à la garde nationale. Le colonel Perrin se récrie contre l'irrégularité d'une semblable mesure. MM. Lion et Audemard, qui ne sont l'objet d'aucune accusation légale, ont droit à la protection de la loi et à celle des magistrats municipaux. Si l'on recourt à la force, il ne faut la tourner que contre les mutins. On pourrait proclamer la loi martiale. Au lieu de répondre, l'assesseur tourne le dos au colonel.

Cependant la situation s'aggrave, Espariat prie les consuls de passer, avec le colonel et lui-même, dans le cabinet voisin pour conférer sur les moyens de rétablir l'ordre. Le colonel renouvelle sa proposition; les consuls ne l'accueillent pas. Sur leur prière, le major va parler aux émeutiers, leur remontre qu'ils ont tort de se plaindre, que le jugement est conforme au décret de l'Assemblée nationale. Il leur en donne lecture. On lui répond qu'on veut connaître les coupables. Il reprend que la poursuite des délits est et a dû être renvoyée devant les juges ordinaires. On réplique que ce sont des longueurs, et qu'il n'en fallut pas

tant au mois de mars dernier pour ordonner le supplice d'un innocent.

Le major épuise en vain sa rhétorique. Alors, pour imposer au peuple et pour diviser l'attroupement, les consuls, accompagnés de tous les officiers de la garde nationale, escortés par un détachement de cette garde, sortent de l'Hôtel de ville et proclament à travers les rues, places et carrefours l'arrêt qui vient d'être rendu.

Le colonel ne tarde pas à quitter ces magistrats pour courir à la maison de M. Lion dont la liberté, peut-être même la vie, sont en danger. Il voit devant cette maison de la foule, et dans cette foule cinq de ses fusiliers en armes sans être de service. Il leur reproche de s'être armés sans ordre ; feignant d'ignorer leur dessein, il leur dit qu'ils se trompent, et que le cortége municipal est à la rue de la Tannerie. « Suivez-moi, » ajoute-t-il. — « La pu- » blication du jugement, » ripostent les fusiliers, « se fera » bien sans nous; nous cherchons nous-mêmes les coquins, » puisque le chef de la milice les favorise. » Une nouvelle sommation du colonel ne produit pas plus d'effet. Quatre de ces gardes nationaux séditieux pénètrent dans la maison; un cinquième reste sur la porte. Le colonel lui enjoint de l'accompagner. Le fusilier répond en jurant qu'il ne bougera pas de là. Si le sieur Lion est dans la maison, il l'aura. Le colonel s'éloigne, et bravé, insulté même, va rejoindre les consuls. Il n'est pas plus tôt auprès d'eux qu'on lui annonce l'arrestation de M. Lion. Ce dernier a été saisi chez un de ses amis.

Il est environ trois heures de l'après-midi; un quart d'heure après, les consuls rentrent à l'Hôtel de ville, et sans se soucier beaucoup de M. Lion, qu'on vient d'amener, se retirent chez eux.

Le colonel défère à ses officiers l'insulte dont il a été l'objet et les invite à délibérer sur la détention du malheureux négociant. Les officiers prononcent que les cinq fusiliers indisciplinés seront cassés par leurs compagnies, s'ils

peuvent être reconnus, déclarent que l'arrestation de M. Lion est un attentat aux droits de l'homme, le mettent lui-même sous la sauvegarde de la milice citoyenne, chargent leur colonel et leur major de lui témoigner combien ils improuvent les excès commis contre sa personne, et s'en tiennent d'ailleurs à ces creuses protestations ; ils ne croient pas devoir rendre encore au prisonnier une liberté qui serait un danger pour lui. Son arrestation accroît l'effervescence du peuple ; mais les postes de la troupe de ligne doublés sur la réquisition du troisième consul, M. Arnulphy, des efforts un peu plus énergiques tentés par la compagnie de service de la milice nationale, peut-être même une certaine lassitude de la part des émeutiers semblent bientôt promettre une soirée à peu près tranquille. Le colonel et le major s'entendent avec les parents de M. Lion pour fixer sa sortie à neuf heures.

Tout donne lieu d'espérer qu'à ce moment la place de l'Hôtel de ville sera déserte : on compte sans un nouvel incident. Sur les huit heures du soir, quatre gardes nationaux et une troupe de paysans arrivent à la mairie avec un second prisonnier.

C'est M. Audemard, le marchand de blé, dont la passion populaire associait le nom à celui de M. Lion. Informé qu'une brigade de milice citoyenne, probablement celle dont il avait déjà la veille subi la visite, se portait sur sa demeure, il a pris peur et s'est enfui sur la route de Marseille. Quatre hommes de cette escouade se sont lancés à sa poursuite, l'ont rejoint et arrêté. Des paysans leur ont prêté main-forte et les accompagnent. La foule s'amasse autour de cette escorte et l'aide à forcer l'entrée de l'Hôtel de ville en bousculant la sentinelle.

Le major accourt au bruit de cette bagarre ; mais au lieu de réparer ce nouvel attentat, il s'y résigne ou plutôt le sanctionne. Il faut que M. Audemard, pour sa propre sûreté, souffre d'être retenu à l'Hôtel de ville. Du même coup, la sortie de M. Lion est ajournée.

Ils passent l'un et l'autre la nuit au corps de garde dans des transes qu'entretiennent et renouvellent les cris « à la lanterne ! à la lanterne ! » incessamment proférés contre eux.

Le lendemain matin, vendredi 22, ces clameurs deviennent plus violentes. La foule couvre de nouveau la place. Sa colère est attisée par la veuve d'André et par un gentilhomme qui unit ses propos incendiaires à ceux de cette malheureuse femme. Entre onze heures et midi, le bureau de police fait appeler les deux détenus. M. Arnulphy leur exprime combien la municipalité et la garde nationale blâment la conduite des mutins à leur égard, leur offre la liberté, sans leur dissimuler le péril qu'il y aurait pour eux à l'accepter. Ils en conviennent et disent qu'ils resteront à l'Hôtel de ville. Si, pour le moment, cet hôtel est encore un asile sûr, il le sera de moins en moins, au fur et à mesure que les têtes populaires se monteront davantage. Espariat insiste sur cet aveu aussi humiliant pour les consuls et pour la garde nationale qu'affligeant pour MM. Audemard et Lion. Il ne peut répondre de rien, surtout pour la journée du surlendemain, dimanche, qui rassemblera dans la ville tous les paysans du terroir. Il conclut en proposant aux deux négociants de se retirer aux prisons, *la maison la mieux gardée et le seul port de salut qu'on puisse leur offrir pour le moment.* Ce port leur agrée assez peu ; M. Audemard surtout éprouve une vive répugnance à s'y laisser conduire ; il finit par se rendre aux observations de M. Arnulphy.

Les chefs de la municipalité et ceux de la garde nationale sont fort troublés. MM. Perrin et Espariat vont demander à M. de Miran (1) un détachement de troupes réglées pour protéger le transfert de MM. Lion et Audemard aux prisons. Ils ne semblent pas se douter que leur démarche est irrégulière. M. de Miran leur fait observer qu'ils

(1) Lieutenant de M. de Caraman.

doivent lui présenter une réquisition par écrit des consuls. Sur celle que leur délivre l'assesseur, il commande deux détachements, l'un de trente dragons, l'autre de soixante hommes du régiment de Lyonnais.

Les dragons arrivent les premiers sur la place. Le peuple, qui ne les aime pas, les accueille par une rumeur générale, veut qu'ils s'éloignent, offre d'accompagner lui-même les prisonniers.

M. Perrin juge dangereux d'attendre les soldats de Lyonnais qui n'ont pas encore paru. Il fait monter MM. Audemard et Lion en chaises à porteur, et les achemine sur les prisons, sous la seule escorte des dragons et d'une compagnie de la milice nationale. Pendant tout le trajet, il n'est sorte d'imprécation que la populace ne vomisse contre eux; mais la bonne contenance des dragons et des soldats-citoyens empêche les séditieux de passer de l'insulte aux voies de fait.

Le peuple considère l'envoi de ces deux négociants aux prisons comme une demi-satisfaction; il paraît plus calme; néanmoins le colonel et le major de la garde nationale continuent leurs mesures de précaution.

Un des commissaires des communes, M. Philibert, et les consuls eux-mêmes ont écrit à MM. de Caraman et d'André au sujet de ces désordres d'Aix.

Le samedi 23, un courrier de M. d'André arrive avec des lettres du commandant et sans doute aussi du commissaire du roi.

M. de Caraman blâme sévèrement la confiscation des blés et la composition révolutionnaire du tribunal qui l'a ordonnée. M. d'André se transporte lui-même à Aix, le dimanche 24, pour réparer ou atténuer ce triple attentat contre les décrets de l'Assemblée nationale, contre la liberté du commerce et celle des personnes, bien autrement sacrée. Le même jour, les compagnies de la garde nationale décident que leurs membres ne prendront point de part à la distribution des blés.

Elles-mêmes et le peuple n'assistent pas le lundi matin, 25 janvier, sans mécontentement et inquiétude, au formidable déploiement de troupes de ligne que M. de Miran a ordonné, sur la réquisition des consuls.

Un des deux bataillons de Lyonnais est en armes sur le Cours; l'autre garde les principaux abords de l'Hôtel de ville, dont la place est occupée par les cavaliers de roi-dragons. Le peuple tait son mécontentement; il a devant lui trop de baïonnettes et de sabres pour se permettre de n'être point sage. Mais la milice citoyenne se plaint d'être exclue de ce service d'ordre. Sur les représentations que ses chefs adressent à M. d'André et avec l'agrément de celui-ci, trois de ses compagnies se rendent à l'Hôtel de ville.

A neuf heures, elles voient le commissaire du roi arriver escorté par un triple détachement de dragons, de soldats de Lyonnais et de gardes nationaux. Les consuls, qui sont allés le prendre en pompe, le conduisent dans la salle où le conseil municipal est déjà rassemblé.

La séance s'ouvre par la lecture d'un rapport de l'assesseur sur les événements ou, si l'on aime mieux sur les incidents des derniers jours. Présent en sa qualité de conseiller de ville, le major Espariat conteste l'exactitude de plus d'une des allégations du rapporteur. Un débat d'une certaine acrimonie qui se prolongera en dehors de cette séance, s'engage.

M. d'André ne se laisse pas détourner par ces récriminations de l'objet qu'il se propose. A son instigation, MM. Lion et Audemard sont placés sous la sauvegarde de la nation, de la loi, du roi, de la municipalité et de la garde nationale. L'assesseur, assisté de quatre commissaires, et suivi d'une escorte convenable, va les retirer des prisons; en présence du conseil, il leur témoigne la douleur que leur détention a causée à tous les honnêtes gens. On complète cette mesure réparatrice en nommant une commission de huit membres pour rechercher les au-

teurs, moteurs ou complices des événements arrivés dans la ville depuis le 19 janvier. Quant au jugement de police il n'est pas cassé, mais renvoyé à l'Assemblée nationale. L'exécution en est suspendue.

Les négociants recouvraient leur liberté, mais non leur propriété.

Si la rue n'avait pas tout à fait le dernier mot, on l'avait traitée avec tous les ménagements que conseille la prudence pour ne pas dire la peur unie à l'ambition (1).

Elle était déjà une puissance qui allait grandir avec les progrès de la révolution, leur aider quelquefois, plus souvent les compromettre.

Redoutable aux anciennes autorités politiques, administratives et judiciaires qui s'effondraient avec le passé, elle devait empêcher les nouvelles institutions de s'affermir.

Il est vrai que ces institutions, destinées à réagir contre la centralisation monarchique, le despotisme ministériel, et l'aristocratie parlementaire, étaient très faiblement armées contre l'anarchie, c'est-à-dire contre la tyrannie d'en bas.

Dans le livre suivant, nous essaierons de résumer rapidement le travail législatif qui leur a donné naissance, et de raconter leur application à la Provence.

Leur mise en vigueur, dans ce pays, fut au moins l'occasion de grandes crises préparées par l'action des ferments révolutionnaires, dont nous connaissons déjà l'origine et les développements.

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 45 : procès-verbal manuscrit adressé au président de l'Assemblée nationale par les colonel, major et officiers de la milice citoyenne d'Aix. Papiers du comité des recherches, DXXIX, B, 6 : lettre et mémoire d'Audemard au président de l'Assemblée nationale. — Archives départementales, correspondance des commissaires des communautés, C, 1234 : M. Philibert à M. de Caraman (Aix, 22 janvier 1790). — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, commencé le 22 avril 1789, f°° 160-164, et *ibid.*, mémoire d'Espariat, f°° 175-178. — Bibliothèque publique de Marseille, correspondance des procureurs du pays, F°, 15, f°° 227-228. — Bibliothèque Méjanes, papiers et affiches, liasse de 1790, ordonnance du bureau de police tenu le 21 janvier 1790.

L'étude de ces crises relève de notre sujet, elles susciteront plusieurs interventions de Mirabeau qui, au mois de décembre 1790, sera même sur le point de venir recommencer avec une autorité presque souveraine, à Aix et à Marseille, l'œuvre de pacification, déjà si glorieusement accomplie par lui en mars 1789.

LIVRE II

LES COMMENCEMENTS DE LA PROVENCE NOUVELLE

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉTABLISSEMENT DES MUNICIPALITÉS NOUVELLES EN PROVENCE.

Le ***dépècement de la Provence***, pour répéter l'expression de Bouche, et l'établissement des municipalités nouvelles dans cette province furent deux faits d'une grande portée révolutionnaire.

Ils seront l'objet de ce chapitre.

Lorsque dans le mois d'août 1789, Bouche pressait les Provençaux de ratifier l'abandon que leurs députés avaient fait de leurs privilèges, il n'imaginait pas que l'unité de la province fût menacée.

Elle l'était pourtant.

Dès le 29 septembre, au nom du comité de constitution, Thouret, député du bailliage de Rouen, présentait à l'Assemblée constituante un rapport sur une nouvelle division électorale et administrative du royaume (1).

Le 3 novembre la discussion commença sur les idées émises dans ce rapport (2).

Elle aboutit, le 11, à un vote de l'Assemblée, décidant que la France serait divisée en départements. Le nombre de ces départements varierait entre soixante et quinze et quatre-vingt-cinq (3). Le 15 janvier 1790, il était fixé à qua-

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, pp. 202 et suiv.
(2) *Idem*, t. IX, pp. 654 et suiv.
(3) *Idem*, t. IX, p. 759.

tre-vingt-trois (1). Le 26 février, le comité de constitution fut chargé de leur donner des dénominations.

Il ne convenait pas de les désigner par leurs chefs-lieux ; on leur attribua les noms qu'ils portent encore aujourd'hui (2).

Chaque département fut partagé en districts qui ne devaient être ni moins de trois, ni plus de neuf. Leurs circonscriptions ne correspondaient pas à celle des arrondissements actuels. Le seul département des Bouches-du-Rhône en comptait six : c'étaient les districts d'Aix, d'Arles, de Marseille, de Tarascon, d'Apt et de Salon (3).

A la tête des départements, il y avait des assemblées administratives composées de trente-six membres et divisées en deux sections qui s'appelaient, l'une le *conseil*, l'autre, le *directoire*.

L'expédition des affaires courantes était confiée au directoire ; le conseil ne siégeait qu'un mois par an. A la fin de sa première session, il devait nommer les huit membres du directoire.

L'administration du district fut modelée sur celle du département, et remise à une assemblée de douze membres. Le directoire en renfermait quatre; les huit autres formaient le conseil (4).

Il y avait évidemment dans ces institutions une réminiscence des assemblées provinciales proposées par Turgot, essayées par Necker et établies dans tout le royaume par Loménie de Brienne; seulement, les nouvelles assemblées en différaient essentiellement, parce qu'elles étaient électives. Les administrateurs qui les composaient étaient nommés pour quatre ans par des électeurs que désignaient les citoyens actifs de chaque canton dans la proportion d'un sur cent. Le canton était une subdivision

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 189.
(2) *Idem*, t. XI, pp. 710-711, 717 et suiv.
(3) *Idem*, t. XI, pp. 519 et 718 (décret du 9 février 1789).
(4) *Idem*, t. XI, pp. 193-4.

u district d'une étendue moyenne de quatre lieues car-
:es. Etaient citoyens actifs les Français majeurs, âgés
e vingt-cinq ans, domiciliés au moins depuis une année
ans le canton, et soumis à une contribution directe de la
ıleur locale de trois journées de travail. Pour être élec-
:ur, il fallait, aux qualités de citoyen actif, joindre la
ndition « de payer une contribution directe plus forte
et montant à la valeur locale de dix journées de travail (1). »

L'Assemblée constituante et Mirabeau tout le premier
tachaient une grande importance au fonctionnement de
:tte nouvelle organisation administrative du royaume.
« Si, » disait Mirabeau, le 10 novembre, « le plan que vous avez arrêté s'exécute dans les provinces, la plus heureuse des révolutions sera consommée, le crédit rétabli, et la force publique affermie. Tous nos succès tiennent à ce succès (2). »

On aurait pourtant tort de croire que Mirabeau se fût
u premier coup rallié à ce plan.

Il avait trop de sens politique pour ne pas sentir sinon
es dangers, du moins les inconvénients d'une division
qui pouvait paraître une trop grande nouveauté; il recom-
nandait de respecter les liens que resserraient depuis si
ongtemps les mœurs, les habitudes, la coutume, les pro-
luctions et le langage (3). Le 3 novembre 1789, il faisait
un bel éloge de la constitution provençale, qu'il voulait appliquer à la France, en la décapitant et la disloquant, il

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 192-193 (décret du 22 décembre 1789).

(2) *Id.*, t. IX, p. 731.

(3) *Idem*, t. IX, pp. 659 et 660 (discours de Mirabeau, du 3 novembre). — Le projet de Mirabeau, qui différait assez sensiblement de celui du comité de constitution, et ne fut pas adopté par l'Assemblée nationale, était d'établir cent vingt départements en relations directes et sans intermédiaires, d'un côté avec le pouvoir central, de l'autre avec les municipalités électives. Ces départements, qui devaient répondre à des sections déjà connues dans chaque province, auraient rendu l'innovation moins tranchante, et la dislocation des provinces exigée par un nouvel ordre de choses, n'aurait excité aucune commotion.

est vrai (1). Le 17 septembre, soit que son opinion ne fût pas encore formée, soit qu'il craignît d'effaroucher ses correspondants, les commissaires des communautés de Provence, il ne leur avait encore parlé que de la convocation des assemblées provinciales qui, avec l'établissement de municipalités électives, était, à son avis, le seul moyen de « ranimer le pouvoir exécutif, de produire un esprit public, d'opérer un concours des volontés (2). » Mais ces pensées, empreintes d'une sagesse libérale, s'étaient croisées dans son esprit avec des préoccupations révolutionnaires qui les avaient dominées.

« Il fallait, » disait-il avec un certain embarras, « changer la division par provinces, parce qu'après avoir aboli » les prétentions et les privilèges, il serait imprudent de » laisser une administration qui pourrait offrir des moyens » de les réclamer et de les reprendre. » Il le fallait encore, parce que de trop grands départements, tels qu'étaient les anciennes provinces, auraient nécessairement une administration concentrée en très peu de mains, et que « toute administration concentrée devient bientôt aristocratique (3). »

Thouret, de son côté, s'était déjà demandé ce que l'on devrait attendre, si les provinces, venant à remplacer les ordres, décuplaient *les oppositions et les traverses* (4).

Les constituants n'exagéraient-ils pas ce danger?

Sans doute, l'esprit provincial n'était pas mort; il semblait même se raviver au milieu des progrès de l'anarchie

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 662. — Un membre du comité dit à cette occasion : « On veut nous faire adopter des lois provençales placées à l'autre extrémité du royaume. Elles nous sont absolument inconnues. Espère-t-on nous les faire agréer? » Le mot est rapporté par Ramel-Nogaret, député des communes de la sénéchaussée de Carcassonne (*Archives parlementaires*, t. IX, p. 749).

(2) Archives départementales, C, 1263 : *Lettre de Mirabeau aux commissaires des communautés*, publiée par M. Mouttet et par l'auteur dans *La Révolution française*, n° du 14 juin 1887, p. 121-122.

(3) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 659.

(4) *Idem*, t. IX, p. 655.

et devant le désarroi du gouvernement (1): mais quelle que fût la puissance de ce sentiment que Mirabeau qualifiait de préjugé, pouvait-il créer un péril sérieux à la révolution le jour où les provinces, sous un régime uniforme, ne conserveraient que leur unité et leur masse?

Des esprits moins prévenus par l'idée du moment, qui poussait au remaniement absolu de la vieille France, ne l'auraient pas pensé. Un député de la sénéchaussée de Carcassonne, Ramel-Nogaret, rappela, sans trouver d'écho, les précieux secours que les grandes provinces avaient apportés à l'Etat et qu'elles pouvaient donner à la constitution (2).

Bouche signala à son tour l'imprudence que l'on commettrait en les supprimant. Il montra la patrie et la liberté également intéressées à leur conservation. Présentant sa pensée, juste au fond, sous la forme d'un apologue, qu'on pouvait au moins taxer d'exagération déclamatoire, il ne craignit pas de comparer le gouvernement à un loup affamé, et ajouta : « Si vous voulez essayer de le contenir, en lui » opposant soixante et quinze ou quatre-vingt-cinq petits ro- » quets, il les dévore ; mais si, au contraire, vous lâchez » contre lui trente-deux dogues, il est effrayé, se retire et » le troupeau est sauvé. C'est l'histoire des départements » et des provinces (3). »

Bouche plaidait la cause de la Provence ; mais tous ses efforts n'en purent empêcher le partage en trois dé-

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 660 (discours de Mirabeau, du 3 novembre 1789) : « Dans ce démembrement universel, » tel que le proposait le comité, et qui aurait pu juxtaposer dans un même département des fragments de diverses provinces, « chacun croirait perdre une partie de son » existence, et, s'il faut en juger par les rapports qui nous arrivent des pro- » vinces, l'opinion publique n'a point encore été assez préparée à ce chan- » gement pour oser le tenter avec succès. »

(2) *Id.*, t. IX, p. 751.

(3) *Id.*, t. IX, p. 701. Cette comparaison est tirée d'un mémoire de Bouche, que les *Archives parlementaires* donnent à tort comme une annexe à la séance du 5 novembre. Il se rattache à celle du 9 décembre, à la suite de laquelle ces mêmes archives, se corrigeant elles-mêmes, le reproduisent.

partements que Mirabeau semble avoir été le premier à suggérer (1).

Il est difficile de lutter contre un courant d'opinion.

L'Assemblée ne prêta à Bouche qu'une attention distraite. Le procès-verbal de la séance du 5 novembre se borne à rappeler qu'il a présenté quelques considérations sur la division de la Provence (2). Le 12, une nouvelle motion du même député sur le même sujet est volontairement omise par le procès-verbal. — Bouche, au début de la séance suivante, réclame contre cette omission (3). Il est réduit à consigner ses observations et ses arguments dans un mémoire qu'il annonce, le 9 décembre, à l'Assemblée nationale, mais dont il ne lui inflige pas la lecture, se réservant de le communiquer au comité de constitution (4).

Une étroite solidarité unissait les intérêts d'Aix à ceux de la Provence.

L'unité administrative et politique de la province brisée était une atteinte irréparable à la grandeur de son ancienne capitale.

La déchéance d'Aix ne devait pas s'arrêter là, si les prétentions de Marseille étaient agréées par l'Assemblée nationale.

Après avoir, sans succès, demandé à former un département séparé, Marseille aspirait soit à être réunie à la Provence orientale et maritime, soit à devenir le chef-lieu du département de l'ouest, aujourd'hui celui des Bouches-du-Rhône et le siége de la cour supérieure de justice.

Bouche combattit ces prétentions, les deux dernières surtout.

Les titres historiques de la ville d'Aix, sa situation cen-

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 662 (discours de Mirabeau, du 3 novembre); t. X, p. 4 : — le 12 novembre, Rabaud Saint-Etienne annonce, au nom du comité de constitution, qu'il y a déjà quarante départements établis, cinq en Bretagne, trois en Provence, etc.

(2) *Id.*, t. IX, p. 690.

(3) *Id.*, t. X, p. 41.

(4) *Id.*, t. X, pp. 453, 455 et suiv.

trale qui la mettait plus à portée des administrés et des justiciables, ses charges et ses faibles ressources qui la laisseraient dans une véritable ruine, si elle ne pouvait rester chef-lieu après avoir été capitale, fournirent autant d'arguments à son avocat (1).

Pendant que ses destinées étaient ainsi en jeu, Aix semblait s'endormir dans une sorte d'apathie plutôt que dans une fausse sécurité.

Ses consuls et son conseil de ville, qui avaient été prorogés dans leurs fonctions jusqu'à l'établissement des nouvelles municipalités (2), étaient négligés par les députés de la sénéchaussée qui ne correspondaient pas avec eux (3). Tout d'un coup, le 9 janvier 1790, le mémoire de Bouche et une lettre de ce député qui accompagnait l'envoi de trente-six exemplaires de ce mémoire les émurent vivement (4).

Le conseil était rassemblé aux formes ordinaires.

L'ex-assesseur, Jacques Dubreuil, se leva.

Sa famille, qui avait jadis professé la foi réformée et que les vicissitudes des guerres de religion avaient contrainte de se réfugier en Provence, était originaire de Cognac, mais elle était devenue franchement provençale. Son père, Joseph Dubreuil, avocat au Parlement, anobli par Louis XV, avait été sept fois consul d'Aix. Sa mère, Marguerite-Rose d'Estienne, appartenait à une vieille race parlementaire de cette ville (5).

Lui-même, né le 7 juillet 1747, avait conquis une place honorable au barreau et à l'Hôtel de ville. Doué d'une élo-

(1) *Archives parlementaires* (mémoire de Bouche), t. X, pp. 455-459.

(2) Par un ordre du roi, du 20 novembre 1789. Cet ordre fut annoncé à la municipalité par un mot de M. d'André. Il était relatif aux élections municipales de toutes les villes et communautés de Provence, Marseille exceptée. (Archives municipales d'Aix, registre commencé le 22 avril 1789, f° 134.)

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, commencé le 22 avril 1789, f° 141.

(4) *Id.*, *ibid.*, registre, etc., f° 140.

(5) Ch. Giraud, notice sur Dubreuil, en tête de l'*Analyse raisonnée de la législation sur les eaux par Dubreuil*, pp. L, LI, LII, LIV, LV.

quence que soutenait une science juridique approfondie, il savait, comme Pascalis, concilier la haine des abus et de la routine avec un attachement respectueux aux institutions d'un passé qui avait encouragé son mérite et protégé les progrès de sa réputation.

Il mit une ardeur presque filiale à revendiquer les droits de l'ancienne Provence et s'écria, avec une véhémence passionnée, qu'Aix était perdu sans retour et que l'herbe allait croître dans ses rues (1).

Le Conseil ne voulut pas trahir son devoir et les intérêts de la ville; il chargea trois de ses membres, Dubreuil, Portalis, Espariat, de rédiger un mémoire à l'appui de celui de Bouche (2).

Ces commissaires se mirent à l'œuvre, et le 16 janvier Espariat, placé au bureau, fit la lecture de leur travail commun (3).

Ses arguments en faveur de l'unité de la Provence qu'il n'était plus temps de sauver et contre les prétentions de Marseille sont, en grande partie, la reproduction de ceux de Bouche.

« Marseille, » dit-il, « sera toujours une des principales » places maritimes. Son but est le commerce. Au milieu » de ses richesses, peut-elle envier à ses voisins des res- » sources dont la privation opérerait leur malheur sans » rien ajouter à sa prospérité et à sa gloire (4)? »

La ville d'Aix est rudement atteinte par la division du

(1) Archives municipales d'Aix, registre, etc., f°s 142-3.

(2) *Id., ibid.*, f° 146.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, commencé le 22 avril 1789 : mémoire d'Espariat, f° 151-159. — La participation des trois commissaires à la rédaction du mémoire semble résulter : 1° des remerciements qui leur furent votés indistinctement par le conseil de ville; 2° de l'opinion écrite de Dubreuil. Dubreuil dit : « Quoique le mémoire ne remplisse pas l'objet des observations que j'ai eu l'honneur de présenter au dernier conseil, je déclare y avoir *coopéré*, et je suis d'avis de l'adopter, parce qu'il est de mon devoir de me conformer, dans l'exécution, au vœu de la pluralité. » (Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, etc., f° 148.)

(4) *Id., ibid.*, f° 151.

royaume. Elle a toujours été le centre de l'administration de la province; elle peut être celui de l'administration d'un département particulier. « Ce qu'elle perd, » ajoute Espariat, » doit lui faire pardonner ce qu'elle conserve (1). »

Il importe qu'elle conserve ses cours de justice. Espariat voit de graves objections à leur transfert, on disait alors à leur *transférence à Marseille.* Il ne croit pas bon qu'elles soient placées dans des centres où le commerce est la profession dominante. « Des magistrats qui n'ont souvent » qu'un patrimoine médiocre, » fait-il observer, « y cou-» rent le risque d'être effacés par le luxe et la richesse de » leurs justiciables (2). »

Enfin comme Bouche, Espariat insiste sur l'obligation de protéger les petites villes contre la puissance d'absorption des grandes cités (3).

Le conseil applaudit; le mémoire fut envoyé à l'Assemblée nationale.

Pendant ce temps, M. d'André était toujours à Marseille. Il y pesait sur les votes du conseil municipal ou tout au moins ralentissait sa vigilance, si l'on peut admettre les reproches que les députés de cette ville ou de cette sénéchaussée allaient bientôt lui adresser.

Le 19 janvier 1790, il éloignait une motion dont l'objet était la demande d'un département spécial pour Marseille. Cette demande ne fut inscrite à l'ordre du jour que le 27 (4); mais, exprimée dès le 2 novembre par la députation marseillaise et discutée en première ligne dans le mémoire de Bouche du 9 décembre (5), elle était connue du comité de constitution. Le conseil de ville qui la reprenait à son compte, avait le temps de la

(1) Archives municipales d'Aix, etc. (mémoire, etc.), f° 156.

(2) *Id., ibid.* (mémoire, etc.), f° 158.

(3) *Id., ibid.*, etc. (mémoire, etc.), f° 159.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789, et fini le 9 avril 1790 : de MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, 8 février 1790, pp. 199-200.

(5) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 700.

faire parvenir à l'Assemblée nationale avant le jour où celle-ci serait appelée à émettre son verdict. Ainsi le retard imputé aux artifices de M. d'André ne pouvait avoir d'influence sur le sort de cette prétention.

Le comité de constitution ne l'accueillit pas, mais, le 1er février, par l'organe de son rapporteur Gossin, député du bailliage de Bar-le-Duc et sous le prétexte qu'on ne saurait trop, en ce moment surtout, ménager la ville de Marseille, il proposa un projet de décret qui lui donnait le titre de chef-lieu du département de l'ouest de la Provence (1).

Aussitôt Bouche, de s'élancer à la tribune. Il resserre les arguments que son mémoire a un peu trop éparpillés, dans un discours concis, nerveux, éloquent, pittoresque, dont le débit n'a dû prendre que dix minutes. Il le termine par une raison tirée de l'état sanitaire de Marseille où la peste, assure-t-il, règne en permanence dans le lazaret. L'archevêque d'Aix appuie Bouche (2). Son accent pathétique entraîne d'autant plus aisément l'Assemblée que ce prélat en a d'avance façonné l'opinion par ses actives sollicitations. L'abbé de Villeneuve-Bargemont, député du clergé pour la sénéchaussée de Marseille, qui dénonce les démarches de M. de Boisgelin, accuse, en même temps, la jalouse malveillance de tous les autres représentants de la Provence à l'égard de ses concitoyens (3).

Quoi qu'il en soit, la Constituante décrète, à une forte majorité, « que la ville de Marseille sera du département de » l'ouest de la Provence et que celle d'Aix en sera le chef-» lieu (4). »

Au moment où cette nouvelle leur parvint, Aix et Mar-

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 407.

(2) *Idem*, t. XI, f° 408.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789, etc. : lettre de M. de Villeneuve-Bargemont (31 janvier 1790), f° 202.

(4) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 408.

seille se préparaient ou travaillaient à élire les nouveaux administrateurs de leurs communes.

Dès le 3 novembre 1789, M. Gaultier de Biauzat, député du tiers état de la sénéchaussée de Clermont, avait demandé à l'Assemblée nationale de s'occuper, à l'instant, de l'organisation des municipalités. Après avoir insisté sur l'anarchie à laquelle la plupart des villes étaient en proie, il ajoutait : « En créant un corps, on doit d'abord établir » ses éléments. Les municipalités sont les éléments du » corps politique (1). »

L'Assemblée rejeta cette proposition ; elle crut préférable de délibérer d'abord sur la division administrative du royaume.

Ce fut le 25 novembre, sous la présidence de M. de Boisgelin, qu'elle mit la loi municipale à son ordre du jour.

Le premier article de cette loi, adopté après une légère discussion, abolissait *toutes les municipalités actuellement existantes* (2).

Celles qui allaient les remplacer devaient tenir leur mandat de l'élection populaire. Ici, il n'était pas question de suffrage à deux degrés. Tous les citoyens actifs votaient en une seule assemblée lorsque la communauté était composée de moins de quatre mille habitants; en deux assemblées dans les communautés de quatre à huit mille habitants; en trois, dans celles de huit à douze mille, et ainsi de suite (3).

La population déterminait également le nombre des officiers municipaux. Trois seulement dans les communes où elle n'atteignait pas cinq cents âmes, ces officiers devaient être six, douze ou quinze, suivant qu'elle était comprise entre cinq cents et trois mille, entre dix mille et vingt-cinq mille, entre vingt-cinq mille et cent mille

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 654.
(2) *Idem*, t. X, 252.
(3) *Idem*, t. X, p. 253.

habitants. Lorsque ce dernier chiffre était dépassé, ordonnait qu'ils fussent vingt et un (1).

Réunis, ils constituaient le corps municipal d(chef portait le nom de maire (2).

Partout où ce corps avait au moins six membres, divisait, à l'instar des administrations de district et partement, en conseil et en directoire. Le directoire vait le nom de bureau. Le bureau, composé du tie: officiers municipaux, était chargé des soins de l'exé et de la simple régie. Le conseil s'assemblait au une fois tous les mois (3).

Le corps municipal, renforcé de notables, en n double de ses propres membres, formait le conseil g de la commune qui était convoqué pour les affaires i tantes. Le législateur avait prévu les cas dans le: cette convocation était de rigueur (4).

Ces municipalités avaient des attributions fort étei entre autres celle de maintenir la tranquillité dans et de requérir les gardes nationales ou toute autre publique (5).

Elles étaient subordonnées, pour une partie de leur: tions, aux administrations de district et de départeme mais cette dépendance hiérarchique pouvait être illu pendant plusieurs mois, elle ne devait pas exister.

Instituées les dernières, les municipalités furent ou purent entrer en exercice dès la fin de janvier commencement de février. Elles se saisirent du p(et s'habituèrent à une sorte d'omnipotence souve tandis que l'Assemblée travaillait encore à surmont difficultés pratiques qui retardaient l'établissement d(tricts et des départements. Le comité de constitutioı

(1) *Archives parlementaires*, t. X, p. 261.
(2) *Idem*, t. X, p. 254.
(3) *Idem*, t. X, p. 261.
(4) *Idem*, t. X, p. 344.
(5) *Idem*, t. X, pp. 339 et 344.
(6) *Idem*, t. X, p. 344.

assailli de sollicitations par les villes qui prétendaient au titre de chefs-lieux de district. Le 15 février, les députés envoyés par ces villes n'étaient pas moins de mille huit cent vingt-quatre; il en arrivait tous les jours de nouveaux (1).

Dupont de Nemours, l'ami et le confident de celui qu'il appelait lui-même le *trois fois grand* et le *trois fois bon Turgot*, exhortait l'Assemblée à en finir. « Votre devoir et » l'intérêt public qui vous commandent, » lui disait-il, « ne sont pas que vous jugiez, même équitablement, des » réclamations particulières; mais que vous vous hâtiez » d'organiser les départements et les districts et de mon- » ter l'administration générale. Les erreurs locales se ré- » pareront dans la suite, mais un plus long retard dans » l'établissement d'une forme régulière d'administration » pour toutes les parties de cet empire présente un dan- » ger qui pourrait avoir des effets irréparables (2). »

Il était périlleux de laisser subsister un état de choses où il n'y avait de pouvoir organisé et reconnu que celui des municipalités.

La gauche de la Constituante affectait de les entourer des plus grands égards. Le 30 décembre, Mirabeau l'invitait à consacrer le principe que leurs officiers, comme véritables et immédiats représentants du peuple, auraient à jamais le pas *sur toute autre existence sociale* (3); mais par cela même qu'ils étaient les mandataires les plus directs du peuple, ils pouvaient être tentés d'avoir pour les fractions égarées ou coupables de ce souverain des ménagements peu compatibles avec les intérêts de la paix publique. Les législateurs les plus sincèrement libéraux du comité de constitution, Le Chapelier, Desmeunier n'étaient pas sans inquiétude à ce sujet. « L'Assemblée, » faisait observer Desmeunier, « a établi quarante-huit mille munici-

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 606.
(2) *Idem*, t. XI, p. 604.
(3) *Idem*, t. XI, p. 47.

» palités dans le royaume; il est probable que les officiers » d'un aussi grand nombre de municipalités seront quel- » quefois négligents, je ne dis rien de plus (1). » Mais le projet de décret, présenté le 20 février 1790 par Le Chapelier, au nom du comité de constitution, en disait beaucoup plus. « Si par négligence ou par faiblesse, » portait l'article 2, « les officiers municipaux ne requéraient pas le secours de » la force armée et s'il arrivait quelque dommage, ils en » seraient responsables, privés de leurs offices, déclarés » incapables d'exercer à l'avenir aucune fonction publique, » condamnés à de fortes indemnités en faveur soit des per- » sonnes lésées, soit du trésor public. »

« Si, » lisait-on dans l'article 3, « il pouvait être prouvé » que les officiers municipaux avaient excité ou favorisé » un attroupement séditieux, ils seraient poursuivis ex- » traordinairement, condamnés comme prévaricateurs et » punis comme tels (2). »

C'était très bien ; seulement, cette loi aurait été d'une application difficile. Elle ne spécifiait ni le tribunal devant lequel seraient renvoyés les officiers municipaux, ni le ministère public qui aurait mission de les poursuivre.

Mirabeau, qui était trop sagace pour ne pas partager les craintes du comité de constitution et ne voulait point, d'autre part, compromettre sa popularité, essaya de concilier ces deux préoccupations contradictoires dans un discours où il fit passer quelques idées justes et fortes à la faveur de phrases retentissantes contre la dictature. Il conclut en présentant, à son tour, un projet qui complétait, en apparence, celui du comité, mais le rendait absolument inapplicable pour le moment; car s'il reconnaissait le délit commis par les municipalités qui négligeaient de proclamer la loi martiale, dans les cas où cette proclamation était ordonnée, Mirabeau réservait exclusivement la poursuite

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 654.
(2) *Idem*, t. XI, p. 653.

de ce délit au directoire et au procureur-syndic du département ou du district. Or, ces organes administratifs n'existaient encore que dans la théorie, et c'était précisément une loi provisoire destinée à fonctionner en attendant leur mise en activité que le comité de constitution invitait l'Assemblée à voter (1).

L'Assemblée ne vota ni l'un ni l'autre de ces deux projets; elle donna la préférence à celui que lui soumit un député de l'Agenais, nommé Boussion.

Vague, terne et incolore, le nouveau décret ne devait pas gêner la toute-puissance des municipalités qu'il ne rappelait que d'une manière bien faible à leurs devoirs (2).

L'élection de ces municipalités souleva des difficultés qui exigèrent l'intervention de l'Assemblée.

Une des plus sérieuses fut relative à la fixation de la valeur des journées de travail.

Sur la motion de Target, l'Assemblée décréta provisoirement qu'on ne pourrait point porter cette valeur au delà de vingt sous (3). Le conseil municipal d'Aix la fixa à quatorze (4); celui de Marseille l'avait d'abord élevée à quarante (5).

En Provence, les élections se firent généralement avec calme et bon ordre, sous la haute surveillance de M. d'André, assisté par les commissaires des communautés (6). De l'aveu de ces derniers, il y eut cependant d'assez

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 670-71.

(2) *Idem*, t. XI, p. 676-77. — M. le comte de Montlosier (*Mémoires*, t. I, p. 345), écrit : « 48,000 municipalités organisées d'après la nouvelle constitu- » tion formaient autant de républiques indépendantes. »

(3) *Idem*, t. XI, p. 187-88.

(4) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil de ville, commencé le 22 avril 1789, f° 166.

(5) Bibliothèque publique de Marseille, recueil imprimé, intitulé : *Délibérations du conseil municipal*, DcK, 4768, t. III, : délibérations du conseil municipal renforcé de la ville de Marseille, du 13 janvier 1790, p. 54.

(6) Archives départementales, correspondance des commissaires des communautés, registre C, 1382 : lettre à M. Necker (24 février 1790), p. 261 : « Les nouvelles élections municipales se font avec beaucoup de bonne volonté; elles sont presque finies. »

nombreux tiraillements et, pour répéter leurs p
pressions, de *petites commotions* que les rivalités (
quines passions faisaient naître (1). A Salerne, u
correspondants, M. Carraire, accuse un violent
Il prétend que le candidat à la mairie, avocat
eut recours à l'intimidation : il déchira les bul
n'étaient pas pour lui et cria à la populace qui
et qui était composée d'émeutiers amnistiés :
fants, soutenez-moi ! » Menacés d'être fusillés o
les fenêtres, les bourgeois, toujours d'après le t
de M. Carraire, se retirèrent de la salle de vo
grand embarras des émeutiers qui ne savaient
Ils furent contraints de requérir trois de ces
pour rédiger leurs bulletins, prêts, en cas de r
amener attachés (2).

Quelle qu'ait pu être leur gravité, ces scanda
comme étouffés par l'obscurité du théâtre sur le
produisirent.

On ne vit rien de semblable à Aix.

Les troubles qui avaient accompagné l'arres
blés de MM. Lion et Audemar avaient retardé
tions dans cette ville.

Le 27 janvier, le conseil municipal décida qu'
menceraient le 10 février prochain, à neuf
matin.

On estimait approximativement à 24,000 âmes
lation de la ville et du terroir (3), y compris les
de Puyricard et des Milles. Aux termes de la l
pale, il devait y avoir six assemblées électorales
dant à six arrondissements ou districts, dont

(1) Archives départementales, correspondance des commissai
munautés, C, 1261 : lettre à M. le comte de Caraman (24 févri

(2) Archives départementales, correspondance, etc., C, 10
M. Carraire de Salerne à MM. les commissaires des commu
l'inventaire imprimé de cette correspondance, cette lettre es
tort, comme figurant dans la liasse C, 1063.

(3) L'évaluation était trop faible.

scription venait d'être tracée. Toutes se tinrent dans la ville : à l'oratoire, au grand séminaire, au collège Bourbon, aux grands Carmes sur le Cours, aux Augustins et aux Carmes déchaussés.

Ces diverses assemblées étaient considérées comme autant de sections d'une assemblée unique.

Tous leurs scrutins devaient être apportés à l'Hôtel de ville où le recensement général des votes s'opérerait en présence des consuls (1).

Le 10 février, dans la soirée, ceux-ci proclamèrent M. Espariat, avocat, maire d'Aix. Il avait réuni six cent soixante-trois suffrages sur huit cent cinquante-huit votants, c'est-à-dire bien plus que la majorité absolue. Celui de ses concurrents qui avait obtenu le plus de voix après lui, M. le président de la cour des comptes, d'Albert de Bornes, ne le suivait qu'à un immense intervalle. Le parti aristocratique ou conservateur ne semble pas avoir présenté de candidat. Il protestait en s'abstenant.

Après son maire, Aix avait à nommer onze officiers municipaux.

Ils devaient être élus au scrutin de liste et à la majorité absolue; ceux qui n'obtenaient pas cette majorité, aux deux premiers tours de scrutin, pouvaient passer au troisième, à la simple majorité relative.

Le 11 février, les consuls attendirent inutilement les votes des différents districts.

Le 12, ils proclamèrent un seul officier, M. Eméric-David, avocat, libraire et imprimeur; le 13, deux autres : MM. Reinaud de Fontvert et Gaultier aîné, tonnelier.

Huit officiers municipaux restaient à désigner; la proclamation de leurs noms eut lieu le 14 dans la matinée.

Parmi ces élus, nous remarquons Emérigon, procureur

(1) *Archives parlementaires*, t. X, p. 563 : articles 18 et 19 du décret de l'Assemblée nationale concernant la constitution des municipalités (14 décembre 1789).

au Parlement (1), qui devait être le premier juge de paix d'Aix, et M. Mottet fils, avocat, mort en 1827, professeur à la faculté de droit de cette ville. Sauf un cultivateur, un tonnelier et deux négociants, tous ces officiers municipaux appartenaient ou se rattachaient au barreau : deux avocats, MM. Rambot et Bouteille aîné, furent appelés aux postes, l'un de procureur de la commune, l'autre, de substitut.

Le 20 février, un seul tour de scrutin désigna à la pluralité relative les vingt-quatre notables.

Le 21, à neuf heures et demie du matin, tous les présidents des six districts arrivèrent à l'Hôtel de ville avec leurs assemblées ; et c'est devant cette nombreuse assistance réunie dans la salle du Conseil que les consuls installèrent solennellement la nouvelle municipalité.

Dans les opérations électorales qui lui avaient donné naissance, on est frappé du nombre relativement restreint des électeurs qui vinrent remplir leur devoir et exercer leur droit.

Aix comptait trois mille neuf cent soixante-deux citoyens actifs (2).

Le chiffre le plus élevé de votants que l'on ait constaté a été de huit cent cinquante-huit ; et cela pour l'élection du maire. Les jours suivants, ce nombre tombe à six cent quatre-vingt-quatre et même à six cent seize (3).

A Marseille, une observation analogue s'impose à l'esprit.

Un avis de la municipalité provisoire en exercice depuis le 1er janvier avait convoqué les citoyens actifs pour le 28 de ce mois à huit heures précises du matin (4). L'abbé Maury porte leur nombre à douze mille (5). Cette évaluation

(1) Il était le frère du célèbre auteur du traité des assurances.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, district d'Aix, liasse 123.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 10 février 1790, f°s 1-11.

(4) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57.

(5) *Archives parlementaires*, t. XIV, p. 102.

ne semble pas exagérée. A peine un peu plus du tiers répond à cette convocation. Le relevé officiel de la municipalité ne signale pour cette première journée que quatre mille quatre cent cinq votants.

Les aristocrates ont leur candidat, le lieutenant-criminel Chomel; celui des patriotes est M. Etienne Martin, négociant, élu échevin provisoire le 25 novembre dernier. Il rallie, comme écrit M. de Caraman, *une immense pluralité*, trois mille trois cent cinquante-trois voix.

Les aristocrates n'ont qu'avec hésitation et en très petit nombre pris part à ce premier engagement de la lutte électorale; ils doivent attribuer surtout à leur timidité leur écrasante défaite. L'un d'eux, l'avocat Méjan de la Boissière, avoue qu'ils n'ont pas voulu courir les risques auxquels une opinion contraire au vœu de la majorité les aurait exposés (1); cependant, assure M. de Caraman, on n'avait négligé aucune précaution pour garantir l'ordre public. Et l'ordre, c'est la liberté et la sécurité. Quelques électeurs ont bien pu voter avec cette docilité moutonnière qui est le danger d'un suffrage un peu étendu, confié à des citoyens inexpérimentés; mais les échevins n'ont eu qu'à se féliciter du calme qui a régné dans la ville et dans les vingt-huit assemblées de district (2).

(1) Archives nationates, DXXIX, 57 : M. Méjan de la Boissière, avocat, aux députés à l'Assemblée nationale (9 février 1790).

(2) Archives départementales, correspondance des commissaires des communautés, C, 1262 : le comte de Caraman à ces commissaires (28 janvier 1790). — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : les échevins à M. de Saint-Priest et au maréchal de Beauvau (29 janvier 1790), f° 100. — *Archives parlementaires*, t. XII, p. 102 : séance du 9 mars 1790. Mirabeau, répondant ce jour-là à l'abbé Maury, dit : « Quant aux citoyens actifs qui ont concouru à l'élection de ces officiers, je ne sais pas comment M. Maury a pu en déterminer le nombre. » L'abbé Maury a évidemment reproduit un renseignement fourni par M. de Bournissac dans une lettre que le grand prévôt adressait au garde des sceaux, le 6 février 1790, et dont il envoyait une copie au maréchal de Beauvau : « 3,900 votants ont créé la municipalité, » écrivait M. de Bournissac (Archives nationales, DXXIX, 57). Ce chiffre coïncide approximativement avec celui que donne Brémond-Julien, dans une lettre

A neuf heures du soir, M. Etienne Martin était proclamé maire (1).

Il pouvait être d'autant plus fier de sa victoire qu'il ne la devait certes pas à l'intrigue. Modeste autant qu'honnête et vertueux, il avait quitté Marseille et s'était réfugié à Avignon comme pour fuir la dignité à laquelle il se sentait appelé par la confiance et l'estime de ses concitoyens. MM. de Caraman et d'André se félicitaient l'un et l'autre de son élection. On craignait seulement qu'il n'acceptât pas cet honneur nouveau. M. d'André voulut bien joindre ses sollicitations à celles des chefs de la municipalité provisoire pour vaincre ses hésitations et ses répugnances (2). Elles devaient céder! Son caractère manquait d'énergie (3).

Les élections continuèrent; celles des vingt officiers municipaux ne furent terminées que le 5 février. Les conservateurs ne se montrèrent plus dans les districts (4); les patriotes eux-mêmes se lassaient de la longue assiduité qu'exigeait l'accomplissement de ce devoir civique; il fallait faire la *presse des électeurs*. Les curés devaient, sur l'invitation de la municipalité, avertir, à la messe, leurs paroissiens de se rendre aux assemblées primaires (5). Deux

humoristique à Pellenc (DXXIX, 57). Il serait surprenant que Mirabeau n'eût pas pris connaissance de cette lettre.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites : lettre à M. de Saint-Priest, f° 100.

(2) Archives départementales, C, 1262 : Le comte de Caraman aux commissaires des communautés (28 janvier 1790). — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 28 septembre, etc. : lettre à M. de Saint-Priest et au maréchal de Beauvau (29 janvier 1790), f° 100.

(3) Archives nationales, DXXIX, 57 : M. de Bournissac au garde des sceaux : « C'est un citoyen généralement estimé par son honnêteté, mais » peu capable de gouverner à cause de son peu d'énergie. »

(4) Archives nationales, DXXIX, 57 : lettre précitée de M. de Bournissac, etc.

(5) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789, f° 188 : lettre de M. Darbes de Saint-Julien (7 février 1789) : « D'après les ordres que vous me fîtes l'honneur de me donner, » je me suis porté à la Magdelaine, où j'ai prévenu autant de monde que » j'ai pu. Je passe ensuite à Saint-Barnabé, où je prie M. le curé de vou-

districts, le vingt-sixième et le vingt-huitième, ne jugèrent pas à propos de concourir à l'élection des quarante-deux notables (1).

Cette défection d'une part et cette indifférence de l'autre assurèrent le triomphe à la fois complet et paisible d'une minorité résolue qu'animait une ardente pensée de revanche. Sur la liste des élus figuraient les prisonniers ou les décrétés du grand prévôt autour desquels s'était fait le plus de bruit, tels que Chompré, Pascal, etc. M. Lejourdan était procureur de la commune; Brémond-Julien, substitut du procureur.

A l'instigation des vainqueurs, les différents districts firent chanter un *Te Deum* en reconnaissance de la tranquillité qui avait présidé aux élections (2).

Ce fut avec le même ordre que s'accomplit, le 9 février, l'installation solennelle de la nouvelle municipalité (3).

Elle prêta serment devant les districts rassemblés dans la salle de la bourse, au bruit d'une salve tirée par tous les canons des forts; puis le maire fut ramené chez lui par un pacifique cortège au milieu des acclamations du peuple. Ni lui, ni les officiers municipaux qui l'entouraient n'avaient de garde; « mais en avions-nous be-» soin ? » écrivaient-ils aux députés de Marseille. « Nous » étions quelquefois pressés; mais nous l'étions par des ci-» toyens qui nous serraient contre leur cœur (4). »

Ils étaient dans toute la joie d'un avènement qui leur

» loir bien, à la première messe, avertir qu'il se rendît du monde à l'as-» semblée des Chartreux pour procéder aux élections encore à faire. M. le » curé de Saint-Julien vient aussi de prévenir les habitants de Saint-Julien » de se rendre aux Chartreux... Je viens des Caillols, dans le moment, (pour) » prévenir M. Henry des Caillols de ramasser le plus de monde qu'il pourra » pour se rendre à son district des Réformés. »

(1) Archives nationales, DXXIX, 57.

(2) *Journal de Provence*, t. XXVII, p. 144.

(3) *Journal de Provence*, t. XXVII, 11e *supplément*, p. 192.

(4) *Id. ibid.*, p. 143. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre : lettre à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (12 février 1790), fos 112-13.

semblait marquer une ère nouvelle pour leur cité. « Le patriotisme respire enfin ! » disaient-ils dans ce langage à la fois vague et emphatique qui annonce la rhétorique jacobine. « La liberté renaît dans Marseille (1). »

Quelques-uns de leurs collègues ne jouissaient pas encore de cette liberté. Ils étaient prisonniers.

Les districts et le conseil général de la commune réclamèrent leur élargissement et celui de leurs compagnons de captivité (2).

L'objet de cette pressante requête fut bien près d'être atteint, lorsque le décret du 11 mars 1790 renvoya à la sénéchaussée de Marseille les procès criminels instruits, depuis le 19 août 1789, par le grand prévôt (3).

Nous avons déjà raconté la part active et même passionnée que Mirabeau prit à la lutte contre M. de Bournissac.

Il s'était, dès l'abord, déclaré l'avocat et l'ami de cette nouvelle municipalité marseillaise ; il devait lui-même glorifier à la tribune M. Etienne Martin (4).

En attendant, il écrivait, le 18 février, à ce maire et aux officiers qui le secondaient : « Je suis enfin rassuré sur le » sort de Marseille puisque voilà cette superbe ville admi- » nistrée par des hommes que la seule confiance du peu- » ple a élevés aux emplois municipaux.

» Vous savez, » disait-il en terminant, « qu'elle est ma » mère adoptive et je m'en fais gloire. Le faible tribut de » mon zèle et de mes travaux n'est que l'accomplissement » d'un devoir sacré dont je ne me croirai jamais suffisam- » ment acquitté (5). »

(1) Archives municipales de Marseille, *ibid.*, f°s 112-13.

(2) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : *dépends* de la délibération des districts 10, 21, 22, 23, 3, 8, 18 ; adresse du conseil général de la commune de Marseille (10 février 1790).

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de Mirabeau, du 11 mars 1790, p. 42.

(4) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 103 : séance du 9 mars 1790.

(5) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, etc. : lettre de M. le comte de Mirabeau (18 février 1790), p. 1, imprimée dans le

Assurée d'une grande force morale par l'engagement solennel que Mirabeau prenait avec elle, cette municipalité eut bientôt son armée.

Peut-être ne faudrait-il pas juger trop exclusivement, sur les appréciations partiales de M. de Bournissac, l'impression que son avènement causa à la bonne bourgeoisie.

La garde civique dont cette bourgeoisie avait, en grande partie, rempli les cadres et qui, malgré des remaniements successifs, était restée impopulaire, n'attendait que l'installation de ces officiers municipaux pour déposer entre leurs mains la promesse jurée de son dévouement au bien de la cité.

On lui avait accordé, comme un honneur dont elle se jugeait digne, le privilège d'escorter le maire, le 9 février, pour prendre immédiatement sa part de la satisfaction générale. — Elle reçut contre-ordre.

Le peuple, qui la crut proscrite, en insulta les postes.

Elle sut résister au sentiment de dignité blessée qui la poussait à donner sa démission. — Son major général alla demander des éclaircissements à l'Hôtel de ville. On lui répondit, en termes plus ou moins formels, que la milice, au nom de laquelle il parlait, pouvait continuer son service, *comme garde bourgeoise*, mais non comme *garde nationale;* elle devait se borner à l'exécution des détails de police, au lieu de défendre l'ordre et de protéger la liberté.

Son honneur ne lui permettait pas d'accepter une semblable déchéance, mais, en résignant ses fonctions, elle déclara aux chefs de la municipalité qu'elle restait à leur disposition. Ses officiers s'empresseraient de s'enrôler parmi les simples soldats de la garde nationale dont l'organisation provisoire pourrait ramener le calme à Mar-

recueil de la Bibliothèque de Marseille, intitulé : *Garde nationale*, DeK, 4767, t. II, pièce VIII.

seille ; « car, » ajoutait-elle, « il n'y a point de rangs parmi les frères (1). »

Au moment même où elle accomplissait cette démarche, quelques districts émettaient des vœux relatifs à son remplacement (2).

Ces vœux inspirèrent la délibération du conseil général de la commune qui, le 15 février, décida de créer provisoirement une garde nationale de douze mille hommes distribués en cent vingt compagnies. Elle ne devait pas avoir d'uniforme, pas d'autre signe distinctif qu'un pouf ou panache aux trois couleurs. Les officiers furent élus par les districts. M. Greling, chevalier de Saint-Louis, président du district des Minimes, reçut le commandement en chef (3).

Appuyée sur cette milice, dont les volontaires sortaient surtout des rangs du peuple, la municipalité marseillaise avait le champ libre devant elle.

Aussitôt après son installation, M. de Caraman était parti profondément découragé, attristé du peu qu'il avait pu faire, effrayé des obstacles qui s'étaient amoncelés autour de lui et persuadé que l'établissement du nouvel ordre de choses rendait sa présence inutile (4). Le 10 mars, M. d'André quittait, à son tour, Marseille d'une manière presque clandestine et comme s'il ne se fût agi que d'une absence de quelques jours (5). Il était, lui aussi, usé, dis-

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 57 : adresse de la garde nationale de Marseille à l'Assemblée nationale, en donnant sa démission.

(2) *Id. ibid.* : *dépends* des délibérations des districts 22, 10, 8, 9, 3.

(3) Recueil de la garde nationale, DeK, 4767, pièce 1 : proclamation de la municipalité. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 226.

(4) Archives départementales, correspondance des commissaires des communautés, C, 1262 : le comte de Caraman à ces commissaires (31 janv. 1790). — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 17 juillet 1789 : lettre de M. le comte de Caraman (6 février 1790), f° 197.

(5) Archives départementales, correspondance des commissaires des communautés, C, 999 : lettre de M. d'André (16 janvier 1790), et C, 1262 : les

crédité. Sa politique de ménagements et de conciliation le faisait accuser de fausseté et Mirabeau lui écrivait une lettre de durs reproches. « Il est possible, » lui disait-il, « que » vous n'ayez été que faible et vacillant. Vous vous êtes » enferré. Encore un pas et vous devenez perfide et » pervers (1). »

A son départ, M. d'André avait délégué ses pouvoirs aux commissaires des communautés, tout en reconnaissant l'irrégularité de cette délégation; mais il savait, ajoutait-il, que le salut public est la suprême loi (2). En réalité, il ne

commissaires des communautés à M. de Caraman (13 mars 1790) : « M. d'An» dré est parti de cette ville le 10 de ce mois. »

(1) Lettre de Mirabeau à M. d'André. Elle fait partie du recueil de M. Lucas de Montigny. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. de Loménie. C'est un brouillon fort chargé de ratures, dont la lecture n'est pas toujours aisée, ni l'interprétation facile.

A M. d'André, le 24 mars 1790 :

« On m'assure, Monsieur, que vous dites beaucoup que j'ai écrit à un sei» gneur (je répète l'expression qu'on vous prête et qui n'est plus de notre » dictionnaire), une lettre où il y a un post-scriptum très désobligeant pour » vous, et que vous avez cette lettre dans votre portefeuille. J'ai beaucoup » de peine à croire que vous ayez dit cela, car vous auriez proféré un lâche » mensonge. Je connais, Monsieur, tous les faux pas dans lesquels vous a » engagé la faiblesse qui a immédiatement précédé votre départ, et qui res» semble à une perfidie; mais, moitié par égard pour mon propre choix » (car vous n'oubliez apparemment pas que c'est moi qui vous ai désigné), » moitié par la considération du bien et du mal que vous pouviez faire en » Provence, je me suis entièrement abstenu de m'expliquer sur votre con» duite. Je ne me suis même décidé à rapporter une de vos lettres, à la vé» rité un peu contradictoire avec votre conduite, dans mon discours sur » Marseille, que (chose très importante pour celle-ci) pour aviser le ministre, » auquel vous écriviez blanc lorsque vous m'écriviez noir. Maintenant, » Monsieur, savez-vous pourquoi je vous écris? C'est que l'on m'instruit, » par le courrier d'hier, de ce que vos jactances d'ici peuvent semer, et des » germes de dissension et de désordre que vous réchauffez, dit-on, à Mar» seille. Je crois devoir prendre date, et vous déclarer que s'il arrive quel» que chose de fatal à la paix publique, je vous rendrai responsable envers » la nation des suites de l'erreur où vous induisez le gouvernement, et dont » je décompose et j'observe toutes les nuances. Délibérez maintenant avec » vous-même. Il est possible que vous n'ayez été que faible et vacillant. » Vous vous êtes enferré. Encore un pas, et vous devenez perfide et per» vers. Ce n'est pas un jeu sûr, songez-y; nous nous connaissons tous deux, » et l'homme qui, m'ayant vu en Provence, qui, arrivant de Provence et se » mêlant des affaires de Provence, me fuit et me décrie, ne se sent ni la » conscience pure, ni la retraite bien assurée. »

(2) Archives départementales, C, 999 : M. d'André aux commissaires des

mettait dans la main de ces commissaires aucun moyen d'action : « La Provence, » écrivaient ces derniers à M. de Caraman, « est livrée à elle-même; personne n'a le droit » de surveiller les municipalités, de les diriger, d'en ré- » primer les écarts. » Ce droit avait bien été conféré provisoirement aux anciens consuls et assesseurs d'Aix. Un décret de l'Assemblée nationale du 10 mars leur avait enjoint de continuer d'administrer la Provence jusqu'à la formation des départements (1); mais ils n'avaient pas une ombre d'autorité. La municipalité de Marseille ignorait absolument leur fantôme de prérogative.

Libre dans son initiative, elle s'attachait avec une ardeur passionnée à obtenir le rappel des troupes qui occupaient la ville depuis les troubles du 19 août dernier.

Les deux députés extraordinaires qu'elle avait envoyés à Paris, MM. de Beausset et Blanc, étaient chargés de le solliciter instamment.

Ils visitaient les ministres et les personnages influents de l'Assemblée, Mirabeau, Le Chapelier, Lafayette, Barnave, l'évêque d'Autun (2), ils parlaient à Lafayette et à Bailly des deux rues auxquelles Marseille avait donné leur nom et n'oubliaient pas d'informer celui qu'ils appelaient *le héros de l'Amérique* (3), qu'une compagnie de leur garde nationale portait le sien. Ce rival de Mirabeau et Mirabeau lui-même les servaient avec un zèle égal; mais ils comptaient particulièrement sur l'appui du général, très influent auprès du garde des sceaux (4). Flatter son amour de la gloire, pour ne pas dire *sa vanité*, ne

communes (10 mars 1790); C, 1262 : les commissaires des communes à M. de Caraman (13 mars 1790).

(1) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 109.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de MM. Blanc et de Beausset (9 mars 1790), pp. 39-41.

(3) *Id.*, *ibid.* : lettre des députés de la commune de Marseille (9 mars 1790), p. 40.

(4) *Id.*, *ibid.* : lettre de M. Blanc, député de la commune (10 mars 1790), p. 45.

pouvait être que de bonne politique. M. Blanc suggérait à la municipalité de lui demander son buste (1). Le garde des sceaux assurait l'abbé de Beausset que, s'il était maître, les troupes partiraient (2). Necker, dont l'air fatigué avait, dans une première conférence, arraché des larmes (3) au trop sensible délégué, le recevait quelques jours plus tard « *comme le père le plus tendre reçoit son fils* (4), » mais n'ajoutait à ses tendresses aucune promesse positive. Les ministres de la guerre et de la maison du roi, dont cette affaire relevait particulièrement, se tenaient sur une réserve qui pouvait faire pressentir un refus. Le 5 mars, ils répondaient à la commune et aux députés de Marseille que Sa Majesté avait jugé à propos d'attendre le retour de M. d'André avant de prendre un parti sur leur requête (5).

Le 14, M. d'André arrivait à Paris; à deux heures de l'après-midi, l'abbé de Beausset rencontrait sa chaise de poste, rue Croix-des-Petits-Champs (6).

L'ex-commissaire du roi tenait, suspendue aux avis qu'il donnerait, la décision du ministère. On devine les instances dont il était assailli (7); mais il croyait avoir à se plaindre du parti patriote pour lequel, disait-il, il avait tout fait, et déclarait ne vouloir se mêler en rien du départ des troupes (8).

C'est assurément cette attitude que visaient les sévérités de Mirabeau dans sa lettre du 24 mars (9).

Mirabeau était d'autant plus irrité contre M. d'André que les démarches des délégués paraissaient aboutir à un véri-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. Blanc, p. 45.

(2) *Id., ibid.* : lettre de M. de Beausset (16 mars 1790), pp. 74-75.

(3) *Id., ibid.* : lettre de M. de Beausset (15 mars 1790), p. 60.

(4) *Id., ibid.* : lettre de M. de Beausset (16 mars 1790), pp. 74-75.

(5) *Id., ibid.* : lettre de MM. de Saint-Priest et de La Tour du Pin (5 mars), pp. 58-59; de M. Castellanet (9 mars), p. 56.

(6) *Id., ibid.*, lettre de M. de Beausset (15 mars 1790), p. 60.

(7) *Id., ibid.* : lettre de M. de Beausset (18 mars), p. 67.

(8) *Id., ibid.* : lettre de M. de Beausset (16 mars), p. 75.

(9) Voir plus haut, lettre de Mirabeau à M. d'André, p. 215.

table insuccès (1). Le 23 mars, MM. de Beausset et Blanc écrivaient dans un mouvement de découragement et de colère : « M. de Saint-Priest est notre plus cruel ennemi ; et » il suffit que nous lui demandions la chose la plus juste » pour qu'il nous la refuse (2). » En dehors du ministère, Lafayette lui-même ne leur témoignait plus, pour répéter leur expression fine et spirituelle, que cette *bonne volonté qui connaît les obstacles* (3).

Peu d'espoir leur semblait permis, lorsque se produisit à Marseille un incident qui émut l'Assemblée nationale en faveur de la municipalité de cette ville et obligea les ministres à changer de dispositions à son égard.

Le samedi 20 mars, sur les six heures et demie du soir, deux voyageurs arrivaient à la porte d'Aix dans une voiture élégante traînée par deux chevaux fringants. L'un d'eux était M. Merle, marquis d'Ambert, colonel du régiment de Royal-la-Marine. Il venait d'Avignon. Couvert d'une *faquine* grise boutonnée, il ne portait aucun insigne.

A l'en croire lui-même, il venait de donner son nom à deux sentinelles de la garde nationale, lorsqu'une troisième, placée à la porte même de la ville, le lui demanda encore. Cette sentinelle était un volontaire âgé de vingt ans et nommé Raymond Pontier.

Son âge et sa tenue sous les armes imposèrent peu au colonel. Jeune aussi, impatient et colère, M. d'Ambert répondit à l'interpellation du soldat-citoyen, avec une brusquerie irritée : « Ce ne sont pas vos affaires. » — « Je » suis, » repartit Pontier, « volontaire de la garde nationale, en faction et j'exécute ma consigne. » — « Qu'est-ce » que cette garde nationale? » interrompit le marquis. « Je ne la connais pas. » — « Vous voyez pourtant, »

(1) Archives municipales de Marseille, *ut supra* : lettre de MM. Blanc et de Beausset (24 mars 1790), p. 81.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, *ut supra* : lettre de MM. Blanc et de Beausset (le 23 mars 1790), p. 78.

(3) *Id.*, *ibid.* : lettres de MM. Blanc et de Beausset (23 et 24 mars 1790), pp. 78-81.

ajouta Pontier, « que j'ai le pouf. » — « Qu'est-ce que ce » pouf? je ne le connais pas. » Le lieutenant Duc s'approcha et pria poliment les deux voyageurs de vouloir bien lui dire leurs noms. Le marquis d'Ambert riposta avec emportement qu'il ne donnerait le sien qu'à la garde militaire. Il y avait à la porte d'Aix un poste de Royal-la-Marine à côté de celui de la garde citoyenne.

Le cocher voulut avancer, mais le lieutenant le lui défendit et saisit l'un des chevaux par la bride. « Quels drô» les de gens qui viennent ainsi m'arrêter sur les che» mins! » s'exclame le colonel. Et, à ces mots, il s'avance vers le lieutenant. Celui-ci de reculer. Le capitaine qui commandait le poste de la garde nationale, M. Gautier, intervient à son tour. S'adressant au colonel, le chapeau à la main, avec un mélange de douceur et de bonhomie, il lui renouvelle la prière de son lieutenant. « Ce sera bientôt » fini, » lui fait-il observer, « pourquoi vous altérer ainsi » le sang? » — « Qui êtes-vous? » lui demande le colonel. M. Gautier décline sa qualité. Il est là par l'ordre des officiers municipaux et de son commandant. — « Encore une fois, » répète le colonel, « qui êtes-vous? Je vois un » homme sans uniforme avec un habit gris et de grandes » plumes. Je ne vous connais pas. » — Le dialogue ne varie guère. Le marquis d'Ambert y met fin, en appelant le sergent du poste de Royal-la-Marine. « Faites venir vos gens, » lui commande-t-il. « Retirons-nous, » dit alors le capitaine Gautier au lieutenant Duc, « nous nous passerons » de savoir le nom de ces messieurs. » Pourtant il s'informe et apprend du sergent de Royal-la-Marine que cet irascible voyageur n'est autre que le colonel du régiment.

Pendant que ce citoyen fort peu soldat bat prudemment en retraite, le marquis d'Ambert le suit avec ses hommes et traite les gardes nationaux de *canaille;* il réitère ses injures, en portant la main sur la poitrine du capitaine. Celui-ci, dont la mansuétude peut, à bon droit, sembler exagérée, s'excuse, tâche d'apaiser M. d'Ambert qui n'en de-

vient que plus violent. « Voulez-vous faire la guerre? » dit-il à ces pacifiques miliciens qui n'en témoignent guère d'envie. « Allons à la plaine (Saint-Michel); une seule de » mes compagnies suffira pour détruire votre garde natio- » nale. Je me fiche de votre maire et de votre municipa- » lité. » — « Pourquoi vous échauffez-vous tant? » reprend le bon capitaine Gautier. — « Je me f... de votre » maire et de votre municipalité, » répète le colonel, en accentuant plus encore la brutalité soldatesque de son propos.

Tandis que pleuvent ces insultes ou plutôt ces grossièretés, le capitaine et le lieutenant rentrent dans le corps de garde. Et les voilà qui verbalisent.

Cependant le marquis d'Ambert laisse aller sa voiture et continue son chemin à pied; mais il ne tarde pas à rencontrer un gros de soldats qui prétendent leur colonel insulté par les propos de messieurs de la garde nationale. Il craint un malheur, revient à la porte d'Aix et, devant une nombreuse affluence de citoyens et de soldats, reproche au capitaine Gautier de chercher à brouiller deux corps qui devraient être unis pour le bien général. Dans sa bouche et après son algarade de tout à l'heure, dont il fera bientôt l'aveu, en la qualifiant d'étourderie (1), le reproche est au moins singulier.

Une certaine émotion se répand dans la ville. Le lendemain dimanche, elle s'accroît beaucoup. L'incident de la porte d'Aix est raconté de mille manières différentes, amplifié, dénaturé, aggravé. Les bas officiers de Royal-la-Marine croient devoir informer le marquis d'Ambert de tous les propos tenus contre lui. Leur colonel les écoute avec son *affabilité ordinaire*. Il approuve leur pensée de donner aux soldats l'exemple de la modération et d'aller, en députation, assurer M. le maire du bon esprit du régi-

(1) Le colonel d'Ambert à M. le comte de La Tour du Pin (7 avril 1790) : précis de ce qui s'est passé à Marseille à l'affaire de M. le marquis d'Ambert (Bibliothèque publique de Marseille, DeK, 1003).

ment. Indisposé et retenu dans son lit, le maire ne peut les recevoir; ils se rendent à l'Hôtel de ville.

Ils sont au nombre de onze sergents ou sergents-majors. A leur tête marche un jeune adjudant à la taille élancée, à l'œil perçant, au regard ferme et droit. C'est Bernadotte. Tous affirment les sentiments patriotiques du corps dont ils sont les organes, sa soumission à la Constituante, son désir d'entretenir la plus parfaite union avec la garde nationale et sa résolution de concourir avec elle à la défense de l'ordre; mais, en même temps, ils demandent que leur colonel et tous leurs officiers soient placés sous la sauvegarde de la nation, de la loi et du roi. Ces officiers les ont toujours commandés avec beaucoup de bonté et ne leur ont jamais prescrit que le respect pour la Constituante et l'obéissance à ses décrets.

Ces déclarations sont accueillies par des applaudissements. Le général de l'armée civique invite toute la députation à dîner pour le lendemain.

Mais bientôt la scène change. Le colonel d'Ambert arrive accompagné du major M. de Chartogne et d'un sous-lieutenant; il vient prier la municipalité d'agréer ses excuses; il les lui présente.

Son apparition est saluée par des huées qui attirent le peuple. La foule s'amasse devant l'Hôtel de ville, pénètre dans la grande salle.

Bernadotte, avec une partie des bas officiers, s'efforce de la contenir, la harangue, lui déclare qu'il faudra passer sur son corps et sur celui des braves qui l'entourent pour aller jusqu'à leur colonel. Pendant ce temps, leurs camarades enlèvent M. d'Ambert, le major et le sous-lieutenant et les portent dans une salle voisine dont ils referment aussitôt la porte sur eux.

Quelques officiers et volontaires de la garde nationale les secondent.

De son côté, le régiment de Royal-la-Marine est ému.

Il faut l'empêcher de faire un coup de tête qui pourrait

avoir des suites sanglantes. M. de Chartogne s'en charge. M. d'Ambert croit devoir rester à la maison commune sous la sauvegarde de la municipalité et du roi. Les bas officiers, qui viennent peut-être de le sauver, ne le quitteront pas. Un membre du corps municipal, M. Arnavon, est délégué par ses collègues pour se tenir en permanence à l'Hôtel de ville et pour protéger, au besoin, M. d'Ambert.

Dans la nuit, Bernadotte et ses compagnons entendent, à travers la porte, quelques énergumènes de la milice citoyenne crier qu'il faut enfoncer cette porte, couper la tête au marquis d'Ambert et la promener sur une pique. Aussitôt tous jurent à leur chef de partager son sort, et courent prévenir M. Arnavon. Celui-ci descend dans la grande salle, apaise les gardes nationaux et fait transférer le colonel avec ses sous-officiers dans la chambre du capitaine de quartier. Ils y sont plus à l'abri, mais aussi plus étroitement surveillés. Le mobilier est fort sommaire; il se réduit à quelques mauvaises chaises de paille. Ce n'est qu'au bout de quatre jours et sur les sollicitations répétées du colonel que la municipalité se décidera à faire donner des matelas aux bas officiers.

Leur présence ne laissait pas que de lui causer de l'inquiétude. Le lundi 22, elle s'efforça de les séparer de leur colonel; elle échoua contre leur dévouement. Dans la soirée, le bruit se répandit que Royal-la-Marine prenait fait et cause pour le marquis d'Ambert et allait marcher sur l'Hôtel de ville. Les magistrats municipaux avisèrent M. de Miran et signifièrent à Bernadotte que l'apparition du régiment serait la mort du colonel.

Bernadotte rendit compte de leurs déclarations à M. d'Ambert ; celui-ci leur renvoya l'assurance qu'il n'était pour rien dans tout ce qui se passait et qu'il comptait absolument sur la subordination de ses soldats.

Incrédules et défiants, ces magistrats demandèrent à M. d'Ambert un de ses sergents et le dépêchèrent, sous forte escorte, à M. de Chartogne pour déclarer à ce major

l'alerte éprouvée et la détermination prise à l'Hôtel de ville. M. de Chartogne s'apprêtait tranquillement à se mettre au lit ; il fit répondre que le régiment, sévèrement discipliné, était bien éloigné de se porter à aucun excès condamnable.

Deux jours plus tard, renouvellement de la même tentative et des mêmes alarmes.

La tentative aboutit à un échec encore plus complet que la précédente. Sur l'insinuation de la municipalité, M. de Chartogne et les officiers de Royal-la-Marine lui remirent un ordre confirmé par M. de Miran pour l'adjudant et les sergents qui entouraient M. d'Ambert. C'était une sommation de rentrer dans leurs compagnies respectives. Ils refusèrent d'obéir, aimant mieux périr que d'abandonner leur colonel. On leur demanda une réponse écrite; ils la rédigèrent aussitôt. Elle fut aussi formelle que possible. La fidélité devenait révolte (1).

Pour la nuit, celle du 24 au 25, on redouta encore à la maison commune un coup de main accompli par le régiment ou par une partie du régiment, mais l'Hôtel de ville ressemblait à une forteresse armée en guerre avec toutes les rues des alentours barricadées. Des obusiers et des pièces de campagne étaient en batterie aux abords et dans l'intérieur même de l'édifice. Il était défendu aux habitants des maisons voisines de se mettre aux fenêtres. Le colonel d'Ambert cite une nourrice qui oublia cette défense. Une sentinelle déchargea contre elle son fusil, sans l'atteindre d'ailleurs (2).

(1) « Nous déclarons à MM. de la commune et à la nation entière qu'il n'est pas en notre pouvoir d'abandonner M. le marquis d'Ambert sans encourir le blâme public et la haine de nos camarades » (fait à l'hôtel de la commune, le 24 mars 1790).

(2) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 59 : lettre d'envoi et mémoire des bas officiers de Royal-la-Marine; Conclusions du procureur du roi en la police; Information prise par nous J. François Lieutaud, lieutenant général de police et officier municipal de cette ville de Marseille, à la requête de M. le Procureur du roi en la police, querellant en injures, menaces et défi envers la municipalité et la garde nationale de

Malgré ses alarmes, la municipalité n'était pas absolument fâchée de cet incident; elle avait compris tout le parti qu'elle pourrait en tirer pour l'éloignement des troupes.

Dès le 23, elle avait fait partir pour Paris un courrier extraordinaire qui portait une série de pièces officielles, entre autres les procès-verbaux des officiers de la garde nationale et de la municipalité, l'information prise par l'un de ces derniers, Jean-François Lieutaud, agissant en qualité de lieutenant de police.

Ce courrier arriva dans la nuit du 26 au 27.

MM. de Beausset et Blanc envoyèrent aussitôt aux députés de la sénéchaussée de Marseille et au comte de Mirabeau les plis qui leur étaient destinés. Ils écrivirent à tous, même aux délégués du commerce, MM. Rostagny, La Flèche, Justinien Greling (1) et leur donnèrent rendez-vous à l'Assemblée nationale pour huit heures du matin ; à sept, ils sortaient de chez eux, prenaient au passage MM. Castellanet et Peloux pour aller ensemble conférer avec Mirabeau. Là, ils formèrent leur plan d'attaque et de défense.

La conférence se prolongea plus qu'ils n'avaient pensé. Neuf heures sonnaient lorsqu'ils rejoignirent les députés de la sénéchaussée et du commerce de Marseille. Tous avaient été exacts au rendez-vous. Le plan concerté chez

cette ville. — Archives municipales de Marseille, registre de correspondance, commencé le 8 septembre 1789 : lettres à l'Assemblée nationale (21 mars 1790); du 21 mars 1790 à M. le marquis de Miran; au même, 22 mars 1790; au même, le 24 mars, f[os] 140-41. — Bibliothèque publique de Marseille : précis de ce qui s'est passé à Marseille relativement à l'affaire du colonel d'Ambert, DeK, 1003. — *Revue de la Révolution* (Gustave Bord), 5 janvier 1887. — *La Provence en 1790 et 91* (Taine), p. 17 : M. de Miran au comte de Saint-Priest (30 mars 1790). — *Journal de Provence*, t. XXVII, 14[e] *supplément*, p. 279 (28 octobre).

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, correspondance administrative de cette chambre, BB, art. 313 : lettre de M. Lejeans à MM. les députés et échevins du commerce de Marseille (Versailles, 13 août 1789); lettre des députés des communes, MM. Delabat et Lejeans (1[er] octobre 1789); de M. la Flèche (20 décembre 1789). — O. Teissier, *Inventaire de la chambre de commerce de Marseille* : séance du 24 juin 1789, nomination de M. Rostagny, p. 210.

le grand orateur fut unanimement approuvé et aussitôt exécuté.

M. Castellanet monta auprès du président Rabaut-Saint-Etienne et se fit donner la parole pour communiquer à la Constituante les graves nouvelles qu'il avait reçues dans la nuit.

Après en avoir présenté un résumé succint, il ajouta que la municipalité marseillaise priait l'Assemblée de vouloir bien : 1° lui indiquer le tribunal devant lequel le colonel d'Ambert devait être renvoyé; 2° l'assister dans les démarches qu'elle faisait en vue d'obtenir le départ des troupes. « Le peuple de Marseille, » dit-il en terminant, « est bon; il » est doux, mais il est brûlant. Depuis longtemps les troupes » l'inquiètent et l'obsèdent. Il est nécessaire de prendre » promptement un parti sur les demandes de la municipa» lité. »

Plusieurs membres votèrent le renvoi immédiat de l'affaire au comité des rapports et réclamèrent le compte rendu pour le jour même, à la séance du soir. D'autres pensaient qu'il fallait se donner le temps d'entendre toutes les parties; mais les premiers l'emportèrent, grâce à l'appui de Mirabeau.

Satisfaits du résultat qu'ils avaient obtenu, les députés réunis de la sénéchaussée, de la ville et du commerce de Marseille passèrent au comité des rapports, où, par discrétion, ils ne voulurent pas rester, malgré les instances du président, l'abbé Grégoire. M. de Saint-Priest, chez lequel ils se présentèrent ensuite, les surprit par la cordialité de son accueil. Après un entretien où ils lui donnèrent des détails sur l'affaire du colonel d'Ambert et qui fournit à MM. Rostagny et La Flèche l'occasion d'appuyer la requête de la municipalité, ils recueillirent de la bouche du ministre des promesses qui paraissaient bien fermes. M. d'Ambert serait puni très sévèrement; Royal-la-Marine et les dragons quitteraient la ville. Les délégués marseillais pouvaient annoncer ces bonnes nouvelles à leurs

collègues de l'Hôtel de ville. M. de Saint-Priest ajouta qu'il était enchanté de la sagesse de la municipalité et de l'attitude de la garde nationale.

Ce sentiment anima encore à un plus haut degré la Constituante.

A la séance du soir, elle écouta le rapport de M. Goupilleau, député du tiers état de la sénéchaussée de Poitiers, sur cette affaire, avec une attention dans laquelle MM. Blanc et de Beausset crurent voir percer à certains moments de l'admiration pour leurs soldats-citoyens. Au nom du comité des rapports, M. Goupilleau conclut au renvoi de M. d'Ambert devant la sénéchaussée de Marseille.

Lorsque ce rapporteur eut quitté la tribune, un chevalier de Saint-Louis, le maréchal de camp de La Galissonnière, y monta pour défendre le colonel; mais l'Assemblée étouffa sous ses distractions moqueuses cet essai d'apologie dont le procès-verbal de la séance n'a même pas conservé la trace. M. de La Galissonnière n'était pas orateur; il ne put faire entendre que quelques mots. Avouant que M. d'Ambert était très coupable, il allait se contenter de demander pour lui d'autres juges que ceux de la sénéchaussée de Marseille; mais un de ses collègues lui coupa la parole, et lui dit à voix assez haute : « Qu'allez-vous faire? Si vous » le faites juger par un tribunal militaire, vous le perdez. » Descendez! Descendez! » M. de La Galissonnière descendit, M. Castellanet le remplaça aussitôt.

L'abbé Maury s'apprêtait à rompre une lance pour le colonel d'Ambert : il resta comme interdit, lorsque M. Castellanet eut communiqué à l'Assemblée une lettre qu'il venait de recevoir de M. de Saint-Priest. Le ministre écrivait que son collègue, M. de La Tour-du-Pin, avait rendu compte au roi de la conduite de M. le marquis d'Ambert. Sa Majesté, indignée à bon droit, avait ordonné l'arrestation du colonel, et honoré de justes éloges la municipalité et la garde nationale de Marseille.

Fort de ce témoignage, M. Castellanet proposa un amendement ou plutôt une addition au projet de décret présenté par le comité ; il demanda que le président Rabaut-Saint-Etienne joignît les félicitations de l'Assemblée aux éloges du roi.

Une réserve de Duval d'Eprémesnil contre cette motion fit bien moins d'effet que la louange qu'il ne put s'empêcher d'y joindre pour la municipalité ; l'amendement fut voté presque à l'unanimité. Il n'y eut pas six voix contre.

Mirabeau intervint deux fois dans la discussion. Malgré son insistance éloquente, il ne réussit pas à faire attribuer à la sénéchaussée le jugement en dernier ressort de l'affaire du colonel. L'Assemblée décréta seulement le renvoi pur et simple du marquis d'Ambert devant cette juridiction (1).

Cet échec partiel n'empêcha pas le retentissement des paroles de Mirabeau sur la nécessité de faire droit à la pétition des Marseillais qui, pour la trentième fois, demandaient le renvoi des troupes. Si elles ne firent pas insérer un article spécial dans le texte du décret rendu à la suite de ce débat, ou plutôt de ce concert de sentiments et de vues, il est permis de penser qu'elles pénétrèrent dans l'esprit des constituants et furent même entendues à la cour (2).

Quoi qu'il en soit, Mirabeau regarda la journée comme

(1) *Archives parlementaires*, t. XII, pp. 366 et 378-380. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de MM. les députés de Marseille (27 mars 1790), p. 83; de M. de Villeneuve-Bargemont (28 mars), p. 81 ; de MM. les députés de la commune de Marseille (30 mars), p. 88-92. Cette dernière lettre donne sur la partie de la séance du samedi, 27 mars, consacrée à l'incident du colonel d'Ambert, des détails beaucoup plus complets que ceux qu'on peut lire dans le compte rendu publié par les *Archives parlementaires*. Sur un point même assez important, elle le contredit; elle affirme l'insuccès de la motion de Mirabeau qui, d'après le compte rendu, aurait été accueillie; mais les circonstances détaillées dont elle entoure son affirmation, et le texte même du décret constituent autant de présomptions en faveur de cette version.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. Davin, député de Marseille, p. 87.

bonne, et félicita les officiers municipaux du jugement que l'Assemblée avait rendu en leur faveur. A ces félicitations, il mêla des conseils dont la sagesse, dissimulée sous une forme discrète, n'était pas inopportune (1).

Il fallait persévérer dans une modération et dans une fermeté auxquelles l'Assemblée venait de rendre hommage, contenir les impatiences et les colères.

Cette tâche était d'autant plus difficile que la municipalité se défendait mal elle-même de l'inquiétude et de la défiance. Le 4 avril, dans une lettre à M. de Saint-Priest, elle laissait déborder sa joie et sa reconnaissance (2). Trois jours plus tard, elle s'étonnait et s'irritait que M. de Miran n'eût pas reçu d'ordre pour le départ des dragons et de Royal-la-Marine, et que la sénéchaussée de Marseille ne se fût pas mise en mesure d'instruire le procès de M. d'Ambert (3). M. d'Ambert était toujours l'hôte ou plutôt le prisonnier de l'Hôtel de ville ; lui-même demandait à être traduit devant la sénéchaussée.

A peine saisis de cette requête, les officiers municipaux prirent, séance tenante, un arrêté qui prescrivait le transfert du marquis dans les prisons du roi, au palais. Ils le

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, etc., p. 86 : lettre de M. le comte de Mirabeau (Paris, 30 mars 1790) : « Vous » apprendrez en détail, Messieurs, par vos députés extraordinaires, com- » bien, sous tous les rapports, a été honorable pour vous le jugement » de l'Assemblée nationale dans l'affaire de M. d'Ambert. Je trouve cet » incident heureux, quelque inquiétude qu'il vous ait donnée, en ce que, » grâce à la sagesse de votre conduite, il a été la plus victorieuse réponse » aux calomnies publiées contre la nouvelle municipalité de Marseille, et » surtout en ce qu'il a été la première occasion d'un véritable concert entre » le ministre et l'Assemblée nationale. Jouissez, Messieurs, de votre gloire » et de votre succès, *et puisez-y de nouvelles forces pour la pénible mais* » *salutaire surveillance que les circonstances vous commandent encore,* » *et que l'estime et la confiance de vos concitoyens, secondées de votre* » *union mutuelle et inaltérable, serviront au delà de tout obstacle et de* » *toute résistance.* »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettre à M. de Saint-Priest, f° 147.

(3) *Idem* : lettre (7 avril) à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, f° 151.

mandèrent dans la chambre du conseil, et lui signifièrent leur décision.

C'était le 7 avril, à trois heures et demie de l'après-midi. Le colonel exprima en vain le désir que cet arrêté ne fût mis à exécution que le soir ou le lendemain matin; une demi-heure s'était à peine écoulée qu'il sortait de l'Hôtel de ville pour gagner les prisons du palais. Huit cents gardes nationaux l'escortaient.

Les magistrats municipaux s'applaudissaient d'être, comme ils le disaient assez brutalement, débarrassés de ce *méchant meuble*; mais leur joie fut courte.

Le 8, au soir, le lieutenant criminel Chomel leur rendit visite, et les informa que, sur une requête présentée à son tribunal, il venait d'ordonner l'élargissement du colonel. Il les pria de déléguer un des leurs pour accompagner et protéger M. d'Ambert à sa sortie; mais ils soupçonnèrent M. Chomel de chercher à les compromettre, et ne voulurent pas avoir égard à sa démarche.

M. Chomel crut que, de nuit, il lui serait plus facile d'assurer l'exécution de son ordonnance. A dix heures du soir, deux huissiers se présentèrent à la porte des prisons; le poste de la garde nationale leur en refusa l'accès. Ils se retirèrent pour reparaître bientôt après avec un nouvel ordre de M. Chomel qu'ils signifièrent à l'officier commandant le poste. Les volontaires refusèrent net d'y déférer. Leur nombre s'accrut rapidement comme leur fermentation. Des compagnies entières avaient abandonné leurs corps de garde pour accourir aux abords des prisons où des hommes hors d'eux-mêmes proféraient des serments affreux et se disputaient d'avance le plaisir de tuer le colonel à coups de fusil.

Quelques citoyens plus calmes proposèrent de mettre aux voix s'il fallait obéir ou non à l'ordonnance du lieutenant criminel. Les mutins eurent peur d'une délibération qui pouvait laisser le dernier mot au bon sens; ils s'appliquèrent à l'empêcher à force de cris.

Le tumulte s'aggravait. Informée, la municipalité envoya vainement à ces gardes nationaux en révolte l'ordre de se retirer dans leurs postes respectifs et la recommandation de ne pas s'opposer « aux décrets de la sénéchaussée ; » du reste, elle s'abstint de toute intervention plus directe ; et, s'il faut en croire le témoignage du colonel d'Ambert, empêcha un de ses membres de courir au palais pour y rétablir la tranquillité.

Heureusement, à une heure et demie du matin, le commandant général de la garde nationale, le chevalier Greling, arriva avec son major. La fermeté militaire de son attitude et de son langage intimida les séditieux, et les mit dans l'alternative d'obéir au chef qu'ils avaient eux-mêmes nommé, ou de tourner leurs armes contre lui. Ils obéirent ; les compagnies se reformèrent, et furent ramenées par leurs officiers aux corps de garde qu'elles avaient quittés sans ordre. Leur départ permit de faire entendre raison aux soldats-citoyens qui occupaient le poste du palais ; une voix s'écria qu'on ne devait pas résister au tribunal que l'Assemblée nationale avait choisi.

Cette réflexion acheva d'apaiser et d'assagir les esprits.

Le colonel d'Ambert put sortir de la prison avec l'adjudant Bernadotte et un sous-lieutenant de son régiment. Douze volontaires se joignirent aux deux huissiers pour le garantir d'un mauvais coup. Quelques furieux avaient déclaré qu'ils se cacheraient sur son passage pour l'assassiner (1).

Cette petite escorte improvisée ne le quitta qu'à la porte d'Aix où le marquis monta aussitôt en chaise de poste.

Son départ causa une vive colère au peuple. M. Chomel fut obligé de se réfugier chez M. de Miran.

La municipalité s'associa à cette colère, et accusa la par-

(1) *Précis de ce qui s'est passé à Marseille relativement à l'affaire de M. le marquis d'Ambert*, imprimé, bibliothèque de Marseille, DeK, 1003 : copie de la lettre écrite par M. le marquis d'Ambert à M. le comte de La Tour-du-Pin, ministre de la guerre, p. 27.

tialité de la sénéchaussée qui semblait vraiment, disait-elle, s'être fait un plaisir de la contrarier (1).

On comprend son dépit et le ressentiment qu'elle conservait contre M. d'Ambert; mais ce dépit et ce ressentiment, qu'il eût été plus grand et plus sage de dominer, n'expliquent pas seuls son attitude dans la nuit du 8 au 9 avril. Elle craignait de déplaire au peuple. On pouvait déjà pressentir qu'au lieu de le diriger et de le contenir, elle allait le suivre, le flatter, partager avec lui des craintes imaginaires sans s'apercevoir du péril, bien autrement réel, auquel l'exposerait le culte ou la superstition de la popularité.

(1) *Précis, etc.*, pp. 25-27. — *Revue de la Révolution*, 5 janvier 1887. — Taine, *La Provence en 1790-91*, p. 19 : lettre de M. de Miran au comte de Saint-Priest (11 avril 1790). — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettre du 9 avril 1790 à MM. de Beausset et Blanc, députés de la commune de Marseille, f° 152.

CHAPITRE II.

LA PRISE DES FORTS DE MARSEILLE.

La municipalité de Marseille avait inauguré sa souveraineté sous d'heureux auspices.

Comme don de joyeux avènement, ses officiers avaient reçu le décret de la Constituante, qui mettait fin à la procédure prévôtale. Cette assemblée, M. de Saint-Priest, le roi lui-même, les avaient félicités pour leur conduite dans l'affaire du marquis d'Ambert. Enfin, le succès couronnait une de leurs réclamations les plus instantes fondée, il est vrai, sur les vieux privilèges de Marseille et appuyée par les représentants du haut commerce.

Le 17 et le 18 avril, les dragons de Lorraine et ceux du roi sortaient de Marseille pour aller rejoindre leurs corps respectifs, les uns à Arles et à Tarascon, les autres à Aix. Le 21, ce fut le tour du régiment de Royal-la-Marine; le second bataillon fut envoyé à Lambesc, le premier à Aix où la municipalité semblait heureuse de l'accueillir. Elle avait décidé de le loger dans les bâtiments de l'hôpital de la Charité, construit par Vauban, et qui sont devenus aujourd'hui l'Ecole des arts et métiers. Une compagnie de cinquante artilleurs quitta Marseille en même temps que ce régiment; elle emmenait avec elle cinq pièces de canon; une charrette à trois colliers avait été réquisitionnée pour transporter ses effets et quelques barils de poudre pris à la citadelle. Le départ de ces troupes s'opéra au mi-

lieu de la plus grande tranquillité. Les Marseillais jouissaient paisiblement du bonheur de n'avoir plus dans leur ville que le régiment suisse d'Ernest, dont ils appréciaient les mœurs honnêtes et la bonne tenue (1). Le 21 avril même, ce régiment se rassemblait dans divers couvents qui devaient lui servir de casernes, et délivrait les habitants de la servitude des logements militaires. On assurait que dans peu de temps il serait appelé à remplacer dans les forts celui de Vexin, qui changerait bientôt de garnison (2).

Tout semblait aller pour le mieux; mais au moment où ils paraissaient avoir lieu d'être satisfaits, les officiers municipaux se mirent à concevoir des craintes nouvelles. Ils s'imaginèrent que les commandants des forts faisaient d'immenses approvisionnements de munitions et de vivres, conspiraient contre la révolution, et menaçaient leur ville du feu de leurs batteries tournées contre elle (3). Ces soupçons portaient à faux (4); mais ceux qui imputaient à

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789, f° 142 : lettre à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (29 mars 1790) : « Nous consentirions volontiers à » garder le régiment d'Ernest, outre celui de Vexin, pourvu qu'on nous » débarrassât de Royal-la-Marine, des dragons et de la compagnie d'artil- » lerie. Les Suisses sont mieux disciplinés, et leurs mœurs, généralement » honnêtes, ne les font pas regarder comme les ennemis redoutables de la » chasteté. »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (21 avril 1790), f° 155; registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : réquisition faite à la municipalité par M. Dudemaine, commissaire des guerres, le 19 avril 1790, p. 114. — Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : lettre à M. de Miran (15 avril 1790), pp. 53-54. — *Journal de Provence*, t. XXVII, p. 375. — *Archives parlementaires*, t. XV, séance du 12 mai 1790, p. 496 : discours de M. d'André. — *Revue de la Révolution*, 5 février 1887. — Taine, etc. : lettre de M. de Miran à M. de Saint-Priest (23 avril 1790), p. 99.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre, etc. : lettre à M. de Saint-Priest (1er mai 1790), f° 159; à MM. les députés à l'Assemblée nationale (18 mai 1790), f° 168.

(4) *Revue de la Révolution*, 5 février 1887. — Taine, etc., p. 113 : M. de Miran écrivait, le 1er mai 1790, que, dans l'intérieur des forts Saint-Nicolas et Saint-Jean, il n'y avait de vivres que pour huit jours. — Archives muni-

M. de Saint-Priest l'initiative de cette conspiration et la responsabilité de ces apprêts, allaient encore plus contre la vérité. Le ministre ne cessait de recommander à M. de Miran la modération, les ménagements, la patience. A ces conseils se mêlait l'aveu de l'impuissance du gouvernement (1).

Sans doute, cette correspondance toute confidentielle ne passait pas sous les yeux des officiers municipaux ; mais il aurait suffi, pour les rassurer, d'un peu de réflexion et de sang-froid; malheureusement le sang-froid et la réflexion allaient manquer de plus en plus aux chefs de la municipalité et aux meneurs du parti populaire, exaltés, pour ne pas dire enivrés, par les discours du club, par l'appareil de pompe et de puissance dont ils étaient soudain entourés et par les fêtes auxquelles ils présidaient.

Le 11 avril, une *société patriotique d'amis de la constitution* s'était ouverte, rue Thubaneau, dans les bâtiments du jeu de Paume (2). On y prenait des rafraîchissements et l'on s'y échauffait la tête de motions plus ou moins ardentes.

Le maire, Etienne Martin, était président de cette so-

cipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791, f° 7. Tout en accusant de grands approvisionnements de poudre que le commandant de la citadelle, M. de La Roque, s'applique à garantir (*Revue de la Révolution*, 5 février 1887, p. 111), et dont rien n'indique d'ailleurs la date récente, les officiers municipaux reconnaissent dans une lettre à Mirabeau, du 7 juin, qu'ils n'ont plus trouvé dans les forts que des sacs de farine, quelques sacs de légumes, des caisses de riz, et trente quintaux de biscuits. (Archives municipales de Marseille, lettres écrites à Paris, du 6 juin 1790 au 27 octobre, f° 68.)

(1) Archives nationales, F, 3197 : lettre à M. de Miran. La lettre n'est pas signée, mais tout permet de supposer qu'elle est de M. de Saint-Priest : « Vous connaissez, comme moi, la délicatesse des circonstances actuelles; » il est nécessaire d'éviter tout ce qui pourrait donner prétexte à plainte, et » compromettre le gouvernement. » — Le 20 avril 1790 (Archives nationales, F7, 3197), M. de Saint-Priest écrivait à M. de Miran : « Dans de pareilles » circonstances, on ne peut que gémir de voir qu'on emploie de pareils » moyens (adresse séditieuse au peuple marseillais) pour exciter la fermen- » tation dans les esprits. »

(2) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, pp. 246-7.

ciété, dont la plupart des officiers municipaux faisaient également partie. Lui-même avait senti son importance s'accroître, lorsque le roi l'avait nommé commissaire pour travailler à la formation du département des Bouches-du-Rhône et des districts en dépendant. Cette mission était assez importante; elle aurait tenté, paraît-il, Portalis et Dubreuil; l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, voulait la leur faire confier; mais Espariat combattit cette velléité de candidature avec une âpreté jalouse et passionnée qu'on n'eût pas attendue de sa part (1). Par le crédit de Bouche et de la députation provençale, il se fit désigner lui-même. Le troisième commissaire pour le département fut l'abbé de Quinson (Achille de Villardy), prévôt du chapitre d'Arles. Au dire de M. d'André, la Provence était fort satisfaite de ces choix (2). Ceux qui en avaient été l'objet ne paraissaient pas éprouver une moindre satisfaction.

Tout en prenant leur mission au sérieux, ils se donnaient des fêtes patriotiques qui inspiraient au parti de la révolution plus de confiance et d'audace.

Le mercredi, 21 avril, MM. Etienne Martin et Espariat, le jeudi, 22, l'abbé de Quinson prêtaient serment en qualité de commissaires à Aix devant le corps municipal rassemblé (3).

M. Etienne Martin était dans cette ville depuis le vendredi 16. Des représentants de la garde nationale de Marseille l'avaient accompagné. Ils furent, ainsi que leur maire, accueillis par le peuple aixois avec les témoignages d'amitié les plus flatteurs, et aux cris répétés de : *Vivent les Marseillais!* La municipalité les traita somptueusement (4).

(1) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance, copie de la lettre écrite à M. Bouche, pp. 3-4.

(2) *Archives parlementaires*, t. XII, p. 407.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 24 février 1790, fos 72-73.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, com-

Celle de Marseille ne voulut pas être en reste. Le dimanche 25, elle offrit un splendide festin au maire d'Aix; on avait pensé à un grand banquet de six mille couverts sur la plaine Saint-Michel.

Le mauvais temps empêcha cette réunion civique. Ce ne fut que partie remise.

Le mardi 27, à midi, les divers bataillons de la garde nationale se rassemblaient dans les différents districts pour se porter *à la plaine* où était le rendez-vous général.

Là, toute l'armée civique se forme et ne tarde pas à s'ébranler, bannières déployées. Elle marche par compagnies. Les gardes nationaux n'ont guère que des sabres ou des épées ; çà et là, on voit quelques très rares fusils. La musique du régiment d'Ernest ouvre le défilé, précédée de deux pièces de canon. On les appelle les *Millots*, du nom du citoyen qui en a fait présent au district de Saint-Jaume, présidé par lui.

En suivant les lices extérieures, la garde nationale gagne les allées de Meilhan.

Sur ces allées sont dressées de longues tables chargées de viandes froides, rôtis, pâtés, jambons, saucissons et fruits. Elles sont disposées de manière à laisser de la place aux spectateurs et aux promeneurs. Au haut des allées et immédiatement au-dessous de la fontaine s'élève un pavillon de verdure couvert d'une tente, orné de guirlandes et surmonté de banderolles. Sur la principale entrée s'étalent les armes de la ville au-dessous desquelles sont écrits ces mots en lettres d'or : *la réunion patriotique.*

A l'arrivée de l'armée marseilllaise sur les allées, chaque bataillon fait un faisceau d'armes qui soutient son drapeau. Les compagnies se rangent autour des différentes tables.

mencé le 10 février 1790, p. 103 : lettre de M. Martin (16 avril), 10 heures du soir, datée d'Aix (16 avril 1790). — *Revue de la Révolution*, 5 février 1887. — Taine, etc. : lettre de M. de Miran au comte de Saint-Priest (Aix, 27 avril), p. 100.

Près de six mille poufs sont là rassemblés; le coup d'œil est original et pittoresque.

Cependant trois heures sonnent; la municipalité sort de l'Hôtel de ville.

Trois pièces de campagne, servies par des canonniers nationaux, roulent en avant du cortège. Un détachement de la garde nationale d'Allauch, qui a escorté le maire de cette localité, M. Ricard, les suit; puis viennent les trompettes de la ville de Marseille, un corps de musique, les gardes de police, les capitaines de quartier, enfin M. Etienne Martin avec les deux autres commissaires du roi, MM. Espariat et l'abbé de Quinson, le maire d'Allauch, les officiers municipaux, le procureur de la commune et plusieurs notables.

Bientôt cinquante boites d'artillerie éclatent. La municipalité avec ses invités vient d'arriver au pavillon de verdure; le banquet commence; les convives sont libéralement servis; mais ils mangent sobrement et boivent avec mesure. Personne ne sera pris de vin.

Les cerveaux ne s'échauffent pas moins ; c'est une ivresse toute provençale. On ne se grise que de paroles, de chants et de danses.

Voici les toasts qui commencent. Ils se succèdent au son du canon, aux acclamations de l'assistance. On boit à la nation, au roi, au comte de Mirabeau, aux gardes nationales du royaume. A chaque toast on élève les chapeaux à la pointe des épées.

La joie devient de plus en plus expansive. De nombreuses farandoles déroulent leurs anneaux autour des drapeaux. On danse, on chante, on crie! Le tambour bat, le canon gronde!

C'est bruyant, tumultueux; mais il ne se produit ni désordre, ni accident.

A cinq heures, les bataillons commencent à défiler. Le maire, les officiers municipaux et leurs hôtes parcourent les allées, recueillent des hommages populaires qu'ils sa-

vourent à longs traits. Ils iront bientôt se faire applaudir aux différents spectacles. En attendant, ils retournent à l'Hôtel de ville dans le même ordre qu'à l'aller; seulement, un notable porte maintenant devant eux un bonnet rouge au bout d'une longue perche.

La fête officielle est finie; mais la fête populaire se prolonge encore. On danse dans les rues, aux allées. Assez avant dans la nuit, on entend retentir tambours et tambourins (1).

Il ne faudrait pas croire que le dernier mot de cette journée ait été pour la vieille gaieté provençale.

Le lendemain, les convives retrouvent dans leurs poches les médailles qu'on leur a distribuées, et qui portent pour exergue : *vivre libre ou mourir.*

Cet exergue, ces médailles, leur rappellent les propos qu'on leur a tenus la veille. On leur a parlé des forts qui semblent prêts à foudroyer Marseille, des munitions et des vivres que les commandants y ont amassés. Ces apprêts sont un danger et une insulte pour un peuple « *toujours fidèle et digne d'être libre* (2)! » Il faut pénétrer dans ces *nids à tyrans* (3), s'en emparer ou contraindre les commandants à souffrir que les soldats citoyens en partagent la garde avec la troupe réglée. Déjà cette admission de la milice bourgeoise dans les forts a été votée par la société patrio-

(1) Archives nationales, F7, 3197 : copie de la lettre écrite par le commandant du fort Saint-Jean au marquis de Miran (28 avril 1790). Cette copie porte la signature du chevalier de Beausset. C'est sans doute une erreur. La lettre a un tour beaucoup moins amer et irrité que celle que le chevalier de Beausset adresse le lendemain à M. de Miran. Elle doit être de M. de Calvet. M. de Miran y fait allusion, le 29 avril 1790. M. Taine, dans sa *Provence en 1790* (*Revue de la Révolution*, 5 février 1887), ne l'a pas publiée. Elle renferme quelques détails curieux que nous lui avons empruntés. — *Revue de la Révolution*, 5 février 1887 : lettres de M. de Miran au comte de Saint-Priest (27 et 29 avril 1790), pp. 100 et 101. — *Journal de Marseille*, t. XXVII, p. 406, et *Marseille sauvée*, extrait du *Courrier de Marseille*, p. 12.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettre à M. de Saint-Priest (1er mai 1790), f° 159.

(3) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 721 : séance du 29 mai 1790; discours de M. Brémond-Julien à la barre de l'Assemblée constituante.

tique; elle est soumise aux districts qui n'hésiteront pas à la ratifier (1).

La municipalité favorise et protège sous main cette motion à côté de laquelle se trame un complot.

Le 28 avril, un simple sergent de la garde nationale, le mécanicien Doinet, va chez le citoyen Troubat, capitaine de sa compagnie, l'emmène se promener avec lui aux environs du fort de *Notre-Dame-de-la-Garde*, et chemin faisant lui explique un plan qu'il a, dit-il, conçu depuis longtemps pour surprendre ce fort.

Ce plan est communiqué à quatre citoyens, entre autres aux peintres Chaix et Brard, artistes de talent, tous deux membres de l'académie de peinture et de sculpture de Marseille, l'un comme *professeur*, l'autre à titre de *professeur adjoint* (2). Le premier a le caractère inquiet, jaloux et mal fait (3); le second est d'une humeur aventureuse et d'un tempérament violent (4).

Réunis dans un conciliabule secret, ces conspirateurs se concertent sur le choix des volontaires dont ils doivent demander le concours.

Dans la nuit du 29 au 30, ces volontaires, au nombre de cinquante, se rassemblent, dès onze heures, chez le capitaine Troubat.

A trois heures du matin, ils se mettent en marche. Un des lieutenants de la compagnie, M. Garnier, les commande; il les distribue en plusieurs pelotons qu'il poste sur divers points.

Bientôt le jour commence à paraître; la garnison baisse le pont-levis et y met une sentinelle.

(1) Archives nationales, F[7], 3197 : copie de la lettre écrite par le commandant du fort Saint-Jean. — *Revue de la Révolution*, 5 février 1887, p. 101 : lettre du marquis de Miran (29 avril 1790). — *Archives parlementaires*, t. XV, p. 496.

(2) Etienne Parrocel, *Les beaux arts en Provence*, p. 13.

(3) Etienne Parrocel, *Histoire documentaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille*, t. I, pp. 279, 280, 281, 287; t. II, p. 232.

(4) Etienne Parrocel, *Histoire documentaire*, p. 222-4; *Les beaux-arts en Provence*, pp. 13-16.

De simples gardes nationaux s'avancent sur le pont, comme s'ils voulaient aller à la messe. L'un d'eux est le sculpteur Renaud, encore un professeur de l'Académie de Marseille. Il ne manque pas de mérite (1); il manque encore moins de fougue et d'audace (2). Appliquant avec son camarade le pistolet sur la poitrine de la sentinelle : « Si tu parles, » lui dit-il, « je te brûle; c'est la nation qui veut s'emparer du fort. » Aussitôt, sur l'appel du lieutenant Garnier, les conjurés sortent de leurs embuscades. La garnison ne compte que vingt invalides et trente soldats du régiment de Vexin; elle n'essaie pas de résister. Les assaillants lèvent le pont, font le capitaine et les officiers prisonniers et hissent sur la muraille la plus élevée le drapeau de leur district.

La femme de l'un des conjurés, Mme Brard (3), peintre et académicienne elle aussi, est dans le secret. De la fenêtre la plus élevée de sa maison, rue Beauvau, elle n'a cessé d'observer Notre-Dame-de-la-Garde. A peine a-t-elle vu flotter le drapeau, gage du succès, qu'elle court avertir le maire.

Son avis est bientôt confirmé par une lettre que les vainqueurs du fort viennent d'écrire et que le sergent Doinet apporte à l'Hôtel de ville.

Le corps municipal, immédiatement rassemblé, envoie deux de ses officiers, Jean-François Lieutaud et Chompré avec le substitut du procureur de la commune, Brémond-Julien, à Notre-Dame-de-la-Garde pour en prendre possession et dresser le procès-verbal de la reddition (4).

(1) Etienne Parrocel, *Histoire documentaire, etc.*, t. II, p. 303.

(2) Etienne Parrocel, *Les beaux-arts en Provence*, pp. 13-16.

(3) Etienne Parrocel, *Histoire documentaire, etc.*, t. II, p. 224.

(4) *Moniteur*, 13 mai 1790 : lettre de M. Doinet, mécanicien, sergent de la garde nationale, attaché au bataillon du district du manège. — Recueil de la Méjanes, intitulé : *Assemblé nationale*, 31324, t. IV, pièce XXXIV. — *Marseille sauvée*, p. 4-6. — *Revue de la Révolution*, mars 1887. — Taine, etc., p. 189 : extrait d'une lettre du 1er mai, du chevalier de Beausset à son frère. Le premier paragraphe de cette lettre, qui concerne la prise du fort de Notre-Dame-de-la-Garde, présente un récit assez différent de la relation du

D'assez bonne heure, la nouvelle de cet audacieux coup de main est parvenue à MM. de La Roque et de Calvet, commandants, l'un de la citadelle ou fort Saint-Nicolas, l'autre du fort Saint-Jean.

Ces deux forts dominent l'entrée du port, l'un au sud, l'autre au nord. S'ils protègent Marseille, ils peuvent aussi la menacer.

La veille même, c'est-à-dire le 29 avril, le conseil général de la commune a décidé de demander à l'Assemblée nationale la démolition des batteries de Saint-Nicolas et de Saint-Jean dirigées contre la ville. MM. de La Roque et de Calvet ont été requis de les désarmer. Dans le cas où en pointant leur canon sur Marseille, ils auraient obéi à des ordres ministériels, ils étaient tenus d'exhiber ces ordres (1).

Une semblable réquisition, laissée sans réponse, n'a fait qu'augmenter la colère et les soupçons de la municipalité et des patriotes à leur égard.

Le 30, au matin, alarmés par la prise de Notre-Dame-de-La-Garde, ils ne doutent pas qu'ils ne soient bientôt attaqués.

La situation de M. de La Roque à Saint-Nicolas est critique. Lui-même ne porte que le titre de major (2). Affaibli par l'âge, les jambes paralysées par d'anciennes blessures,

sergent Doinet. Il donne pour chefs, à la petite troupe qui a surpris Notre-Dame-de-la-Garde, deux comédiens, Malherbe et Verteuil, dont on cherche vainement les noms sur la liste des volontaires qui ont contribué au succès de ce coup de main (*Journal de Marseille*, t. XXVIII, p. 7, à la suite de la lettre du sergent Doinet). — *Revue de la Révolution*, 5 février 1887, pp. 103 et 104 : le marquis de Miran au comte de Saint-Priest (30 avril).

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 8 septembre 1789 : lettre à MM. les députés de l'Assemblée nationale (18 mai 1790), f° 188. — Registre des délibérations du conseil général de la commune, du 15 février au 19 juillet 1790, f°s 57-58.

(2) *Esquisses historiques : Marseille depuis 1789 jusqu'en 1815*, par un vieux Marseillais (Lautard), t. I, pp. 76-7. Le gouverneur de la citadelle était le maréchal de camp, M. de Montazet; le commandant, M. de Montlezan. L'un et l'autre n'étaient pas plus à leur poste que M. de Cérisey, gouverneur du fort Saint-Jean.

qui le réduisent à se faire promener dans une brouette ou chaise à roues par deux domestiques en uniforme, il n'exerce qu'une autorité assez faible sur les militaires placés sous ses ordres (1). La garnison qu'il a sous la main se compose de sept compagnies du régiment de Vexin; mais elles n'ont pas été consignées. Cent soixante et dix soldats sont sortis pour travailler; beaucoup d'autres, également absents, ne rentreront qu'à l'appel de dix heures. D'ailleurs, ces compagnies sont gagnées, dit-on, par le peuple de Marseille. M. de La Roque fait part de son inquiétude au major-commandant de Vexin, M. de Montagni. Celui-ci ne le rassure pas ; il ne répond point de ses hommes.

Il faut cependant faire bonne contenance.

Le major du fort Saint-Jean, le chevalier de Beausset, vient, de la part de M. de Calvet, se concerter avec M. de La Roque, tandis qu'un vent d'émeute gronde déjà dans la ville et que la générale est battue dans les différents districts.

MM. de La Roque et de Beausset tombent d'accord de réclamer l'assistance du lieutenant-colonel d'Ernest en prévision de l'éventualité qui les obligerait à repousser la force par la force. Ils s'entendent sur la rédaction d'une lettre qui va être adressée au maire par les commandants des deux forts.

Ces commandants déclarent au chef de la municipalité qu'ils comptent sur lui pour contenir l'insurrection de la garde nationale. Ils viennent d'écrire à M. le marquis de Miran, au ministre de la guerre et à l'Assemblée nationale; ils prient la municipalité d'attendre les ordres qu'ils recevront, avant de prendre aucune disposition contre eux. Du reste, si on les attaque dans leurs forts, ils se défendront énergiquement.

Les officiers municipaux reçoivent cette lettre à neuf heures et demie.

(1) *Esquisses historiques, etc.*, t. I, p. 76.

La résolution qu'annoncent MM. de La Roque et de Calvet de se défendre avec vigueur, les préoccupe. Ils convoquent le conseil général de la commune; celui-ci se rassemble à onze heures. Il arrête que tous ses membres vont se rendre sur-le-champ en corps à la citadelle et au fort Saint-Jean pour sommer les commandants d'y recevoir, dès à présent, la garde nationale. Puis, réflexion faite, on se contente, pour le moment, d'envoyer à M. de La Roque une sommation signée du maire et de tous les officiers municipaux.

L'investissement de la citadelle est déjà commencé. Vers midi, une foule de gardes nationaux débouche des rues avoisinantes. M. de La Roque complète ses apprêts de défense. Les artilleurs sont placés à côté des pièces qu'ils doivent servir.

Bientôt arrive la sommation de la municipalité. Elle est laconique et impérieuse.

Si M. de La Roque n'admet la milice nationale à garder la citadelle concurremment avec la troupe de ligne, il sera responsable de tous les événements que pourra causer son refus.

Il répond, comme un loyal officier, en invoquant les règles invariables du code militaire. Il n'y peut déroger que par les ordres du roi, chef suprême de l'armée, et de M. de Miran. Il va rendre compte sur-le-champ à ce dernier.

Mais la garde nationale et le peuple ne sauraient souffrir de délai.

La municipalité n'a ni le pouvoir, ni peut-être la volonté de leur résister.

Après d'étranges considérants où elle impute aux commandants des forts les troubles qui compromettent la tranquillité publique et la sûreté des citoyens, elle renouvelle sa sommation à M. de La Roque et le requiert d'y déférer sans retard.

Il est alors deux heures de l'après-midi.

M. de La Roque fléchit ou s'effraie de la responsabilité

que la municipalité attache non seulement à son refus, mais à la moindre hésitation dans son obéissance.

« Je vais, » répond-il, « assembler le conseil de guerre; » je vous en manderai le résultat dans deux heures. »

Dans ce conseil, les voix sont très partagées. M. de Montagni et les capitaines de Vexin sont d'avis de se soumettre; mais les lieutenants et sous-lieutenants de ce régiment pensent, avec M. de La Roque et les officiers d'artillerie, qu'il faut se défendre (1).

De moment en moment, les chances, les possibilités mêmes d'une résistance heureuse diminuent. La situation s'aggrave.

Les canonniers ont déclaré que, si on leur donnait des mèches allumées, ils les jetteraient par terre. Ils ne veulent pas tirer contre leurs frères.

Le nombre et l'audace des émeutiers ne cessent de s'accroître. Ils vont être bientôt plus de dix mille autour de la citadelle : gardes nationaux de Marseille ou d'Allauch, hommes du peuple, paysans.

Sur les quatre heures, cette foule armée ouvre ses rangs avec respect. Le maire, avec tout le conseil général de la commune, s'avance jusqu'à la porte du fort où M. de La Roque, prévenu, ne tarde pas à paraître. Insistant sur les forces des assiégeants, M. Etienne Martin adresse au commandant une troisième sommation. Il a bien soin d'élever la voix. Beaucoup d'officiers municipaux crient pour être mieux entendus des soldats, auxquels ils disent : « Nous en appelons à tous ces braves gens-là. » Et les soldats de faire, avec leurs chapeaux, des signes d'approbation. M. de La Roque garde le silence; mais le major du régiment de Vexin qui est auprès de lui prend la parole pour exprimer bien haut l'avis qu'on peut consentir à l'admission de la garde nationale. M. de La Roque n'entend pas parler du

(1) Archives nationales, F7, 3197 : extrait d'une lettre écrite de Marseille par M. Boisbeaudry, officier d'artillerie.

régiment d'Ernest, voit la défection morale de ses canonniers et d'une partie de ses compagnies de Vexin, craint d'exposer la citadelle à une prise d'assaut et au pillage qui en serait la suite. Il invite la municipalité à entrer et signe avec elle les cinq articles d'une *convention* qui mérite bien mieux le nom de *capitulation*. On stipule expressément que le service de la citadelle Saint-Nicolas sera fait en commun et conjointement par la milice citoyenne et la troupe réglée.

La municipalité triomphe. La garde nationale s'avance aussitôt, tambour battant et enseignes déployées. Elle est reçue par la garnison avec des transports d'allégresse et les témoignages de la fraternité la plus complète (1).

Cette reddition doit entraîner celle du fort Saint-Jean. Il est dominé par la citadelle et n'a pour le défendre que six canonniers de la compagnie de Champeaux de *Grenoble-Artillerie* et trois compagnies de Vexin; mais, sous l'influence d'un officier énergique, tout dévoué à ses devoirs militaires, le major de Beausset, cette petite garnison est fidèle, pleine de bravoure et de zèle.

Vers midi, tandis que de nombreux gardes nationaux se massaient en armes aux abords de Saint-Nicolas, Saint-Jean a commencé d'être investi. Ce premier investis-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, du 15 février au 19 juillet 1790, f° 58. — Registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettres à M. de Saint-Priest (1er mai 1790), f° 159; aux députés à l'Assemblée nationale, f° 160. — Archives nationales, F7, 3197 : lettre de la municipalité à M. le président des Amis de la constitution (5 mai). — Dans le registre de correspondance de la municipalité de Marseille, mentionné quelques lignes plus haut, cette lettre est indiquée (f° 163) comme adressée à Mirabeau. C'est une erreur; le style même le prouve. La rhétorique et l'emphase qui s'y étalent, ne rappellent pas la note intime et confidentielle que l'on retrouve dans la correspondance de cette municipalité avec Mirabeau). — *Revue de la Révolution*, 5 février 1887. — Taine, *La Provence en 1790 et 1791* : copie de la réquisition faite par MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Marseille à M. de La Roque, major et commandant de la citadelle, pp. 107-8; copie de la lettre écrite à M. le marquis de Miran par M. de La Roque, commandant de la citadelle Saint-Nicolas, de Marseille (1er mai 1790), pp. 109-112. — *Moniteur*, 13 mai : relation du sergent Doinet.

sement n'a pu être bien inquiétant; il n'a pas empêché MM. de Somis et de Berlier, capitaines, l'un d'artillerie, l'autre du génie, de venir aider de leurs conseils les officiers majors de la garnison et de la place. Tous ensemble ont pris leurs mesures pour repousser une attaque du côté de la ville et une surprise par mer.

Deux sommations successives de la municipalité leur sont parvenues, l'une à deux heures, l'autre à quatre.

Après avoir délibéré en conseil de guerre, ils ont répondu à la première qu'ils ne pouvaient, ni ne devaient laisser entrer aucune troupe sans un décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi ou sans un ordre de M. de Miran. Même réponse à la seconde. Seulement les officiers ont ajouté que la municipalité serait responsable des malheurs qu'entraînerait la juste résistance des forts.

A cinq heures, ils aperçoivent l'entrée triomphante de la garde nationale dans la citadelle.

Quelques modifications sont apportées aux préparatifs de défense de Saint-Jean. On retire les postes avancés; on dresse le pont-levis et l'on borde de fusiliers le front qui regarde la ville; malheureusement, M. de Calvet achève de perdre la tête.

La garde nationale, au contraire, est pleine de confiance; déjà ses sentinelles s'échelonnent sur le glacis. S'il le faut, elle amènera les canons de la batterie de la Major.

A sept heures, la municipalité se présente à la porte extérieure. Le major de Beausset et un autre officier du fort Saint-Jean vont la recevoir. Sur sa demande, ils l'introduisent auprès de M. de Calvet.

Le maire montre à ce commandant l'accord qu'il a conclu avec M. de La Roque et le presse d'imiter son collègue.

Pendant cette conférence, le conseil de guerre se rassemble, pour la troisième fois, dans une pièce voisine. A l'unanimité, il est d'avis que le fort Saint-Jean ne peut-être ni pris, ni escaladé, la valeur des troupes répondant

à celle des officiers et que l'on doit se défendre, en attendant les ordres de M. de Miran.

M. de Beausset communique cette décision à M. de Calvet et aux officiers municipaux. Ceux-ci refusent d'en tenir compte; ils exigent l'admission immédiate de la garde nationale. Interpellant M. de Calvet, il lui disent que, seul, il commande. Là-dessus, M. de Beausset de protester et de déclarer qu'il ne signera et n'approuvera aucun acte ou écrit contraire aux conclusions du conseil de guerre.

Cette protestation n'empêche pas M. de Calvet de capituler à son tour; à huit heures et demie, la garde nationale fait son entrée dans le fort.

La municipalité se félicite d'avoir rétabli l'harmonie et la tranquillité. A l'entendre, elle a victorieusement résisté aux ennemis de la constitution, « au pouvoir ministériel qui » voudrait l'anéantir, *et au militaire que ce pouvoir enhar- » dit et protège* (1). »

La vérité est que sa résistance a été une agression et que si elle a eu le mérite d'éviter l'effusion du sang, elle a, d'autre part, travaillé pour l'anarchie.

Cette journée du 30 avril laisse M. de Beausset profondément blessé dans sa conscience et sa dignité militaires. « Quoique je n'aie pas perdu l'honneur, » écrit-il à M. de Miran, le 1[er] mai, « je n'en suis pas moins déshonoré ; et » dès aujourd'hui je cesse de porter cet habit qui fait et fe- » rait ma honte. Mais MM. de La Roque et de Calvet, dans » mon opinion, sont des J... f... »

(1) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, du 15 février au 19 juillet 1790, f° 60, séance du 1[er] mai. — *Revue de la Révolution* : Taine, *La Provence en 1790-1791*, 5 février 1887 : copie du procès-verbal de la journée du 30 avril 1790 au fort Saint-Jean de Marseille, pp. 104-7 ; copie de la lettre écrite à M. le marquis de Miran par le chevalier de Beausset, major au fort Saint-Jean (1[er] mai 1790), p. 112-13; 5 mars 1887 : extrait des lettres que le chevalier de Beausset a reçues de son frère, et du procès-verbal du conseil de guerre que ce dernier a tenu, dans le fort Saint-Jean, avec MM. les officiers commandant la garnison, l'artillerie et le génie de la place, pp. 188-92. Le baron Poisson, l'armée et la garde nationale, t. I, pp. 209-211.

L'attitude de M. de Beausset, au moment de la capitulation, qu'il a refusé de signer, a ulcéré les officiers municipaux; ils se sont répandus en invectives contre lui. « Cela, » ajoute-t-il, « pourra bien me mener à me faire » pendre; patience, j'y tiens peu (1). »

Le peuple n'a que trop recueilli les propos de ses magistrats. M. de Beausset ne bravera pas son ressentiment, mais il s'y exposera (2). Pourtant le lendemain, 2 mai, il reste, mande-t-il à son frère, comme prisonnier dans son logement. Ce n'est pas qu'il soit aux arrêts; mais ses amis lui ont conseillé de ne pas sortir. Quelques-uns même seraient d'avis qu'il partît. Partir! Mais ce serait livrer au pillage ses meubles et effets qui sont presque tout son avoir. Avec le peu d'argent comptant qu'il possède et ses revenus médiocres, où irait-il? « Nous verrons, » continue-t-il; « le temps décide les choses, et souvent les *finit* » *en un instant* (3). »

Dans ces derniers mots, il y avait le pressentiment et comme la vision du dénouement sanglant qui approchait.

Les circonstances précises de la mort du major de Beausset sont assez difficiles à démêler à travers les contradictions passionnées des récits qui retracent ce crime.

Le 1er mai, le conseil général de la commune avait décidé de réclamer de MM. de la Roque et de Calvet les armes déposées dans les magasins de leurs forts (4).

Le lendemain, M. de Beausset sembla vouloir s'opposer au moins d'une manière passive à l'exécution de cet arrêté. Il refusa de livrer les clefs des magasins et finit par les remettre.

(1) *Revue de la Révolution*, 5 février 1887; *La Provence en 1790, etc.* : copie de la lettre écrite à M. de Miran par M. le chevalier de Beausset major du fort Saint-Jean (1er mai 1790), pp. 112-13.

(2) *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887; Taine, etc. : extrait d'une lettre, du 1er mai, du chevalier de Beausset à son frère, p. 189.

(3) *Id.*, *ibid.* : extrait d'une lettre, du 2 mai, du même au même, pp. 189-190.

(4) Archives municipales de Marseille, délibérations du conseil général de la commune, du 15 février au 19 juillet 1790, séance du 1er mai, f° 64.

Pendant qu'il discutait avec les commissaires de la municipalité, MM. Chompré, Blanc-Gilly et Mossy fils, — le peuple — c'était l'après-midi d'un dimanche, — se pressait houleux sur l'esplanade du fort.

M. de Beausset craignit-il que cette foule n'envahît et ne pillât le fort même dans lequel elle commençait à se répandre? Ordonna-t-il de dresser le pont-levis? Ce n'est pas impossible, ce n'est pas invraisemblable, mais ce n'est pas non plus certain.

Alors, d'après les uns, il aurait été saisi par la garde nationale de service qui croyait à une trahison; d'après les autres, il aurait voulu parler au maire, se rendre à la maison commune, en demandant, mais en vain, qu'on l'y conduisît par eau.

Quoi qu'il en soit, dès qu'il paraît sur le glacis, la populace, mêlée de gardes nationaux, le reconnaît et l'insulte. Il fait quelques pas; on l'insulte encore et d'une manière plus violente. Personne ne paraît s'inquiéter de le protéger. Il se réfugie dans la boutique d'un perruquier nommé Mangin. Le peuple l'y suit. Son escorte de soldats-citoyens refoulée, bousculée ne le défend pas ou ne peut le défendre; lui-même reçoit dans le dos un coup de baïonnette qui l'abat. On l'immole; il subit d'atroces mutilations. Sa tête plantée au bout d'une fourche est promenée dans les rues par une bande hideuse, mêlée de femmes, devant laquelle un homme avec épaulettes et hausse-col marche fièrement l'épée haute (1).

(1) Recueil de la Méjanes, 31324, t. IV, pièce XXXIV : *Marseille sauvée*, p. 12-14; pièce LIV : adresse à l'Assemblée nationale, portant plainte et dénonciation contre le sieur d'André, député de la ville d'Aix, par M. Blanc-Gilly, de Marseille, administrateur du département des Bouches-du-Rhône, pp. 3-5. — *Journal de Provence*, t. XXVIII, p. 45. — *Archives parlementaires*, t. XV, p. 496 : discours de M. d'André (séance du 12 mai). — Lourde, t. I, p. 263. — *Esquisses historiques*, t. I, p. 79. — Il est, dans les récits contemporains de ce tragique événement, plusieurs circonstances que nous n'avons pas hésité à rejeter. Seule, une crédulité passionnée ou une haine aveugle pouvait admettre que le major de Beausset avait donné l'ordre de tirer sur le peuple ou sur la garde nationale, menacé la vie des commissaires, et fait allumer une mèche communiquant avec le magasin à poudre.

Le conseil général, convoqué sous le coup de cet attentat, ordonne des patrouilles, arrête d'écrire à MM. Castellanet et Peloux, de demander ses bons offices au comte de Mirabeau et d'invoquer la médiation du maire d'Aix auprès de la garnison de cette ville qui pourrait être tentée de venger l'infortuné major (1).

Nous n'avons pas retrouvé la lettre à MM. Castellanet et Peloux, dont le conseil général avait d'avance indiqué le tour et l'esprit; mais il ne nous semble pas douteux qu'elle ait été écrite; et il est permis de penser qu'elle avait beaucoup de ressemblance avec le post-scriptum dont le conseil fit suivre son adresse à MM. les députés de l'Assemblée nationale.

Ce post-scriptum est caractéristique.

La municipalité regrette la mort de M. de Beausset; mais elle est plus contrariée qu'indignée; et ce n'est pas pour les assassins qu'elle a des expressions sévères : « Un » accident imprévu et irréparable, » dit-elle, « est venu » troubler cruellement notre satisfaction. Le sieur de » Beausset, major du fort Saint-Jean, condamné déjà par » l'opinion publique, s'est livré lui-même avec audace aux » ressentiments du peuple indigné de ses excès. Il a » trompé la vigilance de la garde nationale. La Providence » semble l'avoir abandonné au décret inviolable de sa ven- » geance; il a péri misérablement dans la foule qui l'acca- » blait. Nous serions trop heureux, si une longue suite de » vexations que nous avons souffertes, n'avait enfin dérobé » à notre générosité le salut de ce grand coupable (2). »

Le bruit de la prise des forts et de l'assassinat de M. de Beausset se répandit d'abord dans Paris avec de grosses exagérations et de graves inexactitudes. Les Révolutions de

(1) Archives municipales, registre des délibérations du conseil général de la commune, commencé le 15 février, et terminé le 19 juillet 1790, f° 65.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789, etc. : adresse à MM. les députés de l'Assemblée nationale (3 mai 1790), f° 161.

France et de Brabant prétendirent que les citoyens de Marseille étaient entrés par la brèche dans le fort Saint-Jean, que cet assaut avait coûté la vie à quatre cent cinquante d'entre eux, et que le commandant, M. de Calvet, avait été pendu (1). Le récit ou plutôt le venimeux pamphlet, intitulé : *Marseille sauvée*, ne tarda pas à être débité dans les rues. Le 7 mai, M. d'André le dénonçait à l'Assemblée nationale comme ne renfermant que des détails faux ; et lui-même, dans quelques mots, commettait deux erreurs. « La vérité, » disait-il, « est que la garde natio-» nale a surpris le fort Saint-Jean et que l'officier qui com-» mandait, a été tué (2). »

Ce n'était pas la vérité ; on la connut un peu mieux, sans la posséder tout entière, lorsque les lettres et procès-verbaux de la municipalité et les rapports de l'autorité militaire parvinrent à la Constituante et au ministère.

Dès le 10 mai, le ministère avait pris ses mesures, et M. de Saint-Priest écrivait aux officiers municipaux de Marseille une lettre sévère pour annoncer et accompagner les ordres de son maître. Le roi enjoignait à son procureur auprès de la sénéchaussée de cette ville d'informer sur la mort de M. de Beausset ; il prescrivait l'évacuation immédiate des forts par la garde nationale et le remplacement dans ces forts du régiment de Vexin par celui d'Ernest. Il confiait l'exécution de ces ordres à un officier supérieur qu'il allait faire partir pour remplacer, en Provence, M. de Miran, démissionnaire. Cet officier était le marquis de Crillon, député de la noblesse pour la sénéchaussée de Troyes (3).

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. II, n° 25, p. 560.

(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 422.

(3) Archives nationales, F[7], 3197 : lettre de M. de Saint-Priest aux officiers municipaux de Marseille : « Sa Majesté ne se serait pas attendue qu'au lieu » d'excuser ces coupables démarches, vous les présenteriez comme dignes » d'éloges. Elle ne me permet pas de répondre aux motifs que vous alléguez, » et m'ordonne seulement de vous proscrire, de sa part, de faire évacuer

Mais ces ordres et cette lettre furent retenus, parce que M. de Saint-Priest sut que l'Assemblée nationale s'occupait d'un décret sur le même sujet (1).

M. Lourde parle d'un comité qui aurait été ou plutôt qui se serait saisi de l'affaire. Mirabeau, le duc de La Rochefoucauld, d'André en auraient fait partie.

Les expressions de cet historien qui ne produit aucun texte pour les expliquer, les préciser et les justifier, sont vagues.

Le comité qu'elles désignent plutôt par une allusion que par une indication nette, n'a pas été formé par un vote de l'Assemblée; il achève de se constituer à côté d'elle et pour agir sur elle. Mirabeau le nomme le *comité de La Rochefoucauld :* il s'appelle déjà la société de 1789 (2).

Des hommes modérés, honnêtes, éclairés, qui s'effraient des excès de l'anarchie et veulent concilier la liberté et l'ordre public, viennent de le fonder, sous les auspices de Franklin et de Washington (3). Il ressemble plus à un cercle, même à une académie des sciences politiques et sociales qu'à un club. Ses membres, dont les principaux sont Bailly, Lafayette, Mirabeau, Talleyrand, La Rochefoucauld, Le Chapelier, Sieyès, Pastoret, Frochot, peut-être aussi d'André, pensent que « si l'audace et même l'im-

» immédiatement, par la garde nationale, les forteresses où elle s'est intro- » duite. Une prompte obéissance aux ordres du roi, que je joins ici, peut » seule atténuer des torts aussi graves. Le roi va faire partir un officier gé- » néral pour prendre le commandement de ses troupes en Provence. » Cette lettre a été imprimée; elle se trouve sous cette forme dans la liasse des archives nationales indiquée en tête de ce renvoi, et dans le recueil de la Méjanes, intitulé : *Assemblée nationale*, 31324, t. IV, pièce XXXV. — Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, du 15 février au 17 juillet 1790, séance du 17 mai 1790, f°° 72-3.

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 48, séance du 2 juin : lettre de M. de Saint-Priest au président de l'Assemblée nationale.

(2) L'assimilation de ce comité à la Société de 1789 est justifiée par deux lettres de Mirabeau, l'une à La Fayette, 13 mai (*Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, p. 15), l'autre au comte de La Marck, 26 juin (*Id.*, *ibid.*, p. 54). — Louis Passy, *Frochot*, pp. 48-50.

(3) *Journal de la société de 1789*, n° 3, pp. 36-7 : discours de La Rochefoucauld.

» pétuosité sont utiles pour conquérir une révolution, la » mesure seule peut la consolider (1). »

Peut-être, dans ces paroles, a-t-on reconnu la touche de Mirabeau. Elles sont extraites d'une réponse qu'il a faite, comme président de la société de 1789, aux députés des *Amis de la constitution* de Nantes qui sollicitaient l'affiliation.

Rongé de soucis domestiques et financiers, inquiet de la marche des événements, à la veille de devenir le conseiller de la cour, il a, le 28 avril, adressé à La Fayette, des propositions d'alliance, sincères alors sans doute, et qui respiraient la plus haute sagesse politique (2). Il est entré résolument dans une société où se groupaient les amis du général (3).

Mais il entend bien ne pas aliéner sa liberté de pensée, de parole et d'action. Il ne sera jamais l'homme d'un parti; il est et reste toujours lui-même.

Les principes ne sont pas seuls à le guider. L'obéissance qu'il leur rend est éclairée et parfois restreinte par un sentiment très vif des nécessités de la politique et par les calculs auxquels il se livre sur ces nécessités.

La Fayette et ses amis du comité de La Rochefoucauld ont été très émus des événements de Marseille. Pour couper court aux effets que pourrait avoir cet exemple d'insubordination, ils voulaient que l'Assemblée mandât à sa barre deux membres de la municipalité de cette ville.

Mirabeau n'est pas de cet avis pour trois motifs qui se tiennent, en formant entre eux comme une sorte de gradation.

Il jouit à Marseille d'une grande popularité. Il y a quelques jours à peine, les artistes de Paris admiraient dans l'atelier du sculpteur Lucas de Montigny un buste très

(1) *Journal de la société de 1789*, n° 8, p. 29.

(2) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 1-6.

(3) Louis Passy, *Frochot*, p. 50.

bien réussi de cet orateur, destiné à la municipalité marseillaise (1). Cette municipalité renferme les plus chauds amis politiques de Mirabeau. Dans la crise qu'elle traverse, elle compte sur sa protection; il ne veut pas tromper son attente (2).

En souffrant que Marseille fût inculpée, il craindrait de faire le jeu de Barnave et des Lameth, c'est-à-dire de l'extrême gauche. « Il ne faut pas leur laisser l'avantage de » proposer un décret plus favorable, ce qui augmenterait » leur influence dans Marseille (3). »

Une autre considération d'ordre supérieur s'oppose à toute rigueur précipitée qui pourrait être une imprudence funeste. Il y aurait un danger réel à déclarer rebelle et à punir comme telle une ville de cent quarante mille âmes (4), placée à l'extrémité de l'empire et pleine de fermentation,

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790, p. 136 : de M. Lucas de Montigny (7 mai 1790) : « J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prévenir que, d'après l'avis que m'a » donné M. le comte de Mirabeau, j'ai fait partir de Paris, le mardi 27 avril, » le buste de M. le Comte, que M. Lieutaud m'avait commandé, avec celui » de M. Necker, pour la municipalité de Marseille. Ils étaient terminés l'un » et l'autre, à la satisfaction d'un grand nombre d'artistes et de M. le Comte, » lorsque j'ai appris que la municipalité ne voulait plus celui de M. Necker, » pour lequel M. de Mirabeau m'a assuré que je devais compter sur la jus» tice d'un dédommagement proportionné à la perte de mes avances et de » mon temps.

» Je souhaite très ardemment, Messieurs, que vous soyez (contents? » mot omis) du buste de M. le Comte, et, si vous l'êtes, j'espère, — d'autant » plus que M. de Mirabeau et M. Le Blanc ont cru devoir me le promettre » en votre nom, — que s'il se présentait quelque nouveau monument pour » votre ville, vous voudriez bien ne pas me perdre de vue et compter sur » tout mon zèle et sur tous mes soins. »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettres des 3 et 5 mai à M. le comte de Mirabeau, f° 162.

(3) *Mémoires du général La Fayette*, t. II, pp. 459-460 : lettre de M. Pellenc au général La Fayette. Cette lettre ne porte pas de date; un passage permet de lui assigner celle du 15 juin 1790. M. Pellenc dit : « L'affaire (de » Marseille) vient ce soir, après un rapport dont la ville de Nimes est l'ob» jet. » Or c'est dans la séance du 15 juin au soir que le vicomte de Macaye, député pour la noblesse du bailliage de Labour, lut son rapport sur les troubles de Nimes (*Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 229 et s.).

(4) Ce chiffre est très exagéré.

dans un moment où « l'Etat est sans magistrature, le pou- » voir exécutif sans armée, le ministère sans influence (1). » On serait tenté de croire que Mirabeau exagère complaisamment l'impuissance du gouvernement et les difficultés de la situation à Marseille; mais avant d'accuser cette exagération, il convient de relever un singulier accord entre les appréciations de Mirabeau et celles d'un correspondant anonyme du ministre de la guerre, le comte de La Tour-du-Pin.

« Rien, » écrivait le 3 mai ce correspondant, sans doute officier supérieur en Provence, « de si difficile et de » si délicat que d'adopter une opinion sur le parti à pren- » dre relativement à Marseille; il faudrait la conquérir pour » y rétablir l'ordre et la sûreté et nous sommes bien loin » d'en avoir la liberté et les moyens. — Peut-être, » ajoute-t-il quelques lignes plus loin, « quand il n'y » aura plus d'obstacle ni d'opposition, restera-t-on tran- » quille. Il ne faut pas irriter des têtes exaltées et en » grand nombre, quand on n'a pas les moyens de les » contenir (2). »

Fort de ces raisons, Mirabeau, dans le Comité, « pulvérise le projet de *mandement.* » La Fayette converti renonce à le soutenir; Mirabeau ne renonce pas à le combattre (3). En même temps, il approuve les ordres du roi et s'efforce de les désarmer ou tout au moins de les émousser.

Il ne se contente pas de soutenir de vive voix ses vues et ses arguments; il les expose par écrit au marquis de Crillon.

Celui-ci l'a consulté sur les derniers troubles de Marseille et sur le parti qu'il devait prendre lui-même.

Mirabeau lui répond par un mémoire à la fois développé

(1) Lucas de Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, t. VII : lettre à M. de Crillon, pp. 77, 85, 86.

(2) *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887; Taine, etc., p. 187 : lettre de M*** à M. le comte de La Tour-du-Pin (3 mai 1790).

(3) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 15-6 : lettre de Mirabeau à La Fayette.

et concis où la finesse de la dialectique dégénère parfois en subtilité, effleure le sophisme et touche à la casuistique. Il cherche dans les intentions ou les illusions du peuple marseillais la mesure morale des actes que celui-ci vient d'accomplir et conclut que la prise des forts et leur occupation en commun par la garde nationale et la troupe réglée ne constituent qu'une simple illégalité (1).

Cette illégalité doit cesser ; mais ce n'est point par la force, par l'envoi des troupes qui ne feraient qu'indisposer, si elles sont inutiles, qui seraient insuffisantes, si elles étaient nécessaires (2), qu'il faut contraindre les Marseillais à l'obéissance. Il convient de les y amener par la persuasion. Mirabeau voudrait charger les trois commissaires royaux du département des Bouches-du-Rhône et le commandant de la garde nationale d'Aix de communiquer à la municipalité et à la milice de Marseille l'ordre relatif à l'évacuation des forts. Ce commandant et ces commissaires ont la confiance de la population; elle les écouterait d'autant plus volontiers qu'elle saurait aussi dans leurs mains la mission de procéder à une enquête sur la mort de M. de Beausset et pourrait espérer une grâce en échange de l'obéissance (3).

Si l'on regrette qu'un cri d'indignation ne vienne pas interrompre la froideur imperturbable de ces raisonnements, il ne serait pas juste de dire que Mirabeau réclame pour l'assassinat de M. de Beausset une de ces criminelles amnisties qui sont l'énervement ou plutôt la ruine de la conscience publique, mais il estime que le moment de sévir n'est pas encore venu, tant qu'on ne sait pour quelle cause, comment et par qui ce meurtre a été commis. Il est vrai que, sans crainte de se contredire, il présume le résultat de l'enquête et regarde comme presque démontré qu'il n'y a dans ce crime que l'attentat de quelque ennemi secret et

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VII : lettre à M. de Crillon, pp. 77-80, 83.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 81.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 83.

personnel « qui a voulu se cacher dans la foule et souiller ses concitoyens de sa propre atrocité (1). »

La conclusion de ce mémoire n'est pas formellement exprimée ; mais il est facile de la suppléer. Mirabeau conseille à M. de Crillon de ne pas accepter la mission du roi et de rester sur les bancs de l'Assemblée. M. de Crillon comprendra ce sous-entendu fort clair, presque impérieux, il s'y conformera (2).

Les ministres pressentent et craignent cette décision de sa part. Le meilleur moyen de la prévenir ou de la changer serait d' « amadouer l'Assemblée. »

Un homme politique, sans doute, instruit des choses de Provence, et auquel le secrétaire de M. de Saint-Priest a demandé conseil, peut-être M. d'André ou M. de Caraman, voudrait plus de liant et de moelleux dans la lettre que ce ministre écrit à la Constituante pour lui communiquer les ordres du roi et le choix que ce prince a fait de M. de Crillon. Il trouve surtout l'avant-dernière phrase trop sèche et trop raide. M. de Saint-Priest se contente de dire : « Sa » Majesté ne doute pas que l'Assemblée n'applaudisse à » cette disposition. » Pourquoi ne pas ajouter : « Sa Ma- » jesté serait vraiment affectée de différer de sentiments » avec elle, en aucun temps, sur aucun sujet ; car c'est de » leur accord, de leur union intime que dépend le salut » de l'empire et l'inébranlable fermeté de la constitu- » tion (3). »

Cet avis judicieux n'arriva pas à temps ou ne fut pas pris en considération. La correction qu'il suggérait ne figure pas dans le texte de la lettre ministérielle dont un des se-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VII : lettre à M. de Crillon, p. 84.

(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 499, séance du 12 mai 1790 : le marquis de Crillon : « Membre de l'Assemblée nationale, je me fais gloire » d'y demeurer sans cesse, et ne puis accepter cette commission. On n'en » a jamais douté. Je demande à n'être envoyé nulle part que sur les ordres » de l'Assemblée. »

(3) Archives nationales, F7, 3197 : lettre de... à un secrétaire de M. de Saint-Priest (billet sans date ni signature).

crétaires de l'Assemblée fit la lecture à haute voix pendant la séance du 12 mai. Il lut également deux fragments de relation ou d'apologie émanés de la municipalité de Marseille et venus par les bureaux du ministère (1).

Cette triple communication ouvrit le débat ; on pouvait s'attendre à ce qu'il serait vif. Un moment, il fut violent.

D'André monta le premier à la tribune.

Simplement, sans phrases et sans détour, il fit part à l'Assemblée des renseignements qui lui étaient parvenus sur la prise des forts et la mort de M. de Beausset. Une légende révolutionnaire commençait déjà à se former autour de ces événements ; il s'appliqua à la dissiper.

S'il ne prononça pas un beau discours, il accomplit une action courageuse.

Il dénonça les torts de la municipalité et du peuple de Marseille avec le sentiment des dangers que pouvait attirer sur lui son exactitude à remplir ce devoir : « Toutes » mes propriétés, » s'écria-t-il, « ma femme et mes en- » fants sont à cinq lieues de Marseille. J'ai oublié leurs » périls et mes intérêts les plus chers, parce qu'il fallait » soutenir la révolution et la liberté, réprimer la licence et » l'anarchie (2). »

Malgré la préoccupation de la vérité historique, qui semblait dominer chez M. d'André, son discours était un réquisitoire.

La conclusion manquait à ce réquisitoire (3). Ce fut le duc de la Rochefoucauld qui prit soin de la présenter sous la forme d'un projet de décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, profondément affligée des dé- » sordres et de l'insubordination à l'autorité légitime, qui » se sont manifestés dans une grande partie du royaume,

(1) *Archives parlementaires*, t. XV : séance du 12 mai, pp. 495-96.

(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 496.

(3) Camille Desmoulins (*Révolutions de France et de Brabant*, t. II. n° XXV, p. 564) dit le contraire; mais ce publiciste, qui a plus de verve que de scrupules, traite la vérité avec un sans façon par trop humoristique.

» et notamment de la surprise du fort de Notre-Dame-de-» la-Garde à Marseille, par des gens sans aveu, de l'occu-» pation des autres forts et des excès qui en ont été la » suite, charge son président de se retirer par-devers le » roi pour remercier Sa Majesté des mesures qu'elle a pri-» ses pour réprimer ces excès, et faire punir les coupa-» bles (1). »

M. Castellanet répondit à M. d'André et présenta la défense de Marseille. Son plaidoyer, empreint de cette partialité que le patriotisme local excuse et commande presque, était habile, pressant, même éloquent : « Qu'a fait la municipalité? » disait-il. « Elle a employé les » moyens de conciliation ; elle ne pouvait pas en em-» ployer d'autres. Marseille est peut-être la seule ville » où l'exécution de la loi martiale soit impossible. Le port » recèle vingt mille matelots étrangers qui habitent sur la » mer, et se répandent sans cesse sur les quais. Au pre-» mier mouvement, il faut d'abord songer à défendre le » lazaret, d'où l'on peut, en un moment, faire sortir et je-» ter sur toute la France le plus horrible fléau. Il fallait » donc que la municipalité employât les moyens de dou-» ceur ; elle l'a fait, et on ne peut pas l'en blâmer. Je ne » suis pas monté à la tribune pour excuser les coupables, » mais pour justifier la municipalité. Je ne dirai rien sur » l'accident affreux arrivé à M. de Beausset. Les in-» formations ordonnées par le roi feront connaître les » criminels, et appelleront sur eux la vengeance des » lois (2). »

S'il réfute les accusations de M. d'André, M. Castellanet adopte la proposition de M. de la Rochefoucauld. D'après M. Lourde, il la connaissait d'avance. Mirabeau l'en avait informé. C'est très vraisemblable. La députation de Marseille avait été consultée ; le journal des débats et décrets

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 497.
(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 497.

fait dire à M. Castellanet qu'elle avait donné son adhésion à l'envoi de M. de Crillon en Provence (1).

On sait déjà comment Mirabeau avait rendu cette adhésion inutile.

Tout jusqu'alors marchait au gré de cet orateur; mais voici que La Fayette paraît à la tribune; après quelques mots sur l'obligation de veiller à ce que rien ne favorise une contre-révolution, impossible d'ailleurs, il insiste sur le concert de mouvements séditieux qui semblent, ajoute-t-il, se lier de Strasbourg à Nimes, de Brest à Toulon. Il importe d'étouffer cette épidémie ou ce complot d'anarchie. « Si les municipalités s'écartent de leurs fonctions, il faut » les rappeler avec sévérité à leurs devoirs. »

Ce discours est un peu confus. La conclusion reste en suspens. « Je me réserve, » dit le général, « de présenter » mon opinion sur le décret qui vous est proposé, lorsque » M. de la Rochefoucauld vous aura indiqué l'amendement » qu'il veut vous soumettre (2). »

Cet amendement, c'est celui-là même que Mirabeau se flattait d'avoir *pulvérisé*. Il croit avoir décidé La Fayette à l'abandonner. Et c'est La Fayette lui-même qui l'introduit et le recommande d'avance au suffrage de l'Assemblée, en laissant d'ailleurs à M. de la Rochefoucauld le soin de déclarer qu'il consiste à mander à la barre deux membres de la municipalité de Marseille.

Mirabeau ne s'attendait pas à la défection de La Fayette; mais il attendait l'amendement, il était prêt à le combattre.

Il le fit avec un *crescendo* d'irritation qui, d'abord contenu, finit par un éclat.

Après avoir qualifié de plaidoyer insidieux la lettre de M. de Saint-Priest, il triompha de la sagesse des ordres du roi, qu'il confondait trop complaisamment avec les me-

(1) *Journal des débats et décrets*, n° 274, p. 17.
(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 497.

sures suggérées par lui-même dans son mémoire pour M. de Crillon (1). Ces éloges étaient autant de critiques indirectes et d'autant plus dangereuses de l'amendement auquel Mirabeau reprochait une précipitation étourdie et imprudente : « Le » roi, » ajoutait-il, « a senti qu'il ne devait pas juger, qu'il » ne le pouvait qu'après avoir pris des éclaircissements et » des informations; il les a demandés; il n'a exigé qu'une » restitution simple et légale; on vous propose, au contraire, » de tout juger, de tout préjuger. »

Ce n'est pas que de son côté Mirabeau eût besoin d'une plus longue enquête pour justifier la municipalité : « Que » pouvait-elle faire? » demandait-il, « quand elle voyait le » peuple attaquer les forts, les forts prêts à se défendre, » les malheurs les plus affreux menacer la ville? Que pou- » vait-elle faire? — Dire au peuple : je vais obtenir ce » que vous demandez. — Dire aux forts : Cédez au maî- » tre des maîtres, à la nécessité. »

Une raison sévère avait le droit de n'être pas absolument satisfaite de cette argumentation; mais avec M. de Miran, qui serait sans doute bien étonné de déposer en faveur de Mirabeau, il faut le reconnaître : « si les forts avaient été réellement attaqués, et qu'ils se fussent défendus » comme ils auraient dû le faire, il aurait pu en résulter » des effets très funestes pour la ville et pour le port (2). »

Redoublant de véhémence et d'audace, l'orateur ne se

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 498. Dans son discours, Mirabeau dit : « Le roi a fait un acte de père en chargeant les commissaires du dé- » partement des Bouches-du-Rhône d'aller faire connaître ses ordres; il a » pensé que ces commissaires ne traiteraient pas une illégalité de rébellion, » et n'apprendraient pas, à une province qui se croit fidèle, qu'elle est » rebelle. »

Il est à remarquer que les lettres du roi et des ministres ainsi que la copie du décret de l'Assemblée nationale ne renferment pas la moindre mention des commissaires du département (Registre des délibérations du corps municipal, commencé le 23 février 1790, f° 38, et registre des délibérations du conseil général de la commune, du 13 février au 19 juillet 1790, f°s 72-73).

(2) *Revue de la Révolution*, 5 février 1887; Taine, etc. : lettre de M. de Miran à M. de Saint-Priest (2 mai 1790), p. 115.

contenta plus d'excuser Marseille ; il sembla vouloir la glorifier au nom de la révolution et de la liberté sauvées par son attentat ; mais il fut interrompu. Sa parole se perdit dans le bruit. Son emportement ne fit que s'accroître, et au sortir de ce tumulte, il prit violemment La Fayette à partie, invoquant contre lui le souvenir des journées d'octobre.

« Pourquoi, » s'écria-t-il, « le 5 octobre ne serait-il pas » coupable ici, et le 1er mai serait-il coupable à Marseille? » Pourquoi la municipalité de Marseille ne dirait-elle pas » à ceux qui appellent sur elle les foudres du pouvoir exé» cutif : appelez donc la hache sur vos têtes. Etes-vous » donc assez étrangers aux mouvements illégaux pour oser » récriminer contre nous sans connaître les faits (1)? »

Mirabeau venait de s'abandonner à la colère, et d'envenimer le débat par d'irritantes personnalités.

La discussion ne fut plus qu'une mêlée confuse et violente où l'extrême gauche avec Barnave, Charles et Alexandre de Lameth, se jeta tête baissée. Mirabeau avait demandé le renvoi de l'affaire au comité des rapports. Il donna rendez-vous à ses accusateurs devant ce comité. Il n'ignorait pas qu'il y avait en ce moment au sein de l'Assemblée nationale des gens qui le dépeignaient comme l'instigateur des troubles de Marseille. En attendant de les convaincre de mensonge, il leur jetait comme un démenti cette fière déclaration : « J'ai mis la paix à Mar» seille, je mets la paix à Marseille, je mettrai la paix à » Marseille (2). »

Au milieu de ces récriminations, mêlées de motions plus ou moins révolutionnaires, l'amendement de La Rochefoucauld et de La Fayette disparut. Le projet primitif de décret atténué, abrégé, réduit à sa plus insignifiante expression, ne fut que l'approbation vague et platonique des

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 498.
(2) *Idem*, t. XV, p. 499.

mesures du roi (1), rendues illusoires elles-mêmes par les conseils que M. de Crillon n'avait que trop suivis.

La séance se terminait bien pour la municipalité de Marseille qui allait témoigner, avec effusion, sa reconnaissance à Mirabeau (2); mais elle avait été mauvaise pour la cause du parti modéré, pour celle de la liberté et de l'ordre.

La Fayette et Mirabeau n'étaient pas sans regretter, à des degrés différents, l'incident qui les avait mis aux prises et pouvait compromettre leur alliance encore mal affermie. Le premier craignait que Mirabeau ne fût personnellement blessé de ce qui s'était passé. Le second faisait évanouir ses susceptibilités personnelles devant la considération des grands intérêts qui souffraient de leurs divisions. « Eh bien! Monsieur le marquis, » lui écrivait-il dès le lendemain, « ce que j'avais tant re-» douté est arrivé. Par votre aimable, mais fatale com-» plaisance pour vos amis, vous m'avez fait hier beau-» coup de mal et, ce qui me fâche le plus, vous vous en » êtes fait à vous-même. » — Il reproche à La Fayette d'avoir manqué à ses engagements. — « Je ne vous rap-» pelle ces circonstances, » continue-t-il, « que pour vous » montrer combien la fidélité est indispensable dans les » liaisons politiques. Vous avez eu des succès. — Pour-» quoi me forcer aussi d'en obtenir contre vous, c'est-à-» dire contre moi-même? — Voilà ce qui m'a vivement » affecté. Voilà, si nous n'y prenons garde, ce qui perdra » la chose publique. » — Et, par une question pour laquelle il demande une réponse immédiate, Mirabeau offre

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 499. « L'Assemblée nationale, profondément affligée des désordres qui ont eu lieu dans plusieurs endroits du royaume, et notamment dans la ville de Marseille, charge son président de se retirer vers le roi pour remercier S. M[té] des mesures qu'elle a prises, tant pour la recherche des coupables que pour la réparation de ces excès, et renvoie l'examen de cette affaire et de ses dépendances au comité des rapports. »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789, f° 172.

au général l'occasion de renouer leur entente. « Prendrons-» nous en commun d'autres mesures sur l'affaire de Mar-» seille? » lui écrit-il. « Veillerons-nous au rapport qui en » sera fait pour concilier ce qu'exigent les principes avec » ce que prescrit la nécessité (1)? »

Cette affaire n'est pas finie à l'Assemblée; à Marseille, elle va entrer dans une phase nouvelle.

Le 17 mai, dans la matinée, un courrier extraordinaire remet à M. Merle, l'officier municipal qui remplace le maire, un paquet contenant ordres du roi, lettres ministérielles de MM. de Saint-Priest et de La Tour-du-Pin, décret de l'Assemblée nationale.

On en connaît l'objet et la teneur : évacuation immédiate des forts par la garde nationale, remplacement, dans ces forts, du régiment de Vexin par celui d'Ernest, information sur le meurtre de M. de Beausset par le procureur du roi de la sénéchaussée, enfin approbation de ces mesures par la Constituante.

Anxieux, troublés, les officiers municipaux croient, dans ces conjonctures, devoir convoquer extraordinairement le conseil général de la commune.

Ce conseil se réunit le même jour, dans l'après-midi, à quatre heures.

Sur les conclusions du substitut du procureur de la commune, il déclare qu' « il ne peut, sans frémir d'horreur, » envisager les conséquences funestes de la témérité de » M. de Saint-Priest. »

Attaché par goût et par sentiment à l'ancien régime, M. de Saint-Priest est trop homme d'esprit pour ne pas sentir qu'il faut céder au courant. Sur plusieurs points, il est plus dans le sens de la révolution que beaucoup d'autres; mais les propos qu'il souffre chez lui ou qu'il tient lui-même, le ton de dénigrement ou d'ironie avec lequel il

(1) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 15-16.

parle de l'Assemblée offensent les partisans du nouvel ordre de choses et ne leur permettent pas de prendre confiance en lui (1). « Il est dans le ministère le seul homme » qui ait du caractère, » écrit l'américain Gouverneur Morris à Washington ; « mais une personne qui le connaît » bien assure qu'il a le cœur vénal et faux (2). »

Le conseil général de la commune le rend responsable des ordres qu'il reçoit du gouvernement et contre lesquels il donne aux citoyens l'exemple de protester. Il s'indigne que l'autorité ministérielle, c'est-à-dire l'Etat, ose réclamer des forteresses, lorsque les corps municipaux, gardiens des droits de tous, jugent que, pour la conservation de ces droits, elles doivent être à leur disposition. Marseille ne cédera point. Le commandant d'Ernest sera requis de rester dans la ville ; celui de Vexin, de ne pas sortir des forts jusqu'à nouvel ordre. Quant à l'évacuation de ces forts par la garde nationale, il n'en sera point question. La municipalité n'obéira ni à l'Assemblée nationale, ni au roi, mais fera parvenir une adresse à chacun d'eux. M. de Saint-Priest sera mis à l'*index ;* on cessera toute correspondance avec lui (3).

Pendant que le conseil vote ainsi la rébellion ouverte, le peuple s'agite, les imaginations se montent. A Paris, les bruits d'un complot contre-révolutionnaire, ourdi par un officier supérieur français au service de la Hollande, M. de Maillebois (4) tournent toutes les têtes (5). Il est possible qu'ils soient parvenus jusqu'en Provence (6). Marseille a

(1) *Mémoires du général La Fayette*, t. II, p. 420. — De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. II, p. 17 : le comte de La Marck au comte de Mirabeau (13 mai) : « De Saint-Priest » continue à parler de l'Assemblée avec ironie : quelle maladresse ! »

(2) *The life of Gouverneur Morris with selections from his correspondance, etc.*, by Jared Sparks, t. II, p. 13.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général, du 15 février au 19 juillet 1790, f°s. 74 et 75.

(4) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 68.

(5) *Mémoires de La Fayette*, t. II, correspondance : lettre du général, de la fin d'avril 1790, pp. 456-7 ; lettre à peu près de la même date, p. 458.

(6) Archives nationales, F7, 3197 : *Alerte, citoyens ! alerte !* (brochure.)

entendu dire que l'Espagne, l'Angleterre arment. Qui sait si des traîtres rendus maîtres de ses forts par l'effet des arrêtés ministériels, qui l'inquiètent et l'irritent, n'y vont pas introduire des ennemis pour sa ruine et pour celle du royaume (1)?

Il faut prévenir leur trahison.

Dans la soirée même du 17 mai, une soixantaine de démolisseurs, pourvus du mot d'ordre, entrent dans la citadelle ; mais il est tard ; ils ne peuvent donner que d'insignifiants coups de pioche.

Le lendemain matin, 18, M. Merle est averti que cent personnes environ, hommes, femmes, enfants, travaillent à jeter bas les murs de la citadelle. Il s'y rend avec ses collègues, tous en écharpe. Le commandant général de la garde nationale les accompagne.

Ils enjoignent aux travailleurs de se disperser. On leur obéit ; mais à peine ont-ils regagné l'Hôtel de ville qu'ils sont informés que la démolition a repris de plus belle.

C'était bien compter sur leur faiblesse ; d'autres allaient dire sur leur *connivence*. On prétend que quelques-uns d'entre eux ont, de concert avec la société patriotique, rassemblé et payé d'avance les ouvriers (2).

Quoi qu'il en soit, le corps municipal en défère au conseil général de la commune.

Ce conseil trouve devant lui une révolte, il n'ose pas la réprimer ; il s'en fait le complice et l'approuve. M. Brémond-Julien ouï, il délibère unanimement de faire démolir les batteries tournées contre la ville. Deux commissaires sont nommés pour surveiller ce travail avec le général de la garde nationale (3).

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (20 mai 1790), f[os] 171 et suiv.

(2) Archives nationales, F[7], 3197. Relation anonyme, différente de la lettre à signature illisible, publiée par M. Taine, *La Provence en 1790-91*, *Revue de la Révolution*, 5 mai 1887, pp. 192-3.

(3) Archives municipales de Marseille, délibérations du conseil (corps)

Pénétrée de la gravité des mesures qu'elle vient de prendre, la municipalité les dissimule ou cherche à les atténuer, en se disculpant des torts qu'on lui a déjà reprochés. Elle annonce à Mirabeau qu'elle envoie des pièces justificatives à MM. Castellanet et Peloux; elle l'assure que la mort de M. de Beausset lui est absolument étrangère. Autant vaudrait la rendre responsable de la chute d'une montagne (1). Le même jour, elle rédige une lettre pour les Amis de la constitution de Paris et deux adresses, l'une au roi, l'autre à l'Assemblée nationale, toutes deux muettes sur la démolition des forts (2).

Elle ne se contente pas d'écrire. Le 23 mai, elle fait partir pour Paris deux délégués, MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville (3).

Tandis que ces deux députés extraordinaires courent la poste, la démolition de la citadelle se poursuit avec une activité fiévreuse. On a vu, dit-on, l'officier municipal Pascal et l'abbé de Beausset, chanoine de Saint-Victor, se mêler aux ouvriers le pic ou la pioche à la main (4). La poudre fait sauter des pans de muraille, les armoiries du roi comprises. Le 30 mai, cette œuvre de destruction est fort avancée (5). Le 28, on s'est attaqué aux fossés et aux murs du fort Saint-Jean. — Ce fort a deux tours : la tour Carrée et la Lanterne. Les syndics et prieurs des capitaines et officiers réunis de la marine marchande de Marseille se

municipal, du 23 février au 26 juillet 1790 : journée du 18 mai, f[os] 38-40; délibérations du conseil général, du 13 février au 19 juillet 1790 : séance du 18 mai, f° 77.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : au comte de Mirabeau, p. 173.

(2) *Id.*, *ibid.*, f° 171. — Archives nationales, F[7], 3197.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 25 février, et terminé le 4 août 1790, f° 104 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, le 22 mai 1790 : « MM. Brémond-Julien » et Leroy d'Ambleville partiront demain, midi, pour se rendre à Paris. »

(4) Archives nationales, F[7], 3197 : note manuscrite sur la brochure intitulée : *Oraison funèbre du fort Saint-Nicolas.*

(5) Archives nationales, F[7], 3197 : lettre sans signature lisible, publiée par Taine, *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887, p. 192.

présentent devant la municipalité et insistent sur le préjudice que la démolition de ces tours causerait à la navigation. Elle la priverait de deux phares précieux et risquerait, avec les décombres qu'elle produirait, d'obstruer l'entrée du port (1).

Le corps municipal apprécie la portée de ces observations et partage cette crainte. Le 28 mai, il ordonne de combler les fossés et de détruire les batteries qui sont du côté de la ville, mais défend de toucher aux tours et aux autres parties du fort (2).

Si elle modère le zèle des démolisseurs, la municipalité les encourage. On répète qu'elle leur fournit les outils (3). Elle n'a pas les fonds disponibles pour payer leurs salaires, mais la société patriotique qui « *lui sert de manteau,* » a envoyé, de porte en porte et chez les syndics des divers corps de métier, des collecteurs lever une sorte de contribution révolutionnaire dont le produit est distribué à ces travailleurs. Le 28 mai, par ordre de l'Hôtel de ville, la Comédie donne à leur bénéfice la première représentation d'une pièce intitulée *La démolition des forts de Marseille.* La salle est remplie de *poufs ;* la recette, considérable (4).

Tout va bien à Marseille ; mais que pensera et qu'ordonnera l'Assemblée ?

Une lettre de Mirabeau a fait réfléchir les officiers municipaux. S'il les défend au grand jour de la tribune, il leur dit la vérité ou simplement des vérités dans le secret de la correspondance. Il les contraint d'avouer que la prise de possession des forts est illégale et les met dans une véritable perplexité en leur mandant que l'Assemblée a voté

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône (section d'Aix), n° 500 : *comparant* des capitaines et officiers réunis de la marine marchande.

(2) Archives municipales de Marseille, délibérations du conseil (corps) municipal, du 23 février au 26 juillet 1790 : séance du 28 mai, f°° 83 et 84.

(3) Archives nationales, F⁷, 3197. — *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887, p. 192 : « Hier, 5 du courant, on a apporté tous les outils à la maison commune.

(4) *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887 ; Taine, etc., p. 192.

l'évacuation de ces forts. « Que ferons-nous alors, la démolition étant presque finie, » lui demandent-ils? (1).

C'est le 28 mai que la Constituante est officiellement informée de cette audacieuse démolition, du moins de celle de la citadelle, par une lettre de M. de Saint-Priest.

Elle s'en émeut vivement. — M. d'André réclame un compte rendu incessant au comité des rapports. « Il faut, » s'écrie Dupont de Nemours, « manifester une haute im- » probation; il faut mander à la barre les officiers munici- » paux de la ville de Marseille (2). » M. de Sinéty, député de la noblesse de cette ville ou plutôt de cette sénéchaussée, fait observer qu'on ne peut pas, sur-le-champ, improuver leur conduite. Ils ont deux délégués à Paris; il convient de les entendre (3).

Après diverses observations de Fréteau, du marquis de Foucault, de Pétion de Villeneuve et de Cazalès, l'Assemblée décrète que la démolition des forts sera suspendue immédiatement.

Elle ordonne, en outre, que le lendemain, à midi, les députés de la municipalité de Marseille seront entendus à la barre (4).

C'est Brémond-Julien qui portera la parole.

Il est avocat; il prononce un véritable plaidoyer.

Tout d'abord, il rappelle la journée du 30 avril. Son résumé emphatique, déclamatoire et confus, présente des inexactitudes qui, à si peu de distance des événements, ne laissent pas que de paraître étranges (5).

M. Brémond-Julien est un historien plus fidèle de la dé-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettre du 23 mai 1790 à M. le comte de Mirabeau, f° 76.

(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 706.

(3) *Idem*, t. XV, p. 706.

(4) *Idem*, t. XV, p. 707.

(5) C'est ainsi qu'il dit : « Vous avez su que les citoyens de Marseille, » après avoir surpris le fort de Notre-Dame-de-La-Garde et s'être emparés » du *fort Saint-Jean*, ont voulu faire le siège du *fort Saint-Nicolas*.

molition des forts. Il insiste sur l'impuissance où s'est trouvée la municipalité de déployer la force publique contre les citoyens, parce que, dit-il, tous les citoyens font partie de la garde nationale. Puis, comme pour empêcher ses auditeurs de peser la gravité de la mesure prise ou tolérée par le conseil général de la commune, il leur raconte que la citadelle « a été construite par le despotisme, afin de contraindre l'amour que les Marseillais ont toujours eu pour la liberté : » témoin l'inscription du temps de Louis XIV qui s'étalait sous les murs de cette forteresse (1).

M. de Villeneuve-Bargemont, député du clergé de la sénéchaussée de Marseille, vient à son tour, sous une forme lourde, pesante et dogmatique, prononcer l'apologie de ses compatriotes. Son discours n'est qu'un lieu commun révolutionnaire (2). Il n'éclaire pas beaucoup la Constituante, mais chacun de ses membres pourra faire à MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville les questions qu'il jugera à propos de leur poser.

Tel est du moins l'avis de M. d'André. S'il est adopté, il n'est pas sûr que des interrogations imprévues ne mettent, à un moment donné, les députés extraordinaires dans l'embarras.

Mirabeau les tire adroitement de peine.

« Puisque l'affaire est renvoyée au comité des rapports, » dit-il à l'Assemblée, « vous ne pouvez pas la juger en un » instant ; et puisque nous ne pouvons la juger, il est très » inutile d'interroger les députés extraordinaires de Mar» seille. »

L'orateur demande pour eux les honneurs de la séance. Une première épreuve soulève des réclamations. Elle est

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 721.

(2) *Idem*, t. XV. p. 721-724. Les *Archives parlementaires* ont publié, sans grand profit pour l'éloquence politique, ce discours que le *Moniteur* avait eu l'heureuse inspiration de ne pas insérer.

renouvelée et donne une grande majorité à la motion de Mirabeau (1).

Au lieu d'infliger un blâme à la municipalité de Marseille, la Constituante accorde une marque d'honneur à ses délégués; mais il ne faudrait pas exagérer la portée de ce vote. Le fond du procès subsiste.

L'Assemblée n'a pas entendu amnistier ou approuver implicitement la démolition des forts.

Son décret du 28 mai parvient, le 1er juin, à l'Hôtel de ville de Marseille. Le corps municipal, sous la présidence de M. Merle, décide unanimement et par acclamation d'aller le lire et le publier à la citadelle et au fort Saint-Jean.

Bien que ce décret soit contraire « au vœu fortement exprimé d'une grande cité, » la population obéit tout de suite avec le plus profond respect, « la soumission la plus » complète et des élans de patriotisme qu'on ne saurait » décrire (2). »

Le mérite de cette obéissance est quelque peu atténué par le fait que toute la partie de la citadelle, qui regarde la ville, est démantelée.

Sur ces ruines, la municipalité est à l'aise pour déclarer qu'aucune ville du royaume n'est plus soumise que Marseille à tout ce qui émanera des représentants de la nation (3).

Cette docilité plus bruyante et tumultueuse que froidement raisonnée n'attendra pas longtemps sa récompense.

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 724.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du corps municipal, du 23 février au 26 juillet 1790 : séance du 1er juin, fos 49-50. — *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 123. — Archives nationales, F7, 3197 : lettre des députés de Marseille à M. de Saint-Priest. La lettre est, sans doute, rédigée par M. Louis Lejeans. Cette lettre collective de la députation de Marseille était destinée à réparer l'inconvenance que la municipalité avait commise en n'écrivant pas à M. de Saint-Priest. « Vous recevrez la » lettre que toute la députation a signée, qui suppléera à ce que la com- » mune de Marseille n'a point fait autant qu'il est en nous de le réparer. » La citadelle Saint-Nicolas a été démantelée du côté de la ville seulement; » le fort Saint-Jean n'a été que très peu dégradé. »

(3) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 123.

Le 5 juin, le peuple marseillais est dans la joie, en apprenant l'honneur accordé à MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville pendant la séance du 29 mai.

Les détails de cette séance, apportés par les lettres de ces députés extraordinaires et de M. Chompré, remplissent les officiers municipaux de fierté et de confiance. Le 6, ils félicitent M. Brémond-Julien de son éloquent et solide discours et lui écrivent, ainsi qu'à son collègue : « Nos » ennemis doivent avoir été bien consternés et déconcer- » tés, quand l'Assemblée vous a admis à sa séance. Nous » ne doutons pas, » disent-ils en terminant, « que le comité » des rapports ne reconnaisse la nécessité de cette démolition (1). »

Peut-être vont-ils un peu vite dans leur espérance. La lecture de la lettre qu'ils ont adressée le 1er juin à la députation marseillaise cause à une très grande partie de l'Assemblée une impression favorable et lui arrache des applaudissements (2). Mirabeau loue le langage qu'ils tiennent dans cette lettre, et insinue la leçon que leur fait l'homme d'Etat sous l'éloge que leur décerne le tribun (3). Il leur

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris depuis le 1er juin 1790 jusqu'au 27 octobre 1791 : à MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville (3 juin 1790), f° 3.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février, et fini le 9 octobre 1790 : lettre de MM. les députés de la commune (7 juin 1790), p. 172.

(3) Bibliothèque publique de Marseille, recueil factice, intitulé : *Garde nationale*, DcK, 4767, t. II, pièce XXXII : lettre de M. Mirabeau l'aîné aux braves Marseillais, en réponse à celle de la prise des trois forts : « J'ai reçu, » avec votre lettre du 1er juin, un exemplaire de votre adresse à l'Assemblée » nationale, et j'y ai vu avec plaisir que vous parliez de l'obéissance aux » décrets de l'Assemblée avec la même énergie que vous parlez de la liberté. » Des citoyens tels que vous sont faits pour sentir que *le respect pour la* » *loi* est *le premier devoir des citoyens*, comme la véritable liberté est leur » droit le plus sacré. Ce n'est point dans des cœurs corrompus que se trouve » le courage que vous avez montré ; mais les meilleures intentions peuvent » quelquefois égarer le courage. Votre cause, n'en doutez pas, sera défen- » due par les députés de Marseille, et je suis leur auxiliaire, comme les bons » citoyens sont les auxiliaires de la chose publique. J'ai été vivement tou- » ché de plusieurs traits que renferme votre lettre, comme je l'ai été des » inculpations dont vous vous plaignez. » La lettre se termine par une ba-

promet son assistance. « Votre cause, » leur dit-il, « n'en » doutez pas, sera défendue par les députés de Marseille, » et je suis leur auxiliaire comme les bons citoyens sont » les auxiliaires de la chose publique. » MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville leur mandent que la prévention contre leur cité paraît absolument détruite dans la Constituante; mais le comité des rapports est fort embarrassé pour trouver une formule de décret qui puisse convenir à la fois à Marseille et à l'Assemblée. Pellenc, le secrétaire et presque le collaborateur de Mirabeau, aimerait mieux qu'on fît sur la démolition des forts le silence et l'oubli. « C'est déjà beaucoup », dit-il aux députés extraordinaires de la commune, « d'avoir lieu d'espérer qu'on » ne nous désapprouve point. Nous ne devons pas beau- » coup compter qu'on nous approuve, vu surtout les dis- » positions où l'Assemblée était, dans le principe, de man- » der deux d'entre vous et de condamner la commune à » reconstruire (1). »

Il est permis de supposer que Pellenc exprime la pensée de Mirabeau. Celui-ci est toujours bien résolu à ne pas souffrir que Marseille soit incriminée.

Elle ne le sera pas à son insu, et en son absence.

Une première fois, on annonce que l'affaire va être rapportée le mardi 8. On la renvoie à cause de l'état de santé de Mirabeau (2). Inscrite à l'ordre du jour de la séance du soir, le mardi suivant (3), elle doit venir après

nalité philanthropique et révolutionnaire, qui est, sans doute, du fait du secrétaire chargé de la rédiger : « Il n'y a plus que des hommes dans tout » le royaume: ils sont tous frères, amis, citoyens. — Mirabeau l'aîné. »

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790, etc. : lettre de MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville (7 juin 1790), pp. 172-3.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : lettre à MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville (11 juin 1790), f° 8; registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790 : lettre à M. Leroy d'Ambleville (19 juin 1790), p. 158.

(3) 15 juin.

celle des troubles de Nimes. Mirabeau a songé et peut-être même réussi à se concerter de nouveau avec La Fayette. Il veut, à cette occasion, parler contre M. de Saint-Priest; mais le rapport présenté par M. de Macaye, au nom du comité des recherches, sur les désordres de Nimes et la discussion soulevée par cette lecture, se prolongent jusqu'à onze heures du soir. Il est trop tard pour aborder l'affaire de Marseille (1).

Le rapport dont elle a été l'objet ne sera jamais produit à la tribune de la Constituante (2), où il n'aurait peut-être donné lieu qu'à de vains et irritants débats.

Cet oubli à demi volontaire était, après tout, le parti le plus judicieux à prendre.

Avec la situation de Marseille, un vote sévère ou un décret d'amnistie aurait pu avoir également des conséquences fâcheuses.

Il eût été difficile, sinon impossible, de ramener, par la force et la rigueur, le peuple de cette ville dans les limites dont il n'aurait pas dû sortir. D'autre part, l'Assemblée nationale ne pouvait lui pardonner officiellement de les avoir franchies.

Placée à égale distance d'une raideur provocatrice et d'une faiblesse qui aurait plutôt ressemblé à de la complicité, la prudence recommandait d'*assagir* les esprits et de leur faire entendre raison.

Mirabeau s'y appliqua avec une véritable sollicitude et

(1) *Mémoires du général La Fayette*, t. II, pp. 459-460 : lettre de M. Pellenc, secrétaire de Mirabeau, au général. — *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 229-232.

(2) Le rapport rédigé par de Salles (Salle, député du tiers état du bailliage de Nancy) fut communiqué à la municipalité de Marseille qui, le 8 décembre 1790, écrivit à ce député : « Lorsque nous prîmes la liberté de » mander le rapport que vous avez préparé sur l'événement de la destruction » de nos forts, nous étions persuadés d'avance qu'il avait été écrit par la » main du patriotisme; mais l'idée que nous nous en étions *formés* (*sic*) » était bien au-dessous de celle que nous en a donnée sa lecture » (Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 22 octobre, et fini le 30 décembre 1790, p. 205.

ses efforts ne restèrent pas sans succès. Les officiers municipaux, auxquels il écrivait en protecteur et en ami, parurent écouter ses conseils, se pénétrer de son esprit, et, dans une certaine mesure, venir à résipiscence (1).

On n'a pas oublié que, le 12 mai, Mirabeau s'était écrié : « Je mettrai la paix à Marseille ! »

Il tenait sa parole et remplissait son engagement.

(1) Archives municipales de Marseille, lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : lettre au comte de Mirabeau (7 juin), f° 6 et suiv. : « Nous recevons un témoignage bien satisfaisant de vos sollicitudes pour » la ville de Marseille, par la lettre dont vous nous avez honorés, le 1er de » ce mois. Nous n'avons pas méconnu, Monsieur le comte, les principes que » vous nous retracez relativement à la prise et à la démolition des forts, » et dont nous ne nous sommes écartés que par des motifs de prudence.

» Il est heureux que la tranquillité publique ait été conservée par la démo- » lition des forts, tout illégale qu'elle est.

» Nous sentons parfaitement, Monsieur le comte, que tous les ressorts du » pouvoir exécutif seraient brisés, si, sur la dénonciation d'un ministre, on » se croyait autorisé à lui désobéir. »

CHAPITRE III.

LA LÉGENDE D'ESPARIAT.

Le résultat obtenu par Mirabeau, tout incomplet q [illegible]

CHAPITRE III.

LA LÉGENDE D'ESPARIAT.

Le résultat obtenu par Mirabeau, tout incomplet qu'il ait été, n'en est pas moins considérable, si l'on songe à l'espèce d'enivrement que l'exercice nouveau d'un pouvoir très étendu, mal limité, sans contrôle, faisait monter à la tête des officiers municipaux.

Ils n'étaient que trop tentés de sortir de leurs attributions déjà si nombreuses et de prendre des délibérations qui accroissaient l'anarchie de l'Etat.

Si, dans l'épisode des forts occupés et en partie démolis, la municipalité de Marseille a plutôt suivi que provoqué l'impulsion de la garde nationale et l'élan du peuple, son initiative apparaît nettement dans deux mesures qui, sans être empreintes de violence, n'en ont pas moins un caractère révolutionnaire.

La première est la nomination par les électeurs primaires de suppléants destinés à remplacer les députés de Marseille, qui avaient reçu leur mandat en avril 1789 et sur lesquels la municipalité déclarait ne pouvoir compter (1).

La seconde est la convocation à Brignoles d'un congrès des délégués des communes de Provence.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, commencé le 1er janvier, et fini le 27 décembre 1791 : lettre à Pellenc (12 avril 1791), p. 77.

La veille de l'occupation des forts, c'est-à-dire le 29 avril, le conseil général de la commune décidait que tous les districts, rassemblés sans délai, désigneraient six députés suppléants pour remplacer les députés en titre de la sénéchaussée, que leur santé obligeait à résigner leurs fonctions (1).

On sent toute la gravité de cet arrêté. Il substitue le suffrage direct populaire, presque universel au suffrage à deux degrés, bourgeois et censitaire. Au lieu de gentilshommes et de grands négociants plus ou moins suspects de tendances aristocratiques ou de principes modérés, il donnera pour représentants à Marseille des fauteurs ardents de la révolution.

L'idée est hardie, audacieuse ; elle a été suggérée à la municipalité par MM. de Beausset et Blanc (2). L'exécution ne languit pas.

A la fin de la première quinzaine de mai, MM. de Beausset, Chompré, Blanc-Gilly, Martin fils d'André, de Servane père et Millot sont nommés suppléants (3).

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que municipalité, électeurs, élus croient que tout s'est passé conformément aux décrets de la Constituante.

MM. de Beausset et Blanc-Gilly se réfèrent à ceux du 15 octobre et du 5 novembre 1789 qui règlent la matière (4).

Avec leurs collègues de la municipalité, il les ont mal interprétés ; mais leur erreur peut être expliquée ou tout au moins excusée par la rédaction amphibologique de

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports. DXXIX, 2 : Dépend du conseil général de la commune de Marseille, tenu le 29 avril 1790.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790, p. 82 : lettre de MM. les députés de Marseille (de Beausset et Blanc). 17 mars 1790.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : lettre du 15 mai à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, f°s 166-7.

(4) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 2 : lettre de MM. Blanc-Gilly et de Beausset à l'Assemblée nationale (2 juin 1789).

ces décrets. A la réflexion, la pensée du législateur se dégage. Il entend seulement que la division par ordres, abolie dans la société et dans l'Etat, ne subsiste plus dans les collèges électoraux convoqués pour le choix des députés suppléants ; il ne veut pas admettre dans ces collèges de simples citoyens actifs (1).

L'Assemblée nationale ne saurait souffrir qu'un des articles organiques les plus essentiels de la constitution soit violé ; elle casse les élections complémentaires qui viennent de s'opérer sous les auspices de la municipalité de Marseille. MM. de Beausset et Blanc-Gilly réclament. Le comité des rapports écrit dédaigneusement au bas de leur mémoire qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Chompré n'a pas douté de la validité de son mandat. Il a couru à Paris ; il y arrive après une halte triomphale à Lyon, mais se voit fermer les portes de la Constituante. Victime ou dupe de sa confiance présomptueuse, il a dépensé étourdiment son argent et ne peut pas caresser l'espoir d'être remboursé par la municipalité. Il lui offre ses services ; elle lui répond par des regrets qu'on dirait ironiques sur la précipitation de son départ (2).

Si telle a été l'issue, légèrement piteuse, de cette équipée électorale et démocratique, le congrès de Brignoles a eu plus de retentissement sans produire beaucoup plus d'effet.

Le 13 avril, le conseil général de la commune de Marseille en a arrêté la convocation pour le 15 mai (3). Toutes

(1) *Archives parlementaires*, t. IX, pp. 450-1, et 680 : « Il faut que s'il y a » un suppléant à nommer, tous les citoyens, réunis sans distinction, nom- » ment des *électeurs*, » dit Target, rédacteur du décret du 5 novembre (*Archives parlementaires*, t. IX, p. 679).

(2) Archives nationales, DXXIX, 2 : lettre de MM. de Beausset et Blanc-Gilly. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 25 février, et fini le 4 août 1790 : à M. Chompré (4 juin 1790), p. 122 ; registre des lettres reçues, commencé le 10 février, et terminé le 8 septembre 1790 : lettre de M. Chompré (de Lyon), 21 mai, p. 138.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, du 13 février au 19 juillet 1790, f°s 50-1 : « Le

les municipalités des trois départements de l'ancienne Provence sont invitées à s'y faire représenter, chacune par un délégué. Ces invitations sont expédiées, même à des lieux inhabités, comme le fief de Buron, où il n'y a ni consul, ni commune (1). La municipalité d'Aix qui a, sans doute, démêlé la pensée ambitieuse cachée sous cette convocation, ne l'approuve pas sans réserve. Elle enverra son député, si la date le lui permet ; mais elle pense que cette confédération entre les municipalités de la ci-devant province pourrait bien être contraire au vœu de la Constituante et déroger même au décret du 26 octobre dernier (2). Si elle n'est pas illégale, cette assemblée sera inopportune, au moment où vont commencer les opérations électorales pour former les administrations de département et de districts (3).

Ces réflexions judicieuses sont renfermées dans une lettre du 9 mai.

Trois jours plus tard, le conseil général de la commune de Marseille choisit son délégué. C'est le procureur même de cette commune, M. Lejourdan. Quatre commissaires dressent les instructions qu'il doit emporter à Brignoles, comme une sorte de programme.

Instituer la fédération de toutes les municipalités provençales, proposer celle de leurs gardes nationales, organiser

» conseil, considérant l'importance et la nécessité de réunir toutes les com-
» munes des trois départements pour se concilier et traiter les objets essen-
» tiels qui les intéressent, — qu'un pareil exemple a été donné par la Bre-
» tagne et par l'Anjou, et qu'il a produit les plus heureux effets, — a
» délibéré d'inviter toutes les municipalités desdits trois départements à
» nommer chacune un député à l'effet de se réunir et de former une assem-
» blée desdits députés dans la ville de Brignoles, que le conseil croit être
» le plus propre pour cet objet, sauf d'en choisir telle autre qui pourrait
» être jugée plus convenable, et estime que ladite assemblée paraît devoir
» être réunie et formée au plus tard le 15 mai prochain. »

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : de M. Finellin (?) (12 mai 1790), p. 131.

(2) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 555 : « L'Assemblée nationale décrète qu'il soit sursis à toute convocation de provinces et d'Etats, etc. »

(3) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance, p. 3.

la surveillance des trames antirévolutionnaires qui pourront s'ourdir et des mouvements de troupes qui viendront à s'opérer au delà de la frontière sarde, rédiger une adresse à l'Assemblée nationale, recommander à sa sollicitude les soldats patriotes maltraités par leurs officiers aristocrates, adhérer aux protestations du district des Cordeliers de Paris (1) contre le Châtelet et demander que la connaissance du crime de lèse-nation soit retirée à ce tribunal, tels sont les principaux objets que la commune de Marseille désigne aux délibérations de ce congrès (2).

Plus de deux cent vingt délégués répondent à ces convocations.

Ils sont sincères, larmoyants, enthousiastes, pleins de bonne foi et d'illusion naïve sur la portée de l'œuvre qu'ils viennent accomplir.

Le 17 mai, rassemblés dans l'église des Cordeliers de Brignoles, ils commencent « par offrir leurs vœux à l'Eter- » nel et lui faire hommage d'une Constitution à laquelle » est désormais attaché le sort de l'empire francais »; puis ils abordent leurs travaux par la vérification de leurs pouvoirs qui prend peu de temps. Le soir, ils ont constitué leur bureau.

M. Maurin, maire d'Arles, est nommé président, avec huit secrétaires. Le premier de ces secrétaires est M. Lejourdan.

Le président fait observer que l'Assemblée s'étant réunie sur l'invitation de la municipalité de Marseille, il convient tout d'abord d'entendre son député. M. Le Jourdan a la parole; il lit les instructions dont il est porteur. On décide de les prendre pour points de repère.

Cette velléité d'ordre et de méthode n'aboutit pas. La

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, pp. 251-5. — Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune : séance du 12 mai, f° 68.

(2) Archives municipales de Marseille, délibérations du conseil général de la commune : séance du 15 mai, p. 70.

délibération va à la dérive et flotte des gardes nationales que toutes les communes des trois départements devraient organiser à la mendicité qu'il importe de supprimer; car la tolérance dont elle est l'objet retient dans le pays une multitude de vagabonds et de gens sans aveu, menaçants pour la tranquillité publique et pour le nouvel ordre de choses. L'Assemblée prodigue des éloges sans mesure au patriotisme d'un lieutenant, de deux sous-officiers et d'un grenadier du régiment de Bourgogne qui ont dénoncé ou refusé de lire un écrit réactionnaire, écoute avec une chaleureuse sympathie l'hommage rendu par M. Lejourdan aux principes des régiments d'Ernest et de Vexin, entend un vœu en faveur de la réunion d'Avignon à la France, flétrit le fanatisme des citoyens catholiques de Nimes, s'élève contre la reconstruction du palais de justice d'Aix, qui n'a plus sa raison d'être avec le nouveau plan d'organisation judiciaire, adopte, en la saluant d'acclamations, l'idée de rechercher et de détruire, comme des monuments de faiblesse et de honte, les divers exemplaires en métal ou en plâtre de la médaille décernée en 1788 par les communautés à M. de La Tour, accuse le Châtelet et, arrivant enfin à la décision la plus sensée, charge ses secrétaires de représenter dans une adresse, aux citoyens des trois départements, « qu'une tranquille confiance dans » la sagesse des augustes représentants de la nation, le » respect pour la propriété et pour les lois saintes de » l'humanité, l'obéissance aux décrets et le payement des » contributions, sont leur devoir le plus sacré. »

Cette succession incohérente de propositions, de vœux, d'effusions patriotiques laisse aux secrétaires le temps de dresser le pacte fédératif des communes de Provence.

Le 29, ce pacte est terminé. M. Lejourdan le lit à la séance du soir. L'Assemblée écoute cette lecture par deux fois avec transport; tous les membres s'empressent d'apposer leur signature au bas de l'acte.

Dépouillé de toute la déclamation révolutionnaire du temps, ce pacte se réduit à un engagement réciproque consacré par un serment.

En leur nom et à celui de leurs commettants, les hommes libres et citoyens francs, délégués des Basses-Alpes, du Var et des Bouches-du-Rhône, arrêtent et jurent de s'aider mutuellement de leurs lumières, de leurs forces, de leurs armes pour défendre la liberté, protéger la Constitution et assurer l'exécution des lois votées par l'Assemblée nationale. Ils regardent comme leurs ennemis tous ceux de la constitution et ne souffriront ni attentat contre la liberté publique ou individuelle, ni protestations contre les décrets des députés de la nation (1).

Moitié club, moitié congrès, l'assemblée de Brignoles fait parler d'elle à la Constituante. Le 29 mai, elle donne lieu, de la part de Dupont de Nemours, à une interpellation que Mirabeau se hâte d'étouffer. Le vigilant défenseur de Marseille s'étonne de « l'interprétation sévère » à laquelle on veut soumettre les motifs de cette assemblée, « comme » si elle avait été publique, comme si les communautés ne » s'étaient pas réunies dans tout le royaume, presque auto- » risées par vos décrets, » dit-il à ses collègues (2).

Certes, ces arguments n'étaient pas forts; mais c'est le privilège dangereux de certains orateurs de communiquer une autorité indiscutable ou plutôt indiscutée même à des raisons sans consistance.

Quoi que veuille dire Mirabeau, et malgré l'air innocent qu'elles empruntaient à leur rhétorique, les délibérations de Brignoles, dont quelques-unes dépassaient le cercle des intérêts locaux, étaient des symptômes graves d'anarchie. Les patriotes modérés s'inquiétaient peut-être à meilleur

(1) Bibliothèque publique de Marseille, IIc, carton in-8°. 12 : *Procès-verbal* (imprimé) de l'assemblée des municipalités formant les trois départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var, tenue à Brignoles, le 17 mai.

(2) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 724.

droit du rôle ambitieux qu'avait joué Marseille dans cette affaire. La grande cité semblait vouloir se poser comme la capitale révolutionnaire de la Provence à côté d'Aix qui en restait la capitale historique.

A l'initiative de sa municipalité répondait la propagande de la société des Amis de la constitution établie dans ses murs.

A la fin d'avril, le maire et les officiers de la garde nationale d'Aix furent admis dans cette société pendant le séjour qu'ils firent alors à Marseille (1).

De retour chez eux, ils en parlèrent avec éloge, peut-être même avec enthousiasme. Quelques jours après, Aix avait son cercle patriotique.

Ce cercle ou cette société qui prit la même dénomination que celle de Marseille, inaugura ses séances, le 9 mai, dans une des salles du collège Bourbon. Elle se composait déjà de deux cents membres. Le 20 mai, elle devait en compter trois cent douze (2).

Le 18, elle avait élu son bureau et nommé président M. Pellicot, avocat (3).

Son but multiple était : 1° de hâter les heureux effets de la révolution ; 2° de concourir, dans la mesure de ses forces, à l'œuvre de l'Assemblée nationale ; 3° de travailler à l'établissement et au maintien de la constitution ; 4° de propager l'esprit de patriotisme.

Le registre de ses délibérations nous a été conservé pour une assez longue période de son existence. Le langage que parle ce club naissant est volontiers déclamatoire et empreint de violence; mais les sentiments qui l'animent sont plutôt modérés. Un appel au bon sens et aux principes

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, Bibliothèque Méjanes (manuscrits de Roux-Alphéran, LIX), pp. 41 et 44.

(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 1 et 17.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 6.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 6.

d'une saine politique, le touche et le persuade pour peu qu'il soit éloquent (1).

Les amis de la Constitution d'Aix ne sont pas encore bien farouches. La passion politique ne les domine pas exclusivement et, si l'on peut se servir de cette expression, les choses, pour le moment, se passent chez eux comme en famille.

A la troisième séance, leur président leur annonce que le colonel de la garde nationale, M. Gibelin aîné, leur confrère, vient d'avoir un fils. Il leur propose de désigner six commissaires pour aller complimenter M. et Mme Gibelin.

De fraternelles acclamations lui répondent (2).

Les délibérations de cette société n'excitent pas encore d'effervescence dans Aix.

Cette ville est tranquille; elle n'a été un peu agitée que le 14 avril et dans les premiers jours de mai 1790.

Une pétition signée au café Casati et adressée aux anciens consuls de la cité, administrateurs provisoires de la Provence, les priait de s'opposer au départ des *dragons du roi*.

Impopulaire, rédigée à l'instigation du parti conservateur, elle a provoqué un assez fort attroupement sur le Cours et des manifestations hostiles contre le poste de dragons qui gardait cette promenade. Le lieutenant-colonel Bourgeois a cru devoir renforcer ce poste; les dragons à cheval se sont rangés en bataille et ont chargé leurs armes en présence du peuple.

De là, une émotion assez vive dans la foule. Prévenu, le maire a aussitôt requis M. Bourgeois de faire rentrer ses dragons dans leur corps de garde. M. Bourgeois a déféré à cette réquisition, et le calme s'est rétabli (3).

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, etc. (LIX), p. 23.

(2) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, Bibliothèque Méjanes (manuscrits de Roux-Alphéran, LIX), p. 4.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 10 février 1790, fos 62-4.

Sous le contre-coup de la prise des forts de Marseille, le marquis de Miran ne s'est pas cru en sûreté à Aix. Il en est parti pour se réfugier à Tarascon. A l'en croire, il n'avait pas de temps à perdre. « Les projets contre moi, » écrit-il au comte de Saint-Priest, « devaient avoir lieu la » nuit de mon départ ; une infinité de Marseillais atten- » daient sur la route qu'on leur remît leur nouvelle victime » morte ou vive, que leurs associés d'Aix étaient chargés » de leur livrer (1). »

Peut-être l'imagination frappée de M. de Miran exagère-t-elle le péril qu'il venait de courir.

Quoi qu'il en soit, ces courtes émotions d'Aix n'ont été que superficielles. Un correspondant inconnu de M. de Saint-Priest les oppose à l'agitation de Marseille et attribue le mérite de ce calme relatif à la municipalité, dont le colonel du régiment de Lyonnais, M. de Fezenzac, loue également le bon esprit (2).

Ses membres appartenaient en moyenne à une honnête bourgeoisie et aux professions libérales. Le correspondant anonyme, dont le témoignage vient d'être invoqué, prétend qu'ils étaient riches, et que le moindre d'entre eux possédait cent mille francs de biens au soleil. Il faut lui laisser la responsabilité de ce renseignement ; mais ce qui est certain, c'est que quelques-uns de ces officiers avaient déjà siégé dans l'ancien conseil de ville. Le maire, Jean Espariat, s'y était distingué par son rapport du 16 janvier dernier sur les prétentions et les droits d'Aix à devenir le chef-lieu des Bouches-du-Rhône. Malgré quelques faiblesses, il jouissait d'une popularité de bon aloi.

Pendant la plus grande partie du mois de mai, il put

(1) *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887 ; Taine, *La Provence en 1790-91* : lettre de M. de Miran (5 mai 1790), p. 185.

(2) *Revue de la Révolution*, *ibid.*, p. 193. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. de Fezenzac (12 mai 1790), p. 140 : « Je n'ai qu'à me louer des bons » procédés de MM. les officiers municipaux de cette ville, qui n'ont cessé de » seconder mes vues pour conserver la discipline et la subordination. »

rester loin de sa mairie, et travailler avec l'abbé de Quinson et M. Etienne Martin à la formation du département des Bouches-du-Rhône.

Le 22 mai, il rentra presque triomphalement à Aix, escorté par la garde nationale en armes. Le corps municipal le reçut à la porte de la maison commune (1).

Il trouva la population émue des faits qui se passaient dans la garnison.

Depuis la fin d'avril, cette garnison se composait d'une compagnie d'artillerie, du régiment d'infanterie de Lyonnais et d'un bataillon de Royal-la-Marine. Elle était sous les ordres de M. de Fezenzac, colonel de Lyonnais. Le major de Chartogne, d'une ancienne famille de braves, et qui, le 28 février 1793, devait se signaler au combat de Sospello dans l'armée des Alpes (2), commandait le bataillon de Royal-la-Marine caserné, on se le rappelle, dans les magnifiques bâtiments de la Charité, sur le cours Saint-Louis.

Le fâcheux exemple donné par le régiment de Vexin, les éloges prodigués à sa défection par la municipalité de Marseille, qui n'a pas craint de retenir pour son service, contre les ordres de M. de Miran, dix-sept bas officiers et canonniers détachés dans cette ville du corps royal de l'artillerie, peut-être les excitations anarchiques venues de Paris et appuyées par des distributions d'argent, ont répandu l'indiscipline dans les troupes d'Aix (3).

Les soldats désertent ou tout au moins s'absentent sans

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 10 février 1790, f° 94.

(2) *Moniteur*, 16 mars 1793 : lettre du général Dumerbion.

(3) *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 105 et suiv. : observations sur l'armée par M. Achard de Bonvouloir. — De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. II, p. 68 (17 juillet 1790), 6e note de Mirabeau pour la cour : « 67,000 fr. ont été répandus dans huit » jours dans le régiment de Touraine : mon frère en a la preuve. » — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : réquisition faite par MM. les maire et officiers municipaux à M. de Boisbeaudri, commandant les dix-sept bas officiers et canonniers d'artillerie, le 8 mai 1790, à la suite de celle que M. Dudemaine, commissaire des guerres, a adressée aux officiers municipaux et au maire, p. 114.

permission pour plusieurs jours. Marseille les attire; ils vont s'y pénétrer d'un esprit dangereux. M. de Fezenzac est obligé d'adresser à la municipalité de cette ville des observations auxquelles d'ailleurs celle-ci s'empresse d'avoir égard. Elle répond à ce colonel qu'elle va faire donner les ordres les plus précis à la garde nationale pour éconduire ou arrêter tous les soldats de son régiment qui se présenteront aux portes de Marseille sans congé ou sans passeport (1).

Cette anarchie militaire semble avoir atteint d'une manière plus grave le bataillon de Royal-la-Marine où elle produit la discorde et presque la guerre. Sans doute les hommes insubordonnés y sont mal vus par leurs camarades, surtout par les grenadiers et les bas officiers; mais comme ils sentent derrière eux les Amis de la constitution d'Aix prêts à les protéger et à les venger, ils n'en sont que plus audacieux et plus violents.

Le mercredi 19 mai au matin, quelques grenadiers, irrités contre un des leurs, Marville, qui s'est permis des propos insultants à l'adresse des soldats déserteurs ou indisciplinés, demandent son renvoi de la compagnie, ne peuvent l'obtenir, se mutinent contre leur major et s'oublient jusqu'à le menacer. L'un d'eux, Ballecourt, lui porte, sans l'atteindre, un coup de sabre. « A moi, » s'écrie un camarade de Ballecourt, « les grenadiers qui sont fidèles. » Ils sortent des rangs, désarment les factieux qui ne sont pas plus de vingt, les emprisonnent, et les condamnent à être rasés et chassés du régiment (2).

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, Bibliothèque Méjanes (manuscrit de Roux-Alphéron, n° LIX), p. 31. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790 : lettre de M. de Fezenzac (12 mai), p. 140; registre des lettres écrites, commencé le 25 février 1790 : lettre à M. de Fezenzac (14 mai), p. 98.

(2) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : copie de la lettre écrite le 23 (?) mai à MM. les députés de la sénéchaussée d'Aix

Voilà certes l'ordre protégé et la discipline vengée d'une manière tumultueuse et anarchique.

Le corps municipal s'émeut de ce funeste exemple de révolte. Le 21 mai, il décide de le dénoncer à l'Assemblée nationale. Ceux qui l'ont donné méritent d'être punis. Le maintien de la discipline la plus exacte importe au bon ordre de l'Etat ; mais, d'autre part, des soldats accusés, même coupables, ont droit à la protection des lois. La municipalité voudrait qu'ils ne fussent plus jugés par le code sanguinaire auxquel ils sont assujettis ; elle réclame pour eux des garanties que la justice militaire n'admet pas encore, entre autres la publicité de la procédure. Sans crainte de se contredire, au moins en apparence, elle va même jusqu'à penser qu'il faut représenter à la Constituante les dangers auxquels l'exécution d'un jugement quelconque, rendu contre des soldats séditieux, exposerait la tranquillité publique (1).

Au moment même où la municipalité exprime ces craintes, une justice arbitraire, clandestine, irrégulière a déjà commencé de punir les actes d'insubordination du 19 mai.

Trois des mutins ont été, sans jugement régulier, rasés, renvoyés avec congé infâmant la nuit précédente (2).

Dans celle du 21 au 22 mai, quatre autres vont l'être à leur tour (3). Ballecourt est du nombre. Poussé à bout par

à l'Assemblée nationale. — *Archives parlementaires*, t. XVI, séance du lundi 31 mai, p. 2 : discours de M. d'André. — Bibliothèque publique de Marseille, pièces sur la Révolution, carton in-8°, IIc, 7 : *Forfaits aristocratiques, outrages et cruautés exercés contre les grenadiers patriotes du régiment de Royal-la-Marine, par les officiers, bas officiers et grenadiers du même régiment*, p. 2.

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 10 février 1790 : séance du corps municipal (21 mai 1790), f° 92; 1er registre de correspondance : lettre écrite, le 23 mai 1790, à MM. les députés de la sénéchaussée d'Aix à l'Assemblée nationale, pp. 68-70. — Archives nationales, F⁷, 3195 : récit sans signature de la journée du 26 mai 1790.

(2) *Forfaits aristocratiques, outrages et cruautés, etc.*, p. 4.

(3) *Idem*, p. 5. Cette brochure ne parle que de trois soldats punis dans chacune de ces deux nuits : mais elle oublie Ballecourt. Le nombre de sept

ses injures, le caporal qui est chargé de lui infliger sa peine perd patience et, dans un mouvement de colère, lui coupe une oreille (1).

Le lendemain, samedi 22 mai, le colonel de la garde nationale, M. Gibelin, dénonce cette mutilation barbare aux officiers municipaux. Deux de ces derniers, MM. Emérigon et Perrin, accompagnés du procureur de la commune, M. Rambot, se transportent aussitôt dans la maison où se trouve le soldat, pour constater son état et recevoir sa déposition.

Ils achèvent à peine de communiquer à leurs collègues leur rapport et celui du chirurgien, dont ils ont requis l'assistance, que le maire arrive. Il ne pouvait arriver mieux à point.

Plusieurs gardes nationaux se pressent autour de M. Espariat, et, parlant au nom de la foule à laquelle ils sont mêlés, ils lui racontent que leur colonel a été insulté par des troupiers de Royal-la-Marine; ils lui retracent le traitement qu'a subi un soldat de ce régiment et qui menace trois grenadiers du même bataillon. Ils demandent que

militaires rasés et congédiés d'une manière infamante (a) est donné par la lettre de la municipalité d'Aix aux députés de la sénéchaussée à l'Assemblée nationale (23 mai 1790). (Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance, pp. 67 et suiv.).

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 2. Une lettre de MM. les bas officiers, grenadiers et chasseurs de Royal-la-Marine, datée de Lambesc, à la municipalité de Marseille (registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790, p. 154), nous apprend que les soldats congédiés cherchaient à attenter à la vie de ce caporal : « Des malheureux sortis de notre corps ont » voulu assassiner un de leurs camarades, caporal de grenadiers. — Vic- » times de leur faute, doivent-ils en vouloir à l'instrument passif qui leur » en a fait subir la peine ? » Cette pensée de vengeance semble indiquer que le caporal en question n'était pas un instrument aussi passif que le veulent bien dire ses camarades.

(a) Soit avec des cartouches jaunes, soit avec des cartouches blanches portant ces mots : faute de cartouches jaunes.

« Les cartouches étaient des feuilles de route imprimées. Elles étaient de quatre couleurs : » blanches, jaunes, rouges et vertes. Les jaunes étaient données aux hommes passés par » les bretelles ou par les verges; les rouges aux hommes condamnés au boulet; les vertes aux » réformés. » Th. Jung, *Dubois-Crancé*, t. I, p. 171, en note.

ces grenadiers, enfermés dans les prisons du quartier, soient mis sous la sauvegarde de la milice citoyenne, que les auteurs de l'acte de cruauté commis envers le soldat mutilé soient arrêtés et que M. Gibelin obtienne prompte réparation de l'insulte qu'il a reçue. Quelle était cette insulte ? Nous l'ignorons.

Le maire oppose à ces instances une fermeté courageuse : il serait indigne de la confiance qu'on lui témoigne, s'il cédait lâchement aux désirs ou aux passions de la foule.

A ces mots, il entre dans la salle des délibérations et prend place au bureau. Un citoyen vient presque aussitôt lui donner avis que le bataillon de Royal-la-Marine est sous les armes à la Charité.

M. Espariat a bientôt concerté, avec ses collaborateurs du corps municipal, les termes d'une réquisition au major de Chartogne et d'un billet au vicomte de Fezenzac. Il requiert le premier de faire cesser les punitions, de quelque côté qu'elles viennent. Dans le cas où ses officiers et lui-même continueraient leurs rigueurs contre quelques-uns de leurs hommes et notamment contre les trois (1) grenadiers prisonniers, la municipalité les rend responsables des conséquences qui pourraient en résulter. Elle signale à M. de Fezenzac la prise d'armes de Royal-la-Marine et le prie de lui en faire connaître la cause et l'objet.

Le major répond presque aussitôt; il ne nie point, il ne peut nier la mutilation subie par le soldat Ballecourt; mais il proteste que ni lui, ni ses subordonnés ne l'ont ordonnée, conseillée ou inspirée. « La douleur que nous en » éprouvons tous » ajoute-t-il, « est un garant que de pareils » traitements sont diamétralement opposés à nos princi» pes. »

Il y a, dans cette réponse de M. de Chartogne, une protestation dont il faut prendre note ; car on ne saurait

(1) La municipalité parle de quatre grenadiers prisonniers ; ce nombre est une erreur.

mettre en doute la parole d'un brave officier. Si l'accent de sa lettre paraît indiquer un peu d'hésitation, pour ne pas dire de réticence, on s'explique bien cette réticence ou cette hésitation, en songeant que M. de Chartogne ne pouvait dire toute la vérité sur ce fâcheux épisode, sans compromettre singulièrement son autorité de chef de corps. L'intérêt de la discipline lui défendait également de déférer à la réquisition de la municipalité en faveur des trois grenadiers qui étaient en prison. « Ils doivent » écrivait M. de Chartogne, « y attendre le jugement que le ministre » prononcera d'après le compte que je lui ai rendu de leur » conduite (1). »

Cette réponse n'a pas dû satisfaire les officiers municipaux ; par contre, ils ne peuvent qu'être touchés de la démarche de M. de Fezenzac qui vient, en personne, leur certifier que le bataillon de Royal-la-Marine n'a point pris les armes (2).

S'ils n'ont, pour l'heure, rien à redouter du côté des troupes, ils doivent apaiser la fermentation du peuple.

Avec le maire, ils veillent à l'Hôtel de ville jusqu'à deux heures de la nuit, ordonnent le doublement des patrouilles et ne se retirent qu'après s'être assurés que tout était tranquille (3).

Mais pour empêcher que cette tranquillité précaire ne soit troublée de nouveau le 23 mai, ils prient et requièrent M. de Fezenzac de faire incessamment partir le bataillon de Royal-la-Marine contre lequel la population est si fort montée ; ils requièrent simplement le major de Chartogne d'envoyer les trois détenus aux prisons royales (4). Le

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, etc., f[os] 94-5.

(2) *Id.*, *ibid.*, f[o] 95.

(3) *Idem*, 1[er] registre de correspondance, copie de la lettre écrite, le 23 mai 1790, à MM. les députés de la sénéchaussée d'Aix à l'Assemblée nationale, p. 72.

(4) *Idem*, registre des délibérations, etc., f[o] 95.

major ne croit pas devoir tenir compte d'une semblable réquisition.

Le même jour, l'affaire est portée devant la société des Amis de la constitution d'Aix.

Un membre l'expose avec énergie, décrit toutes les circonstances de cette exécution, et propose d'en publier les détails par la voie de la presse. L'indignation est générale; les propositions se succèdent et se croisent. Sous l'empire de la fièvre qui les produit, on se garde bien de mettre en doute l'existence du complot contre-révolutionnaire dont on accuse les officiers supérieurs. On prétend que, pour en faciliter le succès, ils chassent, maltraitent, dégoûtent du service tous les soldats patriotes.

La séance est si longue que le président, fatigué, demande la permission de se faire remplacer par le premier secrétaire.

Il faut conclure : on décide que le président désignera six commissaires pour rassembler des informations sur ce que la société appelle le *dessein combiné* de l'aristocratie militaire, sur les mauvais traitements infligés aux soldats de Lyonnais et de Royal-la-Marine, en particulier sur ceux dont Ballecourt vient d'être victime.

Ces commissaires reçoivent l'ordre de communiquer cette délibération à la municipalité et de se concerter avec elle (1).

Après une rapide enquête, ils lui présentent une pétition qui est véritablement un acte d'accusation. Ils ont surtout à cœur de faire remonter jusqu'aux officiers de Royal-la-Marine la responsabilité de la mutilation de Ballecourt. « Nous avons été informés, » disent-ils « que le sieur Vernet » fils et le sieur Rippert, ci-devant confiseur, ont été » témoins de l'ordre donné par deux officiers, la veille, sur » le Cours, à un caporal. »

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, Bibliothèque Méjanes (manuscrits de Roux-Alphéran, LIX), pp. 21-24.

Assurément les officiers, surtout ceux qui sont jeunes, traitent alors les soldats avec un manque d'égards souvent révoltant; ils distribuent la souffrance, quelquefois même le déshonneur, avec une légèreté arbitraire, sur laquelle un brave militaire, M. de Murinais, député de la noblesse du Dauphiné, a toujours gémi depuis son entrée dans l'armée (1). Il est tel régiment, comme celui de Royal-Champagne où la passion politique multiplie les punitions et les congés infâmants (2); mais cette manière d'ordonner, en se promenant sur le Cours, un pareil châtiment, comme un simple détail de service est d'une choquante invraisemblance. Le témoignage des citoyens Vernet et Rippert, qui n'est arrivé aux commissaires qu'en passant par un nombre plus ou moins considérable d'intermédiaires, n'est guère fait pour inspirer la confiance. Il laisse subsister dans son intégrité la loyale déclaration de M. de Chartogne. On peut, jusqu'à preuve du contraire, admettre comme historiquement vrai que la mutilation de Ballecourt a été le fait d'un caporal emporté.

Les dires des commissaires sur le complot des officiers contre la Révolution n'ont d'autre fondement qu'une lettre anonyme lue, le 23, à la société patriotique par un de ses adhérents (3), de la part de quelques soldats de Royal-la-Marine. Sept d'entre eux (4) ont, à ce que l'on assure, déserté, dans la nuit, de peur d'être rigoureusement punis,

(1) *Archives parlementaires*, t. XVII, séance du 6 août 1790 : discours de M. Emmery, et observations de M. de Murinais, p. 642; article VI du décret provisoire voté ce jour-là, p. 643.

(2) Il faut lire, dans la *Vie de Dubois-Crancé*, par le colonel Th. Jung (t. I, pp. 176-7), le curieux épisode du jeune Davoust, alors sous-lieutenant, emprisonné et mis au secret pour s'être fait, auprès du comité militaire, l'organe des cavaliers et sous-officiers de Royal-Champagne, maltraités par leurs chefs.

(3) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, etc., pp. 22 et 24.

(4) Il faut remarquer (pétition à la municipalité) que ces soldats sont au nombre de sept. Ne seraient-ce pas les sept mutins rasés et congédiés avec cartouches infâmantes dans les nuits du 20 au 21, et du 21 au 22? L'un d'eux ou un ami n'aurait-il pas rédigé l'adresse?

pendus même, si l'on venait à découvrir qu'ils étaient les auteurs de cette adresse.

Du reste, les commissaires ne garantissent pas leurs imputations. Ils laissent aux officiers municipaux le soin de vérifier ce qu'elles peuvent avoir de fondé (1).

Ces officiers leur répondent qu'ils se sont déjà occupés de l'objet de leur pétition.

Le zèle qu'ils déploient, la peine qu'a prise le maire d'aller en personne examiner les canons de la compagnie d'artillerie, ainsi que les deux pièces du régiment de Lyonnais, la poussière dont il les a trouvés remplis, tranquillisent l'opinion. Le 25 mai, sur l'invitation du colonel Gibelin, la société patriotique se contente de voter paisiblement des secours pour frais de route aux grenadiers renvoyés de Royal-la-Marine, que leur séjour dans la ville expose aux persécutions de leurs camarades (2).

Evidemment, Aix, confiant dans sa municipalité, ne fera pas d'émeute de lui-même.

Cette émeute viendra de Marseille.

La violence brutale exercée sur Ballecourt a eu du retentissement dans cette ville (3).

Deux membres de sa société patriotique assistaient, le 23 mai, à la séance de celle d'Aix. Ils en ont rapporté des sentiments de colère qu'ils ont propagés autour d'eux (4).

Le 25, un grenadier de Royal-la-Marine, coupeur de cheveux, a été reconnu à Marseille, malgré le déguisement qu'il avait revêtu. Désigné au peuple, il a failli être mis en pièces. Sauvé à grand'peine par les officiers munici-

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, etc. Pétition à la municipalité par les commissaires nommés par délibération du 23 mai (feuille volante et manuscrite).

(2) *Id.*, *ibid.*, pp. 27-8.

(3) Archives nationales, F[7], 3195 : récit, sans signature, de la journée du 26 mai : « Cette aventure a fait du bruit à Marseille et y a excité de grands » mouvements. »

(4) Premier livre des délibérations des Amis de la constitution d'Aix, etc., p. 27.

paux, il a payé leur protection par des aveux essentiels (1).

Le fait semble plus grave qu'on ne l'a cru au premier moment. A Marseille, on parle de deux oreilles coupées. La vérité pourrait bien être qu'il y a eu, dans cette même nuit du 21 au 22 mai, un autre grenadier de Royal-la-Marine, Thomas Briquet, mutilé comme Ballecourt. La municipalité d'Aix fait parvenir à l'Assemblée nationale tout ce qu'elle a pu découvrir relativement à cette seconde mutilation (2).

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790 : lettre à MM. les maire et officiers municipaux d'Aix (26 mai), p. 112.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, du 10 février au 9 septembre 1790 : de MM. les maire et officiers municipaux de la ville d'Aix (26 mai), p. 105 : « Nous avons déjà envoyé à l'Assemblée na-» tionale un relevé des faits que nous avons pu découvrir au sujet du cou-» pement d'une oreille à un autre grenadier du même régiment... »

Le témoignage de cette lettre, qui n'est pas absolument affirmatif, paraît corroboré par les dépositions de deux grenadiers de Royal-la-Marine, Pierre-Claude Giraud et Thomas Briquet.

Ces dépositions ont été recueillies officiellement par la municipalité d'Arles et publiées dans une brochure intitulée : *Forfaits aristocratiques : outrages et cruautés exercés contre les grenadiers patriotes de Royal-la-Marine par des officiers, bas officiers et grenadiers du même régiment.*

Animée d'un mauvais esprit, cette brochure, que nous avons déjà citée (voir plus haut, pp. 287 et 288), renferme des erreurs manifestes ; mais il est impossible que Briquet ait inventé sa mutilation, et que la municipalité d'Arles ait été dupe ou complice de ce mensonge.

Nous avions d'abord pensé que Briquet et Ballecourt n'étaient qu'un seul et même personnage désigné par des noms différents; mais leur identité souffre des difficultés. Briquet, qui est arrivé à Arles, le 24 mai, par Rognes, Mallemort, Saint-Rémy, a d'abord erré dans les champs, aux environs d'Aix, et n'a pu séjourner dans cette ville. Ballecourt y était encore dans la soirée du 22.

Briquet ne fait pas mention de la mutilation de Ballecourt. En revanche, il rappelle celle du grenadier Beaudésir, qui aurait eu lieu la nuit précédente. Il n'y a pas assisté, mais prétend qu'on la lui a racontée. Il a été trompé ou il trompe. Beaudésir, congédié avec une cartouche jaune, s'est réfugié à Marseille; il n'est nullement *essorillé* (a). Le silence de Briquet au sujet de Ballecourt n'est pas inexplicable. Il a pu très bien ignorer une

(a) En écrivant, le 26 mai, aux maire et officiers municipaux d'Aix, ceux de Marseille (Archives municipales, registre des lettres écrites, du 13 février au 19 juillet 1790, p. 112) nomment simplement Beaudésir parmi les soldats de Royal-la-Marine qui se sont réfugiés dans leur ville, et pour lesquels ils sollicitent un changement de cartouches. Si Beaudésir eût été mutilé, ils auraient réclamé pour lui une réparation extraordinaire.

Il n'en fallait pas tant pour raviver chez les Marseillais leurs ressentiments contre leurs anciens hôtes, les grenadiers de Royal-la-Marine. Dès le 24 mai, ils ont eu la pensée de se porter sur Aix. On les a arrêtés.

Le lendemain 25, il ne sera pas aussi facile de les retenir. Ils seront entraînés par les bas officiers et grenadiers du régiment de Vexin.

Ce régiment est dans une certaine mesure pour Marseille ce que celui des gardes françaises a été pour Paris. Moralement, il s'est presque fondu dans la milice nationale; un correspondant de M. de Saint-Priest dit qu'il s'est *encanaillé* (1). Royal-la-Marine lui a, dit-on, reproché d'avoir laissé prendre les forts, et tuer M. de Beausset. Les grenadiers et les bas officiers de Vexin se sentent atteints par ces reproches dans leur honneur militaire; ils ont résolu de venger cette insulte (2).

Dans l'après-midi, la municipalité de Marseille est avisée qu'une troupe de ces bas officiers et grenadiers est partie pour aller vider dans une sorte de champ clos la querelle de leur régiment avec celui de Royal-la-Marine.

Le maire, M. Etienne Martin, et le commandant de la garde nationale, Jean-François Lieutaud, s'élancent aussitôt sur leurs traces, et ordonnent à quatre compagnies de la milice citoyenne de se porter à Bouc-le-Pin. Ils croient que Vexin et Royal-la-Marine se sont donné rendez-vous près de ce relais de poste. Mais, en route, ils apprennent que les hommes de Vexin l'ont déjà dépassé et marchent sur Aix. Ils envoient un capitaine de la garde nationale, M. Arnaud, l'ancien chef des portefaix des journées de mars 1789, prévenir M. Espariat, et reviennent sur leurs pas. Dans la soirée, le bruit se répand à Marseille que Vexin est aux prises avec Royal-la-Marine. Aussitôt,

mutilation opérée, la même nuit, sans doute à une heure et dans un lieu différents de l'heure et de l'endroit où lui-même a souffert la sienne.

(1) *Revue de la Révolution*, 5 mars 1887; Taine, etc., p. 193.

(2) *Courrier d'Avignon*, n° 130, article daté de Marseille, 29 mai.

malgré les ordres les plus exprès, une bande nombreuse et confuse prend à son tour le chemin d'Aix. C'est un mélange de Marseillais plus ou moins douteux avec *des gens sans aveu, dangereux à tous égards.* De vrais gardes nationaux se joignent à eux (1).

A neuf heures du soir, le capitaine Arnaud arrive à l'Hôtel de ville d'Aix et informe le maire que des sergents et grenadiers de Vexin viennent demander raison à ceux de Royal-la-Marine ; ils approchent ; ils seront là vraisemblablement dans moins d'une heure, et pourront bien être suivis d'un assez grand nombre d'hommes de la garde nationale de Marseille.

Les officiers municipaux d'Aix, pris à l'improviste par cette grave nouvelle, montrent du sang-froid, de la vigilance et de l'activité. Laissant quelques collègues à la maison commune, les uns vont avec Espariat prévenir M. de [illegible] et donner au colonel et à l'état major de la milice bourgeoise les ordres nécessaires, tout d'abord celui de doubler la garde ordinaire de service. Les autres se rendent à la porte des Augustins, qui ouvre sur la route de Marseille. Vers dix heures, ils voient apparaître quarante ou quarante-cinq bas officiers et grenadiers de Vexin. Ils les conduisent à l'auberge de la *Mule blanche*, située dans le faubourg, pourvoient à leur logement, à leur nourriture, et leur font promettre qu'ils passeront tranquillement la nuit dans ce gîte, sauf à obtenir le lendemain la satisfaction qu'ils viennent chercher.

Un poste de milice nationale est établi à la porte des Augustins qui regarde cette auberge. De nombreuses patrouilles parcourent les rues. Le régiment de Lyonnais et le bataillon de Royal-la-Marine sont consignés. La nuit s'achève dans le calme.

Le lendemain 26, sur les cinq heures du matin, plusieurs

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 25 février 1790, etc. : lettre au maire et aux officiers municipaux de la ville d'Aix (4 juin 1790), pp. 123-4.

magistrats municipaux se portent à la *Mule Blanche*. Ils trouvent dans cette auberge ou dans le faubourg deux officiers supérieurs de Vexin, quatre ou cinq cents de leurs soldats et six cents Marseillais armés de sabres et de fusils. A chaque instant, il arrive de nouveaux hommes, soit de la garde nationale, soit du régiment. L'apparition des Marseillais surtout cause de l'inquiétude. Sur l'ordre de l'Hôtel de ville, une partie de la milice citoyenne d'Aix prend les armes; elle se range en bataille, moitié sur le Cours, moitié devant la maison commune.

Cependant le maire est entré dans la salle du Conseil. Un officier de la garde nationale de Marseille et dix bas officiers du régiment de Vexin l'accompagnent. Ils se sont présentés chez lui dès cinq heures du matin.

Ils répètent devant la municipalité ce qu'ils ont déjà dit au maire sur l'objet de leur voyage.

Ils veulent exiger des bas officiers de Royal-la-Marine, non seulement un désaveu de leurs propos, mais une déclaration d'attachement à la constitution et aux principes de l'Assemblée nationale.

M. Espariat est chargé d'aller, avec deux de ses collègues, demander ce désaveu et cette déclaration à la caserne de Royal-la-Marine.

Ils partent tous les trois; il est environ huit heures du matin.

Au même moment le corps municipal apprend que les bas officiers de Vexin et les Marseillais, restés hors la ville, demandent à voir les grenadiers détenus pour cause d'insubordination. Il envoie trois de ses membres les mettre au courant de ses démarches et les inviter à se reposer sur sa sollicitude. Il convient de laisser agir l'autorité légitime pour punir les prisonniers, s'ils sont coupables, pour les absoudre, s'ils sont innocents.

Ce langage, plein de bon sens est momentanément entendu. Les officiers municipaux qui ont obtenu ce succès passager se hâtent d'en rapporter la nouvelle à l'Hôtel de

ville. Peu de temps après, ceux qui ont accompagné le maire à la caserne de la Charité et le maire lui-même sont de retour. Ils montrent aux députés de Vexin la déclaration et le désaveu auxquels leurs camarades de Royal-la-Marine viennent de se prêter avec empressement. Les députés sont satisfaits ; ils le seraient plus encore, s'ils pouvaient voir les prisonniers.

Le maire oppose à cette prétention les raisons qui en ont déjà triomphé et parvient à l'écarter. Les députés l'applaudissent même. En retour, il promet de donner satisfaction à un dernier vœu de leur part : celui d'une entrevue avec six délégués de Royal-la-Marine.

Cette entrevue a lieu à l'Hôtel de ville, dans la salle du Conseil, en présence de deux grenadiers de Lyonnais et de leur colonel. Elle est cordiale. Les députés de Vexin et ceux de Royal-la-Marine, qui ont également quitté leur sabre, se touchent la main et s'embrassent. Sur la porte de l'Hôtel de ville, ils renouvellent les mêmes signes de réconciliation et d'amitié. La garde nationale et le peuple d'Aix battent des mains à ce spectacle.

Ces applaudissements encouragent les délégués de Vexin. Ceux-ci ont déjà demandé deux fois pour leur régiment et pour leurs amis de Marseille, la permission de défiler en bon ordre et sans s'arrêter devant l'Hôtel de ville sous les yeux du corps municipal et des sous-officiers de Royal-la-Marine.

Ils ont essuyé un double refus ; ils reviennent à la charge. La municipalité refuse encore, puis finit par céder.

Les compagnies de la garde nationale d'Aix, qui étaient postées sur la place, se mettent à border la haie devant l'Hôtel de ville et aux principales avenues. Une autre compagnie s'avance en tête des Marseillais qui défilent en armes et pêle-mêle avec les soldats et bas officiers de Vexin. La milice civique d'Aix ferme la marche. Elle a l'ordre de reconduire assez loin, sur la route de Marseille, ces hôtes quelque peu gênants.

Aucun incident n'a troublé le défilé. Aix reprend déjà sa tranquillité habituelle. Les officiers municipaux se félicitent du retour de l'ordre. Ils sortent de la maison commune. Espariat y reste pour travailler.

Au bout de quelque temps, il est interrompu par un grand bruit. Une troupe en désordre se précipite dans la cour intérieure, malgré les factionnaires et les soldats de garde.

C'est un retour offensif des Marseillais.

On les croyait en train de revenir paisiblement chez eux. Tout d'un coup, surveillés avec négligence par les gardes nationaux aixois, dont la plupart avaient imprudemment pris les devants, ils se sont arrêtés et massés par pelotons. Ils ont déclaré qu'ils voulaient la délivrance des grenadiers prisonniers.

Quelques soldats et bas officiers de Vexin ont désapprouvé cette prétention et soutenu qu'après la déclaration de Royal-la-Marine, tout était terminé. Les Marseillais n'ont pas plus écouté leurs représentations que celles des miliciens d'Aix les plus rapprochés. Ils sont retournés sur leurs pas, avec la majorité du régiment de Vexin.

Aux cris poussés par ceux qui ont envahi la cour de l'Hôtel de ville, Espariat se hâte d'accourir; il essaie de leur remontrer combien leur démarche est irrégulière, pleine de dangers, injurieuse pour lui-même et pour le corps municipal, contraire à la réconciliation qui vient d'être scellée entre les deux régiments.

Paroles perdues! La troupe armée ne veut rien entendre; elle annonce qu'elle va se porter sur la caserne de Royal-la-Marine. Une partie se met en marche.

Témoin de la volte-face des Marseillais sur la grande route, le major de la garde nationale d'Aix, M. Perrin aîné, a prescrit à trois compagnies de se rendre à l'Hôtel de ville; il en a envoyé d'autres à la porte Saint-Louis; mais cette milice est mal armée, manque de fusils. Elle ne pourrait pas contenir les Marseillais joints aux soldats de

n. Le maire ne doit compter que sur l'autorité de son uence et sur le zèle de ses officiers municipaux. Ceux-ci t pas tardé à le rejoindre. Quelques-uns s'installent à tel de ville; d'autres courent avec Espariat se jeter evant des Marseillais partis de la maison commune · la caserne de la Charité. Déjà ces derniers ont des-.u la rue des Vieilles-Boucheries et enfilé celle des :hands. Espariat les aborde, réussit à en arrêter quel-;-uns.

la hauteur de la rue des Trois-Ormeaux, une nouvelle pe de Marseillais se présente précédée d'un tambour. aussi réclame les prisonniers, reste sourde aux remon-:es du maire et des officiers municipaux. Elle les ıle devant elle, dans la direction de la caserne.

; trajet qu'elle suit par la rue des Trois-Ormeaux, la ɘ des Prêcheurs et la rue de la Porte Saint-Louis ›urd'hui des Arts-et-Métiers), n'est pas long. Elle se grossit pas moins par les affluents que lui en-ut les rues latérales. Elle entraîne pêle-mêle des ›eillais, des soldats de Vexin, des gardes-nationaux ɛ, même des femmes. C'est une cohue armée, c'est émeute.

ı fur et à mesure qu'ils approchent de la porte Saint-is, Espariat et ses collègues redoublent d'instances · arrêter la foule qui les pousse. Parvenus à cette ɘ, ils aperçoivent au fond du cours du même nom, les ormeaux et les trembles plus que séculaires qui bragent, le bataillon de Royal-la-Marine rangé en carré .nt la façade de la caserne. A chaque pas de plus que l'émeute, les fusils peuvent s'armer et partir d'eux-ıes. Le péril est imminent. Espariat et les magistrats le secondent, crient, menacent, ordonnent. On ne eut pas de leurs cris; on dédaigne leurs menaces; on e leurs ordres! Alors, ne voyant pas d'autre moyen ›révenir l'effusion du sang, Espariat dit à quelques ıtiers qu'il se fait fort d'obtenir la délivrance des pri-

sonniers; il va la demander en personne aux chefs du bataillon.

Il a beau dire. La foule, qui marche toujours, refuse de consentir à sa proposition et lui crie que le maire ne doit pas s'exposer. Il répond qu'il ne courrait aucun danger, mais qu'avec cette obstination d'avancer, les plus grands malheurs sont à craindre.

Enfin l'émeute fait halte. Le major Perrin et quelques officiers municipaux restent devant elle pour la contenir. On réussit aussi à suspendre le mouvement d'un gros d'émeutiers et de soldats de Vexin qui, par une ruelle détournée, s'apprêtaient à prendre à dos le bataillon de Royal-la-Marine.

Avec le capitaine de service de la garde nationale et trois membres du corps municipal, Espariat paraît sur le front de ce bataillon. Il adresse aux officiers de la première ligne sa requête qui, cette fois, n'est pas une réquisition. Un officier de grenadiers répond avec politesse qu'on est bien fâché de ne pouvoir lui accorder sa demande, mais que le régiment n'est pas fait pour se déshonorer.

Espariat et ses collègues insistent. Les grenadiers tout d'une voix répètent la réponse de leur officier en protestant d'ailleurs de leur estime, de leur affection pour le maire qui n'a rien à craindre de leur part. Après de nouvelles instances et des prières toujours inutiles, Espariat s'avise de déclarer que ce n'est pas la garde nationale de Marseille qui réclame les prisonniers; c'est la municipalité d'Aix; c'est sur elle que retombent les refus de Royal-la-Marine. A cette observation, l'officier qui le premier a répondu au maire, le renvoie à M. de Chartogne. Le major commandant est là tout près. Sollicité, pressé par Espariat, il se rend. Sa situation est fort pénible; mais il accueillera la demande de la municipalité, pourvu qu'elle veuille bien lui donner une décharge. La condition est aussitôt acceptée. Le maire, les officiers municipaux et le capitaine de la garde nationale qui les accompagne, entrent avec le ma-

jor dans la cantine pour rédiger cette décharge. M. Espariat la remet à M. de Chartogne et reçoit, en échange, les trois prisonniers avec lesquels il retourne vers l'émeute.

Celle-ci ne les a pas plutôt entre ses mains comme gages de sa victoire qu'elle se met à battre en retraite. Les Marseillais rentrent dans la ville et la traversent pour reprendre cette fois, d'une manière définitive, le chemin qui les ramène chez eux. Le maire et les officiers municipaux qui ont partagé ses tribulations reconduisent cette cohue jusqu'à la porte des Augustins, s'installent dans l'auberge de la *Mule Blanche* et ne la quittent qu'après s'être assurés que militaires du Vexin et gardes nationaux de Marseille sont déjà loin (1).

A une heure de l'après-midi, la tranquillité est parfaitement rétablie; mais l'alerte, par laquelle on vient de passer, a été bien vive : il ne faut pas qu'elle se renouvelle. Le surlendemain, 28 mai, le maire propose à son conseil d'adresser des représentations aux autorités municipales de Marseille, en les priant de surveiller à l'avenir les démarches de ces gens sans aveu, qui, se parant des dehors du zèle et du patriotisme, osent se présenter sous les murs d'Aix et portent partout l'effroi et la terreur (2).

Tel est, d'après des documents originaux, peut-être inédits, comme le procès-verbal dressé le jour même par ordre de la municipalité, cet épisode fameux dans l'histoire de la Provence, et en particulier dans celle d'Aix.

La légende s'en est presque aussitôt emparée.

Dès le 11 juin, Bouche le retraçait, dans les termes suivants, à l'Assemblée nationale : « Sur la fin du mois der-

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 10 février 1790 : procès-verbal des événements de la journée du 26 mai, f°° 186 et suiv. — Archives nationales, F, 3195 : récit sans signature de la journée du 26 mai.

(2) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 10 février, etc. : séance du corps municipal, du 28 mai, f° 99. — Premier registre de correspondance : copie de la lettre écrite le 31 mai 1790, à la municipalité marseillaise, pp. 74-75.

» nier, le régiment de Vexin, qu'un grand nombre d'étran-
» gers suivaient, est venu à Aix pour demander raison au
» régiment de Royal-la-Marine d'une injure qu'il disait lui
» avoir été faite. Les deux troupes étaient en présence; le
» combat allait s'engager, lorsque M. Chérin (Chérin pour
» Espariat, l'inadvertance est étrange), maire de la ville
» d'Aix et commissaire du roi pour la formation des dépar-
» tements, se jette entre les deux régiments; ses prières
» sont inutiles. Eh bien! mes amis, leur dit-il, tirez d'abord
» sur moi; je ne veux pas être témoin des crimes que
» vous allez commettre. Les soldats se jettent à ses pieds;
» il les oblige à s'embrasser, il les emmène dans la ville
» et ces régiments aident les citoyens à chasser les bri-
» gands qui s'étaient répandus dans tous les quartiers et
» commençaient à semer le désordre. Ainsi, par son dé-
» vouement héroïque, M. Chérin a sauvé sa patrie de tou-
» tes les horreurs du pillage (1). »

L'Assemblée couvrit d'applaudissements cette communication. Il n'est pas besoin de faire remarquer combien elle s'écarte de la simple vérité historique, ou tout au moins la pare et l'idéalise.

C'est sous cette forme épique que ce fait s'est conservé dans la tradition. L'historien de la révolution en Provence, M. Lourde, le raconte à peu près de la même manière que Bouche, avec une erreur de plus. Je ne sais pourquoi, il transporte le lieu de la scène du cours Saint-Louis à Bouc-le-Pin (2).

Si l'histoire doit écarter la légende, elle peut cependant chercher dans ses embellissements comme la mesure de l'impression qu'un événement ou une action a causée à l'esprit public.

Les Aixois, et surtout parmi eux les Amis de la constitu-

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 165.
(2) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 275. M. Lourde s'est inspiré d'un récit fantaisiste et inexact, daté de Marseille, 29 mai, et publié par le *Courrier d'Avignon*, n° 130.

tion, furent très frappés de l'attitude d'Espariat, et très touchés du service qu'il avait rendu, dans cette occasion, à la cité.

Dès l'ouverture de la séance du 27, un membre de la société patriotique, M. Pascal, « glorifia le maire chéri de cette ville, » dans un discours qui aurait gagné à être plus sobre et moins sentimental; il le termina en proposant que le nom d'Espariat fût gravé en caractères d'or sur un marbre posé dans une place ou dans une rue publique qui s'appelleraient à l'avenir place ou rue Espariat. — L'assemblée accueillit cette motion avec un transport unanime. Elle décida : 1° que des commissaires se rendraient à l'hôtel du maire pour lui communiquer la délibération prise en son honneur; 2° que le président et le premier secrétaire les accompagneraient.

Ce secrétaire était M. Verdet, avocat.

Il fut l'orateur de la députation, et dit à M. Espariat : « M. le maire, le cercle patriotique nous députe pour vous » porter ses remerciements sur la sagesse et le courage » que vous avez déployés ces jours derniers, pour préser- » ver la ville des plus grands malheurs. Dans une répu- » blique, qui a fourni des modèles de patriotisme, on » décernait une couronne à celui qui avait sauvé la vie à » un citoyen. Quelle couronne sera digne de vous qui avez » sauvé la cité entière? »

Ce discours était d'un tour élégant, juste et modéré. L'assemblée voulut l'entendre. M. Verdet le dit de mémoire et se fit applaudir; on arrêta de joindre son allocution au procès-verbal.

C'était le 30 mai; la société vota de s'occuper sans retard du monument à la gloire d'Espariat; elle renvoya à sa commission des finances ou des dépenses, comme on disait, le soin d'en préparer l'exécution.

Il fallut d'abord désigner la rue ou la place qui aurait l'honneur de recevoir le nom du maire. A la séance du 1er juin, la commission proposa la place neuve ou de l'Hô-

tel de ville. L'assemblée adopta la proposition. Elle délibéra de demander l'agrément de la municipalité; elle en était sûre d'avance.

Un membre émit l'avis de fixer au lendemain, 2 juin, jour de foire et veille de la Fête-Dieu, la cérémonie de l'inauguration et de l'entourer de la plus grande pompe.

Sa motion fut agréée.

On dressa sommairement le programme de la solennité. Pour y consacrer la soirée, on convint d'ouvrir la séance à trois heures de l'après-midi.

La rapidité et jusqu'à un certain point l'imperfection même des apprêts laissaient un champ plus libre à l'élan spontané des patriotes qui voudraient concourir à cette manifestation. On aurait dit un scenario fort large dans lequel les acteurs pouvaient jeter à leur gré les improvisations de leur fantaisie.

Le 2 juin, tandis que les Amis de la constitution siégeaient en attendant le commencement de la cérémonie, le capitaine de la garde nationale qui commandait la compagnie de service, vint offrir au président les brigades qui seraient nécessaires pour escorter le cercle dans sa marche. Bientôt ce fut l'état-major de cette milice presque au complet qui se présenta en armes, désireux de se joindre au cortège et d'en rehausser la majesté par la présence de tous les détachements de gardes nationaux que la société pourrait désirer. Il se concerta avec le bureau.

Le moment solennel approchait.

On entend les sons des instruments. C'est le marbre que l'on apporte; il est orné de guirlandes de laurier et d'une couronne de chêne liées ensemble par une écharpe aux trois couleurs.

A cette vue, les applaudissements de l'assemblée éclatent. On pose le marbre, ou, pour parler comme le procès-verbal de la cérémonie, « la pierre » sur une table au milieu de la salle. Les musiciens se rangent en cercle tout

autour, et jouent l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

L'assemblée remarque une analogie touchante entre les sentiments exprimés par la musique et ceux dont elle est animée elle-même. Le président, M. Pellicot, remercie les musiciens et annonce que le défilé va commencer.

Quatre membres de la société sont choisis à cause de leur haute taille pour porter *la pierre*; mais des volontaires demandent à partager cet honneur, entre autres M. Pascal, l'auteur de la motion. Il a bien mérité cette faveur. Elle ne lui est pas refusée. Le sculpteur, M. Ramel, qui a fourni le monument, sollicite et obtient la permission de le surveiller pendant la marche.

Il ne faut plus maintenant rien laisser au hasard.

L'ordre du cortège est rigoureusement réglé. D'abord la musique, puis le marbre suivi d'un détachement de gardes nationaux, enfin le cercle ayant à sa tête son bureau et son président entouré des officiers de la milice citoyenne.

Cette procession civique suit la rue du Collège (aujourd'hui rue Manuel), le bas de la place des Prêcheurs et la rue du Pont-Moreau. Elle descend le Cours, remonte la rue de la Miséricorde et continue par la place Saint-Honoré, les rues Saint-Esprit et de l'Official (aujourd'hui rues Espariat et Aude), fait halte rue de la *Boutique-Rouge* (1), devant la maison du maire où la musique se met à jouer.

De là, le cortège gagne la place de l'Hôtel de ville.

La société patriotique entre dans la maison commune ; les officiers municipaux la reçoivent dans la grande salle.

« Messieurs, » leur dit le président, M. Pellicot, « nous » venons, le cœur gros de reconnaissance, vous présenter » le monument que nos cœurs vont ériger à la vertu.

(1) Aujourd'hui rue des Orfèvres. Dans un acte notarié de l'an VI de la République française, 14 germinal, dont nous avons dû la communication à Mme Coulon, orfèvre, on lit : « Rue dite des *orphèvres*, autrement appelée *de la boutique rouge.* »

» Nous sommes jaloux de transmettre à la postérité le nom
» vénéré de notre maire. Qui mieux que vous, Messieurs,
» compagnons assidus de ses travaux et ses dignes coopé-
» rateurs, qui mieux que vous, peut sentir, juger et
» avouer que cet hommage est bien légitime? Les ci-
» toyens d'Aix, empressés autour de vous, osent vous
» prier, par ma bouche, de vous soustraire un instant à
» vos utiles fonctions pour solenniser, par votre présence,
» cette fête vraiment patriotique. »

M. Emeric-David répond au nom de ses collègues :

« Messieurs,

» Le corps municipal est touché de l'hommage que
» vous voulez rendre à son chef, et il se rend avec joie
» à l'invitation que vous lui faites d'y participer. Oui,
» Messieurs, travaillant tous les jours avec M. le Maire,
» nous sommes mieux à portée que tous les citoyens, de
» connaître, d'admirer son patriotisme, ses talents, ses
» lumières, ses vertus. Nous l'aimons plus que vous,
» parce que nous le voyons de plus près; allons donc éta-
» blir ensemble le monument que vous avez préparé et
» que ce monument soit un nouveau gage de l'union cons-
» tante de nos sentiments avec les vôtres. »

Après ce discours, les officiers municipaux se retirent dans leur salle de délibérations. Ils ne tardent pas à reparaître, ceints de leurs écharpes tricolores, et descendent, avec la société patriotique, sur la place. Bientôt la musique, les acclamations du peuple, les cris mille fois répétés de : *Vive Espariat!* l'explosion des boites se confondent dans un tumulte joyeux, tandis que le président du cercle applique dans la muraille la première truellée de plâtre qui doit fixer la pierre du monument.

Pour terminer la cérémonie, officiers municipaux et Amis de la constitution vont ensemble rendre visite à Espariat, dont la modestie s'est d'avance dérobée à cet hommage,

uis retournent à l'Hôtel de ville et échangent encore uelques paroles : « Nous venons, » dit M. Pellicot aux fficiers municipaux, « de faire un acte vraiment religieux, cher à nos cœurs. Il eût été incomplet à nos yeux, si vous ne l'aviez favorisé de votre présence. Il appartenait à la vertu de couronner la vertu. »

Sur ces mots, le cercle patriotique prend congé de la unicipalité qui le reconduit jusques à l'escalier (1).

Les cœurs vibrent d'une émotion faite de joie et d'admiation.

L'histoire partage cette admiration, mais à la condition 'y mettre de sérieuses réserves.

Sans doute, Espariat a conjuré les malheurs qui auraient u être la suite d'un combat livré entre les fantassins de toyal-la-Marine, d'une part, les soldats de Vexin et les ardes nationaux de Marseille, de l'autre; il a peut-être réservé la ville d'Aix d'un véritable désastre. Malheureuement il n'a obtenu ce résultat qu'en faisant triompher la olonté de l'émeute. La discipline a capitulé; cette capituition n'a pas tardé à porter des fruits déplorables. Avant e 26 mai, le régiment de Royal-la-Marine tenait encore on, relativement du moins; il est tombé, au lendemain e cette journée, dans un état de dissolution complète. es soldats, répartis entre les communes de Pélissanne et e Lambesc se sont mis à déserter en foule. « Hier, » crivait, le 31 mai, la municipalité de Marseille à M. de hartogne, « à la porte d'Aix, on en a refusé dix à la fois; ils ont été suivis de bien d'autres, et l'on nous assure qu'il y en a de cinquante à soixante dans le faubourg (2). » a maréchaussée elle-même n'osait plus les arrêter (3).

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitu-on d'Aix, pp. 33-35, 43, 46, 53, 55, 57-63.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 5 février au 4 août 1790, p. 117.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, comnencé le 10 février 1790 : lettre de M. de La Martillière, major commandant e régiment de Barrois, p. 154.

Ceux qui n'abandonnaient pas le drapeau ne manquaient pas, d'une manière moins scandaleuse, à leurs devoirs militaires, en suivant l'impulsion de leurs bas officiers.

Réunis, le 30 mai, en comité insurrectionnel, ces derniers votaient, à l'unanimité, une coupable résolution où se peint bien l'esprit du temps.

Pour se conformer à ce qu'ils appelaient le vœu général de la nation et pour obéir à une sorte de respect humain révolutionnaire (1), ils enjoignaient à tous les officiers nobles du régiment de donner leur démission, après avoir rendu compte des fonds de la masse commune confiés à leur gestion.

Le bruit courait que la garde nationale de Marseille allait venir prêter main-forte à cette rébellion.

Sans attendre, et peut-être sans désirer son concours, les soldats de Royal-la-Marine, cantonnés à Lambesc, occupent, en armes, avec leurs sous-officiers, la place de la paroisse (2).

La municipalité va les trouver, leur demande l'objet de leur réunion, emploie auprès d'eux tous les moyens de persuasion et de douceur, essaie de les éclairer et les décide à députer quatre hommes par compagnie à l'Hôtel de ville pour y déposer, sur le bureau de la salle du conseil, une pétition écrite et signée.

Elle ne veut évidemment que gagner du temps et pacifier le conflit par sa médiation.

Sans avoir les moyens et la pensée de résister au vœu des soldats, elle s'efforce de protéger les officiers et les

(1) Bibliothèque publique de Marseille, carton IIc, in-8°, n° 7 : délibération des bas officiers de Royal-la-Marine, suivie de leur adresse à l'Assemblée nationale :

« Le régiment de Royal-la-Marine, d'un commun accord et pour se con-
» former au vœu général de la nation, a délibéré ce qui suit :

» Les soldats, chargés de la faute du colonel, passaient dans toutes les
» provinces pour ses complices. On nous appelait les partisans de l'aristo-
» cratie. »

(2) Le 31 mai.

met sous sa sauvegarde. Elle les presse de céder. Plusieurs étaient sans argent et sans ressource. Elle leur prête deux mille livres environ pour retourner chez eux. Le 2 juin, avant neuf heures du matin, ils étaient en route. La municipalité comptait que l'ordre allait renaître.

L'ordre par le triomphe du désordre ! C'est bien souvent le seul que l'on puisse espérer en temps de révolution !

Cet épisode d'insurrection militaire s'était produit simultanément à Pélissanne, comme une même scène jouée à la fois sur deux théâtres différents (1).

Trait singulièrement caractéristique à noter! Royal-la-Marine ne paraissait pas avoir de griefs contre ses officiers qu'il congédiait si rudement et ne les rendait pas responsables des rigueurs barbares dont Aix et Marseille s'étaient si vivement émus (2). Il donnait des éloges à leur conduite et les recommandait à la sollicitude des représentants de la nation (3).

Le corps municipal de Marseille félicita les bas officiers de ce régiment égaré (4).

L'Assemblée nationale sut se placer à un point de vue plus juste, plus impartial, plus élevé.

Par l'organe du rapporteur de son comité militaire, le vicomte de Noailles, elle accusa les erreurs de Royal-la-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 10 février 1790: lettre de MM. les maire et officiers municipaux de Lambesc (31 mai 1790), p. 137; des mêmes (2 juin 1790), p. 163. — *Courrier d'Avignon*, du lundi 7 juin 1790. — Bibliothèque publique de Marseille, carton IIc, in-8°, n° 7 : délibération des bas officiers de Royal-la-Marine.

(2) Délibération des bas officiers, etc. : « Nous ne croyons pas que, parmi » nos anciens chefs, il y en ait eu d'assez barbares pour établir cette dis- » cipline. Presque tous l'ont désapprouvée, mais trop tard. »

(3) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 214.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790, p. 135 : à MM. les bas officiers, grenadiers et soldats de Royal-la-Marine : « Si quelques-uns de vos camarades se sont laissé » aveugler de manière à servir d'instrument aux intentions perverses des » ennemis de la paix et de la constitution, en maltraitant cruellement leurs » frères, en violant toutes les lois, et sans qu'aucun conseil de guerre eût » prononcé contre eux, nous aimons à nous persuader qu'ils étaient con- » traints par la nécessité, et que leur cœur n'était pas coupable. »

Marine et chargea son président d'écrire à ce régiment que sa députation ne saurait être reçue à la fédération nationale, s'il n'était pas à cette époque composé *suivant les principes des ordonnances* (1).

Royal-la-Marine, qui se trouvait à Uzès, fut très sensible à cet avertissement et à cette menace. Il s'empressa de rappeler ses officiers et de se soumettre (2).

Mirabeau n'avait pas trouvé ou cherché l'occasion de dire son mot, mais il comprenait et signalait les dangers de l'anarchie militaire (3).

Une active propagande révolutionnaire semait dans l'âme des soldats un esprit de défiance et d'insubordination contre leurs chefs.

L'Assemblée nationale s'alarmait des excès de cette propagande qui lui semblait l'avant-coureur d'une dissolution prochaine de l'armée; mais les municipalités s'effrayaient plus exclusivement du danger que des troupes soumises, sous la main d'états-majors ennemis du nouvel ordre de choses, pouvaient faire courir à la constitution et à la liberté.

Leurs craintes se comprennent. Elles se montraient d'autant plus ombrageuses que, s'exagérant leurs attributions, elles sentaient peser sur elles une lourde responsabilité.

Elles étaient encore dans le pays le seul pouvoir nouveau en exercice; mais bientôt les administrations de départements et de districts allaient être constituées.

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, séance du 13 juin, p. 214.

(2) *Idem*, t. XVI, séance du 30 juin, p. 581, et du 1er juillet, soir, p. 682.

(3) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. II, p. 38 : « L'armée donne des instruments de brigandage à » quiconque voudrait faire le métier de voleur en grand. »

CHAPITRE IV.

ETABLISSEMENT DES ADMINISTRATIONS DU DÉPARTEMENT ET DES DISTRICTS.

Il fallut une suite laborieuse d'opérations qui s'éparpillèrent dans tout le mois de juin et débordèrent sur celui de juillet, pour nommer les administrateurs du département et ceux de chacun des districts (1).

Tout d'abord les citoyens actifs des différents cantons durent désigner les électeurs du second degré dans la proportion d'un pour cent.

Ces électeurs se réunirent à Aix, le 14 juin, dans l'église Saint-Louis, sur la convocation des commissaires du roi, MM. l'abbé de Quinson, Espariat et Etienne Martin.

Le père Nicolas le Brun, ex-provincial des Grands-Augustins d'Aix, prit la présidence en qualité de doyen d'âge. Il prononça une allocution qui eut le double mérite d'être franchement libérale et très courte; on l'applaudit vivement (2).

Les secrétaires provisoires firent ensuite l'appel des électeurs (3).

Cet appel dut être long.

Quand il fut terminé, on annonça les commissaires du

(1) Trente-six pour le département; douze pour chacun des districts.

(2) Bibliothèque Méjanes, recueil intitulé : *Assemblée nationale*, t. VI, pièce IX : procès-verbal de l'assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône, pp. 3-5.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 5.

roi; douze électeurs allèrent les prendre à la porte de la salle et les conduisirent au bureau. De là M. Etienne Martin adressa à l'assemblée un discours sobre de déclamations et animé d'une sagesse vraiment pratique. Il représenta à ses auditeurs combien il importait de mettre de la célérité dans leurs opérations. La récolte dont le moment approchait, leur faisait un devoir de ménager le temps des cultivateurs qui siégeaient parmi eux... « Ne la dégoûtons » pas », dit-il, « cette classe importante, par des lenteurs, » d'une révolution dont tous les esprits ne sont pas encore » à même de pressentir les avantages (1). »

Le conseil ne manquait pas d'opportunité et montrait chez M. Etienne Martin une connaissance sagace des hommes qui l'écoutaient.

En France, et surtout dans le midi, on ne sait pas assez quelle économie de temps et de force il y a dans le silence.

Les électeurs vérifièrent assez rapidement leurs pouvoirs et mirent plus de temps à nommer leur président et leur secrétaire définitifs : MM. Loys d'Arles et Pelissier de Saint-Rémy. Ces élections furent complétées par celles des trois scrutateurs (2).

On était déjà au mercredi 16 juin.

Ces préliminaires terminés, l'assemblée aurait dû se renfermer dans l'accomplissement strict de son mandat; elle n'en fit rien.

Tout d'abord, M. Mercurin, électeur d'Arles, dit qu'avant d'aller plus loin, il convenait d'adhérer aux décrets de l'Assemblée nationale, y compris ceux qu'elle venait de rendre sur l'élection, par le peuple, des évêques et des curés. Cette adhésion fut votée avec enthousiasme ; on chargea des commissaires de rédiger l'adresse qui devait l'exprimer. Le père Venture, de l'Oratoire, leur indiqua les points sur lesquels il faudrait insister. Il leur recommanda de manifester.

(1) Procès-verbal, pp. 22-23.
(2) *Idem.*, pp. 33, 34, 38.

en première ligne, l'indignation des électeurs contre les auteurs des troubles religieux qui avaient ensanglanté Nimes et Montauban (1). L'abbé de Beausset dénonça les persécutions que des religieux patriotes subissaient, à l'en croire, dans les monastères, de la part de leurs évêques (2). Le vendredi 18 juin, le père Venture reprit la parole et proposa de féliciter le maire et les officiers municipaux d'Avignon qui venaient de se donner à la France. Et aussitôt il lut le brouillon d'une lettre qu'il avait préparée à cet effet. L'assemblée approuva son zèle, mais jugea à propos d'attendre la décision de la Constituante; le père Venture lui-même eut le bon sens de demander que sa motion fût ajournée jusqu'au moment où l'on aurait des nouvelles officielles de ce qui s'était passé à Avignon (3).

Ces propositions et ces discours n'étaient pas seuls à distraire les électeurs et à prendre leur temps.

Ils recevaient eux-mêmes des félicitations et des adresses.

La démarche de MM. Gibelin et Perrin aînés, colonel et major de la milice nationale qui vinrent, avec l'autorisation de la municipalité, leur offrir une garde d'honneur (4), n'eut rien que de naturel dans sa courtoisie, mais la harangue du capitaine Roux au président qui avait été soldat-citoyen dans sa compagnie, fut un véritable hors-d'œuvre (5).

A leur tour, le vendredi soir, les élèves du collège Bourbon firent demander à l'assemblée la permission de lui rendre leurs devoirs. L'assemblée désira qu'ils fussent introduits, et l'un d'eux, M. Pellicot, sans doute fils du premier président de la société patriotique, débita une amplification à la fois prétentieuse et naïve dans son exagération déclamatoire.

« Messieurs », dit l'élève Pellicot, « la seule vertu civique

(1) Procès-verbal, pp. 38-39, 43-44.
(2) *Idem*, pp. 44-45.
(3) *Idem*, pp. 52-53.
(4) *Idem*, p. 36.
(5) *Idem*, p. 41.

» que nous puissions avoir à notre âge, c'est l'admiration » des vôtres et notre patriotisme naissant ne peut se mani- » fester que par des hommages. »

Ce début est modeste, vraiment pas mal; mais voici venir les phrases retentissantes et les mots d'un pied et demi (*sesquipedalia verba !*).

« Autrefois, lorsque le génie courbé sous le despotisme » s'agitait dans ses fers et cherchait quelques vestiges de » la liberté originelle, il était réduit à s'expatrier; il s'exi- » lait dans la Grèce ou dans Rome où il se rassasiait des » chefs-d'œuvre de leur éloquence et des miracles de leur » héroïsme. C'est dans ces sources intarissables et vénérées » que nos instituteurs puisaient sans cesse le sujet de nos » compositions; mais tel était l'effet de l'avilissement où » nous avait plongés la tyrannie (Non, mes braves jeunes gens, vous vous calomniez; vous n'étiez pas aussi avilis que vous voulez bien le dire!...) que les grandes actions » des héros ne paraissaient à nos esprits serviles que des » inventions fastueuses de la vanité des nations. Aujour- » d'hui, Messieurs, votre conduite nous rend vraisembla- » bles tous ces faits prodigieux que nous admirions sans y » croire. Vous avez élevé notre âme à la hauteur des ver- » tus antiques. »

Inutile de continuer cette citation et de suivre jusqu'au bout ce développement hyperbolique qui va faussant de plus en plus la juste mesure des hommes et des choses.

Notre jeune orateur termine en jurant, au nom de ses camarades et au sien, fidélité à la nation, à la loi et au roi. Ils font le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume.

Le président répond à cette harangue par quelques phrases bienveillantes et des conseils paternels, fortement empreints d'ailleurs des préoccupations du moment.

« La nature », dit M. Loys, « a tout fait pour votre bon- » heur en plaçant votre entrée dans le monde littéraire à » une époque aussi mémorable.

» Rendez-vous dignes de ses bienfaits par votre ardeur » infatigable à acquérir les connaissances qui seules peu- » vent vous mettre à même de parcourir avec succès la » brillante carrière qui s'ouvre à vous. Etudiez surtout, » que dis-je, gravez profondément dans vos cœurs la décla- » ration des droits, cet immortel ouvrage de nos dignes » représentants qui, à ce titre seul, ont acquis des droits » éternels à notre reconnaissance (1). »

L'assemblée vota que cette réponse serait imprimée comme le discours de MM. les élèves. Déjà, par l'organe de son président, elle les avait invités aux honneurs de la séance.

Je ne sais pas si cet honneur fut bien récréatif pour nos rhétoriciens ; mais ils purent être témoins d'un bon et sage mouvement de l'assemblée.

Un membre dont le procès-verbal n'a pas jugé à propos de nous conserver le nom, fit observer à ses collègues qu'ils ne devaient s'occuper que d'élections et proposa de décider que toute motion étrangère à leur mandat serait rejetée.

Les électeurs témoignèrent par leur vote d'acclamation (2) qu'ils éprouvaient quelques regrets, peut-être même quelques remords.

Ils se rendirent aussitôt dans leurs six bureaux respectifs.

Le nombre de ces bureaux répondait à celui des districts. Depuis le jeudi matin, chacun d'eux avait été pourvu d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs.

On votait d'abord par bureaux ; puis les dépouillements de ces divers scrutins étaient apportés au président de tout le collège électoral. Sous ses yeux, les scrutateurs de l'assemblée, de concert avec ceux de chaque bureau, procédaient au recensement général des votes (3).

Seuls deux administrateurs avaient été élus : c'étaient

(1) Procès-verbal, pp. 56-59.
(2) *Idem*, p. 59.
(3) *Idem.*, pp. 48-50, 59-60.

MM. Ricard, maire d'Allauch, et Jaubert, maire de Lambesc.

Ils appartenaient l'un et l'autre au district d'Aix.

L'article 4 de la section II du décret du 22 décembre permettait de choisir indifféremment les administrateurs parmi les citoyens éligibles de tout le département, mais exigeait qu'il y eût au moins parmi eux deux représentants de chaque district (1).

Pour assurer l'exécution de cet article, le règlement, ou plutôt l'instruction annexée au décret, recommandait d'élire d'abord les deux administrateurs qui devaient être tirés de chaque district et de procéder à autant d'élections séparées qu'il y avait de districts distincts; puis l'on pouvait nommer à la fois tous les autres membres (2).

Ces élections, particulières ou générales, se faisaient au scrutin de liste double (3). Les candidats devaient réunir la majorité absolue pour être nommés au premier et au second tour de scrutin; au troisième et dernier, la majorité relative suffisait (4).

Toutes ces opérations étaient longues et compliquées. L'assemblée les poursuivit avec zèle et assiduité, siégea même le dimanche matin, après avoir entendu la messe dite par le père le Brun. Le soïr, elle se donna congé pour assister au serment civique prêté par la garde nationale d'Aix ; mais, le lundi matin, à huit heures, elle reprenait ses travaux. Le jeudi 24, elle les terminait par la nomination de M. Jaubert, avocat d'Aix, au poste de procureur-syndic (5). Le vendredi 25, tous les électeurs, président, secrétaire, scrutateurs en tête, se rendaient à Saint-Sauveur, précédés et entourés de la garde nationale qui marchait avec drapeau, tambours et musique. Ils

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 193.

(2) Procès-verbal, p. 64. — *Archives parlementaires*, t. XI, p. 201.

(3) Chaque électeur désignait un nombre de candidats double de celui des places à pourvoir.

(4) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 193 et 200.

(5) Procès-verbal, p. 74.

entraient dans la cathédrale aux sons de l'orgue et allaient s'asseoir dans les hautes stalles du chœur. La messe fut suivie d'un *Te Deum* et d'un *Domine salvum fac regem* exécutés par la maîtrise avec accompagnement d'orchestre, tandis que les boîtes d'artillerie éclataient au dehors.

Une pensée, sincèrement humaine et religieuse, venait de conduire les électeurs à Saint-Sauveur. Ils voulaient remercier Dieu de l'union et de la paix qui avaient régné dans leurs séances.

Rentrés dans l'église Saint-Louis, ils se séparèrent, en applaudissant du fond du cœur un vœu de concorde exprimé par leur président avec une noble simplicité (1).

Ils ne restèrent pas longtemps oisifs.

Le soir même, l'élection des administrateurs du district d'Aix commença à quatre heures.

Au nombre de cent vingt-quatre, les électeurs se réunirent pour constituer leur collège; ils choisirent les deux avocats Pellicot et Verdet, l'un pour président, l'autre pour secrétairé.

Le lendemain matin, à la majorité absolue et au premer tour de scrutin, ils désignèrent les douze administrateurs. Dans la séance de l'après-midi, ils élurent procureur-syndic l'avocat Chansaud (2).

Les opérations ne furent pas aussi rapidement conduites pour le district de Marseille.

Elles ne s'ouvrirent que le mardi 29 juin dans l'église de la Grande-Miséricorde qui faisait partie de l'ancienne maison des jésuites de Sainte-Croix. La profession des électeurs était généralement assez relevée. Ils firent preuve d'un esprit sage et modéré dans le choix de leur président. A la majorité de cent soixante-cinq voix sur cent quatre-vingt-neuf votants, c'est-à-dire presque à l'unanimité, ils nommèrent M. Michel Roussier.

(1) Procès-verbal, p. 79.
(2) Archives départementales, district d'Aix, liasse 209.

Elu en avril 1789 premier député du tiers état de la sénéchaussée de Marseille, tandis que Mirabeau n'était passé que le dernier, Michel Roussier avait, le 5 septembre suivant, pour raison de santé, résigné son mandat (1).

Sa retraite ne fut pas pour lui l'oubli. Elle protégea plutôt sa popularité aristocratique dans le bon sens du mot.

Heureux de la retrouver à cette rentrée qu'il faisait dans la vie publique, il dit aux électeurs, sur un ton de bonne compagnie que les violences de la presse et des clubs rendaient tous les jours plus rare : « Messieurs, en m'élevant » à l'honneur de vous présider, vous avez sans doute plus » considéré mon zèle que mes forces. Soutenu par votre » indulgence, puissé-je, dans le cours de mes fonctions, » me rendre digne de la confiance que vous m'avez témoi- » gnée. Mon désir de la mériter égale ma profonde » reconnaissance. Daignez, Messieurs, en agréer le dou- » ble hommage (2) ».

L'empressement courtois de M. Michel Roussier à servir les désirs de l'assemblée seconda l'autorité vigilante avec laquelle il maintint dans toutes ses opérations l'ordre et la décence.

Aussitôt après l'élection du secrétaire François Aubert, quelques membres représentèrent au président que l'on ne pouvait pas continuer de se réunir dans l'église de la Miséri-

(1) *Archives parlementaires*, t. XVIII, p. 633, séance du mardi, 7 septembre 1790. M. Castellanet : « Je viens faire remarquer à l'Assemblée que » M. Roussier, député de Marseille, a donné sa démission par lettre, en date » du 5 septembre 1789; que cette démission a été acceptée, que M. Peloux, » suppléant de M. Roussier, a été admis après vérification spéciale de ses » pouvoirs; que, par suite de cette admission, le suppléant siège dans cette » Assemblée depuis cette époque, et que, cependant, il n'a été fait mention » ni de la démission, ni de l'acceptation dans le procès-verbal du 5 septem- » bre. Je conclus à ce que l'Assemblée veuille bien réparer cette erreur, en » ordonnant que les faits que je viens de rappeler soient consignés dans le » procès-verbal de ce jour. »

Cette proposition est adoptée.

(2) *Recueil de la Méjanes*, 31324, t. VI, pièce XIII : *Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marseille*, pp. 1-2.

corde. Elle était trop éloignée et trop humide. Le vœu général était de se transporter dans celle de Saint-Jaume qui dépendait du collège de ce nom. Cette église et ce collège, jadis possédés par les jésuites, avaient été, depuis 1782, confiés par la municipalité à la congrégation de l'Oratoire.

M. Michel Roussier écrivit au supérieur, le père Duvaublin ; celui-ci, avec la politesse la plus prévenante, mit à la disposition des électeurs, non seulement l'église, mais toutes les pièces de la maison (1).

Ils se montrèrent dignes de cette hospitalité par le sérieux avec lequel ils remplirent leur devoir civique. Une pancarte placée à côté de l'urne électorale leur présentait le serment de ne nommer que les citoyens qu'en leur âme et conscience ils auraient jugés les plus dignes de la confiance publique. Chacun d'eux, en votant, disait à haute voix : « je le jure (2). »

Les administrateurs d'un district pouvaient être pris indifféremment et sans réserve parmi les éligibles de tous les cantons de ce district. Ils étaient d'ailleurs élus suivant les mêmes règles que ceux de département.

Le mercredi 30 juin, à onze heures et demie du matin, le scrutin fut fermé. Cent quatre-vingt-dix-neuf listes de vingt-quatre noms chacune y avaient été déposées. Le dépouillement ne donna qu'un résultat. Seul M. Michel Roussier réunit la majorité absolue (3).

Le second tour de scrutin n'aboutit qu'à trois élections. Au troisième, les huit autres administrateurs furent désignés à la pluralité relative. Les deux derniers n'obtinrent que cinquante-quatre voix (4).

Plusieurs intermèdes étaient venus couper la monotonie de ce travail (5) : défilé de gardes nationaux, harangue de

(1) *Procès-verbal*, pp. 3-4.
(2) *Idem*, etc., p. 18.
(3) *Idem*, pp. 18-23.
(4) *Idem*, pp. 26 et 33.
(5) *Idem*, pp. 20-37.

leur capitaine, visite des élèves du collège de Saint-Jaume, discours de l'un d'eux, M. Chapelon fils (1). Ce discours paraîtrait bien écrit, et dans le ton, si l'on pouvait oublier l'âge de l'orateur. L'assemblée battit des mains. La réponse de M. Michel Roussier eut des accents simples, vrais et touchants, surtout lorsqu'il rappela sa propre éducation au collège de l'Oratoire : « Elevé comme » vous, dans le sein de ce corps vénérable où vous puisez » l'amour de l'étude, des vertus, des mœurs, de la reli- » gion, » dit-il, « je lui dois le peu que je vaux; daignez » être auprès de lui l'organe de ma reconnaissance (2). »

A l'exemple de l'assemblée électorale du département, celle du district de Marseille voulut rendre grâces à Dieu.

Le dimanche, 4 juillet au matin, deux compagnies de la garde nationale, commandées par les capitaines Henri Trestour et Jean-François Méry, l'escortèrent à la Major avec le drapeau et la musique (3).

Au retour de cette solennité, le président ajourna les électeurs au jeudi suivant, 8 juillet, pour entendre la lecture d'une adresse à la Constituante, dont la rédaction et l'envoi avaient été décidés. L'esprit et le langage de cette adresse sont remarquables à plus d'un égard.

On dirait une sorte d'accord et de compromis entre les sentiments de la haute bourgeoisie libérale, mais modérée, et ceux du parti populaire. Celui-ci consent à déclarer que la liberté ne sera jamais pour lui que « le respect, la fidé- » lité, l'obéissance et l'amour pour la constitution, la na- » tion, la loi et le roi (4). » En revanche, la bourgeoisie s'associe avec M. Michel Roussier aux protestations véhémentes de la municipalité contre les imputations que Marseille s'est attirées par ses audaces révolutionnaires. La

(1) Procès-verbal, pp. 28-29.
(2) *Idem*, p. 30.
(3) *Idem*, p. 37-38 et 40.
(4) *Idem*, etc., p. 43.

solidarité du patriotisme local a opéré ce rapprochement, facilité par le talent du rédacteur.

Ce rédacteur ne serait autre que M. Brémond-Julien, si les inductions tirées du style de cette pièce ne nous trompent pas.

Naguère substitut du procureur général de la commune, il vient d'être nommé procureur-syndic du district. Il n'a pas dû laisser échapper une si bonne occasion d'exercer sa plume.

Quel que soit d'ailleurs l'auteur de cette adresse, il serait assez difficile et peu profitable d'en essayer l'analyse.

Signalons pourtant un passage curieux : l'éloge de l'assignat « qui fournit une plus grande abondance de moyens et décuple les ressources (1). » Les places de commerce les plus considérables avaient bien accueilli cette monnaie fiduciaire. Le 18 avril 1790, M. Verdollin mandait aux commissaires des communautés que la ville de Rouen en faisait demander pour quarante millions; elle offrait de les payer comptant. Caen, Bordeaux, Lille, Douai, etc., en réclamaient aussi (2). « Les assignats circulent et viennent fort à propos suppléer à la rareté du numéraire, » écrivait, le 15 mai, la municipalité de Marseille à ses députés de l'Assemblée nationale. Dans l'intérêt des ouvriers et des journaliers, elle avait ouvert à l'Hôtel de ville un bureau où tous les assignats de 200 livres provenant du fruit de leur travail, leur étaient échangés contre des espèces sonnantes (3). Si la mesure était bonne pour les travailleurs, elle n'était pas mauvaise pour les assignats. L'adresse la rappelait avec éloge (4).

Cette louange semblait promettre un heureux accord en-

(1) Procès-verbal, etc., p. 45.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C, 1337 : lettre de M. Verdollin aux commissaires des communautés (18 avril 1790).

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (15 mai 1790), f° 167.

(4) Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Marseille, p. 45.

tre la municipalité et la nouvelle assemblée administrative. L'événement ne tarda pas à démentir ce présage.

Le district de Marseille inaugura ses fonctions le lundi 12 juillet (1). Celui d'Aix avait été organisé le premier dans le département des Bouches-du-Rhône (2) ; il s'était réuni le 6 et séparé le même jour après avoir élu au scrutin individuel son président, M. Noé, marchand d'Aix, et les quatre administrateurs de son directoire (3). Ce directoire s'occupa aussitôt des objets confiés à son administration ; mais pour imposer aux municipalités qui voulaient s'écarter des décrets et aux gardes nationales qui, la force en main, se portaient « à des excès condamnés par toutes les lois, » comme allait dire son vice-président M. Bermond, son autorité était trop précaire ; il vit avec bonheur se constituer l'administration départementale (4).

Celle-ci tint à Aix, du 20 au 22 juillet, une session extraordinaire pour former son bureau et désigner les huit membres de son directoire (5).

Les avocats ou magistrats étaient l'élément prépondérant parmi ces administrateurs du département. Ils étaient dix-huit et avaient pour collègues sept négociants, quatre prêtres ou chanoines, un *ménager*, un agriculteur, un docteur en médecine, un bourgeois (6).

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre des délibérations du district de Marseille, L. 4, n° 1, p. 1.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône (L. III, 1), procès-verbal de l'assemblée d'administration du département des Bouches-du-Rhône, commencé le 20 juillet, f° 5. — (Imprimé dans l'inventaire des archives départementales postérieures à 1789, par Louis Blancard : *Documents de la période révolutionnaire*, série L, t. I, p. 14). — Registre des délibérations du district d'Aix, L³, n° 1, pp. 1-3.

(3) Archives départementales, registre des délibérations du district d'Aix, L³, n° 1, pp. 1-3.

(4) Archives départementales, registre des délibérations du district d'Aix, L³, n° 1, p. 8. — Inventaire, etc., p. 14.

(5) Archives départementales. L. III, 1 : procès-verbal de l'assemblée d'administration du département des Bouches-du-Rhône, commencé le 20 juillet 1790, f°° 1-10. Inventaire, etc., pp. 9-16.

(6) Bibliothèque Méjanes, *Recueil 31324*, t. VI, pièce XII : liste des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, reproduite par M. de Ribbe, *Pascalis*, pp. 313-4.

Ce fut pourtant à un négociant que vingt et un suffrages sur trente-trois votants donnèrent la présidence. Il se nommait Etienne Martin, fils d'André. On ne doit pas, comme a fait un savant historien provençal, le confondre avec le maire, son homonyme (1). Il était né à Marseille le 4 octobre 1748, et s'y était marié avec une marseillaise, Mlle Christine Fresquet; mais, originaire de Genève par son père, il tenait fort à son titre de bourgeois de cette cité. Propriétaire foncier et armateur, il possédait plusieurs vaisseaux et faisait le commerce des colonies françaises d'Amérique (2).

Le doyen d'âge, M. Pierre Lenice, le félicita sur son élévation, en louant la précision de son esprit et son amour du bien public (3).

Dans sa réponse, M. Martin rappela qu'il avait « reçu » ses premières impressions sociales dans un pays qui » n'existe que pour la liberté (4). »

La loi voulait que le secrétaire archiviste fût pris en dehors de l'Assemblée. M. Decène fut choisi. Il remplissait déjà cette charge dans la société patriotique d'Aix (5).

La nomination des huit membres du directoire devait avoir lieu à la majorité absolue et au scrutin de liste double. Il ne fallut pas moins de huit tours pour arriver à un résultat définitif et complet.

(1) De Ribbe, *Pascalis*, p. 312 (en note).

(2) Bibliothèque publique de Marseille, *Pièces relatives au conseil municipal de cette ville*, DeK, 4768, t. III, pièce XIV : protestation du sieur Martin, fils d'André, contre les délibérations prises par le conseil municipal renforcé de cette ville, les 19, 20 et 25 janvier 1790.

(3) Archives départementales : procès-verbal (manuscrit) de l'assemblée de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, commencé le 20 juillet 1790, L. III, 1, f° 2. — *Inventaire* (imprimé) *des archives départementales des Bouches-du-Rhône, postérieures à 1789*, rédigé par Louis Blancard, archiviste. — *Documents de la période révolutionnaire*, série L, t. I, p. 13.

(4) Archives départementales des Bouches-du-Rhône : procès-verbal, etc., L. III, 1, f° 3. — *Inventaire, etc.*, t. I, p. 13.

(5) Archives départementales, procès-verbal, etc., L. III, 1, f° 7. — *Inventaire, etc.*, p. 14.

CHAPITRE V.

FÊTE DE LA FÉDÉRATION.

Tous les rouages administratifs étaient montés et en exercice dans le département des Bouches-du-Rhône; mais les esprits prêtaient bien moins d'attention à ce fait d'un ordre un peu sévère et presque abstrait qu'aux bruits et aux nouvelles qui arrivaient de Paris. On était au lendemain du 14 juillet 1790. La fête de la fédération venait d'être célébrée.

Elle fut le couronnement grandiose des fédérations locales, qui avaient commencé dans l'arrière-automne de 1789.

Michelet a écrit, sur ces fédérations et sur le sentiment de fraternité nationale qui les inspira, des pages qu'on ne peut lire sans un tressaillement intérieur; mais poète autant qu'historien, il transfigure la réalité; il donne la vie, la forme, la couleur, le mouvement à l'idéal; il l'incarne; on le voit par l'imagination et presque par les yeux du corps. Il faut un véritable effort de réflexion et de critique pour se dire que cet idéal si vivant pourrait bien n'être pas absolument la vérité historique (1).

Les fédérations naquirent d'une pensée de protection et d'assistance mutuelles. Les gardes nationales voulurent se rapprocher et s'unir pour se défendre et pour défendre la révolution et la liberté.

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution* (édition de 1869), t. I, pp. 342, 368-9, 465-468.

Cette pensée était trop naturelle pour ne pas surgir spontanément. La commune de Paris semble l'avoir encouragée à distance (1); mais cette intervention n'a pu que laisser une grande part à l'initiative locale. Il importe de remarquer que les fédérations prirent naissance dans le Dauphiné comme la révolution même.

La première eut lieu, le 29 novembre 1789, à Etoile, dans le département de la Drôme. Les gardes nationaux de vingt et un bourgs, villes et villages y jurèrent de rester à jamais unis, de protéger la libre circulation des subsistances et de soutenir les lois émanées de l'Assemblée (2). Le 13 décembre, à Montélimar, six mille hommes en armes, appartenant à soixante et quinze localités du Vivarais, du Languedoc, du Dauphiné et de la Provence se lièrent à leur tour par un pacte fédératif (3). M. de Caraman voyait de mauvais œil de *telles excursions d'une province à l'autre sans prévenir le commandant* (4).

Cette désapprobation qu'il confiait simplement aux commissaires des communautés, n'empêcha pas trois localités provençales d'envoyer des gardes nationaux à Valence. Dix mille hommes, qui en représentaient plus de cent mille, s'y trouvèrent rassemblés, le 31 janvier 1790. Il en était

(1) L'auteur d'un curieux *Essai sur les fédérations martiales dans le Dauphiné*, M. G. Vallier, donne une preuve, peut-être isolée et faible, de cette action exercée par la commune de Paris. La correspondance de la municipalité de Marseille permettrait, jusqu'à un certain point, de la renforcer, en nous signalant la présence de gardes nationaux parisiens dans cette ville, sur la fin d'octobre 1789.

Le 22 de ce mois, les échevins les dénoncent à M. de Caraman, et ajoutent qu'ils viennent de les faire reconduire à la porte de la ville. Ils ont payé leur voyage jusqu'à Aix, à raison de 3 sous par lieue (a). (*Revue de Marseille*, avril 1869; *Essai sur les fédérations martiales en Dauphiné*, par G. Vallier, pp. 202-3.)

(2) G. Vallier, p. 205.

(3) *Idem*, pp. 205-6. — Le baron Poisson : *L'armée et la garde nationale*, p. 221.

(4) Archives départementales, C, 1261 : lettre du comte de Caraman aux commissaires des communautés.

(a) Archives municipales de Marseille. Registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 et terminé le 4 juin 1790 : à M. le comte de Caraman (22 octobre 1789, f° 36).

venu du Dauphiné, du Languedoc, de l'Auvergne, du Lyonnais, du Comtat, de la Touraine, de la Flandre, de la Lorraine et de l'Alsace (1).

Les fédérations se renouvelèrent, pendant tout l'hiver et au printemps, dans la Franche-Comté, la Bretagne, l'Alsace, la Champagne, l'Orléanais et le Dauphiné. En Provence, huit mille hommes accoururent au rendez-vous de Draguignan, en attendant la formation du camp de Saint-Maximin, projeté à Brignoles (2).

Sur les bords du Rhône, remarque très bien Michelet, les fédérations tendirent à prendre un caractère large, vraiment national (3).

A Lyon, comme à Valence et plus encore, on vit les vaillantes populations de l'est jurer assistance à celles du midi (4). La députation de la milice citoyenne de Marseille y trouva d'abord les esprits prévenus contre elle. Elle les ramena par sa bonne tenue et son patriotisme (5).

Au fur et à mesure que les fédérations s'élargissent, l'idée de la solidarité dans la défense d'une même cause se confond de plus en plus avec celle de la patrie et emprunte aux mœurs et à la sensiblerie de l'époque je ne sais quel rêve de fraternité, sans écarter pourtant la préoccupation de la lutte et du combat. A Lyon, les fédérés échangent leurs serments sur les degrés du temple de la concorde; mais ce temple est surmonté d'une statue colossale de la liberté tenant une pique à la main (6).

L'évolution progressive de ces sentiments et de ces idées nous conduit à la grande fédération parisienne.

(1) G. Vallier, p. 206.

(2) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française* (édition de 1878), t. V, pp. 211-2. Taine, *La Révolution*, t. I, p. 284-5.

(3) Michelet, t. I, pp. 369-370.

(4) Michelet, t. I, p. 482.

(5) Archives municipales de Marseille, lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : à MM. Brémond-Julien et Leroy d'Ambleville (9 juin 1790), f° 5.

(6) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 139. L. Blanc, t. V, p. 213-4.

Le 5 juin 1790, une députation de la commune de Paris, présentée par Bailly, vient lire à la Constituante, pendant la séance du soir, une adresse des citoyens de cette grande ville à tous les Français, rédigée par MM. Bourtibonne, Pons de Verdun et Pastoret.

Un paragraphe de cette adresse la résume tout entière.

« Vous avez juré, » disent les Parisiens aux Français, « d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte frater- » nité, de défendre jusqu'au dernier soupir la constitution » de l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'auto- » rité légitime de nos rois. Comme vous, nous avons prêté » ce serment auguste; faisons de ces fédérations une con- » fédération générale. »

La date de cette grande fête sera l'anniversaire de la prise de la Bastille.

« C'est le 14 juillet, » continuent les Parisiens, « que » nous avons conquis la liberté; c'est le 14 juillet que nous » jurerons de la conserver. »

Leur lecture terminée, les délégués de la commune prient le comité de constitution de vouloir bien fixer le nombre des députés qui seront envoyés par les divers départements. La commune désirerait que « ces députés fussent pris moitié dans l'ordre civil, moitié dans la garde nationale et qu'il y fût joint un officier, un bas officier et un soldat de chaque régiment des troupes de ligne, tant de terre que de mer (1). »

Un projet de décret, proposé le 7 juin par l'évêque d'Autun et voté après diverses modifications le 8 et le 9, accepta en principe le vœu de la commune, mais lui fit subir d'assez grands changements dans ses dispositions principales.

La Constituante n'admit que des députations de la garde nationale et de l'armée; elle décida que les premières seraient élues par un suffrage à deux degrés.

Sur la réquisition du directoire du district, suppléé dans

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 117-8.

le cas où il ne serait pas encore organisé, par le corps municipal du chef-lieu, les commandants de toutes les gardes nationales de ce district étaient tenus de les assembler, à l'effet de nommer chacune six hommes sur cent.

Réunis au chef-lieu, ces électeurs devaient, en présence du directoire ou du corps municipal, choisir, dans la totalité des gardes nationales du district, un fédéré sur deux cents soldats-citoyens pour se rendre à Paris. Les districts éloignés de la capitale de plus de cent lieues avaient la faculté de n'envoyer qu'un délégué pour quatre cents gardes nationaux (1).

Quant aux députés de l'armée, ils seraient tous désignés à l'ancienneté. Chaque députation comprendrait un officier, un bas officier et deux ou quatre soldats suivant la nature et l'arme du corps représenté.

Le 21 juin, le maire et les officiers municipaux d'Aix adressèrent une circulaire à toutes les communes du district. Ils leur faisaient passer les décrets relatifs à la confédération générale et les invitaient à s'y conformer dans la semaine (2).

Quatre jours plus tard, les fédérés du district de Marseille étaient nommés. La municipalité leur allouait six cents livres par tête pour frais de voyage et convenait verbalement avec eux de leur accorder, en cas de déficit, dûment constaté, un supplément de soixante et douze francs. Telle était la pénurie de ses finances que cette dépense, dont la plus grande part retombait à sa charge, l'accablait (3).

Les Marseillais eurent du succès à Paris. Un de leurs détachements se fit applaudir en traversant le Palais-Royal par la correction et l'ensemble de ses mouvements. La

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 136, 137, 139. 140.

(2) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : copie de la lettre écrite à toutes les municipalités du district d'Aix, p. 78.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : à MM. les députés de Marseille, à l'Assemblée nationale, 27 juin, fº 16.

Fayette les accueillit avec empressement; Mirabeau les invita à dîner (1).

La gloire du grand orateur était dans tout son éclat, malgré les efforts de l'extrême gauche pour la ternir.

Il avait recueilli, le 17 juin, un naïf témoignage de l'admiration qu'il inspirait au peuple.

La société de 1789 célébrait, par un repas civique de deux cents couverts, l'anniversaire de ce jour mémorable. Les dames de la halle demandèrent à être introduites; elles offrirent des fleurs et des louanges aux membres les plus marquants de la société et n'eurent garde d'oublier M. de Mirabeau. Elles avaient un bouquet pour lui. « Il » parle trop bien, » ajoutèrent-elles; « il dit tous les jours » de trop belles choses pour que nous ne soyons pas inti- » midées, quand nous cherchons à faire son éloge (2). »

Mirabeau dut sourire de ce compliment et le trouver mérité.

Je sais ce que je vaux et crois ce qu'on m'en dit.

Dans l'intimité, il se désignait comme le seul homme que pût avouer le parti populaire, et qui convînt pour présider la fédération (3).

L'Assemblée nationale ne pensa pas comme lui. La déception qu'il éprouva ne lui permit d'assister qu'en spectateur inquiet et malveillant à la grande solennité du 14 juillet.

Tous nos historiens de la Révolution, Michelet, Louis Blanc, Taine, ont décrit le spectacle inouï de cette fête : cent soixante mille spectateurs étagés sur les gradins du champ de Mars transformé en un vaste cirque par le tra-

(1) Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Garde nationale*, DcK, 4767, t. II, pièce XLIV : extrait d'une lettre écrite de Paris à Jean-F. Lieutaud, commandant de la garde nationale marseillaise.

(2) Journal de la société de 1789, n° 4, pp. 37-8.

(3) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. II, p. 60.

vail de toute la population parisienne; une foule plus compacte encore sur les amphithéâtres de Chaillot et de Poissy; à l'entrée, du côté de la rivière, un arc de triomphe; dans le fond opposé à la Seine, en avant de l'école militaire, huit galeries couvertes, avec le trône du roi au milieu; dans l'enceinte même la milice citoyenne de Paris, quatorze mille gardes nationaux de province rangés par départements sous des bannières blanches, qu'ornait une couronne de chêne, et onze à douze mille députés de l'armée évoluant autour de l'autel monumental de la patrie; sur les marches de cet autel, deux cents prêtres vêtus d'aubes blanches, avec des ceintures tricolores; et au-dessus d'eux, l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand-Périgord!

Il faut avoir ressenti soi-même l'étincelle électrique qui secoue une foule dominée par la même pensée pour comprendre l'émotion qui saisit tous les acteurs et spectateurs de cette scène grandiose, lorsque, après la messe chantée avec accompagnement d'un orchestre militaire de douze cents musiciens, La Fayette, comme le coryphée d'un chœur immense, vint devant l'autel, l'épée nue, jurer fidélité à la nation, à la loi, au roi, à la constitution nouvelle. Aussitôt les tambours de battre, quarante pièces d'artillerie de tonner, et quatre cent mille voix de répéter ce serment solennel qui semble fixer l'avenir et dont l'avenir se jouera (1)!

Chose étrange! cette fête du patriotisme, de l'espérance, de l'enthousiasme et de la fraternité fut enveloppée de craintes.

La veille, des familles entières d'aristocrates quittèrent Paris comme pour fuir une Saint-Barthélemy de prêtres et de nobles. De leur côté, les patriotes exaltés lurent dans le journal de Marat, *L'ami du peuple*, que l'on avait saisi au faubourg Saint-Honoré une quantité prodigieuse

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution* (édit. de 1878), t. V, pp. 239-240. — Taine, *La Révolution*, p. 285. — *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 85. — Le baron Poisson, *L'armée et la garde nationale*, pp. 236-9.

de bâtons à stylet préparés contre eux (1). S'il n'était pas mécontent de l'esprit général des fédérés « *horriblement* » *scandalisés* eux-mêmes de l'*Assemblée nationale,* » Mirabeau craignait de voir grandir encore, au détriment de l'autorité royale, le pouvoir de La Fayette, « l'homme redoutable » que l'on allait rendre *l'homme de la fédération, l'homme unique, l'homme des provinces* (2).

La Fayette lui-même reconnaissait que la date du 14 juillet était un peu critique (3). Il est vrai que chez lui l'espoir l'emportait sur la crainte ; mais dans le sein de l'Assemblée paraissait régner une vive anxiété ; les députés de Marseille écrivaient à leurs commettants que Paris était menacé des plus grands désordres (4).

A Marseille aussi, l'approche du 14 juillet excitait de la fermentation. Les compagnons du devoir, dont on redoutait une insurrection, les gens sans aveu qui encombraient le pavé de la ville, et qu'on enfermait à tas dans les prisons de la maison commune et du fort Saint-Jean, des groupes fanatiques qui parcouraient les rues en criant contre la spoliation du clergé, les matelots, dont la conduite imprudente et faible du commissaire des classes encourageait les instincts séditieux, irrités par le maintien de l'inscription maritime (5) et qui, suivis de bandes de femmes, allaient, la menace et l'insulte à la bouche, réclamer de l'argent chez les principaux armateurs, imposaient à la municipalité et à la garde nationale un redoublement de précau-

(1) *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. II, pp. 91-2. — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française* (édition de 1878), t. V, pp. 227-8.

(2) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 96-103.

(3) *Mémoires du général La Fayette*, t. II, p. 472 : lettre à M. de Bouillé (26 juin 1790).

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : à MM. les députés de Marseille (18 juillet 1790), f° 18.

(5) Journal de la société de 1789, n. IX : *Des classes de gens de mer, ou nouvelles réflexions sur la plus importante de nos institutions maritimes, par M. Kersaint*, pp. 14, 16, 18.

tion et de vigilance. Déjà, pour éviter toute occasion d'attroupement, l'Hôtel de ville avait interdit le feu de joie, les fusées, et les boîtes de la Saint-Jean (1).

Il ne dirigea pas sans appréhension les apprêts de la solennité.

A l'intersection des grandes artères qui allaient du port aux allées de Meilhan et de la porte d'Aix à celle de Rome, on éleva un imposant autel octogone. Les huit angles étaient décorés de faisceaux d'armes avec deux boucliers portant, chacun, des emblèmes. Au centre de l'octogone se dressait un piédestal et sur ce piédestal une statue de Marseille tenant à la main une lance surmontée d'un bonnet rouge.

Le matin du 14 juillet, à six heures, une salve tirée par tous les canons de la place, tandis que les cloches sonnent à toute volée, annonce la fête. Les troupes de ligne et la garde nationale s'apprêtent. A dix heures, une seconde salve leur donne le signal de la marche. Elles viennent border la haie sur trois rangs de profondeur, le long des rues en croix que domine l'autel de la patrie. A onze heures, retentit une troisième salve. C'est la municipalité qui arrive, suivie des administrateurs du district. Un bataillon de la garde nationale, avec drapeau et musique, l'escorte.

Est-il besoin d'ajouter qu'un nombre infini de spectateurs garnissait les portes, les fenêtres et jusqu'aux toits des maisons? Une relation contemporaine, à laquelle nous empruntons ces détails, croit devoir noter jusqu'à la diversité éblouissante des milliers de parasols.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790 : à MM. les députés de Marseille et à ceux de la commune (20 juin), pp. 160-2; lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (22 juin 1790), f° 15; (27 juin), f°s 16-17; (12 juillet), f°s 19-20; (18 juillet), f°s 18-19. — Registre des lettres reçues, du 10 février au 9 septembre 1790 : lettre des membres du directoire du département des Bouches-du-Rhône (23 juillet-1790), p. 218; de M. Martin, fils d'André, président du directoire du département (30 juillet 1790), p. 237.

La cérémonie fut ouverte par le mariage d'une pauvre fille qu'avait dotée la société philanthropique, puis quatre messes furent dites sur les quatre grandes faces de l'autel. Elles semblaient consacrer d'avance le serment dont une quatrième salve d'artillerie indiqua le moment. Le maire le prononça le premier, après un discours touchant et souvent applaudi. La garde nationale, la troupe de ligne et tous les citoyens le prêtèrent à l'envi. Un cri de « Vive la nation ! » éclata alors de toutes parts, tandis que les chapeaux tournaient à la pointe des baïonnettes, et que l'on s'embrassait avec transport.

Ces effusions sentimentales semblaient accompagner un vœu sincère de retour à l'ordre et à la paix publique. La formule du serment désavouait des excès encore récents, et renfermait l'engagement d'en prévenir le retour.

Elle était ainsi conçue :

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la nation, à la » loi et au roi ;

» de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée » nationale et acceptée par le roi ;

» de protéger la sûreté des personnes et des propriétés, » la libre circulation des grains et des subsistances, la » perception de toutes les impositions publiques sous quel» que forme qu'elles existent ;

» de demeurer unis à tous les Français par les liens in» dissolubles de la fraternité (1). »

Ces engagements solennels inspireraient peut-être plus de confiance, si l'on voyait plus de recueillement chez ceux qni viennent de les contracter ; mais à peine la cérémonie est-elle finie qu'ils se livrent aux transports d'une gaieté folâtre. De nombreuses farandoles de gardes nationaux et de soldats parcourent toutes les rues de la ville, entraînant dans leurs spirales des personnes de tout âge, de tout

(1) Cette formule de serment était exactement calquée sur celle qui fut prononcée à Paris le même jour. — *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 85.

sexe et de tout rang. Elles cessent à l'entrée de la nuit, pour faire place à de vrais bals sur les différentes places publiques ; tout le monde y prend part indistinctement.

Voilà qui est bien provençal; mais dans ce moment Paris n'est pas moins provençal que la Provence même. Il a comme une frénésie de danses et de farandoles. Un témoin oculaire, cité par M. Alfred Babeau, a vu des chevaliers de Saint-Louis et des aumôniers danser dans la rue avec des individus de leur département (1).

Les femmes s'associent à cette allégresse; il en est dont l'ambition patriotique s'est haussée à jouer un rôle plus sérieux dans cette cérémonie.

Depuis la révolution, les Françaises ont pris dans leur maintien, dans leurs gestes, dans leurs traits, quelque chose de vif et de fier, dont M. de Ségur, de retour de Russie, était frappé (2). Leur costume imite l'uniforme de la garde civique. La mode est aux redingotes nationales de drap fin, bleu de roi, avec collet montant écarlate et boutons de cuivre doré (3). Quelques dames plus viriles ou plus exaltées ne se contentent pas de s'habiller en amazones. A la fédération de Lyon on en a vu plusieurs marcher l'épée haute (4). M. Louis Blanc cite une grande dame, M[me] de Moulins, qui écrivait aux habitants de Mormans, près de Nangis : « Puisque mon neveu, qui est aristo-» crate, refuse l'honneur d'être colonel de votre garde » nationale, je m'offre pour vous commander (5). »

Sans avoir l'humeur aussi militaire, un groupe de dames marseillaises aurait tenu à prêter le serment de la fédération avec la garde nationale et la troupe de ligne. L'une

(1) Bibliothèque publique de Marseille, *Recueil DeK*, 4767, t. II, pièce xxxviii : récit de la fête civique. — *Revue de Marseille* (1869); *Souvenirs marseillais : la fête de la fédération*, pp. 186-92. — A. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. I, p. 339-40.

(2) De Ségur, *Mémoires*, t. II, p. 567.

(3) *Journal de Provence*, t. XXVII, p. 274.

(4) Louis Blanc, t. V, p. 214.

(5) Louis Blanc, t. V, p. 216.

'elles avait, sur ce sujet, publié un avis pressant ***aux ames citoyennes de Marseille et aux demoiselles de cette ville, mies de la liberté.***

Elle les invitait à se rendre à l'autel de la patrie, vêtues e blanc avec des gants de même couleur, une ceinture ricolore et la cocarde nationale au bras gauche.

Marchant sur une double file, l'armée féminine devait onduire entre ses rangs les vingt-cinq jeunes filles les plus ndigentes et les plus honnêtes de la ville. Au moment du éfilé de la garde nationale, le commandant général et e maire présenteraient aux dames citoyennes vingt-cinq eunes gens également pauvres et honnêtes auxquels les eunes filles remettraient des bannières semblables aux eurs. Le lendemain, vingt-cinq mariages seraient bénis evant l'autel de la patrie, et les nouveaux époux, appelés es ***époux de la liberté***, recevraient comme dot ***un sac conenant la générosité de leurs districts respectifs*** (1).

Ce programme, à la fois civique et humanitaire, ne put as s'exécuter à la lettre.

Il n'y eut d'autre mariage célébré que celui dont la ociété philanthropique avait fait les frais. Aucun district n'apporta de sac contenant sa générosité. La municipaité craignit que la participation insolite des citoyennes au serment du 14 juillet avec les soldats et les gardes nationaux ne fût l'occasion ou le prétexte de quelque désordre, et opposa à leurs vœux le motif presque dérisoire du défaut d'espace ; mais le maire avait des raisons conjugales pour ne pas les désobliger; il leur promit, pour le lendemain 15 juillet, une petite fête qui leur serait exclusivement réservée (2). Elles formèrent leurs bataillons dans trois districts seulement (3). Chacun de ces bataillons eut,

(1) *Revue de Marseille* (1869), *Souvenirs marseillais*, pp. 192-3.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (12 juillet), f° 20.

(3) Les districts sept, onze et douze.

avec *sa chef*, *une capitaine*, *une lieutenante*, *une sous-lieutenante*, *une porte-enseigne et deux sergentes*. Leur effectif n'était pas nombreux ; le bataillon du onzième district ne comptait que soixante héroïnes. La langue, obstinément galante, repousse le mot de *soldate* (1).

Une foule immense assista au serment que ces dames prêtèrent, le 15 juillet, devant l'autel de la patrie, en présence du maire, des officiers municipaux, des notables et du commandant général de la garde nationale.

Elles ne riaient pas; elles informèrent l'Assemblée nationale de l'acte qu'elles venaient d'accomplir (2).

Nous serions tenté de sourire; peut-être aurions-nous tort. Il n'était certes pas indifférent à la France rajeunie par la liberté de recevoir le serment de celles qui allaient élever la nouvelle génération.

Leur concours avait donné un caractère original à la fédération marseillaise.

Bien que célébrée en même temps dans toutes les localités du royaume, cette fête n'amena pas la reproduction banale d'un même programme.

Aix mit dans le sien de la couleur locale.

La veille, à midi, huit tambourins, « ces symboles bien » expressifs de la gaieté provençale, » parcoururent les rues.

Le 14, ils marchèrent en tête du cortège municipal.

Ce cortège arriva un peu après onze heures du matin sur le haut du Cours.

C'est là, entre les deux premières fontaines, que s'élevait un autel exhaussé sur trois degrés et très simplement décoré. A droite, la garde nationale; à gauche, les troupes de ligne étaient massées avec drapeau et musique. Les

(1) *Revue de Marseille* (1869), *Souvenirs marseillais: discours des dames héroïnes du district n° 11 de la ville de Marseille, envoyé à l'Assemblée nationale à l'occasion du serment prêté par elle, le 15 juillet, sur l'autel de la patrie*, pp. 194-195.

(2) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 703.

fenêtres, les allées et les rues latérales étaient pleines de monde.

En face de l'autel, entre un double portique, se dressait un obélisque surmonté d'un globe; sur ce globe, qui semblait un symbole de souveraineté, était écrit : *Vive la nation;* au milieu de l'obélisque, on lisait : *Vive la loi;* et tout au bas : *Vive le roi!*

Mais ce qu'on enlevait à ce dernier de puissance et de majesté, on semblait vouloir le lui rendre en affection filiale.

Aix associa, d'une manière pittoresque et touchante, la manifestation de cet amour à l'élan de cette fête de la révolution et de la liberté.

Peu de temps après l'arrivée de la municipalité, l'on vit apparaître un grand portrait reposant sur un riche trophée, entouré de branches entrelacées de laurier et de peuplier, et surmonté d'une couronne de chêne dans laquelle s'enroulait l'inscription suivante : *Louis XVI, restaurateur de la liberté publique.* Ce portrait était l'œuvre d'un jeune artiste aixois, sourd et muet, M. Paul Grégoire. Ses quatre frères, en uniforme de gardes nationaux, portaient la royale image. Quatre sapeurs, les tambours et la musique de Lyonnais la précédaient. Les grenadiers de ce régiment et la 24e compagnie de la milice citoyenne l'escortaient.

A son apparition, de longs applaudissements se mêlent au son des trompettes qui éclatent en fanfares et des tambours qui battent aux champs. On la dépose au milieu du corps municipal, sur la base de l'obélisque.

Quelques paroles sont échangées entre le père de l'artiste et le chef de la municipalité; puis l'abbé La Rovère, aumônier de Lyonnais et membre de la société des Amis de la constitution, entouré d'un clergé nombreux, se place devant l'autel; il entonne le *Te Deum*, qui est chanté par la maîtrise de Saint-Sauveur. Les boîtes d'artillerie semblent en marquer le rhythme.

A la cérémonie religieuse succède la cérémonie civique. Le maire, le procureur de la commune, le colonel de Fezenzac prononcent successivement des discours.

A travers les accents d'un enthousiasme d'où la rhétorique n'exclut pas la sincérité, Espariat fait entendre de sages et fortes maximes qui sont à la fois une leçon et un conseil. « Oui, Messieurs, » s'écrie-t-il, « c'est par la loi » que nous sommes redevenus libres et c'est par la loi » que nous conserverons notre liberté. Nous sommes armés » pour sa défense, et elle l'est pour la nôtre. Elle veille » pour nous; nous devons donc veiller pour elle (1). »

Remarquons-le bien : A Aix comme à Marseille et dans le reste de la France, il y a, en ce jour, une puissante aspiration vers la seule liberté qui soit digne des vœux d'un grand peuple : la liberté réglée par la loi et conciliée avec l'ordre.

Cette noble aspiration s'unit bien aux sentiments de foi, d'espérance, d'amour qui font tressaillir les cœurs. Les jalousies, les défiances semblent s'éteindre. A Aix, le colonel de Lyonnais et celui de la garde nationale, MM. de Fezenzac et Gibelin, se jettent dans les bras l'un de l'autre. Ailleurs, des haines séculaires désarment. Dans les Cévennes, le prêtre et le pasteur s'embrassent (2). La révolution et la royauté se tendent la main. « Descendez dans » la chaumière du pauvre où j'ai le regret de ne pouvoir » vous suivre, » recommande Louis XVI aux fédérés de l'Aube. « Redites à vos concitoyens que je suis leur père, » leur frère, que je suis attaché à la Constitution, » et des larmes roulent de ses yeux (3).

(1) Recueil de la Méjanes, 31324, t. VI, pièce XIX : *Fédération de la garde nationale et des troupes de ligne de la ville d'Aix* (extrait des registres des délibérations du corps municipal).

(2) Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 474.

(3) A. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. I, p. 340. — Le 14 juillet 1790, si l'on en croit le colonel Jung (*Dubois-Crancé*, t. I, p. 148), Louis XVI aurait écrit au roi de Prusse pour invoquer son appui, comme celui des autres souverains de l'Europe contre la Révolution. Une pareille démarche, dans un semblable jour, accuserait une étrange duplicité.

Aix termine la solennité de la fédération comme il l'a commencée, par un hommage au roi.

Son portrait est apporté en grande pompe à l'Hôtel de ville. Les tambours et les musiques de la garde nationale et de Lyonnais, les sapeurs et les grenadiers du régiment, les soldats-citoyens de la 24me compagnie lui font cortège. La municipalité l'accompagne. On le place dans la grande salle des portraits. Tambourins, musiques, gardes nationaux et fantassins de la ligne viennent successivement lui rendre hommage.

La vieille Provence semble conviée à la fête. On dirait que par l'intermédiaire du restaurateur de la liberté française, elle resserre les liens qui l'unissent à la grande patrie.

Malgré son éclat pacifique, le 14 juillet laissa bien çà et là, dans les Bouches-du-Rhône, quelques nuages.

La petite localité d'Allauch vit la fête troublée par une bagarre tumultueuse, qu'il ne tint pas à quelques énergumènes de rendre sanglante.

Un jeune publiciste, plein de talent et d'avenir (1), M. Ricard, avait été, le 21 février 1790, nommé maire de cette commune. Les partisans de l'ancien régime furent très mécontents de ce choix. Ils respirèrent, lorsque, au mois de juin suivant, une nouvelle élection enlevant M. Ricard à ses fonctions municipales, l'envoya siéger parmi les administrateurs du département. Mais les patriotes de la garde nationale résolurent de le conserver comme maire. Non content d'une démarche faite dans ce but, auprès du conseil général de la commune, le 4 juillet, ils préparèrent une grande manifestation pour le 14.

Heureusement le colonel Jung commet une erreur de date, et cette prétendue lettre du 14 juillet 1790 n'a été adressée à Frédéric-Guillaume que le 3 décembre 1791 (Geffroy, *Gustave III et la Cour de France*, t. II, p. 202. — Le comte d'Allonville, *Mémoires secrets, etc.*, t. I, pp. 161-2. — Heinrich von Sybel, *Geschichte der Revolutionszeit, erster halbband*, p. 234 [en note]).

(1) *Esquisses historiques*, t. I, p. 94.

M. Ricard vint assister à la prestation du serment fédératif en simple citoyen. Le secrétaire de la commune, M. Chape, capitaine de la milice citoyenne, docile au mandat qu'il avait reçu de ses compagnons d'armes, exprima hautement le vœu que le maire reprît ou continuât une administration si chère aux habitants. Une acclamation puissante accueillit ses paroles ; et sur la demande presque unanime de la garde nationale et du peuple, M. Chape dut décorer M. Ricard de sa propre écharpe ; puis le commandant de la troupe civique, M. Cauvin, lut une harangue de quatre pages d'écriture. Une poignée de réactionnaires, hommes énergiques, audacieux, violents, Foucou, fermier du seigneur, et agent du ci-devant procureur général de Castillon, Pascal, l'ex-subdélégué de l'intendant, Trotebas, ancien lieutenant de juge, le capitaine d'artillerie Pistoye, Chailan, qui avait été sergent dans le régiment de Beauce, attendait avec impatience la fin de cette harangue.

Leur coup était monté ; la nuit précédente, par d'abondantes distributions de vins fins et de liqueurs, ils avaient gagné une compagnie de gardes nationaux.

Comme le premier officier municipal, M. Daignan, s'avançait, la formule du serment à la main, Foucou ou Fouc quitta son rang, et montant sur l'autel : « A bas l'écharpe ! » dit-il ; « il faut qu'elle soit déchirée ; » et tous ses complices, de répéter : « Oui, oui, qu'elle soit déchirée ! » Quelques-uns prononçaient des paroles plus sinistres ou chargeaient leurs fusils. On entendit une voix qui criait : « Que ne coupe-t-on la tête au maire pour la placer sur l'autel ! » Pendant ce temps, l'ex-sergent Chailan fondait, l'épée à la main, sur M. Ricard que quelques amis entourèrent aussitôt. Ils l'emmenèrent tout glacé d'effroi sous l'escorte d'une partie de la garde nationale, tandis qu'une indicible panique dispersait l'assistance (1).

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 2 : affaire du maire d'Allauch ; lettre des officiers municipaux d'Allauch au président de l'Assemblée nationale (20 juillet 1790) ; information prise par nous Am-

Le même jour, un crime plongeait dans la consternation la commune de Gemenos. M. d'Albertas père y était fort aimé. Il avait réuni la garde citoyenne de l'endroit autour d'un banquet de famille dans son parc. Les tables étaient servies abondamment de viandes et de vins de différentes espèces. La fête se poursuivait dans un joyeux abandon. On se préparait à porter une santé à Mme d'Albertas, lorsque tout d'un coup les regards de son mari s'arrêtèrent sur un étranger qui avait revêtu l'uniforme de volontaire national de Toulon. M. d'Albertas lui témoigna son étonnement de le voir là, dans un pareil jour. L'étranger, de lui répondre qu'il était venu pour lui donner la mort, et à ces mots, il le frappe. Les convives se jettent sur l'assassin et leur fureur menace de lui faire un mauvais parti.

Les municipalités de Marseille et de Toulon partagent l'indignation de Gemenos. La première dirige aussitôt un détachement de sa garde nationale sur cette localité. La seconde exprime la résolution d'envoyer quelques hommes de la sienne pour dégrader le meurtrier.

Ce dernier se nomme Anicet Martel. Originaire d'Auriol, âgé de vingt ans à peine, il est petit, bossu, la tête grosse avec des traits et une physionomie désagréables. Aussitôt après son arrestation, il avoue qu'il préméditait cet assassinat depuis sept ans. Il a voulu venger les tracasseries essuyées par son père, jadis maître d'école à Gemenos et dont il rendait M. d'Albertas responsable (1).

La chambre des vacations du parlement de Provence le condamne à mourir sur la roue (2).

Ce supplice, dont la barbarie viole sinon les prescriptions

phoux, officier municipal, commissaire sur ce délégué, accusateur en attentat contre l'ordre public ; *verbal en forme de mémoire* (imprimé) *sur l'événement qui s'est passé à Allauch.*

(1) Bibliothèque Méjanes, recueil 31324, t. VI, pièce XVIII : relation de l'horrible assassinat commis en la personne de M. d'Albertas père. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence*, t. I, p. 285.

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, section du palais de

du moins les principes de l'Assemblée nationale en matière de droit criminel (1), a les plus fâcheuses conséquences pour la tranquillité de la ville d'Aix : il brouille sa population avec le régiment de Lyonnais qui, depuis trois ans, tient garnison dans ses murs.

L'esprit de ce régiment est excellent. Le zèle dont il est animé pour le maintien de la constitution égale l'exactitude de sa discipline. Sous la surveillance vigilante de son colonel, M. de Fezenzac, qui depuis dix-huit mois ne l'a pas quitté, il a su se préserver de tout abus durable. Les comptes y sont tenus de la manière la plus régulière. Les soldats déclarent n'avoir aucun sujet de plainte contre leurs officiers (2). Les Aixois traitent les uns et les autres comme de véritables concitoyens. Au commencement de juillet, le seul bruit d'un ordre de départ donné au régiment de Lyonnais a jeté l'alarme dans le peuple. Celui-ci a déclaré que, dans le cas où cet ordre serait vrai, il s'opposerait de vive force à son exécution (3).

Un mois s'écoule et cette sympathie, passionnée jusqu'à la révolte, fait place à un sentiment bien opposé (4).

Le 2 août, au soir, MM. Gibelin et Perrin aînés, l'un colonel, l'autre major de la garde nationale, sont en conférence avec leurs officiers dans la salle des séances de

justice d'Aix, arrêts de la chambre des vacations : condamnation d'Anicet Martel.

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 379.

(2) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 92 : communication de M. d'André, séance du 20 septembre 1790. — Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 32 : copie d'une lettre écrite (sans doute par un inspecteur militaire) à M. de La Tour-du-Pin (13 septembre 1790).

(3) Archives municipales d'Aix, 1[er] registre de correspondance : copie de la lettre écrite par la municipalité à MM. de Saint-Priest et de La Tour-du-Pin (2 juillet 1790), p. 79.

(4) *Mémoire des officiers de Lyonnais à la suite de la procédure prise par le tribunal du district d'Aix sur les plaintes rendues par l'accusateur public querellant en sédition, voies de fait et contre-révolution, d'après les événements arrivés en cette ville, le 12 décembre 1790*, p. 2 : « Le régi» ment de Lyonnais a séjourné trois ans dans la ville d'Aix. L'exécution » d'Anicet Martel avait amené la rupture de ses bons rapports avec la » population. »

la société patriotique. Tout d'un coup ils entendent un grand mouvement avec des cris d'épouvante et de colère : « Le régiment fait feu, on nous assassine ! » Ils sortent, et se dirigent, à travers une foule qui essaie vainement de les arrêter, vers la place de la Plate-forme.

L'échafaud y est encore dressé en permanence (1). Ce soir-là, un fort détachement de Lyonnais l'entoure. Anicet Martel vient d'y être conduit. Des amis du meurtrier, confondus parmi les spectateurs, ont essayé de le sauver en jetant des pierres et des tuiles à l'exécuteur des hautes œuvres et à la garde. Le bourreau s'est enfui. Le patient a voulu l'imiter ; mais le capitaine qui commandait le détachement, M. Payan de La Tour, a cloué Anicet Martel à terre, avec la pointe de son épée. Il contient, en même temps, ses soldats que les attaques des mutins exaspèrent et qui se contentent de répondre aux voies de fait par des menaces. Ceux de la première ligne mettent leurs fusils en joue ; quelques-uns même tirent à poudre.

MM. Gibelin et Perrin arrivent alors. Voyant l'attitude des soldats, ils interpellent l'officier le plus à leur portée et le somment de leur déclarer en vertu de quel ordre il s'apprête à commander le feu. Tout d'un coup, un fusil part plus ou moins tout seul. Des hommes du peuple entourent M. Perrin et l'entraînent avec son colonel. « Ne » voyez-vous pas, M. le major, » lui crient-ils, « que c'est » à vous que l'on en veut ? »

Major et colonel se retirent à l'Hôtel de ville, y trouvent le conseil général de la commune en séance et lui rendent compte de ce qu'ils viennent de voir. On les charge de rassurer et d'apaiser le peuple.

Au sortir de la salle, ils rencontrent M. de Fezenzac. M. Perrin lui dénonce la conduite de ses officiers avec

(1) Archives départementales, section du palais de justice d'Aix : arrêt à la barre criminelle du 25 mars 1789 au 8 juillet 1790 ; arrêts contre Bartoulache et le sieur Roboul : « *L'échaffaud* qui est dressé sur la place du boulevard (Plate-forme). »

une violence de propos qui est, au moins, inopportune. Il se vante d'avoir empêché tout à l'heure qu'on ne les égorgeât. Son émoi trouble un peu ses souvenirs. Il n'a tenté de sauver personne. Il s'est tout simplement laissé sauver lui-même, alors qu'en réalité il ne courait pas de danger.

Du reste, l'échauffourée de la plate-forme n'a été que de courte durée. MM. Perrin et Gibelin ne tardent pas à informer la municipalité que l'ordre est rétabli. Le maire les requiert de mander le bourreau.

Celui-ci vient d'être découvert dans un confessionnal de l'église des capucins hors la ville (1).

Le major et le colonel le font venir, lui enjoignent, au nom de la municipalité, de procéder à l'exécution et l'envoient à la plate-forme sous l'escorte de deux archers de la police. Eux-mêmes se postent dans la rue du Collège et attendent, pour se retirer, l'avis certain qu'Anicet Martel a expiré et que le détachement de service a regagné sa caserne (2).

Mais tout n'est pas fini. Les mutins intimidés par l'énergie des officiers de Lyonnais, prennent leur revanche pendant la nuit. Ils murent les portes du cercle Guyon que fréquentent ces officiers. Le lendemain la municipalité les fait ouvrir de nouveau et ordonne de dresser procès-verbal de cet attentat (3).

Cette équitable réparation n'empêche pas la rupture d'être consommée entre le régiment et les patriotes aixois. Un mois auparavant, ces derniers auraient fait une émeute

(1) Eglise actuelle de l'hôpital Saint-Jacques ou Jacques de La Roque.

(2) Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, p. 44. Archives nationales : papiers du comité des rapports, DXXIX, 45. Procès-verbal de ce qui s'est passé hier en cette ville, adressé au président de l'Assemblée nationale, par MM. Gibelin et Perrin aîné, colonel et major de la garde nationale d'Aix.

(3) Archives municipales d'Aix : correspondance, pièces non classées : le commissaire du roi auprès du tribunal du district d'Aix aux officiers municipaux de cette ville.

pour le retenir ; ils ne seraient pas éloignés d'en faire une pour le chasser.

Et cependant, il semble que l'on entende retentir encore les protestations et les serments du 14 juillet. Il n'est pas encore bien loin ! Dans quelques jours, on pourra s'y croire revenu.

Le 9 août, les fédérés des Bouches-du-Rhône arrivent à Aix par la route d'Avignon, avec la bannière qu'ils ont reçue de la commune de Paris.

A quatre heures du soir, les administrateurs du directoire du département se portent au-devant d'eux avec les délégués des gardes nationales et de l'armée.

Le commandant des fédérés présente la bannière au président du département qui la salue d'un discours ; puis les deux cortèges confondus entrent dans la ville sous un arc de triomphe et remontent tout le Cours. La haie est formée d'un côté par la garde nationale, de l'autre, par le régiment de Lyonnais. La foule est immense. Les chapeaux s'agitent au bout des bâtons et des baïonnettes. Dans les airs se croisent les cris de : *Vive la Nation ! Vive le Département !...*

Un repas frugal est servi sur le Cours même, dans un pavillon de verdure, aux fédérés et aux députés nommés pour les recevoir. Les membres du Directoire en font les honneurs au bruit des boîtes, au son de la musique, puis les tables disparaissent et le bal commence.

La plus parfaite tranquillité règne dans toute la ville et « la joie douce que tout le monde respire présente l'image » du bonheur public (1). »

Ces derniers mots sont empruntés aux procès-verbaux du directoire du département. On s'en doute aisément. C'est le ton de l'idylle officielle.

Qui dit *officiel* ne dit pas nécessairement faux et inexact.

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône : procès-verbaux des séances du directoire du département (L, 2), f°• 33-35.

Il est permis de croire au bonheur et à la joie des habitants d'Aix dans cette soirée du 9 août ; cependant ceux qui pensaient n'avaient que trop de motifs d'être préoccupés. Des symptômes significatifs et que le directoire venait de relever dans une proclamation digne d'être remarquée (1), annonçaient à la Provence que « le passage du » mal au bien, souvent plus terrible que le mal lui-» même (2), » n'était pas encore pour elle définitivement accompli.

(1) Procès-verbaux (L. 2), f° 21. Proclamation du mardi 3 août : « Arrivés à » l'époque la plus importante, au moment le plus décisif pour assurer et fixer » le bonheur de la société ou le laisser échapper à jamais, nous croyons qu'il » est du devoir de vos administrateurs de rappeler au peuple, qui leur a » donné sa confiance, combien il lui importe de ne pas se laisser égarer par » les conseils perfides qui peuvent le conduire à l'oubli de tous les devoirs » et à la violation de toutes les lois... »

« Craignez de voir renaître pour vous et vos enfants l'oppression et la » servitude de vos pères. Elles renaîtront, si vous abusez de votre liberté. »

(2) *Courrier de Provence*, du 3 au 5 août 1789, IV° numéro, p. 86.

CHAPITRE VI.

LA FIN DU PARLEMENT DE PROVENCE.

Aix vit s'achever l'année 1790 sous le coup d'excès révolutionnaires bien autrement déplorables que ceux dont il avait encore été témoin.

Les journées des 12, 13 et 14 décembre, avec le triple meurtre commis sur Pascalis, de La Roquette et de Guiraman, excitèrent l'indignation de Mirabeau et retentirent douloureusement au sein de l'Assemblée constituante.

Avant de les raconter et pour bien juger les scènes qui les ont marquées d'une ineffaçable et criminelle empreinte, il faut avoir présents à l'esprit les circonstances et les faits qui ont été comme le prologue de ce drame.

Ces faits et ces circonstances peuvent se ranger sous trois chefs principaux : 1° établissement d'une nouvelle organisation judiciaire en France et protestation de Pascalis contre la mesure révolutionnaire qui supprimait, avec la chambre des vacations, la dernière ombre du parlement de Provence ; 2° craintes inspirées aux patriotes par les menées et les mouvements des émigrés en Piémont et surtout dans le comté de Nice ; 3° violence fanatique d'un nouveau club, celui des *vénérables Frères antipolitiques*, et rage haineuse de leur *ange tutélaire*, l'abbé Rive, contre Pascalis.

Retraçons rapidement ces trois ordres de faits.

Pendant les derniers temps de l'ancien régime, l'opinion s'était très fortement élevée contre la magistrature à ses différents degrés.

L'esprit de plus en plus aristocratique des parlements(1), où manquaient à la fois les grands talents et les grands caractères, les abus entraînés par la vénalité et l'hérédité des charges qui faisaient arriver sur les fleurs de lis de jeunes éventés, à peine échappés du collège (2), les erreurs judiciaires des bailliages, des présidiaux et même des cours souveraines (3) avaient été dénoncés dans des mémoires ou des pamphlets lus avec empressement.

« La réformation des juges », disait le cahier de Clamart-sous-Meudon , « n'est pas moins nécessaire que celle des lois (4). »

La Provence elle-même n'avait pas attendu 1789 pour penser du mal de son Parlement. Un dicton populaire le mettait au nombre des trois fléaux de la province.

La Constituante obéit au vœu général du pays, lorsqu'elle entreprit la réforme de la magistrature.

Cette réforme fut plutôt une révolution législative.

Le 24 mars 1790, l'Assemblée décréta que l'ordre judiciaire serait reconstitué en entier (5).

Quelques emprunts à l'Angleterre, l'exagération des principes démocratiques, la préoccupation de prendre le contrepied de ce qui existait déjà présidèrent à cette réorganisation. Charles de Lameth, Rœderer, Buzot, Sieyès, Le Chapelier, le comte de Clermont-Tonnerre proposèrent d'adopter le jury en matière civile comme en matière criminelle (6); mais, le 30 avril, on décida qu'il n'y aurait de jurés qu'au criminel (7).

Les législateurs avaient vu le mal résultant de l'hérédité des charges. Ils voulurent réagir contre ce mal; la réaction

(1) Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. VII, p. 329.
(2) *Idem*, t. VII, p. 330.
(3) Etienne Bos, *Les avocats au conseil du roi*, pp. 193, 399. — Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, pp. 391-396.
(4) *Archives parlementaires*, t. IV, p. 442.
(5) *Idem*, t. XII. p. 349.
(6) *Idem*, t. XII (7 et 8 avril), pp. 573-4, 579, 581, 582, 583, 584, 587-590.
(7) *Idem*, t. XV, p. 433.

les entraîna au delà du point où ils auraient dû s'arrêter.

Sans se demander s'il ne faut pas, avant tout, assurer l'indépendance du juge et si l'inamovibilité n'est pas une condition de cette indépendance, ils proscrivirent l'inamovibilité. Deux magistrats, membres, l'un du parlement de Metz, l'autre de celui d'Aix, MM. Rœderer et d'André se prononcèrent très énergiquement dans ce sens.

« Je crois », dit M. d'André, « que des juges à vie seraient » de mauvais juges. Il est certain qu'un magistrat assuré » de conserver cet état, toute sa vie, se fait une routine » et n'étudie plus. On peut, sur ce point, en croire mon » expérience. Les juges honorés du choix du peuple croi- » ront n'avoir plus rien à apprendre et n'avoir plus qu'à » juger. Ainsi l'inamovibilité est un moyen sûr d'avoir de » mauvais juges. Le magistrat à temps, désirant se faire » connaître, travaillera et rendra bonne justice (1); »... à moins qu'il ne cède à la tentation de ne pas mécontenter ses électeurs.

La Constituante ne voyait pas de danger de ce côté-là. Elle ne semblait pas se douter que la flatterie et la servitude même se déplacent avec la souveraineté.

Le 3 mai, elle décréta que les juges ne seraient nommés que pour un temps, avec faculté de l'être de nouveau, sans intervalle (2).

L'Assemblée supposait déjà établie leur élection par le peuple.

Cette innovation n'avait pas encore été votée; elle le fut le surlendemain 5 mai, à l'unanimité. Bouche s'apprêtait à la justifier par de longues considérations historiques. On l'arrêta. Ses développements étaient parfaitement inutiles (3).

La droite n'avait rien osé contre un pareil accord de sentiments. Elle se replia sur la question de l'investiture qu'elle réclamait pour le roi. Battue sur ce terrain même,

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 370.
(2) *Idem*, t. XV, p. 371.
(3) *Idem*, t. XV, p. 390.

elle ne réussit à conserver à la royauté qu'une prérogative absolument stérile (1).

La lutte fut chaude : témoin la majorité relativement peu considérable qui, le 7 mai, fit décider : 1° que le roi n'aurait pas le pouvoir de refuser son consentement à l'admission d'un juge élu par le peuple; 2° que les électeurs ne présenteraient qu'un seul sujet au roi. Celui-ci délivrerait à l'élu des lettres patentes revêtues du sceau de l'Etat (2). C'était une pure forme.

Mais on avait alors l'illusion de croire que tout ce qui était enlevé au pouvoir central était acquis à la liberté dont on était ardemment épris.

La passion de l'égalité n'était pas moindre. Or le principe de l'appel était entaché d'aristocratie; partant il offusquait les membres avancés de la gauche (3). Le vertueux Pétion, qui n'était encore que Pétion de Villeneuve, n'osa pas précisément avouer ces ombrages, mais conclut contre les appels. Ses paralogismes n'ébranlèrent pas les vérités de bon sens que venait d'affirmer Barnave. L'Assemblée, séance tenante, vota qu'il y aurait deux degrés de juridiction au civil indépendamment du tribunal de cassation, chargé de maintenir l'unité de législation et de prévenir la diversité de jurisprudence (4).

Ces principes posés ne réglèrent pas d'une manière absolue le travail pratique de l'organisation judiciaire. L'extrême gauche réussit encore à obtenir des concessions.

On s'entendit assez aisément sur le titre II du projet présenté par le comité de constitution. Il concernait l'institution des juges de paix qui fut un des bienfaits de l'Assemblée nationale (5).

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, pp. 390-400, 407-411, 415-421, 430.

(2) *Idem*, t. XV, pp. 420-1 et 430.

(3) *Idem*, t. XV, p. 353 : « On craint l'aristocratie des tribunaux » (discours de Barnave, séance du 1er mai 1790).

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 353-4.

(5) *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 737-749; t. XVII, pp. 70-1, 196, 203.

Après leurs tribunaux, qui étaient considérés comme en dehors de l'ordre judiciaire proprement dit (1), venaient ceux de district.

Le 20 juillet, l'Assemblée aborda l'article premier du titre III qui les établissait et en fixait la composition (2).

Divisant cet article sur la motion du sexagénaire Goupil de Préfeln (3), député de la sénéchaussée d'Alençon, elle commença par décréter qu'il y aurait un tribunal dans chaque district (4).

De combien de juges se composerait-il?

Pétion de Villeneuve arrêta la discussion au moment où elle allait tout naturellement se porter sur cette question et ramena celle de l'appel (5).

Le comité proposait des tribunaux supérieurs de huit juges avec un ressort de trois ou quatre départements (6). Pétion lui reprocha de consacrer de grands abus et de revenir à l'ancien régime (7). Chabroud, le député du Dauphiné, affirma que ces tribunaux formeraient tôt ou tard des compagnies, c'est-à-dire des parlements et, après Pétion, demanda que les juges de district fussent juges d'appel les uns par rapport aux autres. Delley-d'Agier (8), Brillat-Savarin (9), Mougins de Roquefort (10), soutinrent cette opinion. Le comité laissa à Lanjuinais et à Le Chapelier le soin de défendre son projet. Le premier apporta dans cette défense toute son autorité de professeur de droit (11); le second déploya autant de raison

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, t. V, p. 116.
(2) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 203.
(3) Francisque Mège, *Gaultier de Biauzat, sa vie et sa correspondance*, t. II, p. 57.
(4) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 207-8.
(5) *Idem*, t. XVII, p. 208.
(6) *Idem*, t. X, p. 736.
(7) *Idem*, t. XVII, p. 208.
(8) *Idem*, t. XVII, p. 304-5.
(9) *Idem*, t. XVII, p. 305-7.
(10) *Idem*, t. XVII, p. 308-9.
(11) *Idem*, t. XVII, p. 309.

que de logique (1). Ils ne purent rien contre la superstition et l'affolement d'égalité auxquels l'Assemblée était en proie. Une très forte majorité adopta l'amendement de Chabroud et de Pétion (2). Il aurait mieux valu supprimer les appels.

Etendant les attributions des juges de district, on dut en augmenter le nombre.

Au lieu de le réduire au chiffre de trois comme avait fait le comité (3), l'Assemblée, le 27 juillet, l'éleva à cinq, même à six dans certains cas, plus un officier qui serait, sous le nom de commissaire du roi, chargé des fonctions du ministère public (4).

Les juges devaient être nommés pour six ans, au scrutin individuel et à la majorité absolue, par les électeurs du district, réunis au jour et au lieu que fixerait le directoire du département (5).

Le commissaire du roi, qui n'avait pas les attributions d'*accusateur* public, était à vie : le chef du pouvoir exécutif le désignait (6).

On avait d'abord présumé que les nouveaux tribunaux pourraient entrer en activité le 1er octobre 1790. Il fallut bientôt reconnaître que l'on s'était trompé (7).

Les parlements n'étaient plus représentés que par les chambres des vacations établies depuis le 3 novembre 1789.

Il eût paru naturel de maintenir ces chambres en exercice jusqu'au moment où les magistrats élus par le peuple

(1) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 309-310.
(2) *Idem*, t. XVII, p. 312.
(3) *Idem*, t. XVII, p. 203.
(4) *Idem*, t. XVII, p. 382 : article 2 du titre III. « Dans les districts où il » se trouvera une ville dont la population excédera 50,000 âmes, le nombre » des juges du district pourra être porté à six, lorsque le corps législatif » aura reconnu la nécessité de cette augmentation, d'après les instructions » des administrations de département. »
(5) *Idem*, t. XVII, p. 607. Les électeurs étaient convoqués par le procureur-syndic du district.
(6) *Idem*, t. XVI, p. 708 ; t. XVII, p. 703.
(7) *Idem*, t. XVIII, p. 623.

viendraient les relever; mais l'Assemblée craignit d'encourager les membres et les partisans des parlements. Les premiers se vantaient de *chanter* la *messe rouge*, c'est-à-dire la messe de rentrée. Les seconds exaltaient le mérite de ces anciens juges et s'en allaient répétant que leurs successeurs ne les vaudraient pas (1).

Pour déconcerter cette prétention et couper court à ces propos, la Constituante fixa (2) la fin de toutes les chambres des vacations de province au 30 septembre 1790.

Elle ordonna aux officiers municipaux des villes parlementaires de se transporter en corps, ce jour-là, heure de midi, au palais où ils feraient, sous leurs yeux, fermer et sceller les portes des greffes, archives et autres dépôts de papiers ou minutes. Leurs instructions leur prescrivaient, en outre, de requérir des détachements soit de milices nationales, soit de troupes réglées, pour la garde des portes extérieures.

Les mêmes injonctions étaient adressées à la commune de Paris pour le 15 octobre (3).

Lorsque ces dispositions, qui formaient les articles 15 et 16 du titre XIV de la nouvelle loi d'organisation judiciaire, parvinrent à Aix, la population souffrait; les artisans subissaient le contre-coup des pertes éprouvées par la ville (4) et manquaient de travail (5). Le menuisier

(1) *Archives parlementaires*, t. XVIII, p. 623.

(2) *Id., ibid.*

(3) *Id., ibid.*

(4) *Procédure prise par le tribunal du district d'Aix, sur les plaintes rendues par M. l'accusateur public querellant en sédition, voies de fait et contre-révolution d'après les événements arrivés en la ville, le 12 décembre 1790.* Déposition du sieur Mathieu Sias, tourneur (p. 183). Il rapporte que le sieur Langlès père, maître menuisier, s'exhala en invectives et en menaces contre l'Assemblée nationale, en disant que si tous pensaient comme lui, Langlès père, on retirerait les pouvoirs aux membres de cette Assemblée; que les députés qui étaient dans l'Assemblée *bouleversaient toutes les grandes villes du royaume et surtout celle-ci.*

(5) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : lettre du 22 septembre 1790, à M. de Fezensac (p. 116) : « La misère du pays rend le travail rare. »

Langlès avait employé douze ouvriers avant la Révolution : maintenant il ne pouvait en occuper qu'un seul et craignait d'être obligé de le renvoyer (1). La misère était grande et allait s'aggraver encore.

Une tranquillité extérieure régnait dans la ville, mais on la sentait précaire.

Le danger le plus à redouter semblait être celui d'un mouvement réactionnaire. Le zèle ou les forces des patriotes paraissaient s'affaiblir.

Affiliée depuis la fête de la fédération au club des jacobins de Paris, leur société du collège Bourbon était abandonnée ou négligée par beaucoup de membres (2).

Ce symptôme pouvait encourager les espérances des ennemis de la Révolution et celles de l'un de ses ouvriers de la première heure, déçu et mécontent, Pascalis.

Fort attaché à la constitution de la Provence, Pascalis ne l'avait pas vue, sans une profonde douleur, sacrifiée aux idées nouvelles.

L'arrêt irrévocable dans lequel l'Assemblée nationale avait enveloppé le parlement d'Aix, lui parut porter le dernier coup à cette constitution ; il crut devoir protester contre cet arrêt, comme il avait protesté jadis contre les violences arbitraires et despotiques des édits du 8 mai 1788.

Le 27 septembre, dans la matinée, sortant de la retraite où il s'était longtemps renfermé, il se rendit en robe à la chambre des vacations qui siégeait dans le couvent des Frères prêcheurs. Son ami Dubreuil l'accompagnait avec quatre autres avocats : Alphéran, Guieu, Aillaud fils, Malbecqui ; mais il est permis de penser que Pascalis avait par devers lui l'adhésion d'un assez grand nombre de membres du barreau pour se croire autorisé à parler au nom de l'ordre.

(1) *Procédure prise, etc.* Interrogatoire et réponses de Langlès, menuisier, p. 10.

(2) Un président de la société, sortant de charge, le 12 septembre, accusait cette négligence ou cet abandon (premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 187).

Il parla avec une tristesse passionnée. Après un souvenir donné au rôle qu'il avait joué en 1788, il dit aux magistrats qui l'écoutaient qu'il venait déposer dans leur sein les alarmes des vrais citoyens.

L'orateur en confondit l'expression avec celle de ses griefs contre l'œuvre de la révolution en Provence.

Il ne croyait pas à la durée de cette œuvre et comptait sur un revirement prochain dans les sentiments du peuple.

« Plaignons ses erreurs, » disait-il, « gémissons sur le » délire qui l'agite et craignons qu'il ne se charge lui- » même un jour de sa vengeance.

» Le temps, » ajoutait-il, « viendra, et nous osons pré- » dire qu'il n'est pas éloigné, où le prestige dissipé par » l'excès même des maux qu'il aura produits, nos citoyens » rendus à leurs sentiments naturels de fidélité, de fran- » chise et de loyauté, béniront la sagesse d'une constitu- » tion exaltée par les publicistes, l'égide de la liberté » sociale, le garant de la félicité publique.

» Puisse le ciel hâter le moment où, nous gratifiant de » ce nouveau bienfait, nos citoyens détrompés se réuni- » ront à l'envi pour assurer la proscription des abus des » anciens régimes, l'exécution de nos traités avec la France, » le rétablissement de la monarchie et, avec le retour de » nos magistrats, celui de la tranquillité publique!

» Tels sont, Messieurs, les vœux dont vous fait aujour- » d'hui l'hommage un ordre non moins célèbre par ses » talents que par ses vertus, qui sut mériter l'estime des » différents barreaux du royaume et conserver la vôtre, » qui mit toujours sa gloire à partager vos travaux et vos » disgrâces, qui n'eut d'autre récompense que celle de » veiller plus spécialement au maintien de la constitution » et au soulagement du peuple, et qui, décidé à s'ensevelir » avec la magistrature, veut vivre et mourir citoyen pro- » vençal, bon et fidèle sujet du comte de Provence, roi » de France. »

Le Président de Cabre répondit :

« La chambre, dans les circonstances difficiles où elle se » trouve, ne croit pouvoir mieux vous témoigner sa reconnaissance qu'en ordonnant que votre discours et le nom » des avocats présents à l'audience soient inscrits dans les » registres pour servir de monument de votre fidélité au » roi, de votre attachement aux vrais principes et à la » constitution française et provençale. »

Là-dessus le syndic des procureurs du Parlement, M. Bernard, déclara qu'il adhérait au discours de Pascalis et demanda acte de son adhésion (1).

Avec M. de Ribbe admirons la fière concision, l'éloquence mâle et sévère du discours de Pascalis. Atteint profondément dans son patriotisme provençal, dans sa foi politique, dans sa religion professionnelle, il a noblement exprimé les souffrances de cette triple blessure. Mais sa protestation, — la justice et l'impartialité nous imposent le devoir de le reconnaître, — ne pouvait qu'inquiéter et irriter les magistrats et les partisans du nouvel ordre de choses. Ils devaient y voir une excitation à la révolte. Ce glas funèbre du passé résonnait à leurs oreilles comme un tocsin de contre-révolution.

Le directoire du département s'émut le premier.

Mécontent de la municipalité, qui se plaignait de ses prétentions (2), il s'empressa de députer vers elle deux de ses membres pour la requérir de procéder à une enquête et de pourvoir à l'ordre public.

Cette réquisition, légale mais superflue, pouvait bien être inspirée par une pensée d'émulation jalouse.

Il était midi et demi, lorsque les commissaires du directoire, MM. Pellicot et Magloire Olivier, se présentèrent à la maison commune et firent demander un moment d'entretien pour une affaire très urgente au maire et aux officiers municipaux. M. Espariat et ses collègues étaient alors

(1) De Ribbe, *Pascalis*, etc., pp. 246-248.

(2) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance, pp. 106, 134, 143.

occupés à l'administration de la police. Ils passèrent dans leur cabinet avec les délégués. M. Pellicot leur transmit sur l'incident du palais un avis à peu près exact. Son analyse du discours de Pascalis, dont il ne parlait que par ouï-dire, n'en atténuait pas la violence offensive.

M. Pellicot termina sa communication en priant la municipalité de se concerter avec le département pour les mesures à prendre.

Il paraissait assez agité. Le maire avait plus de sang froid. Il répondit qu'il venait précisément d'être informé de ces faits et s'apprêtait à les communiquer à ses collaborateurs. La municipalité, ajouta-t-il, prendrait les renseignements nécessaires, tiendrait le directoire au courant de ses découvertes, de ses résolutions, et veillerait, avec lui, au maintien de la tranquillité de la ville.

MM. Olivier et Pellicot se retirèrent. Le corps municipal s'ajourna au soir en décidant de rassembler dans l'intervalle toutes les informations possibles (1).

Il se réunit de nouveau à six heures. Le maire déposa sur le bureau la harangue de Pascalis dont il s'était procuré une copie et dit qu'il régnait en ville une grande fermentation.

Une heure auparavant, le district qui tenait sa seconde session, avait ouvert sa quatorzième séance. Dès le début, son président, M. Noé, l'avait invité « à délibérer sur le discours de Pascalis qui contenait » disait-il, « des principes inconstitutionnels et capables » de produire les effets les plus dangereux. » Le district vota de procéder à une enquête attentive sur cette affaire. En attendant, il pouvait s'en rapporter aux soins actifs

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône : procès-verbaux des séances du directoire du département, depuis le 22 juillet jusqu'au 2 novembre 1790 (L[1]), f° 153. — Archives municipales d'Aix : registre des délibérations du conseil municipal, du 5 octobre 1790 au 18 avril 1791, procès-verbal des événements du 27 septembre 1790, f°s 9-11.

d'une municipalité qui, dans toutes les occasions, avait mérité la confiance des corps administratifs (1).

Celle des Amis de la constitution était toujours limitée par un besoin inquiet de parler, d'agir et de stimuler l'activité des autres.

Ils tenaient ce jour-là une séance extraordinaire et venaient d'interrompre, à cause du style trop libre de l'auteur, la lecture d'une lettre *du véritable père Duchesne* sur les assignats, lorsque l'un d'entre eux retrace la scène qui a eu lieu le matin au palais et accuse Pascalis d'avoir voulu allumer pour le 30 de ce mois le feu de la guerre civile.

L'indignation est générale. Les motions violentes se croisent. L'assemblée défend à ses membres de sortir avant la fin de la séance. Dix commissaires partent pour l'Hôtel de ville. Chargés d'une dénonciation tardive et inutile, ils vont, au nom de leur société, prier la municipalité : 1° de faire garder par trente fusiliers les greffes du palais, dans la crainte que le discours de Pascalis n'en soit enlevé ; 2° de procéder à des visites chez les différents imprimeurs de la ville pour prévenir une publication clandestine de ce discours.

La municipalité les accueille avec politesse. Elle les assure qu'elle recevra sur cette affaire tous les renseignements que les Amis de la constitution voudront bien lui donner ; mais elle verrait des inconvénients à poser des gardes au palais : par contre, elle adopte l'idée des visites chez les imprimeurs.

Dès que les députés sont partis, le maire et les officiers municipaux requièrent le colonel et le major de la garde nationale de se transporter sur-le-champ dans toutes les imprimeries, d'y saisir les manuscrits et les exemplaires du discours et de faire rompre les planches en leur présence.

Pendant ce temps, les têtes continuent à s'échauffer au

(1) Archives départementales, registre des délibérations du district d'Aix, L, n° 1, p. 77 : procès-verbal de cette session du district, imprimé dans le Recueil de la Méjanes, 31324, t. VI, pièce XL, pp. 88-89.

club. On va jusqu'à proposer d'arrêter MM. Pascalis et Bernard ; mais cette motion est aussitôt repoussée par la question préalable.

L'assemblée, vu la gravité de la circonstance, délibère de se constituer en comité secret.

Cette décision est à peine votée qu'un membre, M. Jauffret, lit le texte même du discours de Pascalis et de l'adhésion de M. Bernard.

Le procès-verbal cherche les mots les plus violents pour traduire l'impression de la société à cette lecture. En revanche, on applaudit avec transport, lorsque le président, M. Ruffi, essaie d'établir que la nouvelle constitution française est l'ancienne constitution provençale.

En ce moment reparaissent les commissaires envoyés à l'Hôtel de ville.

Sur la réponse qu'ils en rapportent, on décide que trois autres iront y faire connaître les noms des témoins que la société sait avoir assisté à l'audience de la chambre des vacations.

Les trois nouveaux délégués ne se contentent pas de communiquer ce renseignement aux officiers municipaux ; ils les pressent d'accélérer l'instruction et le jugement de cette affaire.

Comme les consuls leurs prédécesseurs, ces officiers étaient investis d'un droit de juridiction en matière de police.

La réponse qu'ils firent à cette seconde députation de la société patriotique eut un tour évasif; les assurances qu'ils lui donnèrent laissaient entrevoir de sérieuses réserves.

La soirée s'avançant, ils crurent devoir renvoyer leur délibération au lendemain matin. Rentré chez lui, Espariat reçut à onze heures le colonel de la garde nationale qui, par suite du renouvellement trimestriel (1) de tous les offi-

(1) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : lettre aux administrateurs du directoire de district, p. 142.

ciers de cette millice, n'était plus alors M. Gibelin, mais M. Simon. Il assura le maire que toutes les perquisitions opérées chez les imprimeurs avaient été infructueuses.

Les Amis de la constitution étaient restés plus longtemps en séance que le corps municipal. Après le départ des seconds commissaires, ils arrêtèrent de prémunir, par une adresse, leurs concitoyens contre les insinuations des ennemis du bien public. Tout le bureau se retira aussitôt pour rédiger cette adresse. Dix commissaires furent chargés de l'examiner ; ils devaient demander à la municipalité la permission de l'afficher.

Cette ingérence quelque peu indiscrète et fiévreuse déplut aux maire et officiers municipaux. Ils invitèrent la Société patriotique à ne pas trop se mêler de cette affaire et s'ils virent leur avis négligé ou plutôt méprisé, de leur côté, ils surent garder leur indépendance et s'inspirer surtout de la justice et de l'intérêt public (1).

Au milieu de l'émotion qui avait gagné la ville, en présence du district et du directoire du département, l'un s'en remettant à leur initiative, l'autre trop disposé à se défier de leur zèle, ils ne pouvaient se dispenser d'agir. Ils enjoignirent au greffier en chef du Parlement, M. de Régina, de leur délivrer extrait en forme du discours de M. Pascalis, de l'arrêté de la chambre des vacations qui en ordonnait la transcription sur ses registres, de la réponse du président de Cabre, des paroles du syndic des procureurs et de l'arrêt prononcé à la suite. M. de Ribbe donne ce dernier arrêt tout au long dans son beau livre. C'est une protestation sans ménagement, une vraie protestation d'outre-tombe contre la Révolution (2).

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790 : procès-verbal des événements du 27 septembre, f° 10. 1er livre des délibérations de la société des Amis de la constitution, pp. 199-202.

(2) Archives municipales, procès-verbal, etc., f° 10. — De Ribbe, pp. 249-251.

Sans attendre le résultat de cette injonction facile à prévoir, le maire et ses collègues, MM. Mottet et Mareschal, allèrent la communiquer au conseil du district et au directoire du département.

L'entrevue avec le district fut cordiale ; avec le directoire elle semble avoir été plus froide.

Elle durait encore, lorsque l'on annonça une députation des Amis de la constitution.

L'orateur adressa au directoire de chaleureux remerciements qui semblaient calculés pour diminuer le mérite de la municipalité : ils durent sonner d'une étrange façon aux oreilles d'Espariat ; mais le maire avait en ce moment des préoccupations trop graves pour s'arrêter à cette impression (1).

Son grand souci n'était ni le succès de sa démarche auprès de M. de Régina, ni la poursuite de Pascalis. Espariat voulait ménager cet illustre confrère. Il ne pouvait oublier que c'était sur sa présentation que, le 19 juin 1767, au sortir de l'université, il avait été reçu avocat postulant par messieurs du Parlement (2). Quant à la sommation adressée à M. de Régina, on a quelque droit de penser qu'elle était de pure forme. Le 29, la chambre des vacations fit signifier au procureur de la commune un arrêté portant inhibition et défense au greffier en chef de délivrer aucun extrait. Espariat et les officiers municipaux se contentèrent de prendre acte de cet arrêté et ne s'en inquiétèrent pas autrement. Le maintien de l'ordre, pendant la journée du lendemain 30, dominait alors et à bon droit toutes leurs préoccupations (3).

(1) Archives municipales, registre des délibérations du conseil municipal, etc. : procès-verbal, etc., f° 10. — Archives départementales, registre des délibérations du district d'Aix, L, n° 1, p. 85 (Procès-verbal imprimé, pp. 93-4). — L, 2, registre des délibérations du directoire du département, du 22 juillet au 2 novembre 1790, f° 157.

(2) Réception de M. Jean Espariat, en qualité d'avocat postulant à Aix (document manuscrit communiqué par M. Montagne).

(3) Archives municipales d'Aix, procès-verbal, etc., f° 11; registre de cor-

Dès le 26 septembre, le maire priait M. de Fezenzac de faire rentrer à la caserne les soldats qui travaillaient au dehors. Il importait que le régiment fût au complet, le 30, dans le cas où son concours serait nécessaire.

Mais en prenant cette sage précaution, Espariat comptait bien que trois cents hommes de la garde nationale suffiraient à protéger la tranquillité publique.

Sa réquisition au colonel et au major de cette garde, dressée de concert avec ses collègues, témoignait non seulement d'une louable prévoyance, mais d'une vraie bonté et délicatesse de cœur (1).

Elle renferme d'abord quelques prescriptions purement militaires.

Dès 9 heures du matin, le 30, cinquante hommes du détachement réquisitionné s'empareront des portes extérieures et intérieures et ne laisseront entrer personne. A onze heures, le reste des trois cents gardes nationaux se dirigera sur la place des Prêcheurs et formera, depuis les deux piliers qui font face à la rue des Trois-Ormeaux jusqu'à la porte du couvent, qui sert provisoirement de palais de Justice, deux haies entre lesquelles s'avancera la municipalité chargée d'exécuter les décrets de l'Assemblée nationale.

Les hommes employés à ce service d'ordre seront tirés de chacune des trente compagnies de la milice citoyenne, à raison de dix par compagnie; mais ce n'est pas le sort qui les désignera; les capitaines doivent les choisir en ayant soin de ne prendre que des citoyens également fermes, sages et prudents. Avant de les envoyer au rendez-vous, ils examineront leurs armes et ne souffriront pas qu'aucune reste chargée.

Chaque compagnie fournira un officier pour commander

respondance : lettre au président de l'Assemblée nationale (29 septembre 1790), p. 119.

(1) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : lettre à M. de Fezenzac (26 septembre 1790), p. 117; réquisition aux colonel et major de la garde nationale, pp. 118-9; lettre à M. le président de l'Assemblée nationale (29 septembre 1790), p. 119.

ses dix hommes ; le détachement tout entier sera sous les ordres du colonel et du major (1).

Exigeant au nom de l'humanité le respect pour l'infortune des personnes que les décrets privent de leur état, le corps municipal prie tous les gardes nationaux et tous les citoyens de ne pas permettre que, dans le cours de cette cérémonie presque funèbre, on donne aucun signe de joie.

Ces recommandations marquées au coin de la prudence et de la générosité méritent d'être récompensées ; elles le seront.

L'apposition des scellés s'accomplit au milieu de la plus grande tranquillité (2).

Ce calme respectueux honore la municipalité et la population d'Aix.

Il semble imposer aux patriotes le devoir de ne plus inquiéter Pascalis qui a été le courageux avocat d'une cause perdue, mais n'est pas un conspirateur.

Cette pensée ne saurait entrer dans l'esprit des Amis de la constitution, qui étaient l'accusation incarnée. Comme s'ils se trouvaient en présence d'un grand danger, ils tiennent chaque jour des séances extraordinaires ; ils ont commis deux d'entre eux, MM. Roux-Martin et Materas, pour suivre la dénonciation contre Pascalis et Bernard. Ils harcèlent la municipalité. Le maire leur signifie que toute leur agitation n'aura d'autre effet que de retarder la procédure sur les événements du 27 septembre. Les députations sont suspendues pendant quelques jours ; la municipalité décrète l'ouverture de cette procédure ; puis, le 14 octobre, elle mande MM. Materas et Roux-Martin ; et par l'organe du maire, leur lit une délibération qu'elle vient de prendre. Sous une forme modérée, élogieuse même, elle dit quelques vérités à la société et lui impute ses propres lenteurs. Elle s'était dû à elle-même de ne pas exercer ses fonctions

(1) Un officier de la compagnie de garde leur sera adjoint.

(2) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : lettre à M. le président de l'Assemblée nationale (1er octobre 1790), p. 120.

judiciaires, tant qu'on aurait pu soupçonner que ses décisions n'étaient pas libres, mais dictées par les instances des Amis de la constitution.

Ceux-ci, froissés, demandent à la municipalité de rayer cette délibération de ses registres.

La municipalité leur répond que, jalouse de conserver avec eux l'union qui fait le bonheur de la cité, elle n'oubliera rien pour la cimenter davantage ; mais elle oublie leur requête (1).

Cette légère mésintelligence n'aura pas de suite ; pourtant la procédure contre Pascalis ne donne guère de satisfaction au club ; elle traîne en longueur. Les officiers municipaux en sont distraits par leur conflit avec le directoire du département et par les élections du tribunal de district. L'esprit envahissant et dominateur de ce directoire qui empêche, malgré leur protection, les cours de l'université de s'ouvrir, les irrite profondément. Le 22 octobre, dans une lettre aux députés de Provence, le maire, poussé à bout, laisse échapper ce cri d'accusation et de plainte : « Il n'y » a jamais eu de parlement qui ait parlé si haut (2) ! »

Espariat n'appartient plus alors à la municipalité qu'à titre provisoire. Il a été, le 2 octobre, nommé au premier tour de scrutin, par quatre-vingt-deux voix sur cent vingt-quatre votants, premier juge du district et président du tribunal. Deux de ses collègues, MM. Goujon et Elzéar Perrin, et le procureur de la commune, Rambot, ont été élus troisième, quatrième et cinquième juges (3).

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution, pp. 203, 226, 240-3, 252. — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, du 5 octobre 1790 au 18 avril 1791 : délibération du corps municipal (14 octobre), f° 8.

(2) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, etc., f° 14 : copie du procès-verbal envoyé à l'Assemblée nationale, le 22 octobre 1790, f°s 14-5 ; 1er registre de correspondance : à MM. les députés de Provence à l'Assemblée nationale (22 octobre 1790), pp. 143-4. — Archives départementales, procès-verbaux des séances du directoire du département, L, 2, f°s 216-217.

(3) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitu-

Très touché de sa nomination que les électeurs en corps sont allés lui annoncer à son domicile, Espariat, qui, dans son mémoire du 16 janvier dernier, repoussait comme fort étrange l'idée d'un renouvellement périodique des tribunaux (1), s'effraie de ce mandat. Ce n'est point par fausse modestie qu'il parle de ces fonctions redoutables. « Nous avons » dit-il aux Amis de la constitution, « à justifier aux » yeux des concitoyens de notre district la nouvelle orga- » nisation judiciaire (2). »

Cette organisation est encore la cause d'une déchéance pour Aix qui perd son rang de capitale judiciaire de la Provence (3). Espariat est trop bon Aixois pour n'en être pas attristé. Il semble avouer que ces cinq pauvres juges vont faire une assez piètre figure dans la vieille cité parlementaire.

Raison de plus pour entourer leur installation d'un grand déploiement de pompe et de gaîté. La société patriotique voudrait imiter les manifestations solennelles et joyeuses qui ont, le 20 octobre 1788, salué le parlement rétabli. Un membre, M. Guérin, rappelle qu'on a, dans cette occasion, fait sortir les jeux de la Fête-Dieu. Il faut qu'ils concourent de même à honorer les nouveaux magistrats (4). La propo-

tion d'Aix, pp. 210 et 211. — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal commencé le 5 octobre 1790 : séance du corps municipal (8 novembre), f° 31. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, district d'Aix, liasse 209 : procès-verbal de l'élection des juges de ce district. Ce tribunal, dont les membres ont été élus du 1er au 5 octobre 1790, est composé : 1° de M. Jean Espariat, premier juge et président; 2° de M. Audier-Massillon, ancien lieutenant général de la sénéchaussée; 3° de M. Goujon; 4° de M. Elzéar Perrin; 5° de M. Rambot. Les quatre juges suppléants sont : MM. Arbaud, avocat, Antoine-Michel Tavernier, Velissandre et Bouteille, substitut du procureur de la commune.

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal commencé le 22 avril 1789 : séance du 16 janvier 1790, f° 159.

(2) Premier livre des délibérations, p. 259.

(3) Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance, p. 186 : lettre à M. le président de l'Assemblée nationale : « Quelques sacrifices que » fasse notre cité par l'organisation du nouvel ordre judiciaire, ils (les » citoyens) les ont oubliés. »

(4) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution, p. 311.

sition est adoptée à l'unanimité, mais ne passera pas dans le programme définitif de la fête approuvé par le conseil général de la commune, sauf sur quelques points de détail (1).

Si les Amis de la constitution ont dressé ce programme, ils entendent bien figurer et même jouer le principal rôle dans les cérémonies de la journée où il sera exécuté.

Le mercredi, 17 novembre, à dix heures du matin, le cortège part de l'Hôtel de ville, pour se rendre au couvent des frères prêcheurs, entre une double haie de milice nationale. Les gardes de police et leurs trompettes ouvrent la marche, puis s'avancent les officiers municipaux et les notables; ils précèdent les juges; ces magistrats sont revêtus de leur costume et accompagnés de leurs huissiers. Le colonel et tout l'état major de la garde citoyenne les escortent. La société patriotique vient à la suite comme une autorité constituée.

Son président, M. Polycarpe Constans, futur député des Bouches-du-Rhône au conseil des Cinq-Cents, prend la parole, dès que la municipalité a procédé à l'installation du nouveau tribunal. Il prononce une harangue emphatique où il ne laisse pas échapper l'occasion de lancer un pavé injurieux contre Pascalis.

Sur les derniers mots de sa péroraison, on sort du palais pour aller à Saint-Sauveur. Les officiers municipaux s'asseyent dans les stalles de droite du chœur; les juges dans celles de gauche ; les Amis de la constitution se placent en face.

Ce sont eux qui font dire la messe par l'aumônier de leur société; elle est accompagnée d'un *Te Deum*, exécuté par un chœur puissant et un nombreux orchestre.

Un banquet patriotique et un feu de joie allumé sur la place des Prêcheurs par le président et les quatre secré-

(1) Au lieu de canons demandés par les Amis de la constitution, la municipalité n'accordait que de modestes boîtes (1er livre des délibérations, etc., p. 311).

taires du club, aux cris de « Vive la nation », terminent la journée (1).

La haute main que les jacobins d'Aix ont prise dans cette installation des juges répond à l'influence qu'ils exercent sur les nouvelles élections municipales.

Ces élections ont lieu dans le moment même.

En principe, elles auraient dû simplement pourvoir au renouvellement annuel de la moitié des officiers municipaux et des notables, mais, en fait, il fallait : 1° remplacer le maire et le procureur de la commune; 2° réparer l'erreur de statistique que l'on avait commise en n'attribuant à Aix, ville et terroir, que 24,000 âmes. Un recensement opéré en mai avait prouvé que cette population était de 28,448 habitants. Partant, Aix passait dans la catégorie des villes ayant droit à quinze officiers municipaux, le maire compris, au lieu de douze, à trente notables, au lieu de vingt-quatre. Pour les lui donner, le conseil général de la commune retint en charge sept officiers municipaux et quinze notables. Les électeurs, c'est-à-dire les citoyens actifs, eurent à choisir un maire, sept officiers municipaux, quinze notables et un procureur de la commune (2).

La satisfaction d'appartenir à une ville plus grande qu'ils n'avaient cru, ne leur inspira pas plus d'empressement et de zèle.

Le scrutin s'ouvrit le dimanche 14 novembre, dans les six arrondissements ou sections d'Aix pour l'élection du nouveau maire. Il se présenta si peu de votants que non seulement on ne put arriver à aucun résultat, mais que le soir les présidents des collèges des Grands Carmes et de l'Oratoire vinrent prier le corps municipal de faire appeler, le lendemain matin, les électeurs à son de trompe.

(1) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution, p. 311. — Archives municipales d'Aix, 1er registre de correspondance : lettre à M. le président de l'Assemblée nationale, p. 186.

(2) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, du 5 octobre 1790 au 18 avril 1791 : conseil général de la Commune (10 novembre 1790), fos 35-37.

On finit, grâce à ce moyen, par en rassembler 330 le lundi 15. Bouche obtint la majorité de leurs suffrages, soit 215 voix. Il fut proclamé maire.

Pendant toute la durée de ces élections, ce chiffre de 330 électeurs ne devait plus être atteint : leur nombre s'éleva tout au plus à 294 et tomba à 155 (1).

Voilà certes une abstention effrayante!

Elle fait le jeu de la société patriotique.

Cette société compte au moins autant de membres qu'il y a eu de citoyens actifs participant au vote. Le résultat est de nature à la réjouir.

Le nouveau maire, Bouche, est tout à fait selon son gré. Elle arrête de lui adresser ses félicitations et envoie des députés les porter à Mme Bouche qui habite Aix (2). Le substitut du procureur de la commune, M. Panier, qui a remplacé M. Bouteille (3), promu lui-même à la dignité de procureur, est un des siens (4). Sur les sept officiers municipaux nouvellement élus, elle peut en revendiquer au moins quatre : MM. Perrin aîné (5), Magnan (6), Simon et le major de la milice citoyenne, Goyrand. Elle salue de ses vifs applaudissements le succès de ces deux derniers (7).

Il est vrai que toutes ces élections ont été fort laborieuses.

Après le maire, un seul candidat, M. Goyrand, avocat et homme de loi, qu'il faut bien distinguer du major de ce nom, a obtenu, au premier tour de scrutin, la majorité

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790, f°s 43-44, 48 et 54.

(2) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 318.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, f°s 51 et 53.

(4) Premier livre des délibérations de la société, etc., pp. 297 et 328.

(5) Colonel en exercice de la milice citoyenne. — Il ne faut pas le confondre avec le juge Elzéar Perrin (1er livre des délibérations, p. 297).

(6) Négociant et trésorier du club depuis la fondation (1er livre des délibérations, p. 329).

(7) Premier livre des délibérations, p. 325.

absolue ; il s'empresse de décliner son mandat (1). Bouche ne peut accepter le sien (2). La municipalité restera sans chef en titre et M. Emeric David la présidera en qualité de vice-maire jusqu'au 14 février 1791 (3) ; en outre, elle est affaiblie par la démission de trois anciens officiers (4) et par celle de deux nouveaux qui seront péniblement remplacés (5). La liste des derniers élus ne présente plus qu'un seul homme de loi : c'est M. Miollis-Verdollin. Lui aussi voulait se démettre ; il n'y a renoncé que sur les instances les plus pressantes (6). Le niveau intellectuel et social de la municipalité va s'abaissant.

Son autorité diminuée ne peut qu'accroître les dangers de Pascalis.

Pour se soustraire aux soupçons haineux dont il est devenu l'objet, il a quitté la ville et cherché un refuge dans le beau domaine que l'on appelle aujourd'hui la *Mignarde*, et qui, du milieu de ses épais ombrages, domine le fond du vallon des Pinchinats. Elle appartenait au beau-frère de l'ancien assesseur, M. Mignard. Peut-être a-t-elle l'inconvénient de n'être pas assez loin d'Aix. Elle est trop à la portée d'un coup de main des révolutionnaires. Pendant les dix jours qui ont suivi la scène du 27 septembre, le colonel Simon a cru devoir veiller dans les vignes qui couvraient alors les coteaux des Pinchinats, pour protéger, s'il en était besoin, contre une irruption du peuple, la *Mignarde* et le patriote provençal qu'elle abritait (7).

Pascalis a bien des consolations dans son exil ; il passe l'hiver à la campagne avec quelques amis ; c'est un vœu

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, etc., f° 49.

(2) *Id.*, *ibid.*, f° 68.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790, f°° 149-150, 155-6.

(4) *Id.*, *ibid.*, f° 54.

(5) *Id.*, *ibid.*, f°° 55, 60, 141, 146.

(6) *Id.*, *ibid.*, f° 51. — Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^b, 41 : récit des faits qui se rapportent aux trois officiers municipaux dont on a forcé la signature, le 14 décembre 1790.

(7) Archives nationales, DXXIX^b, 41 : récit des faits, etc...

qu'il a formé depuis longtemps (1). Si la colère populaire gronde autour de lui et contre lui, il reçoit des témoignages d'admiration enthousiaste. Son jeune ami Cyprien Granet, de Toulon, relit, pour la dixième fois, son discours et sent passer dans son âme l'énergie qui le caractérise (2). Ce discours a causé à Paris la plus grande sensation ; on se l'est arraché lorsqu'il a paru (3).

Ses correspondants et amis rendent un hommage unanime à son courage sans partager ses illusions.

Barlet, son confrère au barreau d'Aix, lui mande qu'il a trouvé dans sa protestation de grandes et utiles vérités; mais il doute que de longtemps elles parviennent à se faire entendre (4).

La force d'âme de Pascalis se traduit dans sa foi robuste comme dans la tranquillité relative dont il paraît jouir. Il a l'esprit assez libre pour penser à ses provisions de ménage. Il a chargé Cyprien Granet de lui acheter vingt-cinq livres de figues ; à deux ou trois reprises il lui rappelle la commission qu'il lui a donnée (5). Il rassure la sollicitude de ses amis.

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^b, 42 : lettre de Granet à Pascalis.

(2) *Idem*, DXXIX^b, 28 : Cyprien Granet à Rosette Revet.

(3) *Id.*, *ibid.* : lettre non signée, probablement de M. d'Eymar, député de la noblesse des sénéchaussées de Forcalquier et de Sisteron. Le correspondant anonyme parle de son frère qui est absent, et de la lettre que Pascalis a écrite à ce dernier pour solliciter son appui ; or nous savons, par une autre lettre anonyme, de Pochet, sans doute, que Pascalis venait de s'adresser à l'abbé d'Eymar, député du clergé du bailliage de Haguenau-Wissembourg, et par les *Archives parlementaires* (t. XIX, p. 681), que cet abbé était alors absent.

(4) Archives nationales, DXXIX^b, 42 : lettre de Barlet à Pascalis (14 octobre 1790) : « J'avais besoin, mon cher Pascalis, de ta lettre pour être plus » tranquille. Dans l'intervalle de mes lettres à tes réponses j'avais reçu ton » discours. J'y ai trouvé de grandes et utiles vérités, mais je doute que de » longtemps elles parviennent à se faire entendre. Tant de fripons sont in» téressés à tromper le peuple, et son ignorance le rend si crédule qu'il est » à craindre de voir une longue durée aux erreurs que l'intrigue a tant de » moyens de perpétuer. Nous causerons de cela plus au long dans notre » première entrevue.

(5) Archives nationales, DXXIX^b, 42 : lettre de C. Granet à Pascalis :

Ce n'est pas qu'il pousse la sécurité jusqu'à l'imprévoyance. Il sait qu'il a été dénoncé à la Constituante et confie sa cause devant cette assemblée au zèle de ses amis, entre autres l'abbé d'Eymar, son confrère Pochet, élu sur son refus quatrième représentant du tiers état de la sénéchaussée d'Aix, enfin son disciple M. d'André. L'abbé d'Eymar est absent. Pochet, impopulaire depuis son attitude dans la question des biens du clergé, se croit tenu à une grande réserve, mais n'en prend pas moins un vif intérêt à l'affaire de Pascalis. Il a chargé le secrétaire de Barlet de lui en mander tous les détails. Il promet à Pascalis le secours de l'abbé Maury (1).

« Je vais vous faire passer, par les messageries, les 25 livres de figues; » DXXIX[b], 28 : Interrogatoire de C. Granet : « Pascalis ne lui avait écrit que » deux ou trois fois toujours pour lui rappeler la commission des figues. »

(1) Archives nationales, DXXIX[b], 28 : lettre écrite à Pascalis par un député à l'Assemblée nationale : « Tu peux bien penser, mon cher Pascalis, » que quoique l'injustice, la douleur et l'atrocité m'aient imposé silence, » surtout depuis qu'une calomnie manifeste, avidement recueillie, avait » failli me coûter la vie par les alarmes que les menaces faites de brûler » ma famille dans ma maison m'avaient trop justement inspirées, tu penses » bien que j'ai pris et je prendrai le plus vif intérêt à l'odieuse querelle » d'allemand qu'on t'a suscitée. J'ai écrit tout de suite à Aix que le Comité » des recherches ne fera sa dénonciation qu'après que l'information commencée à Aix aura été achevée. J'ai marqué à Raspaud, secrétaire de Barlet, que je désirerais être instruit de toutes les circonstances de ton affaire. J'ai vu la lettre que tu as écrite à l'abbé d'Eymar, qui n'est plus » ici. Mais l'abbé Maury, qui me l'a montrée, se charge de le remplacer; il » n'y a rien à perdre au change. Je suis beaucoup lié avec lui. Tu en trouveras un exemple bien frappant dans l'*Ami du roi*, n° 142, qui est celui du » 17 de ce mois. C'est une heureuse constellation qui t'a préservé d'être » membre d'une assemblée où l'esprit et le cœur ne peuvent conserver leur » équilibre » (Paris, 19 octobre 1790).

La signature de cette lettre est absente, mais on peut la restituer. Le signataire nous semble être Pochet.

La dernière phrase renferme une allusion fort claire à l'élection de Pochet comme député du tiers état de la sénéchaussée d'Aix sur le refus de Pascalis d'accepter ce mandat. Une autre allusion non moins transparente se rapporte à la protestation que Pochet fit avec l'archevêque d'Aix et M. des Clapiers contre le décret du 14 avril 1790 supprimant la dîme et établissant le traitement des curés en argent (a). Cette protestation fut sévèrement jugée à Aix.

(a) Archives municipales d'Aix, 1[er] registre de correspondance, f° 78.

Ardent, énergique, passionné, cet abbé serait un champion plutôt dangereux.

Avec son courage dévoué, M. d'André pourra être un défenseur plus utile.

En recevant la lettre de Pascalis, qui invoque la protection de sa parole, d'André est effrayé pour ce *second père* auquel il doit les qualités de son esprit et de son caractère avec le bonheur de sa vie; il pense que le meilleur moyen de l'arracher aux dangers qui le menacent, est de l'attirer à Paris; il écrit dans ce sens à tous les amis de Pascalis et à Pascalis lui-même.

« Quoique je ne puisse approuver, Monsieur, » lui dit-il, « dans les circonstances actuelles, le discours que les » avocats ont prononcé au parlement par votre bouche, la » reconnaissance et l'amitié me font un devoir de vous » défendre dans cette affaire. J'espère empêcher que le » rapport n'en soit fait par le comité des recherches auquel » elle a été renvoyée; mais s'il en parle à l'Assemblée, je » ne négligerai rien pour qu'elle n'ait aucune suite. Votre » courage ne m'étonne pas; il est digne de vous, mais » vous ne concevez pas les désagréments que vous essuie- » riez si cela était poursuivi. Je suis bien aise cependant » que le département vous ait dénoncé à l'Assemblée, et » puisqu'on ne peut être poursuivi par deux tribunaux, cela » vous mettra à l'abri des vexations qu'auraient pu vous » faire essuyer la municipalité et le département. Ces » corps nouveau-nés font claquer leurs fouets tant qu'ils » peuvent et ils ne demanderaient pas mieux que de vexer » un honnête homme.

» Vous ne devez pas douter du plaisir que ma femme et » moi aurions de vous voir ainsi que Mignard; aussi je » serais tenté, pour vous décider à faire le voyage, de » conclure à ce que vous soyez mandé. Mais prévenez le » mandement ou supposez-le et venez nous voir. Vous » trouverez ici la tranquillité la plus parfaite et je puis » vous assurer qu'il n'y a aucun pays dans le monde où

» l'on vive plus à l'abri de toute vexation particulière (1). »

Pascalis résista à cette invitation affectueuse et ne suivit pas un conseil que d'André n'était point seul à lui donner.

Granet l'en félicita (2). Il avait la présomption de la jeunesse ; Pascalis, le courage ferme de la réflexion.

Il ne voulut point partir. Partir c'était fuir ; fuir c'était une lâcheté. Qui sait, d'ailleurs, si Pascalis ne se disait pas, comme devait faire un jour Danton, qu'on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers? Pouvait-il se décider à quitter cette Provence pour laquelle il avait combattu et souffert ?

Elle semblait pourtant bien changée même dans son climat. Ce n'étaient plus la sérénité et la splendeur habituelles de ses automnes. Pendant des semaines se succédaient des pluies et des orages si violents que les paysans suppliaient la municipalité d'Aix d'ordonner des prières publiques pour obtenir la fin de ces intempéries (3).

A côté de la poésie du génie il y a celle de l'âme qui illumine et trouble à la fois les existences les plus cachées, saisit ou imagine entre les choses des rapports mystérieux et, côtoyant la superstition, croit voir dans les phénomènes de la nature comme l'image et le reflet anticipés des événements qui s'apprêtent.

Si Pascalis avait eu dans le cœur cette poésie, il aurait peut-être interprété, avec de sinistres pressentiments, ces orages dont s'alarmaient les cultivateurs aixois.

Il avait un motif plus sérieux de crainte ; c'était la peur que lui-même inspirait aux patriotes provençaux. Leurs défiances et leurs ombrages établissaient un lien secret entre son langage, ses espérances et les menées réactionnaires

(1) *Archives parlementaires*, t. XXI, p. 561-2.

(2) Archives nationales, DXXIX^b, 28. Granet à Pascalis : « Méprisez ces *veillaques* (?) qui ne paraissent dangereux qu'à ceux qui ne savent pas leur montrer les dents.

(3) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal commencé le 5 octobre 1790, etc... Séance du 24 novembre 1790, f° 57.

qui s'ourdissaient au delà du Var, à Turin, Nice, Monaco. Les émigrés affluaient dans ces trois villes, où, en attendant d'agir, ils donnaient un libre cours à leurs manifestations et à leurs menaces (1). Turin, qu'habitait le comte d'Artois, était leur quartier général ; Nice, leur poste avancé du côté de la Provence. A Monaco s'imprimaient les libelles et les pamphlets (2) que M. de la Fare, chevalier de Saint-Louis, ex-premier consul d'Aix, se chargeait de faire passer ensuite aux fauteurs du parti aristocrate restés en France (3). De nombreux agents et voyageurs secondaient cette propagande et préparaient une levée de boucliers royalistes dans les départements du sud-est (4).

Cette agitation, qui fit longtemps beaucoup de bruit pour rien (5), inquiétait d'autant plus les patriotes de Provence que notre frontière du Var et des Alpes était plus dégarnie de troupes de ligne. Antibes n'était gardée que par le bataillon des chasseurs de Provence, soit deux cents hommes (6) ; Entrevaux que par quarante invalides (7). Dans le Briançonnais, la défense ne pouvait compter que sur les milices locales (8).

(1) Archives nationales : papiers du comité des recherches; DXXIX[b], 4 : dénonciation anonyme des desseins des émigrés; DXXIX[b], 7 : lettres anonymes de Nice, l'une sans date, l'autre du 4 juin 1790.

(2) *Idem*, DXXIX[b], 15 : copie d'une lettre reçue de Nice à Toulon, en date du 16 octobre 1790.

(3) *Idem*, DXXIX[b], 6 : lettre écrite, le 3 juin 1790, à la municipalité d'Antibes, par l'adjudant Baudry, en garnison à Monaco.

(4) *Idem*, DXXIX[b], 15 : lettre de Nice du 16 octobre 1790.

(5) *Idem*, DXXIX[b], 32. M. Martin, fils d'André, au président du comité des recherches de l'Assemblée nationale, Aix, le 29 novembre 1790 : « Quoique » tous ces bruits de projets hostiles, fréquemment répandus par les enne- » mis du bien public, paraissent n'être que de ridicules fanfaronnades, ils » ont le cruel succès d'être nuisibles parce qu'ils agitent les esprits. »

(6) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 45 : les officiers municipaux d'Antibes à l'Assemblée nationale, 28 juillet 1790. *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 380-1, séance du 27 juillet 1790 : discours de M. d'André.

(7) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 380-1.

(8) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790 et fini le 20 mai 1791 : lettre de M. Richard, major, commandant les gardes du Briançonnais, 10 décembre 1790, p. 226-7.

De là des alarmes qui redoublaient par moments comme de véritables accès.

Dans les derniers jours de juillet 1790, excitées par des nouvelles peu exactes qui arrivaient des états sardes, elles prirent soudain beaucoup de force. D'André en porta l'expression à la tribune (1).

Des explications précises fournies par M. de Montmorin (2) et une lettre de Victor-Amédée III, dont M. de Saint-Priest communiqua la substance au directoire du département des Bouches-du-Rhône (3), calmèrent cette alerte sans la faire oublier.

Le 11 et le 22 octobre, le consul général de France à Nice, M. Le Seure, donna des avis inquiétants à la municipalité d'Aix. Celle-ci les transmit au comité des recherches de l'Assemblée nationale, prit toutes ses mesures pour parer aux événements imprévus qui pourraient se produire, mais répondit à M. Le Seure que rien dans le pays ne les faisait prévoir (4).

Vers la fin de novembre, la situation parut s'aggraver. Des lettres d'Antibes, de Nice, de Briançon, de Turin, annonçaient que les émigrés achetaient cinq cents chevaux et cinq mille pistolets, faisaient confectionner de nombreux uniformes français et fabriquer par centaines des sabres et des stylets (5). On allait bientôt ajouter que la lame de ces stylets était en forme de serpent et tranchante des deux côtés comme un rasoir (6).

(1) *Archives parlementaires*, t. XVII, p. 381.

(2) *Idem*, t. XVII, p. 389, séance du 28 juillet 1790.

(3) Archives départementales des Bouches-du-Rhône : procès-verbaux des séances du directoire du département, L², f° 22.

(4) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790, f° 17. 1er registre de correspondance, p. 149, à MM. du comité des recherches de l'Assemblée nationale, 24 octobre 1790; à M. Le Seure, consul général à Nice, 24 octobre 1790.

(5) Archives nationales : papiers du comité des recherches; DXXIXb, 39 : lettre de M. Martin, fils d'André, au président de l'Assemblée nationale, 29 novembre 1790; DXXIXb, 28 : copie de lettres écrites de Turin.

(6) Archives nationales, DXXIXb, 33 : extrait d'une lettre de Turin du 5 janvier 1791.

Il y avait dans ces avis une grande part d'exagération et de légende, mais aussi un fonds de vérité. Des achats d'armes et de chevaux sont attestés par une lettre du comte de Vaudreuil au comte d'Artois (1). « Je pars pour la gloire ou pour la mort, » écrivait ce dernier à la comtesse de Polastron, la belle-sœur de Mme de Polignac (2). A travers bien des légèretés et des intempérances de langage, ce prince formait le plan d'une grande insurrection royaliste dans le sud et dans l'est du royaume. Le camp de Jalès, dans le Vivarais, en serait le centre. Le prince de Condé l'appuierait par une pointe sur Lyon où de nombreux gentilshommes d'Auvergne accouraient déjà chacun avec deux chevaux de main (3). Un corps d'émigrés se formerait à Bâle pour soulever l'Alsace ; un autre se jetterait de Nice sur la Provence et irait raviver les guerres religieuses dans les Cévennes. On prêtait à ces conspirateurs les desseins les plus féroces, entre autres celui d'immoler tous les membres des municipalités, tous les administrateurs de districts et de départements.

Deux cent mille adhérents secrets, disait-on, attendaient leur apparition dans le midi pour se soulever (4).

Une assez vive fermentation royaliste se produisait en Provence. Le discours de Pascalis et la réponse du président de Cabre avaient circulé dans les Bouches-du-Rhône sous forme manuscrite (5).

(1) L. Pingaud : *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois* : lettre du comte de Vaudreuil du 26 septembre 1790, t. I, p. 308.

(2) *Id., ibid.* : lettre du comte de Vaudreuil du 6 octobre 1790, t. I, p. 317.

(3) *The despatches of Earl Gower*, p. 47-8. — *Briefe des nachmaligen Königlich preussischen legationsrathes K. E. Œlsners*, p. 27.

(4) Albert Sorel : *L'Europe et la Révolution*, t. II, p. 175. — Léouzon-le-Duc, *Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein*, p. 183-4, 19 décembre. « Le roi a écrit, il y a quelques jours, au comte d'Artois et au prince de Condé, pour les engager à renoncer à leur projet d'entrer en France. On m'assure que, sans la lettre du roi, ces princes seraient partis de Turin le 7 de ce mois. » — Archives nationales, DXXIX^b^, 28 : copie de lettres écrites de Turin.

(5) Archives nationales : papiers du comité des rapports, DXXIX, 45. — A

Le regret du passé et la haine du présent semblaient dominer dans l'ancienne capitale de la province. M. Martin, fils d'André (1), la représentait comme une pépinière de zélateurs de l'ancien régime. Il craignait que le simple décret d'ajournement lancé contre Pascalis par la municipalité n'encourageât leur audace par un excès d'indulgence (2). Déjà ils avaient semé l'alarme jusque dans les prisons et persuadé aux prévenus que les nouveaux juges seraient plus rigoureux que ne l'avaient été ceux de la sénéchaussée et du parlement (3).

Le président du département de l'Isère, Aubert-Dubayet, annonçait aux municipalités d'Aix et de Marseille que trente-six caisses d'armes expédiées de Saint-Etienne en Provence avaient été arrêtées à Vienne ;. elles étaient particulièrement à destination d'Aix (4). En même temps, les Amis de la constitution de cette ville apprenaient qu'en dépit de la proclamation du roi du 28 mai dernier, plusieurs personnes arboraient la cocarde blanche (5). Ils dénonçaient le fait aux officiers municipaux qui donnaient sur-le-champ à la garde nationale l'ordre d'appréhender au·

M. le président de l'Assemblée nationale : « Sur la motion faite par un de » ses membres, l'assemblée électorale du district d'Apt m'a chargé de dé- » noncer à l'Assemblée nationale deux manuscrits circulant dans le dépar- » tement des Bouches-du-Rhône, sous le nom de Pascalis, avocat d'Aix, et » de Cabre, président de la Chambre des vacations. Je dépose cette dénon- » ciation dans vos mains. — Apt, 30 septembre 1790. — Votre très hum- » ble, etc... Gilly, président de l'assemblée électorale des Bouches-du- » Rhône. »

(1) Président de l'assemblée administrative du département.

(2) Archives nationales : papiers du comité des recherches; DXXIX^b, 32 : lettre de Martin, fils d'André, au président du comité des recherches de l'Assemblée nationale (22 novembre 1790).

(3) Archives nationales, DXXIX^b, 32 : Martin, fils d'André, aux recteurs de l'œuvre des prisons (15 novembre 1790).

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790, etc... : lettre de M. Aubert-Dubayet, président du département de l'Isère, à Vienne (18 novembre 1790), p. 145. — Archives municipales d'Aix, premier registre de correspondance : lettre à M. Aubert-Dubayet, président du département de l'Isère, etc., p. 183.

(5) Premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, séance du 23 novembre, p. 334.

corps les délinquants (1). D'autres citoyens mettaient aux harnais de leurs chevaux la cocarde tricolore. N'était-ce pas l'insulter ? On rassurait les Amis de la constitution en leur disant que c'était la mode à Paris et que cette mode allait jusqu'à peindre les carosses en rouge, blanc et bleu; ce qui était très patriotique, mais assez laid (2).

Quoi qu'il en soit, de ces sentiments de défiance, d'inquiétude et de colère envenimés chez les révolutionnaires d'Aix par le sentiment de leur isolement relatif, devait naître, dans cette ville, une première Terreur, d'autant plus dangereuse pour Pascalis et les autres suspects que derrière la société patriotique s'était formé un autre club bien plus violent : celui des *Frères antipolitiques*. Les artisans, et surtout les *ménagers* qui le composaient, recevaient leur mot d'ordre d'un tribun qui tenait à la fois de Marat et de Couthon : l'abbé Rive.

On connait l'humoristique portrait que Camille Desmoulins a tracé de ce trop célèbre abbé dans le 59e numéro de ses *Révolutions de France et de Brabant*. Il le représente couché sur un grabat, perclus de tous ses membres dont la chaleur et la vie semblent s'être retirées vers son cœur et son cerveau, n'ayant de libre que la langue et faisant trembler les aristocrates, vingt lieues à la ronde, quand il soulève la tête de dessus son oreiller (3).

Le peintre, en exagérant, flatte et embellit l'original.

L'abbé Rive (Joseph-Jean) était né à Apt, aujourd'hui dans le département de Vaucluse, le 19 mai 1730. Son père, Jean-Pierre, était orfèvre. Lui-même fut destiné à l'Eglise, fit ses études au séminaire de Saint-Charles d'Avignon, où il enseigna à son tour la physique et la philosophie. Prêtre et curé de Mollèges, au diocèse d'Arles, il

(1) Archives municipales d'Aix : registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790, f° 57.

(2) Premier livre des délibérations des Amis de la constitution d'Aix, p. 342.

(3) Camille Desmoulins, *Révolution de France et de Brabant*, t. IV, n° 59, p. 258.

attaqua en face l'autorité de son archevêque, Mgr de Brancas, et n'édifia point ses paroissiens par sa conduite.

Il dut pourtant faire une part plus grande au travail qu'au plaisir. Avec des goûts d'érudit et un véritable talent de bibliophile, il se fatigua de sa petite cure provençale. En 1767 il partit pour Paris.

Il savait déjà beaucoup et ne se lassait pas d'apprendre. Le duc de la Vallière le distingua, et au mois de décembre 1768, lui confia sa riche collection de livres et de manuscrits.

Ses nombreuses dissertations, solides de fond, bizarres de forme, le firent connaître. En 1773, la duchesse du Barry voulut se l'attacher comme bibliothécaire. Il eut le mérite de refuser et ne quitta pas le duc de la Vallière. Malheureusement celui-ci mourut le 16 novembre 1780, léguant à l'abbé Rive la somme de six mille livres et une rente viagère de douze cents francs (1).

Resté sans position, le savant bibliophile contracta de lourdes dettes pour satisfaire sa passion des livres. Le 1er août 1783 il empruntait vingt-huit mille francs à l'ancienne dame de sa paroisse, Mlle Chateauneuf de Mollèges, et deux mille deux cents francs à la femme de chambre de Mlle de Mollèges, Catherine Legentil (2).

Les intérêts de ces dettes s'élevèrent bientôt au chiffre de deux mille livres (3). Pour comble de maux, dans la nuit du 19 au 20 août 1786, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui, épargnant sa tête, paralysa tout le côté droit de son corps (4). Il dut laisser incomplet un travail dont il s'occupait sur l'âge des miniatures.

Un peu plus de deux mois après cet accident, le 26 octo-

(1) Robert Reboul, *Notice sur l'abbé Rive*, pp. 27 et 28. (C'est une intéressante et substantielle étude.)

(2) Archives départementales des Bouches-du-Rhône : dépôt du palais de justice d'Aix, 361; procédure contre l'abbé Rive.

(3) Lettre de l'abbé Rive au secrétaire du cabinet de la reine, Campan, *apud* Reboul, *Notice biographique*, pp. 29-30.

(4) *Lettre de l'abbé Rive à M. Campan* (Reboul, p. 29).

bre (1) l'archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin, lui offrit la direction de la bibliothèque (2) que le marquis de Méjanes venait, par ses testament et codicille, en date du 26 mai et du 18 septembre 1786, de léguer à la Provence (3). Il accepta. A l'en croire, le marquis de Méjanes l'avait lui-même désigné pour installer, classer, administrer cette bibliothèque (4).

Le 26 décembre 1786, les procureurs-nés du pays (5) le nommèrent bibliothécaire, avec un traitement de 2,000 francs et une indemnité de 600 francs pour le logement, de 400 pour l'éclairage et le chauffage. Ils lui adjoignirent un sous-bibliothécaire, le docteur-médecin Jacques Gibelin, et chargèrent ce dernier exclusivement de dresser le catalogue ou l'inventaire, « ayant sans doute moins de confiance dans » l'intégrité que dans les talents » du célèbre bibliophile (6).

Celui-ci arriva à Aix le 28 juin 1787. Il n'avait, disait-il, quitté Paris que pour se sacrifier au *bonheur littéraire* de sa patrie (7); mais il entendait bien que ce sacrifice servît à la fois ses intérêts et sa gloire. Il avait imaginé de publier par souscription une histoire critique, en quatre volumes in-folio, de tous les livres de M. de Méjanes, et comptait sur cette opération pour réaliser un gain de 72,000 francs. Il dut y renoncer (8). A cette déception se

(1) Barjarel, *Dictionnaire historique et biographique du département de Vaucluse*, t. II, pp. 333-4.

(2) Lettre précitée (Reboul, pp. 29-30).

(3) Rouard, *Notice sur la bibliothèque de la ville d'Aix*, pp. 130-1.

(4) *Lettres purpuracées ou lettres consulaires et provinciales écrites contre les consuls d'Aix et procureurs du pays de Provence*, par l'abbé Rive, à Dicaiopolis, etc., p. 7.

(5) Chargés par le testament de M. de Méjanes de la direction de la bibliothèque et du choix du bibliothécaire (Etats de Provence, C, 98, f° 281, Archives départementales).

(6) Rouard, *Notice sur la bibliothèque de la ville d'Aix*, p. 137. — Mémoire de M. Jacques Gibelin à Portalis, ministre de l'intérieur par intérim. — Note non signée intitulée : *l'abbé Rive*, dans les papiers non classés de la bibliothèque Méjanes. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt du palais de justice d'Aix, 361 : procédure contre l'abbé Rive.

(7) Abbé Rive, *Chronique littéraire*, p. 207.

(8) Abbé Rive, *Lettres violettes et noires*, p. 16.

joignit le déplaisir de voir indéfiniment prolongé le chaos dans lequel gisaient ces livres (1) apportés d'Arles, de Paris, de Lyon (2), et entassés dans des salles de l'Hôtel de ville, faute d'un local où l'on pût les ranger. Le conservateur en chef n'avait pas le droit de remédier à ce désordre (3). Ce soin regardait le docteur Gibelin. L'abbé Rive, qui le jugeait incapable de s'en acquitter, par défaut d'*intelligence bibliothécale*, n'était pas moins froissé du refus que la province avait fait d'acheter sa propre collection (4).

Aussi, depuis le jour où il fut installé, il ne remit pas les pieds dans la bibliothèque. Ce n'est pas qu'il renonçât à son titre; il renonçait encore moins à son traitement.

Les deux mille francs auxquels s'élevait ce traitement, lui furent payés régulièrement en 1787 et 1788; mais, au commencement de 1789, il n'avait encore rien touché de son indemnité de logement, d'éclairage et de chauffage (5). En février 1788, il présenta aux administrateurs du pays un mémoire de ses frais de déménagement de Paris à Aix. Il évaluait les dépenses dont il réclamait le remboursement à 5,652 francs. Les administrateurs ne lui allouèrent que 4,000 livres. L'abbé Rive fut indigné de se voir traité comme un faiseur de *liste pharmaceutique* « lui qu'on avait toujours » reconnu partout comme un des hommes les plus probes, » les plus désintéressés et les plus généreux (6). »

(1) Les travaux d'installation de la bibliothèque Méjanes ne commencèrent qu'après le 4 février 1805; la bibliothèque ne fut solennellement ouverte au public que le 16 décembre 1810 (Rouard, *Notice sur la bibliothèque d'Aix*, pp. 142-3).

(2) Rouard, etc., pp. 131 et 138. Lettre de M. Gibelin à ***, 25 floréal, an XII (papiers non classés de la bibliothèque Méjanes).

(3) Archives départementales, dépôt du palais de justice d'Aix, n° 361 : procédure contre l'abbé Rive; Mémoire de ce dernier (adressé sans doute aux administrateurs du département).

(4) *Id.*, *ibid.*

(5) Bibliothèque Méjanes : papiers non classés, note non signée, intitulée : *l'abbé Rive.*

(6) Archives départementales : procédure contre l'abbé Rive (361); Mémoire, etc.

Irrité déjà par la « non-érection de la bibliothèque, » il conçut dès lors une haine violente contre ces administrateurs et surtout contre l'assesseur Pascalis (1).

Leurs successeurs et notamment le nouvel assesseur, Roman-Tributiis, firent droit à la plupart de ses requêtes. Un mandat du 18 mars 1789 lui rendit les 1652 francs qui avaient été rabattus l'année précédente sur son mémoire et régla l'indemnité de l'éclairage et du chauffage pour trois ans, celle du logement pour deux (2).

Malheureusement, dans leur dernière session, celle de la fin d'avril 1789, les états supprimèrent tous les traitements des fonctionnaires de la bibliothèque (3). Il fallut que l'abbé Rive attendît jusqu'au commencement de 1791 le payement incomplet des cinq semestres qui lui étaient dus et recourût de nouveau à la bourse de Mlle de Mollèges et à celle de Catherine Legentil. Celle-ci lui prêta 500 livres en avril, 330 en août, 280 en novembre 1790 (4).

Son existence était alors assez précaire; pourtant l'appartement qu'il occupait au second étage d'une maison de la rue du Trésor, sans être somptueux, ne respirait pas la misère. Le fameux grabat dont parle Camille Desmoulins était une assez élégante couchette en bois de noyer avec des couvertures en soie blanche, en demi piqué de taffetas vert, en *satinade* jaune (5).

(1) L'abbé Rive, *Chronique littéraire*, p. 217. *Lettres pupuracées*, p. 18. — Si la bibliothèque ne fut pas installée dès lors dans un local commode, la faute n'en doit pas être imputée à Pascalis. Le 27 mars 1788, sur son rapport, l'assemblée particulière des procureurs-nés et joints du pays vota à cet effet l'achat d'un terrain entre les portes Notre-Dame et Bellegarde (*Inventaire sommaire des archives départementales antérieurs à 1789, Etats de Provence*, p. 147).

(2) Bibliothèque publique de Marseille, manuscrit F^a^ 15. Roman Tributiis à l'abbé Rive, 11 mai 1789, f° 41. Note non signée, intitulée : l'abbé Rive (bibliothèque Méjanes).

(3) L'abbé Rive, *Appendix* (sic) *à mes Lettres pupuracées, etc..., aux MM. Debaux, Philibert et Juglar*, pp. 94-98. Bibliothèque Méjanes, note non signée, intitulée : l'abbé Rive.

(4) Archives départementales, 361 : procédure contre l'abbé Rive ; exploit des huissiers Lamy, Girard et Gruet.

(5) *Id.*, *ibid.*

Les livres étaient chez lui le grand luxe ; les brochures foisonnaient (1); plusieurs étaient son œuvre.

Sans être un écrivain, il avait toujours beaucoup écrit, omme il avait beaucoup lu. Il se vantait des grandes idées uisées dans les deux cent mille volumes qui, depuis l'âge e quinze ans, étaient passés par ses mains. De 1769 à 789, il n'avait pas fait imprimer moins de dix-sept ouvrages.

La plume qui avait d'abord servi son érudition finit par 'être plus que l'instrument de ses rancunes.

Mécontent du sort qui lui était fait en Provence, irrité ar les déceptions qu'il y avait trouvées, il déchargea a colère sur Mgr de Boisgelin qu'il appelait un *bipède mi-ophore, l'archi-despote violet* de la ville (2), sur le grand icaire ou le *trotte-pavé* de ce dernier, l'abbé de Crou-eilhes (3), sur les assesseurs et consuls d'Aix de 1788 et 789 (4), sur les Aixois qu'il traitait de *nation saltimbanque t de peuple de singes qui gambade au son du tambourin* (5).

Il y a dans ce langage moins d'humour que de violence t de brutalité.

On sait le droit que les érudits, *les hommes forts*, s'arro-ent quelquefois d'être trop pleins d'eux-mêmes et très ésagréables aux autres. L'abbé Rive usa et abusa de ce roit. Le duc de la Vallière l'appelait son *dogue* (6).

Après ses blessures d'intérêt et d'amour propre le *dogue* evint quelque peu enragé.

La révolution attira l'abbé Rive ; il s'y jeta dès le début, ête baissée, et servit la candidature de Mirabeau (7) ; mais

(1) Archives départementales : procédure contre l'abbé Rive; exploit des uissiers, etc.

(2) L'abbé Rive, *Lettres violettes et noires ou antiépiscopales*, p. 74 ; *Ap-endix* (sic) *à mes lettres purpuracées* : lettre du 26 août 1789, p. 115.

(3) Archives départementales, dépôt d'Aix, 361 : procédure contre l'abbé tive ; Mémoire de ce dernier.

(4) L'abbé Rive, *Chronique littéraire*, p. 217 ; *Lettres purpuracées*, p. 18.

(5) *Lettre de Monseigneur l'archevêque d'Aix à l'archevêque de Nar-onne, etc...*, apud Robert Reboul, p. 30.

(6) Robert Reboul, p. 28.

(7) Bibliothèque Méjanes, *Recueil*, 31324, t. VIII, pièce XIII : lettre

au lieu de s'attacher aux principes modérés du grand tribun, le paralytique alla d'un bond jusqu'aux extrémités de la démocratie la plus radicale, emporté qu'il était par je ne sais quelle furie de briser, de haïr, de dénoncer et d'accuser.

Il existait une sorte d'harmonie préétablie entre ces emportements de l'abbé, faits de rancune, d'ambition et d'orgueil et la fougue naïvement révolutionnaire qui animait les hommes du peuple et surtout les paysans d'Aix.

L'abbé Rive imagina de les réunir en une sorte de club dont les membres reçurent le nom bizarre de *vénérables Frères Anti-politiques* (1).

Neuf jours avant l'ouverture, fixée au 31 octobre, dix commissaires de ce club vinrent simplement l'annoncer au corps municipal.

Les campagnes avaient été travaillées; elles furent en proie à une fermentation assez vive pour qu'à l'Hôtel de ville on crût devoir prendre des mesures d'ordre (2).

La tranquillité matérielle ne fut pas troublée. La violente déclamation contre le fanatisme religieux et la tyrannie ministérielle, que l'abbé Rive avait composée et qu'il fit lire dans la première séance par un citoyen du nom de Sabatier, ne mérite guère d'être signalée. Ce n'était qu'un lieu commun ajouté à bien d'autres.

Le serment que devaient prêter les membres de ce club, était plus original ou plus singulier. « Je jure » s'écriait chacun d'eux, « devant *l'Etre des êtres* qui lit dans nos cœurs, » je jure par la nation, la loi et le roi d'être un vrai anti- » politique, c'est-à-dire un homme très vrai et très » juste (3). »

des vénérables Frères Anti-politiques et de l'abbé Rive présentée à MM. les commissaires du roi, p. 23 : « Notre brave Mirabeau, qui me demandait avant » de partir la permission de venir me visiter, et qui m'a tant remercié d'avoir » si fort contribué à le faire nommer député de la nation. »

(1) Archives départementales : procédure contre l'abbé Rive ; discours pour l'érection du cercle anti-politique, à MM. les officiers municipaux.

(2) Archives municipales d'Aix : registre des délibérations, commencé le 5 octobre 1790, etc..., séance du corps municipal, 30 octobre, f°s 24-25.

(3) Archives départementales : procédure contre l'abbé Rive.

Ils avaient des instincts d'enthousiastes et de séides. L'abbé Rive était leur prophète (1).

(1) Archives départementales : séances de la société des Anti-politiques, L, 2, n° 247, p. 32.

CHAPITRE VII.

LES TROIS JOURNÉES DE DÉCEMBRE A AIX.

Les Amis de la constitution d'Aix appartenaient à la petite et moyenne bourgeoisie. Les vénérables Frères Anti-politiques étaient peuple ; ils formaient une secte qui présentait un singulier mélange d'irréflexion, de docilité, d'aveuglement, de passion et de fanatisme.

Ils eurent bientôt dépassé la société patriotique.

Remplis d'une sainte indignation par l'inoffensif interrogatoire que la municipalité avait fait subir à Pascalis, le mardi 16 novembre, sur les sept heures du soir, presque à huis clos, ils la sommèrent d'ordonner son arrestation et son renvoi devant la Constituante. Ils la requirent, en outre, de demander pour le peuple, à l'Assemblée nationale, le pouvoir de destituer et de remplacer par des élections sans intrigue les quatre juges du district, dans lesquels ils poursuivaient les anciens officiers de l'Hôtel de ville, coupables, à leurs yeux, d'avoir voulu sauver cet *orateur incendiaire.*

L'abbé Rive, qui avait inspiré ou plutôt dicté cette adresse et les Anti-politiques qui l'avaient envoyée à la maison commune par des commissaires, le jeudi 18, comptaient qu'elle produirait une grande impression sur le corps municipal par l'énergie du style (1). Les membres de ce

(1) Archives départementales, séances de la Société des Anti-politiques, L³, 247, p. 12.

rps se fâchèrent et se moquèrent tout à la fois. Ils vourent lire ce morceau d'éloquence *sur un ton de comédie.* : vice-maire Emeric David demanda aux députés qui vaient apporté, s'ils le comprenaient bien, et s'ils ne siraient pas qu'il le leur traduisît en provençal (1).

De là, des colères qui redoublèrent l'acharnement de l'abbé ve contre Pascalis et enveloppèrent la municipalité et le bunal de district. Le conseil du département ne devait s être épargné lui-même ; quelques-uns de ses administeurs allaient être invités à donner leur démission (2).

A la tête de son club qui siégeait dans l'église, aujourhui démolie, des Bernardines, l'abbé Rive tranchait du aître, du dictateur.

Pendant ce temps, les passions s'échauffaient dans la lle, et l'emportement naturel du langage méridional semait en attiser encore l'ardeur. Tel ouvrier révolutionnaire, mme l'arquebusier Badin, parlait d'exterminer les nobles les aristocrates (3). Par contre, le royaliste coiffeur pour mes, Eyssautier, disait que s'il y avait seulement deux nts hommes comme lui, ils saccageraient tout (4). Propos matamore, moins grave assurément que celui du gan-r Coppet, qui traitait les députés de voleurs et les accuisait de vouloir détruire la religion (5).

C'était le sentiment catholique qui se révoltait à l'approe de la mise en œuvre de la constitution civile du clergé;

1) Archives départementales, L², 247 : lettre au président du département, 18.

2) *Id., ibid.*, pp. 17 et 18. — *Lettre des vénérables Frères Anti-politiques, st-à-dire des hommes vrais, justes et utiles à la patrie, à M. le Président du département des Bouches-du-Rhône, appelé Martin, fils d'André, térieure à l'incarcération du scélérat Pascalis, suivie d'un post-scriptum i a été écrit après cette incarcération*, pp. 4, 6 et 10.

3) *Procédure prise par le tribunal du district d'Aix sur les plaintes ndues par M. l'accusateur public, querellant en sédition, voies de fait, contre révolution, d'après les événements arrivés dans ladite ville, le décembre 1790* : interrogatoire et réponses du sieur Coppet à la suite de procédure prise, p. 28.

(4) *Procédure, etc.* : déposition d'Antoine Masscillo fils, serrurier, p. 203.

(5) *Procédure, etc.* : déposition de Joseph Badin, fourbisseur, p. 100.

mais la crise économique, aggravée de jour en jour, touchait bien plus les artisans d'Aix (1).

On était sûr de trouver de l'écho dans une partie assez considérable de la classe laborieuse, en lui parlant de tranquillité, d'ordre, de travail, de retour des nobles (2).

Ces mots résumaient le programme apparent du nouveau club que les royalistes eurent l'idée de fonder au commencement de décembre.

Les nobles avaient déjà leur cercle : le cercle Guion à l'angle du Cours et de la rue des Grands-Carmes. Les habitants attachés au monde de l'ex-parlement se réunissaient au café Casati, qui ouvrait sur le même côté de cette promenade, deux maisons plus bas (3).

Les uns et les autres résolurent de fusionner pour former une grande société dans laquelle ils appelleraient les gens du peuple mécontents. L'ouverture fut fixée au dimanche 12 décembre. Il y eut plus de cinq cents adhésions (4).

Les fondateurs étaient strictement dans leur droit; ils ne négligèrent pas de remplir les formalités légales. Le samedi 11 décembre, dans la matinée, cinq d'entre eux, le chevalier de Guiramand, directeur de l'académie d'équitation d'Aix, établie près de la porte Saint-Jean, Pons, maître d'armes, Blanc, commis, d'Arbaud, procureur au ci-devant parlement, Coppet, le marchand gantier, allèrent prévenir la municipalité de leur dessein ; ils l'informèrent du lieu de leurs séances, comme du nom qu'ils se proposaient de

(1) *Procédure, etc.* : déposition de Nicolas Gabelin, maître cordonnier, p. 61.

(2) *Procédure, etc.* : déposition de Joseph-Antoine Cars, fils de Pierre, cordier de cette ville, p. 73.

(3) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, district d'Aix, liasse intitulée : Troubles d'Aix, brouillon du procès-verbal du malheureux événement du 13 (12) décembre et des jours suivants, dressé au nom de l'administration départementale. — Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. II, pp. 155 et 157.

(4) *Procédure, etc.* : déposition de Pierre Noyère, ménager et maire résidant à Beaurecueil, p. 59.

prendre, et qui était celui d'*Amis de l'ordre et de la paix*; ils lui soumettraient leurs statuts dès qu'ils seraient dressés (1).

Cette communication donna à penser à la municipalité. Les commissaires qui en avaient été chargés étaient connus par leurs principes opposés à la révolution. Cœur exalté, tête un peu fêlée, le vieux chevalier de Guiramand s'était répandu en propos inconsidérés, refusant de reconnaître la constitution, traitant les députés à l'Assemblée nationale de *canaille*, le roi de *nigaud* et de *j-f.* (2)!... « Prends la » cocarde blanche, » avait-il dit à plusieurs mendiants; « on » te donnera de l'argent (3). » Lui-même portait à son chapeau, en guise de cocarde, un bouton blanc défendu par trois pointes de métal. Pressé par M. Chansaud fils, avocat, de déposer cet emblème, il lui répondait qu'il n'avait pas la force de l'ôter lui-même, mais que sa famille avertie pourrait le lui arracher (4). — C'était bien de l'extravagance avec un mélange de courage, il faut le reconnaître. « J'ai peu de temps à vivre; quand on me tuerait, c'est égal (5), » disait M. de Guiramand.

Evidemment, il n'avait pas le mot du parti. C'eût été folie de le confier à ce vieil écervelé qui l'aurait jeté à tous les vents de l'air. Ses intempérances de langage ne furent pas moins recueillies comme des révélations.

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790 : lettre de MM. les maire et officiers municipaux de la ville d'Aix (12 décembre 1790), p. 184. — *Revue de la Révolution*, 5 mai 1887 : rapport des commissaires envoyés par le roi dans la ville d'Aix, p. 409. — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre, f° 75; registre des délibérations, etc., commencé le 19 avril 1791 : relation des troubles arrivés à Aix les 12, 13 et 14 décembre, f° 242. — Premier registre de correspondance : lettre à Bouche, p. 208. — *Procédure, etc.* : déposition de Joseph Heyriès, capitaine de la 23e compagnie, p. 123.

(2) *Procédure, etc.* : dépositions du sieur François Péna, p. 43, et Jean-François Gastaud, sculpteur en plâtre, pp. 49-50

(3) *Procédure, etc.* : dépositions du mendiant Rocan, p. 23, et de Marie-Angélique Gautier-Mazouiller, fleuriste, p. 194.

(4) *Procédure, etc.* : déposition du sieur Chansaud fils, avocat, pp. 52-53.

(5) *Procédure, etc.* : déposition d'Anne Gilly-Mazouiller, jardinière, p. 197.

Dans leur défiance, les officiers municipaux ne lisaient pas seulement entre les lignes, mais sous les ratures; ils n'apprenaient pas sans ombrage que dans un premier projet, les membres du club aristocrate avaient dû s'appeler les *Amis* de *la religion et du Roi.*

L'émoi des deux sociétés patriotiques d'Aix était bien autrement vif.

Les Anti-politiques avaient juré et juraient de ne souffrir d'autres associations *que celles qui tendraient au bonheur public* (1). Si cette malheureuse société royaliste réussissait à se former, ils demanderaient contre elle le *drapeau rouge*, c'est-à-dire la proclamation de la loi martiale (2).

Moins violents, les Amis de la constitution voyaient dans le nouveau club une coalition criminelle capable d'exciter le fanatisme et la guerre civile. Leur premier mouvement fut de se concerter avec les corps administratifs pour conjurer ce double péril. Ils envoyèrent une députation donner l'alarme au département et à la municipalité. Ils auraient voulu que celle-ci refusât aux *Amis de l'ordre et de la paix* la permission de se réunir. La municipalité ne s'en crut pas le droit, mais prit en considération l'avis que la nouvelle assemblée devait arborer la cocarde blanche et que des cocardes de cette couleur avaient été commandées à différentes modistes (3).

Il était dix heures heures du soir. Sur la réquisition de la municipalité, le colonel de la garde nationale, M. Perrin aîné, part en guerre et va faire une descente chez les modistes dénoncées. Une seule, M[lle] Arnoux, avoue qu'elle a

(1) *Lettre des vénérables Frères Anti-politiques à M. le Président du département des Bouches-du-Rhône*, p. 8.

(2) *Idem*, p. 9.

(3) Archives départementales, LIII, 2 : procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, p. 405 (*Inventaire des archives départementales postérieures à 1789, etc.*, p. 45). — Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790 : séance du corps municipal à 9 heures du soir (11 décembre), f[os] 75-76; relation des troubles, f[o] 242.

reçu des demandes de cocardes blanches mais les a refusées. Le jour suivant, elle reviendra sur cet aveu (1).

La soirée est assez houleuse. La matinée du lendemain dimanche, 12 décembre, ne l'est pas moins. Les patriotes de la garde nationale et des deux clubs populaires se montrent avec des sabres en baudoulière, portent des pistolets ou cherchent à en acheter. La difficulté qu'ils ont à s'en procurer, les réponses de deux armuriers qui déclarent en avoir beaucoup vendu, les persuadent que les aristocrates préparent une insurrection (2).

Ils forment des groupes assez nombreux sur le Cours entre les rues de la Miséricorde et des Carmes, aux abords du café Casati et du cercle Guion.

Vers dix heures du matin, M. de Guiramand se promène devant la porte de ce cercle dans une attitude qui semble braver le peuple. Un de ses amis vient l'avertir que sa présence excite de la fermentation et le prie de se retirer; il feint de céder, entre un instant dans le café Casati, mais ne tarde pas à reprendre son poste (3).

Pour le moment, il ne lui arrive rien de fâcheux.

La matinée s'achève sans incident sérieux. C'est vraisemblablement dans l'après-midi ou dans la soirée que doit avoir lieu la première séance des Amis de l'ordre et de la paix.

Elle ne se tiendra pas soit parce que le local sur lequel comptait le nouveau cercle lui est refusé (4), soit parce que les événements vont l'empêcher de se réunir. En revanche les deux clubs du collège Bourbon et des Bernardines se rassemblent.

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations, commencé le 5 octobre 1790, f° 75; relation des troubles, etc., f° 242.

(2) Recueil de la Méjanes, 31324, t. VII, pièce XLIV : *Récit historique des faits qui ont précédé et suivi la découverte d'un projet de contre révolution imprimé par ordre de la société des Amis de la constitution*, p. 2.

(3) Relation des troubles, etc., f° 242. *Procédure, etc.* : déposition d'Anne Gilly-Mazouiller, p. 197.

(4) Relation, etc., f° 242.

A quatre heures du soir une députation du cercle patriotique arrive chez les Anti-politiques. L'orateur, M. Polycarpe Constans, les invite à s'unir aux Amis de la constitution. « C'est, » leur dit-il, « dans les moments où la » patrie est en danger, que les bons citoyens doivent res- » serrer les liens de cette sainte fraternité qui fait leur » force commune et le désespoir des gens malintention- » nés. »

Ces paroles sont reçues avec transport. On se jure une invariable union. On s'embrasse. Des larmes d'attendrissement coulent de tous les yeux. Les Anti-politiques décident d'aller en corps reconduire leurs bons amis de la société patriotique (1). Les uns et les autres se mettent en marche aux cris de « vive la nation ». Ils remontent le Courset sont bientôt à la hauteur du café Casati. Soudain un coup de sifflet part du côté de cet établissement; on l'attribue à un garçon. Des huées contre les aristocrates répondent à cette imprudente provocation; elles n'ont pas de suite pour le moment, malgré l'exaltation des patriotes (2).

Cette exaltation se donne libre carrière au collège Bourbon. Là se reproduit, mais sur une plus large échelle, la scène dont l'église des Bernardines a été témoin. Après plusieurs discours, peu différents de ton et d'allure, les deux sociétés se promettent, au milieu d'une affluence énorme, concorde et fraternité. Elles envoient immédiatement des députés aux corps administratifs pour les exhorter à redoubler de vigilance et de fermeté; elles décident que d'autres délégués se rendront auprès de l'abbé Rive pour faire à *l'ange tutélaire* hommage de leur union (3).

(1) Archives départementales, séances de la société des Anti-politiques, L², 247, p. 32.

(2) *Revue de la Révolution*, 5 mai 1887 : rapport des commissaires, etc., p. 410. — *Procédure, etc.* : dépositions de Gui-Vaucel, horloger, p. 6; de Michel Ollivier, garçon boulanger, p. 12: de Jean-Etienne Ferrant, jardinier, p. 166. — *Mémoire des officiers de Lyonnais à la suite de la procédure*, p. 6.

(3) Second livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, Bibliothèque Méjanes, manuscrits de Roux Alphéran, LIX, p. 13.

Il faut en même temps, par une manifestation imposante, rassurer les patriotes et épouvanter les adversaires de la Révolution.

Sous prétexte de rendre leur politesse aux Frères Anti-politiques, les Amis de la constitution vont défiler avec eux sur le Cours.

La nuit est venue; il est environ cinq heures et demie du soir.

Précédés par quelques gardes nationaux, les deux clubs dessinent une longue colonne en tête de laquelle s'avancent le président et le bureau de la société patriotique. Une foule innombrable de spectateurs et de curieux se presse autour du cortège et l'accompagne de ses applaudissements.

Aux approches du cercle Guion et du café Casati, les cris de *vive la nation* et le chant du *ça ira* se mêlent à un tumulte discordant de huées plus violentes que celles de tout à l'heure, d'exclamations confuses où l'on distingue les mots d'*aristocrates* et de *lanterne*, accompagnés de sons ou de hurlements à moitié inarticulés et pourtant très significatifs, tels que *ouf! ouf!* (1).

Une douzaine d'officiers du régiment de Lyonnais sont dans les salons du cercle avec des magistrats, des gentilshommes, le directeur de la poste M. Coye de Castelet, le lieutenant de la maréchaussée Chambon, l'officier du génie Tuffet et le chevalier de Guiramand (2). Ils jouent tranquillement. Deux de leurs camarades se tiennent devant la maison. L'un de ces derniers, M. de Guirand, se promène de long en large, les bras croisés sur la poitrine, l'épée dans le fourreau et au ceinturon. Le peuple qui s'attroupe

(1) *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur J.-B. Valeix, capitaine au régiment de Lyonnais, p. 2; dépositions d'Antoine Blanc, voiturier, p. 158; de Lazare Girard, fabricant de tapisserie de papier, p. 134. — Rapport des trois commissaires, etc., p. 410. — Relation, etc., f° 243. — Récit historique, p. 3.

(2) *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur J.-B. Valeix, pp. 2 et 3.

devant le cercle Guion lui trouve une attitude provocante, l'entend ou croit l'entendre dire : « Regardez cette canaille, comme elle se divertit ! » On l'entoure, on le presse, on lui enlève son arme. M. de Guirand la réclame en vain; il déclare qu'il va porter plainte à la municipalité (1), et se rend à l'Hôtel de ville. L'officier qui était avec lui dégaîne et son geste excite encore plus les esprits (2). On racontera plus tard qu'il a menacé un jeune garçon de le transpercer si ce dernier continuait ses vociférations séditieuses. « A la garde! Au secours! A l'assassin ! » crient les gens de l'attroupement. Ils veulent saisir l'officier qui, l'épée à la main, se rejette dans le vestibule en appelant aux armes (3). M. de Guiramand l'a bientôt rejoint.

L'héroïque et fol écuyer ne tenait pas en place dans l'intérieur du cercle. Entendant les huées, il a dit qu'on venait le chercher. Quelques personnes l'ont invité à rester tranquille (4). Sa vue allait exaspérer la foule et sa sortie pouvait provoquer un attentat (5). Il n'a eu garde de déférer à ce conseil de prudence. Il s'avance vers la porte. Apercevant la queue du cortège des deux clubs, « Où va cette canaille? » demande-t-il. « La canaille est sur la porte, » lui répond le garçon menuisier Sébastien Laurent. — « Laissez passer cette canaille, » continue M. de Guiramand, sans prendre garde à l'interlocuteur qui l'insulte ; « je brûlerai la cervelle au premier qui se retournera. » — « Vous n'en auriez pas le cœur », riposte Sébastien Laurent (6).

(1) *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur Guirand, officier du régiment de Lyonnais, pp. 75-77; dépositions de Louis André, p. 117; de Joseph Nicolas, balancier, p. 138.

(2) *Procédure, etc.* : déposition de Joseph Barral, marchand, pp. 11 et 12.

(3) Rapport, etc., p. 410. — *Procédure, etc.* : déposition de Pierre Molin, portier, pp. 78-79.

(4) *Procédure, etc.* : déposition de Pierre-Joseph-Fortuné Bonnaud, petit-fils, ci-devant la Galinière, p. 213.

(5) *Procédure, etc.* : déposition de Jeanne Matheron, pp. 212-213.

(6) *Procédure, etc.* : déposition de F.-Sébastien Laurent, garçon menuisier, pp. 38-39. — Archives départementales, district d'Aix, liasse intitulée :

Le bruit de cette altercation est couvert par les cris de la foule qui ont redoublé à l'aspect du chevalier (1).

Exaspéré par les menaces et les outrages dont il est l'objet, croyant peut-être sa vie en danger, M. de Guiramand décharge ses deux pistolets sur le peuple (2). Le peuple devient furieux et dit en provençal : *foou toutei leis esgourgea* (il faut tous les égorger) (3). Les vitres du cercle sont brisées avec un bruit épouvantable. Entendant crier au guet-apens et aux armes, les gardes nationaux qui se sont mêlés à la clientèle habituelle du café Casati et l'ont peut-être remplacée, accourent avec des sabres, des pistolets, des fusils. Ils font feu dans le vestibule (4).

Troubles d'Aix : brouillon du procès-verbal du malheureux événement du 12 décembre, etc., dressé au nom de l'administration départementale.

(1) *Procédure, etc.* : déposition de Pierre Molin, etc., p. 79.

(2) *Procédure, etc.* : dépositions de Gui Vaucel, p. 7 ; de Louis Vitalis, orfèvre, pp. 20-21 ; de Sébastien Laurent, pp. 38-39 ; de Martin Bernard, plâtrier, p. 66 ; de Jean Imperaire, garçon du cercle Guion, p. 76 ; de Pierre Molin, pp. 78-79 ; de François Sibilot, ménager, p. 101 ; d'Eime Carrier, travailleur, p. 126 ; de Jean-B[te] Raffel, voiturier de cette ville, p. 154. Cette déposition est celle qui rend le mieux compte de cette phase ou, si l'on aime mieux, de ce moment précis des troubles du dimanche 12. Raffel vit deux personnes qui étaient dans le vestibule du cercle... Il « aperçut très distinctement que les coups de pistolet, au nombre de deux, furent tirés par l'une desdites personnes ayant une faquine grise (Guiramand), » tandis que l'autre portait l'uniforme du régiment de Lyonnais, avec la culotte et les bas noirs.

Les données de ces dépositions sont résumées et complétées par la relation des troubles, p. 243, par le rapport des trois commissaires, pp. 410-411, par les procès-verbaux de l'assemblée générale du conseil de l'administration du département des Bouches-du-Rhône (43[e] séance) (Archives départementales, LIII[2], pp. 410-411), enfin par le procès-verbal du malheureux événement du 12 décembre, dressé au nom de l'administration départementale.

M. de Ribbe raconte (*Pascalis*, p. 266) que le premier coup de feu fut tiré par les patriotes, et que M. de Guiramand n'usa de ses deux pistolets qu'après avoir été blessé à la cuisse. Les nombreuses dépositions et les interrogatoires détaillés que nous avons lus à plusieurs reprises ne nous paraissent pas se prêter à cette interprétation. La grande majorité des témoins parle de deux coups de pistolet tirés sur le peuple. Quelques-uns nomment ou désignent M. de Guiramand ; peu d'entre eux ont entendu tirer trois coups de feu. Ils affirment, d'ailleurs, que tous étaient partis du cercle.

(3) *Procédure, etc.* : déposition de Bonnaud, ci-devant la Galinière, p. 214.

(4) *Procédure, etc.* : dépositions de Gui Vaucel, pp. 7-8 ; d'Augustin Rey,

M. de Guiramand tombe blessé. On le relève (1). « Mes» sieurs, prenez donc garde, nous sommes attaqués; c'est » aux officiers que l'on en veut! » s'écrie-t-il d'une voix si altérée par l'émotion et la colère qu'on ne la reconnaît pas (2). Il rentre presqu'aussitôt dans le salon de jeu en poussant le cri : *Aux armes!* (3). — « Comment f..., vous ne voulez pas que je le rende? » ajoute-t-il sous le coup d'une vive excitation; et montrant sa blessure, « je l'ai là! (4) » dit-il.

Les officiers laissent leur partie interrompue et l'argent des mises sur la table. Ils prennent leurs épées et se postent à l'entrée du premier salon. Après un court engagement, ils refoulent les assaillants qui ont envahi le vestibule (5) ; mais les coups de pierre, de pistolet et de fusil redoublent. Une pierre blesse grièvement au genou un officier, M. de Lamberty (6).

On ferme les fenêtres et les portes (7), tandis qu'au dehors des femmes et des enfants s'enfuient en répétant que l'on tue tout le monde sur le Cours (8). Quelques

menuisier, pp. 15-16; de Barthélemy Guien, bourgeois, p. 22; de Jacques Beneoni, garçon cafetier, p. 82-83 ; de Lazare Girard, fabricant de tapisseries de papier, pp. 133-134; d'Henri Bourdon, aubergiste, pp. 160-161; de Pierre-François Bonety, ci-devant trésorier de la noblesse, p. 204.

(1) *Procédure, etc.* : déposition de Sébastien Laurent, p. 39.

(2) *Procédure, etc.* : interrogatoires et réponses du sieur Jean-Baptiste Valeix, etc., p. 2; du sieur Latour, officier du régiment de Lyonnais, p. 13; du sieur Lamberty, officier, etc., p. 67. — *Mémoire des officiers du régiment de Lyonnais*, p. 8.

(3) *Idem* : déposition de Drollamveaux, élève commissaire des guerres, pp. 171-172.

(4) *Idem* : déposition de Jean Esperat du Veyrier, officier garde-côte de cette ville, p. 141 ; — interrogatoires du sieur Duveyrier fils, p. 45.

(5) *Idem* : dépositions de Henri Bourdon, etc., pp. 160-1 ; de Bonnaud, ci-devant la Galinière, p. 214 ; — interrogatoires et réponses du sieur Corvisart, officier du régiment de Lyonnais, p. 47 ; du sieur Lamberty, etc., p. 67.

(6) *Idem* : interrogatoire et réponses du sieur Lamberty, etc., p. 68.

(7) *Idem* : interrogatoire et réponses de J.-B. Valeix, p. 2. — Rapport des commissaires, p. 411.

(8) *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur Taponat, officier du régiment de Lyonnais, p. 60.

membres du cercle ne sont pas moins effrayés; il en est qui se sauvent par les toits. M. Bonnaud de la Galinière, ci-devant conseiller à la Cour des comptes, se réfugie, une queue de billard à la main, dans l'appartement que M. Guion, chirurgien, occupe au troisième étage de la maison (1).

Le danger s'aggrave; les pierres et les balles continuent de faire rage contre la porte et les fenêtres. Les officiers et M. de Guiramand ne veulent pas se laisser fusiller dans les appartements; ils se forment en peloton, l'épée à la main. La grande porte s'ouvre devant eux. Leur contenance assurée impose à la foule; elle leur livre passage; mais des tirailleurs embusqués derrière les baraques et les arbres leur font *courir les hasards d'une galerie de feu*; plusieurs sont blessés (2).

Ils gagnent, au pas de course, la plupart sans chapeau, le poste des Carmélites; de là enfilent la rue Saint-Jean (aujourd'hui rue d'Italie), dont les maisons se ferment précipitamment (3).

Au moment où ils arrivent à la caserne, la retraite vient d'être battue.

(1) *Procédure, etc.* : dépositions de Jean-Louis Guion, chirurgien de cette ville, p. 211; de Bonnaud, p. 214. — Relation, etc., f° 243. — Rapport des commissaires, etc., p. 411.

(2) *Idem* : dépositions de Jean-Baptiste Raffel, p. 154, et de Joseph La Volvene, major dans le régiment de Lyonnais, p. 178; — interrogatoires et réponses du sieur J.-B. Valeix, pp. 2-3; du sieur Latour, pp. 13-14; du sieur Corvisart, pp. 47-49; du sieur Lamberty, p. 68. — *Mémoire des officiers de Lyonnais*, pp. 8-9. — Relation, p. 243. — Rapport, p. 411.

La relation de la municipalité représente les officiers sortant du cercle, l'épée d'une main et le pistolet de l'autre. Les officiers n'avaient que leur épée, au dire de leurs camarades, MM. de Latour (p. 13), Corvisart (p. 51), et du major de la Volvène (copie de la lettre écrite par M. de la Volvène à MM. les commissaires du roi [Tarascon, 30 février 1791], p. 65, *Pièces justificatives à la suite du mémoire des officiers*). Dans leur *Mémoire*, p. 27, les officiers déclarent qu'aucun d'eux n'avait de pistolet en ce moment. La même assertion se trouve dans la réquisition de M. le commissaire du roi, en admission et preuve des faits justificatifs, proposés par les officiers du régiment de Lyonnais, pp. 4-5.

(3) *Procédure, etc.* : déposition de Marthe Chaix, etc., p. 135; — interrogatoire et réponses du sieur Latour, p. 14.

Les soldats sont bientôt sous les armes et le régiment rangé dans la cour du quartier. Le major M. de la Volvène n'est pas encore là. Le plus ancien capitaine, M. de Valeix, prend le commandement en son absence. « Par le flanc droit, » crie-t-il au régiment; « marche ! » Les tambours s'ébranlent; ils ont déjà franchi la porte de la caserne; mais la compagnie des grenadiers reste immobile ; elle ne veut pas marcher sans une réquisition de la municipalité. Deux autres compagnies l'imitent. Le lieutenant de grenadiers, M. Ferréol, qui a déjà cinquante ans et deviendra général, approuve cette désobéissance civique (1).

Cependant les portes de la ville sont déjà fermées. Un officier, M. de Saint-Fragaire, est obligé, pour gagner la caserne, d'escalader le rempart du côté de la Plateforme (2). Le major ne songe pas à suivre cette voie; il parlemente dans un cabaret avec le capitaine de la garde nationale qui a les clefs de la porte Saint-Jean et réussit, non sans peine, à se la faire ouvrir (3).

A vingt-cinq pas de la caserne, il rencontre le lieutenant Ferréol qui vient à lui accompagné d'un sergent. Apercevant les tambours, il demande ce que signifie ce mouvement commencé. M. de Valeix lui expose qu'il s'agissait seulement de porter le régiment sur la chaussée de Toulon en attendant la réquisition de la municipalité qui ne peut tarder. On a entendu de la porte Saint-Jean les trompettes de la ville. C'était sans doute la proclamation de la loi martiale. Mais n'y eût-il pas de réquisition, plusieurs jeunes officiers sont d'avis qu'il faut aller dégager leurs camarades et les

(1) *Procédure, etc.* : dépositions de François Ferréol, sous-lieutenant des grenadiers au régiment de Lyonnais, p. 34-5; de François Troussard, sergent-major des grenadiers de Lyonnais, p. 67; de Jean-Baptiste Bruny, caporal, etc., pp. 104-5; de Jean Gonet, grenadier, p. 106-7; de Jean Ardonnieu, grenadier, etc., pp. 168-9. — Boisson de La Salle, *Mémoires* (manuscrits) *pour servir à l'histoire de la Révolution*, Bibliothèque Méjanes, 358-360, t. II, p. 187.

(2) *Idem* : interrogatoire et réponses du sieur Brossard, officier du régiment de Lyonnais, p. 29.

(3) *Idem* : interrogatoire et réponses du sieur Dipre, officier, etc., pp. 37-8.

soldats restés dans l'intérieur d'Aix et exposés à de grands dangers. Ils parlent tous à la fois, très émus : « Voulez-vous que je me perde ? » répond M. de la Volvène à leurs instances. Le lieutenant Ferréol intervient et déclare que la compagnie des grenadiers refuse de sortir. « Eh bien, Messieurs, » dit le major à ses interlocuteurs, « vous entendez ! » — « Qui m'aime, me suive ! » crie l'un des officiers, M. Brossard. Huit ou dix soldats sortent des rangs mais pour y rentrer aussitôt. Le major envoie le quartier-maître Leclerc prévenir la municipalité que le régiment attend ses ordres (1).

La municipalité est entourée d'une foule armée ou sans armes qui remplit la place, la cour, l'escalier et les salles de l'Hôtel de ville. Cette foule crie vengeance et veut qu'on batte la générale ; une attaque du régiment est imminente ; mais en déférant à cette sommation, la municipalité craindrait d'augmenter l'effarement de la population. Elle commande au colonel Perrin de se porter lui-même sur le Cours et d'y ranger en bataille tous les gardes nationaux qu'il trouvera sous les armes, fait, à son de trompe, inviter les citoyens qui ne servent pas dans cette milice, à se retirer chez eux, ordonne que la ville soit éclairée toute la nuit et envoie à M. de la Volvène une réquisition qui lui enjoint de consigner tout le régiment à la caserne et l'appelle lui-même à la maison commune (2).

Elle montre du sang-froid et de la fermeté. Le directoire du district et le département vont venir à son aide et former avec elle une sorte de comité ou d'assemblée plénière des trois corps administratifs.

Le premier est amené auprès d'elle par un mouvement

(1) *Procédure, etc.* : dépositions de François Ferréol, pp. 35-36 ; de Jean-Louis Leclerc, quartier-maître, dans le régiment de Lyonnais, pp. 40-1 ; de Joseph La Volvène, major, etc., p. 179-180 ; de David Prévôt, grenadier, etc., pp. 145-6 ; interrogatoires et réponses du sieur Latour, etc., pp. 15-19 ; du sieur Brossard, etc., p. 28 ; du sieur Dipre, p. 38.

(2) Relation, etc., f° 243. — Archives départementales, *Procès-verbal du malheureux événement du 12 décembre.*

spontané de zèle (1) ; le second répondra d'autant mieux à sa demande et à ses représentations qu'il comprend la nécessité d'éviter, dans ces heures périlleuses, la lenteur officielle des communications par écrit (2).

Aux premières nouvelles de l'échauffourée du Cours, il s'est ému et a chargé trois de ses membres, MM. Bounieu, Venture et Verdet d'aller recueillir des informations (3).

Ces commissaires arrivent à point nommé auprès des officiers municipaux pour les aider à sortir d'embarras et même de danger.

M. de Guirand les priait de vouloir bien ordonner qu'on lui rendît son épée et souffrir qu'il allât où son devoir le réclamait, c'est-à-dire à l'appel du soir. Mais les gens armés qui l'entourent crient que si l'on remet ce particulier en liberté, il n'échappera pas à leur justice. Ils s'en prendront à tous les administrateurs de leur négligence à punir des attentats dirigés contre le peuple entier. MM. de Verdet, Venture et Bounieu s'offrent pour répondre de M. de Guirand et, sur la prière des officiers municipaux, le peuple consent à ce qu'ils l'emmènent. Deux d'entre eux le conduisent sous leurs bras dans la salle où leur assemblée générale est en séance. Pour sa sûreté, M. de Guirand ne doit pas quitter cette salle de toute la nuit. Il ne sortira de l'Hôtel de ville que le lendemain soir à six heures (4).

D'autres officiers de Lyonnais, des étrangers, des ci-

(1) Relation, etc., f° 244.

(2) Relation, etc., f° 244. — Archives départementales, *Procès-verbal du malheureux événement du 12 décembre.*

(3) Archives départementales, LIII, 2 : Procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, p. 410. Inventaire, etc., p. 40. — Il ne faut pas confondre ces trois administrateurs avec les trois commissaires Duquesnay, Pellicot et Millot (procès-verbaux, etc., p. 411) que le département délégua un peu plus tard pour participer aux délibérations de la municipalité.

(4) Archives départementales : procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil du département des Bouches-du-Rhône, p. 410. — Inventaire, etc., p. 45. — Procès-verbal du malheureux événement du 12 décembre. — *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur de Guirand, p. 78.

toyens sont, sur ces entrefaites, amenés prisonniers à la maison commune (1) où M. de la Volvène ne tarde pas à paraître. Il est salué par des cris d'accusation et de menace. Le vice-maire se place à côté de lui et annonce à l'assistance que le major est venu assurer la municipalité de l'obéissance rendue à sa réquisition. Le régiment est consigné et M. de la Volvène se porte garant de sa bonne conduite (2).

Ces paroles n'apaisent pas la colère populaire autant que le laisserait croire la relation des magistrats municipaux. Deux d'entre eux sont obligés d'arracher un malheureux à des forcenés qui le traînaient par les cheveux et voulaient lui couper la tête (3). La foule entoure en grondant la pièce où M. de la Volvène et quelques-uns de ses officiers sont retenus sous la sauvegarde de la municipalité (4).

Celle-ci ne protège qu'avec peine ses hôtes forcés; elle ne rétablit un peu d'ordre dans la rue qu'en donnant à la vengeance et à l'irritation du peuple de promptes satisfactions et des gages assurés.

De concert avec le département et le directoire du district, elle arrête que les portes et les fenêtres du cercle Guion seront murées. Quelques-uns de ses officiers vont, en écharpe, présider à l'exécution de cet arrêté (5).

Les trois corps administratifs réunis prennent à l'unanimité une résolution plus grave : ils décident l'éloignement du régiment de Lyonnais qui partira le lendemain de grand matin. Un bataillon est envoyé à Lambesc; l'autre à

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches. DXXIX[b], 41 : récit des faits qui se rapportent aux trois officiers municipaux dont on a forcé la signature, le 14 décembre 1790.

(2) Relation, etc., p. 244.

(3) Ce malheureux pourrait bien être Drollamveaux, élève commissaire des guerres. — *Procédure, etc.* : déposition de Drollamveaux, p. 172 : « A mesure qu'il allait entrer dans la maison commune, il reçut un coup de sabre sur la tête d'un homme qu'il ne connaît pas. »

(4) Archives nationales, DXXIX[b], 41 : *Récit des faits, etc.*

(5) *Procédure, etc.* : relation, etc., p. 244; rapport des commissaires, p. 412.

Auriol et à Roquevaire. Pour les remplacer et au besoin pour les contraindre à l'obéissance, on convient de requérir 400 hommes du régiment d'Ernest et 400 gardes nationaux de Marseille. Le département veut que cette réquisition soit exécutée sans retard. Il l'adresse directement aux deux chefs de corps par le courrier chargé de la présenter à la municipalité qu'elle concerne (1).

Celle d'Aix ne borne pas son initiative à ces délibérations. Pour déférer au cri public, elle fait avertir les juges du district. A une heure après minuit la procédure est déjà ouverte. Quinze témoins sont aussitôt produits. Sur leurs dépositions, le tribunal décrète de prise de corps M. de Guiramand et six officiers du régiment de Lyonnais, sans désigner d'ailleurs aucun d'eux par leur nom (2).

Ces officiers et leurs camarades semblent peu justifier ce déploiement de rigueur et de sévérité (3). — Ils se sont imposé la loi de se tenir en dehors de la politique militante pour se consacrer entièrement à leurs devoirs professionnels. — Tout récemment, ils viennent de refuser leurs signatures et leur adhésion aux *Amis de l'ordre et de la paix.*

Ils songeaient si peu à conspirer que, le samedi 11 décembre, neuf d'entre eux sont allés en permission à Marseille assister à la représentation du médiocre opéra de Grétry, *Raoul Barbe-bleue* (4).

Le peuple, les patriotes et peut-être la municipalité ellemême, ne les considèrent pas moins comme les complices

(1) *Procédure, etc.* : mémoire des officiers, p. 12; relation, etc., f° 344; rapport des trois commissaires, pp. 412-413. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790, p. 187 : réquisition de MM. de l'assemblée générale du département des Bouches-du-Rhône.

(2) *Procédure, etc.* : pp. 25-6. Le rapport des trois commissaires (p. 412) parle de sept officiers; le texte officiel n'en compte que six. — Relation, etc., f° 246.

(3) *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur Latour, p. 24; mémoire des officiers, p. 5.

(4) *Procédure, etc.* : interrogatoire et réponses du sieur Brossard, pp. 33-4. — *Revue de la Révolution*, 5 septembre 1887 : *La musique et les musiciens français pendant la Révolution*, par Augustin Bernard, p. 208.

d'une conjuration dont la journée du 12 a commencé de révéler la trame criminelle et qui devait aboutir au massacre des trois corps administratifs, dans la ville d'Aix mise à feu et à sang. On rattache ce complot aux menées de Nice. On prétend que, pour en seconder le succès, le vicomte de Mirabeau, Mirabeau-Tonneau accompagné de ci-devant nobles se cache dans une bastide près de Puyricard. Il a eu des conférences secrètes avec cinq officiers du régiment (1). Mais le conspirateur qui semble le plus dangereux, c'est Pascalis. Si le 27 septembre il a prédit la contre-révolution avec tant d'assurance, c'est qu'il avait connaissance de la trame qui s'ourdissait. La tranquillité même avec laquelle il reste à une lieue d'Aix prouve qu'il sent derrière lui un parti puissant. Son ami Dubreuil n'a-t-il pas dit au magistrat municipal Gautier, que « *si quelqu'un attentait à sa personne, il se répandrait du sang ?* » Dans sa retraite il reçoit des visites suspectes d'officiers de la garnison (2).

Le salut public exige son arrestation.

L'abbé Rive n'eut pas de peine à le démontrer aux vingt délégués qui allèrent le trouver dans la soirée du 12 au nom des Amis de la constitution et des vénérables Frères Anti-politiques.

A onze heures, répondant à ses excitations furibondes et triomphantes, quatre-vingts gardes nationaux partirent, — on répète ici les propres expressions de l'abbé Rive, — pour la *campagne enragée où cet incendiaire s'était retiré.* Le

(1) Recueil de la Méjanes, 31324, t. VII : *récit historique*, etc., p. 4. — Bibliothèque publique de Marseille, carton IIc, in-8°, VIII, *Pièces sur la Révolution française, détail des événements arrivés à Aix :* lettre écrite à MM. les citoyens de l'assemblée patriotique de Marseille, par M. Blanc-Gilly, administrateur du département des Bouches-du-Rhône, p. 4. — *Procédure, etc. :* troisième plainte de l'accusateur public, p. 31; interrogatoire et réponses du sieur Latour, p. 23. — *Lettre des vénérables frères Anti-politiques, etc., à M. le président du département des Bouches-du-Rhône, etc.*, p. 12. — Second livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 16.

(2) Relation, etc., f° 240. — *Procédure, etc. :* déposition de Nicolas Gautier, officier municipal de cette ville, pp. 167-8.

capitaine de la vingt-deuxième compagnie et le président de la société patriotique, le marchand droguiste Emeric, étaient à leur tête. Ils n'avaient aucun mandat, mais se croyaient les exécuteurs de la volonté du peuple.

L'abbé Rive prétend que cinquante paysans gardaient Pascalis ; c'est un impudent mensonge.

Sa capture ne coûta aucune peine aux gardes nationaux et ne les exposa à aucun danger.

A quatre heures du matin Pascalis était prisonnier à la mairie ; il y fut bientôt rejoint par M. Morellet de la Roquette (1).

Rien n'indiquait que ce dernier eût conspiré. Il n'avait ni adhéré à la société des Amis de l'ordre et de la paix, ni paru au cercle Guion, le dimanche 12. De toute la soirée il n'était pas sorti de chez lui. Malheureusement, — l'équité ne permet pas de l'oublier, — en 1780 il cassait la tête à un jeune homme de Marseille qui chassait sur ses terres. Cette affaire lui coûta 30,000 livres par accomodement. En 1786, à l'entrée d'Aix, il écrasait un jeune enfant avec son carrosse et se refusait à tout arrangement. Il était condamné à 12,000 livres de dommages intérêts, et son cocher contumax, pendu en effigie (2). Enfin, tout récemment, il s'était laissé actionner par ses vassaux pour le rachat de ses droits féodaux. Impopulaire à tous ces titres, il devait payer cher son impopularité. Il reposait tranquillement, lorsqu'une bande qui n'avait pas d'abord songé à lui se porta sur son hôtel, rue Nazareth, enfonça sa porte, l'arracha brutalement de son lit et le conduisit, sous mille outrages, à la maison commune (3).

(1) Récit historique, etc., p. 10. L'abbé Rive à Camille Desmoulins, p. 35 (appendice à la lettre des vénérables frères Anti-politiques et de l'abbé Rive présentée à MM. les commissaires du roi dans le département des Bouches-du-Rhône, 13 janvier 1791). — Relation, etc., f° 246. — Rapport, etc., p. 412.

(2) Note manuscrite (sans doute de la main du sous-bibliothécaire Jacques Gibelin) au bas de la page 122 du t. III de l'*Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, par Artefeuille.

(3) De Ribbe, *Pascalis*, p. 271 à 272. — Relation, etc., f° 246. — Rapport,

Presque au moment où il en franchissait le seuil, les officiers de Lyonnais, qui avaient dû y passer la nuit, étaient, à l'exception de M. de Guirand, rendus à la liberté. Quelques membres du corps municipal les accompagnèrent pour les garantir de tout danger (1).

Le régiment faisait paisiblement ses apprêts de départ. A six heures du matin il quitta la ville avec la plus grande tranquillité.

Le peuple aurait dû être rassuré et calmé. Il ne l'était pas. La violence de son effarement et de sa fureur rendit singulièrement difficile et périlleux le transfert de Pascalis et de M. de Morellet aux prisons royales, comprises alors dans l'enceinte des casernes du cours Sainte-Anne. Des officiers municipaux se placèrent avec eux au milieu de l'escorte de gardes nationaux qui les protégeait; un de leurs collègues fermait la marche. Le vice-maire, M. Emeric David et le colonel Perrin s'avançaient en tête du détachement et fendaient les premiers la foule. A chaque réverbère que l'on rencontrait, cette foule serrait ses rangs, compacte et menaçante. Il fallait, à force de remontrances, de sollicitations, de prières lui disputer la vie des prisonniers. Ce court trajet fut pour ces malheureux une longue agonie. Ils atteignirent enfin les prisons, sains et saufs (2).

La fermentation était à son comble. On avait peur des deux malheureux prisonniers, que l'on tenait sous clef, du club royaliste qui n'avait pas pu se réunir, des officiers de Lyonnais qui avaient si docilement obéi à l'ordre de leur départ ou de leur exil. On se croyait au moment d'une Saint-Barthélemy. Les citoyens qui avaient plus de sang-froid et de bon sens n'osaient pas essayer de faire entendre

etc., p. 413. — Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 19 : lettre de M[me] de Castellane-d'Esparron-Mourette, qui demande vengeance de la mort de son fils.

(1) Archives nationales, DXXIX[b], 41 : récit des faits qui se rapportent aux huit officiers municipaux dont on a forcé la signature.

(2) Relation, etc., f° 246. — Archives nationales, DXXIX[b], 41 : récit des faits, etc.

raison à cette panique furieuse. Il leur paraissait plus sûr d'en feindre l'exagération (1).

Le peuple affolé s'emparait des canons et des boulets qu'il trouvait à la caserne et les amenait à la barrière du Cours.

Précaution bien inutile! Il ne devait arriver que des auxiliaires aux patriotes d'Aix.

Malgré les préventions et l'émoi qu'elle partageait avec eux, la municipalité, dont la double arrestation de Pascalis et de M. de la Roquette augmentait la responsabilité, reconnaissait que, pour le moment, un attentat révolutionnaire était bien plus à redouter qu'une conspiration royaliste. Elle s'alarmait à la pensée de voir reparaître, avec les gardes nationaux de Marseille, les bandes irrégulières de gens sans aveu qui les avaient accompagnés le 26 mai dernier. A cinq heures du matin, M. Emeric David alla réveiller le président du département et lui dit : « MM. Pascalis » et Morellet sont arrêtés. Si la garde nationale de Mar- » seille vient ici, elle entraînera infailliblement après elle » une grande multitude de peuple; les esprits s'exalteront » mutuellement et nous ne répondons pas de la vie de » Pascalis. Le régiment va partir; nous n'avons plus rien » à craindre. Si vous êtes de notre avis, nous enverrons » sur-le-champ un courrier à Marseille pour contremander » la garde nationale. »

M. Martin, fils d'André, ne crut pas pouvoir prendre cette résolution sur lui (2). Il ne fallait pas que les formes fussent violées. On aurait dit le pharisaïsme de la légalité.

A 9 heures du matin, la séance du département s'ouvrit. La municipalité avait résumé, dans une lettre officielle, les représentations de M. Emeric-David à M. Martin. Celui-ci communiqua cette lettre au conseil. Le procureur syndic

(1) Relation, etc., f° 247. — Archives nationales, DXXIX[b], 41 : récit des faits, etc.

(2) Relation, etc., f° 246.

donna ses conclusions et l'assemblée décida d'expédier un courrier au devant des troupes qui venaient de Marseille (1).

Certes tout s'était passé admirablement dans les règles. Seulement le courrier partait trop tard. Il rencontra gardes nationaux et soldats d'Ernest trop près d'Aix pour que les premiers pussent consentir à rétrograder. Ils prétextèrent la fatigue qui ne leur permettait pas, disaient-ils, de retourner chez eux le même jour (2).

La municipalité marseillaise avait reçu dans la nuit la réquisition du département. Les forces dont on lui demandait le secours s'étaient mises aussitôt en marche (3).

A deux heures de l'après-midi, le détachement d'Ernest fit son entrée à Aix; celui de la garde nationale qui appartenait au 10e bataillon, le suivait de près.

Jusqu'à dix heures du soir on vit arriver des pelotons d'hommes armés. Tous les soldats et gardes nationaux de Marseille, réguliers ou irréguliers, qui se présentèrent à la maison commune, furent logés par billets soit dans des auberges, soit chez les habitants (4).

C'étaient autant d'auxiliaires ou d'instruments pour l'abbé Rive.

Triomphant de l'arrestation de Pascalis, l'abbé méditait-il d'ores et déjà de le livrer à l'horreur d'une exécution populaire?

Cette pensée souriait évidemment à sa haine. Dans une lettre qu'il adressait, le 13 décembre, au président du département, mais dont la rédaction était antérieure au 12, il

(1) Relation, etc., f° 246. — Archives départementales, LIII², procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, p. 414 : 44e séance, 13 décembre, à 9 heures du matin (Inventaire, etc., pp. 45-46).

(2) Relation, etc., f° 246. — Archives départementales : *Procès-verbal du malheureux événement, etc.*

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 22 octobre, et terminé le 30 décembre 1790 : à MM. les députés de Marseille (13 décembre 1790), pp. 215-6.

(4) Relation, etc., f° 248.

avait dicté cette phrase dont le sens n'était que trop clair : « Il n'y a à conserver dans le nouvel empire français que » de vrais citoyens et d'excellents patriotes.

» Tout homme, quel qu'il soit, par quelques grands tra- » vaux qu'il puisse s'être distingué, s'il devient un jour » l'ennemi de la patrie, *il* (*sic*) doit lui faire le sacrifice de » sa tête sous une lanterne (1). »

Malgré cette évocation funèbre de la lanterne, l'abbé Rive semblait tenir encore un peu à sauver les apparences en n'abandonnant pas l'idée de renvoyer Pascalis devant l'Assemblée nationale.

Les vénérables frères avertissaient, par sa plume, M. Martin, fils d'André, que le peuple n'entendait pas différer le départ de *l'infernal Pascalis* au delà de vendredi ou de samedi prochain : il fallait préparer pour cette expédition six mille livres et un carabas (2) où le prévenu serait assis entre dix gardes nationaux et dix délégués des deux sociétés populaires (3).

Mais déjà les Anti-politiques, chauffés à blanc depuis plus d'un mois par l'Ange tutélaire et peut-être, en ce moment même, excités secrètement par lui, ne voulaient plus de ces délais et de ce transfert. Leur séance du 13 fut des plus bruyantes et des plus tumultueuses. On n'entendait que les mots : « à la lanterne ! à la lanterne ! » On se disposait déjà, pour le lendemain, à aller briser les portes de la prison et plusieurs se disputaient l'honneur de l'entreprise (4).

Le bureau fit valoir les lois de l'humanité, les droits de

(1) *Lettre des vénérables frères Anti-politiques, c'est-à-dire des hommes vrais, justes et utiles à la patrie, à M. le président du département des Bouches-du-Rhône, etc.*, p. 6.

(2) Le *carabas* était un fourgon qui pouvait contenir vingt personnes dans une espèce de longue cage d'osier. On y montait par un escalier de fer à larges degrés. Un carabas attelé de huit chevaux faisait le service entre Paris et Versailles (Mercier, cité par Gaston Maugras, *Journal d'un étudiant*, p. 146).

(3) *Lettre des vénérables frères Anti-politiques, etc.*, p. 12.

(4) Archives départementales, L², 247 : séance des frères Anti-politiques, p. 34.

l'homme; enfin on rallia l'assemblée à la motion suivante : Pascalis ne sortirait pas d'Aix, mais serait jugé par le tribunal du district avec la plus grande sévérité possible, de manière que les deux mille Marseillais, attirés dans la ville par un juste désir de vengeance, pussent rapporter à leurs concitoyens les châtiments qu'encourent les traîtres à la patrie et les *ennemis couverts* de la constitution (1).

Au fond c'était la mort de Pascalis qui était votée; mais ce n'était pas la mort sans phrases. Comme la justice des juges n'avait pas encore pris les allures révolutionnaires que supposait un tel vœu, c'était assurément celle du peuple qui s'exercerait.

Cette motion fut apportée aux Amis de la constitution.

Depuis 9 heures du matin, ils étaient en séance et ne devaient se séparer qu'à 2 heures après minuit. L'affaire de Pascalis avec ses nombreuses ramifications les avait surtout occupés. Dans l'aprés-midi, les Marseillais à plusieurs reprises envahirent l'enceinte de la salle pour demander que Pascalis fût pendu. Le président, les rappelant au respect des lois, leur arracha la promesse de ne se porter à aucun excès (2).

Au milieu de cette effervescence tragique, la note comique fut donnée par le père doctrinaire Vincent; il proposa de faire examiner s'il n'existait point d'aqueduc souterrain qui pût tout d'un coup, comme une mine, amener les ennemis du bien public au cœur du cercle patriotique. Hâtons-nous d'ajouter que l'on ne rit point et que la proposition fut prise très au sérieux.

Aussitôt après entra la députation des frères Anti-politiques. Leur délibération sur le jugement de Pascalis obtint l'adhésion de l'assemblée reconnaissante de ce qu'ils avaient, comme elle, arrêté des motions trop violentes contre ce prisonnier (3).

(1) Archives départementales, L[2], 247 p. 34.

(2) Second livre des délibérations des Amis de la constitution, p. 15.

(3) Second livre des délibérations de la société des Amis de la constitution, p. 16.

Dans son naïf optimisme, elle jugeait mal l'obstination féroce de ceux qui les avaient formées.

La municipalité ne partageait pas cette illusion. Un de ses officiers, M. Miollis-Verdollin lui dénonçait des propos inquiétants qui n'étaient que trop commentés par une première tentative faite dans l'après-midi contre les prisons. Le geôlier était venu lui exprimer ses craintes pour la nuit, et demander un ordre écrit de retenir Pascalis. Elle le lui avait refusé, ajoutant qu'il devait connaître ses devoirs et s'adresser aux juges; elle ne prit pas moins avec le département et le directoire du district des précautions pour prévenir les désordres et l'attentat qu'on pouvait redouter.

Le colonel de la garde nationale d'Aix, le commandant du 10e bataillon et celui du détachement d'Ernest furent mandés au département. Le président leur remit une réquisition écrite de concourir à la garde des prisons, en les avertissant qu'il y avait lieu de craindre les attaques du dehors et les complots du dedans. Le commandant du 10e bataillon fit observer qu'un second officier du même grade et de la même milice était venu avec ses hommes. Il semblait prévoir les excès auxquels pourrait se porter cette troupe de volontaires et cherchait d'avance à dégager sa responsabilité; mais le président, devinant sa pensée, lui rappela que, chef des gardes nationaux requis, il l'était également des autres (1).

Ce court dialogue n'était sans doute pas nécessaire pour démontrer aux trois administrations réunies le danger de compter, en pareille circonstance, sur les soldats-citoyens. Aussi chargèrent-elles tout le détachement d'Ernest de veiller sur les prisons et ne demandèrent-elles, pour la forme, que cinquante hommes à la garde nationale d'Aix et autant à celle de Marseille. Cette dernière surtout exci-

(1) Archives départementales, district d'Aix, liasse intitulée : Troubles d'Aix, *Procès-verbal du malheureux événement, etc.*

tait une vive défiance. Avant de se séparer, on décida qu'elle partirait le lendemain à la pointe du jour. En attendant, tous les postes furent renforcés; toutes les patrouilles doublées et cinq officiers municipaux restèrent en permanence à l'Hôtel de ville avec des administrateurs du directoire et du département (1).

La nuit fut assez tranquille.

Le mardi 14, entre sept et huit heures du matin, les quatre cents Marseillais du 10e bataillon se rassemblaient sur le Cours. Quelques administrateurs et officiers municipaux surveillaient leurs apprêts de départ. Deux cents gardes nationaux d'Aix allaient les escorter. Les volontaires et gens sans aveu qui les avaient accompagnés se pressaient autour d'eux mêlés au peuple de la ville. On s'ébranle ; mais, dans la cohue qui déborde le bataillon, on entend des murmures menaçants. — Pourquoi partir sans que justice soit faite? On se rappelle la motion votée la veille par les deux clubs (2).

Faut-il s'éloigner au moment où, à la faveur du jour de marché, des bandes armées affluent de la campagne, des villages et des bourgs du voisinage? Le bruit de la prétendue tentative contre-révolutionnaire de dimanche dernier a produit dans tous les environs d'Aix comme une levée en masse de l'émeute; elle vient grossir les pelotons qui parcourent déjà les rues en poussant de sinistres vociférations (3).

Les Marseillais sont à peine parvenus à trois cents pas de la Rotonde, vaste esplanade située à l'extrémité occidentale du Cours. Soudain, quelques voix s'écrient : « Où allez-vous? Ce n'est pas le chemin de Marseille qu'il faut prendre. Aux casernes! Aux prisons! » Par les dehors de la ville, un terrible flot d'hommes du peuple et de gardes

(1) Relation, etc., f° 248. — Rapport, etc., p. 414. — Archives nationales, DXXIXb, 41 : récit des faits, etc.
(2) Relation, etc., f° 248.
(3) *Id.*, f° 249.

nationaux confondus se précipite vers le cours Sainte-Anne, tandis qu'une partie du 10e bataillon reste en bon ordre et en place. La foule envahit la cour de la caserne sans rencontrer de résistance. La sentinelle, postée près de la prison, n'empêche pas d'en approcher ; on s'apprête à enfoncer à coups de hache la première porte (1).

Il n'est que trop facile de prévoir le hideux attentat qui se prépare. Des citoyens, amis de l'ordre, s'épouvantent d'une violation des lois à laquelle ils n'ont ni le pouvoir, ni peut-être le courage de s'opposer. D'autres couvrent, sous un des plus odieux sophismes révolutionnaires, leur consentement ou plutôt leur complicité morale ; ils disent que le salut public est la suprême loi et qu'il faut au peuple une vengeance éclatante. Les administrateurs se mêlent à ce peuple pour lui représenter que rien n'est plus contraire à la justice que les voies de fait. On ne les écoute pas (2).

Devant l'Hôtel de ville, un gros attroupement armé réclame, avec force cris et menaces, la tête de Pascalis.

Il n'y a dans ce moment à la maison commune que quatre officiers municipaux ; ils font de vains efforts pour calmer ces furieux.

Tout d'un coup quelques citoyens épouvantés, dépassant, ou plutôt devançant la vérité, annoncent que les prisons sont forcées et que Pascalis est aux mains de ceux qui veulent sa mort.

Aussitôt la foule s'éloigne dans la direction des casernes.

Les quatre officiers municipaux ne semblent pas songer à proclamer la loi martiale. Sans doute ils ne se croient pas en nombre suffisant pour assumer la responsabilité d'une semblable résolution.

Leur parti est bientôt pris ; ils se partagent les rôles.

(1) Relation, etc., f° 249.

(2) Archives départementales, district d'Aix, etc. : *Procès-verbal du malheureux événement du 12 décembre, etc.*

L'un d'eux reste à l'Hôtel de ville ; les trois autres se rendent aux prisons, précédés d'un trompette et d'un garde de police. Ils sont revêtus de leurs écharpes et en font porter d'autres pour ceux de leurs collègues qu'ils comptent trouver aux casernes.

Leurs noms ont longtemps échappé à l'histoire. On sait aujourd'hui que deux d'entre eux étaient MM. Miollis-Verdollin et Simon ; le premier avocat, homme de loi ; le second, marchand-cirier, ex-colonel de la garde natiodale (1). Il n'y avait pas un mois qu'ils avaient été élus (2). Le dimanche 28 novembre, ils prêtaient serment en tête de liste (3).

Le troisième officier municipal, qui marchait avec eux, était un ancien en fonction depuis le mois de février dernier. Jusqu'à présent, c'est tout ce qu'on a pu savoir de lui (4).

Une même pensée de dévouement et de sacrifice animait ces trois magistrats.

Dès la rue Saint-Jean, ils ont de la peine à se frayer un passage à travers la foule. La porte de la ville franchie, ils croisent le colonel et quelques officiers de la garde nationale qui leur apprennent que la fermentation est à son comble et qu'ils vont s'exposer inutilement. « On me méconnaît, » ajoute le colonel ; « je n'ai plus à ma disposi-

(1) Ces deux noms nous sont donnés par un document conservé dans les papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 41, intitulé : *Récit des faits qui se rapportent aux trois officiers municipaux dont on a forcé la signature, le 14 décembre 1790.* Nous avons déjà plus d'une fois cité, au bas de nos pages, ce document qui n'avait pas échappé aux savantes investigations de M. Sciout (*La constitution civile du clergé*, t. I, p. 389).

(2) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil municipal, commencé le 5 octobre 1790, etc., f° 51. — MM. Miollis et Simon avaient été élus le 19 novembre 1790.

(3) *Id.*, *ibid.*, f° 60. — Les deux premiers officiers municipaux nouvellement élus, MM. Perrin et Goirand, étant l'un colonel, l'autre major de la garde nationale, leur installation avait été différée.

(4) Tout ce qu'on a droit d'avancer, c'est que cet officier municipal inconnu était M. Gautier, tonnelier, M. Emerigon, procureur, ou M. Guiet, ménager. C'étaient en ce moment les trois seuls membres anciens du corps municipal qui prissent part à l'administration de la cité.

» tion que les quelques officiers qui m'entourent. » — « Nous allons à notre devoir, » lui répondent les magistrats.

Les hommes de l'émeute qui, le fusil en main, gardaient la porte extérieure des casernes, les laissent passer.

Le tableau le plus alarmant s'offre à leurs regards. La foule est maîtresse de la cour qu'elle remplit de ses clameurs. Les soldats d'Ernest se mêlent à cette foule, pelotonnés en désordre, ou bien se tiennent tranquillement sans armes, aux portes et aux fenêtres du quartier. Leur major, M. de Diesbach et ses principaux officiers sont allés demander de nouvelles instructions au président du département. La réquisition de la veille ne leur paraissait plus suffisante. Pour l'exécuter, il fallait engager un véritable combat. Suivant toute apparence, les Suisses bien armés, bien disciplinés, bien conduits, auraient eu facilement raison de cette cohue qu'enivrait la fureur de la vengeance et de l'assassinat. Mais tirer sur la populace, que les préjugés de l'époque confondaient si complaisamment avec la nation souveraine, sans être couvert par un ordre formel ou par la proclamation de la loi martiale, c'était grave! Les hommes les plus courageux, qui auraient affronté la mort sans pâlir, s'effrayaient alors d'une responsabilité périlleuse.

Si la démarche de M. de Diesbach et de son état-major ne peut pas se justifier, elle s'explique du moins.

Pendant qu'ils l'accomplissaient, les émeutiers préparaient l'assaut de la prison. Les uns allaient chercher des échelles à l'église voisine de Saint-Pierre; les autres, armés de pics, voulaient ouvrir une brèche dans la muraille extérieure; la porte gémissait sous les coups de hache.

Les officiers municipaux se dirigent vers cette porte pour y faire une barrière de leurs corps ou plutôt ils y sont poussés par les hommes armés qui les enveloppent. On leur crie : « Nous voulons la mort de Pascalis. Il est

» coupable. Il voulait nous faire périr, il faut qu'il périsse » sur le champ! » Quelques voix ajoutent : « Il ne fallut » que quarante-huit heures en mars (1789) pour pendre un » innocent! » Allusion au supplice du boucher André qui a déjà retenti dans l'émeute à Aix comme un cri de représaille et de guerre!

En vain les officiers municipaux exhortent le peuple au respect de la loi. L'un d'eux, monté sur une fontaine, peint, avec les couleurs les plus noires, l'attentat que l'on médite. Exhortations, prières, larmes, tout est impuissant. « Vous soutenez les coquins, » riposte le peuple ; « vous serez les premières victimes. »

Ils sauraient mourir ; on ébranlera leur courage en insistant sur les conséquences funestes de leur résistance. On leur dit que la colère populaire va se déchaîner sur une foule de maisons et que déjà le sang ruisselle. On les accuse de vouloir faire égorger les citoyens.

Sur ces entrefaites, le major de Diesbach et les officiers qui l'avaient accompagné, reviennent. Leur démarche a été inutile. Le procureur-syndic du département, Jaubert, qui a réussi à pénétrer dans la cour de la caserne, les interpelle et leur reproche d'avoir négligé la réquisition qu'ils ont reçue. Ils devaient empêcher les prisons d'être violées ; elles sont sur le point de l'être! « Que voulez-vous que nous fassions? » répond le major. — « Il me semble, » reprend le procureur-syndic, « que votre troupe devrait » être en bataille aux ordres des officiers municipaux qui » sont arrivés avant vous. »

Se tournant alors vers ses soldats, le major leur adresse quelques mots en allemand.

Le peuple s'imagine qu'il s'agit d'un ordre donné contre lui et s'apprête à faire un mauvais parti au procureur-syndic. Celui-ci court le risque de la vie. On lui porte un coup de sabre ; il a le bonheur de l'éviter. On l'enferme sous bonne garde dans la cantine.

Cependant le major de Diesbach s'est rapproché des offi-

ciers municipaux et leur demande leurs ordres. Ils lui répondent qu'ils n'en ont pas à lui donner. Est-ce humanité, faiblesse ou pusillanimité (1) ?

Le danger qu'ils courent s'aggrave de moment en moment. On les sépare avec injures et menaces. Pour la troisième fois on leur présente le papier et la plume que le geôlier leur a tendus par une fenêtre. Il faut écrire et signer l'ordre de livrer Pascalis. S'ils refusent, c'en est fait de leur vie. Déjà les armes sont brandies au-dessus de leur tête. L'un d'eux reçoit un violent coup de crosse dans les reins. « Il faut les tuer, » rugit l'émeute.

On saisit l'ex-colonel Simon au collet; nombre de mains crispées l'étreignent et le serrent; autour de lui un cercle de baïonnettes et de sabres nus. Sur sa gorge, il sent le tranchant d'un coutelas. « Il est dans l'attitude d'un mouton qu'on saigne à la boucherie, » écrira M. Miollis-Verdollin (2). Lui-même n'est pas moins maltraité. Quelques furieux l'assaillent et le pressent si fortement qu'il est

(1) La relation des troubles, etc., rédigée officiellement par les soins de la municipalité, et le récit des faits, etc., affirment que les trois officiers municipaux n'ont vu ceux du bataillon suisse qu'après avoir signé l'ordre de livrer Pascalis. Mais il faut observer que ces deux documents, dont la rédaction est de trois mois postérieure aux événements de décembre (a), sont, l'un et l'autre, un plaidoyer inspiré par une même pensée apologétique en faveur de la municipalité d'Aix et de ses représentants mêlés à cette horrible scène. Leur autorité ne peut pas prévaloir, nous semble-t-il, sur celle du rapport des commissaires du roi, qui nous paraît présenter un plus grand caractère d'impartialité et qui, sur ce point particulier, est confirmé, dans une certaine mesure, par une relation émanée de la municipalité de Marseille, et datée du 15 décembre 1790. On lit dans cette relation (Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites par la municipalité de cette ville, du 22 octobre 1790 au 31 décembre 1790, p. 227) : « Il ne fut fait aucune réquisition ni aux suisses ni au bataillon n° 10. »

(2) Plusieurs indices nous permettent de conclure que le récit des faits (Archives nationales, DXXIX[b], 41) est l'œuvre de M. Miollis-Verdollin. Il s'y désigne lui-même comme le rédacteur, tantôt par son nom, tantôt par une périphrase plus longue, mais aussi claire.

(a) Roux Alphéran (*Rues d'Aix*, t. II, p. 166) indique cette date pour la relation. Le rédacteur du *récit des faits* la donne lui-même à son tour pour ce dernier document. « A peine, après trois mois, ont-ils (les trois officiers municipaux) pu recueillir leurs forces pour tracer ce récit. »

sque sans respiration. On demande une corde pour le pen-
. Des misérables montrent celle du réverbère. On prend
rs à partie le troisième officier municipal. « Voyez, » lui
-on, « comme on tient vos collègues, si vous ne signez
as l'ordre, ils seront tués et vous le serez après eux! »
lui représente et on fait entendre aux deux autres offi-
rs que cent cinquante prisonniers vont être lâchés dans
ville. Quelques notables les conjurent de ne pas s'opi-
trer et leur citent l'exemple de Bailly et de La Fayette
, ne pouvant sauver Foulon, l'ont livré pour éviter
plus grands malheurs.

ls ne sont pas convaincus; mais effarés, hors d'eux-mê-
s, ils tombent dans cet état de trouble où une faiblesse
tout autant une erreur de l'esprit qu'une défaillance du
actère.

n prend la main du plus ancien officier municipal, ce-
dont nous ignorons le nom; on serre la plume entre
doigts et on lui fait écrire sur le papier fatal : « permis
donner Pascalis. » Il signe. M. Simon ne signe, à son
r, que quelques moments après; il a le courage d'ajouter
c'est contraint et forcé. M. Miollis-Verdollin résiste plus
rgiquement, oublie son propre danger, ne songe même
s à sa jeune femme qu'il aime tendrement et qui va le
dre père (1). Il veut mourir; on l'assure que son cou-
e perdra sa patrie. Il frémit et, fondant en larmes, appose
signature; il la fait précéder de ces mots : *contraint et
ublé*. Son écriture, comme celle des deux autres officiers
nicipaux, est si tremblée, que l'on aura de la peine à
onnaître les noms des signataires.

En ce moment, ces trois malheureux magistrats aperçoi-

) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du conseil mu-
pal, commencé le 5 octobre 1790, f° 102 (séance du corps municipal du
anvier 1791). Désigné la veille pour être adjoint aux trois commissaires
roi, Gay, Debourge et Lafisse, M. Miollis-Verdollin déclare « qu'il
peut accepter cette place vu l'état de son épouse qui est sur le point
coucher. »

vent les Suisses rangés en bataille. Les gardes nationaux du 10e bataillon marseillais qui ne s'étaient pas débandés, viennent aussi d'entrer en bon ordre dans la cour de la caserne. Il y a là de six à sept cents hommes l'arme au pied. Faudra-t-il qu'ils laissent tranquillement les assassins de Pascalis l'emmener au supplice? Liés par la capitulation qu'ils ont signée, MM. Miollis-Verdollin, Simon et leur collègue ne se croient plus le droit de requérir l'intervention de ces soldats et de ces gardes nationaux; mais par l'organe de M. Miollis, ils protestent contre la désobéissance du peuple devant les officiers des Suisses. Ils conjurent ceux du 10e bataillon d'empêcher le crime horrible que l'on va commettre. Cette protestation, ces prières ne sont pas une réquisition. Suisses et Marseillais restent immobiles. Le peuple ne s'irrite pas moins de cet impuissante et suprême tentative pour sauver Pascalis. Il insulte de nouveau les officiers municipaux, les arrête à la porte du quartier et les envoie rejoindre le procureur-syndic dans les appartements du cantinier. En arrivant, Miollis s'évanouit. Les deux autres officiers et M. Jaubert prient les bons citoyens qui sont avec eux d'intercéder auprès du peuple pour qu'il traduise Pascalis devant les juges. Ils apprennent que M. de la Roquette vient d'être livré à la populace en même temps que l'ancien assesseur. On les entraine tous deux vers le Cours. Le même capitaine de la garde nationale aixoise qui a procédé à l'arrestation de Pascalis, le conduit en lui donnant le bras (1).

Sur le parcours de ce lugubre cortège qu'annoncent d'épouvantables hurlements, tous les honnêtes gens s'enfuient consternés. La plus grande partie de la garde nationale

(1) Relation, etc., fos 249-252. — Rapport des commissaires, etc., pp. 415-416. — Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX, 41 : récit des faits, etc. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites par la municipalité de cette ville, du 22 octobre au 31 décembre 1790 : lettre du 15 décembre 1790 à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale, pp. 226-228. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône : Procès-verbal du malheureux événement, etc.

s'éloigne elle-même comme pour ne pas autoriser par sa présence un attentat qu'elle n'a pas essayé de prévenir.

Au milieu de cette terreur générale, une dame, raconte M. de Ribbe, prend Pascalis dans ses bras et s'écrie : « Non, vous ne mourrez pas! » L'escorte la repousse. « Le sang de l'innocent va couler! » ajoute-t-elle. On aurait dit la protestation de la conscience et de la pitié.

Peu d'instants auparavant, un garde de police rapportant à l'Hôtel de ville les écharpes qui n'avaient été que trop inutiles devant la prison, rencontrait le vice-maire qui se dirigeait à son tour vers les casernes avec un de ses collègues. « Vous pouvez vous en retourner, » leur dit-il, « tout est fini! »

Malgré cet avis sinistre, le corps municipal et le directoire du district ne semblent pas se douter que les minutes, que les secondes même sont comptées. Réunis presque aussitôt, ils discourent, parlent de la loi martiale, mais reconnaissent que la proclamation en serait impossible, inefficace, dangereuse même. Ils se rendent au département où la délibération reprend de plus belle, lorsque tout d'un coup quelqu'un survient et crie : « Pascalis est entre les mains du peuple ; on le mène devant les juges! » A ces mots, chacun de se lever comme en sursaut et les membres des trois administrations, de descendre ensemble vers le Cours, d'où ils entendent monter le bruit de la foule. En chemin, on les avertit que Pascalis et M. de la Roquette y sont déjà, et qu'eux-mêmes se pressent en vain. Ils doublent le pas. Ils arrivent... trop tard! Pascalis et M. de la Roquette étaient pendus à des cordes de réverbères devant leurs demeures respectives. M. de la Roquette achevait d'expirer sous les yeux de sa mère et de ses sœurs. A cet affreux spectacle, le vice-maire dit à l'officier municipal qui marchait à ses côtés : « Peut-être ils ne sont pas morts. Ne devrions-nous pas les faire descendre? — « Oui » s'écrie avec joie un jeune homme qui porte le costume de garde national et montre le corps de Pascalis, « faites

» le descendre ; nous couperons sa tête et nous la porte-» rons à Marseille ! » — « Retirez-vous, monstre, » lui répond le vice-maire en le repoussant ; « que je ne vous connaisse pas ! (1) »

Le jeune homme s'enfuit. Il se fait un profond silence. Tout d'un coup le peuple qui entourait les administrateurs du département, du district et de la cité, s'écarte et se disperse en proie à une panique. Les administrateurs regardent. Tous les canons des fusils sont braqués contre eux. Bien qu'ils ne veuillent voir dans cette menace qu'une erreur et un apprêt de légitime défense, ils s'empressent de regagner l'Hôtel de ville où ils rentrent consternés (2).

Dans la même matinée, M. de Guiramand, décrété de prise de corps par le tribunal du district, était arrêté à la bastide de Valbrillant, sur le territoire de Meyreuil, par les officiers municipaux et par plusieurs ménagers de cette commune. Bien qu'il fût seul, il opposa une résistance assez vive aux hommes qui mirent la main sur lui. « Vous êtes bien heureux de m'avoir surpris, » dit-il à l'un d'eux ; « car je vous aurais fait boire doux. » En parlant ainsi, il montrait la paire de pistolets qu'on venait de saisir sur lui (3).

On se hâta d'annoncer sa capture à Aix (4) et on l'achemina sur cette ville.

Il était en charrette ; la garde nationale de Meyreuil l'escortait. Plein de confiance ou d'illusion, il disait au ménager Guillaume Bonnet qui avait prêté main-forte à

(1) Relation, etc., f° 251-2. — Rapport, etc., p. 415-16. — Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^b, 41 : lettre de Mme de Castellane-d'Esparron-Mourette, qui demande vengeance de la mort et assassinat de son fils. — Bibliothèque Méjanes, manuscrits de Roux-Alphéran, XI (37), p. 221. Sur MM. Pascalis, Maurellet et de Guiramand. — De Ribbe, *Pascalis*, p. 281-4.

(2) Relation, etc., f° 252.

(3) *Procédure, etc.* : dépositions de Jean Bourrely, officier municipal du lieu de Meyreuil, pp. 45-46 ; de Pierre Seignon, ménager, du même lieu, p. 48 ; d'André Reynier, voiturier, également de Meyreuil, p. 47.

(4) Relation, etc., f° 252. — Archives départementales : *Procès-verbal du malheureux événement, etc.*

son arrestation : « J'aurai du secours en arrivant à Aix ; » on me reconnaîtra au signe que je porte au chapeau (1). »

Le malheureux ne vit venir au-devant de lui que la compagnie et le capitaine de la garde nationale qui étaient allés à la Mignarde enlever Pascalis.

Une foule immense attendait M. de Guiramand aux environs de la prison. En l'apercevant, elle cria qu'on le fît passer sur le Cours ; sa volonté fut accomplie. Alors elle demanda la mort du prisonnier. On ne pouvait pas espérer que le capitaine qui avait conduit Pascalis au supplice ferait de grands efforts pour disputer cette nouvelle victime à la fureur du peuple. Il essaya pourtant de sauver M. de Guiramand, mais à sa manière. S'approchant de la charrette sur laquelle était monté ce malheureux, il l'invita à révéler tout le complot qui lui était imputé et à dénoncer tous ses complices; « autrement, » ajouta-t-il, « vous êtes perdu. » — « Faut-il » répondit M. de Guiramand, « que je meure » pour avoir formé un cercle? » Le capitaine insista, mais ne put pas obtenir d'autre réponse. Il se rejeta alors sur le bouton blanc que M. de Guiramand avait à son chapeau.

Fortement pressé, le malheureux écuyer finit par répliquer avec vivacité : « Eh bien, c'était le signe de la « contre-révolution. » Après une dernière question restée sans réponse, le capitaine l'abandonna au peuple. M. de Guiramand fut attaché à l'une des branches de l'arbre auquel, le 28 mars 1789, le boucher André avait été pendu par arrêt du parlement.

La municipalité n'apprit ce nouveau crime que lorsqu'il fut consommé. Rassurée par les mesures de précaution qu'elle avait prises et comptant sur les nombreuses patrouilles qui parcouraient les rues, elle se fiait aux promesses que M. Perrin avait reçues de ses gardes nationaux et croyait l'ordre bien rétabli (2).

(1) *Procédure, etc.* : dépositions d'André Reynier, p. 47; de Guillaume Bonnet, ménager, du lieu de Meyreuil, pp. 48-9.

(2) *Procédure, etc.* : déposition de Joseph Heyriès, capitaine de la com-

Celle de Marseille était, à son tour, assez préoccupée de l'avis que lui avait apporté un officier d'Ernest et que venait de confirmer une lettre signée des membres composant le directoire du département des Bouches-du-Rhône. Une des bandes parties sans son ordre retournait à Marseille avec la tête de Pascalis au bout d'une pique. Ce spectacle pouvait causer des troubles dans la ville. Un ordre fut immédiatement envoyé au chef du 10e bataillon de faire enterrer cette tête. Cet ordre était déjà exécuté. Rejoints à Bouc-le-Pin par les bandits qui escortaient ce hideux trophée, les hommes du bataillon les avaient sommés de l'inhumer. Et comme en même temps ils les couchaient en joue, les misérables avaient compris et obéi.

L'effroi fut grand dans Marseille. Bien des gens quittèrent la ville et se réfugièrent à la campagne (1).

Au contraire les patriotes d'Aix triomphaient et se félicitaient comme s'ils venaient d'échapper à une grande catastrophe. Le colonel de la garde nationale allait porter ses remerciements aux frères Anti-politiques et leur déclarer que c'était à leur vigilance que la ville avait dû son salut (2). A la société patriotique, un membre proposa de faire chanter un *Te Deum*; mais l'assemblée jugea ces actions de grâce prématurées et décida de les renvoyer à la fin du mois. Elle n'était pas assez sûre d'être définitivement sauvée. On entendait des bruits sourds dans différents quartiers. On visi-

pagnie 22 de la garde nationale de cette ville, pp. 122-4. — Bibliothèque Méjanes, recueil 31324, t. VII, pièce XLIV : *récit historique des faits qui ont précédé et suivi la découverte d'un projet de contre révolution médité dans Aix*, p. 6.

(1) Bibliothèque publique de Marseille, premier carton in-8°, DeK, IIc, pièces sur la révolution : *Relation des troubles d'Aix*, p. 7. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 22 octobre au 30 décembre 1790 : lettre aux députés de Marseille à l'Assemblée nationale (15 décembre), p. 228; registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790 : lettre de MM. les administrateurs composant le directoire du département des Bouches-du-Rhône (Aix, 14 décembre 1790), p. 186. — Archives municipales d'Aix, relation, etc., f° 252.

(2) Archives départementales, séance de la société des Antipolitiques, L², 247, p. 41.

tait avec soin les aqueducs de la ville, les tombeaux même (1).

Cet effarement peut bien être invoqué comme une circonstance atténuante ; mais on ne doit pas en exagérer la portée. Les Amis de la constitution semblaient avouer je ne sais quel trouble de conscience par leur empressement à rassembler contre Pascalis des preuves de culpabilité.

A notre avis, ces preuves n'existent pas ou ne se présentent qu'entourées d'objections sérieuses. Vraiment solides, la municipalité n'eût pas manqué d'en triompher dans sa relation des trois journées de décembre.

Elles consistent d'abord en plusieurs lettres suspectes saisies chez Pascalis, directement apportées aux Amis de la constitution, qui s'empressèrent de les déférer au département (2).

Nous avons encore aujourd'hui ces lettres et pouvons en apprécier les témoignages.

Il faut d'abord remarquer qu'aucune n'émane de Pascalis. Toutes lui sont adressées par des correspondants tels que les députés Pochet et d'André, les avocats Barlet d'Aix et Cyprien Granet de Toulon, enfin le frère de l'abbé Eymard (3).

Avec des nuances et à des degrés divers, ces correspondants louent et admirent Pascalis, lui promettent leur as-

(1) Second livre des délibérations des Amis de la constitution, p. 20. — Relation, f° 254.

(2) Deuxième livre des délibérations, etc., p. 14. — Archives départementales, LIII, 2, procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration du département des Bouches-du-Rhône : 45ᵉ séance, 13 décembre, p. 425 (Inventaire des archives départementales postérieures à 1789, p. 46). — Bibliothèque publique de Marseille, carton in-8°, IIc, 10 : *lettre écrite à MM. les citoyens de l'assemblée patriotique de Marseille*, par *M. Blanc-Gilly, administrateur du département des Bouches-du-Rhône*, pp. 3 et 4.

(3) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIXᵇ, 28 : lettres de Pochet et du frère de l'abbé Eymard (a); DXXIXᵇ, 42 : lettre de Barlet. — *Archives parlementaires*, t. XXI, p. 562 : lettre de M. d'André.

(a) Le second livre des délibérations des Amis de la constitution mentionne l'abbé Eymard lui-même parmi les correspondants de Pascalis. Ses lettres seraient-elles perdues, ou bien le rédacteur du journal des séances a-t-il confondu les deux frères?

sistance et jugent avec sévérité ses adversaires ; mais il n'y a dans leur langage rien qui trahisse chez eux ou permette d'imputer à Pascalis une arrière-pensée de conspiration. Leur ton est tout au plus celui de frondeurs réactionnaires. Le plus agressif et le plus imprudent, en face de la révolution, est le jeune et fougueux Cyprien Granet. Sa dernière lettre à Pascalis le préoccupe et l'inquiète depuis qu'il a appris la catastrophe de son ami. « Je ne te cache pas » écrit-il à l'avocat Grégoire « que cette lettre, quoique » non signée et innocente, me pèse dans des circonstances » aussi farouches. Rends-moi le service signalé de la retirer des mains de ceux qui l'avaient reçue. Dis-moi si l'on » s'est emparé des lettres à son adresse depuis sa détention. De grâce, mon cher, n'aie de repos que lorsque tu » l'auras brûlée (1). »

Cette anxiété a quelque chose d'un peu accusateur, mais tout ce que la lettre de Granet à Pascalis laisse percer, c'est l'intérêt avec lequel l'un et l'autre recueillent les bruits et observent les présages d'une contre-révolution prochaine. Ils la désirent ; ils l'espèrent ; ils ne la préparent point ; ils ne sont pas initiés aux plans des conspirateurs, ne les connaissent et n'en parlent que d'après les journaux. Pascalis mande à Granet qu'il ne sait rien de positif, mais fonde sur la misère du peuple, sur le retard dans le payement des impositions, sur le désordre général, les conjectures qui lui font prévoir *un changement peu éloigné aux affaires actuelles* (2).

Ainsi, de cette correspondance, il ressort que si Pascalis n'avait pas foi en la révolution et ne l'aimait point, il

(1) Archives nationales, DXXIX^b, 28 : lettre de Cyprien Granet (a).

(2) Archives nationales, DXXIX^b, 28 : lettre à Grégoire ; interrogatoire de Granet par le lieutenant particulier criminel de Toulon ; *Récit historique des faits, etc.* : *lettre de Granet à Pascalis*, pp. 10-11.

(a) Le destinataire de cette lettre n'est pas indiqué ; mais les réponses de Granet, dans l'interrogatoire qu'il subit devant le lieutenant criminel de Toulon, désignent Grégoire, avocat à Aix.

ne conspirait pas contre elle (1). Ajoutons, pour être tout à fait exact et impartial, que, sur la nouvelle de sa mort, Granet crut devoir brûler les lettres qu'il avait reçues de lui (2). Sans admettre, comme le prétend cet enthousiaste correspondant, que Pascalis se bornait à lui rappeler une commission d'achat de figues (3), on ne doit pas tirer trop vite une conclusion grave de cette destruction prudente accomplie sous l'empire d'une terreur bien facile à expliquer.

Il reste encore à notre connaissance deux témoignages à charge. Essayons d'en mesurer la valeur.

Ce sont deux lettres. L'une aurait été trouvée sur Pascalis par l'exécuteur des hautes œuvres; elle n'est pas signée et porte la suscription suivante : à M. Henry, musicien (4); l'autre, anonyme, comme la précédente, timbrée de Nice et adressée à M. Lejourdan, président du tribunal du district de Marseille, sous le couvert de M. Perrin, ancien avocat et juge du district d'Aix-en-Provence. La première offre un tour mystérieux et figuré qui sent la conspiration (5); mais n'a-t-elle pas été fabriquée après coup par ceux qui avaient intérêt à justifier le meurtre de Pascalis? La municipalité d'Aix n'écarte pas absolument cette explication (6), et, en tout cas, il y a quelque chose d'étrange dans la manière dont cette pièce est parvenue sur

(1) L'auteur des Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution, conservés à la Bibliothèque Méjanes (manuscrits 358-360), Boisson de la Salle, affirme pourtant les relations de Pascalis avec les princes. Il écrit, t. II, p. 186 : « Depuis ce discours (du 27 septembre), les princes avaient entre» tenu des intelligences avec l'avocat Pascalis, persuadés qu'ils employe» raient utilement un homme d'un esprit ardent qui avait manifesté si » ouvertement ses sentiments. »

(2) Archives nationales, DXXIX^b, 28 : interrogatoire de Granet par les membres du comité des trois corps administratifs de Toulon.

(3) *Id.*, *ibid.* : interrogatoire de Granet par le lieutenant particulier criminel.

(4) Il importe peu, mais il est curieux de remarquer que le musicien Henry n'est pas un être fictif.

(5) Recueil de la Méjanes, 31324 : *Récit historique, etc.*, p. 9.

(6) Relation, etc., f° 253.

le bureau de la société patriotique par l'intermédiaire du concierge de la salle (1). Quant à la seconde lettre, elle renferme une accusation précise contre Pascalis. Après avoir dénoncé Lieutaud, le général de la garde nationale de Marseille dont nous nous occuperons dans le chapitre suivant, elle ajoute : « Le célèbre avocat Pascalis est encore un des » grands conjurés; il est pour la partie d'Aix où il a des » intelligences très secrètes; mais son agent et correspon- » dant très particulier envers les princes est le chevalier » du Vernègues, qui a été, ces jours passés, de Nice en » Provence. » Le correspondant inconnu termine par le conseil de s'assurer de ce coquin de Lieutaud et d'en faire autant de ce fourbe de Pascalis. A l'en croire, le temps presse (2).

Sans doute cette déposition est formelle ; mais ce témoin qui se cache et se dérobe n'inspire qu'une médiocre confiance. Il faudrait qu'il justifiât son dire ; il se contente d'affirmer.

Lieutaud croit découvrir derrière ces accusations une odieuse supercherie.

Il remarque que la lettre adressée à M. Lejourdan est jointe sous une enveloppe commune à un billet pour M. Perrin portant ces mots : « Profitez de l'avis donné et » faites passer bien vite à Marseille par un exprès; l'on » doit se défier de la dame Navarre (la directrice des pos- » tes). » Or ce paquet est d'un poids tel, que, venant de Nice, il aurait dû payer douze sols; il n'en a coûté que sept; donc il n'arrive pas de Nice. Bien probablement il a été mis à la poste à Marseille (3).

Quand même on n'admettrait pas toutes ces réserves sur la portée de ces témoignages à charge contre Pascalis,

(1) Deuxième livre des délibérations, etc., p. 17. — *Récit historique, etc.*, p. 7.

(2) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX^{b2}, 28 : texte de la lettre mystérieuse arrivée de Nice et cotée 7 sols.

(3) *Idem*, DXXIX^{b}, 28.

impliqué dans les complots de l'émigration, sa mort, avec celle de MM. de Morellet et de Guiramand, n'en resterait pas moins un attentat contre la loi, la justice et l'humanité. Au milieu de l'horrible drame qui vient d'être retracé, on a cru assister à la dissolution de la société. Armée, gardes nationales, municipalité, administrations du département et du district, tout a été faible, impuissant devant la fureur brutale et devant le crime.

Cette journée inexpiable a été mauvaise pour la liberté et pour la Révolution.

CHAPITRE VIII.

JEAN-FRANÇOIS LIEUTAUD.

La catastrophe du 14 décembre, qui répandit une si violente panique parmi les riches habitants de Marseille, détermina le départ pour l'exil ou plutôt l'émigration d'un personnage qui avait joué dans cette ville un rôle considérable depuis le commencement de la révolution : Jean-François-Lieutaud.

C'est une originale figure historique. On dirait une sorte de Dumouriez de second ordre.

Lieutaud naquit à Marseille le 3 mars 1754, rue des Quatre-Pâtissiers, dans la paroisse de Saint-Martin (1).

Son père, Barthélemy Lieutaud, était un honnête marchand quincaillier ; sa mère, Marie Beaussier, ne savait pas signer (2). Lui-même eut une jeunesse aventureuse dont les écarts auraient singulièrement ressemblé à des escroqueries, si l'on admet des témoignages peu bienveillants à son égard (3). Ses ennemis ne devaient cesser de

(1) Registre de l'état civil de la mairie de Marseille, acte de baptême de Jean-François Lieutaud : « Paroisse Saint-Martin, collégiale, église démolie en 1887 pour l'ouverture de la rue Colbert. » O. Teissier, *Les anciennes familles marseillaises*, p. 152.

(2) Registre de l'état civil, etc., paroisse Saint-Martin : mariage de Jean-François Lieutaud.

(3) Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Garde nationale*, DeK, 4767, t. III, pièce XLIII, p. 2 : lettre de M. Barbaroux, en réponse à celle de M. Esménard, insérée dans le 48ᵉ numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, t. IV, pp. 426 à 435; t. IV, pièce XVIII : *Mémoire en réclamation contre le sieur Jean-François Lieutaud par la veuve Marrot*, pp. 2-3.

lui reprocher sa passion pour le jeu et sa faiblesse pour les joueurs ; mais il avait de l'activité, de l'énergie, un véritable talent pour l'organisation et le commandement.

A l'âge de trente-trois ans, c'est-à-dire le 13 novembre 1787, il épousa Françoise-Charlotte Aune. Fille mineure du peintre Charles-Marcel Aune qui venait de mourir directeur de l'école d'Aix (1), Françoise-Charlotte résidait avec sa mère dans une des paroisses de cette ville, celle de Marie-Madeleine (2).

Sur son contrat de mariage, Lieutaud est encore qualifié de marchand. Il ne tarda pas à quitter cette qualité pour prendre celle de bourgeois qui sonnait mieux. La rue des Quatre-Pâtissiers sentait un peu sa roture boutiquière. Lieutaud alla s'établir sur le Cours d'abord, puis à la rue de Rome (3), sans doute dans le désir de plaire à sa jeune femme pour laquelle il eut toujours une faiblesse extrême (4), et qui lui rendit une affection pleine de tendresse et de dévouement.

Lorsque la Révolution éclata à Marseille, il fut un des chefs de ces volontaires qui s'armèrent pour sauver la ville du désordre et du pillage, tout en partageant la colère du peuple contre les hommes et les choses de l'ancien régime. Après le licenciement de cette première garde, les conseils, sinon les ordres de M. de Caraman, l'exilèrent à Paris avec les cinq patriotes les plus compromis. Mme Lieutaud, que Chompré accusait « de manquer de précaution, » l'accompagnait.

Le 30 juillet, le conseil municipal renforcé de Marseille déclara que ces exilés n'avaient pas quitté leur patrie sous

(1) Etienne Parrocel, *Histoire documentaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille*, t. II, p. 235.

(2) Registre de l'état civil de Marseille, paroisse de Saint-Martin : mariage de Jean-François Lieutaud.

(3) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIXb, 28 : interrogatoire du sieur Bourrillon.

(4) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 523.

le coup d'une poursuite légale. Ce serait leur faire injure que d'ordonner leur rappel (1).

Lieutaud ne se hâta point de reprendre le chemin de son pays.

Sans imiter l'étourderie de Brémond-Julien qui, à force de se divertir, finit par n'avoir plus le sou (2), ni la vanité de Chompré, qui entendait ne retourner à Marseille que placé (3), il noua des relations étroites avec La Fayette et Mirabeau. Un jour le bruit, faux d'ailleurs, courut qu'il était muni d'un brevet d'aide de camp du premier (4). Il cultiva la protection du second et crut sa fortune assurée par la faveur du puissant orateur. A écouter cette mauvaise langue de Chompré, il était tout simplement sa dupe et risquait fort de passer pour « *sa vache à lait* (5). »

C'était pourtant un vrai sentiment d'estime et de sympathie que Lieutaud avait inspiré à Mirabeau. Il n'entre pas d'ordinaire autant d'affection dans les relations politiques que l'intérêt trop souvent fait et défait à son gré.

L'ami et le protégé de Mirabeau ne pouvait guère être bien vu du grand prévôt.

M. de Bournissac commençait ses procédures au moment même où Lieutaud revenait à Marseille.

C'était le 16 septembre (6). Vingt jours plus tard, les élections ordonnées par les commissaires du roi l'envoyèrent siéger dans le conseil municipal de transition qui succéda, le 8 octobre, à l'ancien conseil renforcé.

(1) Bibliothèque publique de Marseille, recueil intitulé : *Délibérations du conseil municipal*, DeK, 4768, t. I, p. 194.

(2) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 58 : Fragments des lettres du sieur Chompré écrites à sa femme ; lettres du 17 juin et du 3 septembre.

(3) *Id., ibid.* : lettre du 16 juin 1789.

(4) *Id., ibid.* : lettre du 11 septembre.

(5) *Id., ibid.* : lettre du 18 juin.

(6) Mézières, ancien officier au corps royal d'artillerie, *L'Echo marseillais suivi d'un précis historique des principaux événements qui se sont passés à Marseille depuis le 23 mars 1789 jusqu'en septembre 1790*, p. 38.

Son attitude eut un caractère bien marqué d'opposition dirigée surtout contre M. de Bournissac.

Elle ne lui attira pas les mêmes rigueurs qu'à Brémond-Julien et à Chompré.

Un décret fut, dit-on, dressé contre lui, mais il ne vit pas le jour (1).

Sa popularité ne souffrit pas de ce défaut de persécution.

En février 1790 il fut élu conseiller municipal.

Il était alors en plein dans le courant révolutionnaire. La société patriotique des Amis de la constitution n'eut pas de plus zélé protecteur.

Quelques collègues de Lieutaud faisaient des difficultés pour l'autoriser; il apposa le premier sa signature au bas de l'arrêté qui en permettait l'ouverture (2). Le 30 avril, il était à Notre-Dame de la Garde pour prendre possession de ce fort (3). Le 2 mai, il se faisait, en qualité de commissaire de la municipalité, remettre par M. de La Roque les armes renfermées dans les magasins de la citadelle Saint-Nicolas. Le peuple menaçait M. de La Roque. Lieutaud le protégea avec autant de courage que de bonheur (4).

Deux jours plus tard les districts ou sections l'appelaient à remplacer le chevalier Greling à la tête de la garde nationale (5).

Son élection sembla combler de joie les officiers municipaux; ils insistèrent auprès des députés de Marseille à

(1) Mézières, etc., p. 38.

(2) Bibliothèque publique de Marseille, recueil DeK, 4767, t. IV, pièce XIX : nouvelle adresse de Jean-François Lieutaud à ses concitoyens, p. 10.

(3) Mézières, etc., p. 47. — *Moniteur*, n° du 13 mai 1790 : lettre de M. Doinet, mécanicien. — Bibliothèque Méjanes, recueil 31324, t. IV, pièce XXXIII : *Marseille sauvée*, extrait du *Courrier de Marseille*, p. 5.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, du 13 février au 19 juillet 1790, p. 64; recueil DeK, 4767, t. III, pièce XI : lettre de Jean-François Lieutaud à M. Blain, pp. 5-6. — Mézières, etc., p. 49.

(5) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 8 septembre 1789 au 4 juin 1790 : lettres à MM. de l'Assemblée nationale (11 mai 1790), f° 164; à M. le comte de Mirabeau (11 mai 1790), f°s 164-5. — Mézières, p. 51.

l'Assemblée nationale pour obtenir du comité de constitution que l'exercice de cette haute charge ne les privât pas d'un aussi digne collègue (1). Le comité ne répondit pas à leur demande ; ils prirent ce silence pour une approbation tacite de leur vœu ; et Lieutaud put continuer de siéger à l'Hôtel de ville tout en commandant la garde nationale (2).

Le discours par lequel il inaugura ce commandement indique bien l'esprit de fermeté et d'apaisement dont il comptait s'inspirer.

« Le grade auquel vous avez bien voulu m'élever » dit-il le 7 mai à l'assemblée générale des districts, « est un » témoignage d'honneur qui m'impose de grands devoirs.

» Il est beau de voir toutes les haines s'éteindre, toutes » les passions s'assoupir, tous les intérêts faire place à l'in» térêt public. Le passé ne doit se présenter à votre sou» venir que pour vous inviter à faire disparaître jusqu'aux » traces des maux que nous avons soufferts (3). »

C'était là un noble langage. Les sentiments qu'il traduisait auraient pu prévenir bien des malheurs, s'ils avaient été plus répandus.

Lieutaud connaissait trop bien son temps et avait un sens trop pratique pour croire que les intérêts, les passions, les haines allaient capituler devant cette éloquente adjuration ; il comprenait que la tranquillité de la ville et la sécurité des citoyens dépendaient de l'existence d'une force publique bien organisée et bien disciplinée.

Quoiqu'elle comptât parmi ses chefs de bataillon de puissants armateurs, comme le futur président de l'assemblée du département des Bouches-du-Rhône, M. Martin, fils

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, etc., f° 166.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : lettre à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (26 août 1790), f°s 23-24.

(3) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XII : discours prononcé par Jean-François Lieutaud à l'assemblée générale des districts, p. 4.

d'André (1), la garde nationale de Marseille était alors l'effroi des classes riches (2). Elle renfermait dans ses rangs des hommes dangereux, de l'aveu de la municipalité (3), et ne se faisait point scrupule de violer, sans mandat légal, le domicile des citoyens (4). Comme elle avait proscrit l'uniforme et que les officiers municipaux n'osaient pas lui parler de revenir sur cette proscription, des individus malintentionnés empruntaient le signe distinctif de cette milice, le pouf aux trois couleurs, pour se glisser dans ses compagnies sans lui appartenir et pour la déshonorer par leurs excès (5). Elle nuisait elle-même à son prestige et compromettait sa force militaire et morale par l'anarchie dont elle offrait l'image. Ici c'étaient des chefs qui accusaient leurs soldats; là c'étaient des soldats qui méconnaissaient leurs chefs (6).

Lieutaud se mit activement à combattre ces abus. Le 11 mai, il commençait par rappeler à ses volontaires que le domicile de tout citoyen est un asile sacré, et leur défendait, aussi bien qu'à leurs officiers, d'y pénétrer sans un ordre écrit signé de sa main (7). Il s'appliqua à organiser d'une manière solide le commandement, institua un état-major complet (8) et invita tous les bataillons à nommer des députés pour élaborer, de concert avec lui, des

(1) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce VIII, manuscrite et intitulée la *Garde nationale*, district de Saint-Ferréol : M. Martin, fils d'André, négociant, chef de bataillon.

(2) *Revue de la Révolution*, 5 janvier 1887 : lettre du marquis de Miran, sans doute au comte de Saint-Priest, p. 16.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille et à ceux de la commune, f° 162 : « Le corps est bien composé, mais nous ne pou» vons nous dissimuler qu'il s'y trouve des individus dangereux. »

(4) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XVI : proclamation de Lieutaud, du 11 mai 1790.

(5) *Id.*, *ibid.*, pièce XXVIII : adresse de Jean-François Lieutaud à ses concitoyens, p. 3.

(6) *Id.*, *ibid.*, pièce XXI : lettre du commandant général à MM. les volontaires de la garde nationale de Marseille (3 juin 1790).

(7) *Id.*, *ibid.*, etc. : proclamation du 11 mai 1790.

(8) *Id.*, *ibid.*, pièce XXXIV : extrait de la délibération du conseil général de la garde nationale, p. 1.

règlements qui pourraient assurer le maintien de la discipline (1). Les actes d'insubordination furent punis avec éclat. Deux sergents s'en étaient rendus coupables ; ils furent cassés et dégradés publiquement en pleines allées de Meilhan (2). Enfin le général ne craignit pas de braver l'impopularité attachée à l'uniforme pour en montrer la nécessité dans une ville où « le commerce, » disait-il, « assemble de toutes parts des étrangers dont beaucoup sont comme la sentine dans un navire (3). »

Cette population flottante, nomade, irrégulière et turbulente prit un effrayant accroissement pendant le mois de juin. Des soldats déserteurs de divers régiments affluaient à Marseille. Des agents de désordre et des fauteurs de trouble répétaient dans les cafés, dans les rues, sur les places publiques des discours qui excitaient l'inquiétude des bons citoyens.

Le moment était venu d'en finir avec cette agitation. « Les mouvements de la nation, suite inséparable des » élans d'un peuple opprimé vers la liberté, doivent avoir » un terme, » écrivait Lieutaud aux membres de l'Assemblée nationale. « Il est temps, » ajoutait-il, « que la sûreté » des personnes et des propriétés réside sous l'égide de » la liberté. »

Il demandait assistance à la Constituante. Jusqu'ici, ses soins et ceux de la municipalité avaient eu le succès qu'il désirait; « mais, » faisait-il observer, « il est à craindre que » des ennemis secrets que l'on ne peut méconnaître et » qui soudoient des malfaiteurs, ne triomphent enfin de la » vigilance qu'on leur oppose. »

Si l'Assemblée s'est, jusqu'à cette heure surtout, occupée

(1) Recueil, DeK, 4767, t. II, pièce XX : proclamation du commandant général de la garde nationale aux Marseillais, p. 3.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille et à ceux de la commune (20 juin 1790), p. 162.

(3) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XXVIII : adresse de Jean-François Lieutaud à ses concitoyens, p. 3.

de la liberté, elle doit maintenant s'attacher au rétablissement de la tranquillité publique.

Dans cette seconde et grande partie de son œuvre, il faut qu'elle fixe son attention sur Marseille.

Marseille est la porte de la France; son port et ses magasins sont remplis de richesses que la foi des nations lui confie. Son lazaret est la sauvegarde du royaume contre la peste. Il y a plus d'un lien de solidarité entre sa prospérité et celle de la France (1).

Les vues de Lieutaud étaient larges et justes : la tâche dont il voulait poursuivre l'accomplissement, de concert et en collaboration avec l'Assemblée nationale, dépassait l'horizon municipal de Marseille.

Elle était difficile et périlleuse. Lieutaud pouvait s'attendre à une violente opposition; elle ne lui manqua pas plus que la calomnie. On l'accusa de n'avoir recherché le commandement que pour ajouter six mille livres à ses revenus. Il répondit qu'avant d'accepter ses fonctions, il en avait expressément stipulé la gratuité absolue (2). Mais ses détracteurs et ses ennemis n'empêchaient pas qu'il ne fût, de la part de tous, des grands comme des petits, l'objet d'une confiance enthousiaste (3).

Tandis que Lieutaud justifiait par son intelligence et son courage cette popularité de bon aloi, il reconnaissait qu'il était merveilleusement secondé par le régiment d'Ernest. Plein de respect pour la Constitution, ce régiment avait toujours conservé une discipline admirable et un dévouement parfait aux ordres de la municipalité (4).

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 56 : Jean-François Lieutaud, commandant général et officier municipal aux députés à l'Assemblée nationale (lettre reçue le 12 juillet 1790).

(2) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XVI : adresse du commandant général de la garde nationale de Marseille à tous ses concitoyens, pp. 5-6.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 25 février au 4 août 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille et à ceux de la commune, p. 162.

(4) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 56 : lettre de J.-F. Lieutaud aux députés à l'Assemblée nationale.

Par un de ces contrastes qui ne sont pas une contradiction ou plutôt par une de ces contradictions qui sont une loi de l'histoire, la municipalité marseillaise, qui avait eu pour les inspirations et les exigences révolutionnaires une complaisance voisine de la complicité, s'inquiétait sincèrement du maintien de l'ordre. Son administration surchargée d'affaires et pleine de responsabilité était pour elle une salutaire école. Elle avouait ses regrets d'avoir rompu avec M. de Saint-Priest (1).

On a prétendu à tort qu'elle voulait s'opposer au départ du régiment de Vexin envoyé par le ministre de la guerre à Antibes et à Monaco (2). Elle l'apprit au contraire avec une satisfaction réelle; elle allait être délivrée de l'inquiétude que lui causait l'indiscipline de ce régiment (3).

Dans ces dispositions, elle fut, pendant quelques mois, heureuse de savoir sa garde nationale sous les ordres d'un homme tel que Lieutaud. Ses lettres ne tarissent pas d'éloges sur l'activité de ce commandant-général, sur le zèle qu'il déploie, sur la sécurité qu'il rend à la ville débarrassée des malfaiteurs et des vagabonds qui l'infestaient (4). Le 5 août, lorsque avec la Provence entière, elle s'émeut des armements du roi de Sardaigne, elle rend hommage à la peine que ce commandant se donne pour exercer ses soldats-citoyens aux évolutions militaires (5).

Lieutaud ne se contente pas de faire instruire ses vo-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 25 février au 4 août 1790 : à MM. les députés de Marseille et à ceux de la commune (22 juin), p. 169.

(2) Le général Suzanne, *Histoire de l'infanterie française*, t. IV, p. 408.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (13 août 1790), p. 32.

(4) *Idem*, registre des lettres écrites du 25 février au 4 août 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille et de la Commune (20 juin), p. 162; à MM. les députés de la Commune (21 juillet 1790), p. 227; recueil DeK, 4767, t. III, pièce V : *La contre-révolution éventée*, pp. 8-9.

(5) Archives municipales de Marseille, recueil des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à M. Lieutaud (6 août), p. 12.

lontaires ; il voudrait compléter l'effectif de la garde nationale.

Dans la crise que traverse le royaume, il regarde comme indispensable de renouveler à ses concitoyens, et particulièrement à la bourgeoisie, l'invitation qu'il leur a souvent adressée, de s'enrôler dans cette milice et de veiller au salut et à la tranquillité du pays. Les décrets de la Constituante et les malheurs des temps leur en imposent l'obligation ; nul ne peut se refuser à remplir ce devoir sans trahir ce qu'il doit à l'honneur, à la patrie, à la loi (1).

Ces appels pressants trouvent malheureusement peu d'écho. L'indifférence civique est à l'ordre du jour dans Marseille. Il s'agit de nommer un substitut du procureur de la commune. Le scrutin ouvert le 9 août ne peut pas encore être fermé le 25. Les électeurs ne se présentent pas ; les assemblées primaires restent désertes (2). Même tiédeur, même défaut de zèle pour le service militaire dans la milice nationale. Les postes sont abandonnés; un petit nombre de citoyens se harassent pour remplacer ceux qui se retirent avant même d'être arrivés de la parade aux corps de garde (3).

Découragé, malade, Lieutaud songe à sa démission. Le directoire du district l'en dissuade; mais sa situation va devenir de plus en plus difficile et pénible.

Les délateurs qui l'entourent épient jusqu'aux repas qu'il donne et ceux auxquels il est invité. Ils incriminent tel mets de son menu, tel convive assis à sa table (4).

(1) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XLVI : proclamation de J.-F. Lieutaud, 5 août 1790.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre : lettres du 9 août à MM. les députés de Marseille, p. 19; du 25 août aux mêmes, p. 67.

(3) Recueil DeK, 4767, t. II, p. XLVIII : lettre de J.-F. Lieutaud, commandant général de la garde nationale aux bataillons qui composent l'armée de cette ville, p. 3.

(4) On lui fait un grief de ses dîners aristocratiques avec les officiers de Vexin et d'Ernest. Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XLIII : lettre du sieur Anglés aux Marseillais, p. 2.

En même temps, ses rapports avec la municipalité commencent à s'altérer.

Cette altération est sensible dans une lettre, encore élogieuse, qu'il reçoit le 5 août de l'Hôtel de ville. Les officiers municipaux lui font indirectement la leçon en lui rappelant que c'est sur l'union de tous les pouvoirs que repose en ce moment le salut de la patrie (1).

Ils se plaignent que Lieutaud s'éloigne d'eux, ne prenne plus leurs ordres qu'indirectement et agisse souvent à leur insu. Il a donné une garde au président du département et fait afficher une proclamation sans les avertir au préalable (2). L'adresse qu'il a envoyée à l'Assemblée nationale pour demander un décret imposant l'obligation de l'uniforme aux soldats-citoyens n'était pas de sa compétence (3). Il reconnaît le principe qui le subordonne à la municipalité, mais il le viole dans la pratique (4).

Le maire est vivement affecté des griefs plus ou moins fondés que ses collègues et lui-même ont contre le commandant-général. L'irritation qu'il ressent ne peut qu'aggraver l'état de souffrance et de fatigue qui l'a obligé d'aller chercher du repos dans sa maison de campagne, à deux lieues de Marseille (5).

Il était déjà absent le 10 août (6). Cette absence, qui se

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : à M. Lieutaud, commandant général (6 août), p. 12.

(2) Sans doute, celle du 5 août 1790 (recueil DeK, 4767, t. II, pièce XLVI).

(3) Il est ici assurément question de l'adresse rédigée à la suite de la délibération du conseil général de la garde nationale (recueil DeK, 4767, t. II, pièce XXXIV).

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues du 10 février au 9 septembre 1790 : lettre de M. Martin, maire de Marseille (14 août), p. 275.

(5) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, etc., *ut supra* : lettre de M. Martin (14 août), p 274; registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (10 août), p. 22.

(6) Archives de la chambre de commerce de Marseille, registre de correspondance commencé le 13 mars 1789 et fini le 28 septembre 1790, BB, art. 71 : lettre à M. Martin, maire, le 10 août 1790, f° 131.

prolongera pendant près de deux mois, ne cache pas une pensée de retraite.Plus que jamais M. Etienne Martin est jaloux de conserver une place à laquelle l'attachent la confiance et l'estime de ses concitoyens ; mais ni lui-même, ni les officiers municipaux ne devraient oublier que le commandant-général de la garde nationale a également conquis et mérité cette estime et cette confiance. Il faudrait éviter d'alarmer sa susceptibilité.

Or, le 10 août, les fédérés marseillais de la milice nationale et de la troupe de ligne font dans la ville une entrée triomphale. Le général Lieutaud est allé à leur rencontre avec douze cents gardes nationaux pris dans toute l'armée civique, à raison de cinquante par bataillon. Les commandants, l'état-major, des députations de bas officiers et soldats de Vexin et d'Ernest, des volontaires de la marine marchande s'avancent dans le cortège, aux sons des trois musiques de la garde nationale et des deux régiments. C'est un défilé vraiment patriotique. Les fédérés de l'armée citoyenne, tous en uniforme, ont fière mine. La foule les acclame. Ils arrivent à l'Hôtel de ville ; mais les magistrats municipaux les attendent dans la grande salle du Conseil; ils ne descendent pas eux-mêmes sur la porte de l'Hôtel de ville; il n'envoient aucun des leurs au-devant de ces fédérés et du général qui les accompagne.

Lieutaud est blessé de cet accueil ou plutôt de ce manque d'accueil qu'il regarde comme un affront. Cet affront lui est d'autant plus sensible qu'il le reçoit sous les yeux des députés et des chefs de la troupe réglée.

Au bout de quelques instants d'attente, il s'éloigne sans être monté vers la municipalité (1).

Celle-ci, abusée par un sentiment exagéré de sa dignité, a montré une raideur maladroite. Elle pardonnera d'autant

(1) Beaugeard, *Journal de Provence*, t. XXVIII, supplément, p. 69. Mézières, *L'écho du peuple marseillais*, pp. 53-4.

moins à Lieutaud qu'elle-même a sa part de torts (1). Le premier officier municipal qui la présidait en l'absence du maire, M. Merle, est un excellent citoyen, plein d'intégrité, d'honneur et de probité. Il a été mal inspiré. M. Etienne Martin ne cache pas à ses collègues que, présent, il leur aurait proposé d'agir d'une tout autre manière, soit de descendre en masse, au-devant des fédérés, sans écharpe, sans étiquette, avec un élan tout paternel, soit de les attendre en déléguant vers eux deux membres de leur corps (2).

Malgré ce blâme ou tout au moins ce regret pour la maladresse de la municipalité, le maire est, comme elle, offensé par l'attitude que Lieutaud a prise le 10 août. Il est bien près de voir en lui un dictateur. Encouragé par les protestations de dévouement de quarante cinq capitaines (3), il médite de lui retirer le commandement par une mesure qui, en apparence, n'aura rien de personnel. « C'est, » écrit-il dès le 14 août, « une vérité incontestable que, dans une armée de volontaires, la nomination » aux grades doit être souvent renouvelée. Le commandement général ne peut longtemps être confié à un seul, » sans danger pour la constitution. Le terme ne doit pas » excéder six mois; il n'est que de trois à Aix (4). » Une fois ce principe reconnu par les officiers municipaux, il ne sera pas difficile de le faire ériger en loi par le vœu général des districts.

Pour déterminer leur vote, M. Etienne Martin compte sur l'influence des Amis de la constitution avec lesquels

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : à M. Mirabeau l'aîné (8 septembre 1790), p. 99.

(2) *Idem*, registre des lettres reçues du 10 février au 9 septembre 1790 : lettre de M. Martin, maire de Marseille (14 août 1790), p. 276.

(3) *Idem*, registre des lettres écrites du 10 février au 9 septembre 1790, pp. 74-76. La copie de la lettre parle de 15 capitaines formant plus que la majorité d'une assemblée de 68. La copie est évidemment fautive, et nous croyons qu'il faut lire 45.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, du 10 février au 9 septembre 1790 : lettre de M. Etienne Martin, p. 76.

ses collègues et lui-même ont l'habitude de marcher la main dans la main (1).

Lieutaud, au contraire, estime peu et redoute fort, comme un foyer d'anarchie, le club de la rue Thubaneau, dont le caractère a bien changé depuis sa fondation. Les citoyens les plus instruits et les patriotes les plus recommandables figurent encore officiellement sur sa liste ; mais soit indifférence, soit dégoût, le plus grand nombre s'abstient d'assister aux séances (2) dominées par quelques orateurs exaltés, tribuns dangereux, dont le zèle « ne » cherche qu'à égarer notre raison, en feignant d'échauffer » notre patriotisme (3), » dit Lieutaud.

Les sentiments qu'il éprouve pour cette société deviendront de l'inimitié, lorsqu'il la surprendra conspirant avec la municipalité contre ses desseins et son autorité.

Or, le 16 août, elle applaudit une motion relative au renouvellement trimestriel de tous les officiers de la garde nationale y compris le commandant en chef. Cent cinquante citoyens actifs, membres de l'assemblée, rédigent, séance tenante, une pétition qu'ils doivent présenter, le lendemain, à l'Hôtel de ville. Ils demandent que tous les bataillons soient immédiatement convoqués pour procéder à ce renouvellement proclamé d'ores et déjà loi de la cité et de la milice civique (4).

(1) Les maire et officiers municipaux de Marseille écrivent, le 7 août 1790, à ceux de Brignoles : « Les clubs patriotiques sont utiles. surtout dans un » moment où, la constitution n'étant pas encore parfaitement assise, ils entre» tiennent le feu sacré de la liberté et la soumission aux décrets de l'Assem» blée nationale; *mais il faut les contenir dans de justes bornes, et ne point » leur permettre de s'ingérer dans l'administration municipale.* » Sage restriction qui restera trop dans le domaine de la pure théorie! (Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 5 août, et terminé le 22 octobre 1790, p. 7 : à MM. les maire et officiers municipaux de Brignoles).

(2) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce XLII : *Adresse aux citoyens de Marseille*, par Esménard, pp. 4-5. — Archives départementales, registre des délibérations du district de Marseille, L4, n° 1, pp. 13-14.

(3) Recueil DeK, 4767, t. II, pièce XXVIII : *Adresse de Jean-François Lieutaud à ses concitoyens* (1er juillet 1790), p. 5.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du

Lieutaud et son état-major sont dans un vif émoi à la nouvelle de cette pétition.

Le 17, à deux heures de l'après-midi, quatre-vingts capitaines réunis à la taverne Arquier entendent l'un d'eux, Arnaud, du 21e bataillon, prononcer un discours violent contre les Amis de la Constitution. Arnaud est l'ancien chef des portefaix, un des héros des journées de mars 1789. Son éloquence ou sa rhétorique véhémente est, dit-on, le fait d'un des secrétaires de Lieutaud (1).

Si le général excite ses officiers indirectement et sous main, il les contient en même temps. Dans un bataillon a surgi l'idée d'aller, sur-le-champ, murer la porte de l'ancien jeu de paume, où siègent les *Jacobins* de Marseille. Ce serait une sorte de coup d'état militaire. Lieutaud le condamne (2). Une sédition populaire contre la société patriotique le servira mieux. En temps de révolution et d'anarchie, on pardonne à l'émeute pour sévir contre ceux qu'elle a menacés ou lésés.

Or, on a proposé, au club, non seulement de renouveler les grades, mais de supprimer le commerce intérieur des grains, d'établir un comité des recherches et d'emprisonner le consul des Deux-Siciles (3). Ces motions imprudentes ne sont pas, sans doute, de celles qui révoltent le peuple ; elles ne peuvent pas provoquer une insurrection; elles serviront de prétexte pour en faire une.

Lieutaud a, parmi ses aides de camp, un homme qui réunit des conditions exceptionnellement favorables pour réussir dans cette besogne quelque peu machiavélique.

5 août au 22 octobre 1790 : à MM. les députés de Marseille (20 août), p. 51.

(1) Recueil DeK, 4767. t. III, pièce XLIII : lettre de M. Barbaroux, en réponse à celle de M. Esménard, insérée dans le 48e numéro de Camille Desmoulins, p. 6.

(2) *Id.*, *ibid.*, pièce XII : adresse à MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Marseille, par J.-Joseph Arnaud, capitaine de la 3e compagnie du 21e bataillon de la garde nationale de cette ville, p. 5.

(3) *Id.*, *ibid.*, pièce XLII : *Adresse aux citoyens de Marseille*, par Esménard, p. 4.

C'est l'italien Lambarine, originaire de Finale, dans la ivière de Gênes. Les Génois et les Piémontais, ces étran;ers prompts aux coups de main, ne peuvent que l'écouer volontiers. Le métier de peseur de charbon l'a mis, endant quinze ans, en relations avec une foule de malieureux et en rapports avec d'importantes associations de ienfaisance et de charité. On l'appelle le *père des pau-res* (1). Servi par des agents et des affidés, comme les harbonniers Chalier, Oscur et autres, il est, en outre, ranc-maçon (2).

Avec ces moyens d'action étendus, Lambarine possède in tempérament, un caractère, un tour d'esprit propres à es mettre en œuvre. Fils d'un fabricant, pris à sept ans ar les Turcs, il a mené une existence fort traversée et se rouve dans une situation relativement belle qu'il entreient et améliore par une grande puissance de travail. eune encore, courageux, intelligent, il ne se laisserait eut-être pas arrêter aisément par ses scrupules. Il semble ippartenir à ce monde un peu interlope d'étrangers et d'a-renturiers que les villes cosmopolites, comme Marseille, ittirent et qui parviennent quelquefois à s'y faire une grande place (3).

Il s'est vaillamment dévoué à la cause et à la personne le Lieutaud.

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : nterrogatoire et réponses prises par Pierre-Barthélemy Grosson ; interrogatoire de Lambarine ; interrogatoire et réponses prises par Gabriel-Antoine Richard ; interrogatoire de Chalier ; interrogatoire et réponses prises par ean Lejourdan, président du tribunal du district de Marseille ; interrogatoire l'Oscur.

Le maire s'est bien douté, après coup, du rôle joué par Lambarine. Le 8 septembre 1790, il écrit aux officiers municipaux : « Vous avez commencé une information ; n'en négligez pas la poursuite et la remise au palais. Ne perdez pas de vue les *peseurs de la paille, du foin et du charbon.* » (Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, lu 9 septembre 1790 au 20 mai 1791 : lettre de M. Etienne Martin, p. 7.)

(2) Archives nationales, DXXIX[b], 28 : interrogatoire de Lambarine.

(3) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : nterrogatoire de Lambarine.

Dès le 17 août au matin, ses agents ou ceux du général ont parcouru, à ce que l'on prétend, la ville et surtout les anciens quartiers. Dans l'après-midi, la municipalité est informée que les Amis de la constitution doivent être insultés au siège même de leurs séances. Entre trois et quatre heures, elle requiert Lieutaud de les protéger. Lieutaud ne s'émeut pas; pour donner lui-même des ordres, il semble vouloir attendre que le danger dénoncé apparaisse dans sa réalité. Il est malade et ne sort pas de chez lui.

Deux heures plus tard, des gens du plus bas étage, matelots étrangers, Piémontais, manœuvres recrutés dans les chantiers, s'attroupent aux abords du cercle patriotique et poussent contre lui des cris pleins d'injures et de menaces.

L'Hôtel de ville adresse aussitôt à Lieutaud une réquisition plus pressante que la première (1). Le général envoie en diligence chercher quelques officiers. Un de ses aides de camp ne tarde pas à revenir avec l'orateur de la taverne Arquier, Arnaud, que, par un étrange hasard, il a rencontré tout d'abord. Le général ordonne à ce capitaine de se transporter, avec sa compagnie, à la rue Thubaneau, pour y maintenir l'ordre. M. Gimon cadet, chef du troisième bataillon, arrive, peu de temps après, chez le commandant; il reçoit de lui un ordre analogue (2).

Cependant l'assemblée patriotique est envahie; mais « *la bande effrénée de brigands stipendiés et d'assassins dont elle va faire grand bruit,* » ne commet pas de bien graves méfaits. Elle laisse plus de six cents Amis de la constitution,

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 5 août au 22 octobre : lettre à MM. les députés de Marseille (20 août 1790), p. 51; registre DeK, 1767, t. III, pièce VI : adresse de M. Blanc-Gilly, administrateur du département des Bouches-du-Rhône, à MM. les maire et officiers municipaux de Marseille, pp. 7-8; t. IV, pièce XIX : nouvelle adresse de J.-F. Lieutaud à ses concitoyens, p. 3. — Archives départementales, registre des délibérations du district de Marseille, L⁴, n° 1, pp. 13-14 : lettre du directoire du district aux officiers municipaux.

(2) Recueil DeK, 4767, t. IV, pièce XIX : nouvelle adresse de M. J.-François Lieutaud à ses concitoyens, p. 3.

c'est-à-dire tous ceux qui assistaient à la séance, échapper *au carnage* et se retirer paisiblement (1). Le sang ne coule point et il ne se produit même pas de bousculade un peu sérieuse. Les officiers municipaux accourus en écharpe avec une escorte de gardes nationaux, n'ont pas l'occasion de proclamer la loi martiale (2).

Cette émeute, assez anodine, obtient une satisfaction momentanée. Le club est provisoirement fermé. Il pourra, par exception, se réunir le lundi 30 août, à neuf heures du matin, mais seulement pour nommer des commissaires chargés de défendre ses droits avec ses intérêts et de fournir les renseignements nécessaires à l'enquête des officiers municipaux sur les troubles du 17 (3).

Comprenant que cette enquête est surtout dirigée contre lui, Lieutaud veut la contre-miner par un procès de tendance qu'il intente aux Amis de la constitution devant les directoires du département et du district de Marseille. Il accuse leur violence tumultueuse qui étouffe la liberté de la discussion sous des huées et des cris, l'emportement déclamatoire de leurs orateurs privilégiés qui s'arrogent le monopole de la tribune, leurs motions contraires aux décrets de la Constituante sur les grains, les gardes nationales, etc. (4).

Le directoire du district accueille cette plainte avec une

(1) Lettre de la société des Amis de la constitution de Marseille, *apud* C. Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. IV, n° 47, p. 378.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 5 août au 22 octobre : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (20 août), pp. 51 et suiv.; recueil DeK, 4767, t. IV, pièce XIX : nouvelle adresse de Jean-François Lieutaud à ses concitoyens, p. 3.

(3) Archives départementales, registre des délibérations du district de Marseille, L[4], n° 1, p. 28. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 5 août au 22 octobre 1790 : à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée nationale (29 août), p. 76; registre des délibérations du corps municipal, du 28 juillet 1790 au 22 février 1792, séance du 27 août, p. 19.

(4) Lourde, t. I, pièces justificatives : M. Lieutaud aux membres de l'administration départementale, pp. 435-8. — Archives départementales des Bouches-du-Rhône, registre des délibérations du district de Marseille, L[4], n° 1, pp. 13-14.

bienveillance marquée (1). Il demande à la municipalité des renseignements précis et la communication des registres, statuts et papiers de la société patriotique. La municipalité n'a garde de déférer à cette réquisition, la tient pour non-avenue et se laisse tranquillement rappeler à l'ordre ou *aux principes constitutionnels* (2).

A son tour, le directoire du département intervient; il appuie celui du district et prétend prononcer lui-même en dernier ressort (3). Comme pour se jouer de cette tentative d'évocation, le corps municipal rend, le 12 septembre, à l'assemblée patriotique, la liberté de rouvrir ses séances. Il aura le dernier mot (4).

Pendant ce conflit, peu violent d'ailleurs, la rupture s'est aggravée entre Lieutaud et ses anciens collègues de l'Hôtel de ville.

Il n'a pas tenu à lui d'en arrêter les progrès.

Les officiers de la garde nationale, qni essayaient de le réconcilier avec les chefs de la commune, l'ont trouvé empressé à seconder leur tentative.

Le 21 août, il apprend que M. Merle, l'auteur du fâcheux incident du 10 août, a donné sa démission. Il engage les administrateurs du directoire du district à l'accompagner chez ce magistrat. Tous ensemble le prient de renoncer à sa détermination; elle est malheureusement irrévocable. Le même jour, on décide que deux députations, l'une du directoire, l'autre de la municipalité iront, avec le général, trouver le maire à sa maison de campagne; elles le presseront de venir en ville dissiper, par sa présence, les bruits répandus sur son mécontentement.

(1) Archives départementales, etc., registre des délibérations du district de Marseille, L[4], n° 1 : lettre du directoire à M. Lieutaud, pp. 14-15.

(2) *Id., ibid.* : séance du 1[er] septembre 1790, pp. 27-9.

(3) *Idem*, procès-verbaux des séances du district du département, depuis le 22 juillet jusqu'au 2 novembre 1790, L[3], f° 103.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du corps municipal, du 28 juillet 1790 au 22 octobre 1792 : séance du 12 septembre, p. 24

Fort sensible à cette démarche, M. Etienne Martin promet d'être à Marseille, le 24. Il y arrive à neuf heures du matin. Le district, la municipalité, le commandant et les officiers de la garde nationale lui rendent successivement visite. Tous se réunissent ensuite à l'hôtel Beauvau. Le maire assiste à cette conférence où l'on s'applique à ménager un accord entre Lieutaud et lui-même, en réglant leurs prétentions respectives. Un traité de paix est dressé sur les propositions du directoire du district. M. Etienne Martin et le général semblent oublier leurs griefs réciproques.

Un dîner va sceller cette réconciliation; la gaieté la plus cordiale y préside. Un aide de camp de Lieutaud, quelque peu poète, l'égaie par des couplets de circonstance.

Le soir, les convives se montrent ensemble au théâtre des Variétés où l'on jouait, à la demande du public, une pièce intitulée *La Fédération marseillaise* (1).

M. Etienne Martin paraît croire à la sincérité de cette réconciliation. Sa santé en a bientôt ressenti l'heureux effet (2); mais dans la lettre même où il se félicite de la paix qui semble renaître, il prépare le renouvellement de la guerre. Il insiste pour que le capitaine Arnaud soit exclu sinon du service, du moins des grades dans la garde nationale (3).

Cette paix plâtrée n'a pas eu la durée d'une trêve.

Soufflée à distance par le maire qui lui suggère du fond de sa retraite les idées les plus dangereuses pour Lieutaud (4), la municipalité est dirigée pendant tout le mois de septembre par celui de ses officiers qui représentera de

(1) Beaugeard, *Journal de Provence*, t. XXVIII, p. 429. — Archives municipales, registre des lettres écrites, du 5 août au 22 octobre 1790 : à MM. les députés de l'Assemblée nationale (1er septembre 1790), p. 76.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, du 10 février au 9 septembre 1790 : lettre de M. Martin, maire de cette ville (26 août 1790), pp. 279-280.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 279.

(4) *Id.*, *ibid.* : lettre de M. Etienne Martin (14 août 1790), p. 276; registre des lettres reçues, du 9 septembre au 20 mai 1791 : lettre de M. Etienne Martin (8 septembre), pp. 5-7.

plus en plus à Marseille la révolution violente et terroriste, le trop fameux Mourraille (1).

Les hostilités sont incessantes. Le conseil général de la commune se rassemble presque tous les jours, au point que la lassitude gagne la plupart de ses membres. Plusieurs séances doivent être ajournées à cause du nombre insuffisant des officiers municipaux et des notables présents (2).

Rien de ce qui peut dégoûter, abaisser, diminuer Lieutaud, en attendant de le perdre, n'est négligé.

Ce sont d'abord de véritables coups d'épingle.

A l'instigation de Mourraille, la municipalité refuse de payer au général le traitement de son secrétaire particulier et laisse à sa charge les salaires des dix-sept musiciens de la garde nationale (3). Elle l'atteint d'une manière plus grave lorsque, sous prétexte de ne pas rester privée d'un membre actif, elle le met dans l'obligation d'opter entre son commandement et ses fonctions d'officier municipal. Lieutaud renonce à l'écharpe (4).

Il cesse d'appartenir à la municipalité qui n'en est que plus à l'aise pour miner son autorité et restreindre son pouvoir.

Tandis qu'il lui adressait cette sommation, le conseil général décidait à l'unanimité que le commandant n'avait pas le droit de faire des proclamations (5). Six jours plus

(1) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, du 20 juin 1790 au 11 mai 1791 : séance du 4 septembre, p. 36. — Mourraille avait remplacé, à la tête du corps municipal, M. Merle, définitivement démissionnaire.

(2) *Id.*, *ibid.*, séances du 22 et du 27 septembre, pp. 83, 84 et 89.

(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 33-4.

(4) Archives municipales, registre des lettres écrites, du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à MM. les députés de l'Assemblée nationale (4 sept. 1790), pp. 89-90; registre des lettres reçues, du 10 février au 9 septembre 1790 : lettre d'option de Lieutaud (5 septembre), pp. 285-286; registre des délibérations du conseil général de la commune, etc., séances du 4 et du 6 septembre, pp. 37 et 41.

(5) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du conseil général de la commune, séance du 4 septembre, p. 37.

tard, il lui dénie celui de convoquer une assemblée délibérante et même de réunir les bataillons de la garde nationale, sans l'agrément de la municipalité (1).

Celle-ci empiète sur les droits du général, qui sent déjà ses soldats beaucoup moins sous sa main!

Le 6 septembre, elle veut envoyer au-devant du maire qui revient de la campagne, une escorte d'honneur de quatre bataillons. Elle remet à leurs chefs les réquisitions nécessaires. Ces officiers les présentent à leur commandant. Lieutaud y défère; mais au lieu de quatre bataillons, il y en a six ou sept qui marchent. D'autres murmurent de n'avoir pas été convoqués. Il en résulte presque une insurrection. Fait plus grave encore! Des capitaines se rassemblent à l'insu de leur général et sur les billets de convocation se lisent ces mots : *par permission de MM. les maire et officiers municipaux.*

Lieutaud se plaint au directoire du département. Il déclare qu'avec une armée qui agit sans ses ordres ou sur d'autres ordres que les siens, il ne saurait répondre de la tranquillité publique (2).

Ce directoire demande son avis à celui du district de Marseille et c'est tout.

Les deux assemblées administratives ne peuvent rien et ne feront rien pour Lieutaud. Les honnêtes gens sont avec le général ; mais ils ne lui seront que d'un faible secours : ils ne votent pas, ne portent pas de fusil, ne montent pas la garde.

Contre lui, le commandant a tout ce qui représente les forces vives de la révolution : la municipalité, le club, même la milice nationale dont il a froissé les instincts d'insubordination et qui ne suivra pas un chef entaché ou suspect de tendances aristocratiques.

(1) Archives municipales de Marseille, etc., conseil général, p. 52, séance du 10 septembre.

(2) Archives départementales, procès-verbaux des séances du directoire du département, depuis le 23 juillet jusqu'au 2 novembre 1790, L², pp. 104-5.

Il finira par succomber ; mais il résiste et se défend.

De jeunes et vaillants publicistes, comme Esménard, son secrétaire particulier, Sarrazin de Montferrier, Brémond-Julien, lui prêtent le secours de leur talent.

Mirabeau intervient dans le conflit. Il regrette les petites passions et les petits intérêts auxquels la municipalité a obéi; il s'étonne du changement rapide, inattendu qui s'est produit dans ses sentiments à l'égard de Lieutaud: il la taxe de versatilité.

La municipalité répond par un éloge emphatique d'elle-même et de longues récriminations contre le général.

Elle lui reproche, entre autres griefs, de faire gémir la presse plusieurs fois le jour et d'agiter le peuple par une profusion d'écrits sans mesure et sans justice (1).

Cette apologie vague et cette accusation dans laquelle on sent les pointilleries et les rancunes de la vanité blessée ne satisfont pas l'esprit ferme et précis de Mirabeau qui se plaît à voir les choses de haut et à les serrer de près: « La distinction des pouvoirs, » demande-t-il au maire et aux officiers municipaux, « a-t-elle été violée ? Le corps mu- » nicipal a-t-il requis sans être obéi ? Le corps subordonné » veut-il soumettre celui dont il doit recevoir les lois? » Accusez, nommez le coupable; je serai son dénoncia- » teur; je suis déjà son ennemi (2). »

Chacune de ces questions semble destinée à faire réfléchir la municipalité marseillaise ; mais, sourde à ces appels, elle se livre tout entière à ses préventions contre Lieutaud que d'imprudents amis, comme le chef de bataillon Latour, compromettent maladroite-

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites commencé le 5 août 1790 et fini le 22 octobre 1790 : lettre à M. Mirabeau l'aîné (8 septembre 1790), pp. 98-100. Nous n'avons pu découvrir la lettre de Mirabeau. La réponse de la municipalité permet d'en retrouver à peu près le sens et l'esprit.

(2) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce x : lettre de M. Mirabeau l'aîné à MM. les maire et officiers municipaux (citée dans la *Lettre (de M. Blain) à M. Blanc Gilly en réponse à son adresse à MM. les maires et officiers municipaux*, p. 1).

ment (1). Le 24 septembre elle l'assigne pour être ouï sur l'affaire du 17 août. Lieutaud décline cette assignation et, sans même y faire allusion, écrit avec un laconisme hautain à ceux qui la lui ont adressée : « J'ai l'honneur de » vous prévenir que je vais rassembler tous les bataillons » de l'armée pour des objets relatifs à la police intérieure » de la garde nationale (2). » Les officiers municipaux ripostent avec non moins de brièveté et de hauteur : « Nous » avons l'honneur de vous prévenir que nous défendons » expressément toute convocation des bataillons, vous » rendant personnellement responsable de toute désobéis- » sance à cet ordre précis (3). »

Lieutaud leur répond le lendemain 25 septembre; mais son ton a beaucoup baissé. Son langage digne, modeste, absolument correct, exprime un respect scrupuleux de la légalité.

« Je n'ai pas, » dit-il, « appris sans étonnement et sans » douleur quelle était l'interprétation donnée à ma lettre de » hier au soir et qui m'a attiré la défense précise et formelle » d'assembler les bataillons. Comment a-t-on pu croire que » j'avais le projet de convoquer à la fois toute l'armée et » que le mouvement que je me proposais de lui faire faire » pouvait compromettre la tranquillité publique? L'amour » de l'ordre et de la tranquillité que j'ai manifesté dans » toutes les occasions, aurait dû peut-être me préserver » de cette inculpation. Quoi qu'il en soit, j'aime à vous » déclarer que mon but était d'assembler successivement » tous les bataillons de l'armée et de soumettre à leurs » délibérations les objets suivants. » Là-dessus il déroule

(1) Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. I, pièces justificatives, p. 443.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues du 9 septembre 1790 au 20 mars 1791 : lettre de M. Lieutaud, commandant la garde nationale de Marseille (24 septembre 1790).

(3) *Idem*, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à M. Lieutaud, commandant la garde nationale de Marseille (24 septembre 1790).

son ordre du jour, dont les quatre premiers articles ne touchent que des questions de service. Seul le cinquième et dernier se rapporte aux calomnies que ses ennemis répandent chaque jour sur son compte et dont il voulait faire justice.

Pour mieux protester contre l'intention qu'on lui a prêtée, il renonce à son pouvoir discrétionnaire d'assembler les bataillons. Il n'usera désormais du droit qu'il a de le faire, qu'avec l'approbation des corps administratifs ou le consentement de la municipalité (1).

C'est presque une capitulation; c'est tout au moins l'aveu d'une défaite.

La veille, Lieutaud a subi un échec grave.

Les vingt-quatre sections ou districts de Marseille s'étaient réunis pour protester contre une assertion du ministre de la guerre, injurieuse à leur égard, et relative au départ du régiment de Vexin. On a glissé, comme par surprise, dans la suite de leurs délibérations, la motion du renouvellement des grades. Vingt-deux sections sur vingt-quatre se sont prononcées pour ce renouvellement. Le conseil général de la commune ne croit pas pouvoir se refuser à ce vœu presque unanime. Il convoque une seconde fois les sections pour le 30, à l'effet de procéder aux élections. Les officiers en charge seront rééligibles (2).

Une vive agitation règne dans Marseille le 28 et le 29 septembre. Les partisans de Lieutaud tiennent des meetings à la taverne Arquier et aux Carmes (3).

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues du 9 septembre 1790 au 20 mars 1791 : lettre de M. Lieutaud, commandant général de la garde nationale (25 septembre 1790), pp. 34, 35.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à MM. les présidents des sections de la ville et du terroir (23 septembre 1790), p. 166; à MM. les députés de l'Assemblée nationale (25 septembre 1790), p. 173-4; aux mêmes (29 sept. 1790), p. 191; à M. Lieutaud (25 septembre), p. 172; à MM. les capitaines de la garde nationale et de quartiers, p. 187-8.

(3) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce XXVI, dénonciation du sieur J.-F. Lieutaud par les citoyens actifs de la section de Saint-Martin, p. 2 : adresse

L'émotion de cette courte période électorale fait encore mieux ressortir le calme de la journée du 30 (1).

Les officiers municipaux triomphent de cette tranquillité publique comme des 3,200 citoyens actifs qui ont pris part au vote.

Après les affligeantes abstentions du mois d'août dernier, ils peuvent bien trouver ce chiffre relativement beau; mais ils oublient d'ajouter que, par une interprétation logique de l'article 6 du décret du 2 février 1790 (2), signalé à leur attention par le maire (3), et sous prétexte d'augmenter autant que possible le nombre des *coopérateurs du bien public*, ils ont conféré l'activité à tous les citoyens remplissant avec les conditions de la naissance, de l'âge et du domicile, celle de tenir une ferme ou d'exercer un métier (4). Ce nouveau ban d'électeurs a usé avec empressement de son droit et n'a pas voté pour Lieutaud, que des calomnies répétées lui représentaient comme l'homme de la réaction et de l'aristocratie (5). Le général n'obtient que 98 voix. Son concurrent, M. Cabrol-

aux citoyens de Marseille par Esménard, pièce XLII, pp. 5-6. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à MM. les députés de l'Assemblée nationale (29 sept. 1790), p. 192. Archives départementales des Bouches-du-Rhône : procès-verbaux des séances du directoire du département depuis le 22 juillet jusqu'au 2 novembre 1790, f° 159; séance du 30 septembre matin : « M. le président a » donné communication à l'Assemblée des dépêches arrivées dans l'instant » par un courrier extraordinaire contenant les lettres de l'administration » du district de Marseille qui annonce que la tranquillité publique est gra- » vement troublée à Marseille. »

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, etc. : lettre à MM. les députés de l'Assemblée nationale (1er octobre 1790), p. 201.

(2) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 418.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues du 29 septembre au 20 mars 1791 : lettre de M. Etienne Martin (8 septembre 1790), pp. 6, 7.

(4) Archives municipales de Marseille, délibérations du conseil général de la commune, commencé le 20 juillet 1790 et terminé le 11 mai 1792; séance et proclamation du 10 septembre, pp. 46-9. — Lourde, *Histoire de la Révolution à Marseille*, t. I, pièce justificative; *Observations envoyées au département sur les derniers événements arrivés à Marseille*, p. 447-8.

(5) Recueil DeK. 4767, t. III, pièce XLII : adresse aux citoyens de Marseille par Esménard, p. 5.

Montcoussou, négociant languedocien et protestant, riche, honnête, fort considéré, mais tout à fait impropre au commandement militaire, en recueille plus de 3,000 (1).

Malgré le calme au milieu duquel a été rendu ce verdict populaire, quelques jeunes amis de Lieutaud se montent la tête, prennent trop au sérieux un avertissement donné à leur chef et craignent que sa vie ne soit menacée. Ils passent en armes dans son salon la nuit du 30 septembre au 1er octobre, prêts à le défendre s'il en est besoin.

La maison de Lieutaud n'est pas attaquée, mais elle reçoit, vers minuit, la visite assez indiscrète du lieutenant de la garde nationale, qui commande le poste de la porte de Rome. La présence de gens armés dans cette maison a excité son attention et sa défiance. Il les fait surveiller par des sentinelles auxquelles il donne la consigne de ne laisser entrer ni sortir personne (2).

Au moment même où il se voyait traité comme un simple suspect, Lieutaud était encore, au moins de nom, commandant général.

Ce n'est que le 2 octobre que le maire et les officiers municipaux lui annoncent la nomination de M. Cabrol-Montcoussou et le remercient lui-même de son zèle et des sacrifices qu'il a faits à la chose publique (3).

Les administrations du département et du district n'ont pas cru devoir le protéger; elles ont rejeté toutes les pétitions de la minorité (4), que Barbaroux va tout à l'heure

(1) Lourde, *loco citato.*

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790 et fini le 20 mars 1791 : lettre de M. Lieutaud, commandant de la garde nationale de Marseille (1er octobre 1790), p. 66-67. Recueil DeK, 4767, t. III, pièce XXXIII : plainte et réclamation adressées à MM. les maires et officiers municipaux contre le Sr Jean-François Lieutaud, avec le procès-verbal de J.-B. Martin, lieutenant de la 1re compagnie du bataillon no 11.

(3) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce : lettres de MM. les maire et officiers municipaux, pp. 3 et 4.

(4) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille, le 6 octobre 1790, p. 233.

qualifier de délirante (1); mais les vainqueurs du 30 septembre sont inquiétés par le blâme peu ménagé qu'inflige à leur conduite une lettre signée Mirabeau.

Adressée à l'officier municipal Bertrand, ami du grand orateur, elle est imprimée et répandue dans le public.

Elle contient de rudes vérités pour l'Hôtel de ville.

« Vous persistez, » écrit Mirabeau à son correspondant, « à me dire que Lieutaud a toujours des prétentions chi» mériques; mais la municipalité elle-même n'en for» me-t-elle que de parfaitement légales? Celui qui ralliera » toujours autour d'elle le respect et la confiance ne » saurait lui être suspect. Eh bien! la municipalité se » trompe lorsqu'elle croit pouvoir donner des ordres di» rects. Elle est dans l'erreur, lorsqu'elle requiert que » telle section de l'armée marche plutôt que telle autre; » elle n'a pas le droit de défendre au commandant de la » garde nationale de rassembler les bataillons; elle ne » doit pas ordonner un rassemblement de troupes sans » nécessité; elle n'agit pas dans l'esprit des décrets de » l'Assemblée nationale lorsqu'elle n'invite pas à prendre » l'uniforme. Voilà pourtant les seuls *objets* importants de » *vos débats;* car, pour tout le reste, mon cher ami, quoi que » vous en pensiez, quoi que vous disiez, le ressentiment » pour quelques torts de Lieutaud l'a certainement em» porté sur votre modération naturelle et sur la justice » qu'un autre commandant aurait obtenue. »

Après son jugement personnel, d'une sévérité peu mitigée, Mirabeau fait pressentir à son correspondant l'opinion de l'Assemblée et celle du pays sur la conduite de la municipalité marseillaise : « Que penserait-on, » dit-il, « de » votre activité à verbaliser contre le commandant de la » garde nationale, à faire des procédures, lorsqu'elles peu» vent le compromettre, à attaquer même la liberté de la

(1) Recueil DeK, 4767, pièce XLIII : lettre de M. Barbaroux en réponse à celle de M. Esménard, etc., p. 1.

» presse lorsqu'il s'en sert pour se justifier, à défendre les » rassemblements de la garde nationale, lorsqu'il reçoit » des encouragements ou des marques d'affection, à l'ac- » cuser d'avoir placé un corps de garde sans votre aveu, » lorsqu'il s'agit de donner une garde au président du » département plusieurs fois menacé dans ses foyers? Ai-je » besoin de vous l'apprendre? On dirait que l'esprit de » parti ne règne pas seulement dans la municipalité; on » dirait que l'esprit de corps est le plus redoutable ennemi » de la sagesse (1). »

Alarmé d'une critique qui circule dans la ville avec l'autorité redoutable du nom de Mirabeau, le corps municipal essaie d'abord d'éveiller des doutes sur l'authenticité de cette lettre. M. Bertrand déclare devant ses collègues qu'il n'a rien reçu de semblable (2); mais une nouvelle édition est bientôt lancée dans le public; elle est accompagnée d'une note de Lieutaud.

« J'atteste, » affirme ce dernier, « que la lettre ci-dessus » m'a été envoyée par copie, avec le billet dont la teneur » suit : »

« Voici, mon cher Lieutaud, la copie de ce que j'écris » par ce courrier à Bertrand; je vous l'*envois* (sic) pour » que vous soyez toujours plus au courant, que vous » comptiez plus sur moi, mais que vous sachiez aussi sur » quel point il faut céder. Songez, mon ami, que cette » communication est purement de confiance et ne doit pas » être divulguée (21 septembre 1790). »

« Ce billet, » reprend Lieutaud, « est entièrement écrit » de la main de M. de Mirabeau. Je garantis cette vérité » sur ma tête (3). »

A l'Hôtel de ville, le désarroi et l'inquiétude grandis-

(1) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce XXIV : lettre de M. de Mirabeau à M. Bertrand, officier municipal.

(2) *Id.*, *ibid.*, pièce XXV, *dépend* de la délibération du conseil municipal du 1er octobre 1790.

(3) Recueil DeK, 4765, t. III, pièce XXX.

sent. Que penser de cet imprimé qui est en si complète contradiction avec la lettre adressée par Mirabeau au maire de Marseille? Celle qui excite l'inquiétude de la population doit être l'œuvre d'un secrétaire de mauvaise foi, si elle n'a pas été défigurée par quelque main infidèle. Mirabeau ne saurait croire à quel point l'opinion publique est tourmentée par la publication de cet écrit et combien ses ennemis s'en servent « pour répandre sur le premier » défenseur de la cité les calomnies les plus atroces. » Au nom de sa propre gloire, au nom de Marseille qui le chérit, les officiers municipaux le conjurent de leur donner une explication qui fixe leurs idées trop agitées (1).

Bientôt ces doutes font place à une irrésistible évidence. Mirabeau avoue sa lettre à M. Bertrand (2).

La municipalité n'a garde de se plaindre trop haut. La politique, à défaut de la reconnaissance, lui prescrit de respectueux égards pour celui qu'elle ne cessera point d'appeler l'*Ami de Marseille* (3).

Au moment même où il est protégé et vengé avec éclat

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791. A M. de Mirabeau l'aîné (4 octobre 1790), f° 25.

(2) Nous n'avons pas pu découvrir le texte même de la lettre de Mirabeau, qui contient cet aveu; mais la réponse de la municipalité (archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à M. de Mirabeau l'aîné, 19 octobre 1790, pp. 378-9) permet d'en ressaisir au moins la pensée. L'on voit que Mirabeau, non content d'avouer la lettre écrite à M. Bertrand, va jusqu'à en justifier l'impression faite contrairement à sa recommandation. Cette recommandation n'aurait-elle pas été bien sérieuse? Quoi qu'il en soit, voici une partie de cette réponse de la municipalité :

« Un article de votre lettre paraît vouloir justifier l'impression de la let- » tre envoyée par copie à M. Lieutaud par l'impression de celle que vous » avez écrite à la municipalité; mais les circonstances sont bien différentes. » Les lettres qu'on écrit à une municipalité sont consignées sur les regis- » tres publics, ne sont jamais confidentielles ; celle de M. Bertrand l'était. » Vous l'annoncez vous-même à M. Lieutaud dans votre post-scriptum. Ce » dernier a donc trahi votre confiance. »

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 22 octobre au 31 décembre 1790 : lettre à M. Mirabeau (13 novembre 1790), p. 100.

par Mirabeau, Lieutaud semble s'efforcer d'éteindre le bruit qui vient de se faire autour de son nom.

Il croit qu'en se retirant à la campagne, il aidera au rétablissement de la paix et de la tranquillité. Il choisit, à cause de son éloignement, le quartier de Château-Gombert (1), et avec M[me] Lieutaud se réfugie dans un asile qu'une amitié dévouée met à leur disposition. La milice nationale de l'endroit lui fait offrir une garde d'honneur de quarante-cinq hommes. Lieutaud remercie et n'accepte pas.

Après neuf jours passés à Château-Gombert, il se rapproche de Marseille et s'établit dans sa propre villa (2). Quelques affidés viennent l'y visiter; ils ne lui cachent pas que les méchants cherchent à exciter le peuple contre lui.

Le meilleur moyen de déconcerter cette malveillance haineuse est peut-être de ne pas s'en effrayer. Lieutaud, comptant sur la bonté et la justice du peuple marseillais, retourne à la ville. Il y continue l'existence qu'il a menée à la campagne (3); mais sa retraite n'est ni la solitude, ni l'abandon. S'il a perdu sa popularité, sa maison reste toujours le rendez-vous d'écrivains, de publicistes, de gardes nationaux, de politiciens tels que Lambarine, Brémond l'américain, le parent de Brémond-Julien et autres; ils viennent s'entretenir, dîner avec lui (4).

Ils ne conspiraient pas mais observaient sans doute attentivement avec l'ex-général l'état des esprits et la marche des événements.

Leur espoir et leur but semblaient être de faire rendre

(1) Le quartier de Château-Gombert est ainsi appelé du village de ce nom, situé au N.-E. de Marseille, à peu près à égale distance de cette ville (8,900 mètres) et du Pilon-du-Roi (Saurel, *Dictionnaire des villes, villages et hameaux du département des Bouches-du-Rhône*, pp. 65 et suiv.).

(2) Elle était située au quartier d'Arenc.

(3) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce LVI : adresse de J.-F. Lieutaud à ses concitoyens, p. 4-5.

(4) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : déposition de François Perdigon, natif de Pertuis, domestique de Lieutaud.

son commandement à Lieutaud, de résister à l'anarchie, de garder le serment de fidélité qu'ils avaient prêté à la nation, à la loi, au roi, de travailler au maintien ou au rétablissement de l'ordre public (1).

Autant qu'on peut l'entrevoir à travers les réponses diffuses et médiocrement intelligentes de leurs agents traduits en justice, leur programme ne différait pas sensiblement de celui que se proposaient Mirabeau, Lafayette et d'André.

Les moyens employés par Lieutaud ou par ses fidèles n'étaient pas sans rapport avec ceux dont Mirabeau recommandait l'usage à la cour. Ils distribuaient de l'argent, entretenaient une police dont les agents devaient leur recruter des adhérents, courir les tavernes, noter ce qu'on y disait de l'ancien général, pénétrer et épier les intentions de la municipalité à son égard (2). Barbaroux était le secrétaire de cette municipalité. Il prétend dans ses mémoires que son propre secrétaire fut suborné (3); mais son témoignage, plein de haine et de fiel, est suspect.

A côté de ces menées plus ou moins souterraines, il y avait pour les partisans de Lieutaud la lutte au grand jour. Ils soutenaient, à coups de brochures, une polémique à laquelle les journaux de la capitale ne restèrent pas étrangers. Le quarante-huitième numéro des *Révolutions de France et de Brabant* publia une apologie de l'ancien commandant écrite, sous forme de lettre, par Esménard, l'un des ex-

(1) Archives nationales, DXXIX[b], 28 : interrogatoire et réponse d'Antoine Chalier. Le sieur Lambarine lui dit que nous avions tous juré d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, qu'il fallait soutenir ce serment tout de suite; ledit sieur Lambarine lui ajouta qu'il fallait faire des hommes pour tâcher de faire nommer le sieur Lieutaud à la place de général à la nouvelle nomination. Interrogatoire de Raymond Fontaine : réponse à peu près analogue. Interrogatoire de Lambarine. Il avait dit qu'il fallait se rappeler le serment du 14 juillet. Nous avions trop besoin de la paix, sans laquelle les ouvriers ne pouvaient pas vivre, pour ne pas sentir que, si elle était troublée par des dissensions intestines, il nous serait encore plus difficile de vivre.

(2) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : interrogatoires de Chalier, de Camoin, de Raymond Fontane.

(3) *Mémoires de Barbaroux*, édition Barrière, p. 9.

rédacteurs de l'*Observateur marseillais* (1). *Les Révolutions de Paris* insérèrent contre la municipalité un article que celle-ci qualifia de diatribe. Elle voulut en connaître l'auteur même au prix d'une enquête presque officielle (2). Ses soupçons se portaient sur les délégués du parti de Lieutaud : Fournier, Esménard et Brémond-Julien. Sous-secrétaire du discrict, Esménard avait obtenu un congé du président, M. Michel Roussier (3), et quitté Marseille dès le mois d'octobre. Procureur-syndic du même district, Brémond-Julien était parti sans congé ni mission dans la première quinzaine de novembre (4). La municipalité se préoccupait de l'influence que ces trois hommes jeunes et ardents pouvaient exercer sur les députés de l'Assemblée nationale ou sur les journalistes parisiens; elle tenait à mettre les écrivains patriotes en garde contre leur partialité (5).

Au milieu de l'agitation dont il était l'objet, Lieutaud affectait de s'effacer. Il a même dit plus tard, dans un interrogatoire, que s'il eût été nommé de nouveau, il n'aurait pas accepté le commandement (6). Peut-être serait-il imprudent de prendre cette parole trop à la lettre et de lui donner un effet rétroactif.

Si Lieutaud n'agissait pas, il laissait agir. Ses ennemis confondirent les menées de ses partisans avec celles des

(1) Barbaroux, pp. 8-9. — Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. IV, 48e numéro. *Errata sur l'affaire de Marseille*, pp. 426-435.

(2) Elle la demanda à la commune de Paris. Archives municipales de Marseille, lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : lettre à MM. Castellanet et Peloux (19 novembre 1790), f° 31. *Révolutions de Paris*, t. VI, n° 69, pp. 183-189.

(3) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 5 août au 22 octobre 1790 : lettre à MM. les députés de Marseille (18 octobre), p. 272.

(4) *Idem*, registre des lettres écrites, du 22 octobre au 30 décembre 1790 : aux députés de Marseille (6 novembre 1790), p. 68.

(5) *Idem*, lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : lettre à MM. Castellanet et Peloux (19 novembre 1790), f° 31.

(6) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIXb, 28 : interrogatoire et réponses prises par nous, J.-V. Arbaud; interrogatoire de Lieutaud.

contre-révolutionnaires et des émigrés. Lui-même était entouré d'espions et de délateurs ; pour répéter sa propre expression, on faisait journellement courir sur son compte « des bruits atroces (1). » Dans les tavernes on parlait de lui et de son ancien aide de camp Lambarine comme de deux coquins (2).

Le 14 décembre, sous le coup de la terreur que les événements d'Aix causèrent à Marseille, nombre de personnes avertirent Lieutaud que sa tête serait promenée dans les rues à côté de celle de Pascalis. Mme Lieutaud était dans une anxiété que son état rendait vraiment dangereuse (3). Sur les sept heures du soir un jeune homme inconnu lui remet un billet pour son mari ; elle le décachète et lit ces mots : « Je vous donne avis, mon cher ami, que l'on doit, » cette nuit, aller chez vous, sous prétexte de faire une » visite pour vérifier vos papiers, mais que le véritable » motif est de vous assassiner. Croyez moi : fuyez !.. »

Mme Lieutaud entre en poussant de grands cris dans le salon où l'ex-général se trouvait avec ses amis Lambarine, Beyres, le lieutenant Fabre et le chirurgien Paul. Elle lui tend le billet ; il en fait la lecture à haute voix. Mme Lieutaud le conjure à mains jointes de partir. Ses amis unissent leurs instances à celles de sa femme. Où aller ? Lambarine propose la maison de son père à Finale. Son offre est acceptée ; mais il faudra un peu de temps pour préparer le voyage.

En attendant, il importe de dérober Lieutaud aux assassins qui semblent le menacer.

Lambarine l'emmène à la faveur de la nuit.

Il logeait rue de Beaumont, en dehors de l'enceinte de la ville qui ne dépassait pas, de ce côté, l'extrémité supé-

(1) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce LVI : adresse de J.-F. Lieutaud à ses concitoyens, p. 5.

(2) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIXb, 28 : interrogatoire d'Antoine Chalier.

(3) Elle était dans son septième mois de grossesse.

rieure de la rue de Noailles. Pour voisin il avait un liquoriste, originaire de Lausanne, et qui faisait surtout le commerce du kirsch, Bourrillon. Avec des mœurs irrégulières et un caractère violent, brutal même, Bourrillon était bon, généreux, se plaisait à obliger. Lambarine l'avait connu à l'occasion d'un baptême où sa sœur tint un enfant avec cet étranger. Leurs relations se resserrèrent, lorsqu'il découvrit en lui les sentimeuts d'un vrai franc-maçon.

Le mardi, 14 décembre, Bourrillon, souffrant de violentes douleurs de tête et fort contrarié de n'avoir pu aller à la comédie, se chauffait tranquillement avec sa gouvernante et la mère de Lambarine, lorsque ce dernier survient, prie le maître de céans de passer avec lui dans une pièce voisine et lui demande s'il veut faire une bonne action. « Oui », répond Bourrillon. « Il s'agit », reprend Lambarine, de sauver la vie à un honnête homme, à un franc-maçon qui est en danger de la perdre. « Quel est cet homme? » dit Bourrillon. « Il importe peu, » réplique Lambarine ; « vous » allez le connaître. — Que faut-il faire? — Le recevoir » pour cette nuit. — Amenez-le quand vous voudrez. » Lambarine sort et revient bientôt après avec Lieutaud. A l'aspect du général, Bourrillon est désagréablement surpris ; mais il est lié par sa parole. On se met à table. Lambarine a prévu que le menu pourrait bien être court; il est allé prendre deux pièces de volaille rôties.

Le repas fini, Lieutaud s'installe pour la nuit avec Lambarine sur des chaises devant le feu. Le lendemain matin, il ne peut songer à prendre congé de son hôte qui le verrait s'éloigner avec un certain soulagement ; il restera trois jours chez Bourrillon.

Cependant, Lambarine traite avec un pêcheur catalan du nom de Bila, né à Barcelone et âgé de 37 ans (1). Pour la somme de 625 livres, Bila s'engage à conduire Lieutaud,

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : interrogatoire et réponses prises par Barthélemy Grosson ; interrogatoire de Joseph Bila.

sa femme et son ancien aide de camp sur une barque dont il formera tout l'équipage avec quatre matelots (1).

Le jeudi 16, à l'entrée de la nuit, l'ex-général, instruit de ces arrangements, trouve les exigences de Bila un peu élevées, mais ne revient pas sur le marché déjà conclu (2). Il soupe ce jour-là avec Mme Lieutaud à la table de Bourrillon, la charge de faire parvenir vingt-deux louis à Lambarine et lui indique le moment du départ. Bourrillon ira la prendre le lendemain pour l'accompagner aux Catalans, près des vieilles infirmeries (3), où l'on doit s'embarquer.

A six heures du soir, le vendredi 17, Lieutaud quitte avec Lambarine la maison qui a momentanément abrité sa disgrâce et gagne la plaine Saint-Michel où il a donné rendez-vous à quelques amis.

Bourrillon, qui l'a d'abord accompagné, s'éloigne par discrétion et se dirige vers la maison de la rue de Rome où il va remplir auprès de Mme Lieutaud sa mission de confiance. Lieutaud s'achemine vers les Catalans, escorté par les amis qui l'ont rejoint. Causant avec le plus ancien et le plus fidèle de tous, le clerc de procureur Fornier, ex-secrétaire adjoint de la mairie, il lui exprime de mélancoliques réflexions sur la situation où il se trouve. Il a été un des premiers fauteurs de la Révolution à Marseille. Après avoir sacrifié son temps, sa fortune et sa santé à sa patrie, il est bien douloureux d'être traité de conspirateur et réduit à fuir pour sauver ses jours.

Mme Lieutaud, qui veut partager son exil, est toute prête, lorsque Bourrillon se présente chez elle.

Avant de sortir, elle appelle son domestique, François Perdigon. « Tu nous précéderas d'une vingtaine de pas, » lui dit-elle, « et si tu t'aperçois que nous soyons suivis,

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790 et fini le 20 mars 1791 : lettre des officiers municipaux de Toulon (21 décembre 1790) : « Le patron catalan et les quatre matelots de son équipage sont aux fers. »

(2) Il donne trois louis d'arrhes.

(3) Fabre, *Les rues de Marseille*, t. I, p. 408; t. V, p. 344.

» tu nous avertiras. » Personne n'épie et ne trouble leur marche. Ils franchissent sans obstacle la porte Saint-Victor ; malheureusement, Bourrillon connaît mal ces parages. Il dépasse avec sa compagne l'enclos des Catalans et les voilà tous deux au bord de la mer, sur des rochers d'où ils ne voient personne et n'aperçoivent aucune barque. Il faut revenir sur ses pas. M[me] Lieutaud s'y refuse, pleure, se désole. Bourrillon réussit à la calmer, la ramène vers la guérite des Catalans, entre avec elle dans l'enclos, lui fait servir et boit lui-même un verre de vin sous la tonnelle dépouillée d'une guinguette.

Bientôt après un homme vient, de la part de Lieutaud, les avertir qu'on les attend ; il les guide jusqu'à la barque. Elle est encore à sec sur le rivage, comme un navire antique.

Lieutaud prend sa femme entre ses bras pour la déposer dans cette barque où Lambarine monte à son tour. Quelques instants plus tard l'on est en mer (1).

Le temps était mauvais. A peine les fugitifs eurent-ils laissé derrière eux Saint-Michel d'eau douce (2) qu'ils furent assaillis par une violente tempête. Ils souffraient cruellement.

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : interrogatoire (par la municipalité, 24 décembre) d'Isaac Bourrillon ; interrogatoire et réponses prises par nous, Gabriel-Antoine Richard, juge au tribunal de district de Marseille (3 janvier 1791) ; interrogatoire d'Antoine Chalier ; interrogatoire et réponses prises par nous, Grosson, juge au tribunal de district de Marseille (31 janvier 1791) ; interrogatoire de Beyres ; interrogatoire et réponses prises par nous, Paul-Joseph Courme, juge au tribunal de district de Marseille : interrogatoire de Fornier ; interrogatoire et réponses prises par nous, Pierre-Barthélemy Grosson (10 février 1791) : interrogatoire de Lambarine ; interrogatoire et réponses prises par nous, J.-Victor-Alphonse Arbaud (17 février) : interrogatoire de Lieutaud ; déposition de François Perdigon, domestique de Lieutaud (26 décembre). — Lieutaud et Lambarine à Brémond-Julien, Esménard et Fournier (aux prisons royales de Toulon, 28 décembre 1790). — Mémoire de J.-F. Lieutaud, contenant la cause de son départ de Marseille. — Recueil DeK, 4767 : *Adresse de J.-F. Lieutaud à ses concitoyens*, pièce LVI, pp. 6-8.

(2) Saint-Michel d'eau douce est une grotte située au-dessus de l'anse de Calelongue, au nord-est du promontoire Croisette. Cette grotte ou baume était un ancien ermitage (Albert Saurel, *Dictionnaire des villes, villages et hameaux du département des Bouches-du-Rhône*, t. II, pp. 43 et suiv.

Bien qu'il eût navigué, Lieutaud était si éprouvé par le mal de mer qu'il pria le patron de les mettre à terre. Bila les débarqua comme des corps privés de vie, au cap Alon, sur le territoire de la Cadière.

Lambarine, le plus vaillant des trois passagers, on pourrait aussi bien dire des *trois naufragés*, s'occupa avec sollicitude des deux autres. Il s'enquit d'un asile. Un paysan vint à passer; il dit que Bandol n'était qu'à trois quarts de lieue et indiqua tout près une maison de campagne où l'on pourrait se réfugier.

Une série d'indiscrétions, commencée par la fille même de l'hôte qui avait reçu les voyageurs, donna l'éveil à la municipalité de Bandol.

Le 18 décembre, Lieutaud vit venir de loin une troupe de paysans armés. A leurs poufs, il reconnut un détachement de garde nationale.

Il l'attendit de pied ferme.

Un officier municipal marchait en tête. Il demanda leurs passe-ports aux émigrants ; ils n'en avaient pas. On les emmena à Bandol.

Mme Lieutaud resta dans cette ville ; un officier municipal eut l'humanité de la garder provisoirement chez lui. Le surlendemain, 20 décembre, Lieutaud et Lambarine furent conduits à Toulon.

Les bruits de plus en plus intenses de contre-révolution et la nouvelle des événements d'Aix, mal connus ou défigurés, avaient exaspéré les populations.

Lambarine et Lieutaud furent, à leur arrivée, salués par les cris redoublés : à la lanterne ! Heureusement la garde nationale et la troupe de ligne étaient sous les armes; elles protégèrent les deux prisonniers. On les traduisit tour à tour devant le tribunal du district et le directoire du département. Après un interrogatoire sommaire, les administrateurs de ce directoire les consignèrent dans l'auberge du *Chariot d'or* jusqu'à la réponse des dépêches qui allaient être expédiées.

A peine Lieutaud et Lambarine furent-ils dans cette auberge, sous la garde de quatre fusiliers, que le peuple s'attroupa à l'entour.

Les prisons du palais devaient être un asile plus sûr. Les administrateurs ordonnèrent d'y transférer Lambarine et Lieutaud. Pendant le trajet, ce dernier faillit recevoir d'un sapeur de la garde nationale un coup de sabre sur la tête. Il ne fut sauvé que par l'intervention du major de cette milice, M. Raymond et par l'adresse d'un généreux citoyen qui arrêta le bras du sapeur.

Lorsque les portes du palais se furent refermées sur Lieutaud et son compagnon d'infortune, la populace les assiégea quelque temps encore; mais la nuit qui approchait et la ferme contenance de la garde nationale la dispersèrent (1).

Le même jour, 20 décembre, le directoire du département du Var avait officiellement avisé la municipalité de Marseille de cette double arrestation; il la priait de lui envoyer sur les deux prisonniers des renseignements d'après lesquels il déciderait soit de leur rendre la liberté, soit de les livrer aux tribunaux.

De son côté, Lieutaud conjurait le maire Etienne Martin d'adresser à ce directoire sur son compte un témoignage favorable, qui mît fin à sa détention et aux angoisses de sa femme. « J'espère ce bon office de vos bontés, » disait-il en terminant; « je l'attends avec confiance (2). »

Cette confiance, un peu naïve, devait être cruellement trompée.

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : Lieutaud et Lambarine à MM. Brémond-Julien, Esménard et Fournier; Mémoire de Jean-François Lieutaud sur la cause de sa fuite. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, du 5 septembre 1790 jusqu'au 20 mars 1791 : lettres de MM. les administrateurs composant le directoire du département du Var (20 décembre), p. 201; des officiers municipaux de Toulon (21 décembre), p. 202.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, *ut supra* : lettre de M. J.-F. Lieutaud (Toulon, 20 décembre), p. 194.

Bien loin de faciliter l'élargissement de Lieutaud, la municipalité de Marseille s'appliquait à faire resserrer sa captivité (1).

Elle avait sur lui les soupçons les plus graves.

Quatre individus, signalés comme les agents de Lambarine, Chalier, Obscur (2), Fontane, le prêtre Amphoux, étaient en prison. Un autre ecclésiastique, l'abbé Lévézy, et l'étudiant en droit Camoin allaient bientôt les y rejoindre. Amphoux était un patriote, il avait été à Marseille le premier prêtre qui eût arboré la cocarde tricolore, le septième qui se fût enrôlé dans la garde nationale (3). On ne pouvait guère espérer de lui ni palinodie, ni accusation mensongère ; mais Chalier, Obscur, Fontane étaient de pauvres diables. Arrêtés brutalement, exposés aux insultes des vagabonds et des ivrognes dans la prison municipale (4), laissés sans nourriture vingt-quatre et même trente-six heures (5), menacés des traitements les plus cruels par des gens du peuple qui se faisaient un jeu de leur frayeur et de leur désespoir (6), ils altérèrent la vérité devant les commissaires de la commune, sauf à accuser ensuite leur faiblesse, leur poltronnerie même (7).

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 22 octobre 1790 au 31 décembre de la même année : lettre à MM. les maire et officiers municipaux de Toulon, p. 249.

(2) Obscur ou Oscur.

(3) Archives nationales, papiers du comité des rapports DXXIX, 2 : verbal de vérification des plaintes portées par le sieur Jean-Jacques Amphoux, prêtre.

(4) *Id.*, *ibid.* : verbal de vérification des plaintes portées par Raymond Fontane.

(5) *Id.*, *ibid.* : verbaux de vérification des plaintes portées par Chalier et Raymond Fontane.

(6) *Id.*, *ibid.* : verbal de vérification des plaintes portées par Obscur : « Ledit Obscur ne sait pas ce qu'il a souffert dans les prisons municipales, » attendu qu'il était dans le délire... Il nous a requis de consigner, dans le » procès-verbal, qu'on lui a fait des menaces à travers le trou de la serrure, » en lui disant : Va, f...,. coquin, on a pendu l'abbé Amphoux; demain » matin tu seras pendu, à ton tour, à une lanterne! Que quand il serait » pendu, il recevrait cent coups de nerf de bœuf, que sa tête serait tranchée, » etc.; ce qui le porta à un tel désespoir qu'il se donna sept coups de » couteau à la gorge et un à l'estomac. »

(7) *Id.*, *ibid.* : verbal de vérification des plaintes portées par Chalier.

Ni les réponses de ces malheureux qui devaient les démentir eux-mêmes, ni les ouï-dire incohérents rapportés par les quatre témoins que la municipalité avait entendus (1), ne lui fournissaient de preuves contre Lieutaud. Elle avait lieu de le croire le chef du complot royaliste dans Marseille, mais ce n'était là qu'une opinion, tout au plus une conviction morale, que les aveux de Lambarine, serré de près, justifieraient sans doute !

En attendant ces aveux, une proclamation affichée au coin de toutes les rues et que les curés devaient lire au prône, comme un monitoire, encourageait les délateurs. Des récompenses variant, suivant l'importance des témoignages, entre 200 et 2,400 livres étaient promises à ceux qui voudraient déposer. On garantissait l'impunité aux coupables qui avoueraient leurs crimes et dénonceraient leurs complices. Cette proclamation produisit peu d'effet. La municipalité n'eut guère à l'appui de ses accusations, que la lettre anonyme venue de Nice et dont nous avons déjà parlé à propos de Pascalis. Malgré une certaine précision de détails, la teneur et l'origine de cette lettre devaient paraître suspectes à un juge sans parti-pris (2).

A défaut de preuves, la municipalité se crut armée de présomptions assez graves pour crier bien haut que Marseille venait de sauver une seconde fois la France et pour lancer, le 21 décembre, deux décrets d'arrestation contre Lieutaud et Lambarine (3) ; elle envoya à Toulon, sous le commande-

Attendu qu'il (c'est-à-dire lui, Chalier) est extrêmement peureux, il a signé à la commune ce qu'il n'aurait pas dit, s'il avait eu plus de force d'âme et d'esprit.

(1) Le perruquier François Maigret, le cordonnier Jean-Antoine Montbrun, le fabricant de cotonnade, Jean-Jacques Caillol, et la veuve Trabuc.

(2) Archives nationales, papiers du comité des recherches DXXIX[b], 28 : Mémoire de J.-F. Lieutaud, contenant la cause de son départ de Marseille. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 22 octobre au 30 décembre 1790 : à MM. les administrateurs du district de Toulon (22 décembre 1790), p. 251.

(3) Archives nationales, papiers du comité des rapports DXXIX, 55 : lettre de Charlotte Lieutaud au président de l'Assemblée nationale (Marseille, 8 janvier 1791).

ment d'un de ses officiers, M. Boulouard, une tartane remplie de gardes nationaux avec deux huissiers pour saisir les prévenus (1). Boulouard arriva le 27 décembre au matin, mais le directoire du département du Var lui signifia qu'il ne laisserait pas exécuter les décrets; il les regardait comme entachés d'illégalité. La municipalité, en les décernant, avait outrepassé ses droits et encouru même une condamnation sévère en dommages et intérêts.

Le directoire l'engageait à s'adresser sans retard au tribunal du district de Marseille; il ne pouvait prolonger la détention de MM. Lambarine et Lieutaud, sur les seuls soupçons qu'avait éveillés leur fuite sans passeport. Les officiers municipaux de Toulon parlèrent dans le même sens à M. Boulouard (2).

Celui-ci fit aussitôt partir un exprès pour Marseille.

Dans la nuit suivante, celle du 27 au 28 décembre, le tribunal de district de cette ville se rassembla sur l'invitation de la municipalité, cassa comme illégaux les deux décrets de prise de corps et en rendit lui-même neuf contre Lieutaud, Lambarine, Camoin, Obscur, Chalier, Fontane, les curés Amphoux, Lévézy et le patron catalan Bila.

Dès cinq heures du matin, la municipalité put expédier à Toulon une estafette chargée de l'extrait de ces décrets. Elle fut si touchée de ce qu'elle appelait la célérité et le

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : Lieutaud, Lambarine à Brémond-Julien, Fournier et Esménard. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites, du 22 octobre au 30 décembre 1790 : à MM. les administrateurs composant le directoire du département du Var, p. 257. — Les décrets de prise de corps sont annoncés dans une lettre de la municipalité de Marseille, à laquelle les administrateurs du département du Var répondent, le 22 décembre (Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, du 9 septembre 1790 au 20 mars 1791, p. 203). Recueil DeK, 4767, t. IV, pièce IX : requête en élargissement provisoire, etc., pp. 4-5 : « Le commissaire du roi fit casser l'ordonnance rendue le 21 décembre. »

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, etc. : lettres de MM. les administrateurs composant le directoire du département du Var (27 décembre), p. 210; de M. Boulouard, officier municipal, p. 211.

patriotisme des juges qu'elle chargea son maire d'aller les remercier en grande pompe (1).

Dès lors, rien ne s'opposait plus a l'extradition de Lieutaud; lui-même s'y attendait (2). Les amis qui soutenaient à Paris ses intérêts et sa cause, Esménard, Sarrazin de Montferrier, Brémond-Julien auraient voulu la lui épargner. Ils sollicitèrent du comité des recherches de l'Assemblée nationale « un ordre qui conservât, » disaient-ils, « aux citoyens arrêtés les moyens de faire connaître leur innocence. » Cet ordre aurait évoqué au comité même les pièces du procès tandis que le département du Var eût été autorisé à retenir provisoirement Lieutaud et Lambarine à Toulon sous la sauvegarde de la nation et de la loi (3). Mais au moment où Brémond-Julien et ses amis présentaient leur requête, Lambarine et Lieutaud étaient depuis neuf jours dans les prisons de Marseille.

Les événements avaient marché vite. Sous l'empire d'un véritable effarement, la municipalité marseillaise avait rétabli le cabinet noir. A l'exemple des trois corps administratifs qui siégeaient dans la ville d'Aix (4), elle exigeait que l'ouverture et le dépouillement des paquets apportés par les différents courriers se fissent sous les yeux de ses officiers ou d'un de ses capitaines de quartier, assistés de gardes nationaux. Le secret des correspondances cessait d'être respecté. Plus de quatre-vingt-cinq lettres, sur un seul courrier, dont quelques-unes chargées, étaient détournées de leur destination, confisquées, mises sous le scellé. Il en résultait de grandes complications

(1) Archives nationales, DXXIX[b], 28 : Mémoire de J.-F. Lieutaud, contenant la cause de son départ de Marseille.

(2) *Id.*, *ibid.* : Lieutaud et Lambarine à MM. Brémond-Julien, Esménard et Fournier.

(3) *Id.*, *ibid.* : démarche d'Esménard, Sarrazin de Montferrier, Brémond-Julien auprès du comité des recherches.

(4) Archives nationales, DXXIX[b], 16 : rapport du directeur général du bureau des postes d'Aix, en date du 16 décembre 1790; procès-verbal des commissaires, etc., même date.

dans le service des postes et beaucoup de fatigue pour les employés. Le conseiller d'Etat Richard, dont ce service relevait pour la Provence, écrivait qu'il allait devenir impossible (1).

Ces mesures arbitraires étaient dirigées contre Lieutaud et ses prétendus complices.

Personne, à Marseille, ne songeait à les défendre. Seule, au milieu de cet abandon général, Mme Lieutaud déploya autant de courage que de dévouement.

La mère et la sœur de son mari craignaient beaucoup pour elle les suites de son émotion; mais, se raidissant contre sa souffrance, elle sembla emprunter à sa douleur même un redoublement de force et d'énergie.

L'asile que lui avait donné l'officier municipal de Bandol ne ressemblait pas assez à une prison. Le directoire du département du Var ordonna son transfert à Toulon dans l'hôpital général de la marine (2). Lorsqu'elle y fut arrivée, on lui déclara qu'elle était libre.

Elle retourna aussitôt à Marseille et courut à l'Hôtel de ville s'informer du motif de l'arrestation de Lieutaud. Le maire Etienne Martin lui répondit que les fautes du mari

(1) Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIXb. 16 : procès-verbal dressé par M. Desbordeliers, contrôleur des postes, à Marseille, faisant les fonctions de directeur, en l'absence de Mme Navarre, etc. Quelques-uns des gardes nationaux qui assistent et participent à la visite des correspondances sont si illettrés qu'ils ne savent point signer. La réquisition adressée au sujet de cette visite à M. Desbordeliers cesse le 31 décembre (Déclaration des maire et officiers municipaux de Marseille). Autorisation à M. Fabre, capitaine de quartier, d'assister à l'ouverture de la malle, 28 décembre. Procès-verbal dressé par M. Desbordeliers, contrôleur, 23 décembre : « Nous, etc., déclarons avoir été requis par MM. Toussaint, Pascal et Alléon, officiers municipaux, de leur remettre les lettres et papiers publics ci-après dénommés, pour être portés par eux à la commune. » Lettre de M. Desbordeliers à... M. Richard? Marseille, 27 décembre : lettre de M. Richard, conseiller d'Etat, chargé du département de la Provence. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790, et fini le 20 mars 1791 : lettre de M. Desbordeliers, faisant fonction de directeur de la poste à Marseille (22 décembre 1790), p. 201.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues, commencé le 9 septembre 1790 : lettre des officiers municipaux de Toulon, du 21 décembre 1790, p. 202.

étaient personnelles et ne rejaillissaient pas sur sa femme. Du reste cette affaire ne le regardait pas. M[me] Lieutaud devait s'adresser au directoire du département des Bouches-du-Rhône ou au tribunal du district de Marseille. Repoussée par les administrateurs du département, elle fut contrainte d'implorer le président du tribunal, M. Lejourdan, qu'elle supposait animé contre Lieutaud d'une haine implacable. Elle se présenta chez lui six fois de suite sans être reçue, finit par obtenir une audience, mais ce fut pour s'entendre dire que des charges fort graves pesaient sur son mari.

Bientôt après, apprenant qu'il allait être ramené à Marseille, elle repartit pour le revoir avant qu'il ne quittât Toulon. Elle précipitait son voyage; un accident brisa sa voiture à Cuges. Lorsqu'elle atteignit Toulon, la ville était en émoi. La foule se pressait vers le quai du port pour assister à l'embarquement de Lieutaud et de Lambarine. Déjà les deux prisonniers étaient conduits en canot à la tartane. L'ex-commandant aperçut tout d'un coup un autre canot qui se dirigeait vers le sien à force de rames; c'était celui de M[me] Lieutaud. Elle et lui restèrent quelques instants en présence, trop émus pour s'adresser un mot et ne se parlant que par leurs regards. Puis ils se séparèrent ou plutôt on les sépara.

Dans la nuit du 29 au 30 décembre, Lieutaud débarquait à Marseille en face de l'Hôtel de ville. Il fut conduit de là aux prisons du palais avec Lambarine (1).

Peu éloigné de l'Hôtel de ville, cet ancien palais dont les bâtiments sont aujourd'hui occupés par l'école de médecine, avait été reconstruit et agrandi vers le milieu du siècle (1743-7), mais il restait encore insuffisant pour les divers besoins du service auquel il était destiné(2). « Le

(1) Recueil DeK, 4767, t. III, pièce LVI, p. 12 et 13, et Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : Mémoire de J.-F. Lieutaud, contenant les causes de son départ de Marseille.

(2) Augustin Fabre, *Les rues de Marseille*, t. II, p. 211-13.

local des prisons est horrible, » écrivait le commissaire du roi, Chéry (1). Lieutaud et ses amis étaient encore les moins mal logés. On leur avait donné l'appartement réservé habituellement aux femmes détenues. Lieutaud lui-même déclarait qu'il n'avait à se plaindre d'aucune incommodité; il demandait seulement un peu plus d'espace pour se promener (2).

En franchissant le seuil de ce palais, il n'avait pas perdu toute espérance. Si les passions locales étaient violentes, il ne leur était pas abandonné sans défense.

Les événements de Marseille que nous venons de retracer et surtout ceux d'Aix pendant les journées des 12, 13 et 14 décembre avaient trop de gravité et tenaient par un lien trop étroit à la situation générale du royaume pour ne pas attirer l'attention de l'Assemblée nationale.

Dès le 6 octobre, M. d'André lui dénonçait la destitution de Lieutaud (3) comme contraire au décret du 30 avril 1790, qui interdisait jusqu'à nouvel ordre toute innovation dans le régime des gardes nationales (4).

Le débat sur les troubles d'Aix eut plus d'importance et d'intérêt.

Ce fut Mirabeau qui mit la question à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance du samedi soir 18 décembre, il dit : « La députation des Bouches-du-Rhône a reçu des » nouvelles affligeantes qui exigent une détermination pro- » visoire de l'Assemblée; elles sont contenues dans une » lettre officielle, adressée par le président de l'administra- » tion du département au président de l'Assemblée natio- » nale et datée du 14 décembre (5). »

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 2 : lettre écrite au ministre de la justice, par M. Chéry, commissaire du roi, à Marseille.

(2) *Id.*, *ibid.* : visite à Lieutaud dans son appartement.

(3) *Archives parlementaires*, t. XIX, pp. 471-472, et 492.

(4) *Idem*, t. XV, p. 340.

(5) *Idem*, t. XXI, pp. 550-1.

Mirabeau lit cette lettre (1) et immédiatement après propose à l'Assemblée : 1° de renvoyer aux comités réunis des recherches et des rapports « la connaissance des événements qui se sont passés à Aix » pour qu'il lui en soit rendu compte le plus tôt possible ; 2° d'ordonner que « les dé» putés des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Al» pes se retireront sur-le-champ pour former un projet de » décret provisoire sur les mesures les plus propres à ré» tablir l'ordre dans la ville d'Aix (2). »

Cette proposition est aussitôt votée.

Tandis que ce comité improvisé des députés de Provence délibère, Mirabeau dit confidentiellement à M. de La Marck ce qu'il pense du triple meurtre du 14 décembre.

« Quelle horrible affaire que celle d'Aix! » lui écrit son ami. — « L'affaire d'Aix est plus horrible encore qu'on ne » suppose, » répond Mirabeau (3).

Du haut de la tribune, il croit inutile, inopportun, peut-être même dangereux de rien témoigner de son indignation. C'est avec une réserve extrême que, le 20 décembre, il propose à l'Assemblée le projet de décret auquel la députation de Provence s'est arrêtée.

Ce projet est ainsi formulé : « Ouï la lecture de la lettre

(1) Cette lettre ne donne pas une idée toujours exacte des événements. L'extrait que le *Moniteur* en a publié, dans son compte rendu de la séance du 18 décembre (a), et auquel MM. Buchez et Roux (b) d'abord, Louis Blanc ensuite (c), ont accordé une préférence exclusive, altère non seulement la vérité, mais le texte même, pour dire, par exemple, que les députés des deux clubs, passant devant le café (lisez le cercle Guyon), ont été hués. On lit dans la lettre : « Des députations de ces deux clubs réunis, passant » devant un café où se trouvaient nombre d'officiers du régiment de Lyon» nais et de personnes désignées pour être recrues du club des *Amis du* » *roi et du clergé*, il y eut beaucoup de huées (d). »

(2) *Archives parlementaires*, 1re série, t. XXI, p. 551.

(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 409 et 410.

(a) *Moniteur*, 2e semestre de 1790, p. 1460.

(b) *Histoire parlementaire*, t. VIII, p. 267.

(c) *Histoire de la Révolution française*, édition de 1878, t. VI, pp. 78-79.

(d) *Archives parlementaires*, t. XXI, p. 550.

» du président du département des Bouches-du-Rhône et » de celle des corps administratifs en date du 14 de ce » mois, l'Assemblée nationale décrète que le roi sera prié » de faire passer à Aix et dans le département des Bouches-du-Rhône un nombre de troupes de ligne suffisant » pour rétablir la tranquillité publique et d'envoyer dans » cette ville trois commissaires civils qui seront, jusqu'à » nouvel ordre, chargés exclusivement de la réquisition » de la force publique (1). »

Ce qu'on pourrait appeler la lacune morale de ce décret est aussitôt signalé par l'abbé Maury.

« Puisque vous avez fait souvent des préambules inutiles, » dit-il, « je demande un préambule très énergique » contre ces insurrections, contre ces crimes qui déshonorent la nation. Il faut que le peuple sache que vous » avez été pénétrés d'horreur. Il faut manifester que vous » ne regardez plus comme des citoyens des individus qui » sont descendus de ce rang à celui de bourreau. Dans un » moment où plusieurs provinces sont dans l'insurrection, » pourrons-nous balancer à dire à des assassins qu'ils sont » des scélérats, qu'ils sont criminels de lèse-nation, que » la nation les désavoue, qu'elle gémit de ne pouvoir les » livrer à la justice? Les crimes ont été commis en présence des administrateurs; leur devoir était de périr... »

La droite applaudit avec transport, et plusieurs membres crient à la gauche : « Applaudissez donc! »

Telles sont les misères de la politique que souvent les intérêts de parti étouffent le cri de la conscience et compriment l'élan du cœur. La gauche accueille avec froideur et défiance les paroles éloquentes de l'orateur. Elle le soupçonne de triompher des attentats d'Aix avec et pour l'aristocratie.

L'abbé Maury proteste contre cette interprétation de sa pensée.

(1) *Archives parlementaires*, t. XXI, p. 596.

« Je crois, » s'écrie-t-il, « ne heurter l'opinion de per-
» sonne; j'estime assez les membres de cette assemblée
» pour me croire leur interprète quand j'exprime l'horreur
» que m'inspirent des crimes qui déshonorent la nation. »
Après quelques considérations inutiles à rappeler, il termine par une péroraison qui enlève la gauche elle-même, tant elle a des accents justes et vrais. « Soyez persuadés
» que l'ordre ne se rétablira que par de grands exemples.
» (La partie gauche applaudit.) J'entends des exemples de
» justice consommés par la loi (les applaudissements de la
» partie gauche redoublent), et non ces exécutions qui
» seraient des crimes quand bien même la colère du peu-
» ple serait juste (1). »

Au fond, Mirabeau pense et sent dans cette circonstance comme l'abbé Maury; mais s'il est la fougue même, il a la puissance de résister, quand il lui plaît, à tous les entraînements. Il ne veut pas laisser son grand adversaire dans l'éclat de sa victoire et les administrateurs des Bouches-du-Rhône sous le coup d'un blâme qui pourrait bien rejaillir sur les magistrats et les institutions du nouvel ordre de choses.

Ses premiers mots semblent presque à l'unisson avec les derniers qu'a prononcés l'abbé Maury. « Les crimes commis
» à Aix, » dit-il, « sont trop grands, trop déplorables pour
» avoir besoin d'être exagérés. » Mais peu à peu le désaccord entre les deux orateurs va s'accentuant. « On fait aisément, » ajoute Mirabeau, « une phrase redondante, en disant que
» les administrateurs devaient périr; l'ont-ils pu, ces hom-
» mes qui avaient la confiance du peuple, lorsque, dans
» ces mouvements excités par des causes qu'on connaîtra,
» par des agressions déjà connues, il leur a été impossi-
» ble de rassembler la garde nationale et la force publi-
» que? Ont-ils pu être immolés quand ils le voulaient? Je
» ne crois pas que, dans une aussi malheureuse circons-

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 597.

» tance, la chaleur, les mouvements oratoires soient di-
» gnes de votre affliction. Etait-elle nécessaire cette élo-
» quence qu'on vous a étalée quand les faits parlaient à
» votre cœur? Je ne répondrai donc à tout ce discours
» qu'en lisant la lettre du président du département. On
» verra qu'il est plus difficile de jeter de l'odieux sur une
» conduite irréprochable que de surprendre quelques ap-
» plaudissements. »

Il est assez étrange que Mirabeau renouvelle à deux jours d'intervalle la lecture de la même lettre. Le 18 décembre, il la produit à titre de renseignement; le 20, il s'en sert comme d'une riposte à l'abbé Maury (1).

Même appuyée sur ce document officiel, cette défense des officiers municipaux et des administrateurs d'Aix ne paraît point irréfutable. Il n'est pas jusqu'au décret proposé par la députation provençale qui ne les accuse.

Mirabeau atténue cette accusation avec beaucoup d'habileté. Si l'on envoie des commissaires, c'est pour répondre au cri de détresse du président du département qui vient d'écrire : « Tous les moyens nous échappent. » Cette manière de présenter le décret est fort ingénieuse; elle n'empêche pas qu'en leur donnant des auxiliaires, l'Assemblée ne juge ces administrateurs et ces officiers inférieurs à leur tâche.

Au fond Mirabeau ne s'inscrit pas en faux contre ce jugement; mais il veut sauver les apparences; il y réussit et l'Assemblée le seconde même en introduisant dans le projet de décret un amendement qui charge trois membres choisis dans les trois corps administratifs d'Aix, de la réquisition de la force armée concurremment avec les commissaires (2).

M. d'André disait volontiers son mot sur les affaires de Provence. Cette fois il s'est tenu dans une réserve qu'ex-

(1) *Archives parlementaires*, 1re série, t. XXI, p. 597.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 598.

pliquent ses rapports avec MM. Pascalis et Mignard. Gendre du second qui s'est enfui d'Aix, le lundi 13 décembre, comme pour justifier les soupçons formés contre lui, uni au premier par les liens d'une sincère affection, il se sent personnellement en cause. Sa lettre à Pascalis, que nous avons citée plus haut, vient d'être retrouvée dans les papiers de l'ancien assesseur; il en circule des copies. Aux yeux de plus d'un patriote, elle peut incriminer d'André. Celui-ci ne croit devoir rompre le silence que pour prononcer, le 19 décembre, deux paroles qui sont deux actes de courage. Il avoue la responsabilité de cette lettre et appelle bien haut, en face de la Constituante, Pascalis *son ami* (1).

En France, la franchise et le courage nuisent rarement. Le 22 décembre, d'André était élu à la présidence de la Constituante. Son influence dans le comité des recherches excita les ombrages des Amis de la constitution d'Aix. Ils auraient voulu que l'accès de ce comité lui fût interdit comme député et qu'il ne pût s'y présenter qu'en suppliant. Un pareil vœu ne méritait pas d'être pris en considération; il resta à l'état de lettre morte (2).

Avec cette grande situation dans l'Assemblée, d'André dut être consulté par les ministres, comme Mirabeau le fut certainement (3), pour le choix des commissaires à envoyer en Provence.

On les prit dans la municipalité et la garde nationale parisiennes (4). Ce furent les docteurs en médecine Lafisse et Debourge, tous deux officiers municipaux, et M. Gay, capitaine du bataillon des Filles-Saint-Tho-

(1) *Archives parlementaires*, t. XXI, pp. 561 et 3.

(2) Bibliothèque Méjanes, manuscrits de Roux-Alphéran, XLIX; 2° *Livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix*, p. 81.

(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. II, p. 413.

(4) *Archives parlementaires*, t. XI, pp. 329-330 : Par décret du 26 janvier 1790, l'Assemblée nationale avait déclaré qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter du gouvernement, pendant la durée de cette session, aucune place, don, pension, traitement ou emploi même en donnant sa démission.

mas (1). Les deux premiers avaient été déjà commissaires de la ville de Paris pour présider aux apprêts de la fête de la Fédération (2).

Malgré leur empressement à s'acquitter de leur mandat, MM. Gay, Debourge et Lafisse n'arrivèrent à Aix que le 8 janvier 1791 (3). Ils se plaignirent bientôt de l'incertitude où on les laissait sur la marche à suivre.

La plus grande partie de leur correspondance a été publiée par M. Taine dans la *Revue de la Révolution* de M. Gustave Bord.

Nous nous contenterons de signaler leurs rapports, leurs réflexions et leurs vœux sur le double procès politique et criminel qui se déroulait ou plutôt se traînait devant les tribunaux de district de Marseille et d'Aix. Les accusés étaient, à Aix, onze officiers du régiment de Lyonnais, quelques amis de Pascalis et plusieurs membres du cercle projeté des *Amis de l'ordre et de la paix*; à Marseille, Lieutaud et ses prétendus complices.

Les commissaires ne tardèrent pas à être frappés de la partialité avec làquelle les juges d'Aix s'acharnaient sur le problématique complot du 12 décembre, tandis que l'accusateur public laissait les instigateurs des assassinats commis le 14, jouir de la plus scandaleuse impunité (4). Ils reprochaient le même vice, non de forme, mais d'esprit, à la procédure poursuivie contre Lieutaud. « Ses ennemis, » ajoutaient-ils, « avaient résolu de le faire périr, à quel prix que ce fût (5). »

(1) Archives départementales, registre des délibérations du district d'Aix (L, 1), p. 139 : « extrait des commissions données par le roi à notre cher et bien-aimé Lafisse, docteur en médecine, officier municipal de Paris; Gay, capitaine du bataillon des filles de Saint-Thomas; Debourge, officier municipal de Paris.

(2) *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 698 et 699.

(3) *Revue de la Révolution* (G. Bord), 5 avril 1887 : Taine, la Provence en 1790 et 1791. *Lettre des trois commissaires au ministre*, p. 293.

(4) *Revue de la Révolution*, 5 mai 1887 : Taine, etc., pp. 422-3 et 5 avril 1887, p. 235.

(5) *Idem.*, 5 juin 1887 : Taine, etc., pp. 467-8.

Toujours courageuse et dévouée, Charlotte Lieutaud avait adressé un premier mémoire à M. d'André, alors président de l'Assemblée nationale. Elle lui fit parvenir une copie de celui qu'elle envoyait à son successeur; elle écrivit à Mirabeau et pria Brémond-Julien, Fournier, Esménard, Sarrazin de Montferrier de le voir, de réchauffer son ancienne amitié pour Lieutaud.

Le but de toutes ces démarches et sollicitations était d'obtenir d'autres juges pour son mari. Elle affirmait qu'il y allait pour lui de la vie. Le président Lejourdan ne se rappelait que trop leurs dissentiments. Les juges étaient tellement menacés par le peuple et si fort dominés par la terreur, que, pour sauver leur tête, ils condamneraient Lieutaud. Les hommes de loi n'étaient pas moins affolés d'épouvante. Tels d'entre eux ne se contentaient pas de refuser leur ministère à Mme Lieutaud; ils lui recommandaient fortement de ne plus paraître à leur cabinet. « Comment, » concluait la malheureuse femme, « Lieutaud pourra-t-il se défen- » dre, ne trouvant point de défenseur, ayant à récuser » ses juges, à révéler tout ce que la municipalité de Mar- » seille s'est permis, lorsque tous les témoins, les accusés » sont sous le joug d'une servitude qui ne se conçoit pas » ou plutôt qui ne se conçoit que trop bien. »

Elle ne demandait pas grâce pour son mari, elle ne réclamait que justice. Lui-même voulait être jugé avec la plus grande sévérité, prêt à porter sa tête sur un échafaud, s'il était coupable (1).

Il est possible que l'imagination de Mme Lieutaud exagérât un peu les dangers de l'ex-général; mais ces dangers étaient réels. Les prisons commençaient à n'être plus sûres. Dans son trajet de la chambre où il était enfermé à la

(1) Archives nationales, papiers du comité des rapports, DXXIX, 55 : lettre de Mme Lieutaud au président de l'Assemblée nationale (8 janvier 1791); papiers du comité des recherches, DXXIXb, 28 : Mme Lieutaud à MM. Brémond-Julien, Esménard, Fournier et Sarrazin de Montferrier (8 janvier 1791).

salle d'audience, Lieutaud entendait retentir contre lui les cris : à la lanterne! Les commissaires du roi durent entourer ses dernières comparutions de précautions sévères (1). Les conseils des prévenus se rendaient avec peu d'empressement aux convocations qu'ils recevaient (2). Le 29 janvier, Lambarine se plaignait de n'en point trouver (3). Le célèbre avocat Lavabre avait dénié son assistance à l'étudiant Camoin (4).

Si la situation des accusés de Marseille était fâcheuse, celle de leurs juges était fausse. Ils ne savaient comment sortir de cette procédure, multipliaient et retardaient les interrogatoires comme pour différer d'autant le moment de la sentence (5).

Les commissaires du roi appréciaient leur conduite avec sévérité; ils n'étaient pas plus indulgents pour les magistrats du tribunal de district d'Aix. « En général on peut dire, » faisaient-ils observer avec ironie, « que le patrio- » tisme de ces messieurs est si vif qu'il ne leur permet » ni d'être justes, ni de se conformer à la loi (6). »

Pour conclure, ils demandaient à l'Assemblée nationale de décréter l'élargissement des prisonniers d'Aix et de Marseille, « attendu qu'il était évident par la lecture des

(1) Archives nationales, F[7], 3196 : réquisition de MM. Gay et Debourge à M. de Cabrol-Montcoussou ; les commissaires du roi à M. d'Ollivier, commandant du régiment d'Ernest (22 mai 1791) ; M. Delessart aux commissaires (2 juin); copie de la lettre écrite, le 12 mai 1791, par MM. les commissaires du roi, à M. Larquier, commissaire du roi subrogé auprès du tribunal de Marseille, et à M. Grosson, second président de ce même tribunal. — *Revue de la Révolution*, 5 avril 1887 ; Taine, etc., p. 296.

(2) Archives nationales, DXXIX[b], 28 : comparution des accusés en l'absence de leur conseil quoique dûment prévenu.

(3) Archives nationales, papier du comité des rapports, DXXIX, 2 : verbal de vérification des plaintes portées par Lambarine.

(4) Archives nationales, DXXIX[b], 28 : interrogatoire de Camoin dit l'Avocat.

(5) Archives nationales, DXXIX, 28 : acte protestatif de Jean-François Lieutaud. Résumé du mémoire justificatif de Lieutaud. Recueil DcK, 4767, t. III, pièce LVI : adresse de J.-F. Lieutaud à ses concitoyens.

(6) *Revue de la Révolution*, 5 juin 1887. Taine, etc., p. 468.

» deux procédures qu'il n'y avait de coupables que les ac-
» cusateurs et les juges (1). »

Ce n'était pas tout; dans leur pensée et dans leur vœu, la Constituante devait compléter cette mesure de réparation en déclarant qu'il y avait lieu de poursuivre la municipalité de Marseille, le tribunal de district de cette ville et celui d'Aix (2).

Le comité des recherches donna raison à la partie la plus juste de leur requête ou plutôt de leur réquisitoire.

Il présenta, le 21 mai, un rapport à l'Assemblée nationale sur les troubles de décembre à Aix et sur les procès qui en avaient été la suite.

Son rapporteur, le député Cochon de Lapparent fit de ces événements un récit plein de modération et d'impartialité ; il montra que les chefs d'accusation contre les fauteurs du futur cercle royaliste ne relevaient pas des tribunaux ou n'étaient pas prouvés. Les circonstances excusaient les torts des officiers de Lyonnais. Le plus coupable d'entre eux, celui qui s'était écrié : « Qui m'aime, me suive ! » avait assez expié ce propos par une détention de cinq mois.

A ce châtiment le rapporteur opposait l'impunité des crimes du 14 décembre. « La terreur, » ajoutait-il, « avait
» enchaîné les organes de la loi. Elle fut muette et celui
» qui a provoqué ces sanglantes exécutions, celui qui, tous
» les jours, égare le peuple en prêchant le partage des
» terres et le refus des impôts, n'est pas poursuivi. »

Passant à l'affaire de Lieutaud, cet épilogue de la sanglante tragédie d'Aix, M. de Lapparent relevait les irrégularités de la procédure, insistait sur l'affectation avec laquelle elle avait été prolongée et en tirait une preuve de l'innocence du prévenu.

Il concluait en proposant à l'Assemblée : 1° de décharger

(1) *Revue de la Révolution*, 5 juillet 1887. Taine, etc., p. 50.

(2) Archives nationales, F⁷, 3195 : lettre de MM. Debourge et Gay (8 juin 1791).

de toute accusation Lambarine, Lieutaud et les citoyens arrêtés avec eux, les onze officiers du régiment de Lyonnais, les amis de Pascalis et les fondateurs incriminés du cercle royaliste; 2° de décréter que les procédures instruites sur les plaintes des accusateurs publics d'Aix et de Marseille seraient annulées et les accusés prisonniers rendus à la liberté (1).

L'Assemblée vota ces conclusions sans même les discuter.

Les deux commissaires civils restés en Provence, MM. Gay et Debourge, craignirent une résistance factieuse de la part de Marseille. Ils écrivirent au maire qu'ils étaient prêts à se transporter dans cette ville avec des troupes, si leur présence lui paraissait nécessaire (2).

M. Etienne Martin leur répondit que l'exécution de l'arrêt de la Constituante les regardait seuls; pourtant la municipalité ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour assurer le respect de la loi. Elle se proposait de requérir la garde nationale et le régiment d'Ernest. Ces forces lui semblaient suffisantes, à moins d'événements que la sagesse humaine ne saurait prévoir.

MM. Gay et Debourge le remercièrent et applaudirent aux mesures qu'il leur annonçait.

Leur lettre parvint au maire à huit heures du matin.

On était au 28 mai. Lieutaud et ses coaccusés devaient ce jour-là sortir de prison; ils avaient demandé à être reconduits à leurs domiciles. Les amis de l'ex-général lui préparaient une ovation.

A neuf heures, tous les bataillons de la garde nationale prirent les armes dans leurs sections respectives. Le poste de la prison avait reçu un renfort de cinquante soldats-citoyens; le régiment d'Ernest occupait militairement les abords du palais.

(1) *Archives parlementaires*, t. XXVI, p. 281 à 285.
(2) *Revue de la Révolution*, 5 octobre 1887. Taine, etc., p. 299.

Tout en ordonnant ce déploiement de forces, la municipalité avait rédigé une proclamation pour porter le décret du 21 mai à la connaissance du peuple et lui rappeler que son premier devoir était d'obéir à la loi.

Le peuple ne prit point garde à cette homélie civique et en retint seulement le fait que la liberté allait être rendue à Lieutaud.

Il résolut de ne pas le souffrir.

Des hauteurs sur lesquelles serpente la pittoresque montée des Accoules dominent le palais. Elles furent bientôt envahies par une foule d'hommes armés sans uniforme et sans chefs, qui annonçaient des dispositions hostiles. Le commandant d'Ernest, M. d'Ollivier, offrit au commissaire du roi auprès du tribunal de les repousser par la force. Ce commissaire répondit qu'il fallait avertir la municipalité et lui demander la proclamation de la loi martiale. Un officier du régiment partit aussitôt pour l'Hôtel de ville. Les chefs de la garde nationale y arrivèrent en même temps que lui. Tous ensemble informèrent le corps municipal de ce qui se passait. Le commissaire du roi confirma leurs renseignements.

Survinrent divers officiers de la milice citoyenne qui étaient allés reconnaître les émeutiers. Ils les représentèrent comme nombreux et renforcés de moment en moment par des troupes de gens sans aveu.

La municipalité se hâta de saisir le conseil de prudence qu'ils lui donnaient d'une manière indirecte. « Considérant » le danger qu'il y aurait à effectuer dans le moment la sortie » des prisonniers, à cause de la haine publique si ouverte» ment manifestée contre eux, elle décida de renvoyer cette » opération délicate à une heure plus opportune. » Elle fit dire à M. d'Ollivier que : « vu les circonstances et la » situation des choses, le régiment devait se retirer (1). »

(1) Archives municipales de Marseille; délibérations du corps municipal, du 20 juillet 1790 au 22 février 1792; séance du 28 mai, pp. 132 et suiv. — *Revue de la Révolution*, octobre, 1887. Taine, etc., pp. 299-300.

Il fallut que Lieutaud se résignât à quitter sa prison de nuit, sous le déguisement d'un soldat suisse, comme s'il s'évadait (1). Le peuple ne laissait point passer en plein jour *la justice souveraine de l'Assemblée nationale.*

En écrivant ces derniers mots, que semble dicter une réminiscence de l'ancien régime, on pense, malgré soi, à *la justice du roi.*

Le rapprochement n'est pas seulement dans les termes, mais dans les faits. Cette intervention de l'Assemblée pour arrêter le cours d'une procédure ressemble aux évocations devant le conseil, qui étaient si bien dans les habitudes et dans le génie de la vieille monarchie ; elle est en désaccord avec l'esprit de la Constitution nouvelle qui avait inscrit la séparation des pouvoirs au nombre de ses premiers principes.

Ce n'est pas qu'elle doive être l'objet d'un blâme ou d'un regret. Elle mettait fin à une injustice, donc elle était légitime; mais cette nécessité de s'interposer entre deux tribunaux de district et leurs accusés, démontrait d'une manière éclatante à l'Assemblée l'erreur commise dans la nouvelle organisation judiciaire de la France. Cette faute était de n'avoir pas placé les juges dans une sphère assez haute pour qu'ils pussent oublier la source de leurs pouvoirs, dominer les préjugés ou les passions de leurs concitoyens et n'avoir d'autres guides que la conscience, l'équité, la loi.

(1) *Esquisses historiques*, Marseille, depuis 1789 jusqu'en 1815 (Lautard), t. I, p. 98. Une escorte, fournie par le régiment d'Ernest, conduisit Lieutaud jusqu'à une lieue de Marseille; de là, il partit pour Paris, quittant son pays sans retour. Après le 10 août 1792, il fut traduit devant le premier tribunal révolutionnaire et absous, puis il émigra.

CHAPITRE IX.

MIRABEAU ET LE HAUT COMMERCE DE MARSEILLE.

Les faits que nous avons rassemblés dans la suite de cette étude nous ont montré l'influence exercée par Mirabeau pendant les deux premières années de la révolution en Provence ; mais cette influence ou plutôt cette autorité n'est pas tout entière contenue dans les limites tracées par ces faits mêmes. Pour s'en former une idée exacte et complète, il faut encore rappeler tel débat de la Constituante où les intérêts de Marseille furent en jeu et dans lequel le grand orateur intervint avec sa puissante parole, tel épisode de la vie locale qui atteste la persistance et la force de sa popularité dans cette ville comme dans celle d'Aix.

C'est un curieux chapitre de l'histoire de Mirabeau que celui de ses rapports avec le haut commerce de Marseille.

Au moment de son élection, malgré l'ordre rétabli et l'émeute pacifiée, il lui inspirait un mélange de répugnance et d'effroi dont témoignerait au besoin son succès pénible et contesté. Plus tard, ce furent de nouvelles alarmes, lorsqu'il voulut s'associer à la propagande de Clarkson et de Wilberforce contre la traite et l'esclavage des noirs.

Ces deux philanthropes anglais poursuivaient une véritable révolution morale, économique et chrétienne. Ils crurent pouvoir compter sur l'appui des chefs du mouvement en France.

Dans l'automne de 1789, Clarkson se rendit à Paris (1).

(1) Clarkson, *On the Slave trade*, etc., p. 383.

Il eut chez le duc de La Rochefoucauld une longue conférence avec l'abbé Sieyès, Bergasse, Pétion de Villeneuve, le marquis de Condorcet, Clavière, Brissot, Duroverai et Dumont. La majorité de ces députés et de ces publicistes pensa qu'il fallait renvoyer l'abolition de la traite à la première assemblée législative (1).

Mirabeau fut d'un avis tout différent : il estima que, vu sa nature et son urgence, la question devait être portée devant la Constituante. Il avait préparé une motion dans ce sens et tracé les grandes lignes d'un discours destiné à la soutenir. Il confia son manuscrit à Clarkson avec prière de l'examiner attentivement (2).

Clarkson admira la dialectique entraînante de cette esquisse, mais s'aperçut aisément que la connaissance précise et circonstanciée des faits avait manqué à l'orateur. Il se mit en devoir de la lui fournir (3).

Pendant six semaines, leur correspondance fut très active. Tous les deux jours Clarkson adressait des lettres de seize à vingt pages à Mirabeau, qui en accusait régulièrement réception par quelques lignes, le plus souvent éloquentes (4). Son imagination et son esprit étaient saisis par le sujet au fur et à mesure qu'ils le pénétraient mieux et plus avant. Ses convives remarquèrent bientôt dans la salle à manger la coupe d'un vaisseau négrier en miniature. C'était la reproduction de la gravure distribuée par Clarkson aux membres de l'Assemblée nationale, et qui, dans le premier moment, avait rendu l'archevêque d'Aix muet d'horreur (5). Mirabeau semblait vouloir s'inspirer de cette image.

Grâce à sa féconde collaboration avec Clarkson, son discours, dont il avait tout le premier senti le défaut, devenait

(1) Clarkson, *On the Slave trade*, etc., pp. 391-392.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 394.
(3) *Id.*, *ibid.*, pp. 394-395.
(4) *Id.*, *ibid.*, pp. 399 et 400.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 398.

de plus en plus substantiel, *dru et fort de choses*, sans rien perdre du souffle qui l'animait. Les arguments que l'on peut invoquer contre l'esclavage et la traite étaient groupés avec un art irrésistible ; toutes les raisons plus ou moins spécieuses des esclavagistes réduites à leur juste valeur, c'est-à-dire à néant. Ce déploiement de puissance oratoire faisait encore mieux ressortir la sagesse de la conclusion.

Mirabeau jugeait que « l'affranchissement des noirs ne » pouvait être que l'ouvrage du temps, parce qu'il leur se- » rait funeste à eux-mêmes si une fortuite libération leur » était accordée au milieu de leur ignorance que des bar- » bares ont rendue stupide ou féroce. » En revanche, la traite ne pouvait être trop promptement abolie : « elle n'est, » s'écriait Mirabeau « tolérable sans aucun rapport (1). »

(1) Lucas de Montigny, t. VII, p. 200.

Le propre génie philanthropique de Mirabeau, l'exemple, les discours et les écrits de Franklin, de Clarkson et de Wilberforce ont, avant tout, inspiré ce beau réquisitoire ; peut-être convient-il aussi de tenir compte d'une lettre qu'un personnage, d'ailleurs peu connu, de Bacon, adressa à l'orateur, le 8 décembre 1789 ? Elle est inédite, conservée dans les papiers de M. Lucas de Montigny. M. Ch. de Loménie a bien voulu nous la communiquer :

« Si quelques degrés de l'esclavage ont pu exciter votre indignation, » quelle impression profonde n'aurait pas fait sur votre âme le tableau hi- » deux de l'esclavage tel qu'il existe actuellement ? Pour le bien de l'huma- » nité, il serait à souhaiter que vous l'eussiez vu ! Bientôt cette tache hor- » rible, qui enlaidit toutes les constitutions depuis qu'elles tolèrent le trafic » abominable de nos semblables, disparaîtrait de la surface du globe.

» Il est, Monsieur, de votre sagesse, de votre justice, de vos lumières de » sauver notre belle constitution de cette horrible contradiction dans la- » quelle sont tombées toutes les nations.

» La politique ne peut pas, dans l'état actuel des choses, établir la liberté » dans nos colonies, mais elle doit préparer les moyens qui doivent con- » duire à une époque où elle le sera (*sic*). Ainsi nos législateurs doivent, » en pleurant, tolérer la traite pendant trois ou quatre ans.

» A toutes les raisons que votre éloquence, votre raison, votre justice, » votre humanité pourront développer, je vous prie d'ajouter l'exemple ad- » mirable de la plus grande partie de l'Amérique septentrionale. Ces illus- » tres citoyens, après avoir reconquis leur liberté, se sont sauvés du re- » proche fait aux autres nations en donnant la liberté à leurs semblables. »

Sans attacher à ce rapprochement plus d'importance qu'il n'en mérite, il faut noter le bel éloge que Mirabeau fait de l'Amérique du Nord. Il oppose ses accroissements de population à l'effrayante déperdition de vie humaine qui se produit dans nos îles. Là, dit-il, « comme en un vaste cimetière,

Ce travail de préparation intense n'échappait point au comité formé par les délégués des villes d'industrie et de commerce et séant auprès de l'Assemblée; il exprima, dans une circulaire, la crainte que Mirabeau n'exécutât son projet de parler contre la traite et l'esclavage (1). Les armateurs de Marseille s'émurent vivement. M. de Sinéty, l'un des députés de la sénéchaussée pour la noblesse, s'appliqua à rassurer leurs inquiétudes qui lui semblaient des plus légitimes. « Cet objet, » écrivait-il à ses concitoyens de la chambre de commerce, « nous a paru aussi important qu'à » vous-mêmes. » Peu s'en fallait qu'il ne qualifiât de *noble* la cause de la traite ; il l'appelait *excellente* (2).

Cette cause excitait dans les différents ports un intérêt si passionné, que plus d'un député aurait craint de rendre les armateurs ennemis de la Révolution, en votant l'abolition d'un si cruel trafic (3). Mirabeau n'était pas disposé à ces ménagements. Quand il se vit entièrement armé, il s'entretint avec Clarkson du jour où il présenterait sa motion ; mais avant de la lancer, il crut prudent de pressentir l'Assemblée. Le résultat de cette épreuve fut pour lui un véritable désappointement. Les menées et les sollicitations du comité des planteurs auprès des députés avaient porté leurs fruits. Trois cents seulement, c'est-à-dire une assez faible minorité, se déclarèrent déterminés à soutenir Mirabeau sans conditions et pour obéir à la justice. Cinq cents autres se seraient ralliés à sa motion, si l'Angleterre avait voulu s'engager, de son côté, à supprimer la traite (4).

» viennent s'engloutir les nombreuses colonies dont l'Afrique se dépouille » (*Mémoires de Mirabeau*), t. VII, p. 154-5.

(1) Archives de la chambre de commerce, correspondance, série BB, article 126 : les délégués de Marseille au comité du commerce et des manufactures de France au comité de correspondance de la chambre de commerce de cette ville (21 mars 1789).

(2) *Idem*, correspondance administrative, BB, article 313 : lettre de M. de Sinéty à MM. les députés et échevins de la chambre de commerce (26 décembre 1789).

(3) Clarkson, etc., p. 392.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 403.

Pour obtenir cet engagement, ou tout au moins l'assurance que le ministère anglais était fermement résolu à cette abolition, Mirabeau s'adressa à Wilberforce.

Il lui avoua franchement les préventions et les préjugés contre lesquels il aurait à lutter. Tous ses raisonnements n'en triompheraient pas sans l'assurance qu'il demandait. Il redoutait surtout l'effet que produiraient ses adversaires, en alarmant la jalousie de la Constituante contre les Anglais. « Dans les bonnes voix de l'Assemblée » ajoutait-il, « j'en per» drai le plus grand nombre et la presque totalité, si je ne » parviens pas à persuader que l'Angleterre imitera infail» liblement notre exemple ou plutôt concourra à l'exécution » de notre loi le jour où nous abolirons l'infâme prati» que (1). »

Un concours si précieux offert avec tant d'élan à l'apostolat dont Wilberforce avait fait sa vie, dut à coup sûr, toucher ce philanthrope, que des louanges données à sa vertu par le plus grand orateur de la Constituante ne purent laisser insensible; mais bien qu'il fût l'ami de William Pitt, il lui était difficile, peut-être même impossible, de tenter avec quelque chance de succès, auprès du ministre, la démarche que Mirabeau sollicitait de lui. On ne connaît pas sa réponse, on ne sait même pas s'il répondit (2). Clarkson assure que Mirabeau lui remit une lettre pour Pitt et le pria de la présenter lui-même au ministre (3).

On a tout lieu de penser qu'il n'avait pas grande confiance dans la réussite de cette tentative directe; mais il s'agissait de couvrir la retraite et de la faire en bon ordre.

L'échec final, évité seulement grâce à une prudente abstention, ne doit pas nous empêcher de reconnaître le désintéressement philanthropique avec lequel Mirabeau avait embrassé la cause abolitionniste. Il ne s'était pas arrêté

(1) Lucas de Montigny, *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, pp. 116-17.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 121.
(3) Clarkson, etc., p. 403.

devant la crainte d'irriter les grands négociants de Marseille.

Six ou sept mois plus tard, il mérita leur reconnaissance et leur admiration.

C'était dans l'affaire des retours de l'Inde.

Le 3 avril 1790, la Constituante avait décrété que le commerce au delà du cap de Bonne-Espérance serait libre à tous les Français. Le 28 juin, par l'organe de M. Fontenay, deux de ses comités (1) lui proposèrent de décider que les retours de l'Inde continueraient d'être faits exclusivement au port de Lorient. Ils jugeaient impossible d'assurer, par un autre moyen, la perception des droits qui « étaient, » disaient-ils, « la sauvegarde de nos manufac- » tures (2). »

Les députés de la chambre de commerce de Marseille à Paris, MM. Salles, Laflèche, Rostagny avaient pressenti ce projet de décret et écrit à leurs commettants les difficultés comme les oppositions que rencontrait la cause de leur ville; mais ils ne désespéraient pas. Ces difficultés mêmes n'avaient fait qu'exciter leur zèle; puis ils n'ignoraient pas qu'ils auraient un puissant appui. « Le comte de Mirabeau, » disaient-ils « montera à la tribune pour défendre tous vos » intérêts, il les défendra bien. Vous savez qu'il n'a qu'à » vouloir pour bien faire et faire le bien. Ses talents, ses » connaissances et surtout son amour de la gloire nous » assurent une défense solide et brillante. Il est incommodé » dans ce moment (10 juin 1790); on devait rapporter l'affaire » de l'Inde la semaine dernière; nous avons eu le crédit » de faire renvoyer ce rapport (3). »

« Nous comptons sur M. de Mirabeau » répondaient la chambre de commerce et le comité de correspondance

(1) Le comité d'agriculture et de commerce et celui des impositions.

(2) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 543.

(3) Archives de la chambre de commerce, correspondance, série BB, art. 127 : MM. Salles, La Flèche et Rostagny à MM. les maire et députés du commerce de Marseille.

nommé par les négociants (1). « Il a pris Marseille en très » grande affection. Les intérêts de cette ville paraissent » être devenus les siens propres. Nous mettons toute notre » confiance dans sa justice, dans l'habileté de son génie » et la force de son éloquence (2). »

Mirabeau ne trompa point cette attente. Dans un discours écrit, il sut manier les principes et les faits économiques avec une dextérité magistrale qui frappa vivement ses auditeurs. Il fit ressortir la contradiction que présentaient la loi du 3 avril et le projet de décret du 28 juin.

« Quel est le sens de cette loi? » demandait-il. « Ou elle » est inintelligible, sans objet, sans application, ou elle as- » sure la liberté du commerce de l'Inde à tous les ports » du royaume, comme elle l'a rendue à tous les Français.

» Je ne conçois pas comment on a proposé d'assujettir » les commerçants de l'Inde à faire leurs retours dans un » port plutôt que dans un autre. Les mots gêne et liberté » ne sont synonymes dans aucune langue. Ce n'est pas » après avoir aboli des privilèges que la loi pourrait créer » des privilégiés. »

Privilèges et prohibitions sont également condamnés par Mirabeau. « Laissez faire, laissez passer, voilà en deux » mots tout le commerce, » dit-il en se souvenant de M. de Gournay.

Au nom de ce principe, il réclame pour Marseille le droit, non exclusif, de recevoir les vaisseaux revenant des Indes

(1) Les membres de ce comité étaient au nombre de douze, savoir : MM. Jean-Louis Rolland, Samatan l'aîné, Ange Rambot, Antoine Patot, Gimon l'aîné, Albouy, Seymandy, Vence, Charles Salles, Jean François, Roustan, Sallier. Ils avaient été nommés pour suivre la correspondance avec les députés extraordinaires auprès de l'Assemblée nationale, élus par la généralité des négociants de Marseille. Le 21 mai 1790, avec l'autorisation du ministre de la marine, M. de La Luzerne, la chambre de commerce s'adjoignit ce comité (archives de la chambre de commerce, registre de lettres, commencé le 13 novembre 1789 et fini le 28 septembre 1790, BB, art. 71, f°s 63-4 et 74).

(2) Archives de la chambre de commerce de Marseille, correspondance, série BB, art. 71, f° 95 : à MM. les députés extraordinaires (28 juin 1790).

et d'entreposer les marchandises rapportées par ces vaisseaux pour les envoyer ensuite à Constantinople et dans toutes les échelles du Levant.

C'est là un grand commerce que le monopole de la compagnie des Indes a empêché de naître ; la liberté peut et doit le fonder. Marseille en est le centre d'impulsion tout indiqué (1).

Ce discours, dont nous ne donnons ici qu'un rapide crayon, suffirait à prouver qu'il faut accepter avec réserve les assertions de Dumont sur la trop hâtive préparation de Mirabeau (2).

Celui-ci creusa son sujet et, avant de prononcer son *savant discours*, comme l'appelait le capitaine d'infanterie Godard qui avait vécu dans l'Inde et commandé dans les armées des princes Hindous (3), il voulut en essayer l'effet sur un tout petit comité. Le 17 juin il le lut chez lui à MM. Salles, Laflèche, Rostagny qui le jugèrent très fort et marqué à l'empreinte de son génie (4). A la tribune, le 28 juin, il fit une sensation profonde; la Constituante en ordonna l'impression (5).

Ce fut une grande journée oratoire ; ce ne fut pas une victoire matérielle. Mirabeau ne put ni surmonter les jalousies dont Marseille était l'objet (6), ni l'emporter sur la coalition qui s'était formée contre elle entre la Bretagne et la Normandie, très influentes dans l'Assemblée (7). La liberté

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, pp. 553, 557-8.

(2) *Souvenirs de Mirabeau*, par Etienne Dumont, de Genève, pp. 140-1.

(3) Papiers de M. Lucas de Montigny : lettre de M. Godard, capitaine d'infanterie (1er juillet 1790), communiquée par M. C. de Loménie.

(4) Archives de la chambre de commerce de Marseille, correspondance, série BB, art. 127 : MM. Salles, Laflèche et Rostagny à MM. les maire et députés du commerce de Marseille (18 juin 1790).

(5) *Id.*, *ibid.*, BB, art. 127 : MM. Rostagny et Laflèche à MM. les maire et députés du commerce de Marseille.

(6) Archives municipales de Marseille, registre des lettres reçues du 9 février au 10 septembre 1790 : lettre de M. de Sinéty (16 juillet 1790), p. 215 : « Marseille a bien des jaloux. »

(7) Archives de la chambre de commerce de Marseille, correspondance,

fut refusée aux *retours de l'Inde*. Toulon pour la Méditerranée dut en partager le privilège avec Lorient pour l'Océan (1).

Malgré cette demi-défaite, la chambre de commerce et le comité de correspondance adressèrent à Mirabeau de chaleureux remerciements et d'élogieuses félicitations en l'assurant « que leurs sentiments de reconnaissance étaient » bien mieux gravés dans leur cœur que tracés dans leurs » expressions (2). »

Cette reconnaissance, mêlée d'admiration, fut mise à une assez forte épreuve, lorsque, du 27 août au 29 septembre 1790, la Constituante délibéra sur une seconde émission d'assignats.

Le décret du 19 décembre 1789 en avait déjà créé quatre cent millions (3). Mirabeau en réclamait seize cent millions de plus pour assurer le remboursement de la dette arriérée, de la dette exigible et de la finance des charges supprimées (4).

Le débat ne se renferma pas dans l'Assemblée ; de hardis spéculateurs s'appliquèrent à organiser dans toute la France une véritable agitation en faveur du plan de Mirabeau. A Paris, servis par des motionnaires ambulants, des écrivains et des crieurs publics qui, au dire de Malouet, marquaient au sceau de la réprobation les adversaires des assignats (5), ils réussirent si bien que toutes les sections se prononcèrent pour cette forte émission (6). Le peuple de cette grande ville où la sagesse et le bon sens n'étaient pas à l'ordre du

série BB, art. 127 : de M. Rostagny à MM. les maire et députés du commerce (19 juillet 1790).

(1) *Idem*, registre de lettres, commencé le 13 novembre 1789 et fini le 28 septembre 1790 : BB, art. 71 : à M. de Sinéty, pp. 123-24.

(2) *Id.*, *ibid.* : lettre à M. Riquetti l'aîné, pp. 131-132.

(3) René Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 268.

(4) *Archives parlementaires*, t. XVIII, pp. 360 et 364. Séance du 27 août 1790.

(5) *Idem*, t. XIX, p. 684.

(6) *The despatches of Earl Gower*, p. 34.

jour, la souhaitait avec une sorte de passion (1). En revanche, la majorité des places de commerce ou d'industrie, telles que Rouen, Lyon, le Havre, Reims, Elbeuf, Sedan, Amiens, Caen, Laval, Saint-Quentin, Romorantin, Dieppe, Marseille (2), se prononçait contre la mesure proposée dont elle signalait les dangers (3). Bordeaux, Nantes, Lorient, Louviers exprimaient un avis contraire; mais le vœu de Nantes et de Bordeaux avait été formé dans des assemblées tumultueuses d'où la partie la plus saine du commerce s'était retirée pour protester (4). Condorcet et Lavoisier publiaient de savants mémoires contre l'émission projetée (5). Le premier faisait observer qu'il y avait moins de quatre cent millions d'assignats en circulation et que déjà ils perdaient 6 pour 100 contre l'argent (6).

Inspiré par Clavière, fortement secondé dès le début de la polémique par le pasteur genevois Reybaz (7), Mirabeau

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille, correspondance, série BB, art. 127 : MM. Salles, Laflèche, Rostagny et Greling à MM. les maire et députés du commerce de Marseille (18 septembre 1790) : « Le peuple de Paris montre une sorte d'avidité pour cette opinion qu'il regarde comme une source de bonheur pour lui. »

(2) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 193. Archives de la chambre de commerce de Marseille, série BB, art. 127 : lettre de MM. Salles, Laflèche, Rostagny, Greling à MM. les maire et députés du commerce de Marseille (11 septembre 1790).

(3) *Idem*, série BB, art. 314 : M. Lejeans à MM. les maire et députés du commerce de Marseille (24 septembre 1790).

(4) *Idem*, série BB, art. 127 : lettre de MM. Salles, Laflèche, Rostagny et Greling, etc.

(5) *Archives parlementaires*, t. XVIII, pp. 532 et suiv.; 546 et suiv.

(6) *Idem*, t. XVIII, p. 532. A Marseille, sur la fin d'août, on ne pouvait se procurer des espèces qu'en perdant 4 pour 100 sur les assignats (archives de la chambre de commerce, registre des lettres écrites, commencé le 13 novembre 1789 et fini le 28 septembre 1790; BB, art. 71 : lettre à M. Possel à Toulon, f° 132). Dans la seconde quinzaine de décembre, la perte atteignait la proportion de 8 pour 100 (Archives nationales, papiers du comité des recherches, DXXIX[b], 28 : interrogatoire et réponses prises par nous, Jean Lejourdan, président : interrogatoire de Louis Oscur).

(7) Etienne Dumont, etc., p. 401 : Clavière fut le créateur des assignats : pp. 284-5 : Reybaz, qui avait fait ses discours sur les assignats. — Plan, *un collaborateur de Mirabeau*, p. 64 : Mirabeau à Reybaz (27 août) : « Je vous » envoie tous les compliments que m'a valus l'excellent discours dont vous » m'avez doté. »

défendit pied à pied, contre toutes les attaques, le terrain où il s'était placé. Pour rassurer les craintes que soulevait sa motion, il invoqua, en vrai fils de l'Ami des hommes, le grand principe des physiocrates : « Je demande » s'é-
» criait-il le 27 septembre, « à tous les philosophes, à tous
» les économistes, à toutes les nations de la terre, s'il n'y
» a pas plus de réalités, de richesses véritables dans la
» chose dont les assignats sont le type que dans la chose
» adoptée sous le nom de monnaie.

» Mais nos assignats, » dit-on, « éprouvent ce désavantage,
» relativement à la monnaie, c'est de ne représenter, en
» dernier résultat, qu'une seule chose, à savoir les biens
» nationaux. Eh qu'importe, si les biens nationaux repré-
» sentent tout !

» Les terres productives de tout valent bien les métaux
» qu'elles produisent (1). »

Le 28 septembre, les débats continuèrent. Mirabeau parut encore une fois à la tribune. On déclara la discussion close. La séance du lendemain n'en fut pas moins longue et orageuse; elle commença à onze heures du matin et ne se termina qu'à huit heures du soir. Il fallut procéder à un appel nominal. Une majorité de cinq cent huit voix, sur quatre cent vingt-trois vota l'émission de 800 millions d'assignats à cours forcé et sans intérêts (2).

Il allait bientôt y en avoir 1,200 millions en circulation. Cette somme était inférieure ou à peu près égale au capital représenté par les biens nationaux susceptibles d'être mis en vente (3). Le décret stipulait qu'elle ne pourrait jamais être dépassée (4).

(1) *Archives parlementaires*, t. XIX, pp. 265-6.

(2) *Archives parlementaires*, t. XIX, pp. 307-8 et 316. Archives de la chambre de commerce de Marseillle, BB, 127 : MM. Rostagny, Salles, Greling et Laflèche, à MM. les maire et députés, etc... (29 septembre 1790).

(3) *Archives parlementaires*, t. XVIII : Réflexions sur les assignats et sur la liquidation de la dette exigible, lues à la Société de 1789, par M. Lavoisier, député suppléant au bailliage de Blois, p. 548.

(4) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, pp. 77-8. — *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 316.

Mirabeau s'applaudit de ce résultat. « Vous trouverez » réunis dans le même paquet, » mandait-il au major Mauvillon, « deux discours sur la mesure des assignats que j'ai » fait passer et que je compte au nombre de mes principaux services. C'est vraiment là le sceau de la révolu- » tion (1). »

Le père Duchêne disait à peu près la même chose, mais en d'autres termes (2). Fâcheuse rencontre pour Mirabeau!

Cette fois le désaccord était complet entre le grand orateur et le haut commerce de Marseille qui regardait cette émission d'assignats comme une *calamité publique* (3).

Mais rien ne prouve ou ne laisse supposer que ce désaccord ait été jusqu'à la rupture. Les armateurs et les négociants sentaient trop combien il leur importait de ne pas s'aliéner Mirabeau.

Sa popularité et le prestige de son nom étaient toujours grands à Marseille et à Aix.

Les amis de Lieutaud et la municipalité le regardaient également comme leur protecteur et comme l'arbitre de leurs dissentiments. Des patriotes modérés, mais sincèrement attachés à la Révolution, lui écrivaient qu'ils ne pouvaient trouver de termes assez expressifs pour peindre leur joie et celle du bon peuple marseillais à la pensée de le revoir parmi eux pendant dix ou douze jours (4).

La société patriotique d'Aix, qui n'hésitait pas à le croire enfant de la ville (5), accueillait avec les plus grandes mar-

(1) *Lettres du comte de Mirabeau écrites à un de ses amis d'Allemagne*, p. 524.

(2) René Stourn, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. II, p. 284.

(3) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 190.

(4) Bibliothèque publique de Marseille, carton IIC, in-8°, pièce VIII : les vœux des citoyens patriotes de tout le peuple marseillais, à M. Riquetti l'aîné, ci-devant comte de Mirabeau.

(5) Bibliothèque Méjanes, manuscrits de Roux Alphéran, LIX, premier livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 188 : « Ce digne représentant de la nation, à qui la ville d'Aix se glorifiera toujours d'avoir donné naissance. »

ques d'honneur son buste, dont un sculpteur, du nom de Ferdinand, lui avait fait hommage. C'était le 20 septembre. Le buste entra dans la salle au bruit des tambours battant aux champs, précédé par le colonel de la garde nationale, escorté par un détachement de cette milice citoyenne. Toute l'assemblée était debout, animée d'un sentiment d'amour et de respect. Le président, donnant un libre cours à sa rhétorique, unit la glorification de Mirabeau à ses remerciements pour l'artiste et pour la garde nationale. Un des orateurs de la société, M. Constans, demanda que le procès-verbal de la séance fût adressé à Mirabeau avec une lettre du président (1).

Mirabeau se montra très touché de cette manifestation. Le 27 octobre 1790, il témoigna aux Amis de la constitution d'Aix sa reconnaissance avec une effusion exagérée et une certaine gaucherie où l'on reconnaît la main d'un secrétaire peut-être de second ordre (2).

Ce langage emphatique et déclamatoire, qui porte à peine la marque de Mirabeau, était peut-être mieux approprié au goût de ses correspondants que le style profondément per-

(1) Bibliothèque Méjanes, premier livre des délibérations des Amis de la constitution d'Aix, LIX, p. 188.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 296. Teneur de la lettre de Mirabeau à la société des Amis de la constitution : « Les bontés dont vous venez de me combler » sont bien faites pour consoler l'homme public qui, découragé à tous les » pas, ne vit que du sentiment de sa conscience et de l'amour qu'il porte à » ses concitoyens. La manière flatteuse dont vous avez accueilli mon buste » m'a presque trompé sur mes faibles services ; mais revenu du plaisir dé» licieux que j'ai éprouvé à vous lire, j'ai pensé que tant d'hommages » n'étaient dus qu'au souvenir de nos communs dangers, de nos premiers » succès. En me traitant comme votre frère d'armes, vous avez récompensé, » Messieurs, la plus douce habitude de ma vie, celle de me rappeler la loi » que vos suffrages m'ont imposée. Aujourd'hui, sûr de votre approbation, » heureux par l'art magique de l'honnête citoyen qui m'a placé parmi vous, » pénétré des procédés de la brave milice qui m'y a introduit, il ne me reste » plus qu'un désir à former. Puisse la mâle liberté reposer enfin sur l'im» mortel Evangile de notre constitution! Puissé-je, dégagé de mes serments, » aller bientôt serrer des liens qui enchaînent à jamais ma très sincère re» connaissauce.

» J'ai l'honneur d'être, avec la plus affectueuse confraternité, Monsieur le » Président et Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

sonnel qui donnait un si puissant relief à ses pensées vraiment originales.

Il savait au besoin être moins lui-même pour ne pas déconcerter l'admiration dont il était l'objet en Provence. Plus que jamais il tenait à y conserver l'empire de l'opinion.

Il songeait à intervenir directement et en personne à Aix et à Marseille.

CHAPITRE X.

LES DERNIERS MOIS DE MIRABEAU.

L'intervention que méditait Mirabeau se serait rattachée, comme un épisode, à l'œuvre qu'il avait toujours voulu accomplir et qu'il poursuivit plus particulièrement dans les derniers mois de sa carrière. Son but était de sauver la monarchie, de rétablir *l'ordre* mais non pas *l'ordre ancien* (1), d'améliorer la Constitution en conservant les principales bases sur lesquelles elle reposait, de relever l'autorité royale en la conciliant avec la liberté publique et de raffermir le pouvoir exécutif, sans abandonner une seule des conquêtes et une seule des destructions de la Révolution (2).

Ce programme n'indiquait chez Mirabeau ni conversion, ni volte-face.

Depuis l'ouverture de la période électorale en 1789 jusqu'à sa mort, ses principes n'ont pas varié ; son attitude n'a pas changé. Il est au fond resté le même : à la fois puissant révolutionnaire et défenseur convaincu du pouvoir monarchique réglé par les lois (3) ; mais dans le mois de décembre 1790 les événements ont paru sonner pour lui

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. I, p. 251 : « Je suis l'homme du rétablissement de l'ordre, et non pas d'un rétablissement de l'ordre ancien. »

(2) *Idem*, t. II, p. 25. Dix-septième note du comte de Mirabeau pour la cour, pp. 414, 426, 427, 428, 429, 431 et 432.

(3) *Idem*, t. II, p. 25. Première note du comte de Mirabeau pour la cour.

l'heure d'une action décisive contre les exagérations et les excès de la Révolution.

Les limites de notre sujet ne nous permettent pas de retracer l'histoire bien connue de ses relations avec la cour.

Elles commencèrent le 10 mai 1790 par l'envoi d'une première lettre au roi (1).

L'accueil que Louis XVI et Marie-Antoinette firent à cette lettre, et la promesse d'une rémunération pécuniaire qui semblait à Mirabeau aussi légitime que le traitement d'un ministre (2), le rendirent comme ivre de bonheur. Heureux de sortir de la vie gênée et aventureuse qu'il avait menée jusque-là, il l'était plus encore « par le juste orgueil de penser que l'on comptait enfin avec lui. »

Son activité prit un nouvel essor. M. de La Marck, son principal intermédiaire avec la famille royale, nous le représente alors « tantôt à la tribune, tantôt dans son cabi» net, à l'affût de tout ce qui se passait, de tout ce qui se » disait, dictant à son secrétaire, écrivant lui-même, revi» sant les écrits qu'il faisait faire, provoquant des discus» sions pour faire jaillir des idées nouvelles, s'emparant » lui-même de ces idées pour les rédiger par écrit ou char» geant les autres d'en faire la base de leur travail (3). »

Bientôt il s'aperçut que bornée à l'élaboration de notes pour la cour, sa tâche nouvelle était ingrate et stérile. « Je » l'avoue non sans regret, » écrivait-il le 28 septembre 1790, « je suis très peu utile. On m'impose plus le devoir de ser» vir qu'on ne m'en donne le pouvoir. On m'écoute avec plus » de bonté que de confiance ; on met plus d'intérêt à con» naître mes conseils qu'à les suivre (4). »

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. II, pp. 11 et 13.

(2) Mirabeau ne toucha qu'une partie de ces honoraires. — Louis Passy, *ibid.*, p. 97. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, pp. 352-353.

(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Mark*, t. I, pp. 164 et 172.

(4) *Idem*, t. II, pp. 196.

Pour exercer une action réelle sur le sort du roi et sur la marche du gouvernement, il fallait que Mirabeau devînt ministre lui-même ou pût se concerter avec les ministres. Or, tant que ceux qui étaient en charge conserveraient leurs portefeuilles, ce concert serait impossible. Le roi exigeait qu'ils ne fussent pas dans le secret de ses relations avec Mirabeau (1). D'ailleurs ils n'avaient ni la confiance dn pays ni celle de l'Assemblée. Leurs intentions étaient suspectes à tort ou à raison ; leur impéritie, évidente (2). Mirabeau insistait sur la nécessité de les remplacer et pressait le roi de provoquer le rappel du décret du 7 novembre 1789, qui interdisait la formation d'un ministère pris dans le sein de l'Assemblée nationale (3). M. de La Marck appuyait ce conseil et démêlant sans peine l'arrière-pensée ambitieuse de Mirabeau, écrivait à la reine : « On s'est » occupé de sa fortune ; il faut s'occuper de sa gloire ; on » lui a fait espérer d'être ministre, il faut qu'il soit con» vaincu qu'il le sera (4). »

Louis XVI sentit l'importance de cet avis ; il n'y donna aucune suite (5). Le 19 octobre 1790, au nom des comités diplomatique, colonial, militaire et de la marine, le baron de Menou, esprit médiocre, superficiel et vain (6), déclara que le décret devait être conservé comme le *palladium* de la liberté. L'Assemblée se garda bien de l'abolir (7). Le lendemain une faible majorité de quatre cent quarante voix

(1) *Correspondance, etc.*, t. I, pp. 193-4.

(2) *Idem*, t. II, pp. 218-9.

(3) *Idem*, t. I, pp. 202-3 ; t. II, pp. 218-219, 232.

(4) *Idem*, t. I, p. 203.

(5) *Id., ibid.*, p. 203.

(6) « C'était, » dit Dubois-Crancé, « un bon vivant, aimant par-dessus » tout la table et les femmes ; né avec une physionomie heureuse, peu de » génie, il ne joua dans la minorité de la noblesse qu'un rôle secondaire. A » la fois membre du comité militaire, du comité diplomatique et du comité » d'Avignon, il se cachait à tous les solliciteurs comme étant surchargé » d'affaires, et ces affaires étaient des parties de filles » (*Dubois-Crancé* par Th. Jung, t. I, pp. 100-101).

(7) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 714.

sur quatre cent huit, permit aux ministres de garder leurs postes (1).

Découragé, mécontent, irrité, Mirabeau s'abandonna à de violents accès de fougue tribunitienne, pour épouvanter les réactionnaires triomphants, *messieurs du rétrograde*, comme il les appelait (2), et peut-être aussi pour intimider la cour qui, fière du maintien des ministres, pouvait éprouver la tentation de se passer de lui (3).

Cette victoire de la droite n'eut pas de lendemain. Les ministres étaient de fait renvoyés « par le *tyran le plus absolu*, l'opinion publique et l'impérieuse nécessité (4). »

Au bout de quelques jours, ils durent céder aux ordres de ce tyran; mais leur retraite et leur remplacement, dans le courant de novembre, furent pour Mirabeau l'occasion d'un déboire. Il ne put obtenir l'entrée d'un seul auxiliaire dans le nouveau cabinet. Tous les choix avaient été suggérés par La Fayette (5).

Il ne resta à Mirabeau d'autre parti à prendre que d'accueillir les avances de M. de Montmorin. C'était le seul des anciens ministres qui fût demeuré en place. Isolé au milieu des collègues qui venaient de lui être adjoints, il sentit redoubler en lui le désir qu'il éprouvait de s'unir à Mirabeau pour sauver son maître et la monarchie (6). Mirabeau, sous différents prétextes, retarda leur entrevue. Elle eut lieu le dimanche 5 décembre et dura de dix heures du soir à une heure et demie du matin (7).

M. de Montmorin parla longuement, et pour conclure demanda à son interlocuteur de l'aider : 1° à tracer un

(1) *Archives parlementaires*, t. XIX, p. 737.

(2) *Correspondance*, *etc.*, t. II, p. 251 : Le comte de Mirabeau au comte de La Marck : « Messieurs du rétrograde me trouveront toujours prêt à les foudroyer. »

(3) *Idem*, t. II (en note, pp. 256-7).

(4) *Idem*, t. II, p. 262.

(5) *Idem*, t. II, p. 383. — *The despatches of Earl Gower*, p. 45.

(6) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 221 ; t. II, pp. 383-4.

(7) *Idem*, t. II, pp. 386-7.

plan qui pût faire finir l'Assemblée sans secousse ; 2° à changer l'opinion des départements, à veiller sur les élections et à *repopulariser* la reine ; 3° à regagner personnellement la confiance de cette princesse : « ou plutôt » ajouta-t-il, « je ne vous demande rien ; éclairez-moi, se- » condez-moi (1). »

Mirabeau fut touché de ce ton de confiance et de sincérité. « Ce n'est pas » répondit-il, « le ministre du roi, obligé » quelquefois de jongler, que je viens d'entendre, c'est » M. de Montmorin, c'est un homme d'honneur qui m'a » parlé et qui ne veut pas me tromper. Je vous servirai, » je vous seconderai de tout mon pouvoir. Il s'agit d'abord » d'arrêter un plan et je vous communiquerai sur cela quel- » ques idées (2). »

C'était précisément ce que souhaitait M. de Montmorin; il désirait un exposé où seraient rassemblées et coordonnées les vues que Mirabeau dispersait dans ses notes (3).

Terminé et remis au ministre sur la fin de décembre, cet exposé ou ce mémoire est intitulé : *aperçu de la situation de la France et des moyens de concilier la liberté publique et l'autorité royale.*

Il renferme deux parties fort inégales.

L'état de la France y est l'objet d'une étude aussi pénétrante que pessimiste.

Mirabeau distingue la révolution de la constitution.

La première est accomplie. Ses bienfaisantes conquêtes sont tellement irrévocables qu'aucun bouleversement, pas même une contre-révolution armée ne pourrait les détruire (4).

Mais la constitution a des défauts, même des vices organiques. Mirabeau les dénonce avec sagacité. Ils tiennent aux préoccupations mêmes qui ont dominé la Constituante.

(1) *Correspondance*, t. II, pp. 392-3.
(2) *Idem*, t. II, p. 394.
(3) *Idem*, t. II, p. 400.
(4) *Idem*, t. II, p. 434.

Ses législateurs, fait observer Mirabeau, ont cru résoudre le problème d'une monarchie parfaitement libre, en admettant la royauté dans la théorie et en l'oubliant dans la pratique (1).

Il importe de corriger cette constitution et de la reprendre en sous main.

Ce n'est pas à l'Assemblée nationale, c'est à une nouvelle législature qu'il faut confier cette œuvre (2).

Ici l'on peut se demander si Mirabeau n'a pas trop cédé à ses sentiments de malveillance et quelquefois même de mépris pour cette grande Assemblée.

Sans doute, elle avait eu de l'inexpérience. Le spectacle qu'offraient ses séances n'était pas toujours des plus édifiants. Les Anglais se permettaient de jouer sur un théâtre de Londres une parodie où l'on voyait le président armé d'une grosse cloche et occupé à faire taire les députés, qui parlaient tous à la fois (3); ces députés ne représentaient pas moins pour l'intelligence et le patriotisme l'élite de la nation. Quelle que fût alors l'admirable fécondité de la France, pourrait-elle fournir aussitôt un second ban de législateurs dignes de remplacer ceux dont Mirabeau répudiait le concours? Les nouveaux élus ne seraient-ils pas plus médiocres, partant plus violents, moins capables d'obéir aux conseils d'une sagesse supérieure? Comme

(1) *Correspondance*, t. II, p. 442.

(2) *Idem*, t. II, pp. 420, 421, 435 et 436.

(3) Bardoux. — *La comtesse Pauline de Beaumont*, p. 123. Cette caricature ne chargeait pas beaucoup la réalité; témoin ce passage du *Journal d'un étudiant pendant la Révolution* (Gaston Maugras, p. 24) : « Passons à » l'Assemblée nationale. Bon Dieu! Quelle idée on s'en fait en province! » L'on croit qu'en la voyant on doit être frappé de respect et de vénération! Elle n'est rien moins que cela. Figure-toi plutôt une troupe de personnes assises çà et là, — car rarement ces messieurs y sont tous, — agités » de différentes passions, de diverses opinions, n'écoutant point l'orateur » qui a obtenu la parole avec beaucoup de peine et le laissant pérorer tout » à son aise, se parlant entre eux avec beaucoup de feu, souvent ne s'entendant pas, étourdis par une grosse cloche que M. le président a toujours en main pour faire cesser le bruit qu'il semble se délecter à augmenter. »

Etienne Dumont le disait à Mirabeau, il n'était rien de bon qu'on ne pût obtenir de la Constituante conduite par sept ou huit chefs marchant de concert avec sincérité (1).

Or l'expérience commençait à venir à la plupart de ceux qui en dirigeaient les différents groupes; ils ne dissimulaient ni leurs craintes, ni leurs embarras; ils s'apercevaient des défauts de leur œuvre, accomplie au jour le jour, et qu'une mûre revision pouvait corriger. Mirabeau aurait dû chercher à s'entendre avec eux et ne pas oublier que c'était surtout dans l'Assemblée qu'il avait du crédit et du pouvoir (2).

Peut-être ne l'eût-elle pas suivi dans les remaniements absolus qu'il voulait faire subir à la constitution; mais qui sait si dans sa manière de les concevoir il ne se montrait pas trop révolutionnaire, trop radical? Dans tous les cas, il fut machiavélique, ce qui est pire!

Ne voulant pas se servir de la Constituante, il combinait et indiquait les moyens de la ruiner dans l'opinion.

Il fallait lui tendre des pièges, l'amener à s'enferrer, profiter de l'imprudence qu'elle avait commise, en s'engageant dans la constitution civile du clergé, pour la compromettre de plus en plus sur le terrain brûlant de la question religieuse (3), lui laisser rendre tous les décrets qui pouvaient augmenter le nombre des mécontents, l'opposer aux municipalités, aux administrations de département, la pousser à retenir tous les pouvoirs et même à les usurper sans ménagement, en un mot lui suggérer les mesures capables de désorganiser de plus en plus le royaume et d'aggraver l'anarchie (4).

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 441-442. — Etienne Dumont (de Genève), *Souvenirs de Mirabeau*, p. 213.

(2) Etienne Dumont, *ibid.*, p. 214.

(3) *Correspondance*, *etc.*, t. II, pp. 365-6. — Ce premier moyen n'est pas indiqué par Mirabeau dans son grand mémoire; mais sa lettre du 5 janvier 1791 au comte de La Marck prouve bien qu'il entrait dans son plan.

(4) *Idem*, t. II, p. 455.

Ce n'était pas seulement à l'Assemblée en exercice, mais à son influence posthume que Mirabeau jugeait bon de s'en prendre. Comme Robespierre et avant lui, il proposait d'exclure tous ses membres de la prochaine législature (1). Mieux inspiré, le 18 septembre 1789, il avait repoussé une motion de son frère, le vicomte de Mirabeau, conçue dans le même sens. « Ainsi, » s'était-il écrié, « nous voilà donnant des ordres à la nation ! Il y aura désormais dans les » élections une autre loi que la confiance ! Eh ! Messieurs, » n'oublions jamais que nous devons consulter et non do- » miner l'opinion publique (2). »

Mirabeau voulait maintenant non seulement dominer cette opinion, mais la façonner et la créer à son gré.

Pour Paris il avait imaginé d'établir un vaste atelier de police secrète. Deux hommes doués d'un esprit d'intrigue sans scrupule, MM. Talon et de Sémonville (3) dirigeraient, par l'intermédiaire d'un chef unique, tout un personnel d'agents principaux et secondaires qui, sans se connaître les uns les autres, observeraient l'état de l'esprit public, s'aboucheraient avec les journalistes, tâcheraient d'influer sur les corps administratifs, les tribunaux et les sections (4).

Mirabeau conseillait pour la province une institution presque parallèle : celle d'un atelier de correspondance, composé à Paris d'un seul chef de travail et d'un copiste. Ce chef concentrerait tous les renseignements qui seraient recueillis par quarante voyageurs envoyés dans les départements. Il n'en rendrait compte qu'à M. de Montmorin et à Mirabeau dans une conférence qui aurait lieu trois fois la semaine et où l'on arrêterait les réponses à faire aux lettres des voyageurs (5).

Un atelier d'ouvrages, sous la direction de M. de Cler-

(1) *Correspondance, etc.*, t. II, p. 451.
(2) *Archives parlementaires*, t. IX, p. 46.
(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 222.
(4) *Idem*, t. II, pp. 372-3.
(5) *Idem*, t. II, pp. 478 à 481.

mont-Tonnerre, devait compléter l'œuvre des deux premiers. Il rédigerait les écrits qu'on jugerait opportun ou nécessaire de répandre (1).

A ces moyens d'influence Mirabeau voulait en joindre d'autres d'un ordre moins élevé, employer l'argent, acheter des voix dans l'Assemblée (2).

Tel était, dans ses principales lignes, le plan qu'il avait combiné pour sauver la monarchie et la révolution.

Mercy d'Argenteau le jugeait parfait en théorie, mais d'une grande difficulté dans la pratique. « On dirait, » observait M. de La Marck « qu'il est fait pour d'autres temps » et d'autres hommes. Le cardinal de Retz, » ajoutait-il, « l'aurait très bien fait exécuter ; mais nous ne sommes » plus au temps de la Fronde (3). »

M. de La Marck venait d'exprimer à son insu la critique la plus sévère et la plus haute de la conception de son ami. Pour mettre cette critique dans tout son jour, il suffit de rappeler ce que Mirabeau, quelques mois auparavant, écrivait à La Fayette. « Notre temps, notre révolution, nos » circonstances ne ressemblent à rien de ce qui a été. » Ce n'est ni par l'esprit, ni par la mémoire que l'on peut » se conduire aujourd'hui ; c'est par les combinaisons de » la méditation, l'inspiration du génie, la toute-puissance » du caractère (4). » Mirabeau semblait plutôt consulter sa mémoire que son génie, lorsque, ourdissant sa trame machiavélique, il imaginait de traiter la révolution comme il aurait fait la fronde. Etait-il neuf, original, vraiment à sa propre hauteur, en conseillant de dresser des pièges à la Constituante et de jeter la France, à la suite de cette As-

(1) *Correspondance, etc.*, t. II, pp. 483 et 484.

(2) *Idem*, t. II, p. 474. — L'espoir de rétablir l'autorité royale suffira pour entraîner plusieurs des membres que j'ai nommés ; d'autres seront séduits par l'ambition ; ceux-là par un intérêt plus substantiel. Je crois qu'il faut à XXX... de l'argent.

(3) *Idem*, t. III, p. 27.

(4) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 20.

semblée, dans un abîme d'anarchie? Cette invention reproduisait tout simplement le jeu aveugle et téméraire de la droite depuis l'ouverture des Etats généraux. En vérité, il faut reconnaître avec Louis Blanc que tout cela était bien pauvre et bien vulgaire (1). Mais l'histoire n'est sévère pour ce plan qu'après Mirabeau lui-même qui a dit : « S'il » ne s'agissait pas d'une dernière ressource et du salut » d'un grand peuple, mon caractère me ferait rejeter tous » ces moyens d'une intrigue obscure et d'une artificieuse » dissimulation (2). »

On aime à trouver dans ces paroles comme une protestation et une révolte de Mirabeau contre un plan peu digne du progrès qui s'opérait alors en lui. De l'aveu de l'un de ses plus intelligents collaborateurs, Reybaz, il grandissait beaucoup et son génie prenait une étonnante envergure (3).

Méditant d'accomplir la même œuvre sur deux théâtres différents, il voulait inaugurer par la pacification de la Provence le rétablissement de l'ordre dans l'Etat, et vaincre les Lameth avec l'extrême gauche à Marseille, avant de les accabler au sein de la Constituante et dans le club des Jacobins!

Il se plaisait à l'idée de reparaître dans cette province que son collaborateur, le genevois Duroverai, nommait son *comté* avec une ironie à moitié sérieuse et qui lui rappelait ses succès politiques les plus purs et les plus glorieux. Il ne doutait pas qu'il ne pût les renouveler. « Marseille et la » Provence, » écrivait-il le 27 octobre au comte de La Marck, « sont au diable; j'y ferai aisément quelque mira- » cle brillant ou, du moins, j'y connaîtrai mon nouveau » terrain (4). »

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française* (édit. 1878), t. VI, p. 175.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 473.

(3) Etienne Dumont, etc..., pp. 284-5.

(4) *Correspondance, etc...*, t. II, p. 273.

La pensée de ce voyage, qu'il nourrissait déjà à la fin de septembre (1), prit chez lui plus de consistance au fur et à mesure que l'esprit démagogique, révolutionnaire et terroriste domina plus fortement dans Aix et dans Marseille. En vain la municipalité marseillaise envoyait-elle à l'Assemblée nationale l'assurance de la profonde tranquillité qui régnait autour d'elle (2) : Mirabeau persistait à croire la ville dans une crise fort grave. On serait tenté d'attribuer son opinion à l'influence des défenseurs de Lieutaud, Sarrazin de Montferrier, Esménard, Brémond-Julien, si l'on ne savait qu'il entretenait lui-même en Provence deux agents chargés de lui rendre compte de la situation (3). En outre, le procureur-syndic du département, Jaubert, son ancien avocat, restait son ami.

Il pouvait être et certainement était bien renseigné. Son pessimisme ne tenait pas à une notion incomplète ou exagérée des choses, mais à la profondeur de ses observations et à la puissance extraordinaire de ses prévisions (4). Ce qu'il voyait du présent, ce qu'il redoutait de l'avenir lui faisaient écrire à M. de La Marck, dans un billet du 22 novembre au matin : « Marseille se trouve dans un tel état » que je puis être forcé, à tous les courriers, de partir pour » y changer la municipalité, empêcher le sac de cette ville » et mettre en jeu les corps administratifs qui sont entiè» rement asservis (5). »

Certes, ces paroles étaient significatives. Elles ne rassurèrent pourtant pas le comte de La Marck sur l'attitude que Mirabeau prendrait à Marseille.

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 198.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites du 5 octobre 1790 au 5 avril 1791 : aux députés de Marseille à l'Assemblée nationale, p. 258.

(3) *Correspondance, etc...*, t. II, p. 40.

(4) Etienne Dumont, etc..., p. 291 : « Il y a des moments où il (Mirabeau) disait qu'il se sentait prophète. »

(5) *Correspondance, etc...*, t. II, p. 347.

« Ne vous déterminez à y aller, » lui répondit-il « qu'avec » la certitude d'être le chef du parti raisonnable et cela » n'est pas chose aisée dans ce moment-ci. Quand vous » serez à Marseille, je craindrais que plutôt que d'être » vaincu, vous ne vous fassiez le chef du parti le plus » fort (1). »

Cette défiance était évidemment inspirée par le souvenir des véhémentes sorties de Mirabeau à la tribune contre les aristocrates, le 21 octobre et le 13 novembre 1790, dans l'affaire du pavillon de la flotte et dans celle du pillage de l'hôtel de Castries (2). Mirabeau semblait vouloir compenser et atténuer l'impression qu'elles avaient laissée à M. de La Marck et à la cour par l'énergie qu'il promettait de déployer en Provence. Il repoussa, comme une injure, le soupçon de son ami. « Si je vais à Marseille, » lui écrivit-il dans l'élan de sa fierté blessée, « je jure que la » bannière de l'autorité légitime y sera *inextirpablement* » plantée ou que j'y périrai. En vérité, mon cher comte, » vous me connaissez très mal ou du moins très incom» plètement (3). »

Les événements d'Aix dans les journées des 12, 13 et 14 décembre parurent à Mirabeau un nouveau motif d'accomplir ce voyage (4). Sur ces entrefaites, M. d'André fut nommé président de l'Assemblée, le 22 décembre. Dans son dépit de ne pas l'être lui-même, Mirabeau mit sérieusement en délibération s'il ne devait pas partir pour la Provence, « où aussi bien, » ajoutait-il, « il faudra que » j'aille, en tout état de cause, passer quelques jours ; car » Marseille se soumettra ou je périrai (5). » Il voulut être

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 349.

(2) *Archives parlementaires*, t. XIX, pp. 745 et 746 ; t. XX, pp. 420-421.

(3) *Correspondance, etc...*, t. II, p. 350.

(4) *Briefe des nachmaligen Königlich preussischen Legationsrath Karl Engelbert Œlsner, etc.*, herausgegeben, von Dr Merzdorf, p. 21.

(5) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la March*, t. II, pp. 412-13.

prêt à monter en voiture d'un moment à l'autre. Le même jour il prévint le nouveau président qu'il allait s'absenter pour un mois (1). Le lendemain un passeport lui était délivré (2).

Pendant ce nouveau séjour en Provence il se serait, sans doute, rapproché de Mme de Mirabeau qui, depuis bientôt deux ans, souhaitait vivement de se réconcilier avec lui.

Mais son voyage était douteux et sa demande de congé, une mesure de simple précaution. M. de La Marck représentait à Mercy d'Argenteau le départ de son ami comme subordonné à la réussite d'une sorte de complot ourdi contre Marseille que l'on s'efforcerait de pousser à bout en s'armant contre sa municipalité d'une affaire depuis longtemps pendante au comité des rapports (3).

Cette politique, empreinte d'un machiavélisme provocateur, était en contradiction manifeste avec celle que Mirabeau avait jusqu'alors suivie et recommandée à l'égard de Marseille. Sa prudence et son bon sens, à défaut des circonstances, ne lui auraient pas permis de s'y attacher.

Ce n'est pas qu'il ne songeât très sérieusement à arracher cette grande cité révolutionnaire au parti des Lameth; mais il ne pouvait, dans le moment, s'éloigner de Paris. Il croyait toucher à de grands événements (4). Il était obligé de se concerter avec M. de Montmorin pour l'exécution du fameux dessein. Depuis le 30 novembre, il était président des Jacobins et donnait à leurs séances un intérêt et une tenue justement remarqués (5). Ce club et toutes les sec-

(1) *Archives parlementaires*, t. XXI, p. 625.
(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 236.
(3) Sans doute, l'affaire de la démolition des forts. *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 506-7.
(4) *Idem*, t. II, p. 413.
(5) *Briefe des nachmaligen Königlich Preussischen Legationsraths Karl Engelbert Œlsner, etc...*, herausgegeben von Dr Merzdorf, p. 9. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 214.

tions de Paris le suppliaient de ne pas quitter le théâtre de ses triomphes (1).

Il ne perdit pas de vue la Provence, mais s'inquiéta d'elle à distance. Le 29 décembre il écrivait à M. de La Marck : « Marseille et la Provence sont plus que jamais » en feu ; Lieutaud vient d'être arrêté, s'en allant sur une » chaloupe espagnole. Cette démarche irrégulière va don- » ner beau jeu à ses ennemis et déjà on le regarde comme » une victime dévouée. Dieu sait où va ce malheureux » pays (2). » Pas un mot n'indiquait que Mirabeau persistât à vouloir en personne ramener dans son orbite ce département qui semblait se perdre. Reléguant les affaires de Provence au second plan, il les traitait soit dans des conférences avec MM. d'André et de Montmorin (3), soit dans un entretien avec l'officier supérieur désigné pour commander dans les Bouches-du-Rhône, M. de Boissieu (4).

Sa situation à Paris et dans l'Assemblée devenait de jour en jour plus considérable.

Vers la mi-janvier, il fut élu membre du conseil de département de la Seine avec et après la Rochefoucauld et Talleyrand (5). Presque en même temps (6), il était nommé chef de bataillon de la garde nationale de Paris (7). L'ambassadeur anglais, le comte Gower le vit, en cette qualité, monter la garde aux Tuileries (8). Le 30 janvier il obtint

(1) *Stern, das Leben Mirabeaus*, t. II, p. 235. Œlsner, p. 22.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. II, pp. 522-3.

(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. III, p. 3.

(4) *Idem*, t. III, pp. 3 et 5.

(5) *Moniteur*, 1er semestre de 1791, p. 89 : « Du 11 au 17, l'Assemblée électorale a élu pour membres du département : MM. La Rochefoucauld..., Talleyrand, évêque d'Autun ; Mirabeau l'aîné, députés à l'Assemblée nationale.

(6) 17 janvier.

(7) *Correspondance, etc...*, t. III, p. 9. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, pp. 273-4. — Ces mémoires donnent pour cette nomination la date du 18 janvier. C'est une légère erreur.

(8) *The despatches of Earl Gower*, p. 51.

enfin un honneur auquel il aspirait depuis longtemps, la présidence de l'Assemblée nationale. Il devait s'acquitter de cette tâche avec une supériorité reconnue de tous les partis (1).

La droite se montrait à son égard docile et confiante. Sa popularité ne faisait que s'accroître. A voir les hommages dont il était entouré, on aurait plutôt songé à tel grand orateur ou homme d'Etat de la Rome antique.

Dès le matin, sa maison (2) se remplissait de monde. « C'était, » raconte Dumont, « un lever perpétuel » depuis sept heures jusqu'au moment où il se rendait » à l'Assemblée, souvent au milieu d'une foule qui l'at» tendait à la porte pour la grande félicité de le voir » passer. Quoique les titres eussent été abolis, il était » toujours le comte de Mirabeau non seulement pour » ses gens et ses visiteurs, mais encore pour le peu» ple (3). »

Si l'on en croit M. de La Marck, au moment même où il devenait si puissant à Paris, Mirabeau n'avait presque aucune influence en Provence (4).

Il ne voulait pas en convenir et, dans une certaine mesure, il avait raison.

Sans doute les amis de la constitution d'Aix ne prononçaient plus son nom; Marseille échappait à son action, mais dans ces deux villes il conservait encore une partie de sa popularité. La municipalité marseillaise le félicita de son élection à la présidence de l'Assemblée : à ces félicitations un peu froides elle joignit une requête qui tenait à la fois de l'avertissement et du reproche : « Votre élévation à la

(1) Etienne Dumont, etc., p. 264.

(2) Mirabeau n'en était que le locataire. Cette maison était située rue de la Chaussée-d'Antin et appartenait à la demoiselle Julie Carreau, première femme de Talma, qui l'avait louée 2,400 fr. (Louis Passy, *Frochot, préfet de la Seine*, p. 97).

(3) Etienne Dumont, etc., pp. 260 à 261. — *Correspondance*, etc., t. I, p. 171. Le baron de Guillermy, *Les papiers d'un émigré*, p. 7.

(4) *Correspondance*, etc., t. III, p. 26.

» présidence, » lui disait-elle, « est une conquête du pa-
» triotisme sur ses ennemis. Nous éprouvons, en ce mo-
» ment, un sentiment bien doux par l'espérance où nous
» sommes que vous ferez enfin connaître à l'Assemblée na-
» tionale ce que Marseille a fait pour la liberté (1). »

La glorification de cette cité à la tribune eut alors embarrassé Mirabeau et se serait mal conciliée avec ses préoccupations. Il trouva plus simple de la mettre dans sa réponse à la municipalité.

« Marseille, » lui écrivit-il, « aurait suffi pour faire la
» Révolution, et si jamais le despotisme pouvait renaître,
» elle en serait la barrière la plus invincible. Il n'y a aucun
» mouvement de zèle, aucun élan de patriotisme qui ne se
» fasse sentir à Marseille au même instant qu'à Paris. Si
» Paris et Marseille, » ajoutait-il, « faisaient le bilan de
» leur vertu civique, je ne sais laquelle des deux cités res-
» terait la débitrice de l'autre (2). »

Certes, ce langage était flatteur; il jurait avec les expressions des lettres confidentielles que Mirabeau, dans les mois de novembre et de décembre derniers, avait adressées à M. de La Marck et où il ne parlait que de dompter Marseille; mais ces louanges étaient dans sa bouche plus hyperboliques que mensongères. Elles répondaient à des sentiments et à des souvenirs que Mirabeau ne répudiait pas. Il y avait toujours deux hommes en lui : le tribun révolutionnaire et le champion de la monarchie libérale.

Ce dernier, à peu près inconnu du peuple, prenait de plus en plus sa tâche au sérieux.

Le 11 février 1791, il présidait encore l'Assemblée. Il dit à un huissier : « Remettez ce billet à M. Malouet. » Malouet l'ouvrit et y lut les mots suivants : « Il y a longtemps que

(1) Archives municipales de Marseille, lettres écrites à Paris du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : à M. de Mirabeau l'aîné (7 février 1791), f° 48.

(2) Bibliothèque publique de Marseille, pièces sur la Révolution, IIC, carton in-8°, n° 8 : Mirabeau aux officiers municipaux de Marseille (20 février 1791).

» je suis de votre avis, plus peut-être que vous ne pensez. » Avez-vous quelques objections contre une conférence » que je vous propose chez un ami commun, M. de Mont» morin? » — « Je m'y trouverai » répondit Malouet au crayon (1).

La conférence se prolongea de dix heures du soir à deux heures du matin. A la fin, Mirabeau était harassé, horrible, avec des yeux enflammés, injectés de sang, sortant de leur orbite, mais jamais il n'eut plus d'énergie et d'éloquence. « Nommez » dit-il à Malouet, « celui qui, avec la même » volonté que moi, est dans une meilleure position pour » agir. Toute la partie saine du peuple et même une portion » de la canaille est à moi. Qu'on me soupçonne, qu'on » m'accuse d'être vendu à la cour, peu m'importe! Per» sonne ne croira que je lui ai vendu la liberté de mon » pays. Je leur dirai, oui, je leur dirai : Vous m'avez vu » dans vos rangs luttant contre la tyrannie et c'est elle que » je combats encore; mais l'autorité royale, la monarchie » constitutionnelle, l'autorité tutélaire du monarque, je me » suis toujours réservé de les défendre (2). »

Malouet ajoute que, dès le lendemain, Mirabeau fut alité et ne se releva plus (3). Il se trompe. Cette conférence n'eut pas un dénouement aussi tragique. M. de Montmorin avait, comme Malouet, remarqué la fatigue de Mirabeau (4); mais le vaillant athlète n'était pas encore brisé.

Le 28 février, il soutint une de ses plus grandes luttes oratoires.

Au nom du comité de constitution, Chapelier venait de déclarer qu'une loi sur l'émigration était incompatible avec les principes du droit nouveau. Il avouait que le projet

(1) *Mémoires de Malouet*, publiés par son petit-fils le baron de Malouet, t. II, p. 100.

(2) *Id.*, *ibid.*. pp. 108 et 109.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 110.

(4) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. III, p. 57.

préparé par le comité pour satisfaire à la volonté de l'Assemblée, les violait et créait la dictature (1).

Mirabeau prit trois fois la parole, vit trois fois échouer la motion qu'il proposait, mais réussit à étouffer le projet du comité. Il aurait convaincu la Constituante de l'impossibilité de faire sur l'émigration une loi exécutable sans l'échappatoire ouvert aux députés hésitants et timides par la motion bâtarde de leur collègue Vernier (2).

Ses improvisations produisirent une profonde impression. Des applaudissements éclatèrent lorsqu'il prononça sur sa popularité cette phrase bien connue qui, sous la forme d'une métaphore hasardée, était tout un manifeste. « La » popularité que j'ai ambitionnée et dont j'ai eu l'honneur » de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau. » C'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur » l'imperturbable base de la raison et de la liberté (3). » Son apostrophe à l'extrême gauche ne fut pas moins remarquée. « Silence aux trente voix ! » s'écria-t-il. C'était une rupture irrévocable avec le groupe des Lameth et de leurs amis (4).

Ceux-ci ne ripostèrent pas ; mais le soir, par l'organe de Duport (5) et d'Alexandre de Lameth (6), ils voulurent prendre leur revanche aux Jacobins. La salle était comble. Duport accusa le despotisme de Mirabeau qu'il désigna comme un des hommes les plus dangereux pour la liberté (7). Alexandre de Lameth s'efforça de venger les trente voix ; il dénonça à la société un complot formé contre elle et dont le chef n'était autre que Mirabeau. Jamais il n'avait montré plus de talent et de méchanceté. — Tour à tour mordant

(1) *Archives parlementaires*, t. XXIII, pp. 568, 572-3.
(2) *Id.*, t. XXIII, p, 574.
(3) *Id.*, t. XXIII, p. 573.
(4) *Id.*, t. XXIII, p. 574.
(5) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. VI, n° 67, pp. 62-73.
(6) *Id.*, *ibid.*, pp. 75-90.
(7) *Id.*, *ibid.*, pp. 65-6.

et pathétique, il s'attacha à rendre Mirabeau odieux et ridicule à la fois. Il releva contre lui les écarts de sa jeunesse, les fautes de son âge mûr et se fit l'écho des soupçons et des calomnies de la presse. L'auditoire battit des mains avec transport. Mirabeau assistait à la séance. Il est permis de ne pas prendre à la lettre ce que Camille Desmoulins nous dit de sa contenance angoissée pendant le discours d'Alexandre de Lameth (1). L'allemand Œlsner qui suivait, avec une poignante émotion les péripéties de cette lutte, remarque et admire au contraire, dans l'attitude de Mirabeau, le calme de la force. L'archevêque de Toulouse répète, d'après un simple ouï-dire, que le grand orateur se défendit faiblement (2). La vérité, telle qu'on l'entrevoit même à travers le récit, si violemment partial, de Camille Desmoulins est qu'il répondit à Duport avec talent, à Lameth avec une éclatante supériorité (3). D'après Œlsner, il ter-

(1) C. Desmoulins, t. VI, p. 90. « Pendant ce discours, quelle était la contenance de Mirabeau? Des personnes qui étaient près de lui m'ont assuré » qu'il lui tombait des grosses gouttes du visage et qu'il était comme dans » le jardin des Olives (*sic*) devant ce calice. »

Il faut rapprocher de ce témoignage celui du constituant Dubois-Crancé, qui, au premier abord, semble plus sérieux et l'est peut-être un peu moins.

« Ce fut lui (A. de Lameth) qui tua Mirabeau par les reproches sanglants » et trop mérités dont il l'accabla en présence de la société ; je dis qu'il le » tua, parce que j'ai vu cet athlète, ordinairement si vigoureux, tremblant, » suant à grosses gouttes, balbutiant une réponse faible et mal accueillie et » se retirant le cœur gonflé d'une rage concentrée dont il tomba malade le » lendemain et mourut en huit jours » (*Dubois-Crancé*, par Th. Jung, t. I, pp. 105-6).

Malgré sa qualité de témoin oculaire, Dubois-Crancé semble reproduire purement ici la légende jacobine. Il commet de graves inexactitudes de date. Mirabeau n'est pas tombé malade le lendemain du 28 février, mais dans la nuit du 26 au 27 mars ; il n'est mort que le 2 avril. L'appréciation de sa réponse aux attaques d'A. de Lameth est d'une sévérité partiale, contre laquelle semblent protester les instincts littéraires de C. Desmoulins lui-même.

On peut admettre que dans une salle comble, sous un puissant effort de pensée et de volonté, des gouttes de sueur aient perlé sur le front de Mirabeau ; mais, quoi que veuille dire C. Desmoulins, ce n'étaient pas celles du jardin des Oliviers.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 77.

(3) C. Desmoulins, t. VI, p. 73 : « Il répondit (à Duport), pour lui beau-

rassa, confondit, foudroya ses adversaires. Il n'avait pas encore eu, dans l'Assemblée nationale, l'occasion de déployer une aussi grande puissance de caractère, d'esprit et de parole (1). Il descendit de la tribune au milieu d'applaudissements universels, avec la conviction que son succès oratoire était une victoire politique et qu'il venait de détacher les Jacobins de leurs chefs ; mais ce résultat de sa brillante tactique fut entièrement perdu par la faute d'un de ses collaborateurs, le député Duquesnoy. Mirabeau se sentit découragé et regretta de s'être mis seul en avant (2). De fait il était mal secondé. « J'ai donné hier après vous une » poussée au Montmorin, » lui mandait M. de La Marck. « Si l'on était auprès de lui, sans le quitter un seul ins- » tant, on le ferait aller ! Quels hommes ! (3) »

Mais les découragements de Mirabeau étaient passagers. Les prodiges de son activité et les ressources de son génie pouvaient compenser la mollesse de ses auxiliaires. « A lui seul il était une armée (4), » disait La Fayette à Clarkson. « Il nous est bien nécessaire, » faisait observer le financier Clavière. « Seul, il impose aux Jacobins et à la cour. S'il » coûtait un million à la nation, ce million ne serait pas » mal employé (5). »

» coup moins bien, pour sa situation beaucoup mieux qu'on ne devait l'at- » tendre ; » p. 90 : « Il parla, dans sa réplique à A. de Lameth, avec infini- » ment d'art. »

(1) Description de la séance des Jacobins, du 28 février 1791, par Conrad Engelbert Œlsner. Elle fait partie de l'ouvrage intitulé : *Brustücke aus den papieren eines Augenzeugen und unparteischen Beobachters der französischen Revolution*, 1794, et a été citée *in extenso* par M. A. Stern dans le troisième appendice de son second volume de la vie de Mirabeau (*Das Leben Mirabeaus*), pp. 316-319. Le témoignage d'Œlsner est confirmé par celui de l'aventurier italien, comte de Gorani, qui écrit : « La défense de Mirabeau fut si belle, que tous les cris d'indignation se convertirent en cris d'admiration » (Marc Monnier, *Un aventurier italien du siècle dernier*, p. 167.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 78.

(3) *Idem*, t. III, p. 79.

(4) Clarkson, *On slave trade*, p. 394.

(5) Etienne Dumont, p. 262.

Il réunissait dans sa nature, si richement douée, des puissances, des facultés, des talents, qui s'excluent d'ordinaire et dont l'assemblage était pour lui un danger. Avec les forces qu'il sentait à sa disposition, il crut pouvoir dominer et effacer, devant la grandeur du but qu'il poursuivait, les contradictions du double rôle qu'il essayait de jouer. Il savait bien qu'en défendant l'ordre, il ne trahissait pas la liberté; il la sauvait. Il ne désertait pas ses principes; il les appliquait. Obéissant aux plus hautes préoccupations de son génie et de son patriotisme, il n'éprouvait ni repentir, ni remords. « Vous réparerez, mieux que per- » sonne, le mal que vous avez fait, » lui disait Malouet dans sa conférence du 11 février 1791. « Non, » répondit Mirabeau en relevant la tête, « je n'ai pas fait le mal volon- » tairement ; j'ai subi le joug des circonstances où je me » suis trouvé, malgré moi. Le grand mal qui a été fait est » l'œuvre de tous, sauf les crimes qui appartiennent à quel- » ques-uns (1). » Mirabeau aurait eu plus de peine à justifier le machiavélisme des moyens dont il conseillait l'emploi. Son recours à *ces artificieuses intrigues* et *à ces obscures dissimulations* tenait à un fond persistant d'immoralité dans sa nature. S'il avait la souveraineté du génie, il méconnaissait trop celle de la conscience.

(1) Malouet, *Mémoires*, etc , t. II, p. 109.

CHAPITRE XI.

LA MORT ET LES OBSÈQUES DE MIRABEAU.

Au milieu de ses vastes desseins, de ses triomphes et de ses anxiétés, Mirabeau épuisait rapidement ses forces. « Il » était un de ces prodigueurs de vie qui, dans les temps » d'orage, voient couler si vite et finir si brusquement leurs » jours usés par le travail et les passions (1). »

Il était né avec une constitution robuste dont une éducation virile fortifia les énergies (2); malheureusement les écarts et surtout les épreuves de sa jeunesse l'ébranlèrent de bonne heure. Sa longue et cruelle captivité de Vincennes causa de grands troubles dans sa santé : maux de poitrine, ophtalmies, coliques néphrétiques.

Avec la liberté, il sembla recouvrer toute la vigueur de son âge; mais en février 1788, il eut une attaque de choléra-morbus. Il guérit, malgré le traitement qu'il dut subir et qui consista à lui tirer vingt-deux palettes de sang dans deux jours (3).

« La lancette, » disait Byron, « a tué plus de monde » que la lance. » Les forces de Mirabeau restèrent atteintes d'une manière irréparable et, comme il le disait lui-même, cette époque fut pour lui celle du passage de l'été à l'automne (4).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 214.

(2) Cabanis, *Journal de la maladie et de la mort d'Honoré-Gabriel-Riquetti de Mirabeau*, p. 8. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. I, pp. 249-250.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 415.

(4) Cabanis, p. 9.

A la Constituante le régime qu'il suivit était loin d'être sain.

D'abord l'air qu'il respirait pendant les longues séances de cette assemblée, surtout dans l'hiver, était vicié. L'aération très défectueuse de la salle du manège où la rigueur de la température forçait de tenir habituellement de grands poêles allumés, développait parmi les députés des affections d'estomac et des ophtalmies (1).

En outre Mirabeau avait fait jusque-là beaucoup d'exercice : marche, équitation, escrime, natation. Une fois député, il se contenta d'aller à pied de chez lui à l'Assemblée et même, lorsque cette dernière fut transférée à Paris, il s'y rendit le plus souvent en voiture (2).

Ses relations avec la cour et les fonds secrets qu'il toucha sur la liste civile aggravèrent encore cette fâcheuse hygiène.

S'entourant d'un grand train de maison, avec trois domestiques, voiture et chevaux, il eut une table splendide.

Il donnait de beaux dîners à une nombreuse compagnie. « De ma vie, » écrit l'aventurier italien comte de Gorani, « il ne m'est arrivé de faire des repas plus aimables que chez Mirabeau. » Dans la salle à manger, ornée avec un luxe artistique, on admirait un riche buffet, des vases antiques, des livres rares et superbement reliés, des tableaux et des estampes représentant les plaisirs de la table.

Ces plaisirs étaient assaisonnés chez Mirabeau par ceux de la conversation la plus exempte de contrainte. Les domestiques n'apparaissaient qu'à de rares moments et pour renouveler les services. Les convives trouvaient tout ce dont ils avaient besoin, assiettes, verres, bouteilles sur les quatre étages de servantes placées entre eux (3).

(1) Cabanis, p. 7.

(2) *Idem*, p. 16. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 417.

(3) *Extrait des Mémoires du comte Joseph Gorani*, apud Alfred Stern, *das Leben Mirabeaus*, t. II, pp. 314-5. — Marc Monnier, *Un aventurier italien au siècle dernier*, pp. 165-6.

Moins dangereuses que les voluptés que Mirabeau ne savait pas s'interdire, ces jouissances épicuriennes ne ralentissaient pas la fiévreuse activité de sa pensée (1).

Surtout dans l'hiver de 1790-91 et vers l'époque de sa présidence, il ne s'accordait pas un moment de repos, depuis sept heures du matin jusqu'à dix ou onze heures du soir. Son sang s'échauffait et lui causait un état de malaise et de souffrance qu'il avouait à Dumont. « Si je croyais aux poisons lents, » disait-il à ce dernier, « je croirais que je » suis empoisonné. Je me sens dépérir ; je me sens consumer à petit feu. » Dumont lui fit observer que son genre de vie aurait tué depuis longtemps tout homme moins robuste que lui. « Il faudrait » ajoutait-il, « que vous fus- » siez un salamandre pour vivre dans ce feu dévorant sans » vous consumer. » Ses ophtalmies avaient reparu avec une nouvelle violence. Plus d'une fois il présida l'Assemblée, un bandeau sur l'œil. Dur au mal, il se fit un jour appliquer les sangsues entre la séance du matin et celle du soir et monta à son fauteuil, le cou encore enveloppé d'un linge pour étancher un reste de sang (2).

En même temps, il se plaignait d'engorgements aux jambes, d'un rhumatisme vague aux bras et à la poitrine, de douleurs d'entrailles et d'une indicible angoisse. Il était devenu étrangement impressionnable. « Ses muscles, » écrit Cabanis, son médecin et son ami, « restaient toujours ceux d'un hercule ; ses nerfs étaient presque ceux d'une femme délicate et vaporeuse (3). »

La pensée de la mort revenait souvent dans sa conversation et semblait poursuivre son esprit sans l'effrayer. Ses amis les plus intimes ont affirmé à son fils adoptif qu'il demandait de tous côtés des épitaphes. Embrassant un jour la troisième fille de Mme du Saillant, une de ses nièces, charmante de fraîcheur et de grâce : « C'est, » dit-il,

(1) Etienne Dumont, pp. 260-1 et 266.
(2) Etienne Dumont, etc..., p. 266.
(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 418-9. — Cabanis, p. 18.

« la mort qui embrasse le printemps (1). » Ses adieux à Dumont laissèrent percer une émotion que ce dernier ne lui avait jamais vue. Il assura son ami qu'il mourrait à la peine : « Nous ne nous reverrons peut-être pas, » ajouta-t-il. « Quand je ne serai plus, on saura ce que je valais.
» Les malheurs que j'ai arrêtés fondront de toutes parts
» sur la France. Cette faction criminelle, qui tremble devant
» moi (2), n'aura plus de frein. Je n'ai devant mes yeux
» que des prophéties de malheur (3) ! »

Quelquefois, sans aller jusqu'à ce sombre pressentiment, il s'arrêtait dans un découragement au milieu duquel il formait des projets de retraite (4).

Ces projets ne furent pas étrangers sans doute à l'acquisition qu'il fit d'une assez jolie maison de campagne à Argenteuil, nommée le Marais (5).

Acquisition n'est peut-être pas le mot propre ; car Mirabeau n'avait pas acheté la propriété de ce domaine mais simplement les droits d'un bail à longue échéance (6).

Peu lui importait ! Ce qu'il voulait c'était un asile où il pût respirer un air pur et libre au sortir des séances de la Constituante. Il allait tous les samedis au Marais, tantôt pour y passer le dimanche entier, tantôt pour se donner quelques heures de repos (7).

Artiste et poète, il aimait la nature et surtout les fleurs (8). On se le représente trop exclusivement sous les traits et dans la pose d'un tribun tonnant. Il y avait chez lui beaucoup de grâce et de bonté.

Dans son commerce intime, il exerçait je ne sais quel

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 421.
(2) (Les Jacobins).
(3) Etienne Dumont, p. 267.
(4) *Idem*, p. 266.
(5) Louis Passy, *Frochot, préfet de la Seine*, p. 96.
(6) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 427.
(7) Cabanis, p. 21.
(8) Etienne Dumont, p. 273. — Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 162.

charme irrésistible, même sur des hommes que séparait de lui une grande divergence de caractère ou d'opinion, comme M. de La Marck et Cazalès (1). Sans affectation de popularité, il se plaisait à faire le bien autour de lui. Au Marais, il occupait un grand nombre d'ouvriers et n'oubliait pas les pauvres malades ou infirmes. Des distributions de pain, de viande, de gros linge, guidées par les conseils du curé d'Argenteuil, soulageaient leur misère (2).

C'est au Marais que, dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 mars, Mirabeau fut attaqué de la maladie qui devait l'emporter (3).

Le lendemain, la question des mines étant à l'ordre du jour de l'Assemblée, il vint, bien que très souffrant, soutenir un projet de décret dont le succès importait aux intérêts de M. de La Marck. Il vainquit, mais ses derniers efforts achevèrent de l'accabler. « Vous vous tuez, » lui dit un jeune médecin, ami de Cabanis, M. la Chèze, qui le rencontra sur la terrasse des Feuillants, au sortir de la séance. Une foule importune l'entourait. Vingt solliciteurs étaient là, l'un lui présentant un mémoire, l'autre lui demandant quelques instants d'entretien. « Arrachez-moi d'ici, » dit Mirabeau à La Chèze, « j'ai » besoin de repos et si vous n'avez pas d'engagement pour » la journée, faites-moi le plaisir de me suivre à la » campagne (4). »

Le lendemain soir 28, après un peu de mieux amené par un bain, Mirabeau crut pouvoir assister à une représentation de la Comédie italienne; mais bientôt un horrible redoublement de son mal le contraignit de sortir. Il ne trouva pas sa voiture à l'endroit où il avait ordonné à

(1) Cabanis, p. 28. — Etienne Dumont, pp. 12 et 13. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 424. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, p. 259.

(2) Cabanis, pp. 21-22.

(3) *Idem*, p. 22.

(4) *Idem*, pp. 22 à 23. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, pp. 92 et 93.

son cocher de l'attendre et rentra chez lui à pied, en s'appuyant sur le bras de La Chèze, au prix de terribles souffrances (1).

Cabanis n'arriva auprès de lui qu'à une heure du matin. Mirabeau semblait sous le coup d'un accès malin. Il respirait avec la plus grande peine, « le visage gonflé par l'ar» rêt du sang dans les poumons, le pouls intermittent et » convulsif, les extrémités froides. Jamais, » ajoute Cabanis, « malade ne m'a paru si décidément frappé à » mort (2). »

L'emploi de moyens très énergiques fit cesser cette crise aiguë. Le calme qui lui succéda dura toute la journée du mardi. Le soir, Mirabeau se crut sauvé et, dans la satisfaction qu'il éprouvait de se sentir revivre, il dit à Cabanis : « Il est bien doux de devoir la vie à son ami (3). »

Le lendemain matin, mercredi 30, l'état du malade s'aggrava de nouveau. Cette aggravation fut suivie d'un peu de détente (4). Mirabeau fit ouvrir les fenêtres de sa chambre. Le soleil brillait; un souffle d'air tiède et printanier agita les rideaux du lit. « L'air et le soleil, voilà » ce qui fait vivre; mais il faut des amis pour faire aimer » la vie, » dit Mirabeau en regardant avec une tendresse affectueuse Cabanis et Frochot (5), debout auprès de sa couche (6).

Il voulut se lever, le soir, et se fit placer sur une chaise longue pendant qu'on renouvelait son lit. Ce simple changement montra combien ses forces étaient tombées.

A minuit, Cabanis remarqua les symptômes d'un nouvel accès. Il fut plus violent que le précédent. A partir de trois heures du matin, Mirabeau souffrit beaucoup. Sa physio-

(1) Cabanis, pp. 29 à 31.
(2) *Idem*, pp. 32-33.
(3) *Idem*, pp. 34-35.
(4) *Idem*, pp. 36-37.
(5) Frochot, ami de Mirabeau, député du tiers état pour le bailliage de la Montagne (en Bourgogne), futur préfet de la Seine.
(6) Louis Passy, *Frochot, préfet de la Seine*, p. 78.

nomie prit un aspect qu'elle ne devait plus perdre, celui de la mort (1).

Littérateur, jeune encore, plus exercé aux spéculations de la théorie que versé dans la pratique (2), Cabanis s'effraya de la responsabilité qu'il encourait. Il proposa à Mirabeau d'appeler d'autres médecins. Mirabeau repoussa cette proposition avec emportement. « Non, » s'écria-t-il d'une voix forte ; « je ne veux voir personne ! Si je reviens » à la vie, vous en aurez tout le mérite ; je veux que vous » en ayez toute la gloire (3). » Cabanis insista en vain sur la peine que lui causaient de tels propos. Mirabeau fut inflexible et lorsqu'arriva le docteur Antoine Petit, mandé par Cabanis, il refusa de le recevoir. M. Petit ne put être admis auprès du malade que le vendredi 1er avril (4).

Il était alors perdu. La quinine employée par Cabanis, avec l'approbation du docteur Petit, n'avait produit aucun effet (5).

Le pouls n'existait plus. Les mains et les bras étaient glacés; la respiration de plus en plus gênée; la physionomie effrayante (6).

Mirabeau n'adressa pas moins au docteur Petit des paroles pleines d'à-propos, de bonne grâce et de noblesse.

La visite terminée, il lui dit, en montrant le groupe qui entourait son lit : « Voyez, Monsieur, comme l'on » s'empresse autour de moi, comme je suis servi. Vous » croiriez que tout ce monde est à mes gages. Eh bien, » ce sont mes amis; voilà un de mes collègues (il dési- » gnait Frochot). Il faut pourtant convenir que d'être ainsi » aimé, cela attache un peu à la vie. Sauvez-moi ! Je n'ai » jamais été plus méchant que cela (7). »

(1) Cabanis, pp. 43-44.
(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, pp. 423-4.
(3) Cabanis, pp. 47-49.
(4) *Idem*, p. 52.
(5) *Idem*, pp. 50-51.
(6) *Idem*, pp. 53-54.
(7) Louis Passy, *Frochot, etc.*, p. 84.

Il savait bien lui-même qu'il ne pouvait plus guère espérer son salut. Cabanis l'avait assuré que son sort serait décidé le samedi matin. Il attendait cet arrêt avec résignation (1).

Sauf à de rares moments où ses douleurs devenaient trop atroces, il fut calme et doux envers la souffrance. L'évêque d'Autun prétend qu'il a *dramatisé* sa mort. Dumont rapporte cette expression en l'admirant beaucoup.

Elle n'est que médiocrement exacte, témoin l'émotion profonde du comte de La Marck, qui ne quitta presque point Mirabeau depuis le mardi 29 (2). M. de La Marck était un esprit froid, sévère. Une mise en scène théâtrale ne pouvait ni le duper, ni le toucher. Son récit sobre et sincère nous retrace une fin simple et digne.

Le jeudi, il est assis dans la chambre de son ami, auprès de la cheminée, et ne se souvient plus d'une conversation que, neuf ou dix mois auparavant, il a eue avec lui sur les belles morts. Mirabeau exaltait avec verve et éloquence, mais aussi avec une certaine emphase les morts les plus dramatiques de l'antiquité et des temps modernes. M. de La Marck se plaisait à les rabaisser en y montrant le résultat d'une orgueilleuse affectation. « Quant à moi, » ajoutait-il, « les morts que je trouve les plus belles, ce sont celles auxquelles j'ai assisté sur le champ de bataille et dans les hôpitaux, où des soldats, d'obscurs malades, conservant tout leur calme, n'exprimaient pas un regret de quitter la vie et se bornaient à demander qu'on les plaçât dans une position où, souffrant moins, ils pussent mourir plus commodément. » — « Il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites là, » répliquait Mirabeau. Tout d'un coup, les paroles de son ami lui reviennent à l'esprit; il l'appelle auprès de son lit de souffrance et, lui tendant la

(1) Cabanis, p. 51.

(2) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I (Souvenirs du comte de La Marck), p. 254 : « Dès la soirée de ce même jour (mardi 29) le mal avait empiré ; je ne quittai presque plus le malade. »

main : « Mon cher connaisseur en belles morts, » lui demande-t-il, « êtes-vous content (1) ? » M. de La Marck cherche en vain à retenir ses larmes. Frochot entre. « N'est-ce pas un spectacle bien touchant, » lui dit Mirabeau, « que celui d'un homme calme et froid ne pouvant » cacher qu'à demi une douleur contre laquelle il s'arme » vainement (2). »

Avec sa délicatesse de cœur, Mirabeau conserve toute la lucidité de son esprit. Les affaires publiques ne cessent de le préoccuper. Il s'informe toujours de ce qui se passe à l'Assemblée nationale. Il porte ses regards vers l'Angleterre et sur son ministre dirigeant, Pitt, qu'il appelle le *ministre des préparatifs*. « Pitt, » remarque-t-il, « gouverne » avec ce dont il menace plutôt qu'avec ce qu'il fait. Si » j'eusse vécu, je crois que je lui aurais donné du cha- » grin (3). » Mirabeau parle déjà de lui-même comme s'il avait cessé de vivre. Il n'y a plus pour lui de présent, et l'avenir semble ouvrir devant ses yeux mourants le mystère des nouvelles convulsions révolutionnaires qui s'apprêtent : « J'emporte avec moi, » dit-il, « le deuil de la monarchie, dont les débris vont être la proie des factieux (4). »

Le bruit de sa maladie s'est bientôt répandu dans Paris. Dès le mardi soir, sa porte est assiégée par une foule de gens de tout état, de tout parti, de toute opinion. Les bulletins de sa santé sont rapidement enlevés, lus et discutés dans les groupes. La rue de la Chaussée-d'Antin se remplit de peuple, mais ce peuple parle à voix basse en passant sous les fenêtres de Mirabeau et dresse, de lui-même, des barrières au-dessus et au-dessous de sa maison pour arrêter la circulation des voitures. Mirabeau est profondé-

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, pp. 258 à 259.

(2) Cabanis, p. 52. — Louis Passy, p. 82.

(3) Cabanis, p. 53. — *Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 299.

(4) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. I, p. 251. — Louis Passy, p. 79.

ment touché de cette attention. « Ah ! oui, sans doute, » s'écrie-t-il, « un peuple si sensible et si bon est bien digne » qu'on se dévoue à son service et qu'on fasse tout pour » établir et consolider sa liberté. Il m'était glorieux de lui » consacrer ma vie entière; je sens qu'il m'est doux de » mourir au milieu de lui (1). » Près de Dammartin, Jeanne d'Arc a prononcé un mot presque semblable : « Oh ! le bon peuple ! Que je serais heureuse de pouvoir, à la fin de mes jours, reposer dans cette terre ! »

La sollicitude du roi n'était pas moins vive que celle des Parisiens. Deux fois par jour, ostensiblement, et plus souvent en secret, Louis XVI faisait prendre des nouvelles. *Les révolutions de Paris* lui savaient gré de ne pas aller les chercher lui-même. « Cette démarche, » ajoutaient-elles, « l'aurait fait idolâtrer et eût causé une diversion fâcheuse » pour le patriotisme (2). »

Vilaine pensée de défiance haineuse dans un moment où, en présence du solennel événement qui s'apprêtait, les animosités semblaient s'apaiser. M. de Talleyrand qui, depuis la publication de l'histoire secrète de la cour de Berlin, était brouillé avec Mirabeau, vint, trois fois par jour, s'informer de son état. Il resta, le 1er avril, deux heures auprès de son lit (3).

Le 30 mars, une députation de la société des Amis de la constitution s'était présentée chez l'illustre malade. Barnave marchait en tête. Les Lameth avaient eu la petitesse de ne pas vouloir se joindre à la députation : « Je les sa» vais bien maladroits, » dit Mirabeau, « mais je ne les » savais pas si bêtes (4). » Le lion mourant allongeait encore son coup de griffe.

(1) Cabanis, pp. 40, 41, 53.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 436. — *Les Révolutions de Paris*, t. VII, n° 91, p. 640.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 458-9. — Louis Passy, p. 86-7.

(4) Cabanis, p. 41. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. I, p. 172. — Louis Passy, *Frochot, etc.*, p. 78.

Les sentiments d'affection et de tendresse dominaient pourtant dans son âme.

Il était entouré de sa sœur, Mme du Saillant, et de ses plus intimes amis : Frochot, Pellenc, De Comps, La Marck.

Cabanis passa la nuit du vendredi au samedi sur une chaise longue, à côté de son lit. L'activité d'esprit du malade lui faisait oublier ses souffrances; il semblait s'appliquer lui-même « à modérer le mouvement de sa tête, de » peur que ce mouvement ne se transformât en un véritable délire. Les pensées et les images, » raconte Cabanis, « se présentaient à lui avec une rapidité étonnante; » jamais, peut-être, son langage n'avait eu plus de précision, d'énergie et d'éclat (1). »

Quand le jour parut, il fit ouvrir les fenêtres et dit à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui. Quand on en » est là, il ne reste plus qu'une chose à faire : c'est de se » parfumer, de se couronner de fleurs, de s'environner de » musique, afin d'entrer agréablement dans ce sommeil » dont on ne se réveille plus (2). »

M. de La Marck ne voit dans ces paroles qu'un délire passager de Mirabeau, ou un rêve, pour ne pas dire une invention philosophique de Cabanis. Il avoue, du reste, qu'il n'était pas dans la chambre de son ami au moment où celui-ci aurait tenu ce langage (3).

Comment concilier entre eux le témoignage de Cabanis et le sentiment de M. de La Marck, car il nous paraît impossible de rejeter absolument le premier et difficile de ne pas tenir, dans une certaine mesure, compte du second.

Cabanis a, peut-être, prêté un tour sentencieux de philosophie épicurienne à un simple vœu de Mirabeau qui demandait des fleurs et de la musique. Quoi de plus naturel que de vouloir s'entourer de cette double poésie

(1) Cabanis, p. 59.
(2) Cabanis, p. 59.
(3) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 253.

en face de la mort? D'ailleurs, il ne fut point donné de suite à cette parole jetée en passant. Mais le malade fit approcher son lit de la fenêtre pour contempler le soleil qui brillait sur les feuilles naissantes des arbres de son petit jardin. « Si ce n'est pas là Dieu, c'est au moins son cousin germain (1), » dit-il à M. Frochot. « L'aspect de la lumière est ce qu'il y a de plus doux après la présence de l'ami qui nous soigne (2). » Cabanis l'invita au calme, de peur que son agitation ne rendît mortel un accès qui pouvait ne pas l'être (3). « Il est mortel, » reprit Mirabeau. Apercevant son bon valet de chambre, Teutch, qui avait été fort malade le jour précédent, il lui demanda : « Eh bien ! mon brave Teutch, comment cela va-t-il ? » — « Ah ! Monsieur, ah ! mon cher maître, je voudrais bien que vous fussiez à ma place ! » — « Tiens, » répondit Mirabeau, « je ne voudrais pas que tu fusses à la mienne (4) ! »

Le dénouement approchait. Le sentant venir, Mirabeau profita d'un dernier reste de force pour s'entretenir encore pendant trois quarts d'heure avec Cabanis et M. de La Marck, assis tous les deux sur son lit (5). Puis il perdit la parole. Son agonie venait de commencer. Il fut calme jusqu'à huit heures du matin. Alors ses douleurs se réveillèrent. Il fit signe qu'il voulait écrire et écrivit très lisiblement : « dormir. » Cabanis feignant de ne pas le comprendre, Mirabeau, toujours par écrit, demanda de l'opium et ajouta : « Peut-on laisser ainsi mourir son ami sur la roue pendant plusieurs jours peut-être (6) ? »

Cabanis prescrivit et envoya prendre un calmant. On essaya de faire croire au malade que son désir allait être accompli.

La violence de la douleur lui rendit momentanément la

(1) Louis Passy, *Frochot, etc.*, p. 89.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 85.
(3) Cabanis, p. 60.
(4) *Idem*, p. 60.
(5) *Idem*, p. 61.
(6) *Idem*, p. 62.

parole. « On me trompe ! » dit-il à M. de La Marck ; « ah ! les médecins ! » Il adressa à Cabanis un reproche affectueux, puis se tourna sur le côté droit par un mouvement convulsif, et, les yeux levés au ciel, expira dans les bras de M. de La Marck. Il était huit heures et demie (1). »

Le soir, Tronchet dit à la Constituante, qu'il présidait : « J'ai une fonction bien douloureuse à remplir. » Aussitôt un bruit sourd se répandit dans toutes les parties de la salle et l'on entendit ces mots plusieurs fois répétés : « Ah ! il est mort (2) ! » Le président annonça le fatal événement et ajouta quelques paroles, d'ailleurs assez froides et ternes. Le morne silence qui suivit cette courte allocution, fut plus éloquent (3). Des larmes coulaient de bien des yeux. La voix altérée par l'émotion, Barrère proposa de consigner au procès-verbal l'expression des regrets de l'Assemblée et demanda que tous les membres fussent, au nom de la patrie, invités aux funérailles de Mirabeau (4). Du reste, la séance continua, mais un discours posthume du grand orateur sur les successions, lu par Talleyrand, la remplit presque tout entière (5).

Moins sincère peut-être que celle de l'Assemblée, la douleur des Jacobins fut plus démonstrative et plus théâtrale ; non seulement ils décidèrent, comme elle, d'assister en corps aux obsèques de Mirabeau, mais encore de porter le deuil huit jours et de le reprendre périodiquement, chaque année, le 2 avril (6). Les dames et la plupart des patriotes l'avaient spontanément revêtu (7).

A son tour, le département de la Seine envoya une députation solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui

(1) Cabanis, p. 63.
(2) *Archives parlementaires*, t. XXIV, p. 506. *Moniteur*, 3 avril, p. 380.
(3) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. VI, n° 72, p. 317.
(4) *Archives parlementaires*, t. XXIV, p. 506.
(5) *Archives parlementaires*, t. XXIV, pp. 506-515.
(6) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 480.
(7) Gaston Maugras, *Journal d'un étudiant pendant la Révolution*, p. 119.

consacrerait la nouvelle église de Sainte-Geneviève à la sépulture des grands hommes et jugerait Mirabeau digne de cet honneur. L'Assemblée accueillit cette requête (1).

Mirabeau avait exprimé la volonté de reposer dans la chapelle de sa maison d'Argenteuil et désiré que le corps de son père et les restes de son aïeule y fussent apportés (2).

La patrie venait, pour ainsi dire, l'enlever à sa famille.

Aux hommages de la douleur et de l'admiration publiques, se mêlèrent des soupçons d'empoisonnement. Mme du Saillant croyait que la mort de son frère était le résultat d'un crime. L'accusateur public près le tribunal du premier district du département de la Seine ordonna l'autopsie du corps de Mirabeau (3).

Elle eut lieu le dimanche à midi, en présence de quarante-trois médecins ou chirurgiens, de nombreux magistrats, gardes nationaux, délégués des sections et même de personnes nommées par le peuple, qui stationnait devant la maison. Le grand médecin, Vicq d'Azyr, était venu assister à cette opération, sur la prière de M. de La Marck (4).

Pour rappeler le mot de ce dernier, il s'agissait d'interroger la mort sur le crime qu'elle avait commis (5). Plusieurs chirurgiens, en général jeunes et révolutionnaires assez ardents, auraient été portés à lui trouver des complices. Ils crurent découvrir des traces de poison dans les organes du défunt, mais la majorité des médecins présents, les plus savants et les plus expérimentés, furent d'un avis contraire. La mort, d'après eux, était naturelle (6).

(1) *Archives parlementaires*, t. XXIV, p. 536.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 481.

(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 464.

(4) Cabanis, p. 65. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 461-462.

(5) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. III, p. 112.

(6) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, pp. 464-7. — La version médicale actuelle la plus répandue attribue cette mort à *une inflammation de la plèvre et du péricarde;* mais l'auteur de deux articles publiés par la *Gazette des hôpitaux*, dans les numéros des 6 et 8 mai 1890, M. Henri Duchesne, revient à l'opinion de Cabanis; il fait mourir le grand orateur d'une *péricardite*

Une assez vive polémique scientifique s'engagea autour de la maladie de Mirabeau et sur la manière dont elle avait été traitée. Le corps médical de Genève accusa Cabanis d'en avoir absolument méconnu le caractère (1).

Nous ne nous engagerons pas dans cette discussion. Elle est en dehors de notre compétence et nous entraînerait trop loin de l'imposant spectacle des funérailles de Mirabeau.

Ces funérailles semblèrent inaugurer son immortalité.

Elles avaient été fixées au lundi soir, quatre heures, sans doute pour permettre à l'Assemblée de tenir sa séance du matin ; car elle siégea ce jour-là, ce qui nous semble bien étrange.

Il était plus de cinq heures et demie (2), lorsque le cortège s'ébranla au milieu d'une affluence énorme. Les spectateurs se pressaient le long des rues et des boulevards, aux fenêtres et sur les toits des maisons. D'autres formaient comme des grappes humaines aux branches des arbres.

Ce fut là un de ces spectacles grandioses où Paris excelle.

Un détachement de la garde nationale à cheval ouvrait la marche. Il précédait une députation des sapeurs et canonniers de cette garde, mêlée à un groupe de vainqueurs de la Bastille et flanquée d'une double haie d'invalides. La Fayette s'avançait ensuite à la tête de tout son état-major, derrière lequel se pressaient des délégués envoyés par les soixante bataillons de la milice citoyenne, par les Cent-Suisses et les archers de la prévôté de l'hôtel du roi. Les représentants de ces deux derniers corps donnaient

d'origine rhumatismale et d'une *lithiase* ou *formation de calculs biliaires*. (*La dernière maladie de Gabriel-Honoré-Riquetti, comte de Mirabeau* (1789-1791), d'après le journal de Cabanis son médecin (Paris, 1791), par Henri Duchesne, ancien externe des hôpitaux de Paris [*Gazette des hôpitaux civils et militaires*, 6 et 8 mai 1890]).

(1) Etienne Dumont, p. 307-308.

(2) Six heures, d'après le procès-verbal de l'Assemblée nationale (*Archives parlementaires*, t. XXIV, p. 557).

le bras aux grenadiers de la garde nationale, et semblaient figurer cette alliance de la vieille monarchie avec le nouvel ordre de choses à laquelle Mirabeau s'était attaché de toute la force de sa pensée, de toute la puissance de son génie. Le comité de la section de la Grange-Batelière, accompagné de M. Cerutti, — électeur et membre du département de la Seine, que cette section avait chargé de prononcer l'oraison funèbre de Mirabeau, — continuait le cortège, où il avait pris place avant le curé de Saint-Eustache et le clergé. Après le clergé venait le bataillon dont le défunt avait été le commandant et qui, les armes renversées, entourait sa dépouille comme sa famille militaire. Seize gardes nationaux ou, suivant une autre version, douze sergents se relayaient pour porter le cercueil, orné d'une couronne civique et recouvert du drapeau du bataillon. Ils n'avaient pas voulu souffrir qu'on le mît sur le char funèbre qui, avec ses six chevaux caparaçonnés, dut suivre à vide. M. Dudouit-Lavillette tenait dans ses bras une urne funéraire renfermant le cœur de Mirabeau. D'après les *Révolutions de Paris*, dont M. Louis Blanc reproduit le témoignage (1), cette urne était décorée d'une couronne de comte masquée sous des fleurs.

Au départ du cortège, les tambours voilés de deuil et la musique de la garde nationale qui formait un orchestre militaire de soixante-dix-huit musiciens (2), marchaient en avant du clergé. — Une fois parvenus sur le boulevard, ils se rangèrent entre le corps et la famille.

« Après le deuil, » racontent les *Révolutions de Paris*, « l'Assemblée nationale presque toute entière, précédée de » son président qu'entouraient les douze huissiers de la » chaîne, imprimait à ce cérémonial le caractère le plus » auguste. Il semblait, en la voyant, que tout le peuple

(1) *Les Révolutions de Paris*, t. VII, n° XCI, p. 647. — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, t. VI, pp. 213-4.

(2) Mme de Bawr, *Histoire de la musique, citée par le baron Poisson*, t. I, pp. 338-9 (en note).

» des quatre-vingt-trois départements assistait en corps aux » funérailles du plus éloquent des orateurs de la liberté (1). »

M. Louis Blanc assure que, par une condescendance singulière et caractéristique du temps, le président de l'Assemblée nationale avait voulu céder le pas aux Jacobins, qui le refusèrent (2). Malgré l'autorité du comte de Montlosier, qui affirme le fait sans en avoir été d'ailleurs témoin (3), cette assertion paraît contraire aux vraisemblances (4). La Constituante était l'expression de la souveraineté nationale. Son président ne pouvait pas l'oublier. C'était déjà bien assez qu'un club puissant, mais sans mandat, eût pris rang après l'Assemblée et avant les représentants des pouvoirs publics, tels que les ministres, tous présents, excepté celui de la guerre, Duportail (5), les administrateurs du département de la Seine, les officiers de la municipalité de Paris, les juges des tribunaux, les électeurs, les présidents et les députés des sections autres que celle de la Grange-Batelière. Une longue suite de citoyens et d'étrangers vêtus de noir, une grande file de voitures, dont deux drapées et attelées de quatre chevaux, de forts détachements de garde nationale complétaient le cortège et fermaient la marche (6).

Ce cortège ne tenait pas moins d'une lieue. Les gardes

(1) *Les Révolutions de Paris*, t. VII, n° XCI, p. 647.

(2) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française* (1878), t. VI, p. 214.

(3) *Mémoires du comte de Montlosier*, t. II, p. 67 : « L'Assemblée nationale, conduite par son président, se rencontra avec le club des Jacobins, conduit par le sien. L'Assemblée offrit le pas au club des Jacobins, qui le refusa. On pense bien que je n'étais pas là, mais je m'étais placé de manière à avoir commodément tout ce spectacle sous les yeux. M. de La Fayette était probablement à la tête de sa garde nationale; je ne le remarquai pas. » Voilà un observateur non moins distrait que partial et prévenu. M. Louis Blanc n'invoque pas son témoignage; il semble se contenter de celui de l'abbé de Montgaillard.

(4) Elle paraît démentie par le soin avec lequel le procès-verbal de l'Assemblée nationale (t. XXIV, p. 557) constate que cette Assemblée suivait immédiatement le corps du défunt.

(5) Il avait eu la petitesse de ne pas oublier ce jour-là un mot sarcastique de Mirabeau lancé contre lui.

(6) *Les Révolutions de Paris*, t. VII, n° XCI, p. 645.

nationaux, qui formaient sur ses deux côtés une haie mouvante, rehaussaient la majesté de cette pompe funèbre; ils n'avaient pas besoin de la protéger.

La foule faisait elle-même la police, tant la pensée du grand tribun et de l'illustre homme d'État qui venait de mourir la dominait! Elle avait déjà entendu plus d'une fois son éloge débité aux coins des rues, du haut des bornes, par des orateurs populaires (1). A ces discours improvisés semblaient faire écho des complaintes naïves, fort pauvres de poésie, si l'on en juge par celles que chantaient, dans les groupes, les bouquetières des Bons-Enfants et du Palais-Royal :

> Français, versons des larmes;
> Nous perdons Mirabeau.
> Que nos vives alarmes
> Le suivent au tombeau (2).

A l'approche du convoi, tout ce bourdonnement de discours et de chants s'apaisait. Le peuple se rangeait de lui-même, sans s'interdire les réflexions et les commentaires; mais quand le cercueil passait, il se taisait, et son silence était un recueillement ému, presque religieux. Le Parisien a le respect de la mort.

Le cortège se dirigea par les boulevards et la rue Montmartre. Sa marche fut très lente. Huit heures sonnaient lorsque, à la lueur des torches, il arriva à Saint-Eustache (3).

L'église était toute tendue de noir. La dépouille de Mirabeau fut déposée sur un catafalque surmonté d'un dais. La famille, le président et le bureau de l'Assemblée prirent place dans le chœur. L'office funèbre commença. Au moment où le clergé récitait les sept psaumes, la garde

(1) *Les Révolutions de Paris, etc.*, p. 645.
(2) *Détail circonstancié de la mort de M. de Mirabeau* (extrait de la *Chronique de Paris*); *quelques circonstances additionnelles sur le convoi de Mirabeau*, p. 7.
(3) *Les Révolutions de Paris*, t. VII, n° XCI, pp. 646-7.

nationale, pour rendre au défunt les honneurs militaires, déchargea ses armes. Ce fut une salve de vingt mille fusils dans l'intérieur de l'église, tandis que le canon tonnait au dehors, sur la place. La commotion fut telle, qu'on eût dit que *le temple*, pour parler le langage du temps, allait crouler. Un éclat de corniche blessa assez grièvement un spectateur. Il en résulta un moment de tumulte et d'émoi (1).

Le calme rétabli, Cerutti, debout sur le premier degré auprès de l'autel, à droite et à trois pas de distance du président de l'Assemblée nationale, prit la parole pour lire son éloge funèbre de Mirabeau.

Il pria les braves citoyens dont il s'honorait d'être l'organe, « de pardonner au style abattu d'un écrit sorti avec » tant de précipitation de sa plume troublée. » Il n'avait pu en commencer la composition qu'à six heures du matin. Il aurait eu bien assez de temps, si un sentiment sincère et profond l'eût animé ; mais ce sentiment n'existait pas en lui.

De jésuite devenu journaliste, il avait rompu pour Necker des lances contre Mirabeau. Malmené par ce dernier, il se souvenait trop de cette polémique. Il y fit, dans son discours, deux allusions déplacées.

Ses éloges eurent je ne sais quoi de contraint, de forcé, d'artificiel. Il cherchait les mots à effet ; il en avait trouvé un à peu près heureux. Dans une sorte de prosopopée, il représentait Mirabeau collaborant à la genèse du nouvel ordre de choses avec Fénelon, Montesquieu, Mably, Voltaire, Rousseau, les encyclopédistes, et se disant à lui-même : « Ils ont créé la lumière ; je vais créer le mouvement (2). »

Le meilleur passage de son discours, le seul qui ait un

(1) *Les Révolutions de Paris*, t. VII, n° XCI, p. 649.

(2) *Eloge funèbre de M. Riquetti de Mirabeau l'aîné*, prononcé le 4 avril 1791 dans l'église de Saint-Eustache, par M. Cerutti, au nom de la section de la Grange-Batelière, devant l'Assemblée nationale (*Archives parlementaires*, t. XXIV, p. 557-559. *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, pp. 496-497).

peu l'apparence d'une pensée, est celui où il rappelle que si le génie révolutionnaire de Mirabeau a servi la France, son génie constitutionnel l'a sauvée.

« Sauvé la France ! » continue-t-il, « et de quels périls?
» — Des fausses terreurs, des émotions aveugles, des écarts
» ruineux, des pièges adroits, des lueurs précipitantes et
» des mouvements rétrogrades.

» Sauvé la France ? Et de quels ennemis ? — Des enne-
» mis les plus dangereux, parce qu'ils sont des amis im-
» prudents; d'un peuple bien intentionné, mais peu me-
» suré dans sa marche; d'un parti vraiment patriote, mais
» qui outrepasse la limite où finit le bien ; des sages eux-
» mêmes, embarrassés ou fatigués dans le labyrinthe des
» incertitudes et à qui il restituait ou le discernement ou
» l'énergie (1). »

A l'exception de ce développement qu'il est inutile de suivre jusqu'au bout, on ne trouve plus dans toute cette oraison funèbre, d'ailleurs assez courte, que des phrases sonores, des tours affectés et des combinaisons de mots réprouvés par le goût.

En somme, ce discours était l'œuvre d'un rhéteur intelligent, mais d'un rhéteur.

L'assistance applaudit ; elle mit dans le langage de Cerutti l'émotion qui n'y était pas. La Constituante adopta cette oraison funèbre. Elle en ordonna l'insertion dans son procès-verbal de la cérémonie.

Ne semble-t-il pas étrange que l'Assemblée nationale se soit contentée de cette amplification, et qu'aucun de ses membres n'ait, en son nom, adressé un suprême adieu à son plus illustre orateur ?

Ce ne fut pas la parole, ce fut la musique qui traduisit, ce jour-là, la douleur du peuple.

Un ancien pâtre des Ardennes, maintenant grand artiste, Gossec, avait composé, pour cette occasion, une marche

(1) *Eloge funèbre de Mirabeau* (*Archives parlementaires*, t. XXIV, p. 558).

véritablement funèbre et religieuse, dont les témoins de cette imposante solennité ont conservé une profonde impression. « Les notes détachées l'une de l'autre, » disent *Les révolutions de Paris,* « brisaient le cœur (1). » Le trombone, que Gossec venait d'introduire dans l'orchestration, le tam-tam que l'on entendait pour la première fois (2), semblaient faire passer, dans leurs sonorités majestueuses et déchirantes, les plaintes et les angoisses de la nation.

Michelet a bien remarqué le caractère de plus en plus lugubre que prit la cérémonie, lorsque le convoi s'enfonça dans l'ombre doublement obscure de la nuit et des rues profondes de la rive gauche (3). Il quitta Saint-Eustache à dix heures du soir, et n'arriva à Sainte-Geneviève qu'à minuit. Le clergé attendait dans l'église. Après un nouveau service, le corps fut déposé dans un caveau, sous le cloître, en présence du président et de plusieurs députés de l'Assemblée nationale, des membres du comité de la Grange-Batelière et de la famille. Il y devait attendre le moment où il pourrait être transporté dans la nouvelle Sainte-Geneviève, le Panthéon actuel, que déjà l'on commençait d'appeler le *Westminster de Paris.*

Ces obsèques de Mirabeau avaient été comme son triomphe funèbre.

Rien ne manqua aux hommages publics qui l'accompagnèrent

Sous la voûte sacrée
Où la gloire donne un tombeau.

Rien, pas même les impertinences de Camille Desmoulins, les injures de Fréron, les outrages de Marat (4).

Ces notes aigres et stridentes furent comme étouffées sous

(1) *Les Révolutions de Paris,* t. VII, n° XCI, pp. 646-7.

(2) *Revue de la Révolution* (octobre 1887); Bernard, *La musique et les musiciens français pendant la Révolution,* pp. 336-7-8.

(3) Michelet, *Histoire de la Révolution,* t. II, pp. 166-7.

(4) *Mémoires de Mirabeau,* t. VIII, pp. 503-5. — Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant,* n° LXXII, pp. 326-334.

l'accord des louanges et des regrets, répétés par tous les échos de Paris. Le Lycée, qui était à la fois un cercle littéraire et un institut libre de cours publics, retentit de l'éloge funèbre de Mirabeau, prononcé à l'envi par les talents les plus distingués. Cabanis y fit lire son journal de la maladie et de la mort de son illustre ami. Cette lecture fut suivie d'une « musique lugubre dont les accents déchirants remplirent d'effroi tous les cœurs (1). » Etait-ce la marche de Gossec exécutée à grand orchestre?

La province ne s'émut pas moins que Paris.

A Aix, ce fut la société des Amis de la constitution qui manifesta avec le plus d'éclat son admiration et sa douleur.

Son président lui annonce, le 7 avril, la mort de Mirabeau. La consternation se peint sur tous les visages, mais n'empêche pas le défilé des motions. Un membre rappelle et veut imiter celle de Mirabeau à la mort du célèbre Franklin (2). Il demande que la société prenne le deuil, et que le bureau soit tendu de noir. Un autre, un lettré, propose d'écrire sur un tableau : « Mirabeau est mort; Diogène peut éteindre sa lanterne! » Un troisième pense que le seul nom de Mirabeau en dirait plus que cette réminiscence classique. Il est si profond dans son laconisme qu'on ne le comprend pas. On passe outre, sous couleur d'ajournement, et les motions continuent de se succéder. L'assemblée les approuve en principe (3). Le président nomme six commissaires pour en étudier la mise à exécution.

Le 9 avril, une lettre circulaire du bureau qui, sur cinq membres, compte trois ecclésiastiques, le président compris, porte à la connaissance des frères et amis les mesures

(1) Gaston Maugras, *Journal d'un étudiant pendant la Révolution*, pp. 120-121.

(2) Le secrétaire écrit Franglin; il n'a évidemment qu'une notion un peu vague de l'illustre américain.

(3) Bibliothèque Méjanes, manuscrits de Roux-Alphéran, LIX, second livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 212.

qui viennent d'être arrêtées. Pendant huit jours toute la société portera le deuil; le lieu des séances sera tendu de noir ; les applaudissements en seront bannis ; nul ne pourra monter à la tribune jusqu'à ce qu'elle ait retenti de l'éloge funèbre de Mirabeau. Cet éloge sera prononcé le lendemain dimanche, 10 avril, et réitéré le samedi suivant, 16, à l'issue d'une messe de *requiem*, chantée à Saint-Sauveur. Une bannière et un vase lacrymatoire seront suspendus dans l'enceinte de la salle ; enfin l'on fera demander à la municipalité de Paris, par celle d'Aix, le cœur du grand citoyen, « ce cœur brûlant de patriotisme. » La société sollicite à ce sujet l'intervention de l'Assemblée nationale. L'adresse qu'elle lui envoie pousse l'hyperbole à sa dernière limite. « Ah ! sans doute, » écrivent nos Amis de la constitution, « si la vie de ce grand homme eût pu se » racheter par celle de ses concitoyens, ils en auraient fait » avec joie le sacrifice ! Mirabeau vivrait (1) ! »

Une telle exagération de sentiment pourrait en faire suspecter la sincérité. Ce serait à tort. Ces jacobins de province ont dans leur manière de *penser*, de *sentir* et de *rendre*, je ne sais quoi de guindé, d'artificiel, de violent et de démesuré qui tient beaucoup à la pauvreté et à l'inexpérience de leur talent. Leur style a des tons criards, discordants et faux ; le fond, c'est-à-dire le sentiment, est vrai.

Les Amis de la constitution d'Aix ont une idée très incomplète, très étroite de Mirabeau ; mais ils l'admirent et le regrettent. En outre, ils ne sont pas fâchés de faire, autour de ce grand nom, un bruit qui attire sur eux l'attention. Le 9 avril, ils décident de convoquer à leur premier éloge funèbre les corps administratifs, le commandant comte de Boissieu, l'état-major de la garde nationale et celui du régiment de La Marck, alors en garnison dans

(1) Bibliothèque Méjanes, papiers de Roux-Alphéran, LXXI, les affiches d'Aix, liasse de 1791.

la ville. Plusieurs dames désirent participer à la douleur de la société. M. Nau-Rochefort, un des membres les plus actifs du club, se fait l'interprête de leur désir, que l'assemblée accueille avec empressement. Des places leur seront réservées (1).

Le lendemain, le président, le prêtre Frégier, ouvre la séance en disant à la société qu'elle a le bonheur de posséder dans son sein les représentants des autorités civiles et militaires. Quelques questions incidentes se présentent d'abord; on les ajourne au lendemain pour ne pas faire languir le désir impatient que l'assistance a d'entendre l'éloge de Mirabeau. Il ne faut pas d'ailleurs oublier « que la salle, — ici nous citons textuellement le procès- » verbal, — est ornée d'un cordon d'aimables citoyennes » qui sont venues mêler leurs douces larmes à celles des » Amis de la constitution (2). »

M. Emeric, encore un prêtre, monte à la tribune.

Nous ne connaissons de son discours que l'extrait qu'en donne le livre des délibérations de la société patriotique; mais cet extrait permet d'en ressaisir la composition, l'esprit et le ton.

L'orateur passe rapidement en revue les divers événements de la vie privée et publique de Mirabeau.

Le procès-verbal déclare *le tableau magnifique*. Il cite, comme morceau à effet, une apostrophe qui peut donner l'idée de cette éloquence : « O Mirabeau, ô toi, digne » fils de l'Ami des hommes, je ne trouve d'éloge digne » de toi que toi-même! Te nommer, c'est dire tout ce » qu'on peut penser et sentir de plus digne du plus » grand des hommes (3). » — Singulier pathos doublé de galimatias!

Le beau succès de cette séance encourage les Amis de la

(1) Second livre des délibérations des Amis de la constitution, p. 215.

(2) Second livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 216.

(3) Second livre des délibérations des Amis de la constitution d'Aix, p. 216.

constitution à ne rien négliger pour que la cérémonie religieuse du samedi suivant, 16 avril, y réponde. La maîtrise de Saint-Sauveur chantera très volontiers une messe de *requiem* en musique. Pour renforcer l'orchestre, la société charge, le 13 avril, quatre de ses membres de recruter des musiciens amateurs. Sur la motion du sculpteur Chardigny (1), elle arrête que la municipalité sera priée de faire sonner le glas à toutes les églises, la veille et le jour de la messe. M. Nau-Rochefort propose et l'assemblée décide d'inviter la communauté de Mirabeau à la cérémonie qui va être célébrée en l'honneur de son ci-devant seigneur. Enfin, pour compléter l'ensemble de ces mesures, on forme, à l'instar des Jacobins de Paris, le vœu de consacrer désormais l'anniversaire du 2 avril par une messe, un éloge de Mirabeau et un deuil de trois jours (2).

Dans cette même séance du 13, les oraisons funèbres recommencent à la tribune de la société, et se succèdent, le 14, le 15, le 16, prononcées tour à tour par MM. Fouque, homme de loi, Nau-Rochefort, Borrelly, Constans (3).

A côté des démonstrations et de l'initiative si bruyante des Amis de la constitution, l'attitude de la municipalité paraît un peu froide.

Le 9 avril, le directoire du département la devance et la prie d'assister à un service religieux qu'il a délibéré de faire célébrer pour honorer Riquetti Mirabeau. Elle se résout à revendiquer l'honneur et la charge de cette solennité. Le département y consent. La municipalité publie alors une proclamation d'un accent simple et vrai, prescrit à tous les habitants de la ville un deuil de trois jours (4),

(1) Barthélemy-François Chardigny, né à Rouen, en 1757, premier prix de sculpture à Paris en 1782 (Et. Parrocel, *Les beaux-arts en Provence*, p. 72), *Histoire documentaire*, etc., t. II, pp. 227-230.

(2) Second livre des délibérations de la société des Amis de la constitution d'Aix, p. 219.

(3) Second livre des délibérations de la Société des Amis de la constitution d'Aix, pp. 219-220.

(4) Les 11, 12, et 13 du présent mois.

et annonce, pour le 11, une messe de mort (1). Cette messe est chantée par la maîtrise de Saint-Sauveur, à laquelle l'abbé Michel (2), le maître de chapelle, a pris soin d'adjoindre un grand nombre d'artistes étrangers (3).

Au retour, le maire dit à son conseil général : « Les » tristes devoirs que nous venons de rendre à la mémoire » du grand homme que la France regrette, ne sauraient » suffire à notre reconnaissance. »

On croirait que, dans leur émotion, les membres de la municipalité vont encore ajouter aux témoignages de leur deuil. Pas du tout; ils veulent les restreindre, revenir sur l'élan du premier moment, qui n'a pas été, d'ailleurs, bien spontané.

Trois jours auparavant, sous la dictée des Amis de la constitution, ils ont exprimé à la municipalité de Paris le désir d'élever à Mirabeau un monument qui éternisât la mémoire de leur reconnaissance et de leur douleur (4). Maintenant ils s'avisent de songer que cette érection grèvera leurs finances, et qu'il vaut mieux en charger celles de la nation. Dans une adresse à la Constituante, ils prétendent compléter, par un vœu additionnel, la pétition du département de la Seine, relative à la sépulture des Français qui ont bien mérité de la patrie. Ils prient l'Assemblée nationale de décréter que le cœur de ces illustres citoyens sera transporté dans le lieu de leur origine, ou dans celui qui les aura élus pour une fonction publique, et que la nation y fera élever un monument attestant sa reconnaissance (5).

(1) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du corps municipal, commencé le 5 octobre 1790, et fini le 18 avril 1791, f[os] 209-210.

(2) Il est désigné par le titre de maître de musique. Ce titre équivalait à celui de maître de chapelle (*Notre maîtrise*, par l'abbé Marbot, p. 116).

(3) Registre des délibérations du corps municipal, commencé le 5 octobre 1790, etc., f[o] 219. — Allocation d'une rémunération à la maîtrise.

(4) Archives municipales d'Aix, registre des délibérations du corps municipal, commencé le 5 octobre 1790, f[os] 208-9. — Premier registre de correspondance : à la municipalité de Paris (9 avril 1791), p. 332.

(5) *Idem*, registre des délibérations, *ut supra*, f[os] 211-212.

La pensée d'économie qui inspire cette démarche n'est pas douteuse. Elle n'échappera point aux Amis de la constitution d'Aix; ils en ressentiront quelque honte (1).

Les officiers municipaux n'éprouvent aucun embarras à recommander aux députés de la sénéchaussée cette requête où ils se montrent, un peu à contretemps, soucieux des deniers de la ville (2).

(1) Archives municipales d'Aix, extrait des registres de la société patriotique (20 mai 1791), pièces non classées. La société discute une motion tendant à faire pétition à la municipalité pour qu'elle l'autorise à ouvrir une souscription destinée à élever un monument à la gloire de Mirabeau.

« M. Raillane a observé (*sic*) que la municipalité a demandé, par une » adresse, à l'Assemblée nationale, qu'un monument soit élevé aux frais de » la nation, dans cette ville, et que cette demande ayant été envoyée au » comité de constitution, il demande l'ajournement jusqu'à ce que l'Assem- » blée nationale ait statué sur cet objet.

» Divers membres, appuyant la mention, combattent l'opinion de M. Rail- » lane, et sont surpris qu'on demande d'attendre, pour élever ce monument » à ce grand homme que la France pleure, que la nation fasse des frais qui » doivent être peu à charge à tous les Amis de la constitution. »

Rien ne permet de supposer que le vœu de la municipalité et celui des Amis de la constitution d'Aix aient été exaucés; mais le département reçut, du sculpteur Lucas de Montigny, un portrait de Mirabeau incrusté en relief dans une pierre des cachots de la Bastille. L'envoi de ce portrait était accompagné d'une lettre curieuse quoique un peu informe, adressée à MM. les membres du département des Bouches-du-Rhône. Nous en donnons quelques extraits. Après des généralités emphatiques sur la Révolution française, l'artiste annonce qu'il a déjà offert deux exemplaires de ce portrait : l'un au canton d'Egreville, où Mirabeau a pris naissance, l'autre à celui d'Argenteuil, où il allait se délasser des fatigues de son travail (*a*) : « Je me suis fait, » continue-t-il, « un devoir de vous en adresser un. C'est » vous, Messieurs, qui le nomma (*sic*) pour être votre représentant. C'est » dans votre sein et sous vos yeux que doit être placé le sénateur français, » afin que vos derniers neveux, en voyant ce précieux dépôt, puissent » dire : « Voilà l'homme immortel, celui qui a soutenu les droits de nos » pères devant la nation entière, qui a renversé les factieux, écarté les » ennemis du bien public, et qui nous a montré à conserver notre liberté. »

Billet à part. — « Je vous prie de vous informer quel marché le départe- » ment a pris avec le sieur Le Gros;

» Aussi de me faire réponse si le portrait de Mirabeau que j'ai envoyé a » fait de l'effet, de vouloir en demander le procès-verbal de réception. »

(2) Archives municipales d'Aix, premier registre de correspondance : lettres à M. le président de l'Assemblée nationale et à MM. les députés d'Aix, p. 335.

(*a*) Papiers de M. Lucas de Montigny. (Lettre communiquée par M. Ch. de Loménie.)

MM. d'André et Audier-Massillon leur répondent, le 29 avril, que leur pétition a été lue à l'Assemblée et mentionnée sur le procès-verbal (1). « Nous veillerons, » continuent-ils, « à ce que le comité de constitution y ait » égard, lorsqu'il rédigera le projet de loi concernant les » honneurs à rendre à la mémoire des grands hommes qui » ont bien mérité de la patrie. »

« Collègues de M. de Mirabeau et témoins de ses tra- » vaux, nous sentons, plus que personne, l'étendue de la » perte que nous avons faite et nous ne négligerons rien » de ce qui pourra contribuer à honorer sa mémoire et si- » gnaler la reconnaissance de nos concitoyens (2). »

Depuis l'ouverture de la Constituante, Mirabeau avait eu avec Marseille des rapports plus intimes, une correspondance plus active qu'avec l'ancienne capitale de la Provence. Mais, dans les derniers mois, cette correspondance et ces rapports étaient devenus rares et froids. En dépit des apparences, tant bien que mal sauvées, la divergence entre les pensées politiques de Mirabeau et les inspirations révolutionnaires de la cité jadis pacifiée par son influence n'avaient fait que s'accentuer. Sa mort sembla plus renouveler sa gloire que raviver sa popularité à Marseille.

La municipalité fut officiellement informée de ce douloureux événement le 8 avril.

Le 9, dans une proclamation dont les considérants rappelaient que Mirabeau avait été, jusqu'à la tombe, l'homme de la liberté publique, elle annonçait qu'elle prendrait le deuil, le lundi 11, pour le garder toute la semaine.

Le même jour, la Bourse et les spectacles publics seraient fermés et une messe de *Requiem* chantée dans toutes les paroisses de la ville. Le conseil général de la commune et des députations de la garde nationale étaient

(1) *Archives parlementaires*, t. XV, p. 309.

(2) Archives municipales d'Aix : lettre de MM. d'André et Audier-Massillon, 29 avril 1791 (pièce non classée).

convoqués au service funèbre de l'église des Accoules (1).

Avec sa douleur, le corps municipal voulut aussi manifester sa reconnaissance. — Le 14 avril, à l'instigation d'un de ses membres, M. Bertrand, il autorisa l'ouverture d'une souscription pour élever un monument à cet illustre fils adoptif de Marseille, sur la plaine Saint-Michel, appelée désormais *place Mirabeau*. En attendant l'érection du monument, ce même nom, inscrit sur des plaques de marbre, serait donné à la rue Cannebière. Désireuse de conserver le dépôt de la pensée de Mirabeau et de consacrer son souvenir, la ville décidait d'acheter la collection de ses œuvres pour la placer dans ses archives (2).

Tandis qu'elle lui rendait ces hommages, la municipalité était partagée entre son deuil et l'irritation que lui causaient les pouvoirs des commissaires civils Gay, Lafisse et Debourge, étendus par le décret du 2 avril 1791. Ces commissaires qui, d'après M. Mougins de Roquefort, avaient la confiance des honnêtes gens et dont Bouche demandait le rappel, en protestant de son estime pour eux, étaient désormais autorisés à requérir seuls la force publique, tant à Aix que dans toute l'étendue des départements des Bouches-du-Rhône et du Var (3).

La municipalité de Marseille se considéra comme menacée d'une déchéance politique. Son premier mouvement fut d'offrir sa démission en masse ; puis elle se ravisa. Le dimanche soir, 10 avril, la veille de la messe de *Requiem* et du deuil public, le maire, accompagné de plusieurs officiers municipaux et de quelques administrateurs du district, courut à Aix pour engager le directoire du départe-

(1) *Proclamation de la municipalité* (de Marseille) *sur la mort de Mirabeau*, de l'imprimerie de Jean Mossy, père et fils, imprimeurs de la nation. — Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites par la municipalité, du 20 décembre 1790 au 28 août 1791 : à MM. les commissaires de l'Académie de Marseille, p. 138.

(2) Archives municipales de Marseille, registre des délibérations du corps municipal, du 28 juillet 1790 au 22 février 1792 : séance du 14 avril 1791, pp. 125-6.

(3) *Archives parlementaires*, t. XXIV, pp. 503-4.

ment à demander la suppression du décret. Le directoire fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Le lendemain matin, M. Etienne Martin repartait pour Marseille. Les sections volèrent à sa rencontre; il les assura que, malgré le refus d'adhésion du département, tout irait bien. Encouragées par cette parole, elles tinrent séance, tandis que la Bourse et les théâtres restaient fermés. Elles arrêtèrent de dénoncer Brémond-Julien et de réclamer le rappel des commissaires civils. Le soir, l'assemblée du club patriotique était très nombreuse et fort effervescente. On y parlait de couper la tête à MM. Gay, Lafisse et Debourge, venus, disait-on, pour opérer la contre-révolution (1).

Le club et la municipalité croyaient lutter pour la vie et luttaient au moins pour cette domination sans partage et sans restriction, dont ils avaient pris l'habitude. Si les ardeurs de cette lutte troublaient leur recueillement, ils ne sentaient pas moins « de quelle immense proie » la mort venait de se saisir, » comme s'était écrié Camille Desmoulins dans un premier élan de justice et de vérité (2). « La mort, » disait M. Etienne Martin à la tribune des Amis de la Constitution, « n'a frappé qu'une tête » et c'est pour tout un peuple une calamité (3)! »

(1) Archives municipales de Marseille, registre des lettres écrites à Paris, du 1er juin 1790 au 27 octobre 1791 : aux députés de Marseille à l'Assemblée nationale, le 11 avril, pp. 75-6. — *Revue de la Révolution* (Gustave Bord, 5 juin 1887), Taine, *La Provence en 1790 et 1791*, pp. 471-2.

(2) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° LXXI, p. 281.

(3) Archives nationales, F7, 3196 : discours de M. Etienne Martin à l'Assemblée patriotique. Extrait des registres de la société des Amis de la constitution (imprimé).

CONCLUSION.

Sous le concert d'hommages rendus à la mémoire de Mirabeau, se cachait le sentiment profond de la perte que la nation venait de faire.

Tous les citoyens, sans distinction de parti, comprenaient d'une manière plus ou moins nette qu'avec cet éloquent homme d'Etat disparaissait la seule force capable de contenir les violences de la révolution, de décourager les menées de la réaction, de sauver du passé ce qui méritait d'être sauvé, d'affermir le présent, de conjurer les menaces de l'avenir.

« Les événements sont bien grands, » disait-il lui-même, « et les hommes bien petits (1). »

Seul il ne parut pas disproportionné à ces événements; il les mesura, il eut la pensée de les endiguer et de les conduire. Cette pensée, chez lui, ne sembla point chimérique. Elle l'était, si l'on songe aux moyens qu'il méditait d'employer; elle ne l'était pas, si l'on réfléchit aux admirables ressources de son génie, qui pouvait corriger son plan ou l'abandonner et le remplacer dans le feu de l'action.

Mirabeau a beaucoup fait; il est pourtant resté bien loin du but que ses vues et ses principes avaient assigné à ses efforts.

Il a « voulu préparer, accélérer, déterminer peut-être une

(1) De Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. I, p. 428.

grande révolution dans les choses humaines (1); » il y a réussi; mais bien d'autres ont travaillé à ce résultat et il est permis de penser qu'ils l'auraient atteint, même sans son concours. Au delà de ce succès, partagé entre de nombreux collaborateurs, commençait pour lui une tâche bien autrement difficile et personnelle, celle de guider et de contenir cette révolution dont « nulle puissance humaine ne » pouvait plus désormais arrêter les développements. » « Il faudrait, » écrivait-il le 17 septembre 1789 (2), « dix » mille fois plus de talent pour rétablir l'ancien ordre de » choses que pour modérer le nouveau. » D'un côté se dressait une impossibilité, contre laquelle son bon sens, éclairé par sa foi libérale, se serait bien gardé de se heurter ; de l'autre, apparaissait une difficulté digne de solliciter son génie qui en appréciait toute l'étendue. Il a eu la ferme volonté de la surmonter; le temps, les circonstances, ses fautes, celles des autres, la maladie et la mort lui ont permis à peine de l'aborder.

Son œuvre en Provence reproduit, dans des proportions plus étroites et dans un cadre plus restreint, celle qu'il a accomplie ou voulu accomplir pour la France entière.

Là aussi, Mirabeau prépare et accélère la révolution ; il contribue à la rüine de cette constitution provençale, qu'il considère comme *un désordre dans le désordre, une incohérence dans l'incohérence, une anarchie dans l'anarchie.* Ses sympathies et son ardente éloquence soutiennent les doléances et les réclamations des patriotes marseillais contre la juridiction du grand prévôt, qui s'appliquait à maintenir ou à restaurer dans leur ville l'ordre ancien croulant de toutes parts. Il a été à la peine ; il va être à l'honneur !

Les nouveaux officiers municipaux, qu'une élection peu disputée a élevés à l'administration et au gouvernement

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. I, p. 428.

(2) *Révolution française*, n° du 15 juin 1887 : lettre inédite de Mirabeau, publiée par G. Guibal et Mouttet.

de la cité, le considèrent comme leur protecteur, leur conseiller, leur défenseur. Mirabeau atténue, explique, sans les excuser, les actes de violence révolutionnaire qu'ils ont tolérés ou encouragés. Il craint qu'en laissant frapper Marseille avec sévérité, il ne la jette dans les bras des Lameth et de l'extrême gauche.

Mais, en même temps, il donne ou insinue à ses amis de la municipalité des leçons de sagesse, leur remontre les torts du peuple marseillais contre la loi et les principes mêmes de la constitution, essaie d'apaiser l'effervescence de ces *têtes cuites au soleil de Provence.*

Il a trop d'autorité pour n'être pas écouté et même obéi.

Les passions révolutionnaires semblent, avec les mois de juin et de juillet 1790, entrer à Marseille dans une phase d'apaisement relatif. Elles se ravivent avec le conflit qui met aux prises, d'un côté, le commandant de la garde nationale, Lieutaud, de l'autre, la municipalité et la société populaire. Lieutaud est vaincu. C'est une défaite indirecte pour Mirabeau, dont l'ex-général partageait les principes.

La victoire de la municipalité, que le farouche Mourraille a conduite au combat, est le triomphe de la révolution terroriste.

Cette révolution a aussi son tribun à Aix : le fougueux et paralytique abbé Rive.

Une cause puissante en seconde les progrès. Les patriotes suivent avec inquiétude les menées des émigrés à Nice et à Turin ; ils craignent qu'à ce complot du dehors ne réponde un soulèvement royaliste dans l'intérieur de la Provence.

Cette double crainte entre pour une large part dans le triple attentat qui termine par un dénouement sanglant le drame des trois journées du 12, du 13, du 14 décembre, à Aix, et dont le contre-coup provoque, à Marseille, la fuite de Lieutaud.

Mirabeau, qui redoute l'anarchie et combattra bientôt la

terreur dans l'Assemblée constituante, médite d'aller rendre à la Provence la sécurité, l'ordre et la paix.

Il ne peut exécuter ce dessein ; d'autres soins, d'autres devoirs le retiennent à Paris, où sa situation grandit beaucoup. Son influence sur Aix et sur Marseille diminue plutôt.

Sa mort donne pourtant lieu, dans ces deux villes, à de sincères témoignages de deuil et à de retentissants éloges funèbres.

Les auteurs de ces éloges négligent le côté le plus original et le plus profond de son génie. Ils l'ignorent ; ils n'auraient pu l'entrevoir sans crier, eux aussi, à la grande trahison du comte de Mirabeau.

Sur son lit de mort, le puissant orateur croyait prudent de dérober à l'étroitesse passionnée de ses contemporains les papiers, notes et lettres où il avait semé tant d'observations pénétrantes sur les hommes et les choses de la Révolution ; mais il ne pouvait se résoudre à les détruire, parce qu'il espérait que la postérité y trouverait la meilleure justification de sa conduite dans les derniers temps de sa vie. « C'est là, » ajoutait-il, « qu'existe l'honneur de ma mémoire (1). »

Ces révélations, tombées dans le domaine public depuis l'apparition du livre de M. de Bacourt, n'éclairent pas seulement l'histoire de Mirabeau et celle de son temps ; elles peuvent faire pénétrer quelques rayons de lumière pure et saine, au milieu de la masse de ténèbres qui semblent, à certaines heures, accumulées sur la conscience et l'esprit public par les erreurs et les sophismes des dogmes révolutionnaires, par les faits mal compris du passé, par les fétichismes historiques et la témérité aventureuse de certaines aspirations chimériques.

Ces ténèbres dissipées nous permettront de mieux nous orienter dans l'horizon de la vie politique ; de discerner

(1) *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March*, t. I, pp. 256-7.

plus nettement les conditions de « la vraie liberté, » et d'observer avec une fidélité plus sûre les lois de « cette » égalité qui distribue sur le même plan et avec la même » balance le pouvoir et la dépendance, les richesses et les » contributions, les peines et les récompenses, suivant l'im- » portance, le talent, le mérite et les fautes de chacun (1). »

(1) Bibliothèque de Marseille, IIc, carton in-8°, n° 1, pièces sur la révolution : lettre de M. le comte de Mirabeau à MM. les commissaires des trois ordres de la ville de Marseille.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

